

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**
**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Novembre / November 2014



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Tome CLXVI

Session ordinaire

Band CLXVI

Ordentliche Session

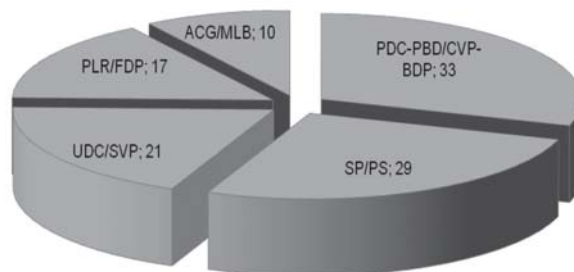
—

Novembre / November 2014

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2389	–	2391
Première séance, mardi 18 novembre 2014 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 18. November 2014</i>	2393	–	2416
Deuxième séance, mercredi 19 novembre 2014 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 19. November 2014</i>	2417	–	2435
Troisième séance, jeudi 20 novembre 2014 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 20. November 2014</i>	2436	–	2460
Quatrième séance, vendredi 21 novembre 2014 – <i>4. Sitzung, Freitag, 21. November 2014</i>	2461	–	2483
Messages – <i>Botschaften</i>	2484	–	2599
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2600	–	2624
Réponses – <i>Antworten</i>	2625	–	2645
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2646	–	2648
Questions – <i>Anfragen</i>	2649	–	2717
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2718	–	2725
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2726	–	2729

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

* Rapporteur/e – *Berichterstatter/in*

CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	2461	2014-GC-182 Giovanna Garghentini Python / Chantal Pythoud-Gaillard / Marie-Christine Baechler / Nicole Lehner-Gigon / Sabrina Fellmann / Andréa Wassmer / Ursula Krattinger-Jutzet / Solange Berset / Erika Schnyder / Andrea Burgener Woeffray – Pour une meilleure représentation des femmes dans les conseils d’administration des entreprises dont l’Etat est actionnaire	
2. Clôture de la session	2483	dépôt et développement	2646
3. Commissions	2436		
4. Communications	2393, 2417, 2461		
5. Elections judiciaires	2413, 2460		
préavis	2600		
6. Elections protocolaires	2430		
7. Mandats			
2014-GC-103 Markus Bapst / Thomas Rauber / Josef Fasel / Bruno Jendly / Bruno Boschung / Susanne Aebischer / Patrice Longchamp / Jean-Pierre Doutaz / Patrice Jordan / Patrice Morand – Approbation partielle de plans d’aménagement local avec effet anticipé des plans			
retrait.....	2449		
réponse du Conseil d’Etat	2633		
2014-GC-105 Giovanna Garghentini Python / André Schneuwly / Anne Meyer Loetscher / Nicole Lehner-Gigon / Susanne Aebischer / Chantal Pythoud-Gaillard / Andréa Wassmer / Sébastien Frossard / Pierre-André Page / Rose-Marie Rodriguez – Augmentation de l’exonération des indemnités forfaitaires en matière d’aide et de soins à domicile			
prise en considération	2473		
réponse du Conseil d’Etat	2637		
2014-GC-122 Solange Berset / Chantal Pythoud-Gaillard / Marie-Christine Baechler / Madeleine Hayoz / Susanne Aebischer / Andrea Burgener / Hugo Raemy / Ursula Krattinger-Jutzet / Sabrina Fellmann / Nicole Lehner-Gigon – Terrain pour la Bibliothèque cantonale et universitaire			
réponse du Conseil d’Etat	2644		
dépôt et développement	2648		
		8. Motions	
		2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser – Numérisation des documents de l’Etat de Fribourg	
		prise en considération	2477
		réponse du Conseil d’Etat	2625
		2013-GC-107 Nadine Gobet/Patrice Morand – Amnistie fiscale cantonale	
		prise en considération	2436
		réponse du Conseil d’Etat	2639
		2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard – Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre de formation agricole de pointe	
		prise en considération	2452
		réponse du Conseil d’Etat	2629
		2014-GC-121 Yves Menoud/Nadia Savary-Moser – Prolongation de la validation du mandat des conseillers communaux des communes fusionnant au 1 ^{er} janvier 2017	
		réponse du Conseil d’Etat	2643
		dépôt et développement	2648
		2014-GC-181 Stéphane Peiry/André Schoenenweid – Modification de la loi sur l’exercice des droits politiques (art. 143)	
		dépôt et développement	2646
		9. Motions d’ordre	
		Pascal Andrey – report de l’examen du rapport agricole quadriennal 2014-DIAF-92	
		prise en considération	2421

Dominique Corminbœuf – Aménagement de la salle du Grand Conseil: projection du temps de parole des députés sur les écrans
prise en considération 2472

10. Motion populaire

2014-GC-28 Savio Michellod / Valentin Bard / Yannick Gigandet / Fabien Schafer / Lucien Magne – Pour un Grand Conseil zéro papier
prise en considération 2477
réponse du Conseil d'Etat 2625

11. Ouverture de la session 2393

12. Postulats

2014-GC-8 Daniel Gander/Charles Brönnimann – Nouvelle affectation pour la caserne de la Poya
réponse du Conseil d'Etat 2716

2014-GC-183 Susanne Aebischer/Antoinette Badoud – Auswirkungen des Angebots in der ausserfamiliären Betreuung auf die finanzielle Lage des Kantons
Begehren und Begründung 2647

13. Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015

Entrée en matière générale 2393
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions 2402
Direction de la santé et des affaires sociales 2404
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport 2409
Pouvoir judiciaire 2411
Direction de la sécurité et de la justice 2412
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts 2413
Direction de l'économie et de l'emploi 2417
Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat 2420
Pouvoir législatif 2422
Direction des finances 2423
Récapitulation générale 2425

14. Projet de décret

2013-DFIN-45 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015
entrée en matière et lecture des articles 2425
vote final 2426
message 2487
annexe 2547

15. Projet d'ordonnance parlementaire

2014-GC-165 – Suppléance au sein de la Commission des naturalisations
entrée en matière 2444
lecture des articles et vote final 2448
projet 2598

16. Projets de lois

2014-DFIN-39 – Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement
entrée en matière 2461
première lecture 2469
deuxième lecture et vote final 2471
message 2549
annexe 2565

2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs
entrée en matière et première lecture 2429
deuxième lecture et vote final 2430
message 2566
annexe 2572

2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015
entrée en matière 2426
première lecture 2427
deuxième lecture et vote final 2428
message 2575
annexe 2578

2014-DIAF-105 – Modification de la loi sur les communes (élections générales reportées en cas de fusion)
entrée en matière 2449
première lecture 2451
deuxième lecture et vote final 2452
message 2579
annexe 2593

17. Questions

2014-CE-50 René Kolly/Gilles Schorderet – Etat général et sanitaire du chalet de La Berra 2649

2014-CE-56 Chantal Pythoud-Gaillard/René Thomet – Déploiement de la stratégie HFR 2654

2014-CE-79 Bernhard Schafer/Bruno Fasel-Roggo – Prestations complémentaires pour les familles à bas revenus – Etat de mise en œuvre de la motion 1090.10 validée le 11 novembre 2010 2660

2014-CE-111 Jean-Daniel Wicht – Une justice à deux vitesses..... 2663

2014-CE-121 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez – Parité hommes-femmes dans les conseils d’administration des entreprises dans lesquelles l’Etat est actionnaire..... 2666

2014-CE-132 Laurent Thévoz – Participation du Groupe E au benchmarking réalisé par l’Office fédéral de l’énergie 2668

2014-CE-140 Emanuel Waeber – Contrats du canton de Fribourg 2671

2014-CE-143 Rudolf Vonlanthen – HFR..... 2673

2014-CE-144 Pierre-André Grandgirard/Nicolas Lauper – Agriculture fribourgeoise: où vas-tu? 2677

2014-CE-146 Dominique Zamofing/Ruedi Schläfli – Problématique des gens du voyage..... 2687

2014-CE-160 Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler – Consommation de cannabis et autres stupéfiants par les adolescents 2690

2014-CE-161 Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler – Santé au travail dans notre canton..... 2699

2014-CE-163 Louis Duc – Accusations! Diffamations! Va-t-on en finir avec Erwin Kessler?..... 2708

2014-CE-167 Dominique Butty – Valtraloc 2712

2014-CE-169 André Schneuwly – Service de l’enseignement spécialisé et des mesures d’aide: perspectives futures/bases légales..... 2714

2013-CE-175 Andrea Burgener Woeffray/Giovanna Garghentini Python – Avenir du site militaire de la caserne de la Poya 2716

18. Rapport

2014-DSJ-81 – Nouvelle affectation pour la Caserne de la Poya (postulat 2014-GC-8)
discussion..... 2480
rapport..... 2594

Première séance, mardi 18 novembre 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015: entrée en matière générale; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Marc-Antoine Gamba, Benjamin Gasser, Bernadette Haenni-Fischer, Michel Losey, Christa Mutter, Ralph Alexander Schmid et Jean-Daniel Wicht.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

La Présidente. Es freut mich, mit Beginn der November-session bereits die zweitletzte Session dieses Kalenderjahres eröffnen zu dürfen.

Communications

La Présidente. Tout d'abord, j'adresse un salut particulier à notre collègue Louis Duc et lui souhaite un bon rétablissement (*Applaudissements*). Ensuite, je vous informe que M^{me} la Députée Nadine Gobet fête son anniversaire. Madame, nos meilleurs vœux vous accompagnent (*Applaudissements*).

Je vous informe que le Club éducation et formation tiendra son assemblée générale ce jeudi 20 novembre, à midi, à l'hôtel de la Rose. Le Club des questions familiales tiendra quant à lui son assemblée générale ce vendredi 21 novembre, à midi, à la salle de séance du 2^e étage de l'Hôtel cantonal.

Enfin, concernant les liens d'intérêts, je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas, pour le député qui intervient, de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés (art. 13 al. 2):

- les activités professionnelles;
- les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public;
- les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une

commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale;

- les fonctions politiques exercées;
- les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015¹

Rapporteur général: René Thomet (*PS/SP, SC*).

Commissaire: Georges Godel, Directeur des Finances.

Entrée en matière générale

Le Rapporteur général. Dans son analyse du budget 2015 de l'Etat, la Commission des finances et de gestion relève les éléments principaux suivants:

L'excédent de revenus de 0,2 million correspond aux exigences légales d'un budget équilibré. Ce résultat cache cependant une difficulté à trouver l'équilibre. Les souhaits émis par l'ensemble des services, sans limite particulière, liés à un bon fonctionnement ou au développement de projets divers s'écartaient de 97,5 millions de cet équilibre lors de la première lecture du budget, malgré l'influence d'un programme d'économies.

Le compte des investissements présente un montant d'investissements nets de 139,2 millions, les dépenses brutes se montant à 185,5 millions. Les recettes d'investissements représentent donc un 25%, soit une diminution de 11,3% par rapport au budget 2014, et un pourcentage de 8 points inférieur au pourcentage moyen des années 2009 à 2013. Les investissements bruts restent soutenus, inférieurs de 5,6% par rapport au budget 2014; ils ne s'écartent que de 6,9% de la moyenne des années 2009 à 2013. Le degré d'autofinancement se chiffre à 80,5%, à la limite de ce qu'on peut appeler une saine gestion financière. On retiendra donc que le budget global de l'Etat de Fribourg souffre finalement d'une insuffisance de financement de 27,2 millions, qui sera prélevée sur la fortune.

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC sous forme de brochure séparée.

Dans le projet de budget qui nous est présenté, les charges de fonctionnement croissent de façon limitée (1,2%) en raison principalement de l'effet des mesures d'économies. Les charges de personnel augmentent de 0,9%, en raison de l'augmentation de 79,48 postes (8,4 millions), dont 64,88 EPT dans le secteur de l'enseignement, de l'octroi de paliers aux ayants droit le 1^{er} juillet 2015 – un montant supérieur à 4 millions –, des crédits forfaitaires supérieurs de 2,5 millions et la diminution de la contribution de solidarité qui provoque 2 millions supplémentaires. D'autre part, les économies réalisées sur les traitements lors de nouveaux engagements suite aux démissions et départs à la retraite se chiffrent à 4,5 millions.

Les charges de personnel représentent donc le 36,4% des charges totales du compte de résultats, contre 36,7% en 2014.

Au chapitre des charges, on relèvera encore les charges nouvelles, telles que l'Adolphe Merkle Institute (AMI) pour 1 million, Blue Factory pour 7 millions, ainsi que l'entretien des routes et des immeubles.

Les revenus croissent de 1,1%, soit 0,1% de moins que les charges. Si les revenus fiscaux augmentent de 3% en raison principalement des mesures structurelles et d'économies, il faut une fois de plus relever le recul persistant des revenus extérieurs: BNS et péréquation financière diminuent encore de 49,8 millions. La péréquation financière a diminué à elle seule de quelque 60 millions depuis 2011.

Le budget 2015 fait donc appel de façon importante aux fonds et provisions pour un montant de 83,3 millions, en augmentation de 16,5 millions ou 25% par rapport au budget 2014. Entre les comptes 2013 et le budget 2015 le recours aux fonds et provisions varie de 9,7 millions ou 13%.

Dans le cadre de l'analyse du budget 2015, la Commission des finances et de gestion a également été interpellée par le comité de la Fédération des employés (Fédé). En présence du conseiller d'Etat responsable, il lui a été demandé d'étudier la possibilité de modifier le budget 2015 pour octroyer le palier supplémentaire aux ayants droit à partir du 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet, comme prévu par le Conseil d'Etat dans le cadre des mesures structurelles et d'économies. Cela impliquait une dépense supplémentaire de quelque 4 millions pour laquelle, conformément à la loi, il fallait trouver la compensation par une réduction de dépense équivalente. Cette dépense supplémentaire concernait uniquement le personnel de l'Etat. L'implication sur le salaire du personnel subventionné, par exemple le personnel des institutions spécialisées ou des EMS, n'avait pas été évaluée, ni l'incidence d'une telle décision sur la participation des communes. La Commission des finances et de gestion a compris la démarche de la Fédé, dans le cadre du partenariat social qui prévaut dans les négociations entre le Conseil d'Etat et le personnel de l'Etat. Toutefois, elle a estimé qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir dans un domaine qui relève justement du Conseil d'Etat. Elle a jugé qu'il appartenait au Conseil d'Etat de trouver des solutions dans le cadre de ce partenariat social. Les mesures d'économies touchant le personnel de l'Etat font partie du paquet de mesures structurelles et d'économies pensé et proposé par le Conseil d'Etat. C'est sa tâche de garantir l'équi-

libre de ce paquet, respectivement de trouver les solutions à toute modification du paquet présenté. En conséquence, la majorité de la Commission des finances et de gestion a refusé d'entrer en matière sur cette demande.

Enfin, la Commission des finances et de gestion a constaté des imprécisions concernant le décompte des EPT. C'était le cas notamment au secrétariat général de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et au Service du logement. Il appelle donc le Conseil d'Etat à une plus grande rigueur pour faciliter le suivi de l'évolution des EPT dans tous les services de l'Etat, par la Commission des finances et de gestion.

Dans l'élaboration du budget 2015, le Conseil d'Etat a tenu à maintenir les prestations prioritaires de l'Etat. Il faut cependant relever que les perspectives de finances difficiles se confirment. Les mesures structurelles et d'économies s'avèrent nécessaires dans l'équilibre de ce budget et le différentiel de taux de croissance entre charges et revenus perdure. La marge de manœuvre du Conseil d'Etat s'amenuise. Les détails et les particularités des différentes Directions vous seront donnés par les rapporteurs.

Avec ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous invite à entrer en matière sur la proposition de budget 2015 présentée par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Tout d'abord, je remercie le rapporteur de la Commission des finances et de gestion pour son rapport détaillé d'entrée en matière.

Quel ministre des finances n'a souhaité pouvoir un jour répondre favorablement à toutes les demandes de ses collègues au moment d'arrêter le cadre financier des activités de l'Etat?

Vain espoir, vraie illusion, que vient rapidement briser chaque exercice de planification ou de budgétisation. Et les travaux réalisés en la matière cette année ne font pas exception à la règle.

Depuis maintenant cinq ans, toutes les projections à moyen terme débouchent sur un constat de déséquilibre significatif des finances cantonales. La tendance est même à une aggravation de la situation, en dépit des mesures d'économies déjà prises.

La cause première de cette situation est à rechercher du côté d'un net infléchissement de la courbe de croissance des recettes, quand on en est pas à devoir enregistrer une baisse, voire même un tarissement net, de certaines ressources. Même si, il faut le relever, rien n'est réellement inscrit dans le marbre dans ce domaine. Pour exemple, le cas tout récent de la part du canton aux résultats de la BNS, qui fait un véritable jeu de yo-yo. Avec pour conséquence que notre canton pourrait, je dis bien pourrait au conditionnel, éventuellement obtenir en 2015 une part sur le bénéfice que pourrait réaliser la BNS en 2014, alors même que le budget 2015 n'a inscrit aucun montant à ce titre.

Dans un tel contexte, assurer la pérennité et l'amélioration, tant quantitative que qualitative, des prestations publiques, relève de la gageure. Au final, l'équilibre ne s'obtient que sur le fil du rasoir et peut être rapidement remis en cause. Cela a été à nouveau le cas pour le budget 2015. Même si le bénéfice demeure très modeste, c'est tout de même un motif de satisfaction en regard du fait qu'une large majorité de cantons seront dans les chiffres rouges l'année prochaine.

Plusieurs éléments ont permis de relever le défi de respecter la contrainte légale de l'équilibre dans cette phase difficile pour les finances cantonales.

Il y a lieu de relever tout d'abord le programme de mesures structurelles et d'économies, dont toute la nécessité et la pertinence a été une nouvelle fois démontrée. Il y a lieu aussi de souligner le sens de l'anticipation dont ont su faire preuve et le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, en élaborant et en adoptant suffisamment tôt ce plan d'assainissement, qui a ainsi pu pleinement déployer ses effets sur le budget 2015.

Comme deuxième facteur ayant rendu possible l'équilibre, on mentionnera la collaboration active de toutes les Directions du Conseil d'Etat dans la recherche de solutions permettant de réaliser le but fixé. Ce sont les efforts qu'elles ont consentis à tous les niveaux qui ont notamment permis de modérer et de moduler avec discernement la progression des charges dans les différents domaines, selon les priorités définies. Ceci, répétons-le, sans atteinte à la qualité et à la quantité des prestations offertes.

Un troisième aspect, à mettre en exergue pour avoir joué un rôle favorable dans la présentation d'un budget bénéficiaire, se rapporte à la situation économique. La relative bonne santé de l'économie fribourgeoise a notamment autorisé l'établissement de prévisions de rentrées fiscales en hausse, particulièrement en ce qui concerne les personnes morales. Ce qui nous incline à penser que tout doit être mis en œuvre pour continuer à soutenir toute démarche visant à renforcer le dynamisme de cette économie. A cet égard, le maintien à un haut niveau du volume des investissements est de nature à garantir à terme des conditions cadres favorables aux activités économiques.

Le dernier élément ayant contribué à l'équilibre budgétaire 2015 a trait au recours aux réserves et provisions. Cela s'est opéré de manière sélective et les prélèvements prévus, avant tout sur les provisions «BNS» et «Péréquation financière», sont pleinement justifiés en regard des «pertes sèches de recettes» enregistrées dans ces deux domaines.

Si l'écueil 2015 a ainsi pu être surmonté, au-delà des perspectives demeurent difficiles, comme l'indiquent les résultats prévisionnels pour les années 2016 à 2018. Sans compter les incertitudes qui pèsent sur d'importants dossiers qui ont pour noms: la péréquation financière, la BNS et la réforme III des entreprises. L'évolution de la situation et de la santé financière de notre canton est étroitement liée aux solutions qui se dessineront en la matière et qui, on peut l'espérer, se fonderont encore largement sur le principe de la solidarité confédérale.

C'est à l'aune de ces considérations que le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur le projet du budget 2015 et à prendre acte du plan financier actualisé.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention ce budget 2015. Parmi les points positifs, nous notons l'évolution réjouissante des recettes fiscales des personnes morales, + 14% pour l'impôt sur le bénéfice. Nous espérons néanmoins que cela ne repose pas sur des évaluations trop optimistes. Les recettes fiscales des personnes physiques progressent également, mais dans une proportion beaucoup plus modeste, + 1,8% pour l'impôt sur le revenu.

Malheureusement, les points qui suscitent des interrogations sont beaucoup plus nombreux. Au premier rang, il faut relever les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, à hauteur de 83 millions. Il est en effet inquiétant de constater qu'il faille puiser 80 millions sur la fortune pour présenter un budget équilibré, ceci malgré les mesures structurelles et d'économies (MSE). Que ferez-vous pour équilibrer les budgets une fois que ces fonds auront été complètement dissouts? On observe par ailleurs que le déficit structurel s'accroît dès lors que les charges totales progressent plus fortement que les revenus totaux.

A propos des mesures d'économies, notre groupe s'étonne que les MSE, pour le secteur de l'enseignement, n'ont toujours pas été décidées par le Conseil d'Etat. Il y a une année, nous étions déjà dans l'attente de ces MSE, ainsi que du troisième volet sur les mesures structurelles. Nous sommes obligés de constater qu'une année plus tard, aucune de ces mesures n'est prise. Le secteur de l'enseignement ne doit pas être un sujet tabou. Grâce à la croissance démographique, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport va bénéficier en 2015 de 48 EPT supplémentaires. On ne conteste pas l'augmentation du nombre d'élèves, même si au niveau des collèges, on constate au contraire une diminution des étudiants, mais il y a des mesures à prendre dans les domaines connexes à l'enseignement, où tout le monde s'accorde à dire que nous avons été trop loin.

Autre domaine où des mesures à la fois urgentes et drastiques deviennent nécessaires, l'aide sociale. Les dépenses de l'aide sociale augmentent de plus de 12%. Dans certains cantons alémaniques, des élus contestent enfin les standards édictés par la Conférence des directeurs de l'action sociale. Pour ma part, j'avais déjà eu l'occasion, dans cette enceinte, de mettre en doute l'utilité de certaines mesures d'insertion. Il y a malheureusement une industrie du social qui s'est fortement développée depuis plusieurs années et il est temps d'y mettre fin.

Concernant les revendications de la Fédé, le groupe de l'Union démocratique du centre n'acceptera pas qu'un élément des MSE, largement adoptées par le Grand Conseil, soit maintenant remis en question. Nous l'avons dit, ces MSE sont construites comme un château de cartes: si vous retirez une carte, nous pourrions aussi contester d'autres mesures que nous avons acceptées sans enthousiasme ou alors remettre sur le tapis les motions fiscales gelées par le Conseil d'Etat. A

la rigueur, si le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de faire un geste au budget 2016, ce que nous doutons fortement à la lecture du plan financier 2015–2018, à ce moment-là, nous prendrons la peine d'examiner la situation, mais aussi en regard des considérations que nous avons maintenant émises.

De manière générale, il est aussi utile de rappeler, dans un contexte économique qui semble devenir beaucoup plus incertain, que les collaborateurs de l'Etat sont bien traités, leurs places de travail sont assurées, les salaires payés par l'Etat et les prestations sociales sont supérieures aux normes en vigueur dans les PME et leurs retraites sont assurées.

Avec ces considérations, nous n'accepterions pas une éventuelle proposition de renvoi et nous entrons en matière sur ce projet de budget 2015.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Avec grand intérêt, le groupe libéral-radical a analysé le présent budget de notre canton et reste un peu sur sa faim. Bien qu'on puisse être satisfait d'un budget équilibré, même si c'est une obligation légale, nous prenons connaissance de ce budget avec beaucoup d'inquiétude. Ce qui semble être un budget équilibré à première vue ne l'est pas en vérité. Le recours important aux provisions est trompeur et demande maintenant plus que jamais une véritable analyse des dépenses dans toutes les Directions et une diminution de leur train de vie. Que cette situation soit provoquée par les dernières baisses d'impôts, argument utilisé à maintes reprises par la gauche, est aussi faux qu'injuste, car les revenus fiscaux estimés montent fortement de 3% conformément à la tendance de ces dernières années. Il ne faut donc en aucun cas revenir sur ces décisions. Bien au contraire, nous attendons avec impatience l'annonce du Gouvernement au sujet du futur taux d'imposition pour les personnes morales, un instrument prédominant pour le maintien d'une situation concurrentielle vis-à-vis de nos cantons voisins.

Die steigenden Steuereinnahmen zeigen also deutlich, dass die gefällten Entscheide im Rahmen der Steuersenkungen nicht nur richtig, sondern für die Entwicklung der Freiburger Wirtschaft von vitaler Bedeutung waren. Es ist deshalb wichtig, dass der Staatsrat nun rasch und klar kommuniziert, welche Besteuerung für die juristischen Personen geplant ist. Die Freisinnig-demokratische Fraktion hofft auf ein starkes Signal, um in der Konkurrenzsituation mit den benachbarten Kantonen kompetitiv bleiben zu können.

Unsere Fraktion bleibt sehr skeptisch, ob die Kantonsfinanzen weiter im Lot behalten werden können, ohne ein weiteres Spar- und Massnahmenpaket zu schnüren. Es ist deshalb von absoluter Notwendigkeit, an den bisher getroffenen Massnahmen festzuhalten und deren Auswirkungen langfristig abzuwarten.

Il est donc indispensable de maintenir les mesures d'économies votées. Dans le cadre de ces mêmes mesures structurelles, nous rappelons que le plan des mesures structurelles au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est toujours attendu avec impatience. Plus que dans d'autres Directions, nous estimons que le potentiel

d'économies est manifeste, ce qui ne veut pas dire que les autres Directions ne peuvent pas également faire des efforts.

En lien avec cette situation, nous remarquons en même temps que les engagements de personnel avec des contrats de durée limitée et des mandats de tiers sont en augmentation. Nous estimons que cette solution pour contourner le refus de nouveaux postes est le faux chemin. Il faut davantage faire une analyse objective des besoins et au cas où, faire preuve d'une vraie volonté de souplesse entre les Directions, bien que cela ne soit pas toujours évident.

Verlieren wir noch ein paar Worte zu den Einkünften, welche im Budget nicht mehr oder geringer ausfallen. Selbstverständlich sprechen wir dabei vom interkantonalen Finanzausgleich und der Gewinnausschüttung der Nationalbank. Ist ein Verzicht auf die Budgetierung einer Gewinnausschüttung der SNB wohl vernünftig und als vorsichtig zu bezeichnen, so ist die Tatsache einer Reduktion der Zahlungen aus dem Finanzausgleich generell ein positives Zeichen für die Entwicklung unseres Kantons. Es bleibt deshalb unerlässlich, dass die Differenz zwischen der Zunahme der Ausgaben und der Einnahmen nicht weiter anhält und drastisch auf die Ausgabenbremse gedrückt wird. Ist dies nicht der Fall, müssen diese fehlenden Transferzahlungen durch Steuereinnahmen kompensiert werden.

Comme conclusion de la situation actuelle et des prévisions financières, nous partageons l'avis du Gouvernement de réduire ou au moins de stopper l'augmentation des charges, afin d'éviter un nouveau paquet de mesures d'économies douloureux. Nous devons absolument remettre en balance l'augmentation des dépenses et des revenus ou mieux encore stopper l'augmentation des dépenses pour ne pas provoquer la compensation de la baisse des revenus extérieurs par des impôts. Nous voulons un canton avec des conditions cadres concurrentielles et une structure efficace.

Avec ces quelques considérations, le groupe libéral-radical entre en matière et votera le budget 2015.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Dank wesentlichen Anstrengungen der Verwaltung und des Staatsrates hat es die Regierung geschafft, dem Grossen Rat einen ausgeglichenen Vorschlag für das Jahr 2015 zu präsentieren. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei dankt allen Beteiligten, dass dies gelungen ist.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei ist demnach einstimmig für Eintreten und genehmigt den Voranschlag. Dass dieser ausgeglichen gestaltet werden konnte, ist auch auf das verabschiedete Sparprogramm zurückzuführen. Der Voranschlag mit dem kleinen Gewinn beweist, dass diese Massnahmen unumgänglich waren, um die verfassungsmässigen und gesetzlichen Anforderungen einhalten zu können. Es ist nicht leicht, Sparmassnahmen zu beschliessen, geschweige denn, diese umzusetzen. Wir wünschen für die Zukunft, dass der eingeschlagene Weg weiter geführt wird. Die Staats-

finanzieren müssen durch einen Mix aus Aufgabenverzicht und gezielten Mehreinnahmen im Lot gehalten werden.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei macht sich denn auch grosse Sorgen um die Staatsfinanzen der kommenden Jahre. Die meisten Akteure im Kanton verlangen immer mehr Leistung vom Kanton und die Regelungsdichte nimmt jedes Jahr zu. Der Prozess ist schleichend. Mehr Leistungen und höherer Verwaltungs- und Kontrollaufwand kosten immer mehr Geld. Die Ressourcen unseres Kantons sind aber beschränkt. Ein Blick auf das bescheidene durchschnittliche Volkseinkommen Freiburgs von etwas mehr als 50 000 Franken pro Einwohner und Jahr reicht um zu begreifen, dass wir uns nicht alles leisten können, was unser Herz begehrt.

Mit diesem Pro-Kopf-Einkommen befinden wir uns in Gesellschaft der schwächsten Kantone wie Uri oder Appenzell und am Schluss der Westschweizer Kantone. Dagegen geben wir im Schnitt in vielen Bereichen so viel Geld aus, wie dies das obere Mittelfeld der Schweizer Kantone tut. Ich könnte hier etwa die Gesundheit als Beispiel aufführen. Wen verwundert es, dass wir bereits heute so viele Steuern bezahlen? Wir müssen deshalb wohl oder übel dazu übergehen, eine Verzichtsplanung zu machen und Prioritäten zu setzen.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt den Staatsrat in seinen Bemühungen und ist mit der Stossrichtung der aufgezählten Massnahmen im Finanzplan ab Kapitel 4, Seite 55, einverstanden. Wie so oft steckt der Teufel im Detail, und die konkrete Ausgestaltung wird noch einige hitzige Diskussionen verursachen.

Da die Abhängigkeit Freiburgs von Transferzahlungen des Bundes aus dem NFA, der Gewinnausschüttung des Nationalbankgoldes oder direkten Zahlungen des Bundes so gross ist, sind die Ausfälle extrem schwierig zu kompensieren. Dies ist in der Botschaft sehr gut dargelegt. Eine dynamische Wirtschaft ist deshalb besonders wichtig für unseren Kanton. Es sind vor allem die Unternehmen, welche in den letzten Jahren wesentlich zum Steuerertrag des Staates beigetragen haben. Wir müssen die Rahmenbedingungen für die Unternehmen weiter verbessern und unsere Positionierung behalten.

In diesem Zusammenhang wird es vor allem sehr wichtig sein, die Unternehmenssteuerreform sehr nahe zu begleiten und für den Kanton eine befriedigende und gute Lösung zu finden. Dies ist unseres Erachtens die wichtigste Herausforderung im Zusammenhang mit den Staatsfinanzen.

Da nicht mit wesentlichen Mehreinnahmen zu rechnen ist, ist ein Sparprogramm, welches eine echte Strukturreform darstellt, tabulos zu diskutieren. Die beschlossenen Massnahmen sind umzusetzen. Nur so kann der Kanton langfristig konkurrenzfähig bleiben und die Steuerbelastung der Bürgerinnen und Bürger in einem akzeptablen Rahmen bleiben.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei nimmt in diesem Sinne Kenntnis von den skizzierten Entwicklungen im

Finanzplan und wartet gespannt auf die Konkretisierung der Massnahmen erster und zweiter Priorität.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Im Namen der Sozialdemokratische Fraktion verlange ich die Rückweisung des Budgets 2015 an den Staatsrat. Dies mit folgender Begründung:

Das Budget 2015 sieht einen Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken vor, dies bei einer Aufwandszunahme von 1,2 Prozent und einer Ertragssteigerung von 1,1 Prozent. Erreicht wurde dieser ausgeglichene Voranschlag durch 62,4 Prozent Aufwandsenkungen und 37,6 Prozent Mehreinnahmen. Für die Sozialdemokratische Fraktion besteht hier ein Ungleichgewicht. Wie schon bei den Sparmassnahmen für das Budget 2014 von unserer Fraktion kritisiert, können wir hier wiederum feststellen, dass bei den Ausgaben massiv gespart wurde und auf der Einnahmenseite zu wenig unternommen wurde und wird.

Sicher fehlen die 25,6 Millionen Franken des Bundes aus dem Finanzausgleich oder die 22,7 Millionen Franken Anteil an dem Nationalbankgewinn. Die restlichen Mindereinnahmen haben wir aber den unvernünftigen Steuersenkungen der vergangenen Jahre zu verdanken. Damit bin ich gegenteiliger Meinung meiner drei Vorredner. Hinzu kommen die nicht bewilligten Stellen für Steuerinspektoren, welche auch Mehreinnahmen generieren würden. Oder wieso nicht den Steuerfuss der direkten Kantonssteuer um 0,1 oder 0,2 Prozent erhöhen?

Beim Aufwand haben wir eine Zunahme von 1,2 Prozent – dies bei einer enormen demographischen Entwicklung, welche Investitionen in die Infrastrukturen verlangt. Wir haben einen «Quasi-Personalstopp», denn eine Stelle pro Direktion ist absolut ungenügend und entspricht nicht den tatsächlichen Bedürfnissen. Nur 0,1 Prozent Mehraufwand gegenüber dem Jahre 2014, wo wir doch im Kanton immer mehr betagte Mitmenschen haben, welche Pflege und Betreuung benötigen. Mit den vorgegebenen Mitteln des Staatsrates ist es dem Pflege- und Betreuungspersonal nicht mehr möglich, Pflege auf einem qualitativ hochstehenden Niveau zu gewährleisten, und alternative Projekte können nicht verwirklicht werden.

Nur 1,2 Prozent Mehrausgaben gegenüber dem Voranschlag heisst auch massive Kürzungen bei den Verbilligungen der Krankenkassenprämien. Die Hürde, um eine Verbilligung zu bekommen, wurde stark nach oben geschraubt. Jeder dritte Freiburger verliert im Jahre 2015 sein Anrecht auf Verbilligung der Krankenkassenprämie, was viele Familien, Alleinstehende und Alleinerziehende an die Armutsgrenze bringt oder sie sogar unter das Existenzminimum fallen lässt. Nur 1,2 Prozent Mehraufwand und der Staatsrat behauptet, dass trotz diesen Sparübungen kein Leistungsabbau betrieben wird! Dies stimmt so nicht, wie Sie den nur wenigen Beispielen entnehmen können.

Zu den Lohnopfern der Staatsangestellten. Der Staatsrat will die Lohnstufen des Personals erst ab 1. Juli 2015 anpassen und damit im Budget 2015 etwa 4 Millionen Franken sparen. Dies wurde vom Staatsrat und seinen Sozialpartnern, der FEDE,

im Rahmen des Budgets und der Sparmassnahmen 2014 so ausgehandelt. Diesen Sommer kontaktierte die FEDE den Staatsrat mit der Aufforderung, die Stufenerhöhung im Jahre 2015 ab dem 1. Januar zu gewähren. Der Staatsrat lehnte dies ab mit dem Argument, dass die Finanzkommission dafür verantwortlich sei.

Uns ist es wichtig, gute Sozialpartner zu haben. Uns ist es wichtig, dass unser Personal nicht so viele Opfer bringen muss, dass es motiviert ist, dass es effizient arbeiten und gesund bleiben kann. Deshalb bitte ich Sie, den Rückweisansuchungsantrag der Sozialdemokratischen Fraktion zu unterstützen.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Nous voici donc au rendez-vous phare du législatif cantonal, celui de l'analyse du budget. Chaque année, les groupes parlementaires y apportent leurs réflexions, leurs propositions, sous une avalanche de chiffres qui devraient être plus crédibles les uns que les autres. Perdus dans cette jungle comptable, les députés miliciens que nous sommes peuvent évidemment compter sur la boussole de la Commission des finances et de gestion, dont l'aiguille rouge – ce n'est pas moi qui ai choisi la couleur – indique en principe la bonne direction. A titre personnel, chacune et chacun d'entre nous, à l'évidence, endosse une part de responsabilité que je qualifierais de chiffrée, pour ce qui est de l'objet de notre débat, donc, pour l'avenir de notre canton. A cet égard, le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance du budget 2015, de son compte des résultats, de son compte des investissements où là, l'excédent de dépenses est plus conséquent, chiffré lui à environ 139 millions, avec un degré tout de même d'autofinancement annoncé à hauteur de 80%, comme l'a signalé le Conseil d'Etat dans son message. Il a donc fallu puiser dans le bas de laine les quelque 28 millions, au vu de cette insuffisance de financements.

Nous saluons donc ici les résultats d'une gestion financière prévoyante et prudente qui a prévalu aux heures heureuses où l'Etat de Fribourg annonçait encore des comptes aux bénéfices conséquents. Il faut se rendre à l'évidence, chers collègues, que cette époque bénie ne va pas réapparaître de sitôt, au vu notamment de la régression, voire de la stagnation des ressources extérieures dont nous avons énoncé l'origine tout à l'heure.

Fort heureusement, les revenus fiscaux sont en meilleure forme et leurs chiffres nous rassurent avec 34 millions supplémentaires bienvenus dans ce chapitre-là. Malgré cela, le prélèvement sur les fonds et provisions a tout de même été nécessaire à hauteur de 83 millions, comme nous l'a dit le conseiller d'Etat. Le programme d'économies annoncé l'année dernière serait approprié pour répondre donc à la détérioration de la situation financière de notre canton, charges et ressources. Ce dernier a passé la barre des 300 000 habitants et voit inéluctablement son personnel augmenter dans les structures concernées par cette vague démographique. Malgré cela, nous saluons ici la constance de l'effort signalé au niveau des investissements, à hauteur de 185 millions.

Le groupe Alliance centre gauche se pose cependant la question des choix qui doivent être faits à ce niveau-là, en servant

à cet endroit l'adage récurrent «gouverner c'est prévoir». Est-ce que le retard dans certains projets permettrait notamment de donner un temps supplémentaire à l'Etat pour faire mieux, plus rationnel, en dehors de toute pression économique aux desseins ciblés? Environ 41 millions pour les routes cantonales et principales; ce montant semble nécessaire et indispensable. Réflexion: il y a encore l'Hôpital cantonal où on compte des chambres à cinq lits.

Faut-il mieux cibler les investissements? C'est une question que se pose le groupe Alliance centre gauche. Reporter certains projets à demain ne reviendrait-il pas à dégoupiller la grenade qui explosera dans un avenir proche entre les mains des futurs élus de ce Parlement? Notre groupe est conscient de l'insuffisance de financement qui va en progressant pour les cinq, voire six années à venir. On nous annonce environ 226 millions en 2018; ajoutez à cela qu'il n'y aura, en tout cas vers 2017, plus d'autofinancement. En période d'économies, est-il toujours d'actualité que l'Etat pratique une politique d'amortissement aussi stricte? Une part de ces montants conséquents ne pourrait-elle pas être employée à huiler les rouages des ressources de l'Etat qui grincent de part et d'autre?

Nous ne sommes pas en présence d'une politique de rigueur absolue, qui consisterait à hausser la fiscalité à la limite du supportable et à baisser les dépenses publiques jusqu'au seuil du tolérable. L'augmentation de l'impôt n'est pas un sujet tabou. Chacun devrait ici le savoir, cette politique-là peut provoquer à court terme un ralentissement de l'activité économique et ce n'est pas le but à atteindre dans un canton où les entreprises à forte valeur ajoutée sont les bienvenues. L'Etat est un employeur conséquent, au vu des 1185 millions de masse salariale qui occupent plus du tiers des charges totales. Et le service public fribourgeois donne satisfaction. Certains estiment que les employés de la fonction publique sont tout de même bien lotis; d'autres pensent qu'il faut être attentifs, notamment aux conditions de travail. Le patient d'un hôpital bénéficie d'un suivi hautement pointu, qui se traduit notamment par l'établissement d'un dossier personnel, occupant de manière conséquente le temps d'action du personnel soignant. Espérons tout de même que l'infirmière passe plus de temps auprès du malade qu'au chevet de son ordinateur. Parenthèse fermée.

En ligne à cette réflexion toute personnelle, j'ajouterais que l'une des bravades démographiques importantes à surmonter sera le manque de main-d'œuvre de tout horizon. Il ne s'agit pas simplement de tenir compte des désirs de l'économie d'avoir de la main-d'œuvre en suffisance, mais il va manquer – il manque déjà semble-t-il – du personnel pour répondre aux besoins fondamentaux de notre société fribourgeoise. Une question majeure liée à l'évolution de cette démographie est la suivante: dans 10, 15 ou 20 ans, le nombre des personnes disponibles actives sera-t-il suffisant, quand on sait que les personnes prennent notamment en charge les activités indispensables à la population? Investir dans la formation, là où il le faut, en identifiant les réels besoins, est un souci partagé par le groupe Alliance centre gauche. L'évolution démographique, à n'en pas douter, est un gros défi.

Il me semblait important de vous faire part de ces quelques réflexions, qui se trouvent en toile de fond des mesures structurelles et d'économies que le Grand Conseil a prises en 2013. Alors oui à la poursuite de la mise en action de ces dernières!

En conclusion, le groupe Alliance centre gauche entre en matière sur le projet de budget 2015 de l'Etat de Fribourg et interviendra au gré des sujets débattus.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je me permets d'intervenir dans le débat d'entrée en matière pour poser une question qui touche deux Directions. Elle touche à une décision que nous avons prise en mai dernier, concernant la loi sur la Haute Ecole spécialisée fribourgeoise: nous avons décidé, malgré des avis contraires, de réunir tous les établissements concernés au sein de la Direction de l'économie et de l'emploi. J'ai été étonné, à la lecture du budget 2015, de trouver les Ecoles de santé-social toujours sous la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, alors que ce changement a lieu au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit quand même de montants relativement importants, environ 25 millions de charges pour ces deux écoles auxquels il faut ajouter les 18 millions de contributions à la HES-SO et inversement les recettes qui y sont liées. Nous avons aussi dit que cette répartition des tâches pouvait rééquilibrer les Directions et c'est la raison pour laquelle je suis étonné que ces montants ne figurent pas dans les rubriques adéquates. Je demande au Gouvernement de me donner des explications à ce sujet, car elles ne figurent pas dans le message.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). Il est vrai que ce budget 2015 est équilibré, je ne reviendrai pas sur les différents éléments le composant car pratiquement tout a été dit.

Pourtant, une chose importante est à soulever en particulier. A la Direction des finances, il y a un poste à disposition non encore affecté. Je vous propose, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, de l'attribuer à l'investigation fiscale. En effet, ce personnel est encore en sous-effectif pour être suffisamment intrusif et être encore plus professionnel. D'ailleurs, il est inquiétant d'apprendre de la part du niveau fédéral, national, que le canton de Fribourg ne montre pas un engouement particulier en la matière. En clair, le canton n'a pas vraiment la volonté de faire de l'investigation fiscale digne de ce nom.

Mais, mon intervention va surtout vers le soutien au personnel. La Commission des finances et de gestion (CFG) a eu un entretien avec une délégation de la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg (Fédé) et son président, ceci n'est pas un secret. La demande d'avancer le palier de juillet 2015 à janvier 2015 est légitime. Un énorme effort est fait tous les jours par les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat. Ce budget prouve bien cet effort supplémentaire, puisque ce dernier évolue beaucoup moins vite que notre démographie, qui implique bien sûr une charge de travail supplémentaire. Mais, comme la démarche de la Fédé est intervenue alors que nous avons déjà entamé l'examen du budget, il aurait été très difficile pour la CFG de toucher à ce budget 2015, surtout au niveau du temps à dis-

position et du travail à fournir pour arriver à un résultat de compromis.

A relever que dans les mesures d'économies, l'octroi des paliers dépend à 100% du Conseil d'Etat. Rendons à César ce qui revient à César. De plus, le Conseil d'Etat est le seul à même de nous proposer une nouvelle mouture pour compenser le palier durant les six premiers mois de l'année 2015. Il a d'ailleurs l'habitude de ce genre d'exercice. Les collaborateurs de l'Etat qui, je le rappelle, subissent tous les jours des charges de travail grandissantes, méritent cette correction. De plus, nous valorisons un partenaire social, fiable, que beaucoup d'autres entités publiques nous envient.

Au nom du groupe socialiste, je vous demande d'appuyer le renvoi au Conseil d'Etat de ce budget 2015.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wieder einmal hat sich der Staatsrat bemüht, den Verfassungsauftrag zu erfüllen und uns ein ausgeglichenes Budget 2015 zu präsentieren. Dabei hofft auf man auf mehr Steuer- und Abgabeeinnahmen, ist aber nach wie vor nicht gewillt, lieb gewordene Ausgabenflüsse zu hinterfragen und grössere Reformen ins Auge zu fassen. Mehr noch: Eine schwarze Null schreiben wir nur, weil wir die Reserven anzapfen, wohlwissend, dass das Bundesmanna, wie Gewinne aus der Nationalbank und die Ausgleichszahlungen der finanzstarken Kantone, zurück gehen werden. Auch sind Steuererleichterungen für die Steuerhölle Freiburg scheinbar weiterhin nicht diskutierbar. Dabei stelle ich auch ein Einnicken der Finanzkommission fest, welche nur noch darauf bedacht ist, ohne grosse Fantasie ausgeglichene Voranschläge abzusegnen.

Anhand von fünf Beispielen will ich meine Aussagen untermauern.

Erstens: Statt einen längst fälligen Personalstopp einzuführen, werden auch dieses Jahr munter neue Stelleneinheiten geschaffen. Wir müssen endlich aufhören, den Staat weiter aufzublähen, nur um die Bürgerinnen und Bürger in ihren täglichen Verrichtungen noch mehr zu schikanieren. Wir müssen viele Abläufe vereinfachen oder anders ausgedrückt, wir brauchen mehr Freiheit und weniger Staat.

Zweitens: Wann kommt der Verwaltungsrat des HFR – in Zusammenarbeit mit dem Staatsrat – mit den dringend notwendigen Veränderungen, wie auch einem Gesetzesentwurf zur Änderung Ihres heutigen Personalstatus? Statt dessen steigen gemäss Budget 2015 die Ausgaben für das HFR munter ins Unendliche: Beiträge an ausserkantonale Spitalaufenthalte über 60 Millionen Franken und KVG- und anderer Leistungen ans HFR von über 180 Millionen Franken.

Drittens: Auch bei der Minirevision der Pensionskasse des Staatspersonals, welche wir am Freitag behandeln werden, ist kein Reformwille vorhanden.

Viertens: Bei den Prämienverbilligungen für Krankenkassenbeiträge erhöht man die Anforderungen, indem man die Limite hinabsetzt, die Leistungen der Sozialhilfe lässt man aber bestehen. Damit werden weitere Ungleichheiten geschaffen. Hier ist eine Reduktion der Sozialhilfeleistungen

der SKOS von 10 Prozent angezeigt. Sie sehen, das Budget zurückweisen muss man nicht, sondern die SP sollte zuerst die von ihnen geführten Departemente hinterfragen. Ferner müssten regelmässig alle Subventionen auf ihre Berechtigung hinterfragt werden.

Und schlussendlich fünftens: Der Universität sind gewisse finanzielle Mittel zu entziehen, solange sie sich nicht an die Beschlüsse des Grossen Rats halten will. Der Staatsrat, im Einklang mit der Finanzkommission, tut gut daran, die begonnene Arbeit voranzutreiben und die nötigen Schritte – auch wenn sie unbequem sind – rasch einzuleiten, bevor es zu spät ist.

Da wir Grossräte zu den Budgetzahlen nichts zu sagen haben – das Budget wird bekanntlich vom Staatsrat mit Hilfe der Finanzkommission geschnürt –, möchte ich mit diesen Bemerkungen dem Staatsrat den Mut wünschen, die Augen vor den eigentlichen Problemen nicht zu verschliessen, nicht nur an sich und die nächsten Wahlen zu denken, sondern dringend notwendige Entscheide für die Zukunft und somit für unsere nächste Generation zu fällen.

Mit diesen Worten bitte ich Sie um Eintreten auf das Budget.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'aimerais rebondir sur ce qu'a dit mon collègue Vonlanthen. Mon souci des générations futures m'amène à poser une question de cohérence quant à la politique cantonale en matière de développement. C'est la cohérence entre, d'une part, la politique financière du budget qui est en main du Grand Conseil maintenant parce qu'il nous est soumis, et, d'autre part, celle de l'aménagement du territoire qui est en main strictement du Conseil d'Etat, puisque je vous le rappelle, les compétences du Grand Conseil sont réduites à une peau de chagrin en la matière. Ce que je ne comprends pas, Monsieur le Conseiller d'Etat, c'est la chose suivante: d'un côté, les mesures financières visent à l'austérité, à la réduction, à la contraction, à la limitation du secteur public. Il va être limité, réduit et il ne va pas augmenter structurellement. Ça, c'est le problème pour les années suivantes. D'un autre côté, dans ses négociations avec la Berne fédérale, avec l'ODT, l'Office du développement territorial pour ne pas le nommer, le canton doit choisir un scénario de développement démographique pour le futur comme base d'élaboration de son plan directeur. Que fait le canton de Fribourg? Il choisit le scénario de développement démographique le plus haut. Il pourrait choisir un scénario réduit au minimum, mais il choisit le plus haut. Cela veut dire que structurellement, nous nous préparons à confirmer notre situation de canton dortoir, cette fois par des mesures d'aménagement du territoire. Ça ne va pas changer. Donc là, d'un autre côté, cette capacité à recevoir des ménages des cantons voisins va augmenter structurellement les besoins qui vont avec. Là, je ne comprends pas: comment va-t-on combler cette brèche? Quand est-ce qu'on va la combler? Ou bien, n'existe-t-elle pas à vos yeux?

Le Rapporteur général. Je remercie les groupes qui se sont exprimés ainsi que les députés qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière sur ce budget 2015, conformément au préavis de la Commission des finances et de gestion.

J'ai pris note que le groupe socialiste propose le renvoi, demandant au Conseil d'Etat plus d'efforts en matière de recettes, notamment par les investigations fiscales, pour corriger la baisse des seuils qui diminue le nombre de bénéficiaires de subventions aux primes d'assurance-maladie et surtout pour permettre au personnel de l'Etat d'obtenir le palier au 1^{er} janvier plutôt qu'au 1^{er} juillet 2015, comme prévu dans le cadre du budget. Je rappelle que cet élément a été discuté au sein de la Commission des finances et de gestion, par rapport au budget qui nous est présenté, et que la Commission a refusé d'entrer en matière sur celui-ci.

Je relève que plusieurs députés attendent avec impatience le rapport sur les mesures structurelles et d'économies en lien avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. La Commission des finances et de gestion attend également les résultats de cette étude et elle l'a appelé au Conseil d'Etat, dans le cadre de l'analyse de ce budget.

Concernant un autre point, la réforme de la fiscalité des entreprises, un dialogue a aussi été souhaité par la Commission des finances et de gestion. Des promesses ont été faites selon lesquelles des informations seront données prochainement sur la stratégie du Conseil d'Etat en la matière.

Au député Vonlanthen, j'aimerais préciser que la Commission des finances et de gestion n'a pas ficelé le budget avec le Conseil d'Etat, mais elle a procédé à l'analyse du budget présenté par celui-ci. A aucun moment la Commission des finances et de gestion n'a été partie prenante ou n'a participé à l'élaboration du budget. Elle a simplement porté une analyse, posé des questions, fait part d'inquiétudes, inquiétudes qui ont en grande partie été également relayées par les personnes qui se sont exprimées, inquiétudes sur la diminution des apports extérieurs. On a parlé bien sûr de la péréquation, de la part aux bénéficiaires de la BNS et des recettes qui ont fortement diminué ces dernières années.

Les autres questions s'adressent plus directement au commissaire du Gouvernement et je le laisserai répondre individuellement à ces interpellations.

Le Commissaire. Je remercie l'ensemble des députés qui sont intervenus de manière passionnée pour certains ou certaines, mais cela fait partie du débat démocratique.

Permettez-moi d'apporter quelques précisions, tout d'abord en termes de fiscalité. J'aimerais rappeler que nous avons la chance que notre économie est dynamique et il est important de relever que grâce à elle, nous enregistrons une augmentation des recettes fiscales.

Par contre, il faut l'admettre, concernant l'impôt des personnes physiques, on a très peu d'évolution. Vous l'avez vu la semaine dernière, les statistiques fiscales sont sorties: en 2011 et 2012, et je le rappelle, il n'y a pas eu de baisse fiscale. Il n'y a aucune influence. Les contribuables ont, eux, augmenté de 2,2%, respectivement de quelque 3000 unités, alors que le supplément d'impôts encaissés est de 1,2%. Donc, c'est un problème que nous avons mais qui n'a rien à voir avec les baisses fiscales, je le précise, puisqu'il n'y en a eue aucune. Par contre, concernant les personnes morales, les chiffres ont été

cités et c'est une chance que cette économie soit dynamisée. Il faudra encore la dynamiser, en particulier, comme cela a été relevé par le rapporteur de la commission, avec la réforme de l'imposition des entreprises. Il est important qu'on prenne des décisions rapidement.

M. le Député Peiry est intervenu pour faire part de ses inquiétudes, à juste titre. Mais, j'aimerais juste donner une précision: quand on parle de prélèvement sur les provisions, c'est vrai qu'il y en a, mais il y a aussi l'alimentation des provisions et des fonds. La différence par rapport à 2014 est de 16,5 millions et par rapport à 2013, 10 millions. Il est important de le préciser.

Concernant l'enseignement, effectivement, le Conseil d'Etat n'a pas encore décidé de la suite qu'il allait donner. Nous aurons l'occasion d'en parler une fois que les mesures seront prises.

On a beaucoup parlé d'augmentation des dépenses, mais je rappelle que celle-ci est vraiment faible, soit + 1,2%. On se rend compte qu'on a deux antagonismes: certains disent qu'on dépense trop, alors qu'on a une évolution démographique. Je rappelle que les charges augmentent de 1,2%, alors que les revenus n'augmentent que de 1,1%.

On dit aussi qu'il faut continuer les mesures d'économies; évidemment qu'il faut les continuer! D'ailleurs, à la page 55 du message, on rappelle les mesures que le Conseil d'Etat doit encore analyser. Il va même un pas plus loin puisqu'il propose d'analyser des mesures supplémentaires. Je crois aussi que ce sont des éléments extrêmement importants.

Concernant la question de M. le Député Benoît Rey: la procédure budgétaire est déjà entamée et le changement se fera quand on aura les comptes 2015. Cela sera donc sous l'égide de la Direction de l'économie et de l'emploi. Ce n'est pas la première fois que ça se fait comme ça; quand il y a un secteur qui passe d'une Direction à une autre, le budget de celui-ci est dans la Direction initiale, puis passe dans l'autre aux comptes parce qu'il a été fait sous l'égide de l'ancien système.

J'en viens maintenant aux différents propos relatifs à l'intervention de la Fédé au sein de la Commission des finances et de gestion, respectivement à la proposition de renvoi du groupe socialiste.

Permettez-moi de rappeler, très rapidement, les mesures structurelles et d'économies qui ont été acceptées à une très large majorité dans cette enceinte, en octobre 2013. Le Conseil d'Etat tient à un partenariat social solide et fort. Pour ce faire, il a mis en consultation des mesures, difficiles, il faut le reconnaître, pour le personnel. A cet effet, on peut remercier le personnel pour son engagement et pour les services qu'il rend à la population. Mais, nous avons un problème important et c'est pour cette raison que nous avons dû prendre des mesures conséquentes. Les mesures qui ont été mises en consultation étaient beaucoup plus élevées. Je rappelle que le palier pour 2015 et 2016 est 50% à partir du 1^{er} juillet. La contribution de solidarité était de 1,5% pour les trois ans. De plus, nous avons proposé d'avoir, au lieu de 20 paliers, 40 paliers. Après la consultation, le Conseil d'Etat, respectivement la délégation du Conseil

d'Etat, a beaucoup discuté avec la Fédé. Elle a trouvé une solution: la contribution de solidarité a été ramenée à 1,3% pour 2014, 1% pour 2015 et 1% pour 2016. De plus, contrairement à ce qui avait été prévu au départ, les salaires inférieurs à 39 000 frs ne sont pas touchés par cette contribution. C'est important de le rappeler. Enfin, nous avons abandonné le passage de 20 à 40 paliers. Ce sont tous des éléments importants.

Ensuite, les mesures pour le personnel, même si elles sont difficiles, sont pour trois ans. Par contre, les revenus qui ont été proposés et décidés dans cette enceinte sont sur le long terme. Je donne simplement quelques exemples: les valeurs locatives, l'impôt sur les véhicules et les droits de mutations. Après 2016, elles vont perdurer et c'est une chance pour notre canton. Donc, de dire que le Conseil d'Etat n'a pas respecté ses engagements... Je rappelle que le Conseil d'Etat a respecté ses engagements et il tient à les respecter. Evidemment qu'on aimerait diminuer, mais on ne peut pas.

Maintenant, je vais quand même revenir à quelques éléments. M^{me} Ursula Krattinger a cité x fois l'augmentation des charges de 1,2%. Le Conseil d'Etat s'est fixé treize domaines prioritaires:

- > le financement des hôpitaux;
- > les écoles spécialisées;
- > l'assurance-maladie dont on a parlé – on passe quand même de 148,6 à 152 millions pour le budget 2015;
- > les prestations complémentaires;
- > les établissements médico-sociaux;
- > les hospitalisations hors canton;
- > les indemnités aux compagnies de transports;
- > les contributions pour les étudiants;
- > les communautés tarifaires;
- > les apprentis hors canton;
- > les soins à domicile;
- > les places d'accueil extrafamilial;
- > le développement de la culture.

Ces treize secteurs augmentent de 21,5 millions, respectivement de 2,2%, alors que l'augmentation des charges moyennes est de 1,2%. Vous voyez donc les efforts que le Conseil d'Etat a dû faire pour maintenir ces prestations prioritaires. Je pense que toutes les Directions ont fait des efforts énormes pour arriver à ce résultat. Evidemment, il faudrait encore en faire l'année prochaine et les années suivantes.

Avec ces considérations, je vous demande d'entrer en matière et de ne pas accepter la demande de renvoi déposée par le groupe socialiste, pour la simple et bonne raison que nous respectons le partenariat social d'une part, et la volonté d'avoir des prestations prioritaires, d'autre part.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur la demande de renvoi.
- > Au vote la demande de renvoi est refusée par 65 voix contre 29 et 4 abstentions.
- > Il est par conséquent passé à l'examen de détail par Pouvoir et par Direction.

Ont voté oui:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Wassmer (SC, PS/SP). *Total 29*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Castilla R. (GR, PLR/FDP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Dutz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total 65*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB). *Total 4*

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Butty Dominique (PDC/CVP, GL), **rapporteur**. Dans notre analyse 2014, nous avons relevé deux chantiers qui devaient encore trouver leur épilogue dans les mois qui suivent la lecture du budget. Il s'agissait notamment de l'application des concessions universelles pour les captages d'eau en point 1. Nous avons appris avec satisfaction que cette demande est en cours d'analyse dans le cadre des mesures structurelles et d'économies.

Le deuxième point important en suspens est l'analyse fine du suivi des demandes de permis de construire. Sans revenir sur les débats précédents, nous attendons avec impatience le résultat de l'audit externe mandaté par le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne plus directement le budget 2015, nous retrouvons au compteur 403,54 EPT contre 400,54 EPT au budget 2014. Deux de ces trois nouveaux postes seront compensés sur deux ans. En effet, deux postes seront en diminution au Service des ponts et chaussées pour les années 2015 et 2016. Le total des frais de personnel s'élève à 11 481 millions.

En récapitulation du budget, nous retrouvons des charges pour 226 000 950 frs et des recettes pour 102 996 580 frs. Donc un excédent de charges de 123 004 370 frs. Par comparaison, en 2014 nous avions des charges inférieures de 3 436 270 frs et des recettes inférieures de 472 600 frs; donc un excédent de charges inférieur de 2 963 610 frs.

Au niveau des investissements, nous avons des dépenses pour 74 565 600 frs, des recettes pour 17 338 920 frs. Donc un excédent de dépenses de 57 226 680 frs. Par comparaison en 2014, nous avions des dépenses et des recettes plus élevées, les premières de 34 956 370 frs, les secondes de 3 906 670 frs. L'excédent de dépenses était supérieur de 31 049 700 frs.

L'excédent de charges est imputable à l'introduction du RER dans la Broye, qui induit un dépassement du cadre financier admis par la Confédération. Des tractations sont en cours avec l'Etat.

Le compte des investissements est allégé du pont de la Poya et de l'absence d'achat de bâtiments. Une analyse globale ne donne pas de ce budget une vision toute noire ou toute blanche de l'activité de la Direction pour l'année 2015, mais bien plutôt grise. Sans éclat particulier, la division suit son chemin tranquille. Comme symptôme, nous noterons la faiblesse des montants consacrés à l'entretien des routes et l'absence de projet post-Poya de même envergure. Qui sait si une solution pour la traversée de Vuisternens-devant-Romont, exemple choisi au hasard, n'aurait pas pu déclencher l'enthousiasme de votre rapporteur ainsi que de l'entier de la population fribourgeoise.

Je vous invite donc à accepter le budget 2015 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions tout en attendant, après deux ans de grisaille, un budget un peu plus «fun» pour les années futures.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je tiens à remercier M. le Rapporteur ainsi que les membres de la Commission des finances et de gestion pour l'examen et l'attention portés au budget 2015 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Je constate qu'au niveau des investissements l'excédent de dépenses passe de 88 millions en 2014 à 57 millions en 2015, donc une réduction d'excédent de dépenses d'investissement de 31 millions de francs pour les raisons évoquées par le rapporteur.

En l'état, je n'ai pas d'autres remarques particulières.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Lors de la dernière session, je vous ai interpellé, M. le Commissaire, à la suite de

la discussion sur le rapport de la politique foncière active. Je vous ai demandé quelles étaient les coûts des différents systèmes informatiques qui se sont succédé au Service des constructions et de l'aménagement. N'ayant alors pas reçu de réponse de votre part, je reviens à charge aujourd'hui. Je constate que le budget 2015 comprend des différences importantes par rapport aux comptes 2013. Notamment les prestations de service par des tiers qui passent de 200 000 à 400 000 frs, les travaux informatiques effectués par des tiers de 6000 à 80 000 frs, l'entretien de matériel de logiciel de 2400 frs à 48 100 frs. Donc des différences assez importantes même si les chiffres ne sont pas très grands.

Je voulais savoir si vous pouviez aujourd'hui me donner des informations sur ces coûts, ces différents programmes ou s'il est plus judicieux que je dépose une question écrite.

Piller Benoît (PS/SP, SC). On ne peut examiner le budget de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions sans penser à la situation difficile de l'aménagement du territoire dans le canton.

Aujourd'hui, sans plan directeur cantonal, en déficit de surfaces d'assolement, le développement du canton est fortement compromis. Preuve en est le budget des rentrées des émoluments du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) qui a été réduit de 500 000 frs. Il ne s'agit pas ici de contester ce chiffre, mais de relever qu'il est aussi la conséquence de ce ralentissement induit par les mesures structurelles et d'économies qui nous entraîne dans une spirale de restrictions.

Certes, M. le Commissaire, l'application de la LAT n'est pas simple. Mais il ne faut pas attendre. Engagez le personnel prévu pour traiter les dossiers, pour travailler sur ce plan directeur qui ne saurait, lui, attendre. Il en va de même pour que les mises à l'enquête ne traînent plus dans les services.

Un autre sujet doit absolument être pris en compte par le personnel de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: ce sont les échanges de terrains mis en zone et la question de la plus-value qui lui est liée. Alors s'il vous plaît, M. le Conseiller, donnez les outils nécessaires aux communes pour mener à bien le développement du canton.

Enfin, et je rappelle mes liens d'intérêts puisque je suis membre du Comité de l'Agglomération de Fribourg, nous trouvons au niveau du Service de la mobilité une intention d'investissement de 1 million de francs pour des mesures en matière de trafic d'agglomération. Nous ne pouvons que saluer cette dépense future au vu des problèmes de circulation rencontrés aujourd'hui.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). En tant que président de la Commission des routes et cours d'eau, je constate une diminution d'un demi-million au poste 3141.308 «Entretien des routes cantonales». Le coût du service hivernal est quelque peu difficile à planifier. Espérons toutefois que le montant suffise pour la saison à venir.

Enfin, le montant total de l'entretien des routes principales a été augmenté d'un demi-million. Avec ces considérations, je

souhaite que M. le Commissaire du Gouvernement en charge des routes, des ponts et chaussées réussisse toujours l'excellente prestation d'entretien du réseau de nos routes cantonales.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL), **rapporteur**. Je vois que le projet de budget n'est pas combattu. Je ne vais pas intervenir dans le match triangulaire SITel, Page, Ropraz. Je laisserai M. le Conseiller d'Etat débattre de cela.

Pour ce qui concerne M. Piller, les trois points qui ont été évoqués, le plan directeur, le problème de la plus-value et le million consacré à l'Agglo ont également été évoqués lors des réunions avec la Commission des finances et de gestion. Je laisserai également M. le Conseiller d'Etat vous expliquer les délais qu'il nous a communiqués.

Quant à M. Elian Collaud, il a repris en partie les mots de mon rapport où j'étais relativement déçu du faible montant alloué à l'entretien des routes cantonales. C'est comme un budget privé, c'est souvent l'entretien qui est mis de côté quand le budget est plus restreint.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie les différents intervenants pour les remarques et les questions formulées. A M. le Député Page, je peux indiquer que les montants supplémentaires prévus dans le cadre du Service des constructions et de l'aménagement, en particulier pour des prestations de tiers ou sur le plan informatique, sont liés essentiellement à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Vous n'êtes pas sans savoir que nous devons réaliser un nouveau plan directeur cantonal qui devra entrer en vigueur en 2019. Nous devons également réaliser des travaux d'adaptation, en particulier la loi sur la plus-value, que nous allons mettre en consultation en tout début d'année prochaine avec des séances d'information dans les districts. Et en particulier pour le plan directeur cantonal, nous sommes contraints de réaliser de nombreuses études. Nous aurons également des frais de traduction importants et tout ce travail, qui est attendu et demandé, implique effectivement d'avoir des moyens supplémentaires en partie pour des prestations de tiers. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il était une priorité de donner au SeCA non seulement les quatre EPT que j'ai demandés, qui ont été alloués et qui sont désormais engagés, compensés d'ailleurs au sein de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, mais qu'il fallait aussi mettre les moyens nécessaires pour lancer les études de manière à réaliser ce plan directeur cantonal.

A M. le Député Benoît Piller, je peux donner quelques informations. S'agissant des émoluments: la baisse d'émoluments prévue dans le budget 2015 par rapport à 2014 n'a rien à voir avec la LAT. Vous pouvez d'ailleurs voir que ces émoluments étaient déjà sensiblement inférieurs dans les comptes 2013 puisqu'on parlait à l'époque de 3,3 millions. Dans le budget 2014, le Conseil d'Etat avait estimé que nous pourrions tenir compte d'une augmentation des émoluments découlant des mesures structurelles. Or, nous avons dû nous rendre à l'évidence qu'il y avait des travaux à réaliser en collaboration entre la Direction de l'aménagement, de l'environnement et

des constructions et la Direction des finances, des adaptations réglementaires pour pouvoir permettre l'augmentation de ces émoluments. Si bien que nous avons prévu dans le budget 2015 l'effet des mesures structurelles sur les émoluments du Service des constructions et de l'aménagement à partir du 1^{er} juillet seulement. Dans l'exercice 2014, les montants budgétés ne seront pas réalisés si bien que nous avons décidé d'être plus prudents pour l'exercice 2015. Il n'y a donc pas de baisse d'encaissement des émoluments qui serait liée à la politique d'aménagement du territoire. Elle est simplement liée aux mesures structurelles qui vont entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2015. J'ai répondu sur les EPT: ces quatre EPT ont été engagés.

Vous évoquez la problématique de l'échange de terrains qu'il y aurait lieu de faire à la place des communes au niveau cantonal. Je vous rappelle qu'à ce sujet, une motion est pendante. Nous aurons l'occasion d'y répondre. Contrairement à ce que vous indiquez, les communes ne sont pas favorables à cette proposition. Nous avons eu un contact avec l'Association des communes fribourgeoises qui ne soutient pas cet échange de terrains à réaliser sur le plan cantonal. Elle estime qu'il y a lieu de préserver une autonomie communale qui existe actuellement.

J'ai pris note également des remarques sur le trafic d'agglomération. Pour la première fois, le Conseil d'Etat a mis au budget un montant d'un million de francs. Il faudra pour cela que des projets soient suffisamment avancés pour bénéficier de cette aide. Il s'agit d'un montant destiné aux deux agglomérations du canton.

M. le Député Elian Collaud a fait part de son inquiétude concernant la réduction du montant alloué à l'entretien des routes. Je ne vous cache pas que je partage aussi cette inquiétude puisqu'au budget 2014, nous avons un montant supplémentaire. Ce montant a été réduit en 2015. Il est intéressant de savoir qu'à l'époque, en 2009, le Conseil d'Etat avait fait un rapport pour le Grand Conseil sur les moyens nécessaires pour entretenir correctement le réseau routier à l'avenir. Il avait été indiqué que, pour la période 2010 à 2016, il serait nécessaire d'avoir un montant de 14 millions de francs par année pour l'entretien du réseau cantonal et des routes principales. Ce montant était de 12 millions en réalité en 2014 et il sera encore réduit à 11,5 millions en 2015. C'est dire que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions fait l'objet effectivement d'une forte pression sur les montants qui lui sont alloués pour le réseau routier cantonal. Là, on ne parle pas de freiner l'augmentation des dépenses mais bien de réduire les montants à disposition. Cela est possible à très court terme mais effectivement, il sera absolument indispensable ces prochaines années de reconsidérer ces montants si l'on veut faire face aux nécessités, en particulier sur le plan de la sécurité.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de la santé et des affaires sociales

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. Les chiffres présentés pour le budget 2015 ressemblent fort aux chiffres des comptes 2013. Alors que l'excédent de charges du budget 2014 était de 643 millions, celui du budget 2015, lui, est supérieur de 11 millions, soit au total un excédent de charges de 654 millions. Le montant total des charges de la Direction avoisine le milliard de francs, 964 millions exactement. Les dépenses d'investissements de 7,4 millions de francs sont également à l'image de celles du budget 2014. Elles concernent essentiellement l'hôpital de Meyriez. Les principales causes de l'augmentation de l'excédent de charges du budget 2015 par rapport au budget 2014, en millions de francs, sont les suivantes:

- > les hospitalisations hors canton: + 10 millions environ;
- > l'aide sociale: + 3 millions;
- > les institutions spécialisées: net de 2,8 millions de plus.

Par contre, le financement du HFR, respectivement du Réseau de santé mentale (RFSM), à charge de l'Etat, diminue de 4,3 millions de francs par rapport au budget 2014.

Concernant les prélèvements sur provisions, ils s'élèvent à 4,5 millions pour le budget 2015, soit une augmentation de 1,2 million.

Concernant le personnel, on a là aussi une augmentation de 1 EPT, dont 0,5 EPT au Service de la santé pour un collaborateur économique qui a pour mission d'améliorer la facturation entre les hôpitaux. Vous vous rappelez, dans les derniers comptes, il y avait des retards et des décalages; je pense qu'on ne peut plus se permettre de garder ces retards de facturation. L'autre 50% est pour le Service de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre du milieu de l'accueil.

Concernant le financement des prestations hospitalières, il est aussi important de garder en mémoire les chiffres des Diagnosis Related Groups (DRG) qui sont admis, parce que derrière ces DRG, il y a quand même un potentiel de risques. Au budget 2014, on avait 10 050 frs par DRG et au budget 2015, on a 9900 frs par DRG.

Je vous rappelle également que dans le budget passé, les frais à charge de l'Etat étaient de 49%, le 51% étant pour les assurances. Dans le budget 2015, 51% des frais sont pris en charge par l'Etat. Pour mémoire, selon la loi, le canton a jusqu'en 2017 pour prendre à sa charge 55% des coûts; donc, les deux prochains budgets, c'est chaque fois 2% d'augmentation qui devront être pris en compte. Il faut dire qu'aujourd'hui, en gros, la moitié des cantons se trouvent déjà avec un taux de 55%.

En ce qui concerne le «baserate», des discussions étaient encore en cours entre l'HFR et les assureurs, lorsqu'on a rencontré M^me la Directrice. Je pense que la situation a évolué depuis et que M^me la Directrice pourra nous donner des précisions sur ce sujet, qui pourraient impacter les comptes 2015.

Le Service de la santé étant le gros service, j'aimerais me concentrer sur lui. L'excédent de charges est en légère aug-

mentation. Avec les gros chiffres en cause, 1% d'augmentation représente tout de même plus de 4 millions de francs. Les principales causes de cette augmentation sont, comme je l'ai déjà dit, 0,5 EPT comme nouveau poste et les contributions pour les hospitalisations publiques et privées hors canton. Publiques hors canton, c'est + 7,5 millions, soit une augmentation de 23%; les hospitalisations privées hors canton, c'est + 2,7 millions, soit une augmentation de 14%.

En ce qui concerne les hospitalisations hors canton, il était difficile de tirer des conclusions sur la base des exercices précédents, car ceux-ci n'étaient pas complets en raison surtout de retards de facturations et des décalages qui en résultaient. Le budget 2015 repose, on en est convaincu, sur une base beaucoup plus crédible que ceux des exercices précédents. Pour les hospitalisations publiques et privées hors canton, d'un montant total de 61,9 millions de francs, le raisonnement suivant a été fait:

On a pris l'année complète, au niveau des comptes de 2012, soit 56,5 millions, avec, il faut le rappeler, une participation de l'Etat à 47% à ce moment-là. Pour le budget 2015, on a repris ce montant de 56,5 millions, on l'a transformé linéairement de 47 à 51%, ce qui donne les 61,3 millions. On a ajouté encore 1% de croissance de la population. C'est ainsi qu'on arrive à ce montant très plausible de 61,9 millions.

Concernant les prestations du HFR à charge de l'Etat, si l'on prend la totalité des montants à charge de ce dernier, desquels on retranche le prélèvement sur provisions du HFR de 2 millions de francs, on obtient 162,1 millions contre 166,1 millions au budget 2014. Ceci représente donc une réduction bienvenue de près de 4 millions de francs ou - 2%. Pour l'Etat, on constate effectivement une amélioration et ce, malgré une augmentation de sa participation aux frais de 49 à 51%.

Au bilan du HFR, on relève des provisions au 31 décembre 2013 à hauteur de 7,2 millions comme provisions à court terme – heures supplémentaires et vacances non prises – ainsi que 8,8 millions comme provisions à long terme, soit des provisions pour les risques encourus, touchant au codage 2012, au baserate 2012 et 2013 et à la valeur du point Tarmed 2013. Une partie de ces montants, ceci est clairement réglé, reviendrait de droit à l'Etat si le risque ne se réalisait pas.

Lors de notre rencontre avec la Direction de la santé et des affaires sociales, nous avons constaté un décalage entre les comptes de l'Etat et ceux du HFR; on a le budget du HFR et le budget de l'Etat. Le budget du HFR, lorsque nous nous sommes rencontrés, ne rentrait pas tout à fait dans le cadre de celui de l'Etat. Je pense que là aussi, il y a eu une évolution depuis et M^{me} la Conseillère d'Etat nous en dira certainement plus aujourd'hui.

Permettez-moi de revenir brièvement encore sur le chapitre du HFR, pour insister sur le fait que cette organisation, inévitablement, repose sur des coûts fixes importants, lesquels sont par définition indépendants de l'activité si l'on excepte bien sûr les paliers de coûts que cette dernière peut engendrer. Il est dès lors capital pour le HFR de se donner pour défi d'attirer vers ses structures – et je le dis de façon très gentille

et pas du tout pointue – tous ces Fribourgeois de la Singine et du Lac, respectivement ces nouveaux Fribourgeois de la Veveyse, par des mesures appropriées. Je pense que la mise en avant des compétences du HFR et le bilinguisme sont absolument nécessaires pour garder sur Fribourg ces patients qui ont l'habitude d'aller à Berne ou à Lausanne. Je pense qu'il est aussi important de la part des autorités concernées de rendre attentive la population de certaines régions du canton à la survie de «leur» hôpital régional, qui dépend de la fréquentation de ce dernier.

Quelques mots sur la Buanderie de l'hôpital psychiatrique de Marsens. C'est un sujet de discussion depuis quelques années, non pas que ce fut un problème financier jusque-là, mais l'avenir de cette organisation ne nous semble pas clair. De plus, le budget passe au rouge avec un excédent de charges de 50 000 frs au budget 2015. Si ce dossier n'est certainement pas stratégique pour les comptes de l'Etat, il est selon nous important que le canton décide de sa stratégie en la matière. Là aussi on nous avait parlé d'une évolution de discussion, peut-être que ce dossier a également évolué depuis notre entrevue.

Voilà, je me suis concentré sur les points essentiels.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie M. le Rapporteur pour son rapport extrêmement précis et la Commission des finances et de gestion pour l'examen attentif du budget de ma Direction.

Concernant les discussions sur le baserate du HFR, je rappelle que les négociations des baserates entre le HFR et HSK (Helsana, Sanitas et KPT) ont abouti pour 10 150 frs en 2012, 10 070 en 2013 et 10 050 en 2014. Par contre, le HFR est en échec de négociations avec tarifsuisse qui représente plus de 70% de la facturation. Donc là, on est en procédure de recours. En l'état, c'est l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui doit rendre sa réponse jusqu'à fin novembre 2014, à la suite de quoi les parties – HFR, Direction de la santé et Conseil d'Etat – pourront rendre leurs observations finales, vraisemblablement avec un délai en 2015. Ensuite, c'est le Tribunal administratif fédéral qui se prononcera sur les baserates 2012–2013. Concernant les baserates 2014, on attend encore une convention d'une clinique privée pour pouvoir faire l'approbation.

Ensuite, la question des tarifs 2015 est en discussion actuellement entre le HFR et les assureurs. Les négociations sont en cours, donc il est trop tôt pour donner des indications. Mais, le baserate de 9900 frs que nous avons retenu pour l'établissement du budget 2015 est réaliste; plus ou moins à 50 frs, on est dans les chiffres qui sont actuellement discutés. Vous voyez qu'entre 10 150 frs en 2012 et 9900 frs en 2015, la tendance est très clairement à la baisse en matière d'achat des prestations par les assureurs, ce qui oblige évidemment le HFR à des exercices difficiles.

En ce qui concerne le budget HFR, c'est donc 164,1 millions qui ont été retenus au budget de l'Etat. Là aussi, le HFR est actuellement en train de boucler le budget dans le cadre de ce mandat qui est donné. Le conseil d'administration siègera la

semaine prochaine pour prendre connaissance des résultats. Le budget devra tenir dans ces montants-là.

Concernant la question de la Buanderie, les discussions sont toujours en cours. Nous espérons pouvoir arriver avec une proposition au Conseil d'Etat, plusieurs variantes sont examinées.

Zosso Markus (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Budgetzahlen der Direktion für Gesundheit und Soziales intensiv besprochen und diskutiert. Es wurde bereits genannt: Ausgaben von 964 Millionen Franken stehen Einnahmen von 310 Millionen Franken gegenüber, was einen Aufwandüberschuss von 654 Millionen Franken beträgt. Unseres Erachtens ist nirgends eine Tendenz nach unten sichtbar. Deshalb stellen sich uns die Fragen: Was sind die Hauptgründe dieses erneuten Anstiegs? Sollte hier nicht eine Tendenz nach unten erkennbar sein?

Allgemein stellen wir fest, dass die Gehälter steigen und steigen. Es werden gegenüber der Rechnung 2013 Mehrgehälter in der Höhe von 743 000 Franken budgetiert. Welche Gründe rechtfertigen diesen erneuten Anstieg? Beim Amt für Gesundheit steigen die Gehälter gegenüber der Rechnung wieder um 300 000 Franken. Uns stellt sich hier die Frage, was dieser Mehraufwand beinhaltet und rechtfertigt. Werden hier neue Stellen geschaffen und zu welchem Zweck?

Bei den Beiträgen für ausserkantonale Spitalaufenthalte sind wieder Mehrausgaben von 3,3 Millionen Franken aufgeführt. Aus unserer Sicht kann dies nicht nur an der freien Spitalwahl liegen. Woran liegt dies und was gedenkt der Staatsrat dagegen zu unternehmen?

Bei den Sozialhilfeleistungen werden rund 700 000 Franken mehr im Voranschlag aufgeführt. Ich erinnere hier erneut an die Änderung des Verteilschlüssels der Sozialkosten von 50:50 auf 60:40 zu Lasten der Gemeinden. Hier müsste nach dem neuen Verteilschlüssel unbedingt eine Entlastung sichtbar sein. In den Gemeinden unseres Kantons sieht die Lage noch viel alarmierender aus, denn mit dem neuen Verteilschlüssel werden diese noch mehr belastet. Aus unserer Sicht ist die Situation bei der Sozialhilfe alarmierend und es besteht dringender Handlungsbedarf. Wie gedenkt der Staatsrat diese Situation in den Griff zu bekommen und wie lange kann und will der Kanton Freiburg noch an den SKOS-Richtlinien festhalten?

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist der Auffassung, dass in unserem Kanton die Kosten des Gesundheits- und im Besonderen des Sozialwesens Ausmasse angenommen haben, so dass schnell und voraussichtlich auch schmerzhaft eingegriffen werden muss.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). On vient de l'entendre, l'économie doit être dynamisée et nous cherchons à compenser les dépenses par des rentrées fiscales. Mes liens d'intérêts à ce sujet: je suis membre désignée du comité national de Kibesuisse qui est la Fédération nationale de l'accueil extrafamilial, ce qui englobe crèches, accueil extrascolaire et accueil familial.

Je constate que le fonds de création de places d'accueil ne figure plus dans le budget. Nous estimons que pendant les dernières années, on a investi beaucoup dans la création de places d'accueil extrafamilial. Certains vont me dire que si on regarde dans le budget des subventions, il y a 300 000 frs de plus. Mais il faut bien faire la remarque que c'est lié à des heures de garde qui sont en augmentation, parce qu'on a créé des places. Et maintenant on arrête là où on est arrivé. Seulement, si je regarde les études Infras qui sont sorties en 2013, le canton de Fribourg figure toujours parmi les derniers cantons par rapport au nombre de places. Là, j'arrive au lien entre ce dont je parle et notre économie. Si je vois les cantons voisins, comparés à nous qui avons entre 0 et 5 places pour 100 enfants, le canton de Berne en a 10 à 15, le canton de Vaud 15 à 20 places et ça dépend encore de l'âge pris en compte. La même chose pour le canton de Neuchâtel. C'est quand même notre compétition économique. On est en possession de plusieurs études qui se sont penchées sur cette question. Il y a une étude qui vient de sortir, ce mois de novembre 2014, de l'Université de Saint-Gall, qui belegt, dass sich das Arbeiten nicht lohnt, wenn ein Haushalt die vollen Kosten für die Kinderbetreuung übernehmen muss.

Par contre, s'il y a une subvention conséquente pour l'accueil extrafamilial, les revenus fiscaux sont en train de monter. On voit aussi que le taux d'occupation des femmes est en train d'augmenter. L'étude Infras montre aussi que les places d'accueil ont un effet sur la répartition du nombre de femmes dans les postes de travail. Une offre suffisante de places a aussi comme conséquence qu'il y a plus de femmes et d'hommes qui travaillent à temps partiel. Cela contribue à l'égalité femmes-hommes.

Donc, comme je viens de le dire, on aimerait dynamiser notre canton et on ne voudrait plus être un canton dortoir, comme l'a dit notre collègue Laurent Thévoz. Il faudrait qu'on attire ici des citoyens avec des plus hauts revenus. On aimerait installer des entreprises dans notre canton et je peux vous dire que c'est lié à ce sujet-là. Plusieurs études ont montré que chaque franc investi à ce sujet rapporte entre 3 et 4 frs. Le canton de Zurich a constaté qu'il y avait une baisse de dépenses à l'aide sociale, un taux d'occupation qui a augmenté et des revenus fiscaux des personnes physiques qui ont augmenté. C'est pourquoi, des membres du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vont prochainement déposer un postulat, dans le but d'étudier cette question dans le canton de Fribourg et tirer des conséquences pour un budget prochain.

Castella Didier (*PLR/FDP, GR*). Lors de la session d'automne, nous avons discuté le rapport d'activités 2013 du HFR et j'avais prétendu, sur la base d'un calcul relativement simpliste, que les charges du canton pour financer le HFR étaient en explosion. Ces propos ont été contestés par M^{me} la Directrice de la santé, certainement à juste titre. Depuis, j'ai essayé de refaire ce calcul, qui n'est pas si évident. J'ai pu constater aussi, et ceci a été notamment relevé par le rapporteur, qu'il y avait parfois des divergences entre les services de l'Etat et la position du HFR. C'est pourquoi j'émet ici le vœu qu'on puisse intégrer ce montant, important quand même pour

le pilotage des affaires de l'Etat, dans le message du Conseil d'Etat, sachant qu'il n'est pas évident à ressortir des comptes, sur le base d'un tableau qui intégrerait notamment les revenus, comme les charges ainsi que les transferts entre le HFR et l'Etat. Je crois que ceci serait une bonne chose pour le pilotage, et ça m'éviterait peut-être de dire des sottises ici devant.

D'autre part, j'aimerais dire que nous avons aussi un centre de charges qui s'appelle «Financement transitoire» et celui-ci ne permet pas non plus une vision transparente dans la durée des comptes du HFR. En effet, c'est un compte un peu fourre-tout, qui avait été nécessaire suite à l'introduction des DRG. Mais, aujourd'hui, je crois qu'il est temps d'y mettre un terme et de transférer les charges respectives dans les comptes concernés. Cela nous permettra d'avoir un meilleur suivi dans la durée et une meilleure vision des finances.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich nehme das Thema auf, das Kollegin Aebischer vorhin ausgebreitet hat, nämlich die Frage zum Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen, das im Jahre 2011 in Kraft trat. Vorläufiger Bestandteil dieses Gesetzes waren je ein Fonds zur Förderung von Krippenplätzen und Plätzen zur ausserschulischen Betreuung. Viele Plätze wurden geschaffen, die Fonds sind heute leer oder fast leer. Der Bedarf hingegen bleibt. Wir sind nur auf halbem Weg. Viele Projekte stehen an. Kantonale Beiträge würden die Chance wesentlich erhöhen, dass diese Projekte auch umgesetzt werden.

Erstaunt muss deshalb festgestellt werden, dass im Budget null und nichts für die Wiedereröffnung vorgesehen ist. Ich kann dies nicht verstehen, brächten doch noch mehr Betreuungsstrukturen eine spezielle Note, nämlich die Note der Familienfreundlichkeit. Vielleicht wäre es auch sinnvoll, wieder einmal eine Kosten-Nutzen-Analyse zu lancieren, wie Kollegin Aebischer erwähnt hat, aber nicht berufend auf Studien, die irgendwo in der Schweiz gemacht wurden, sondern hier im Kanton, um den Staatsrat vom wirtschaftlichen Vorteil von ausserfamiliären Betreuungsstrukturen zu überzeugen.

Die Sozialdemokratische Fraktion wird sich dieser Frage sicher weiterhin annehmen und wartet mit präzisen Erwartungen auf die Antwort zu unserer Motion, welche wir zur Wiedereröffnung der Fonds bereits hinterlegt haben.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), **rapporteur**. Je remercie chaque intervenant. Tout d'abord, M. le Député Markus Zosso a émis différentes remarques. Il constate que les coûts de la santé et l'excédent de charges augmentent régulièrement et qu'il ne voit pas de tendance à la baisse. On a constaté cela au cours des dernières années et personnellement, j'ai bien l'impression, malheureusement, que cette tendance va continuer si on se réfère à ce qui se passe ailleurs, à notre standard de vie, à la démographie que nous avons dans notre canton et dans notre pays, ainsi qu'au fait que la population prend de l'âge.

En ce qui concerne les salaires, je laisserai M^me la Conseillère d'Etat répondre sur cette problématique. On a déjà parlé à

plusieurs occasions de ces salaires élevés; semble-t-il que cela ressortait d'un rapport lors de la réorganisation du HFR.

Concernant les hospitalisations hors canton, c'est effectivement un souci, mais je pense que celui-ci doit être tempéré dans le sens suivant: c'est que d'abord la population du canton de Fribourg est en augmentation. Je ne pense pas qu'il y ait une cassure qui s'est faite ces derniers temps. N'oublions pas aussi le district de la Veveysse, la partie alémanique, la Singine et le Lac. C'est presque historique; une grande partie de cette population est plutôt orientée vers Berne. Par contre, on rencontre une situation nouvelle en Veveysse, du fait qu'il y a énormément de personnes qui habitent cette région-là et qui viennent de l'arc lémanique. Ces gens ont leur gynécologue, leur médecin toujours au même endroit. Donc, c'est certainement une des raisons qui fait que ces gens sont toujours orientés vers l'extérieur de notre canton. Mais, je l'ai dit, c'est un défi très important que le HFR a là, pour mieux couvrir les coûts fixes qu'il a de toute façon. Voilà, j'ai dit ce que je pensais sur le sauvetage des différents hôpitaux régionaux. Je ne veux pas revenir sur le sujet car je crois qu'on s'est compris.

En ce qui concerne l'augmentation des charges de l'aide sociale, dernier point relevé par le député Zosso, on en a discuté d'abord dans le cadre de la Direction et ensuite en Commission des finances et de gestion. Il faut constater que dans ce chapitre il est très difficile pour le canton d'avoir un impact précis, étant donné que ces charges proviennent directement de modifications de lois fédérales. Je pense notamment ici à l'assurance-invalidité (AI), qui est devenue beaucoup plus sévère. Automatiquement, vous avez un report de charges dans d'autres chapitres de l'Etat.

En ce qui concerne les propose M^me Aebischer, respectivement de M^me Burgener-Woeffray, je pense qu'elles abordent le même sujet, celui de la création de places supplémentaires dans les crèches. Effectivement, on a d'abord cette augmentation de 320 000 frs qui a été mentionnée et je suis aussi personnellement d'avis qu'il y a un lien direct entre économie et places d'accueil. Je pense que ces deux sujets sont très liés et la création de places d'accueil peut contribuer à faire venir dans notre canton des gens qui payent les impôts qui nous manquent, dont on a entendu parler tout à l'heure. Il me semble, mais je ne suis pas sûr, je laisserai M^me la Directrice répondre à ceci, que le poste des subventions pour la création de places d'accueil est passé à 0 dans ce chapitre-là, mais qu'il doit y avoir un montant ailleurs quelque part dans le budget. M^me la Directrice me dit que non, malheureusement pas. Alors, je laisserai quand même M^me la Directrice donner l'évolution et les tendances de ces prochaines années.

Enfin, Monsieur le député Didier Castella, oui c'est intelligent de revenir sur une affirmation. Mais je pense que votre vœu est important: avoir plus de transparence pour avoir une meilleure vue, une meilleure prise de position dans les discussions dans les groupes. Je pense que c'est très utile et le pauvre rapporteur n'est pas toujours à même de vous donner toutes les explications de détails par rapport à ces choses-là. Mais merci de votre intervention, car je pense qu'elle est importante.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants. Concernant la question de l'augmentation du budget de la Direction, évidemment, c'est dans ce budget-là essentiellement que vous retrouverez les conséquences de l'augmentation de la population, mais aussi de son vieillissement, que ce soit en termes de santé, de prise en charge dans les EMS, d'aide et de soins à domicile et de prestations complémentaires. Et puis, il y a toute la question de l'afflux des requérants d'asile à laquelle nous sommes confrontés ainsi que l'évolution ou l'augmentation de l'aide sociale face à une réalité qui est souvent bien difficile pour une partie de la population de notre canton.

En ce qui concerne la question des salaires des collaborateurs du HFR, il y a un groupe de travail qui est en train de plancher afin de voir quelle est la marge de manœuvre à l'intérieur de la loi actuelle, voire plus le cas échéant.

Concernant les hospitalisations hors canton, j'ai déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois dans ce Parlement, depuis le 1^{er} janvier 2012, les Fribourgeois et les Fribourgeoises ont le choix d'aller soit dans un hôpital du canton, soit dans un hôpital hors canton. Jusqu'au 1^{er} janvier 2012, c'étaient les assurances complémentaires qui prenaient en charge ces hospitalisations. Depuis le 1^{er} janvier 2012, c'est aussi l'Etat.

Nous avons enfin, je l'espère en tout cas, la vision globale de 2012, puisque nous avons encore reçu des factures jusqu'à il y a peu des hôpitaux hors canton pour 2012. Donc, nous avons 56,5 millions de francs pour les hospitalisations hors canton en 2012, avec une participation de l'Etat à 47%. Au budget 2015, on est à 61,9 millions, avec une participation de l'Etat de 51% puisque ça, ça augmente aussi. Donc, avec ce libre choix, on ne constate pas d'afflux massif vers l'extérieur, mais c'est simplement toutes les personnes qui y allaient avant 2012. Je dois dire que c'est un poste extrêmement coûteux. Pour le mois d'octobre, j'ai signé trois factures de 170 000 frs, uniquement pour la part du canton, pour des prestations non disponibles dans le canton (interventions de médecine hautement spécialisée). On voit que les dépenses peuvent rapidement aller en augmentant, par rapport à ce poste.

En ce qui concerne l'aide sociale, là aussi on est face à plusieurs éléments. Il est important de dire haut et fort que nous avons un taux d'aide sociale qui est en-dessous de la moyenne suisse. Là, il y a des mesures qui ont été prises, notamment avec tout ce que nous avons mis en place dans le canton, avec l'appui des commissions sociales de l'ensemble du canton, avec des plateformes que nous avons mises en place avec la Direction de l'économie et de l'emploi. On a quand même pu contenir l'augmentation de ces coûts-là en comparaison nationale. Par contre, nous sommes quand même face à des reports de charges, avec le durcissement de la loi sur l'assurance-chômage, au 1^{er} janvier 2011, qui a réduit le droit à la rente, et avec la révision de l'AI aussi, qui a des conséquences sur l'aide sociale.

De plus, je rappelle que depuis 2014, on a revu la politique des réductions de primes. En 2014, ce sont ainsi + 2,8 millions qui impactent l'aide sociale en raison d'une baisse des contributions pour les réductions de primes à l'assurance-

maladie. On avait une économie brute de 8,7 millions à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) sur les réductions de primes qui ont impacté une augmentation de 2,8 à l'aide sociale. Donc, il faut vraiment voir ça dans son ensemble.

En ce qui concerne la répartition 40%-60% entre l'Etat et les communes, je rappelle que cela s'est fait dans le cadre de la reprise de la totalité du contentieux par l'Etat. C'était un calcul que nous avons fait. On voit que le contentieux à charge de l'Etat augmente aussi, donc là ce n'est pas une nouvelle charge, c'est simplement une répartition qui a été faite différemment. Il y a eu une compensation entre l'Etat et les communes, avec l'aide sociale et la reprise par l'Etat du contentieux.

Concernant la question de la création des fonds pour l'accueil extrafamilial, je rappelle tout d'abord qu'on a eu beaucoup de succès avec nos fonds. C'est 189 places de crèches qui ont été créées depuis la création de ce fonds et 1682 modules d'accueil extrascolaire. Alors, effectivement, on est en train de terminer l'octroi pour les dernières places de crèches et on arrive au bout du fonds. Pour l'accueil extrascolaire, c'est déjà le cas depuis ce printemps. En termes de chiffres, nous sommes dans les évaluations des besoins que nous avons faites, nous aussi, avec l'INFRAS. Donc, on avait croisé les différents éléments. On a eu un bon succès. Il y a effectivement une motion qu'on est en train d'examiner. Je rappelle que pour recréer un fonds, on aura besoin d'une base légale, puisque le Grand Conseil avait voté la création d'un fonds pour les crèches et un fonds pour les accueils extrascolaires pour une période transitoire, qui est échue aujourd'hui. Mais, évidemment, on voit bien que le soutien de l'Etat a favorisé la création de places et le Conseil d'Etat devra encore se prononcer sur cette réponse à la motion.

Par ailleurs, nous sommes vraiment très contents de voir que la Confédération a relancé un programme et, en tout cas, son appui sera acquis pour les projets fribourgeois à tout le moins.

En ce qui concerne la question de M. le Député Castella, effectivement, on avait eu cette discussion lors de la dernière session. J'ai fait le tableau et on l'a examiné avec le bureau du HFR pour le valider. Donc, comme promis, j'aurai un tableau à vous remettre, ainsi qu'à la Commission des finances et de gestion, qui explique exactement les éléments. On va mettre les informations dans le rapport du HFR et dans les comptes de l'Etat, pour qu'on retrouve aussi les chiffres. Mais, évidemment, on est dans des décalages temporelles de comptabilisation et ce n'est pas tout à fait simple; je comprends que ça soulève des questions. Mais, vous aurez l'ensemble des éléments parce que transparence il y a et les chiffres jouent. Donc, je vous remettrai le tableau tout à l'heure.

Pour le financement transitoire, je partage l'avis. Nous travaillons d'arrache-pied. Nous l'avons déjà diminué. Vous avez vu qu'au RFSM, il n'y a plus de financement transitoire; donc, là, on a réussi à trouver l'ensemble des répartitions. On a encore quelques points d'interrogation avec la Direction des finances sur certains éléments, l'idée étant qu'on ne fasse pas un fourre-tout avec les «Autres prestations», mais que chaque

prestation soit identifiée. Et si elle ne peut pas l'être, elle doit être un potentiel d'économies. Donc, ce n'est pas si simple de dire de tout mettre dans «Autres prestations»; ce n'était pas l'objectif, mais c'était bien d'avoir une gestion efficiente par rapport au HFR.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), **rapporteur**. L'excédent de charges du compte de fonctionnement du budget 2015 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) se monte à 558,5 millions. Ce qui représente une diminution de 8,3 millions ou - 1,5% par rapport au budget 2014. Les charges de fonctionnement se situent à 999,5 millions, ce qui équivaut à une diminution de 6,7 millions ou - 0,7%. Pour comparaison, les charges de fonctionnement globales du canton augmentent de 1,2%. S'agissant des revenus, ils s'élèvent à 441 millions, soit 1,6 million de plus que 2014. La diminution de 6,7 millions des charges de fonctionnement est constituée pour l'essentiel par:

- > la fin du versement de la contribution pour le financement de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine (- 10 millions);
- > la diminution des amortissements sur immeubles (- 10 millions).

D'autres charges ont, par contre, enregistré une hausse significative:

- > les contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton pour 3,5 millions;
- > les charges du personnel pour plus de 6 millions. Elles représentent 69% des charges de fonctionnement de la DICS et se montent à 690,3 millions contre 684,3 millions au budget 2014, pour un total de 4753 EPT. Les effectifs de la DICS qui comptaient 4705 équivalents plein temps (EPT) au budget 2014 seront complétés par 47,74 EPT supplémentaires au budget 2015, dont 46,69 EPT pour le secteur de l'enseignement. Ces 47,74 EPT supplémentaires, dont le coût se situe à environ 5,3 millions, concernent pour l'essentiel l'école primaire + 26,67 EPT, l'école enfantine + 11,15 EPT et les cycles d'orientation + 8,68 EPT.

Il faut aussi relever que le refus de la bascule fiscale dans le cadre de la nouvelle loi scolaire n'influence pas encore ce budget 2015. Car, si la loi scolaire devait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2015, ce qui n'est pas certain compte tenu du référendum, les quatre derniers mois de l'année 2015, qui sont aussi les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015-2016, sont pris en compte au budget 2016 et non pas au budget 2015.

Les revenus de fonctionnement, quant à eux, enregistrent une augmentation nette de 1,6 million, c'est-à-dire + 3,4%

par rapport au budget 2014. Pour l'essentiel, les principales raisons de cette progression sont:

- > l'augmentation de la part des cantons non universitaires au frais d'exploitation de l'Université: + 4 millions;
- > l'adaptation de la part des communes aux traitements et charges sociales du personnel enseignant: + 2,7 millions;
- > l'augmentation des participations de tiers dans les Hautes Ecoles de santé (HES) et à l'Université: + 1,4 million.

A contrario, la fin du prélèvement sur la provision constituée pour l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, - 10 millions, compense ces augmentations de revenus pour n'obtenir au final qu'une augmentation nette de 1,6 million.

Concernant l'Université, elle s'est vu attribuer trois nouveaux postes dont l'un provient d'un transfert de la Haute Ecole pédagogique (HEP). L'enveloppe financière de l'Université est passée de 93,1 millions à 91,8 millions, soit une diminution de 1,3 million. Elle comprend, pour la première fois, une contribution aux coûts d'exploitation de l'Institut Adolf Merckle pour 1 million. Ceci constitue l'apport du canton au Pôle de recherche national (PRN) en matériaux bio-inspirés.

Concernant les investissements, les investissements bruts qui s'élevaient à 24,7 millions au budget 2014, sont passés à 25,2 millions au budget 2015.

Ils se composent notamment:

1. des constructions modulaires sur le site de Pérolles pour 9,9 millions, subventionnés à hauteur de 3 millions;
2. de la construction du bâtiment lié au regroupement sur un site de la Haute école de travail social et de la Haute Ecole de santé: 7 millions;
3. de l'agrandissement du Collège du Sud: 5 millions;
4. des études pour le site de la Tour Henri: 1,5 million subventionné à hauteur de 450 000 frs;
5. de frais d'étude pour la rénovation du Collège Ste-Croix: 500 000 frs;
6. d'aménagements au Stade universitaire: 500 000 frs;
7. de frais d'étude pour le site de Pérolles dans le cadre du Masterplan: 300 000 frs subventionnés à hauteur de 90 000 frs.

Avec ces considérations, j'en aurai terminé avec mon rapport sur le budget 2015 de la DICS, l'occasion de remercier aussi M. le Conseiller d'Etat Siggen, son secrétaire général M. Perriard et son adjointe M^{me} Dorand pour leur disponibilité et les réponses fournies à nos questions.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les rapporteurs de la Commission des finances et de gestion pour leur rapport et M. le Rapporteur principal pour sa présentation.

J'aimerais simplement rappeler que le budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est fortement influencé par le cycle scolaire. En effet, 70% des charges sont des charges de personnel. Pour le budget 2015, c'est l'année scolaire 2014-2015 qui est prise en compte.

A titre de rappel, la rentrée scolaire 2014 représente une augmentation d'environ: 1000 élèves, 30 classes et 50 EPT.

Ce qui explique la hausse d'environ 6 millions de charges de personnel.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Dans le budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport figure l'enveloppe du budget accordé pour 2015 à l'Université. Cela comprend un montant de 90 000 frs pour le chef de projet du futur Centre islam et société.

Je ne vous cache pas que, dans notre groupe, l'envie d'amender ce budget et d'ôter ces 90 000 frs nous a fortement tentés. Néanmoins, notre groupe ne va pas proposer d'amendement. Nous ne voulons pas prendre le risque de péjorer d'autres départements de l'Université puisque nous n'avons pas une compétence de détail sur son budget.

Toutefois, dans un courrier adressé aux députés, daté du 9 octobre dernier et signé par le recteur de l'Université, il est écrit: «Un pré-financement complet est assuré par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) jusqu'en 2016 y compris. Pratiquement aucun coût n'incombera à l'Université de Fribourg.» Dans le cas précis et selon le budget, le «pratiquement aucun coût» se monte à 90 000 frs. Il est clair que M. le Recteur n'a pas les mêmes appréciations que le commun de la population qui encaisse et subit les mesures structurelles que nous avons votées.

Je rappelle que la Confédération n'a pris aucune décision quant à son aide financière. Dans la question écrite que j'avais déposée avec Nicolas Kolly à ce sujet, le Conseil d'Etat informait que, sans financement de la Confédération, ce centre serait compromis.

M. le Conseiller d'Etat, vous allez me répondre qu'il faut faire acte de candidature pour avoir droit à un subventionnement. Je vous réponds que, comme ce Centre est une demande de la Confédération, celle-ci devrait assumer la totalité du soutien financier.

La majorité de ce Parlement s'est prononcée négativement sur ce projet. Nous avons toujours combattu l'aspect financier de ce Centre islam et société. Aujourd'hui, sur proposition du Conseil d'Etat, nous allons valider ce budget qui donne des moyens financiers à ce Centre. Au sein de mon groupe, nous trouvons que le Conseil d'Etat cède facilement aux exigences de l'Université et regrettons ce soutien intensif de notre exécutif.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Sous «Secrétariat général à la position 3611.001, on peut découvrir que la contribution pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales se monte à 21,8 millions. On sait qu'il y a de nombreux étudiants d'autres cantons à l'Université de Fribourg, mais je n'ai pas trouvé le chiffre correspondant à cette contribution. A part peut-être à la position 4611.001, 1,7 million, mais cela m'interpelle. J'aimerais savoir quel est le montant versé par les autres cantons pour ces étudiants? Si vous me dites que cela passe directement dans l'enveloppe de l'Université, ce serait un montant qui serait ajouté au mon-

tant déjà attribué à l'Université. Merci de votre réponse, M. le Conseiller.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Mes liens d'intérêts: je n'en ai aucun professionnel; au niveau privé, je suis père de trois filles dont l'aînée a eu l'occasion de participer à la visite de l'Observatoire d'Ependes. Elle en a ramené un souvenir et surtout son enthousiasme.

Comme nous le savons tous, les filles et les garçons peuvent s'enflammer pour le monde des sciences naturelles, pour autant qu'on leur en donne l'accès.

Die EKSD hat entschieden, auf eine Finanzierung der weiteren Besuche im Observatorium in Ependes zu verzichten. Es handelt sich um ein Budget von 30 000 Franken pro Jahr, das bislang über das PH-Budget abgewickelt worden ist.

Das in Frage zu stellen, ist absolut legitim. Es ist jedoch fragwürdig, auf diese Finanzierung schlichtweg zu verzichten und diese ersatzlos zu streichen respektive den einfachen Hinweis zu geben, es sei ausreichend, wenn sich der Verein privat um die Finanzierung kümmere. Das führt einerseits dazu, dass dieses einmalige Angebot nicht mehr nachhaltig ist und dass es andererseits Ungerechtigkeiten gibt, insofern diese Besuche nur noch im deutschsprachigen Kantonsteil gesichert sind. Im französischen Kantonsteil werden sie bereits jetzt in Frage gestellt.

Diese visionslose Massnahme verkennt, dass diese Möglichkeit bis jetzt einmalig war. Es liegt der Verdacht nahe, dass es sich unter dem Deckmantel eines formalen Argumentes um eine Sparmassnahme handelt und dass dieses Bildungsangebot schlichtweg gestrichen werden soll.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), **rapporteur**. Je remercie les intervenants. Le député Roland Mesot a relevé avec raison le budget de 90 000 frs qui est alloué au Centre islam et société. Pour être totalement transparent, cette question a fait l'objet d'un débat au niveau de la Commission des finances et de gestion, puisque j'ai personnellement déposé un amendement pour supprimer ces 90 000 frs. Proposition qui a été refusée par la Commission des finances et de gestion. Il est vrai qu'il est curieux de constater que le recteur, dans son courrier du 9 octobre dernier, évoque «pratiquement aucun coût», alors que 90 000 frs sont prévus au budget 2015.

Concernant la question du député Gilles Schorderet, je n'ai pas eu le temps de chercher la réponse. Peut-être que M. le Commissaire pourra y répondre directement.

Quant à la question du député Flechtner, j'avoue que je n'ai pas exactement saisi de quoi il s'agit. Vous parlez d'un Observatoire. Pourriez-vous préciser dans quel centre de coût se trouve ce montant-là. Je n'ai pas souvenir que nous en ayons discuté dans le cadre de l'examen de ce budget.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Concernant ce montant de 90 000 frs, il faut savoir que, dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Etat, la DICS demande les informations à l'Université au mois de juin. Evidemment, nous n'avons pas mené de débat

à ce moment-là. Le rectorat savait qu'il pouvait y avoir des dépenses liées à ce Centre islam et société, dans la mesure où celui-ci se réalise. C'est par prudence, que nous avons porté ce montant de 90 000 frs au budget. Nous avons opté pour la moitié du montant de 180 000 frs, articulé par le SEFRI, censé représenter ce pré-financement sans vraiment savoir ce qui serait à la charge de l'Université de Fribourg. La discussion a été menée ici, je ne veux pas la refaire. J'aimerais simplement dire qu'il s'agit d'un montant fixé par l'Université pour des dépenses liées à des enseignements divers. A mon sens, cela ne donne pas lieu à une remarque particulière. Dans ce budget, nous pouvons constater un certain nombre d'estimations.

Au sujet de la remarque de M. le Député Schorderet: le montant de 4 millions supplémentaires versés par les cantons non universitaires à l'Université se trouve sous la position 4611.000 de l'Université, qui totalise 62,9 millions au titre de contributions des cantons non universitaires. En revanche, il est vrai que la dépense a lieu au niveau du Secrétariat général à la DICS et est comptabilisée sous ce centre de charges. Je précise que la part non utilisée de l'enveloppe revient à la DICS, c'est-à-dire dans les caisses de l'Etat. C'est sur ce point, notamment, que dans la révision de la loi sur l'Université, nous avons parlé de la création, pour la moitié, d'un fonds pour l'Université.

Concernant l'Observatoire d'Ependes, j'aimerais préciser que la discussion a été engagée par ma prédécesseure en 2012. Il s'agit d'une convention qui lie la HEP et l'Observatoire d'Ependes avec 0,35 EPT. Cela n'est pas lié à des mesures structurelles, puisqu'elles ont été discutées avant. La HEP avait évidemment aussi besoin de cet EPT pour répondre aux exigences supplémentaires, notamment l'introduction de l'anglais au niveau scolaire. C'est dans ce cadre que les choses ont été redéfinies. J'ai eu l'occasion de rencontrer les responsables de l'Association de l'Observatoire d'Ependes. Nous avons également rappelé qu'il y avait la possibilité de calculer le coût des visites et de les facturer. Nous avons aussi esquissé un certain nombre de pistes. Le contrat lui-même a été résilié il y a une année. Tout cela s'est passé au cours d'une discussion qui a permis de dégager des pistes et non en raison des mesures structurelles.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Pouvoir judiciaire

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat das Budget der richterlichen Behörde an ihrer Sitzung vom 17. Oktober 2014 im Detail analysiert. Mit Ausgaben von 72,7 Millionen Franken und Einnahmen von 36,7 Millionen Franken schliesst das Budget 2015 mit einem Ausgabenüberschuss von 35,98 Millionen Franken ab. Dies sind 680 000 Franken mehr als im Budget 2014 und entspricht einer Zunahme des Ausgabenüberschusses von 1,9 Prozent im Vergleich zum Budget 2014.

Sowohl beim Kantonsgericht wie auch bei den Bezirks- und Friedensgerichten sieht das Budget 2014 leicht höhere Auf-

wände vor. Bei den Betreibungsämtern gehen die Aufwände leicht zurück. Zudem werden die budgetierten Einnahmen ebenfalls erhöht, so dass insgesamt eine wesentliche Erhöhung des Ertragsüberschusses von 12,8 Prozent budgetiert wird.

Das Personalbudget umfasst einen EPT zusätzlich. Aufgrund der Dringlichkeit wurde diese zusätzliche Position bei den Friedensgerichten eingeplant. Nach Analyse der Dringlichkeiten wurde entschieden, die zusätzlichen Personaleinheiten mit je 0,5 EPT den Friedensgerichten Sense und Greyerz zuzuteilen.

La Commission des finances et de gestion a reçu des explications sur la comptabilisation des frais de détention avant jugement, qui ont un effet sur les budgets de plusieurs centres de charges du Pouvoir judiciaire et de la Direction de la sécurité et de la justice. Il est toutefois difficile de faire des prévisions précises en raison de la nature des positions mais la situation a changé à la suite d'une jurisprudence qui ne donne plus la possibilité de mettre les frais de détention avant jugement à la charge du détenu.

La récupération des frais de détention avant jugement auprès des détenus n'est dès lors plus possible et les frais restent désormais à la charge de l'Etat. Cependant, la problématique est théorique car la procédure de récupération auprès des détenus se soldait bien souvent par un acte de défaut de biens. Le Ministère public continue dès lors à recevoir uniquement les factures de détention avant jugement effectuée dans les prisons hors canton. De même, il a également été décidé que le Ministère public ne transmettrait plus aucune facture de détention avant jugement aux tribunaux. Conséquence budgétaire de ces deux changements: la suppression des récupérations et des facturations internes entraîne des différences complexes sur le plan budgétaire.

La Commission des finances et de gestion a pris connaissance du rapport de l'analyse demandée par le Conseil d'Etat du fonctionnement des justices de paix. Les constatations sont les suivantes:

- > sous-dotation des justices de paix dès le début de leur réorganisation en 2007;
- > problèmes de fonctionnement et d'organisation de certains cercles. En principe, cela peut se régler avec un coaching. Dans un cercle toutefois, le Conseil de la magistrature a décidé une enquête administrative;
- > certaines tâches doivent être rationalisées; cela passe par leur cantonalisation; la comptabilité s'y prêterait;
- > au plan humain, les juges de paix se sentent dévalorisés, éprouvant un manque d'estime par rapport aux juges des tribunaux d'arrondissements. Ils demandent une classification salariale identique. Les personnes au bénéfice de contrats de durée déterminée – postes attribués aux montants forfaitaires – sont dans une situation durablement incertaine, alors même que ces postes sont nécessaires. La Commission des finances et de gestion est informée que des discussions doivent avoir lieu avec le Service du personnel et d'organisation à ce propos;

- > plus en détail, pour le Ministère public, l'excédent de charges est supérieur de plus de 400 000 frs par rapport au budget 2014.

En complément des explications données sur la cantonalisation des frais de détentions avant jugement, il est à noter que l'explosion du nombre de détention avant jugement et le recours fréquent aux placements hors canton signifient une augmentation drastique des charges imputées à l'Etat. Une journée de détention avant jugement à la Prison centrale est facturée à 77 frs. Les places extra-cantonaux reviennent deux à trois fois plus cher. Cette hausse pourra être réduite à l'avenir grâce au réaménagement de la Prison centrale, qui permettra d'accueillir une douzaine de détenus avant jugement supplémentaires.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich danke dem Berichtstatter für seinen Bericht, dem ich zur Zeit nichts beizufügen habe.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Je vais un peu dans le sens du rapporteur de la Commission des finances et de gestion. J'ai une question concernant la position 3010.118, centre de charges 2120 «Justices de paix» dont on a parlé tout à l'heure. Ma question porte sur le traitement du personnel auxiliaire. Elle concerne aussi le centre de charges 3355 «Service d'application des sanctions pénales et des prisons» ainsi que le centre de charges 3365 «Etablissements de Bellechasse». Chaque année, sont reconduits, entre autres, des contrats de durée déterminée. Nous savons que ces emplois sont nécessaires à très long terme. Or cette situation n'est pas défendable pour fidéliser des collaborateurs compétents. Comme cette situation dure depuis plusieurs années, comment ce problème peut-il être rapidement réglé? Y a-t-il actuellement une réflexion, suivie d'une réelle volonté pouvant résoudre le problème des contrats de durée déterminée de façon définitive?

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), rapporteur. Die Frage wurde direkt dem Regierungsvertreter gestellt. Ich übergebe das Wort dem Regierungsvertreter.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Merci pour cette question. Effectivement, dans le rapport Hesperia sur le fonctionnement et l'analyse de l'organisation des justices de paix, ce problème surgit dans presque toutes les justices de paix. Il y a beaucoup de personnel, greffiers, secrétaires qui ne sont engagés que pour une durée déterminée, normalement pour une année, alors qu'il est clair que ces gens-là vont rester. C'est clair aussi qu'ils se sentent déséquilibrés vers la fin de l'année: mon contrat sera-t-il prolongé ou pas prolongé? Il est clair que ces gens-là vont rester. Il en est de même pour d'autres services. Je crois que cette question a été discutée lors du contrôle des comptes avec la Commission des finances et de gestion. Le Directeur des finances vous a dit qu'il allait s'occuper de ces questions-là et il faudra encore savoir comment. C'est clair qu'il y a des montants forfaitaires, des personnes auxiliaires qui sont engagées sous le chapitre «Montants forfaitaires», ce qui est justifié quand il s'agit d'un poste de durée vraiment déterminée, pour une nouvelle tâche qui va disparaître à terme. Mais, quand il s'agit de postes qui

vont rester, il faudrait être sincère. Il faudrait dire que c'est un EPT de plus et pas détourner une augmentation ou éviter une augmentation des EPT en disant que c'est des postes pour des durées déterminées. Je crois que le Conseil d'Etat est conscient du problème et je vais personnellement aussi insister pour régler une fois cette question – pas dans le sens d'une amnistie pour tout le monde – mais il faut examiner de cas en cas. Pour les postes qui vont clairement être maintenus, il faudrait trouver une solution, peut-être dans un premier temps avec un poste de durée indéterminée sans garantie de poste; cela existe également.

J'ajoute encore que, selon le droit fédéral, on ne peut pas prolonger plus de cinq ans un tel contrat de travail, sinon il s'agit d'un «Kettenvertrag» qui n'est pas admis sur le plan fédéral. Le Conseil d'Etat est conscient du problème. Cela existe également dans d'autres Directions. On va s'y attaquer!

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de la sécurité et de la justice

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), rapporteur. Mit Ausgaben von 201 Millionen Franken und Einnahmen von 176 Millionen Franken schliesst das Budget 2015 mit einem Ausgabenüberschuss von 25 Millionen Franken ab. Dies sind 1,1 Millionen Franken mehr als im Budget 2014. Dies entspricht einer Zunahme des Ausgabenüberschusses von 8,8 Prozent im Budget 2015 im Vergleich zum Budget 2014.

Die grössten Mehraufwände im Vergleich zum Vorjahr sind im Service de la population et des migrants zu finden. Positive Veränderungen mit Mehreinnahmen sind beim OCN zu finden. Das Personalbudget der Direktion ohne Polizei umfasst netto 4 EPT zusätzlich. Es wurden verschiedene Verschiebungen von Stellenprozenten innerhalb der Direktion vorgenommen. Es wurde eine Sekretariatsstelle beim Service de la protection de la population et des affaires militaires gestrichen und 5 neue Stellen geschaffen. 4 EPT kommen dem Zentralgefängnis für zusätzliche Gefängniswärter zugute und die Strafanstalt Bellechasse erhält ebenfalls eine neue Stelle für einen Gefängniswärter.

Le poste supplémentaire auquel avait droit la Direction de la sécurité et de la justice a été attribué à Bellechasse. Les quatre autres EPT doivent être compensés jusqu'en 2016.

Plus en détail, au Service de la police du commerce, l'excédent de revenus diminue de 356 000 frs. La cause principale de cette régression a pour origine une baisse généralisée des recettes des casinos. Cette baisse de revenus est en partie compensée par le revenu des patentes d'établissements publics et de débits de boissons, divers émoluments et les taxes de loteries et de lotos.

Au Service de la population et des migrants, l'augmentation de l'excédent de charges d'environ 615 000 frs est liée à la forte croissance de la population étrangère et l'augmentation des tâches qu'elle implique. A cet effet, une surface supplémentaire sera aménagée et louée dès 2015, avec 190 000 frs de coûts supplémentaires. Le nombre d'EPT n'augmente pas,

mais les traitements du personnel auxiliaire augmentent de 160 000 frs.

La Commission des finances et de gestion souligne encore une fois que le Service d'application des sanctions pénales et des prisons mérite toute l'attention et le soutien des autorités. Le budget 2015 lui accorde quatre EPT supplémentaires à compenser – comme je viens de le dire – jusqu'en 2016. L'excédent de charges augmente de près de 3 millions, donc 18%, dont 550 000 frs pour le traitement du personnel, y compris le personnel auxiliaire, 150 000 francs pour les placements dans les établissements spécialisés, toujours plus nombreux et, surtout, 2 millions à verser à Bellechasse pour l'exécution des peines infligées aux condamnés fribourgeois.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich habe zwei Fragen an den Herrn Staatsrat. Die erste betrifft das Amt für Bevölkerung und Migration, 3335, Kostenstelle 3144.001, «Ausbau von Mietliegenschaften». Im Budget 2014 waren 50 000 Franken vorgesehen, im Jahre 2015 sind es 240 000 Franken. Worum handelt es sich hier?

Die zweite Frage betrifft das Lager Schwarzsee, Kostenstelle 3144.00, «Gebäudeunterhalt und Renovierung» in der Höhe von 65 000 Franken. Warum ist dieser Betrag budgetiert, wenn schon eine Totalrevision von 27 Millionen Franken vorgesehen ist?

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. Ich überlasse die Beantwortung dieser Frage dem Staatsrat.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich verstehe die zweite Frage. Wenn wir schon die Räumlichkeiten zum Teil abreißen respektive revidieren, wieso braucht es dann noch einen Unterhalt in dieser Grösse? Es gilt dazu zu sagen, dass zum Beispiel die Turnhalle, das Haus des Abwärts oder auch die Gebäulichkeiten, in denen die «Restaurants» sind, weiterhin unterhalten werden müssen. Es geht hier um Unterhaltsverträge.

Ich muss dazu sagen, dass diese Beträge kompensiert werden durch die Armee. Sie finden das auf einem anderen Posten. Wir haben da Einnahmen von 113 000 Franken vorgesehen. Ich glaube, wir haben gut verhandelt mit der Armee. Ich habe am 5. November dieses Jahres einen Zusatzvertrag mit der Armee abgeschlossen, wonach die Armee dem Kanton Freiburg noch einen Totalbetrag von 219 000 Franken überweisen wird, obwohl sie eigentlich sagen könnte: «Ja bitte, Sie brechen den Vertrag.» Obwohl der Vertrag bis 2016 dauert, haben wir dieses Resultat erreicht. Ich hoffe, dass es auch von der Armeeseite unterschrieben wird.

En ce qui concerne la deuxième question, je crois que le rapporteur l'a déjà dit pour le SPoMi, il s'agit de l'aménagement des locaux loués. D'abord, je regrette qu'on ne soit pas propriétaire de ces locaux. Cela coûte très cher à Granges-Paccot. Il s'agit d'une dépense unique de 240 000 frs. Je vous invite, M. Fasel, à aller voir une fois ces locaux. Effectivement, on est exposé à une augmentation énorme de la population étrangère, ce qui, automatiquement, donne beaucoup plus de travail. Il faut aussi avoir plus d'espace, c'est 213 m² qu'on va

aménager dans des grands bureaux, donc «Grossraumbüro» qui permettront à ce Service de continuer à fonctionner.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

—

Elections judiciaires¹

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal (civil et/ou pénal)

Bulletins distribués: 101; rentrés: 99; blancs: 2; nul: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue M^{me} *Caroline Gehring* avec 93 voix.

Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal (assurances sociales) – Poste 1

Bulletins distribués: 104; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue M^{me} *Susanne Genner*, avec 88 voix.

Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal (assurances sociales) – Poste 2

Bulletins distribués: 99; rentrés: 90; blancs: 2; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu M. *Yann Hofmann*, avec 88 voix.

Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine

Bulletins distribués: 102; rentrés: 88; blanc: 1; nul: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu M. *Guido Jungo*, avec 46 voix.

M^{me} *Doris Rotzetter* a obtenu 40 voix.

Un-e assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes du Lac

Bulletins distribués: 97; rentrés: 80; blancs: 2; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu M. *Philippe Wieland*, avec 78 voix.

—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), **rapporteuse**. In der laufenden Rechnung des Voranschlags 2015 stellen wir in der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft einen Aufwandüberschuss von 81,411 Millionen Franken fest. Dieser ist 1,31 Millionen Franken tiefer als im Budget

¹ Préavis pp. 2600ss

2014 und 2,27 Millionen Franken tiefer als in der Rechnung 2013. Der Aufwand ist ca. 5 Millionen Franken tiefer als im Budget 2014. Zu diesem Resultat haben mit einer restriktiven und sparsamen Budgetierung alle Dienste mitgeholfen.

Die Einnahmen sinken um 4 Millionen Franken, dies unter anderem, weil bei den Oberämtern die Gebühren und Bussen, welche vom Finanzdienst vorgegeben werden, realistischer budgetiert wurden und im Amt für Landwirtschaft 1 Million Franken Transferzahlungen der Direktzahlungen fehlen. Weiter fällt der Subventionsbeitrag zur Reduktion der Ammoniak-Emissionen weg, da diese Rubrik neu zu 100 Prozent zu Lasten des Bundes geht.

Das Investitionsbudget beläuft sich auf 25,13 Millionen Franken und liegt somit im Rahmen der vorangehenden Jahre. Der Aufwandüberschuss beträgt 11,35 Millionen Franken. Dies ist eine Reduktion um ca. eine halbe Million Franken gegenüber dem Voranschlag 2014, jedoch eine Erhöhung um 1,8 Millionen Franken gegenüber der Rechnung 2013.

Was die Stellendotation betrifft, wurde die eine Hundertprozentstelle, welche jeder Direktion zusteht, wie folgt aufgeteilt:

- > 50 Prozent für das Amt für Zivilstandswesen und Einbürgerungen;
- > 40 Prozent für Grangeneuve;
- > 10 Prozent für das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen.

Zusätzlich wurden verschiedene Transfers vorgenommen, wie je eine 50%-Stelle für das Oberamt im Saanebezirk und das Oberamt im Greyerzbezirk sowie 70 Stellenprozente ins Amt für Landwirtschaft. Diese 170 Stellenprozente wurden vom Amt für Wald, Wild und Fischerei transferiert sowie 40 Stellenprozente vom Generalsekretariat zum Institut in Grangeneuve für eine Kommunikationsbeauftragte. Diese 40 Stellenprozente konnten dank der Reorganisation des Generalsekretariats eingespart werden.

Beim Amt für Zivilstandswesen und Einbürgerungen wurde eine Erhöhung der Stellendotation notwendig, da immer mehr und komplexere Dossiers zu bearbeiten sind. Wir werden diese Problematik diese Woche noch besprechen, da ja ein Antrag der Einbürgerungskommission für stellvertretende Kommissionsmitglieder vorliegt.

Beim Amt für die Gemeinden ist zu erwähnen, dass der Betrag für den interkommunalen Ressourcenausgleich nicht der Realität entspricht. Der Staatsrat hat im September die Zahlen präsentiert. Der Betrag für das Jahr 2015 beläuft sich auf 26,381 Millionen Franken. Der Betrag für den interkommunalen Bedarfsausgleich beläuft sich auf 13,19 Millionen Franken, was einer Differenz von 290 000 Franken entspricht. Im Gegensatz zu dem Ressourcenausgleich, welcher für die Staatsrechnung ein Nullsummenspiel ist, muss der Kanton die Differenz für den Bedarfsausgleich übernehmen.

Beim Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen haben wir beim Aushilfspersonal eine markante Erhöhung zu verzeichnen, welche aber durch Mehreinnahmen kompensiert wird. Es handelt sich um Fleischkontrolleure bei der

Micarna, welche von dieser übernommen werden und um einen technischen Mitarbeiter beim Wasserinspektorat, welcher von der Gebäudeversicherung bezahlt wird.

Im Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg, in Grangeneuve, fällt vor allem die markante Erhöhung bei den Abschreibungen auf. Es handelt sich dabei um den Restbetrag für die Infrastruktur CILA-N – nach zwanzig Jahren –, welcher sich über eine halbe Million Franken beläuft.

Beim Amt für Wald, Wild und Fischerei ist zu erwähnen, dass die Sicherheitsmassnahmen bei der Bahnlinie Freiburg–Bern in Flamatt langsam zum Ende kommen. Die zu bezahlenden Beiträge für das Jahr 2015 sind viel tiefer als in den vorangehenden Jahren, was aber auch weniger Bundessubventionen zur Folge hat.

Zum Schluss danke ich Frau Staatsrätin Marie Garnier und Ihrem Generalsekretär, Herrn Peter Mäder, für die kompetenten Antworten und die Zusatzinformationen, die wir erhalten haben.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Permettez-moi de faire une remarque concernant la rubrique 3636.000 du SAgri pour les subventions cantonales concernant la part cantonale au réseau écologique et à la qualité du paysage. En cette année 2014, déjà en raison des mesures structurelles, le budget est insuffisant pour payer les contrats, mais nous les honorons quand même. Nous honorons le solde par des crédits complémentaires que nous trouverons dans d'autres rubriques. Nous ferons de même pour honorer les contrats «qualité du paysage» en 2015 pour lesquels il y a eu plus d'inscriptions que prévu grâce notamment à l'excellent travail de terrain de l'Union des paysans fribourgeois. Ne vous faites donc pas de souci, les contrats paysage pour les agriculteurs seront honorés en 2015, même si le budget actuel est insuffisant! Je rappelle ici que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a eu un excédent de charges aux comptes 2012 et 2013 inférieur d'un million à celui budgété si l'on soustrait la provision faite pour la Pila. Même si les budgets deviennent de plus en plus serrés, les services de la DIAF s'entraideront pour assurer le financement des contrats liés au programme «qualité du paysage». M^{me} la Rapporteuse l'a dit, et je la remercie pour son travail ainsi que M. le Rapporteur suppléant, il y a une diminution d'excédents de charges de 1,3 million cette année, mais nous assumerons nos obligations.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts pour débiter: je suis paysan à Châtonnaye et président de l'Union des paysans fribourgeois.

La mesure de «qualité du paysage» est arrivée nouvellement dans le paquet de la politique agricole 2014–2017. Cette mesure a été beaucoup contestée par les milieux professionnels, notamment par l'Union des paysans fribourgeois et l'Union suisse des paysans, qui y étaient opposées. Ce programme est un programme collectif et les différentes mesures doivent être proposées par les membres de ces nouveaux groupements de paysans. L'Office fédéral de l'agriculture a été peu clair sur ce qu'il allait accepter. Il a exigé que

les dossiers soient accompagnés par des dossiers élaborés par des bureaux externes, en général très coûteux. Ces mesures paysagères, souvent confondues avec celles pour la biodiversité, sont onéreuses dans leur mise en place et alourdissent le travail administratif pour nous, les paysans. Pourtant, un des objectifs avoués de la nouvelle politique agricole était la diminution de la charge administrative, chose soutenue également par le gouvernement fribourgeois, comme il l'exprime dans le rapport quadriennal sur l'agriculture fribourgeoise 2014.

Ces contributions à la qualité de paysage ont été soutenues aussi par notre Directrice de la DIAF et acceptées à Berne par l'approbation de certains de nos représentants fribourgeois favorables à ce programme. Ont voté oui, alors que M. Steiert était absent: M^{me} Piller-Carrard, M^{me} Schneider-Schüttel, M. de Buman.

Dans le rapport quadriennal 2014, le Conseil d'Etat s'engage à tout faire pour que les paysans fribourgeois puissent pleinement profiter de ces nouvelles mesures, telles que cette contribution à la qualité du paysage.

Du côté de la profession, nous avons mis en place les structures exigées et élaboré tout un catalogue de mesures. Le paysan fribourgeois, fortement touché par une diminution du montant des paiements directs à la suite de leur nouvelle répartition, se voit contraint de participer à cette nouvelle contribution afin de tenter de maintenir son revenu. En 2015, les dernières estimations font état d'environ 2/3 des exploitations fribourgeoises qui se seraient inscrites à ce programme. Nous attendons que le canton mette clairement les moyens nécessaires à disposition pour le versement complet et total de cette contribution. Selon nos estimations, le montant budgétisé pour 2015 ne devrait pas être suffisant. Pour nous, paysans, il est très important d'être rétribués pour ces nouvelles prestations, voulues par la politique. Sans financement cantonal, pas d'argent de Berne!

Dans ce contexte, les explications de notre conseillère d'Etat sur le financement de la part cantonale de 10% des contributions à la qualité du paysage étaient importantes. Pour ma part, je peux soutenir ce budget.

Thomet René (PS/SP, SC). Ma question porte sur le centre de charges 3410 «Préfectures». Si la Commission des finances et de gestion dispose des budgets par préfecture, l'ensemble des députés ne dispose pas de ce détail et ne dispose que de la globalité. Il se trouve des disparités dans les charges des différentes préfectures, non seulement dans les charges mais également dans les revenus. Sans que l'on puisse les mettre en relation avec l'importance ni du territoire couvert ni de la population concernée, ces disparités existent et on n'en connaît pas leurs raisons. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts dispose-t-elle de critères d'analyse qui puissent comparer l'application des mêmes processus et des mêmes pratiques? Dispose-t-elle également d'une analyse des synergies possibles entre les préfectures, de même que la même pratique dans la rétrocession des indemnités perçues pour les différents mandats?

A ce propos, il est regrettable que les députés apprennent par la presse la réponse du Conseil d'Etat à un postulat et à une motion, réponse attendue depuis longtemps. Nous sommes conscients que le Conseil d'Etat n'apprécie pas les fuites qui pourraient court-circuiter sa communication. Cependant, cette manière de procéder n'est pas de nature à améliorer le climat de collaboration et de confiance entre le Conseil d'Etat et Grand Conseil.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich habe zwei Fragen, die das Amt für Wald, Wild und Fischerei, 3445, betreffen.

Es werden «Gehälter des Verwaltungspersonals», 886 760 Franken, aufgeführt und zusätzlich «Gehälter des technischen Personals», 860 420 Franken. Bei diesen beiden Budgetzahlen handelt es sich um total 1,7 Millionen Franken. Sind das neue Stellen oder wird irgendetwas verändert?

Die zweite Frage betrifft die Kostenstelle 4260.040. Um welche Art von Einnahmen handelt es sich bei «Einnahmen bezüglich interne Aktivität» in der Höhe von 250 000 Franken?

Piller Benoît (PS/SP, SC). Permettez-moi d'intervenir sur la dotation en personnel du Service des naturalisations. La lecture du budget montre que ce poste n'augmente pas. Il est pourtant de notoriété publique que depuis le vote du 9 février, les demandes ne cessent d'augmenter. Preuve en est d'ailleurs l'ordonnance parlementaire que nous allons traiter sur les suppléances au sein de la Commission des naturalisations. Alors, si les contraintes budgétaires ne vous permettent pas, Madame la Conseillère, d'augmenter les ressources humaines, ne serait-il pas opportun de revoir certaines procédures afin de traiter avec diligence toutes les demandes en souffrance?

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Tout d'abord, Madame la Conseillère, vous avez demandé de vous féliciter pour l'intervention que vous avez faite au niveau du budget du Service forestier. Il y a de nombreuses années que je vous demande de sortir le personnel technique des postes de gardes-forestiers et cela a enfin été fait. Je ne vais pas vous féliciter, mais je vous remercie.

J'ai de plus une question. Le 24 février 2014, mon ami René Kolly et moi-même avons déposé une question concernant le chalet de la Berra. Huit mois plus tard, on a enfin reçu une réponse et en gros, le Conseil d'Etat nous répond qu'il a planifié la rénovation du chalet. Mes questions: quel montant est prévu pour le projet de rénovation défini dans la réponse à notre question? Dans quelle rubrique retrouvons-nous ces chiffres? Qui gère ce projet? Quel est l'architecte qui s'occupe du projet? J'ai eu connaissance de quelques échanges entre l'architecte et les personnes responsables des travaux urgents à faire, notamment l'adduction en eau et sa mise hors gel. C'est un petit peu du marchandage de tapis et ça m'interpelle au niveau de l'Etat de Fribourg. Donc, cette question: qui gère ce projet? Madame la Conseillère, vous avez été garde-génisses: j'aimerais que maintenant, en tant que conseillère d'Etat, vous deveniez une responsable de notre patrimoine et que vous suiviez cette affaire avec grand intérêt.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), **rapporteuse**. Ich danke allen, die das Wort ergriffen haben. Herr Glauser hat nicht direkt eine Frage zum Budget 2015 gestellt. Deshalb gebe ich das Wort weiter an Frau Garnier.

Was Herrn Thomet betrifft: Die Problematik, dass die Oberämter bei einem gleichen Aufwand verschieden gross sind, haben wir auch schon in der Direktion und in der Kommission besprochen. Dieses Problem ist von der Direktion anerkannt. Mit den verschiedenen Vertretern der Oberämter haben wir begonnen, Analysen anzugehen und womöglich die Zusammenarbeit zu fördern und Synergien zu suchen.

Die Frage von Herrn Fasel zu den technischen Mitarbeitern und der internen Aktivität kann ich leider im Moment nicht beantworten. Ich bin nicht dazu gekommen, das im Detail zu finden.

Was Herrn Piller und das Einbürgerungsamt betrifft: Bei meinem Rapport eingangs habe ich erwähnt, dass es 50 Stellenprozent mehr gibt für diesen Service.

Herrn Schorderets Frage, wer das Chalet, das Projekt leitet, gebe ich direkt an Frau Staatsrätin weiter.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pour les préfectures, il y a évidemment des différences de budgets, si on compare ce budget au nombre d'habitants des districts. Nous avons communiqué ces chiffres aux préfets pour qu'ils en soient conscients. Cependant, pour comparer en détail, il faudrait tenir compte des frais fixes, des possibilités d'encaissement des différentes préfectures, des retraites des anciens préfets qui sont imputées comptablement aux préfectures respectives et des factures effectuées par les préfectures, mais encaissées par l'Etat, comme l'impôt sur les chiens. Il y a cependant un effort supplémentaire d'harmonisation et d'entraide à faire, notamment en raison du transfert de charges concernant les permis de construire. A ce sujet, une personne a été mandatée à la Préfecture de la Sarine pour évaluer les cahiers des charges des différentes préfectures et étudier les synergies possibles. Juste pour information, l'écart entre les différentes préfectures s'est réduit ces deux dernières années, notamment en raison d'attribution d'EPT, en majorité aux préfectures les plus chargées et donc où il y a le plus de population, c'est-à-dire la Sarine et la Gruyère.

Pour la question du député Fasel, je crois que le député Schorderet y a répondu, dans le sens où il a demandé depuis de nombreuses années une séparation entre le personnel forestier de terrain et le personnel technique. C'est pour ceci que vous avez des changements dans les positions 3010.101 à 3010.115.

Pour ce qui concerne la position 4260.040 il s'agit d'un transfert interne au fonds de la faune. Vous avez 250 000 d'un côté, 250 000 de l'autre, donc là, il n'y a aucune opération, ni de gain, ni de perte.

Nous avons effectivement attribué cette année 0,5 EPT au Service de l'état civil et de naturalisations, puisque celui-ci fait face à des surcharges, notamment en raison de l'augmentation des demandes de naturalisations. Nous allons

proposer aussi des restructurations du Service et y affecter des ressources supplémentaires. Cela sera vraisemblablement communiqué dans la presse dans quelques semaines. Nous allons aussi étudier, d'entente avec la Commission des naturalisations, le traitement des dossiers, pour voir si on peut répartir la charge de travail.

Concernant le chalet de la Berra, j'ai effectivement été gardé-génisses au chalet d'à côté et j'irais volontiers régler moi-même le problème, mais vous comprendrez que je ne peux pas le faire. C'est donc le Service des forêts qui le fait et ce Service a mandaté l'architecte Jean-Luc Rime, qui a fait un dossier et qui prévoit deux variantes: une variante de rénovation seulement pour l'été et une variante de rénovation été et hiver. Mais, suivant la variante choisie, le budget est un peu différent (700 000 et 1,5 million), les autorisations aussi. Et actuellement, pour une variante de buvette consolidée, il faudrait un changement de zone. Nous sommes donc en train d'étudier les différentes possibilités. C'est pour ça qu'il n'y a que 220 000 frs à la rubrique 5050.006 pour l'année 2015, étant entendu que la suite viendra en 2016. De plus, nous étudions, éventuellement aussi avec d'autres régies de l'Etat, quel peut être le partage des charges. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant, mais j'espère que cette réponse vous satisfait. Pour le reste, je n'ai pas de remarque supplémentaire.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

—

- La séance est levée à 17 h 15.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 19 novembre 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de budget 2013-DFIN-45 de l’Etat de Fribourg pour l’année 2015 (suite); examen de détail: Direction de l’économie et de l’emploi; Pouvoir exécutif/Chancellerie d’Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret 2013-DFIN-45 relatif au budget de l’Etat de Fribourg pour l’année 2015; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Projet de loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Elections protocolaires. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Sabrina Fellmann, Patrice Jordan, Nicolas Lauper, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, Christian Schopfer, Roger Schuwey, Olivier Suter et Jean-Daniel Wicht.

Le Conseil d’Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. A propos des élections protocolaires, je vous rappelle la procédure suivante:

- > aucun téléphone portable ne sera admis dans la salle de dépouillement;
- > le dépouillement sera fait dans le même ordre que les élections, à savoir deuxième vice-présidence, première vice-présidence, présidence, présidence du Grand Conseil, présidence du Conseil d’Etat et présidence du Tribunal cantonal;
- > si une élection nécessite un tour de scrutin supplémentaire, le scrutateur le signale de suite à la présidence et le tour de scrutin supplémentaire est effectué immédiatement, jusqu’à ce que l’élection soit terminée et valable. Ce n’est qu’après une élection valable et terminée pour chaque fonction que le dépouillement suivant peut débuter et ainsi de suite.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de budget 2013-DFIN-45 de l’Etat de Fribourg pour l’année 2015 (suite) Examen de détail

Direction de l’économie et de l’emploi

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur. Concernant le budget général de la Direction de l’économie et de l’emploi, au compte de résultats, avec 267 586 250 francs de dépenses contre 152 793 250 francs de revenus, nous avons un excédent de charges de 114 793 000 francs. Ceci représente 783 250 francs ou 0,68% de plus qu’au budget 2014. Quant au compte des investissements, avec 19 816 670 francs de charges et 5 533 180 francs de revenus, nous constatons un excédent de dépenses de 14 283 490 francs. Ceci représente une diminution de 439 000 francs par rapport au budget 2014, soit 3% de moins d’excédent de dépenses qu’en 2014.

Concernant le personnel, avec 18,34 EPT supplémentaires, la DEE est la deuxième Direction la plus demandeuse en postes d’emploi; 17,34 EPT sont pourvus par des enseignants, professeurs ou chargés de cours et un poste pour l’administration, ceci à l’Ecole d’ingénieurs et d’architectes. Et c’est à l’Ecole professionnelle artisanale et industrielle (+ 3,7 EPT), à l’Ecole d’ingénieurs et d’architectes (+ 6,47 EPT) et à la Haute école de gestion (+2,8 EPT) que l’augmentation du personnel est la plus importante.

En ce qui concerne l’examen de détail:

Centre de charges 3500 – Secrétariat général, position 3199.001 – Dépenses d’exploitation diverses: ceci concerne les frais de personnel, la location des locaux et les frais généraux pour blueFACTORY à hauteur de 1,385 million de francs, ainsi que la subvention à l’EPFL d’un montant de 3 millions de francs.

Centre de charges 3505 – Promotion économique du canton de Fribourg, position 3130.000 – Prestations de service par des tiers: elle englobe les 3 entités suivantes:

- > GGBa: 300 000 francs; le 30 juin 2014, le Conseil d’Etat a adressé à cette association une lettre comportant cinq

points d'exigences. Ce courrier informe d'autre part que le Conseil d'Etat renonce à résilier sa participation pour le moment à GGBa;

- > mandat Swiss Business Development Sàrl: 540 000 francs; en fonction depuis juin 1999, sa mission principale est la promotion économique du canton de Fribourg sur les marchés internationaux. Cette structure travaille exclusivement pour le canton. En termes de bilan, la provenance des entreprises implantées est la suivante: USA, Grande-Bretagne, Suède. Le nombre d'emplois créés est d'environ 700 à la fin 2013. C'est une moyenne de 46 emplois annuels, avec un salaire moyen de 100 000 francs, voire, pour certains, de 120 000 francs annuels;
- > structure promotion exogène – Promotion économique: 220 000 francs. Ceci correspond à des missions ponctuelles de promotion économique effectuées par des tiers.

Centre de charges 3510 – Service public de l'emploi:

- > position 3130.007 – Frais de fonctionnement des mesures cantonales de réinsertion professionnelle: + 180 000 francs, soit + 9,2% qu'au budget 2014. Ceci est dû à la mise en vigueur totale du suivi pour les cas difficiles, via un conseiller en placement et un assistant social;
- > position 3611.055 – Programmes d'emploi qualifiant auprès de l'administration cantonale: on constate une augmentation de 80 000 francs sous cette position. Augmentation des places de réinsertion à disposition. L'explication est aussi valable pour les programmes d'emploi qualifiant auprès des communes, des associations et des entreprises;
- > position 3635.005 – Allocations pour l'insertion professionnelle des jeunes: ce sont les mêmes mesures, mais sans le plan de relance. C'est pour cette raison que le montant est inférieur;
- > position 4510.004 – Prélèvements sur les fonds de l'emploi: au 1^{er} janvier 2014, la fortune du fonds s'élevait à 15,4 millions de francs. Au 30 septembre, le montant disponible était fixé à 7,2 millions de francs. Ceci s'explique du fait que toutes les communes n'ont pas encore versé leur dû.

Centre de charges 3558.1 – Ecole d'ingénieurs et d'architectes:

- > position 3160.100 – Locations de locaux: l'augmentation provient de la location sur le site blueFACTORY des locaux nécessaires pour l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes, pour un montant estimé à 275 000 francs;
- > position 4910.015 – Frais de personnel et d'exploitation pour les HES du secteur santé-social: la hausse la plus significative des imputations internes à charge de la Haute école de santé sociale et de la Haute école de travail social concerne, par rapport au budget 2014, le personnel informatique pour 252 000 francs et le matériel informatique pour 138 000 francs.

Centre de charges 3558.2 – Haute école de gestion, position 4210.002 – Taxes d'examens: pourquoi cette position ne com-

porte aucun budget? La réponse est aussi en relation avec la position 3138.001 – Frais d'examens. Les examens d'admission en Bachelor sont organisés par la HES-SO de manière centralisée à Lausanne pour toutes les Hautes écoles de gestion du réseau. Cela signifie que c'est la HES-SO qui facture les taxes d'examen correspondantes et qui les encaisse.

Centre de charges 3565 – Service de l'énergie, position 3510.016 – Versements au fonds de l'énergie: les contributions se trouvent à la position 4463.002 pour Groupe E et à la position pour ce qui concerne les subventions fédérales. Le solde du fonds au 31 décembre 2013 est de 28 029 925 francs.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Der Berichterstatter war sehr ausführlich und klar in seinen Darlegungen. Ich möchte an dieser Stelle der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission für ihre Arbeit danken.

Ich habe zurzeit nichts beizufügen.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mes questions, au nom du groupe socialiste, concernent la campagne OFF destinée à sensibiliser la population, les entreprises et l'administration cantonale à économiser de l'énergie. Dans la réponse à la question écrite de notre collègue Giovanna Garghentini Python, le Conseil d'Etat avait mentionné que la campagne serait accompagnée d'un monitoring mis en place afin de la suivre en continu. Que dit aujourd'hui le monitoring? Quels retours sur investissements peut-on mesurer à ce stade de la campagne? Par exemple, quelle est l'économie réalisée par une heure de souper aux chandelles et d'illumination d'un pont à la bougie? Quels sont les indicateurs qui permettent de mesurer les économies réalisées par les collaborateurs de l'Etat, quand on les incite à éteindre leur poste informatique pour rejoindre leurs collègues déjà à l'apéro? L'énergie consommée par un beamer, allumé tout un après-midi pour projeter une diapositive incitant à éteindre son ordinateur quand on quitte sa place de travail, est-elle largement compensée par le changement de comportement des utilisateurs? Plus concrètement, les indicateurs du monitoring justifient-ils de poursuivre une opération coûteuse en période de difficultés financières et de mesures d'économies imposées au personnel de l'Etat et à la population?

Pour notre part, nous estimons à ce jour que cette campagne, hormis d'assurer la publicité de certains conseillers d'Etat, est un vrai fiasco, payé à prix d'or et qu'elle devrait simplement s'arrêter. Certes, c'est important de pouvoir sensibiliser la population à des mesures d'économies, mais nous pensons que cette méthode n'est pas la bonne.

Thomet René (PS/SP, SC). Ma question concerne le Service public de l'emploi: à la lecture du budget de ce Service, on constate que le Conseil d'Etat met la priorité aux programmes d'emploi qualifiant dans les entreprises. On sait que le rapport Flückiger et Bonoli indiquait que ces programmes offraient de meilleures chances de réussite dans la recherche d'un travail futur. Ceci pousse certainement les ORP à proposer des personnes qui présentent déjà les meilleures qualités, les meilleures références, une formation et des meilleures compétences aux entreprises. On destine alors aux

collectivités publiques – canton, communes et associations – les demandeurs d'emploi qui ont le plus de lacunes dans leur formation, leur parcours professionnel, leurs connaissances linguistiques et parfois dans leur attitude au travail. Même si les collectivités offrent des possibilités de travail permettant de développer des compétences et d'acquérir de l'expérience, il semble que l'on mette plus l'accent sur les possibilités d'accompagnement et d'encadrement de ces instances. Mais les mesures structurelles et d'économies, et donc la compression des budgets, diminuent la capacité des Services ou des institutions d'investir du temps dans l'accompagnement et la formation de personnes en programmes d'emploi qualifiant. Dès lors, ne conviendrait-il pas d'offrir une meilleure répartition de ces programmes, afin de ne pas déprécier l'image des programmes effectués à l'Etat, dans les communes et les associations et de décourager à la fois les Services qui accueillent les personnes et les personnes qui effectuent ces programmes.

Mäder-Brühlhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Ich habe eine Bemerkung beim Amt für den Arbeitsmarkt. Es freut mich, dass der Staatsrat das Budget für die Betriebskosten der kantonalen Massnahmen zur beruflichen Wiedereingliederung um 185 000 Franken erhöht hat. Gleichzeitig stelle ich aber fest, dass bei den Gehältern für die Integration von beschäftigungslosen Jugendlichen in der Rechnung 2013 noch 107 000 Franken aufgeführt waren, dass jedoch bereits im Budget 2014 und nun auch im Budget 2015 kein Betrag mehr dafür vorgesehen ist. Weiter stelle ich fest, dass die Zuschüsse für die berufliche Eingliederung von Jugendlichen, die sowohl in der Rechnung 2013 als auch im Budget 2014 noch 400 000 Franken betragen, jetzt um 150 000 Franken auf neu 250 000 Franken reduziert wurden.

Arbeitslosigkeit von Jugendlichen stellt nicht nur für die Betroffenen selbst, sondern für die gesamte Gesellschaft ein grosses Problem dar und ihre raschmögliche Wiedereingliederung ist dringend zu fördern. Die schlechte finanzielle Situation und die daraus resultierenden Beschränkungen während der Arbeitslosigkeit sind gerade für Jugendliche eine starke Belastung. Daraus resultiert unter anderem eine verlängerte Abhängigkeit von ihrer Familie und derer sozialen Kontrolle, was sehr oft zu familiären Konflikten führt. Zusätzlich ist für die Jugendlichen die Verunsicherung hinsichtlich der Lebens-, Berufs- und Zeitperspektive sehr belastend. Daraus resultiert sehr oft der Gang zum Sozialamt.

Die Anzahl Jugendlicher, die Sozialhilfe beziehen ist in letzter Zeit massiv gestiegen – Tendenz weiterhin steigend. Daher verstehe ich nicht, dass dieser Betrag gekürzt wurde. Ich denke, wir würden besser daran tun – auch aus ökonomischer Sicht –, alle Möglichkeiten auszuschöpfen, um die berufliche Eingliederung von Jugendlichen zu fördern, statt deren Zuschüsse zu kürzen.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR), **rapporteur**. Concernant les trois interventions – celle de M^{me} Chantal Pythoud-Gaillard relative à la campagne OFF, à son monitoring et au retour sur investissements, celle de M. René Thomet concernant le Service public de l'emploi et les programmes d'emploi qualifiant auprès des entreprises et celle de M^{me} Bernadette Mäder-Brühlhart portant aussi sur le Service public de l'em-

ploi et sur la réintégration professionnelle, dont une partie de la réponse a été donnée dans l'entrée en matière –, toutes ces questions s'adressent directement au commissaire du Gouvernement.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. M^{me} Chantal Pythoud-Gaillard est très critique par rapport à notre campagne OFF. Tout d'abord, je me permets quand même d'expliquer le cadre général de cette politique énergétique, laquelle veut la sortie du nucléaire et avoir plus de consommation de courant produit par les nouvelles énergies renouvelables. Son troisième pilier, très important, est la réduction de la consommation. Dans ce contexte-là, on ne peut pas vraiment dire que la consommation se réduit tel quel, sans action de l'Etat. C'est la raison pour laquelle nous avons dit, au Conseil d'Etat, qu'il faut faire une campagne pour sensibiliser la population. Prendre des mesures de sensibilisation est vraiment très important et le canton de Fribourg n'est pas seul dans ces démarches. En effet, Suisse Energie, instance au niveau fédéral, a vu de manière très positive cette action du canton de Fribourg, une action qui est quand même précurseur, unique et qui montre dans quelle direction on peut aller. M^{me} Leuthard avait souligné à plusieurs reprises que le canton de Fribourg était de ce côté-là vraiment exemplaire. On travaille aussi avec Suisse Energie, laquelle finance notamment une publication qu'on va prochainement distribuer à tous les ménages. Cette démarche est quand même très importante.

J'aimerais parler d'un deuxième point: ce n'est pas seulement l'Etat qui fait cette action de campagne OFF; c'est en collaboration avec les entreprises électriques qu'on l'a mise en place et je suis très fier de voir ça, parce que les entreprises électriques n'ont en principe pas grand intérêt à ce que l'on consomme moins. Mais ils ont joué le jeu et ils sont avec nous, notamment Groupe E, qui nous a aidé à mettre en place ce monitoring. Dès le début, nous avons estimé que nous ne pouvions pas définir un objectif si ambitieux, soit 0% d'augmentation de la consommation pendant une année, sans faire des contrôles réguliers de la situation. Nous faisons donc chaque mois un contrôle. Pour l'instant, après cinq mois, nous pouvons relever qu'on n'a quand même pas eu une augmentation de 2,5%, comme cela est normalement constaté, mais que celle-ci a été réduite à 1,5%. Pour moi, ce n'est pas encore suffisant; on doit aller plus loin encore et c'est la raison pour laquelle nous sommes en train de réfléchir à d'autres mesures, comme notamment la distribution de cette information à tous les ménages.

Pour l'instant, on ne peut pas encore tirer un bilan des coûts et des effets qu'on a eus suite à cette action, mais on constate déjà maintenant qu'il y a une légère diminution de la consommation.

Concernant la question de M. Thomet sur les programmes d'emploi qualifiant en entreprises (PEQ), je peux vous dire que ceux-ci visent avant tout à replacer les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Plus le demandeur d'emploi dispose d'une bonne employabilité, plus les chances de se réinsérer sont grandes. En plaçant ces personnes en entreprise, on espère qu'elles pourront faire leurs preuves et intéresser l'employeur à une embauche définitive. Il s'agit ainsi de les

encourager à mettre un pied dans l'entreprise, afin de retourner au travail.

De plus, depuis la modification de l'assurance-chômage en 2011, les programmes d'emploi qualifiant effectués en dehors des entreprises ne sont plus considérés comme cotisants. Cela signifie qu'une personne placée auprès d'une commune, par exemple, ne pourra pas faire valoir une période de cotisation à l'assurance en vue de rouvrir ou de prolonger un délai-cadre d'indemnisation. Alors, ce faisant, le législateur a souhaité empêcher le chômage récurrent, à savoir le problème lié aux personnes qui cumulent plusieurs périodes de stages, suivies de périodes de chômage, sans pouvoir se réinsérer durablement. D'ailleurs, cette approche a aussi été très clairement énoncée dans l'étude Flückiger et Bonoli que nous avons demandée en 2008. Ils nous ont incités, demandé et conseillés d'aller en premier lieu dans la direction de ces PEQ en entreprises.

Frau Grossrätin Mäder-Brühlhart spricht die berufliche Eingliederung von Jugendlichen an. Ich bin mit Ihnen einverstanden, dass das ein sehr wichtiger Aspekt ist und dass wir die Jugendlichen relativ rasch wieder eingliedern und nicht über die Arbeitslosigkeit in den Arbeitsmarkt führen müssen. Das war auch der Grund, weshalb wir beim Wiederbelebungsprogramm für die Wirtschaft, in dieser Krisensituation, diese Massnahme eingeführt hatten. Diese Massnahme bedeutete, dass wir den Unternehmen während sechs Monaten einen Teil des Lohnes zahlten. Die Unternehmen mussten sich im Gegenzug verpflichten, die Jugendlichen mindestens ein Jahr länger anzustellen. Wir hatten hier relativ gute Erfahrungen gemacht. Das Wiederankurbelungsprogramm war Ende 2013 fertig und wir sind nun daran zu überlegen, ob wir diese Massnahme in das permanente Recht überführen wollen. Zurzeit fehlt uns die gesetzliche Grundlage. Wenn wir dies also umsetzen wollten, müssten wir das LEMT korrigieren und dort einen Änderungsvorschlag einbringen. In Voraussicht dieser Überlegungen haben wir bereits 250 000 Franken ins Budget eingetragen. Wir müssen aber, wie gesagt, zuerst diese Analyse machen und werden dann zum gegebenen Zeitpunkt entscheiden.

> L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification.

Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteure**. Le Conseil d'Etat et la Chancellerie totalisent ensemble un excédent de charges de 11 826 320 francs, en augmentation de 6% par rapport au budget 2014. Le budget du Conseil d'Etat présente un excédent de charges en augmentation de 1,7% par rapport à ce budget 2014.

Cela s'explique notamment par l'augmentation des charges de 220 000 francs pour la position Prestations de service par des tiers. Cette position concerne la promotion de l'image du canton de Fribourg à l'extérieur du canton. Au budget 2014, cette position était à zéro, car le montant de 250 000 francs prévu au budget 2013 n'avait pas été complètement utilisé;

donc, aucun montant n'avait été prévu au budget 2014. A cet effet, 100 000 francs ont été prélevés sur la provision, position 4511.007.

Pour rappel, l'objectif de ce partenariat privé-public est d'élaborer une campagne de notoriété. Les premières actions déployées l'ont été aux manifestations suivantes: le Festival international du film, Friweek, les 125 ans de l'Université, le Pont de la Poya, Pontéo, l'AMI et la Bénichon du pays de Fribourg.

Au programme 2015, il est d'ores et déjà prévu des actions à Estavayer 2016 et au Swiss Economic Forum.

On constate sous la position Récupération de traitements une hausse de 50 000 francs des montants ristournés à l'Etat par les conseillers d'Etat et concernant les indemnités fixes qui leur sont versées lorsqu'ils représentent l'Etat. A noter que le Conseil d'Etat vient de proposer, en réponse au postulat Ducotterd/Ackermann et à la motion Bonny/Ganioz, de prévoir, dès la prochaine législature, la restitution également des jetons de présence, en plus des indemnités fixes.

Le budget 2015 de la Chancellerie présente un excédent de charges en augmentation de 7,3% du fait que 2015 est une année électorale. On constate, d'une part, l'augmentation des charges du matériel de votations (+ 130 000 francs) et, d'autre part, les subventions cantonales aux partis (195 000 francs) et frais de campagne (85 000 francs) prévues pour les élections fédérales 2015.

Les frais de publication et publicité sont en diminution de l'ordre de 65 000 francs, soit - 20% par rapport au budget 2014, suite aux mesures prises pour diminuer les impressions afin de rationaliser les coûts, comme l'avait demandé la Commission des finances et de gestion.

Le budget 2015 du Service d'achat du matériel et des imprimés présente un excédent de charges en augmentation de 25% par rapport au budget 2014. L'explication réside essentiellement dans la diminution des marges sur les ventes internes (- 250 000 francs) par rapport au budget 2014. Il convient, à ce sujet, de préciser que les chiffres du budget 2015 reposent sur ceux qui ressortent des comptes 2013 et non pas du budget 2014.

Godel Georges, Directeur des finances. Je remercie M^{me} la Rapporteuse pour son excellent rapport. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je souhaite thématiser ici la promotion de l'image du canton de Fribourg: «Fribourg le bonheur en plus» – «Freiburg macht glücklich».

Je n'ai pas de liens d'intérêts avec ce sujet.

Ich bin nicht grundsätzlich gegen eine Image-Werbung für unseren Kanton. Es ist gut und notwendig, die Lebensqualität in unserem Kanton hervorzuheben und die Sichtbarkeit und Bekanntheit von Freiburg zu verbessern.

Il y a, par contre, deux conditions, à mes yeux, qu'il faut absolument respecter au préalable: que les moyens alloués soient

vraiment raisonnables et que le moment choisi soit opportun, par exemple, si on a vraiment un problème dans tout le canton d'avoir massivement des personnes qui partent habiter ailleurs. Or, actuellement, ces deux conditions ne sont pas remplies.

Premièrement, plus de 1 million de francs sont dépensés; c'est totalement exagéré, c'est vraiment trop et cela sort du cadre raisonnable. Quel exemple en ces temps de coupes budgétaires.

Deuxièmement, au niveau de la population, le nombre d'habitants ne diminue pas. Au contraire, on ne compte plus les communes de ce canton qui ont vu leur population doubler depuis les années nonante et qui la verront fortement augmenter ces prochaines années, en lien avec les terrains à bâtir disponibles. Dans le Sud fribourgeois, à Bulle, un groupe de citoyens et de citoyennes a même fondé une association, laquelle estime qu'il faut arrêter de construire à tout-va. D'un côté, avec les mesures d'économies, le personnel de l'Etat, qui s'engage activement avec loyauté pour ce canton, est touché au quotidien par certaines mesures et, de l'autre côté, on jette de l'argent public par la fenêtre en soutenant au passage les intérêts particuliers d'une boîte de communication. Arrêtons cela. Cet avis est aussi celui du groupe socialiste.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Je pense que l'intervention de mon collègue député concerne plus particulièrement le Conseil d'Etat et sa position sur l'image du pays de Fribourg. Toutefois, l'année passée, on a déjà parlé de cette problématique en précisant que cela figurait dans le plan de législature; ce n'est pas une idée saugrenue qui est tombée du ciel. C'est un sujet qui revient à chaque présentation de budget ou de comptes et où, à chaque fois, il y a des interventions sur cette thématique. Ceci avait été relevé, il est vrai, que dans le cadre du programme de législature, un montant avait été défini – dont je n'ai pas le montant précis par manque de temps de préparation pour répondre à cette question. Peut-être que M. le Commissaire du Gouvernement pourra répondre. L'agence de communication est l'agence Farner. Apparemment, il y avait eu quand même un concours pour attribuer le mandat à cette agence. Pour terminer, je rappelle que c'est un partenariat privé-public. Il y a quand même un certain nombre d'associations économiques professionnelles qui soutiennent ce projet, l'idée étant de promouvoir l'image du canton à l'extérieur du canton de Fribourg. Voilà les informations que je peux vous donner.

Godel Georges, Directeur des finances. Je crois que M^{me} la Rapporteuse a donné l'essentiel des explications. J'ajouterai quand même à M. le Député Simon Bischof que j'ai le sentiment qu'il a mangé du lion avec beaucoup de bonheur – je dirais «le bonheur en plus» – ce matin en venant au Grand Conseil et je lui rappelle ce que je rappelle souvent à mes collègues, à savoir qu'un budget n'est pas une obligation de dépenses. Vous avez bien entendu M^{me} la Rapporteuse dire que notre budget n'avait pas été entièrement utilisé. Nous avons constitué des provisions avec l'argent qui n'est pas dépensé. Vous pouvez constater, avec ce système, que l'argent est utilisé à bon escient. En plus, faire connaître notre canton à l'extérieur est une nécessité. Je vous assure que beaucoup

nous envient et que l'image de Fribourg s'est améliorée. Elle doit encore s'améliorer et les montants investis sont nécessaires et judicieusement investis

> L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification.

—

Motion d'ordre Pascal Andrey (report de l'examen du rapport agricole quadriennal 2014-DIAF-92)

Prise en considération

La Présidente. Ich habe soeben einen Ordnungsantrag erhalten. Dieser Ordnungsantrag wurde von Herrn Grossrat Pascal Andrey eingereicht und betrifft ein Geschäft von morgen und zwar den Vierteljährlichen Landwirtschaftsbericht 2014. Ich lese Ihnen den Text dieses Ordnungsantrages vor: «En raison d'un laps de temps trop court entre la réception du dossier et la session de cette semaine, les personnes concernées par ce rapport (DIAF, les députés, UPF) n'ont pas pu agender une séance afin de pouvoir se déterminer sur la prise en considération de ce rapport. Je vous demande le renvoi de cet objet à la session de décembre 2014.»

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Pour la deuxième fois, le Conseil d'Etat établit son rapport quadriennal sur l'agriculture. Sa publication en 2014, soit cinq ans après le rapport de 2009, se justifie par le décalage de deux ans de la politique agricole fédérale. Le rapport est l'occasion de faire une rétrospective des dernières années. Les données statistiques comprennent notamment les chiffres pour 2000, 2010 et 2013. Ce rapport permet également de matérialiser les échéances et les besoins de l'agriculture. Selon l'art. 44 du règlement sur l'agriculture, ce rapport quadriennal est un rapport de situation, une synthèse sur l'évolution de la politique, une synthèse dans le contexte économique des perspectives d'évolution et des buts à atteindre. Ce rapport est intéressant et important pour le monde agricole.

Etant donné le court délai entre le moment où nous avons reçu ce rapport et le jour de sa prise en considération, soit jeudi prochain, le monde agricole et les personnes de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts souhaiteraient pouvoir se rencontrer lors d'une séance avant la prise en considération.

C'est pourquoi, par cette motion, je demande que cet objet soit reporté à la session de décembre. M^{me} la Conseillère en charge de l'agriculture a été informée de cette motion et a donné son accord. Si cette motion devait être acceptée, une séance serait agendée au début décembre avec les milieux concernés.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Suite à la demande du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique à sa motion urgente, le groupe socialiste est un peu étonné de l'instrument parlementaire utilisé pour repousser en décembre la prise en considération du rapport quadriennal agricole 2014

que nous devons examiner ce jeudi. En général – et je dirais jusqu'à maintenant –, ce type d'instrument parlementaire n'était heureusement utilisé que pour des cas d'urgence liés à l'actualité, par exemple pour la motion Bourgeois/Genoud pour la lutte contre les bostryches en 2002 ou pour la motion Duc/Losey liée à la problématique des gens du voyage en 2008. Mais aujourd'hui, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique nous demande de repousser urgemment la prise en considération d'un rapport quadriennal, lequel a déjà une année de retard. Personnellement, je ne comprends pas trop la démarche, d'autant plus que c'est justement deux collègues PDC, les députés Grandgirard et Lauper, qui, dans une question déposée en juin dernier, s'impatientsaient de savoir quand le prochain rapport quadriennal allait paraître. Un peu bizarre, tout de même. Mais bon, comme le groupe socialiste n'a pas d'urgence pour prendre en considération ce rapport, ses membres ne s'opposent pas à la demande de renvoi des collègues députés PDC.

La Présidente. Es handelt sich lediglich um einen Ordnungsantrag. Es geht noch nicht um den Inhalt, den wir dann besprechen werden.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). De notre côté, puisque les parties se sont mises d'accord, le principal intéressé, c'est-à-dire le Club agricole et la responsable de la DIAF, il n'y a pas de raison qu'on s'oppose à la motion d'ordre. On la soutiendra donc.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'ai juste une question ou peut-être une clarification: le motionnaire parle de prise en considération. D'après notre programme, c'est un rapport comme tous les autres où il y a juste une discussion et on prend acte. A mon avis, il a été envoyé dans les délais réglementaires. Personnellement, cela m'étonne, parce qu'avec cette argumentation, on pourrait renvoyer tous les documents qu'on n'a pas eu le temps de lire.

La Présidente. Frau Grossrätin, ich kann Ihnen das versichern. Alle Termine sind eingehalten worden. Das ist richtig.

- > Au vote final, cette motion d'ordre est adoptée par 62 voix contre 13. Il y a 16 abstentions.
- > L'examen du rapport agricole quadriennal est reporté à la session de décembre du Grand Conseil.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk

(FV, PS/SP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brülhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP). *Total: 16.*

—

Pouvoir législatif

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Le pouvoir législatif totalise des charges de 3 074 560 francs et des revenus pour 7500 francs, soit un excédent de charges de 3 067 060 francs, en légère baisse de 2,3% par rapport au budget 2014.

Pour le Grand Conseil, les frais d'entretien de matériel et de logiciels informatiques sont multipliés par trois par rapport à 2014, soit + 32 500 francs. La différence s'explique ainsi:

- > le coût de la maintenance annuelle de l'application Gescom a augmenté de 2100 francs en raison de l'ajout du module traitant du registre des intérêts des députés;
- > initialement prévu avant la session de septembre 2014, le renouvellement des installations audio, vidéo et gestion de la salle du Grand Conseil a été repoussé en hiver, après la session de décembre. Le nouvel outil sera ainsi opérationnel dès la session de février 2015. Dans cette nouvelle installation, outre le remplacement des éléments électroniques (vote, traduction, micros, prise de parole, badges), l'ensemble des logiciels sera changé. Il convient de prévoir une maintenance annuelle pour le support, la résolution de problèmes techniques et l'évolution de cette nouvelle solution (+ 12 000 francs). La solution en place actuellement est trop obsolète pour disposer d'un quelconque support ou d'une maintenance. En outre, avec cette nouvelle installation, les débats du Grand Conseil seront à disposition des médias et des citoyens, sur Internet, aux formats audio et vidéo. Les débats seront archivés et publiés sur une plate-forme dédiée à cet effet. Dès lors, il est prévu des coûts de maintenance

annuelle de cette nouvelle prestation (+ 16 000 francs). Ce point ne fait pas encore l'objet d'un contrat, mais il s'agit d'une projection par rapport aux plates-formes des Parlements vaudois et neuchâtelois et du conseil communal lausannois.

Dans le compte d'investissements, les 685 000 francs pour le renouvellement des équipements multimédias de la salle du Grand Conseil étaient prévus au budget 2013, mais l'adjudication n'a été faite qu'en 2014 par le Bureau du Grand Conseil. Un recours a ensuite été interjeté par la société Kilchenmann de Berne contre l'adjudication au consortium Ageda/Lehmann, ce qui explique ce retard. Le recours a été rejeté par le Tribunal cantonal.

> L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification.

Direction des finances

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Le budget de fonctionnement 2015 de la DFIN présente un excédent de revenus en augmentation de 0,4% par rapport au budget 2014. Le budget des investissements présente, quant à lui, des dépenses d'investissement pour un total de 3 070 000 francs et des recettes de 2 524 600 francs, soit un excédent de charges de 545 400 francs, ce qui représente une diminution de 3 473 870 francs par rapport au budget 2014.

Quant au personnel, on constate une augmentation de 1 EPT non encore affecté entre le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) ou le Service cantonal des contributions (SCC), soit l'EPT qui revient à chaque Direction pour 2015 et un transfert de 0,6 EPT de l'Administration des finances (AFin) au SCC.

Le budget 2015 n'aurait à nouveau pas été équilibré sans les mesures d'économies et il a fallu recourir aux prélèvements sur fonds et provisions à concurrence de 83,3 millions de francs, soit 24,7 millions de francs de plus qu'au budget 2014. Cela se vérifie encore une fois: les mesures structurelles et d'économies étaient et restent indispensables pour obtenir un budget équilibré conformément aux exigences légales.

Au chapitre des revenus, on constate, au niveau de la péréquation des ressources, une diminution totale de 26 millions de francs pour un total de 421 millions de francs. Pour mémoire, la diminution était de 18 550 000 millions l'an passé au budget 2014. Il convient de préciser que l'annonce faite il y a deux semaines par le Conseil fédéral concernant les montants définitifs pour la péréquation financière 2015 correspond à ce qui figure au budget 2015 pour Fribourg.

Toutefois, le fonds de compensation des cas de rigueur, qui totalise pour l'instant des revenus stables pour notre canton d'un peu plus de 137 millions de francs, est remis en cause par les cantons contributeurs et est en discussion pour la période 2016–2019. Dans ses discussions, le Conseil fédéral propose de réduire la dotation de base de la péréquation des ressources de 330 millions de francs, ce qui engendrerait une diminution des contributions de 196 millions de francs pour

la Confédération et de 134 millions de francs pour les cantons à fort potentiel de ressources. Le canton de Fribourg est bien évidemment strictement opposé à la diminution proposée et des discussions serrées ont lieu avec nos parlementaires à Berne.

Revenus toujours, avec des recettes fiscales totales en hausse de 3% par rapport au budget 2014, soit + 34 millions de francs. Si on totalise les impôts directs des personnes physiques (PP) (impôt sur le revenu, plus impôt sur la fortune, à la source, pour soustractions et amendes), l'augmentation totale est de 16,8 millions de francs. Les impôts directs des personnes morales (PM) (bénéfice, capital) totalisent une augmentation de 15,5 millions de francs par rapport à 2014, uniquement avec l'impôt sur le bénéfice. On peut se réjouir, dans le contexte de la réforme de la fiscalité des entreprises, que les revenus de la fiscalité des PM augmentent régulièrement, soit + 6,2% d'augmentation de l'impôt sur le bénéfice depuis 2003.

Au budget 2015, l'absence de part au bénéfice de la BNS représente – 23,7 millions de francs par rapport au budget 2014. Un prélèvement sur provisions de 20 millions de francs comble ce manque. Une chose est sûre: en 2014, la BNS ne versera rien aux cantons comme part au bénéfice; mais pour 2015, il n'est pas interdit d'espérer, même si le budget est à 0.

Au chapitre des revenus toujours, il convient de relever l'augmentation des parts au bénéfice concédée par la BCF, soit + 5 millions de francs par rapport au budget 2014, et par Groupe E (+ 2 millions de francs), en lien avec les discussions menées dans le cadre des mesures d'économies. Il faut préciser que la part au bénéfice de la BCF, budgétée à 40 millions de francs, l'est sous réserve des résultats de l'exercice 2014 de la banque. Quant à la part au bénéfice de Groupe E qui est de 17,5 millions de francs, elle est acquise.

Concernant l'AFin, dans la gestion par prestations (GpP), on constate que la Section Instruments de gestion financière et gestion des subventions (SIGEFIS) investira environ 600 heures en 2015 pour le suivi des participations financières de l'Etat. L'objectif est d'élaborer des lettres de mission sous forme de directives, selon le modèle vaudois, pour le cas où l'Etat a des participations financières dans des sociétés, ce qui implique un suivi centralisé à la DFIN avec un feedback régulier. Il s'agit en fait de formaliser pour gérer de manière plus active les participations de l'Etat.

Au SITel, dans la GpP, on constate que l'effectif du personnel est de 150,2 EPT, en hausse de 10,5 EPT. Parmi ces 150,2 EPT, seuls 96,7 emplois sont recensés au budget 2015 dans la statistique des EPT. Il y a donc 53,5 EPT, soit 35% des emplois, occupés soit par des collaborateurs auxiliaires au bénéfice de contrats à durée déterminée (48 EPT), soit par des collaborateurs externes (4,5 EPT).

Ainsi, le traitement du personnel auxiliaire est en hausse de 700 000 francs. Dans le même ordre, le traitement du personnel auxiliaire chargé de projets spécifiques est en hausse de 361 500 francs. Ces augmentations doivent être considérées en relation avec la diminution de 817 600 francs de la position

Travaux informatiques effectués par des tiers dont l'objectif est de diminuer le recours à des collaborateurs externes. Nous estimons qu'il faut être vigilant, sachant que le total des traitements versés par l'Etat chaque année pour le personnel auxiliaire s'élève à quelque 30 millions de francs. La Commission des finances et de gestion a décidé de demander une analyse plus détaillée sur cette question au Conseil d'Etat.

Concernant la position Impôts sur les gains immobiliers, la mise en production d'un nouvel outil informatique devait permettre de rattraper partiellement le retard accumulé dans la taxation des gains immobiliers, ce qui n'est toujours pas le cas. Par conséquent, le 0,6 EPT transféré de l'AFin au SCC sera affecté à ce secteur, car il convient de récupérer des montants d'une certaine importance pour l'Etat.

Au sujet de la position Contribution de solidarité de 4 955 000 francs prévues au budget 2014, les mesures sont intégrées pour 2015 directement dans les traitements de chaque centre de charges, soit 1% au lieu de 1,3% en 2014, ce qui représente 4 millions de francs de moins. Il en va de même pour les demi-paliers dès le 1^{er} juillet 2015.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter au rapport très complet de M^{me} la Rapporteuse.

Girard Raoul (PS/SP, GR). J'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt le message du Conseil d'Etat relatif au budget 2015 et à la planification financière à moyen terme. La plupart d'entre vous connaît déjà mon intérêt pour ces planifications financières.

En préambule, je ne ferai que deux remarques: premièrement, je salue le fait que nous disposions d'une planification financière actualisée. Je l'ai toujours souhaitée ici et ne comprends toujours pas pourquoi ce Grand Conseil n'a pas voulu définir des règles plus précises en la matière. Deuxièmement, cette planification financière concerne les années 2016 à 2018. C'est donc une planification à quatre ans si l'on tient compte du budget 2015. Aujourd'hui même, dans nos communes fribourgeoises, nous sommes tenus d'établir des planifications sur cinq ans. Celle que je viens d'élaborer dans ma commune se termine en 2019. Alors bien sûr, il y a pas mal d'incertitudes à cet horizon. Néanmoins, cette planification, même jusqu'en 2019, notamment, montre pas mal d'éléments importants.

L'objet de mon intervention est donc relatif à cet horizon lointain, à savoir 2018–2019. L'incertitude la plus importante que l'on peut avoir à cet horizon porte sur la réforme de l'imposition des entreprises III. Je vous le dis sans aucune hésitation: cette réforme est pour tous les cantons la plus importante des réformes que l'on puisse imaginer. J'espère juste que tout le monde a bien compris ce qu'elle peut représenter structurellement. Je me demande donc si le Conseil d'Etat a déjà tenu compte de cet élément dans sa planification qu'il nous présente. J'en doute – et encore heureux, serais-je tenté de le dire. Pour l'instant, sur ce sujet, nous n'avons eu qu'un effet d'annonce, une annonce d'un taux ou plutôt d'un taux approximatif d'imposition pour les entreprises. J'aimerais dire que cette réforme sera bien plus compliquée qu'une seule annonce, même si celle-ci devait être accompagnée d'une

annonce de licence box ou de déductions d'intérêts notionnels. Non, cette réforme de l'imposition des entreprises doit être mûrement et démocratiquement réfléchie. Elle doit être aussi accompagnée. Et, surtout, je ne vois pas comment on pourrait annoncer une baisse de la fiscalité des entreprises dans une période où l'on coupe dans les conditions salariales, où l'on relève le seuil des subsides d'assurance-maladie et où l'on vient d'augmenter un nombre important de contributions. Une telle réforme doit être accompagnée; elle doit être équilibrée. Elle doit, à l'instar d'autres cantons, être accompagnée par des avancées et non par des reculs. J'ai entendu hier que la Commission des finances et de gestion aurait bientôt l'occasion d'en savoir plus sur ce sujet. C'est très bien, mais cela ne sera pas suffisant. Nous parlons de décisions qui vont nous engager pour de très nombreuses années. Il faut que l'on se prononce sur une véritable feuille de route, une feuille de route qui tienne compte des éléments techniques qui concernent les entreprises, mais qui proposent des avancées également pour ce canton. Il faudra des engagements sur la fin des mesures d'économies. Il faudra des engagements sur le seuil des subsides d'assurance-maladie. Il faudra surtout des engagements sur notre volonté de nous donner les moyens de gérer notre croissance démographique et notre population si jeune. Il faudra aussi des garanties pour les communes, comme l'a fait le canton de Vaud. Je ne vois pas le canton toucher une manne fédérale et la séquestrer.

M. le Commissaire, il est temps, maintenant, de prévoir ces éléments dans nos planifications financières. Il est temps d'ouvrir des perspectives pour ce canton et de les ouvrir en toute transparence. Nous comptons sur vous pour amener ce sujet. Nos deux conseillers aux Etats se sont battus comme des lions ces derniers mois – vous l'avez suivi – pour préserver nos intérêts dans les dossiers de péréquation. Nous devons prendre le relais maintenant, tous ensemble, pour parvenir à surmonter ces difficultés qui arrivent maintenant et à une très grande vitesse.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Concernant le sujet fétiche de M. Raoul Girard, à savoir la planification financière, je pense que le conseiller d'Etat sera en mesure de répondre sur ce qui a été pris en considération dans la planification à quatre ans.

Concernant la réforme de la fiscalité des entreprises III, il est vrai qu'on est dans l'attente d'une annonce d'un taux avant la fin de l'année – comme s'y était engagé notre Directeur des finances –, d'un taux qui devrait être inférieur à 15%. Il est clair que cette annonce a une importance par rapport à la concurrence que se livrent les cantons en Suisse.

Concernant la situation du taux, plus particulièrement la situation d'incertitudes des entreprises, il est essentiel qu'une annonce soit faite prochainement pour connaître le taux qui sera appliqué aux entreprises. Les entreprises doivent planifier des investissements. Elles doivent savoir à quelle sauce elles vont être mangées.

Quant à la feuille de route, je pense bien que c'est un sujet qui devra être repris et je pense que c'est le conseiller d'Etat qui peut y répondre.

Godel Georges, Directeur des finances. Je remercie M. le Député Girard de son intervention et de sa volonté d'en savoir davantage, puisque son souci est vraiment le souci du Gouvernement. Tout d'abord, concernant la planification, j'ai pris acte de ses remarques; très concrètement, tout a été pris en compte, mais pas la réforme de l'imposition des entreprises, parce qu'elle est prévue à partir de 2019. Je m'explique: nous avons la volonté d'informer et c'est un challenge du Gouvernement. Nous voulons être proactifs, parce que nous avons deux variantes dans ce domaine-là: soit on a le dos au mur et on attend que les événements se passent, soit nous sommes proactifs pour anticiper les événements, respectivement rassurer les entreprises.

Je vous assure qu'avec mon collègue Directeur de l'économie et président du Conseil d'Etat, on rencontre souvent des entreprises qui veulent savoir ce qui se passe quant à cette réforme de l'imposition des entreprises III, parce qu'aujourd'hui, les entreprises prévoient des investissements qu'elles veulent faire à partir de 2018, 2020, voire plus loin. A cet effet, le Gouvernement a déjà consacré plusieurs séances d'examen de cette réforme, puisque, vous le savez, cette réforme est actuellement en consultation, et ce jusqu'au 15 janvier, où nous devons prendre position.

D'autre part, M. le Député Girard l'a relevé, le travail réalisé par nos parlementaires fédéraux, en particulier par nos deux conseillers aux Etats: j'ai déjà eu l'occasion de relever les travaux réalisés et la discussion avec la Direction des finances, de manière générale, avec le Conseil d'Etat et les Services de l'Etat se passent à merveille.

D'ailleurs, les résultats sont positifs. Dernièrement, nous avons eu l'occasion, avec nos deux parlementaires, de parler également de cette réforme de l'imposition des entreprises.

En plus, je vous informe que le comité de l'Association des communes fribourgeoises a également été informé des positions du Conseil d'Etat sans que ne soient encore donnés tous les éléments, puisqu'on ne les a pas encore tous décidés. Cette séance constructive a eu lieu le 5 novembre et a porté aussi sur les incidences sur les communes, lesquelles ne sont pas négligeables. D'autre part, nous avons aussi des discussions avec le patronat, avec les associations patronales, parce que nous voulons avancer ensemble avec ce projet. C'est un projet qui va encore nécessiter beaucoup de discussions pour arriver au bout, mais ce qui paraît important, c'est de pouvoir donner un taux avec des garde-fous pour rassurer les entreprises.

Dernier élément d'information: j'ai eu l'occasion d'en parler avec mes collègues du Gouvernement cette semaine pour voir comment on pouvait informer les partis politiques, respectivement les députés. Pas plus tard qu'hier, dans une discussion avec le président du Club économique, M. le Député Jacques Vial, celui-ci m'a proposé une séance d'information à l'ensemble de la députation qui aurait lieu – vous permettez de le dire, M. Vial – le jeudi 11 décembre à 10h30 à un endroit à déterminer. Et ce que je vous dis va exactement dans le sens demandé par le député Girard. C'est vraiment important qu'on donne la vision du Conseil d'Etat. Après, nous verrons quelles annonces seront faites, mais évidemment ce seront

encore des discussions avec ce fil rouge jusqu'en 2019; et ce seront des discussions importantes avec l'ensemble des partenaires pour arriver à mettre en place cette réforme.

- > L'examen de ce chapitre est terminé. Il n'y a pas de modification.

Récapitulation générale

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Le Rapporteur général. L'examen de détail des différentes Directions n'a pas relevé de modification dans le projet de budget qui nous a été présenté. Par conséquent, je n'ai rien à ajouter sur ce qui a été proposé hier.

- > L'ensemble du budget 2015 est accepté sans modification.

—

Projet de décret 2013-DFIN-45 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015¹

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Les indications de la Commission des finances et de gestion dans le cadre de l'entrée en matière sur la discussion du budget et les informations qui vous ont été données par les différents rapporteurs pour les différentes Directions nous ont donné les éléments suffisants. Je ne vais pas les répéter ici pour vous inciter, avec la Commission des finances et de gestion, à adopter le budget 2015 de l'Etat de Fribourg tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. J'aimerais juste remercier la Commission des finances et de gestion pour les travaux constructifs réalisés et les discussions avec l'ensemble du Gouvernement.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

¹ Message pp. 2784ss.

ART. 4

> Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 51 voix contre 18. Il y a 14 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frosard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP).
Total: 51.

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB).
Total: 18.

Se sont abstenus:

Bonny (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB).
Total: 14.

Projet de loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015¹

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. La Commission des finances et de gestion a entendu les arguments du Conseil d'Etat concernant la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2015. Elle n'a pas apporté de remarque particulière aux informations qu'elle a obtenues et vous invite à entrer en matière.

Le Commissaire. J'informe simplement que c'est idem à l'année dernière. Rien à ajouter.

Piller Benoît (PS/SP, SC). La loi que nous examinons aujourd'hui a été créée pour deux raisons: découpler les rentrées d'impôt cantonal des rentrées d'impôt communal et adapter le volume de l'impôt aux besoins budgétaires de chaque autorité.

En regardant les années passées, on remarque que le taux a été utilisé lors de la bascule fiscale des hôpitaux. Ainsi, pour l'année 2007, les impôts sur le revenu des personnes physiques étaient indexés à 106,6%, puis à 103% en 2008 et, enfin, depuis 2009, à 100% de l'impôt de base.

Ma question à M. le Commissaire est la suivante: avez-vous, dans vos scénarios de budget, considéré une indexation? Un petit pourcentage permettrait à tous les contribuables, proportionnellement à leurs revenus, de participer à l'effort de solidarité, aujourd'hui supporté seulement par les employés de l'Etat.

Avec ces considérations et cette question, le groupe socialiste entrera en matière.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 1^{bis} (nouveau): «Chaque contribuable mentionné à l'art. 1 al. 1 et à l'art. 1 al. 2 est soumis à une contribution de solidarité de 1% du montant de l'impôt cantonal à payer.»

Vous devriez avoir sous vos yeux cet amendement, lequel est en relation avec le vote auquel nous avons à faire et qui concerne donc le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour l'année 2015.

Les députés du groupe Alliance centre gauche estiment que cette démarche provisoire, puisque focalisée sur une année, est plus équitable, car elle concerne tous les contribuables de notre canton. Alors, évidemment, on pourra me rétorquer que ce 1% n'a pas le même poids dans un porte-monnaie qui reçoit 4000 francs par mois que dans un autre qui reçoit 8000 ou 10 000 francs.

¹ Message pp. 2575ss.

C'est une appréciation que l'on doit avoir et qu'on devrait avoir l'honnêteté de nuancer, car tout le monde ici sait que le tissu social en place dans notre canton vient en aide aux moins bien lotis et que le financement de ces prestations, eh bien, chers collègues, c'est l'Etat qui le fournit. Par une simplification pragmatique, nous pourrions dire que ce 1% donne un bon retour sur un investissement assuré.

Pour rappel, l'impôt sur le revenu et la fortune, incluant donc aussi l'impôt à la source, se monte à 833,2 millions de francs au budget 2015. Ce 1%, ce sont 8,33 millions de francs. Mais ce 1%, ce sont 10% du montant que l'Etat puise sur les fonds et financements spéciaux de solidarité. Ce sont 3,37 millions de francs de plus que la contribution de solidarité budgétisée pour 2015.

Petite parenthèse pour signaler tout de même que l'on a demandé au personnel de la fonction publique de se serrer la ceinture, cela par l'introduction d'une contribution de solidarité à hauteur de 1,3%. Là aussi, ce pourcent n'a pas la même résonance si l'on parle d'un salaire mensuel de 4000 francs ou de 8000 à 10 000 francs.

Mon cher collègue Peiry va certainement me savonner la planche politiquement correcte et me dire, à l'insu de son plein gré, que l'on ne peut toucher aux mesures structurelles et d'économies, car cela est un château de cartes dans lequel on ne peut pas tirer une seule carte.

Le groupe Alliance centre gauche vous propose un blind et espère que sa proposition fera écho.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Cher Monsieur Chassot, à titre personnel, je m'opposerai à votre amendement. D'une part, vous le savez, le budget 2015 a été équilibré, certes avec peine, mais en maintenant une fiscalité identique en 2015 qu'en 2014. Une fiscalité qui, je le rappelle, est déjà une des plus lourdes en comparaison intercantonale, une fiscalité qui a déjà été alourdie dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, notamment par l'augmentation des valeurs locatives et par des hausses de taxes.

D'autre part, c'est bien dans le train de vie de l'Etat et dans le nombre trop élevé et trop coûteux de prestations offertes par notre collectivité que le chat a mal à la patte. Monsieur Chassot, vous l'aviez d'ailleurs reconnu en CFG en proposant une ponction symétrique de 300 000 francs au moins dans chaque Direction, ceci pour anticiper le palier comme souhaité par la FEDE. Vous aviez admis qu'il y avait, je cite, «du mou dans toutes les Directions». Ce n'est pas avec votre amendement que vous allez résoudre ce problème.

Alors, soyons sérieux et refusons cet amendement.

Lambelet Albert (PDC/CVP, SC). C'est un petit peu avec étonnement que nous avons lu cet amendement proposé par le groupe Alliance centre gauche.

Je ne sais pas s'il s'agit d'un blind; c'est plutôt un lapin sorti d'un chapeau magique et on sait bien que les lapins qui sortent d'un chapeau magique n'existent pas. Donc, nous avons constaté que le budget est équilibré; c'est un exercice

de style que le Conseil d'Etat a réalisé en tenant compte des mesures d'économies qui se trouvent efficaces et en maintenant le même taux d'imposition. Prendre maintenant cette cible d'impôt de solidarité supplémentaire nous semble difficile et hors contexte, car s'il est vrai que certains groupes, en particulier le personnel, ont fait des efforts de solidarité, il faut se rappeler que les mesures d'économies touchent l'ensemble de la population fribourgeoise et c'est l'ensemble de la population fribourgeoise qui a déjà fait ce geste de solidarité.

J'ose me permettre cette phrase: peut-être que trop de solidarité nuit à la solidarité.

C'est pour cette raison que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous propose de rejeter cet amendement.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Vous pouvez constater, mon cher collègue, cher Claude, que je n'ai nul besoin de savonner la planche, les groupes bourgeois étant unanimes contre votre proposition. Elle est légitime, mais le problème, dans ce canton, c'est le revenu par habitant qui est le plus bas de Suisse. D'ailleurs, on le constate, on a malheureusement plus de gens qui immigreront pour trouver de l'emploi sur l'Arc lémanique ou à Berne que de gens qui viennent travailler dans le canton. C'est pour cela qu'on a le revenu total le plus bas.

Vous comprendrez que dans cette optique-là, votre proposition est malheureusement malvenue. Le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, s'opposera à votre proposition.

Le Rapporteur général. Je constate que personne ne conteste l'entrée en matière sur ce projet.

Concernant l'amendement qui a été déposé par notre collègue Claude Chassot, celui-ci n'a pas pu être discuté au sein de la CFG, puisqu'il n'y a pas été présenté. Par conséquent, je ne peux pas y apporter de soutien et vous demander de ne pas l'accepter.

Le Commissaire. Je crois que tout a été dit. J'aimerais juste dire à M. le Député Claude Chassot que j'ai du mal à comprendre sa proposition, dans la mesure où il n'y a pas eu de proposition dans le cadre budgétaire; donc venir à la fin avec une hausse qui serait utilisée on ne sait pas pour quoi, non, je n'ai pas très bien compris cette démarche.

Je crois qu'il ne faut pas en rajouter, mais je vous demande simplement de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

La Présidente. Monsieur le Député Chassot, maintenez-vous votre amendement?

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Je pense que politiquement, je vais maintenir mon amendement.

- > Au vote, la proposition d'amendement Chassot, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 55 voix contre 28. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 28.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP). *Total: 2.*

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix contre 12. Il y a 12 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP). *Total: 12.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 12.*

—

Projet de loi 2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs¹

Rapporteur: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de modification de loi sur les impôts cantonaux directs a été analysé par la Commission des finances et de gestion. Ce projet modifie deux éléments de la loi sur les impôts cantonaux directs: il y a d'une part l'acceptation d'une motion populaire demandant d'exonérer la solde des sapeurs-pompier jusqu'à une hauteur de 9000 francs. Cette motion, combattue à l'époque par le Gouvernement, a été acceptée par le Grand Conseil le 20 février 2014.

La deuxième modification qui nous est proposée concerne le développement de la cyberadministration comme outil de prestation pour permettre aux contribuables fribourgeois de déposer leur déclaration d'impôts d'une manière électronique. Il s'agit de FRItax+.

Cet élément entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015, donc à partir de la déclaration d'impôts 2015.

Au niveau de la Commission, ces deux éléments ont été débattus et n'ont apporté aucun commentaire, remarque ou modification particulière.

Le Commissaire. Comme l'a dit le rapporteur de la Commission, cette révision de loi comprend deux thèmes:

- > donner suite à la motion populaire acceptée par le Grand Conseil pour remonter la limite d'impôts exonérés pour les sapeurs-pompier à 9000 francs;
- > dans le cadre du défi numéro 7 du programme gouvernemental, développer la cyberadministration pour pouvoir déposer les feuilles d'impôts en ligne avec FRItax+, cela sans signature.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Notre groupe soutiendra les modifications de notre loi fiscale. Certes, la hausse du montant exonéré de la solde des sapeurs-pompier concrétise l'acceptation par notre Parlement d'une motion populaire. De mon point de vue, il n'en demeure pas moins, toutefois, que cela constitue une brèche dans laquelle beaucoup de groupes d'intérêts tenteront, à l'avenir, d'entrer pour diminuer leur charge fiscale ou augmenter le niveau de leur traitement.

S'agissant du projet FRItax+ et du dépôt de la déclaration d'impôts par Internet, notre groupe salue cette simplification et la mise en œuvre prochaine de ce système. Nous estimons que cette mesure va dans le sens d'une diminution des contraintes administratives, d'une efficacité pour l'administration comme pour le contribuable et d'une gestion économique et écologique des ressources. Très bon projet donc, qui,

nous l'espérons, incitera d'autres Directions à alléger leurs exigences administratives, quelquefois disproportionnées.

Nous mettons toutefois en garde notre Directeur des finances: attention à ne pas mettre en place une procédure sans aucun envoi de pièces pour qu'après coup, taxateurs et réviseurs les demandent plus qu'à raison. Les contribuables fribourgeois, présumés honnêtes, je le rappelle, ne le comprendraient pas.

C'est avec ces quelques remarques que je vous invite à accepter ces modifications de notre LICD.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a étudié les modifications légales. Celles-ci correspondent aux vœux du législatif et nous vous proposons donc d'accepter l'entrée en matière et les articles tels que libellés dans le projet.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je crois que tout est bien expliqué dans le message. Le groupe de l'Union démocratique du centre l'acceptera à l'unanimité. Nous relevons aussi avec satisfaction le projet FRItax+.

Le Rapporteur. Comme cela vient d'être dit, il n'y a pas de modification ou de remarque particulière par rapport à ce projet de modification de loi. Je n'ai rien à ajouter.

Le Commissaire. J'ai bien compris les deux remarques de M. le Député Brodard, soit de ne pas entrer dans la brèche de ces 9000 francs.

Que tous les députés vous entendent, Monsieur le Député, en ce qui concerne FRItax+. Evidemment, ce n'est pas le but d'augmenter l'administration, mais il peut être possible, pour certaines ou certains qui ne seraient pas en ordre ou présumés pas en ordre, qu'on demande des documents.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 25 LET. F^{BIS} À ART. 158 AL. 1, PHR. INTR., ET AL. 1^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Concernant l'art. 1, nous modifions ce plafond de l'exonération pour les pompier à l'art. 25 let. f^{bis}, où on remplace 5000 francs par 9000 francs.

Les deux autres articles concernent l'introduction du système du dépôt de la déclaration d'impôts sous forme électronique, cela pour pouvoir mettre en place les deux systèmes, car tout contribuable pourra continuer à déposer sa déclaration d'impôts par envoi postal. C'était donc pour mettre en place ces deux systèmes de manière très concrète.

Rien de particulier autrement.

- > Adoptés.

¹ Message pp. 2566ss.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'art. 2 spécifie que cette modification de loi n'est pas soumise au référendum financier, mais qu'elle est soumise au référendum législatif. L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2015.

> Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 83 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kratinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brüllhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 83.*

S'est abstenu:

Garghentini Python (FV, PS/SP). *Total: 1.*

Elections protocolaires 2014-GC-166

La Présidente. Je profite tout d'abord de saluer à la tribune les familles et les amis des candidats. Je salue principalement M^{me} la Chancelière et M. le Vice-Chancelier et tous les invités de nos candidats.

Je voudrais adresser des remerciements particuliers, au nom du Grand Conseil, aux épouses, enfants et proches des candidats et futurs élus pour ces années intenses où le service prend souvent le pas sur la vie familiale et sur la vie sociale. Il est indispensable de pouvoir bénéficier de l'appui de ses proches. C'est aussi grâce à eux que l'on trouve le soutien et la force nécessaire à l'exercice de nos fonctions politiques.

Mesdames, Messieurs, chers enfants, au nom du Grand Conseil, recevez tous nos chaleureux remerciements. (*Applaudissements*).

Résultats des scrutins organisés en cours de séance.

Election 2014-GC-164 à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2015

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 4; nuls: 2; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu M. Bruno Boschung, à Wünnewil, par 86 voix. Il y a 5 voix éparses.

> Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. Endlich, Sie haben es geschafft! Der erste Schritt ist vollbracht. Die ersehnte Präsidentschaft des Kantonsparlaments ist nun in Reichweite gerückt. Ein neues Kapitel Ihrer Laufbahn öffnet sich vor Ihnen!

Sehr geehrter Herr Grossrat Boschung, lieber Bruno, zu Ihrer glanzvollen Wahl als 2. Vizepräsident gratuliere ich Ihnen im Namen des Grossen Rates und in persönlichem Namen ganz herzlich. In Kürze dürfen Sie den Platzwechsel hier im Saal vornehmen und bequemer sitzen. Dieser Platzwechsel ermöglicht Ihnen auch eine andere Optik. Eine Optik, die Sie schon ein wenig kennen als ehemaliges Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission. Doch während zwei Jahren müssen Sie sich noch in der zweiten Reihe gedulden – quasi als Versicherung des Präsidenten, bevor Sie den feudalen Präsidentenstuhl an seiner Stelle einnehmen dürfen.

Ihre Erfahrungen auf politischer Ebene sind reichhaltig, sind Sie doch schon seit 2004 Abgeordneter der CVP des Sensebezirks. Gleichzeitig politisieren Sie auf Gemeindeebene als Generalrat in Wünnewil-Flamatt. Als ehemaliger Präsident Ihrer politischen Partei des Sensebezirks und als höherer Staboffizier der Armee bringen Sie geradezu ideale Bedingungen für das angestrebte Amt als höchster Freiburger im 2017 mit.

Doch aufgepasst! Einige Hürden haben Sie bis dahin noch zu nehmen! Klar, als erfahrener Versicherungsagent haben Sie bestimmt vorgesorgt und eine Versicherung dafür abgeschlossen, damit Sie den Sprung ohne Komplikationen schaf-

fen. Nicht? Haben Sie diese bei der eigenen oder bei einer Konkurrenz-Agentur gezeichnet?

Spass beiseite. Sehr geehrter Herr gewählter 2. Vizepräsident, das Allgemeinwohl des Kantons als oberstes Ziel vor Augen und im Rücken eine starke Familienbande wünsche ich Ihnen Genugtuung und viel Freude in Ihrem neuen Amt. (*Applaus*)

Election 2014-GC-163 à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2015

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 15; nuls: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Benoît Rey*, à *Fribourg*, par 77 voix. Il y a 6 voix éparses.

> Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. «Il n'y a pas d'ascenseur pour la réussite. Il n'y a que des escaliers.»

Vous le savez bien, Monsieur le Premier Vice-président élu, cher Benoît, vous qui venez maintenant d'en franchir un de plus qui vous rapproche de ce perchoir que vous occuperez en 2016.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous adresse mes chaleureuses félicitations pour votre élection et vous souhaite tout de bon pour cette année de purgatoire, dit-on. Même si votre moustache légendaire vous fait davantage ressembler à Georges Brassens, vous connaissez sans aucun doute le comique français Coluche, lequel disait un jour, parlant de se souvenir de tout ce qu'il ne faut pas dire.» Voilà en tous les cas une réflexion qui ne vous concerne pas, mais pas du tout. Vos collègues députés vous connaissent et reconnaissent en vous un homme engagé, fidèle à sa ligne, clair dans son propos.

Engagé, vous l'êtes également dans votre profession: membre de la direction de Pro Infirmis, vous êtes le chef du département prestations de services Suisse romande et Tessin, vaste région qui, en 2016, se réduira à la portion de notre canton. Mais une portion qui vaut la peine d'être connue, d'être parcourue, d'être défendue, d'être aimée. Parce que Fribourg est un canton riche de ses différences. Vous verrez, vous allez l'aimer encore davantage.

Je souhaite que, dans cette antichambre de la présidence, vous ne perdiez rien de votre malice de vieux renard – si vous me permettez cette familiarité.

Pour l'heure, je crois que vous serez plutôt occupé à vous entraîner à la tyrolienne en salle du Grand Conseil par vidéo. Patientez encore. Les prouesses d'équilibre, vous devrez les réaliser en 2016 seulement. Alors, ne relâchez pas l'entraînement.

Nos félicitations et nos vœux vous accompagnent. (*Applaudissements*).

Election 2014-GC-160 à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2015

Bulletins distribués: 102; rentrés: 96; blancs: 4; nuls: 2; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. David Bonny*, à *Prez-vers-Noréaz*, par 90 voix.

> Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. Voilà donc DB élu président de notre Grand Conseil!

DB, deux lettres pour traduire David Bonny! Deux lettres à ne pas confondre avec D de B, personnalité importante du Conseil national domiciliée à Fribourg. Non, vraiment, on ne mélange pas les genres. Deux lettres à ne pas assimiler à la Deutsche Bank, ce qui ne devrait pas trop lui plaire. Alors, je crois que je préfère les inverser et annoncer que BD est le nouveau président de notre Parlement cantonal.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois et en mon nom, je vous adresse, Monsieur le Président élu, cher David, mes chaleureuses félicitations pour votre brillante élection.

Voilà donc, cher David Bonny, que vous écrivez ce matin une nouvelle page dans votre BD. La bande dessinée de votre vie est déjà bien riche de nombreuses et diverses planches. Des pages de vie politique qui se tournent à grande vitesse: conseiller communal, syndic de votre commune de domicile, Prez-vers-Noréaz, au début de ce millénaire; président du parti socialiste fribourgeois entre 2008 et 2013; député depuis 2012; et aujourd'hui – déjà –, président de notre Grand Conseil!

Pour les pages suivantes, je vous les offre toute blanches afin que vous puissiez les remplir vous-même. Ou peut-être les faire remplir par vos électrices et électeurs, qui sait.

Que de chemin ainsi parcouru. Mais quoi de plus naturel en somme pour un membre de la Commission des routes et cours d'eau. Que de chemin ainsi parcouru. Mais je crois que, comme coureur de fond, les longs chemins vous sont familiers. D'ailleurs, dans cet exercice, il n'est pas rare de vous croiser le samedi matin à Morat.

Aujourd'hui, voyez-vous, Monsieur le Président élu, malgré votre participation à la commission d'enquête parlementaire Pont de la Poya, vos pairs vous ont offert un pont d'or pour accéder au perchoir.

Pour cette année 2015, je vous souhaite bonne route.

Entre votre maison et votre bureau, vous témoignez déjà de cette diversité qui fait la richesse de notre canton. Un canton que vous allez découvrir un peu plus en profondeur encore tout au long de tous ces événements auxquels la fonction présidentielle est associée.

Vous pouvez d'ores et déjà vous en réjouir, croyez-moi.

Monsieur le Président élu, cher David, je te souhaite beaucoup de satisfactions dans l'exercice de ce mandat. Bonne

chance. Je me réjouis de lire, tout au long de l'année 2015, les histoires en couleurs de ta BD. (*Applaudissements*).

Bonny David (PS/SP, SC). Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, chers-ères collègues, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat,

Mesdames et Messieurs

Cher-es invité-es,

Ich danke Ihnen allen, liebe Grossrätinnen und liebe Grossräte, für Ihr Vertrauen und für die Ehre, die Sie mir mit der heutigen Wahl zum Grossratspräsidenten für das Jahr 2015 und mit der Übertragung der mit diesem Amt verbundenen Verantwortung bereiten.

Ich danke ganz besonders der Sozialdemokratischen Fraktion Freiburg für Ihre Unterstützung bei meiner ersten Kandidatur als Vizepräsident vor zwei Jahren und auch heute.

Les deux décennies qui se sont écoulées depuis 1995 ont contribué à un développement auquel on ne s'attendait guère. Je souhaite partager avec vous quelques chiffres transmis par le Service de la statistique. Ils nous permettent non seulement de mesurer les défis politiques relevés jusqu'à présent, mais nous incitent à nous adapter à la situation actuelle et à envisager l'avenir.

En vingt ans, la population du canton est passée de 226 000 habitants à 300 000, soit 33% d'augmentation. Un record, un développement jamais vécu dans notre canton avec, en prime, la population la plus jeune de Suisse.

Le nombre d'élèves, en tenant compte des degrés primaire, du CO et du secondaire II, a grimpé, quant à lui, de 40 000 à 53 000; là aussi, une augmentation de 33%. Ces chiffres laissent imaginer le nombre d'enseignants, les infrastructures et les transports nécessaires.

On dénombrait 45 000 maisons en 1995 et 66 500 aujourd'hui sur notre territoire, soit une augmentation de 50% en vingt ans, ce qui signifie – si on considère la moyenne – à peu près 1000 constructions par année. Ce nombre reflète bien l'évolution de la démographie fribourgeoise et explique le développement de nos villes et villages.

Sur nos routes, le nombre de véhicules motorisés et immatriculés dans le canton est passé de 140 000 à 225 000 aujourd'hui, soit une augmentation de près de 60%. Il n'est pas étonnant, dès lors, de constater que le réseau routier saturé à certains endroits soulève de nombreux problèmes.

L'évolution de la population est due aussi au grand nombre de pendulaires qui ont choisi de vivre dans le canton de Fribourg. Il faut tenter d'infléchir cette tendance pour ne pas non plus devenir le canton dortoir des cantons de Vaud et de Berne.

Pour terminer, un chiffre sur les fusions de communes, puisqu'on en discute souvent ici, au Grand Conseil: en 150 ans, de 1850 à 1995, le nombre de communes est passé de 285 à 253, soit 32 communes fusionnées. Et de 1995 à

aujourd'hui, le nombre de communes a littéralement fondu, puisqu'on est passé de 253 à 163, soit 90 communes de moins. Le train des fusions est donc bien en marche, même s'il ne s'arrête pas à chaque gare pour l'instant.

Ces quelques chiffres – et j'aurais pu en donner bien d'autres – présentent bien le développement rapide et parfois exponentiel de notre canton auquel il faut faire face et, ensemble, chercher les meilleures solutions.

Hormis la population, les écoles, les véhicules et les constructions, le développement a des répercussions dans bien d'autres domaines sensibles: les finances, le social, les soins en tous genres, les transports, l'énergie, l'agriculture, l'élevage, la production alimentaire, le tourisme et j'en passe. Pour maîtriser une telle situation, il faut, selon moi, un canton de Fribourg fort et solidaire.

Fort, pour mettre en œuvre les solutions qui nous permettent de nous adapter aux données démographiques, économiques, sociales, environnementales et énergétiques du vingtième siècle. Dans un pays en plein paradoxe, car tantôt en pleine mutation, ouvert au monde, tantôt en repli complet sur lui-même, que notre choix se porte sur un monde garant d'un avenir le meilleur possible.

Et le canton de Fribourg, dans ce contexte, doit trouver sa voie, son chemin qui lui permette d'avancer et de progresser sereinement.

Un canton de Fribourg fort aussi pour affronter les turbulences qui nous menacent. Je pense aux soucis financiers déjà présents et qui s'amoncellent encore à l'horizon. La population fribourgeoise dont nous défendons les intérêts doit sortir indemne de ces turbulences et ne pas payer pour des privilégiés ou des erreurs de stratégie.

Der Kanton muss noch eine starke Fähigkeit haben, neue Projekte auszuarbeiten, mit denen wir unseren Kompetenzen Ausdruck verleihen können, die uns auf Trab halten und uns Anlass zum Nachdenken geben, um neue Etappen unserer Geschichte zu bewältigen.

On a pu mesurer tout l'intérêt de se focaliser autour du projet du Pont de la Poya.

Et maintenant, quoi? Il faut passer à d'autres choses, à de nouveaux grands défis sans négliger les plus petits.

Certains projets, non des moindres, se profilent déjà. Par exemple, Groupe E propose, pour un devis actuel de 350 millions de francs, d'établir une déviation souterraine des eaux du lac de Schiffenen vers le lac de Morat, réglant simultanément le problème de l'enfouissement de la ligne à haute tension de Galmiz et la protection durable de la nature dans la région. Les députés souhaitent recouvrir d'une toiture un tronçon de l'autoroute A12 afin de gagner de nombreuses surfaces qui pourraient être utiles pour l'habitat, par exemple. Deux projets intéressants qui méritent toute notre attention. D'autres projets, il y en a plein les tiroirs: une nouvelle piscine, une patinoire, des routes à dévier, des giratoires à modifier. On pourrait aussi s'inspirer du métro de Lausanne ou du tram-

way de Besançon ou encore de Strasbourg pour améliorer les transports de certains régions.

Un défi culturel, maintenant. La population est à la recherche de ses racines, de ses origines ou encore souhaite mieux connaître la nature. Elle attend toujours le nouveau Musée d'histoire naturelle. Ne pourrait-il pas voir le jour du côté des Arsenaux?

Et les riches trésors archéologiques découverts dans le sol de notre canton, rangés actuellement dans de nombreux dépôts ignorés du public, méritent une présentation dont certains musées à Genève, Neuchâtel ou Lausanne nous offrent des exemples à imiter.

Ces nouveaux projets doivent contribuer à renforcer notre identité et l'image de notre canton. Le Grand Fribourg aurait aussi tout à y gagner.

Et cette liste n'est pas exhaustive. Il nous faut surtout une vision d'avenir et un courage politique qui nous permettent de renverser parfois les montagnes, comme nos prédécesseurs l'ont osé jadis et naguère avec l'arrivée du chemin de fer et la fondation de l'Université, par exemple. Ce n'était pas gagné d'avance: le train passait pour un grand pollueur dans nos campagnes et il n'y avait pas forcément suffisamment d'étudiants dans le canton pour fréquenter l'Université. Je vous laisse aujourd'hui juger de l'utilité de l'un et de l'autre.

Non seulement le canton doit être fort pour traverser ce vingtième siècle, mais il se doit aussi de se montrer solidaire aujourd'hui plus que jamais. Avec 300 000 habitants, il est important que chacun y trouve sa place, des plus jeunes aux plus âgés, Suisses et résidents étrangers.

Die Solidarität zwischen den Sprachgemeinschaften des Kantons ist nötiger denn je. Der Kanton Freiburg muss in einer Zeit, in der gewisse Kreise die Richtigkeit des Zusammenlebens der deutschen und der französischen Sprache in Frage stellen, ein Vorbild für die ganze Schweiz sein.

Et si le Pont de la Poya servait non seulement au transport de véhicules, mais également comme facteur de rapprochement culturel? En permettant aux habitants des deux rives de la Sarine de se rencontrer plus facilement, ils se connaîtront mieux et contribueront à combler petit à petit le Roestigraben.

Solidarité enfin entre les religions dans un contexte international où certains relents extrémistes, pourtant enterrés depuis des lustres, refont tristement surface.

Force et solidarité, voilà deux atouts, à mon avis, essentiels pour le développement et l'avenir de notre canton. Deux atouts que je souhaite garder en mémoire et mettre en évidence tout au long de l'année 2015.

Je vous remercie encore infiniment de votre confiance, de la responsabilité dont vous m'avez investi et de votre écoute.

Besten Dank für die Aufmerksamkeit!

Vive la Suisse! Vive le canton de Fribourg! (*Applaudissements*).

La Présidente. Ich stelle fest, dass es drei Männer braucht, um eine Frau zu ersetzen! (*Applaus*)

Election 2014-GC-161 à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2015

Bulletins distribués: 95; rentrés: 92; blancs: 3; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Erwin Jutzet*, à *Schmitten*, par 86 voix. Il y a 3 voix éparses.

> Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

La Présidente. Sehr geehrter Herr Staatsratspräsident 2015, lieber Erwin, im Namen des Grossen Rates und in meinem persönlichen Namen gratuliere ich Ihnen ganz herzlich zu Ihrer Wahl an die Spitze unserer kantonalen Regierung im 2015! Eine Funktion, die Sie schon bestens kennen, haben Sie sie doch schon 2011 ausgeübt. Eine Funktion, die verpflichtet! Eine Funktion, für die wir Ihnen von ganzem Herzen alles Gute und vor allem beste Gesundheit wünschen, so, dass Sie es auch geniessen können!

Als Sicherheits- und Justizdirektor führen Sie ein anspruchsvolles Departement. Ist die Sicherheit denn nicht Aufgabe einer jeden Freiburgerin und eines jeden Freiburgers? Nicht zu vergessen die Justiz.

Besonders am Herzen liegt Ihnen aber die soziale Gerechtigkeit. Mit dem Leitgedanken auf Ihrer Webseite: «Jede Entscheidung prüfen mit Blick auf ihre Auswirkungen auf die Schwächsten», verdeutlichen Sie Ihr Handeln.

Alors, voilà qu'à côté de cette Direction, vous conduirez le Collège durant cette prochaine année 2015, en vous souvenant, sans aucun doute, de cette sympathique réflexion du cinéaste Alfred Hitchcock ou du grand musicien autrichien Herbert von Karajan, c'est selon les biographes: «L'art de diriger consiste à savoir abandonner la baguette pour ne pas gêner l'orchestre.»

Je vous souhaite donc, pour cette année à venir, Monsieur le Président du Gouvernement élu, lieber Erwin, que votre orchestre gouvernemental fribourgeois joue plutôt dans le registre des allegro crescendo, sans bémol, que dans celui des berceuses et autres nocturnes.

Ah, encore un dernier point: dans les échanges de correspondance entre le Gouvernement et le Parlement, je parie qu'il n'y aura pas, en 2015, beaucoup de «PS» en bas des lettres, mais bien davantage dans les en-têtes.

Bon vent, Monsieur le Président. (*Applaudissements*).

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Geschätzte Frau Grossratspräsidentin, zuerst herzlichen Dank für Ihre wohlwollenden Worte. Geschätzter Herr gewählter Präsident, geschätzte Staatsräte, liebe Kollegin-

nen und Kollegen, geschätzte Grossrätinnen und Grossräte, liebe Familie, werte Gäste, zunächst herzlichen Dank für das Vertrauen. Ich empfinde starke, positive Emotionen und vor allem auch Dankbarkeit. Es ist das 2. Mal, dass mir die Ehre zufällt, Präsident des Staatsrates sein zu dürfen. Ich werde mit meiner ganzen Energie und mit Herzblut während des ganzen Jahres 2015 für unseren Kanton Verantwortung übernehmen. Ich übertrage die mir zugekommene Ehre meiner Familie, der Gemeinde, den Bezirken, der Partei, den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern und den Freunden.

La présidence du Gouvernement cantonal comporte une dimension éminemment symbolique. Une dimension de représentation de toute une population, diverse par ses origines culturelles et sociales, diverse par les réalités quotidiennes vécues par les uns et les autres, diverse par ses aspirations pour notre avenir. Ce sera mon ambition, comme président du Conseil d'Etat, de me mettre en résonance avec toutes les composantes de notre canton.

Si cette présidence n'offre pas à son titulaire des pouvoirs accrus, elle lui attribue néanmoins la tâche très concrète d'organiser le travail du Collège gouvernemental. La présidente ou le président remplit une fonction intégratrice des différentes sensibilités présentes au Conseil d'Etat et a pour mission de créer entre elles une certaine harmonie. Une harmonie créatrice, fondée sur la science du compromis, l'art de l'écoute et du dialogue et la conscience de l'intérêt supérieur de notre canton.

Au moment d'envisager une année présidentielle, il est bon de se remémorer le concept d'utopie, de se confronter à un modèle idéal de société et de questionner notre capacité à s'en approcher. De quoi sera fait l'année 2015? Si l'on quitte un instant nos frontières cantonales et fédérales pour nous placer au niveau des enjeux de notre monde, on se souviendra que 2015 aurait dû, d'une certaine manière, être l'année de la concrétisation d'une utopie formulée en l'an 2000: les Objectifs du Millénaire pour le développement. Huit objectifs pour un monde meilleur et plus durable. Huit objectifs qui, dans leur formulation, n'avaient rien d'impossible:

- > réduire l'extrême pauvreté et la faim;
- > assurer à tous l'éducation primaire;
- > promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- > réduire la mortalité infantile;
- > améliorer la santé maternelle;
- > combattre le SIDA, le paludisme et les autres maladies;
- > assurer un environnement humain durable;
- > construire un partenariat mondial pour le développement.

Dans certains domaines, des progrès ont été réalisés. Mais, globalement, le bilan est plus que mitigé et il est à craindre que les crises et conflits qui secouent aujourd'hui notre planète, avec leurs lots de destructions et leurs millions de personnes tuées ou jetées sur les routes, ne fassent que freiner encore la lente marche vers un monde plus juste.

Je dénonce ici publiquement et avec fermeté le fanatisme politico-religieux dit «Etat islamique» qui ose, au nom de Dieu, commettre toutes les atrocités que l'humanité toute entière pensait éliminées. Le meilleur moyen pour combattre ce fanatisme est d'ouvrir le dialogue avec les gens de bonne volonté, dans un cadre institutionnel, afin de renforcer l'intégration et la connaissance et tolérance réciproques. Mais nous devons aussi combler le fossé énorme qui persiste entre le monde riche et ceux qui vivent dans la misère. C'est d'ailleurs l'un des buts des Objectifs du Millénaire que je viens de citer.

Mais où en sommes-nous vraiment? Dans un cri d'alarme lancé en 2010 déjà, le Secrétaire général de l'ONU attribuait notre échec à atteindre ces Objectifs à «un manque d'engagement et de ressources, au déficit de responsabilité des dirigeants et à l'insuffisance de partenariats». Ce constat amer, pour ne pas dire acide, doit nous interpeller comme responsables politiques.

Et nous, dans notre canton de Fribourg, pour remplir nos propres objectifs, prenons-nous suffisamment nos responsabilités? Mettons-nous toutes les ressources nécessaires et faisons-nous preuve de suffisamment d'engagement? Développons-nous suffisamment les partenariats qui peuvent aider l'Etat à les atteindre?

Was ist es, das uns an die Zukunft glauben lässt? Was macht die Stärke des Freiburger Landes aus? Es ist die Zuversicht und das Vertrauen in uns, in unsere Institutionen und in unsere Zivilgesellschaft und in unsere Kultur; es ist Arbeit, es ist Verlässlichkeit, es ist Stabilität, es ist Solidarität. All diese Werte erlauben uns, allen Teilen der Bevölkerung von jung bis alt Perspektiven, Chancen zu geben:

- > Den Jungen mit einer soliden, vielfältigen Ausbildung, damit sie ihre Träume in grossmöglicher Freiheit verwirklichen, Horizonte überschreiten, in die Welt hinaus gehen, fremde Kulturen kennen und schätzen lernen können, damit sie die Freiheit und die Perspektive haben, wieder zurückzukommen, hier Wurzeln zu schlagen und ihr Wissen und Können innovativ einzusetzen.
- > Den Senioren, damit sie die Früchte ihrer Arbeit ohne grosse finanzielle Sorgen geniessen und das Leben aktiv gestalten können.

Ich spreche von Werten wie Verlässlichkeit, Zuverlässigkeit und damit meine ich, dass man auf uns zählen kann, dass wir als Private und als Politiker dafür einstehen, dass wir unser Leben in Freiheit gestalten können, dass wir einen sicheren und stabilen Staat haben und zwar in Bezug auf die Rechtssicherheit und in Bezug auf die Sicherheit in unseren Städten und Dörfern.

Ich spreche auch von einem guten Service public, vor allem in Bezug auf die Bildung, die Ausbildung und das Gesundheitsnetz.

Ich spreche auch von Solidarität, da wir unbedingt eine Zweiklassengesellschaft vermeiden müssen. Es geht nicht allen Menschen gut. Wir müssen den Kampf gegen die Armut, gegen die Ungleichheit verstärken, in dem Sinne, wie es in

der Präambel unserer Bundesverfassung steht, «dass sich die Stärke unserer Gesellschaft misst am Wohle der Schwachen».

Ma devise pour mon année présidentielle en 2011 était la confiance. J'y ajoute, pour cette présidence 2015, la notion d'ouverture, celle de créer des perspectives et la volonté de construire une société qui offre des perspectives pour tous. (*Applaudissements*).

Election 2014-GC-162 à la présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2015

Bulletins distribués: 95; rentrés: 91; blancs: 6; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Hubert Bugnon*, à *Villars-sur-Glâne*, par 83 voix. Il y a 2 voix éparses.

> Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri.

La Présidente.

- > «L'action récursoire en matière de concours de responsabilités civiles»;
- > «Les mesures provisionnelles de protection de la personnalité» ou encore
- > «Bail à loyer, bail à ferme, prêt à usage, prêt de consommation»...

Autant de mots qui, ce matin, sembleront peut-être un peu étranges à quelques-uns de nos députés.

Mais ce matin, ce ne sont pas les titres de vos publications, Monsieur le Juge cantonal, mais bien plutôt l'homme qui retient notre attention. L'homme qui vient d'être élu en qualité de président du Tribunal cantonal fribourgeois.

Nos félicitations et nos vœux vous accompagnent dans l'exercice de cette fonction que vous connaissez pour l'avoir déjà assumée en 2007. Vous êtes donc, pour cette prochaine année 2015, au cœur des Augustins, le primus inter pares de vos collègues du Tribunal cantonal.

Qu'il me soit permis, cher Monsieur Hubert Bugnon, à l'heure où le Grand Conseil de notre canton vient de vous désigner à cette fonction présidentielle, de rappeler en quelques mots le parcours qui est le vôtre: docteur en droit, titulaire du brevet d'avocat, vous êtes juge cantonal depuis 2002. Avant d'exercer cette haute fonction, vous avez été juge de première instance, en qualité de président du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine, de 1984 à 2001. Durant votre carrière de magistrat, vous avez exercé différentes activités accessoires: président du Tribunal des baux de la Sarine, président suppléant de la Commission de recours de l'Université de Fribourg, président de l'Autorité de surveillance du Registre foncier, chargé d'enseignement à l'Académie de magistrature de l'Université de Neuchâtel, président de la Commission d'école du Collège Ste-Croix, membre du comité de rédaction de la Revue fribourgeoise de jurisprudence. Mais j'arrête là cette énumération – qui n'est certainement pas exhaustive – pour en revenir à l'homme, père de famille et, depuis tout récemment, grand-père.

Je n'ai, Monsieur le Président du Tribunal cantonal élu, pas de conseil à vous donner dans le domaine de l'exercice de la Justice. Vous le faites, avec vos collègues, au plus près de vos consciences.

Par contre, nous partageons, vous et moi, un statut familial identique: grand-père et grand-mère. Et là, si le cœur vous en dit, je pourrais vous glisser quelques recommandations pratiques et fort utiles. (*Rires*).

Je souhaite en tous les cas que votre fonction présidentielle vous laisse quelques moments de liberté à savourer en famille et, en particulier, en compagnie de votre petite-fille. Vous verrez, c'est fantastique.

Le Grand Conseil et moi-même vous adressons, une fois encore, nos félicitations et nos vœux. (*Applaudissements*).

—

- La séance est levée à 11 h 50.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Troisième séance, jeudi 20 novembre 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Motion 2013-GC-107 Nadine Gobet/Patrice Morand (Amnistie fiscale cantonale); prise en considération. – Projet d’ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (Suppléance au sein de la Commission des naturalisations); lecture des articles et vote final. – Mandat 2014-GC-103 Josef Fasel/Markus Bapst/Patrice Jordan/Patrice Longchamp/Patrice Morand/Jean-Pierre Doutaz/Susanne Aebischer/Bruno Boschung/Bruno Jendly/Thomas Rauber (Approbation partielle de plans d’aménagement local avec effet anticipé des plans); retrait. – Projet de loi 2014-DIAF-105 Modification de la loi sur les communes (élections générales reportées en cas de fusion); première et deuxième lectures et vote final. – Motion 2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre de formation agricole de pointe); prise en considération.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Gabrielle Bourguet, Elian Collaud, Eric Collomb, Sabrina Fellmann, Fritz Glauser, Ralph Alexander Schmid, Edgar Schorderet, Roger Schuwey, Emanuel Waeber et Jean-Daniel Wicht.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du jeudi 20 novembre 2014:

2014-DSJ-92 Loi – Application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP)

Affaire attribuée à la Commission de justice.

2014-DICS-86 Décret – Initiative populaire «Centre cantonal de natation» (votation populaire)

Affaire attribuée à la commission ordinaire CO-2014-68. Présidente: Berset Solange. Membres: Collaud Romain, Fasel-Roggo Bruno, Gamba Marc-Antoine, Gander Daniel, Hunziker Yvan, Menoud Yves, Roubaty François, Thomet René, Zadory Michel, Zamofing Dominique.

2014-DIAF-130 Loi – Journée du bilinguisme

Affaire attribuée à la commission ordinaire CO-2014-71. Président: Glauser Fritz. Membres: Bischof Simon, Collaud Elian, Collaud Romain, Fasel Josef, Fellmann Sabrina, Flechtner Olivier, Hayoz Madeleine, Schuwey Roger, Schär Gilberte, Thévoz Laurent.

2014-DIAF-9 Loi – Médiation administrative (LMéd)

Affaire attribuée à la commission ordinaire CO-2014-69. Président: Kolly Nicolas. Membres: Boschung Bruno, Butty Dominique, de Weck Antoinette, Doutaz Jean-Pierre, Duc Louis, Ganioz Xavier, Hänni-Fischer Bernadette, Ith Markus, Lehner-Gigon Nicole, Page Pierre-André.

Motion 2013-GC-107 Nadine Gobet/Patrice Morand Amnistie fiscale cantonale¹

Prise en considération

Morand Patrice (PCD/CVP, GR). Mes liens d’intérêts: je suis cadre dans une grande banque suisse et je travaille à Bulle.

Avec ma collègue M^{me} Nadine Gobet, nous avons déposé une motion demandant d’instituer et de mettre en place dans notre canton une amnistie fiscale pour les personnes physiques et les personnes morales. Nous remercions d’ores et déjà le Conseil d’Etat pour la réponse détaillée et intéressée à notre motion.

En préambule, nous ne contestons pas le refus du Conseil d’Etat dans la demande d’amnistie pour les personnes morales et nous comprenons bien l’argumentation développée en page 4 du document. Il y a effectivement trop de paramètres à prendre en compte pour que les sociétés puissent rapidement se mettre en règle. Nous acceptons donc de fractionner notre motion en retirant l’aspect des personnes morales.

Quel est le but de la motion? Le but est de mettre à jour des situations de personnes qui, depuis de nombreuses années, ont économisé, souvent franc par franc. Ces personnes n’avaient à l’époque pas tous le deuxième pilier. Je rappelle que le deuxième pilier est obligatoire depuis 1985 et que ce n’est pas si ancien. Ces citoyens sont souvent sur l’âge aujourd’hui

¹ Déposé et développé le 12 novembre 2013, BGC p. 2300; réponse du Conseil d’Etat le 30 septembre 2014, BGC p. 2639.

et vivent très mal le fait d'avoir accumulé un pécule. Ce montant peut être parfois important, voire très important. Ils n'ont volé personne à leur avis, mais, pendant toutes ces années, ils ont payé l'AVS sur leur revenu et estimaient, à tort, que c'était suffisant. Ces personnes proviennent de toutes les classes de la population. Il n'y a pas que des tricheurs qui participeront à cette amnistie. Il y a également tout un historique avec lequel les contribuables ne sont pas, ou ne sont plus, à l'aise lors d'héritages par exemple. Notre amnistie, l'amnistie fribourgeoise, permettra de tout mettre sur la table et d'en finir avec l'argent gris, respectivement l'argent noir. Il faut en finir avec ces secrets de polichinelles.

L'amnistie de 1969 avait été gratuite. Cette gratuité, nous ne la voulons pas et le Conseil d'Etat non plus. L'annonce devrait se faire par un simple formulaire, comme cela se pratique encore pour quelques semaines dans le canton du Jura. C'est un tableur Excel, qui permet à tout citoyen de calculer sa facture d'impôts. Le citoyen voit immédiatement quel sera le montant dû à l'Etat.

Je me dois de préciser ou de rappeler, pour les éventuels réfractaires à notre motion, que lors de l'amnistie de 1969, la Confédération avait reçu des annonces pour un montant de 11,5 milliards et le canton de Fribourg, pour 334 millions. C'était bien en 1969 et c'était énorme pour l'époque.

Selon le ministre jurassien des finances, M. Charles Julliard, son canton a vu, à quelques mois de la fin de la période, des annonces pour 406 millions et des rentrées fiscales supplémentaires pour 34 millions. Les chiffres avancés dans le rapport par le Conseil d'Etat sont atteignables et représenteront plusieurs dizaines de millions de rentrées fiscales.

Aujourd'hui, le fruit est mûr et beaucoup de contribuables sont motivés pour se mettre en ordre. Les temps ont changé et je rappelle que c'est une chance unique. Passé le délai de l'amnistie, il faudra alors doubler, tripler les amendes aux contribuables qui se feront pincer, et bien sûr maintenir l'investigation fiscale.

A qui profitera l'amnistie fribourgeoise? Eh bien, elle profitera aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois. Il n'est pas nécessaire de vous expliquer comment nous avons dû boucler le budget cantonal. Il a fallu puiser dans des réserves pour nouer les deux bouts. Plusieurs secteurs de l'Etat, bien sûr, profiteront de ces annonces. Les fonds mis en lumière seront utilisés dans l'économie pour financer des travaux et profiteront aussi aux familles, de façon officielle, sachant qu'il n'y a pas d'impôt à Fribourg dans les donations en ligne directe.

Pour terminer, les échanges automatiques de renseignements sous l'égide de l'OCDE et du G20 pourraient également être introduits en Suisse dès 2017–2018. S'ils entrent en vigueur, cet argent ne reviendra plus jamais à la surface et manquera à nos collectivités. Il restera tout simplement sous les matelas ou dans les coffres. Cette amnistie est visionnaire et préventive. Je le répète encore une fois, elle ne doit pas être gratuite. Elle permettra de régler des situations relatives au passé.

Je vous remercie de soutenir cette motion.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). De quoi parlons-nous? Que voulons-nous rechercher avec une amnistie? C'est relativement simple. Il y a des citoyens, qui ont un certain revenu, des éléments de fortune pour les plus chanceux, et qui payent des impôts jusqu'au dernier centime. Dans ce Parlement, nous essayons d'être le plus justes possible. Par exemple, dernièrement, nous avons pris des mesures pour les pompiers; la question de l'aide à domicile viendra également demain. Nous faisons en sorte que certaines activités soient imposées fiscalement d'une manière différente, si possible dans un sentiment de justice. Cela concerne tout le monde ou ça devrait en tous les cas concerner tout le monde.

Il y a une deuxième catégorie de citoyens, heureusement peu nombreux, qui font autrement, qui décident de ne pas tout déclarer, que ce soit sur des revenus ou de la fortune. On gagne les premiers 5000 frs et, les deuxièmes 5000 frs, on les met dans sa poche, dans un tiroir et on ne les déclare pas. On peut appeler ça tricher – ça fait bien dans cette salle –, voler ou escroquer; les mots peuvent être relativement durs.

En Suisse, il n'y a pas de sanction pénale pour ces gens-là. Mais, alors que certains croyaient possible de procéder avec les dessous-de-table quand ça existait à l'époque, après quelques années de prison, je vous garantis maintenant qu'ils s'en souviennent.

Que proposons-nous avec cette amnistie? Eh bien avec cette amnistie, nous proposons de faire en sorte que les gens qui ont triché, qui n'ont pas déclaré leurs avoirs, pas payé des impôts, puissent maintenant bénéficier d'une imposition qui est plus favorable que celle qu'ont payée tous les autres en payant régulièrement leurs impôts. Donc, non seulement ils trichent, non seulement on ne leur donne pas d'amende, mais en plus, à la fin, ils payent moins d'impôts que tous les autres contribuables réguliers. Trouvez-vous ça normal, progressiste et visionnaire? J'appelle cela inique et choquant.

Il y a déjà dans la loi des sortes d'amnisties permanentes. Ça me fait plaisir d'entendre les deux exemples qui ont été donnés avant. Le premier, c'est la question des successions. Tous les gens qui s'occupent de successions savent que, lorsqu'on découvre pour des héritiers un pécule «au noir», une boîte sous le matelas avec de l'argent dedans, il est possible de contacter les services de M. Godel et de déclarer ceci. Il n'y a pas d'amende et le rappel d'impôts est simplifié, d'une manière qui permet vraiment à ces gens de déclarer en toute confiance. Donc, il y a déjà cette amnistie.

Il existe encore une deuxième amnistie permanente dans la loi. C'est la dénonciation spontanée. Ça se trouve à l'article 220 de la loi sur les impôts cantonaux. La personne qui dénonce spontanément n'aura pas d'amende et aura des conditions préférentielles. Cela est déjà inscrit dans la loi.

Mais, la loi va encore plus loin. Il est possible encore de faire une deuxième dénonciation spontanée, où l'amende est aussi véritablement réduite.

Vouloir maintenant, par un procédé qui est complètement choquant, faire en sorte que les tricheurs reçoivent encore

une prime, une tape sur l'épaule et les encouragements du jury, c'est absolument inadmissible.

Il faut aussi penser que dans cette assemblée, nous avons, il n'y a pas longtemps, voté des mesures budgétaires. On coupe les prestations et on demande aux agents de l'Etat de se serrer la ceinture: «Messieurs, la situation est difficile; Mesdames, attention, on ne peut pas, le budget ne nous le permet pas, c'est très délicat, on doit couper dans les prestations et baisser votre salaire.» Et d'un autre côté, pour ceux qui ont triché: «Ecoutez, Messieurs, Dames, là, il n'y a pas de problème, non seulement on ne met pas d'amende, mais en plus on va vous favoriser». On ne peut pas avoir ce discours logique dans cette assemblée; ce n'est pas possible et c'est à nouveau un coup de massue sur la tête de ceux qui ne peuvent pas tricher et qui voient automatiquement leur condition se détériorer. Ça, ce sont les arguments de fond.

Maintenant, pour la forme. Ce qui m'étonne justement dans la réponse du Conseil d'Etat, c'est que M. Godel sait parfaitement qu'il y a deux courants qui s'opposent sous la coupole fédérale à l'heure actuelle. Il y a ceux qui veulent une transparence complète des données, avec l'abolition du secret bancaire – il y a un projet de loi du Conseil fédéral qui va plus ou moins dans ce sens – et ceux qui ne la veulent pas. C'est le bloc bourgeois qui veut, lui, ancrer dans la Constitution le secret bancaire et justement faire en sorte qu'il soit encore plus fort à l'avenir. Ce sont des oppositions idéologiques; les deux peuvent se comprendre. C'est un débat gauche-droite, mais un débat qui se comprend, parce qu'il y a au fond de chacune de ces pensées un aspect logique et un aspect que l'on peut argumenter.

Alors, vouloir faire maintenant une amnistie pour la période qui serait forcément ultérieure à 2015, ce serait court-circuiter, par une décision qu'on prendrait ici, les discussions qui doivent intervenir sous la coupole fédérale et qui, automatiquement, nous seraient après opposées d'en haut.

Pourquoi le Conseil d'Etat souhaite-t-il entrer en matière? Je ne sais pas. M. Godel, comme vous le savez, est un fin renard (*rires*); veut-il aujourd'hui donner raison à la droite en disant: «Oui on accepte», et pour ne pas trop s'aliéner la partie gauche du canton, attendre en disant: «Ecoutez, on regarde un tout petit peu ce qui se passe à Berne et on viendra plus tard, dès le moment où ça sera favorable.»? Je sais qu'il est conscient de tout ceci et cela ne m'étonnerait pas. (*rires*)

Maintenant, ce qu'il faut savoir, c'est que nous avons ici un débat crucial, en tous les cas pour les gens que nous représentons. Ceci n'est pas dit à la légère. Si il y a une acceptation de cette motion et l'acceptation ensuite du projet de loi, pour le parti socialiste fribourgeois, il est clair... [*Interruption de la présidente.*] Il y a le référendum qui est très sérieusement envisagé.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie dès lors de dire non à cette motion et non à cette prime aux tricheurs.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a longuement débattu de la motion de nos

collègues Gobet et Morand, au sujet d'une amnistie fiscale cantonale.

Il est vrai qu'une telle action pose des questions d'éthique et de justice fiscale vis-à-vis des contribuables qui ont toujours scrupuleusement respecté la loi. Une amnistie fiscale ne doit pas être considérée comme une prime aux fraudeurs. Et justement, la proposition du Conseil d'Etat n'en est pas une puisque l'amnistie n'est pas gratuite. En effet, à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, le contribuable repentir payerait entre 4% et 23%, suivant qu'il soit héritier, indépendant, agriculteur ou encore salarié actionnaire, et ceci calculé sur la fortune non déclarée, la plus haute des dix dernières années, respectivement les trois dernières années pour les héritiers, avec en plus, évidemment, les intérêts moratoires.

En outre, il n'y aurait pas d'amnistie fiscale pour les personnes morales. Si l'on excepte le fait qu'il n'y a pas d'amende, on ne peut pas vraiment parler d'amnistie fiscale, mais plutôt de rappel d'impôts, à des taux forfaitaires, à tel point que ces règles risquent de dissuader certains contribuables fraudeurs de s'annoncer et que le but recherché par cette démarche ne sera finalement pas atteint.

Au final, le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis qu'il faut avoir une approche pragmatique de la situation.

Premièrement, et on peut légitimement le regretter, il est probable que le secret bancaire disparaisse à moyen terme, aussi pour les personnes domiciliées en Suisse.

Deuxièmement, il faut rappeler que la dernière amnistie fiscale remonte à 1969, il y a maintenant 45 ans. Enfin, on peut présumer qu'une telle action va permettre des recettes supplémentaires, de l'ordre de quelques dizaines de millions de francs selon les estimations du Conseil d'Etat, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte budgétaire qui est dorénavant le nôtre et qui va persister ces prochaines années. Mais surtout, les fortunes cachées ainsi mises au jour deviennent définitivement fiscalisées et ceci chaque année. Après cette opération, les fins limiers du fisc auront tout loisir d'intensifier les investigations fiscales – ce qu'ils font d'ailleurs déjà – en criminalisant les fraudeurs à venir ou ceux qui n'auraient pas profité de la perche tendue avec la présente amnistie.

Encore une fois, c'est une action exceptionnelle qui ne peut pas se répéter régulièrement. En outre, les initiatives de la gauche, qui mettent en péril un système fiscal pourtant bien construit – je pense ici notamment à l'initiative socialiste sur les successions –, nous amènent à devoir apprécier différemment la situation et, au final, à accepter la motion de nos collègues Gobet et Morand.

Avec ces considérations, une large majorité du groupe de l'Union démocratique du centre accepte le fractionnement de la motion, respectivement l'amnistie pour les personnes physiques.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je dirige une fiduciaire et suis quelques fois appelé à conseiller des personnes sur la fiscalité en général. Dans ce cadre-là, il m'arrive également

d'écouter des contribuables qui pourraient être concernés par cette motion.

Mais de qui parle-t-on? Qui sont donc ces personnes? Contrairement à certaines idées répandues et dites par notre gauche, il ne s'agit pas, dans la très grande majorité des cas, d'escrocs ou de délinquants économiques notoires. Pas du tout! Ces gens viennent de tous les milieux et de tous les horizons sociaux. L'exemple jurassien est parlant à cet égard. Il y a bien sûr les personnes qui ont hérité de biens non déclarés, fruit du travail acharné de leurs ascendants qui, souvent, mettaient de l'argent de côté pour compléter une retraite bien trop maigre. Un enfant voudrait régulariser, mais n'ose le faire car son frère ou sa sœur ne le désire pas. Il a donc peur d'assombrir les relations familiales.

Il y a ceux qui croient, à tort, qu'en raison de l'impôt anticipé, il n'y a plus besoin de déclarer les comptes. Ou les personnes qui ont voulu, durant un moment, préserver de l'impôt certains revenus pour les destiner à leurs enfants. Cette pratique était, hélas, largement répandue à l'époque.

Il y a parfois aussi des indépendants qui n'ont pas annoncé certains revenus au début de leur activité par peur de lendemains difficiles.

Pour ces gens-là, ce n'est, hélas, que plus tard qu'ils réalisent avoir commis une erreur, car il s'agit bien d'une faute et il faut bien le reconnaître. S'il y a bien un point commun à toutes ces personnes voulant se régulariser fiscalement, c'est bien la difficulté de la démarche, non pas pour son coût, mais pour révéler cette faute à l'autorité. Pour eux, c'est souvent comme aller avouer ses péchés au confessionnal. C'est d'ailleurs pour cela que ce sont souvent les prestataires externes qui doivent faire le travail et que, finalement, il y a encore peu d'annonces.

A l'instar de tous les députés et de notre groupe, je suis favorable à cette motion. D'une part, l'amnistie n'est pas gratuite; c'est important de le rappeler et notre groupe soutient le principe du paiement de l'impôt. D'autre part, elle sera administrativement facile à mettre en place, condition sine qua non pour encourager les annonces.

Mais nous la soutenons aussi, car elle profitera à beaucoup de monde: d'abord aux collectivités publiques, qui bénéficieront de nouvelles entrées fiscales et cela chaque année. Cela ne va-t-il pas d'ailleurs dans le sens des revendications du groupe socialiste ou du groupe Alliance centre gauche lors de l'examen du budget? Ensuite, elle profitera à la population fribourgeoise, pour qui les belles prestations étatiques seront consolidées et, enfin, à l'économie, qui devrait être boostée par ces fonds qui reviennent dans le circuit et qui seront, à n'en pas douter, en partie consommés.

On voit bien que le moment est sans doute opportun, vu le contexte actuel de nos finances publiques. C'est dans le sens du bien collectif, si cher d'habitude dans les discours de notre gauche, de la gauche en général, mais aussi dans le sens de pérenniser nos finances cantonales, que nous soutenons cette motion.

Monsieur Mauron, tout le monde ne le sait pas, tout le monde ne connaît pas la loi sur les impôts cantonaux et tout le monde ne sait pas qu'il a la possibilité d'aller s'annoncer auprès du fisc. Souvent, les contribuables craignent d'avoir des amendes qui soient disproportionnées.

On peut, il est vrai, intensifier l'investigation fiscale, mais cela n'aura que peu d'effet en la matière. Encourageons donc toutes les personnes concernées à faire l'exercice en peu de temps! L'effet d'annonce est vital et insistons sur le fait que le train ne passera pas une deuxième fois!

Mesdames et Messieurs, qui d'entre nous n'a jamais, d'une façon ou d'une autre, manqué à ses obligations? N'acceptons-nous pas souvent de donner une nouvelle chance à des personnes ayant causé des fautes ou même des délits? En fin de compte, nous devrions aussi être capables de donner une chance à ces contribuables, sans jugement de valeur. Ne soyons pas dogmatiques, faisons preuve d'empathie et acceptons cette motion! Notre groupe le fera à l'unanimité, avec le fractionnement tel que proposé par notre exécutif.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Amnistier, c'est un choix, c'est un acte qui n'est pas anodin. Vouloir effacer, rétroactivement, le caractère punissable d'un fait frappé par la loi, loi dont nous sommes des garants, c'est un pas qui ne peut être franchi que si les rigueurs de l'éthique l'imposent.

Avec le projet de motion qui nous est présenté, nous ne sommes pas, de toute évidence, face à une telle exigence. La meilleure preuve en est l'argument souligné par le Gouvernement dans sa réponse, et qui justifie l'amnistie par le fait qu'il n'y en a pas eue depuis 45 ans. Bien pauvre légitimation pour fouler du pied, institutionnellement, le principe d'équité face à l'impôt. Car c'est bien de cela qu'il s'agit: briser cette équité et banaliser la non-conformation au bien-fondé du droit.

Ce n'est pas pour faire une leçon de morale que nous nous opposons à cette idée d'amnistie. Donner une prime aux tricheurs n'est pas acceptable, cela a été dit, mais c'est aussi la perspective donnée à ces mêmes tricheurs qui inquiète. En cherchant à faire de l'exception la règle, on n'encourage en rien le contribuable à participer à l'effort collectif. «Dénoncez-vous cette fois et attendez patiemment la prochaine amnistie! D'ici là, les voies de la fraude vous seront largement à nouveau ouvertes.», voilà le message que nous délivrons si nous acceptons cette motion.

Si nous voulons faire du bien à nos finances cantonales, c'est par l'application ferme du droit et l'engagement supplémentaire d'inspecteurs fiscaux que nous devons procéder. En nous donnant les moyens de lever le lièvre, en faisant le choix de l'investigation plutôt que celui de la démission, nous pourrions multiplier jusqu'à une fois et demie les recettes qui sont attendues du projet d'amnistie, et ceci par l'application simple du droit ordinaire, comme l'indiquent les conclusions de la motion Kiener, 10.3149, traitée au Parlement fédéral en mars 2010 déjà.

Enfin, le moment choisi pour évoquer cette amnistie n'est pas le bon. Nous ne sommes pas en face d'un impératif. Avec près d'un milliard de fortune, nous ne sommes pas encore exsan-

gues, loin s'en faut. Pour assurer le financement des défis qui sont ceux de ce canton, aujourd'hui et pour l'avenir, c'est sur la régularité des rentrées qu'il faut tabler, pas sur un tour de passe-passe, limité tant dans le temps que dans l'ambition.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Qui dit amnistie, implique une faute. L'amnistie fiscale pose donc à notre cœur de PDC un conflit intérieur. Nous avons été éduqués dans le respect de la loi, ainsi que le respect de notre for intérieur, qui devait être en paix avant de nous laisser partir chaque soir dans les bras de Morphée. A cette torture morale, les instances fédérales, dans le grand confessionnal de leurs institutions, répondent en nous autorisant à faire ce grand pas. Nous allons donc appuyer cette légalisation de bas de laine personnels, qui concerne avant tout des individus de tous bords et souvent des suites d'héritages.

De plus, cette amnistie n'est pas gratuite et répond à un calcul officiel des sommes dues, dans le cadre d'une procédure simplifiée. Ce n'est pas l'encouragement aux fraudeurs: les impôts seront payés, mais sans punition.

Profitons de la mouvance mondiale, qui se dirige vers l'échange automatique d'informations et l'agonie du secret bancaire. Cette amnistie aura également un effet pérenne, puisque la fortune ainsi déclarée le sera pour les années à venir et, «*at last but not least*», l'argent jusqu'ici dissimulé peut enfin être investi. L'argent obtenu au niveau de l'Etat permettra, quant à lui, d'offrir des prestations.

Je vous demande donc, avec l'appui de mon groupe, d'accepter cette motion, ainsi que le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat.

Je terminerai par une note très personnelle, qui n'implique en tous les cas pas le reste de mon groupe: mes très chères sœurs, mes très chers frères, osons le pardon! Le pardon a cette vertu cardinale qui, il est vrai, a plus été prêchée par Jésus que par Lénine.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). L'objet dont nous débattons appelle deux remarques de la part du groupe Alliance centre gauche. La première s'adresse aux motionnaires, la seconde au Conseil d'Etat.

Aux motionnaires, nous disons que nous avons toujours pensé et que nous continuons à penser, au sein de notre groupe, que le rôle du Grand Conseil, celui du législatif cantonal, consistait à élaborer des lois pour les voir appliquées et non contournées, comme ils nous le proposent.

Aujourd'hui, nous ne partageons à l'évidence pas avec les motionnaires, la même vision du mandat qui nous est confié par la Constitution et par le peuple; nous ne partageons à l'évidence pas avec eux la même vision de la légalité ou – je vous laisse choisir – de l'illégalité.

La deuxième remarque s'adresse au Conseil d'Etat, qui nous disait en page 57 de son message sur le budget 2015, discuté mardi dans cette enceinte, qu'il entendait renforcer «le contrôle du domicile fiscal et de l'intégralité du registre des contribuables». Il entendait donc, à l'avenir, on peut l'ima-

giner, mettre en œuvre des moyens capables de débusquer d'éventuels fraudeurs, d'éventuels tricheurs. Et il nous demande, deux jours plus tard, d'absoudre ces mêmes fraudeurs, ces mêmes tricheurs. Nous sommes impatients d'entendre le commissaire du Gouvernement nous expliquer, s'il le peut, cette contradiction.

«*Pour quelques dollars de plus*»: c'était le titre d'un de ces westerns des années 70, dans lequel des hommes sans foi ni loi étaient prêts à tout. Pour quelques dollars de plus, Mesdames et Messieurs, les membres du groupe Alliance centre gauche ne sont pas prêts à tout et ne sont pas prêts à céder à la cupidité, à la courte-vue et à l'illégalité. Nous refusons de voir le canton de Fribourg se transformer en far west et, d'une glissade supplémentaire, en république bananière.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Pourquoi soutenir cette motion? Eh bien, parce qu'elle doit permettre de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, pour faire face aux difficultés financières que connaît notre canton. Ces nouvelles recettes fiscales doivent éviter d'augmenter les impôts pour les contribuables fribourgeois, suite aux augmentations de charges auxquelles est confronté notre canton et à la diminution des recettes telles que la péréquation des ressources ou la part aux bénéficiaires de la BCF, comme nous l'avons vu dans le budget 2015. Et ce n'est pas fini.

Cette possibilité de se mettre en règle est limitée dans le temps, à trois ans, afin d'avoir un effet incitatif sur les personnes concernées et de les pousser à réagir rapidement, car l'occasion ne leur sera pas redonnée de sitôt d'arranger leurs affaires. La dernière amnistie ayant eu lieu il y a 45 ans, la rareté d'une telle mesure doit inciter les personnes concernées à agir. L'amnistie proposée n'est pas gratuite. Celui qui s'annonce devra payer un impôt, via une procédure simplifiée, sur les montants non déclarés.

La procédure d'annonce simple et rapide, au moyen d'un formulaire, selon le modèle jurassien, et le taux forfaitaire doivent pousser les contribuables à annoncer les montants qui n'ont pas été déclarés pour toutes sortes de raisons. C'est un fait, cet argent existe. Ne nous voilons pas la face. Il ne nous appartient pas de porter un jugement de valeur; chacun à sa conscience. Les personnes concernées proviennent de toutes les couches sociales, tous partis confondus. Et ce n'est pas moi qui le dit, mais le ministre jurassien, sur la base de cas concrets: ce peut être votre voisin, votre collègue de travail ou un membre de votre famille.

Pourquoi cette motion aujourd'hui? Les finances de l'Etat sont en difficulté. Pour faire face à l'augmentation des charges, il a fallu mettre en place un premier plan de mesures et, à la lecture du budget 2015 et selon le plan financier, nous constatons que ce premier plan ne suffira pas et que nous devons trouver de nouvelles mesures. C'est précisément une idée pour faire rentrer de l'argent de manière durable et, j'insiste, durable, dans les caisses de l'Etat, par les impôts supplémentaires encaissés, entre 17 et 46 millions, qui le seront sur le long terme. L'argent est taxé une fois pour régler le passé et, ensuite, taxé chaque année dans la déclaration d'impôts sur

la base de la fortune, ce qui en fait des revenus durables et réguliers.

Nous voulons garantir le maintien des prestations sociales et le niveau d'investissements. Mais, il nous faut trouver des moyens de les financer. Et ce n'est pas garanti, dans le contexte actuel. C'est donc un moyen de trouver ces recettes. Avec cette amnistie, nous voulons éviter d'augmenter les impôts des personnes qui les paient déjà régulièrement, en faisant passer à la caisse ceux qui s'y sont soustraits jusque-là.

Le canton de Fribourg n'est pas bon, en comparaison inter-cantonale, avec les impôts prélevés auprès des personnes physiques. N'aggravons pas cette situation davantage encore!

L'argent qui entrera dans le circuit, entre 400 millions et 1 milliard, servira à financer différents travaux de construction, de rénovation, des achats, ou sera distribué de telle manière qu'il va favoriser l'activité économique locale. Ce n'est pas une prime aux tricheurs, comme certains le prétendent. Cette amnistie n'est pas gratuite. Si vous refusez cette amnistie, vous ne faites rien pour pousser ceux qui ne paient pas ce qu'ils devraient à sortir du bois. Si on va au bout du raisonnement, vous préférez augmenter les impôts de la classe moyenne, qui en paie déjà beaucoup, en refusant d'inciter ceux qui ne paient pas tous leurs impôts à le faire.

Il n'y a pas eu d'amnistie depuis 45 ans. Cette mesure est exceptionnelle et est proposée aujourd'hui dans le contexte d'insécurité qui règne suite à l'annonce de la suppression éventuelle du secret bancaire, y compris pour les Suisses. Le moment est propice, raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat d'agir vite, avec cette mesure stipulée. Il ne faut pas attendre les résultats d'une initiative populaire qui a abouti en septembre 2014, parce qu'on prend le risque que cet argent ne réapparaisse ainsi jamais.

Les cantons du Jura, du Valais ou du Tessin se sont prononcés sur une amnistie fiscale. Le Jura l'a fait avec un certain succès: 406 millions de fortune, 34 millions d'impôts encaissés, 1272 contribuables concernés. Vous le constatez, ce n'est pas une idée saugrenue de deux députés fribourgeois.

Mesdames, Messieurs, soyons pragmatiques! Dépassons les considérations dogmatiques! Si vous voulez le maintien des prestations sociales, si vous voulez éviter une hausse d'impôts à tous les Fribourgeois, acceptez cette motion, qui devrait permettre de voir apparaître entre 400 millions et 1 milliard de fortune et encaisser des impôts de l'ordre de 17 à 46 millions, et cela de manière durable et régulière.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je n'aimerais pas revenir sur tous les arguments précieux mais juste partager quelques réflexions concernant ce qui a été dit par M^{me} Gobet et par M. Brodard.

Je partage aussi l'impression qu'il est utile d'agir vite et de façon pragmatique. Dans ce sens, je ferai une proposition:

M. Brodard a dit que tout le monde ne connaît pas les possibilités de la loi actuelle. Je pense que c'est correct; ce sont des détails qu'on ne trouve pas, mais ces dispositions existent,

comme M. Mauron l'a fort bien expliqué. Il y a donc deux solutions. L'une est que la profession de M. Brodard semble très bien vivre des conseils aux tricheurs repentis et donc, cette solution est déjà appliquée.

L'autre piste serait quand même bien moins chère et beaucoup plus simple: M. le Commissaire du Gouvernement pourrait faire un communiqué qui explique les possibilités d'amnistie fiscale qui existent dans la loi ou investir dans un feuillet en couleur, à joindre à la prochaine déclaration fiscale. Cela agira aussi bien et ce serait meilleur marché, plus rapide et plus juste dans un sens moral.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne qui, si j'en crois tout ce qu'on nous a raconté, risque de bénéficier des retombées de cette amnistie.

Cela dit, je pense qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans le monde d'aujourd'hui. Quand je vois des grands banquiers, des directeurs de banques, qui ont favorisé l'essor de leurs établissements et leurs finances personnelles par la même occasion, qui se font blanchir devant les tribunaux d'accusations, d'incitations à la fraude fiscale, alors qu'ils livrent en pâture le nom de leurs employés; quand je vois des grands managers qui n'hésitent pas, tout ça pour des questions naturellement d'argent, à polluer, à tuer, à laisser faire des situations d'atteintes à la santé, et qui, eux, bénéficient des largesses de la prescription; et maintenant nous, on nous demande d'accorder à des fraudeurs fiscaux une amnistie fiscale? Mais quelle image donne-t-on? Certes, bien sûr, les finances du canton ne sont pas au beau fixe, celles des communes non plus. On a d'ailleurs vu encore aujourd'hui, dans la Liberté, que la commune de Marly va devoir augmenter sérieusement ses impôts. Mais, est-ce que c'est un bon moyen de s'attirer des sous? En amnistiant certes; pardonner, c'est très chrétien. Mais enfin, pourquoi faut-il toujours pardonner aux mêmes? Pourquoi ne pardonnerait-on pas, par exemple, à des personnes qui auraient commis quelques larcins de moindre gravité, alors que ceux-là purgent leur peine? J'ai beaucoup, beaucoup de peine, à imaginer l'image que nous donnons aux contribuables qui sont honnêtes, qui paient rubis sur l'ongle leur dû.

Pourquoi est-ce qu'on ne se focalise pas dans ce canton, sur des mesures qui permettent justement soit de mieux informer les contribuables – je rappelle tout de même, et on me l'a assez dit, que nul n'est censé ignorer la loi –, soit justement de traquer les fraudeurs et pour éviter de permettre ces amnisties? Et puis, finalement, une fois qu'on a fait l'amnistie fiscale, une fois qu'on a passé l'éponge, qu'est-ce qui vous dit que, la peine étant suspendue, les finances étant renflouées, on ne recommence pas un peu plus tard en attendant, dans 45 ans, la prochaine amnistie?

C'est pour cela que je voterai contre cette motion.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). M. Godel se réjouissait, en se retournant vers moi, que le débat reste dans une teneur tout à fait correcte et, à mon avis, il l'était jusqu'aux propos de M^{me} Gobet. Venir dire ici qu'on ne doit pas traiter de tri-

cheurs les gens qui procèdent à la soustraction fiscale, parce que quand même ces gens-là paient assez d'impôts sur ce qu'il reste, est inacceptable. Venir menacer maintenant la classe moyenne de coupes dans les prestations si on n'accepte pas cette amnistie, est inacceptable. Venir dire que c'est uniquement par dogmatisme qu'on procède ainsi, ça n'est pas acceptable.

Dans les valeurs que prône le groupe libéral-radical, il y a non seulement la liberté, mais il y a aussi la responsabilité. Et cette responsabilité doit faire en sorte que ces gens-là paient simplement des impôts. Vous connaissez les textes légaux. Pour information, M. Godel met ses services à disposition pour renseigner les gens sur ces amnisties légales permanentes qui existent. Et nous avons ici dans la salle d'excellentes fiduciaires, qui renseigneront très bien les personnes qui les consulteront, pour procéder à ces amnisties fiscales. A l'heure actuelle, avec les forfaits fiscaux, nous avons déjà la pression sur la classe moyenne en disant: «Attention, si vous votez oui, la classe moyenne va payer»; le faire ici avec l'amnistie est tout simplement intolérable.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi de commencer par les discussions que j'ai eues avec M. le Député Mauron. En aparté, il m'a dit: «Mais Godel, tu devrais ouvrir une hotline pour que les gens puissent se confier». Je lui ai répondu: «Mais il faudrait que je trouve vraiment le confesseur idéal.» Et en entendant l'ensemble des députés, j'en ai trouvé deux qui pourraient faire l'affaire, à savoir M. le Député Butty et M^{me} la Députée Schnyder, pour confesser tous ces grands banquiers qui... On verra les modes de convention qu'on aura après à la séance.

Ceci étant dit, je vais répondre à quelques questions. Tout d'abord, il a été relevé qu'il fallait plus d'inspecteurs fiscaux. Vous avez raison, mais nous l'avons fait. Depuis que je suis à la Direction des finances, soit depuis 2012, nous avons 8,79 EPT supplémentaires. Vous me direz que c'est bien le service qui en a obtenu le plus avec les restrictions. Donc, quand je dis 8,79 EPT, c'est avec le budget 2015. Ce que nous avons encaissé, parce que là-dedans il y a aussi les actes de défaut de biens qu'on doit récupérer, eh bien sur ces années, nous avons récupéré 8 millions plus les soustractions fiscales, trois années, soit 13,9 millions. Donc, nous encaissons de l'argent, le travail se fait, mais on sait qu'il y a encore beaucoup d'argent caché, qu'on le veuille ou non.

C'est vrai qu'il y a des gens qui ont peur. J'en ai moi-même qui interviennent chez moi. Mais, comme cela a été dit, ça concerne toutes les couches de la population. Je pourrais presque vous écrire un livre sur tous ceux qui interviennent. Et quand ils sont intervenus, je leur dis simplement qu'il ne fallait rien me dire; parce qu'une fois qu'ils m'ont dit, eh bien voilà... la machine est en route.

Permettez-moi de faire quelques rappels. Indépendamment de la motion, le Conseil d'Etat a mis cette mesure dans le programme de mesures à étudier encore, en priorité I. Et là, je réponds en cela à M. le Député Suter, qui disait qu'on était en contradiction avec ce qu'il y avait dans la page 57 du Message que vous avez adopté hier: la mesure d'amnistie fiscale

se trouve à la page suivante, à la page 58. Cette proposition, je le rappelle, n'est pas gratuite. Je crois que c'est important de le dire. Mais, elle est sans amende. C'est un système simple, souple, similaire au Jura, qui permet au contribuable de calculer de manière simplifiée le montant d'impôts que le fisc lui réclamera.

Maintenant, sous l'angle éthique, je crois que l'ensemble des députés en a parlé, il faut admettre que l'amnistie est évidemment critiquable. Le Conseil d'Etat en a longuement parlé. Mais, encore une fois, elle n'est pas gratuite. Elle prévoit un système facilité de régularisation forfaitaire. Comme vous le savez, l'évolution observée sur le plan international, avec l'échange automatique d'informations et la réforme du droit fiscal pénal, on va vers un effritement du secret bancaire. Quand je parle de la réforme du droit fiscal pénal, dont a parlé M. le Député Mauron, le Conseil d'Etat a répondu favorablement à cette situation. Donc, on veut aussi faire toute la lumière. J'ai même eu l'occasion de participer à une émission de télévision où j'ai dit clairement la position du canton de Fribourg: on est pour réformer ce droit fiscal pénal.

Si vous acceptez que cette amnistie se mette en place, ceci permettra évidemment d'amener des moyens dans le but d'assurer encore mieux les prestations de l'Etat. C'est une évidence: on a besoin de moyens et c'est l'occasion de les faire sortir. Après, est-ce que c'est juste ou pas? On pourrait en discuter longtemps, c'est un peu la conscience de chacun.

Par rapport à ce projet, vous n'en avez pas beaucoup parlé, nous proposons trois catégories, à des taux différents:

1. héritiers (même système que le jurassien);
2. salariés ou rentiers;
3. indépendants et agriculteurs.

La problématique de la légalité a également été soulevée. Vous avez raison: on doit appliquer la loi. Mais, en cas d'acceptation, vous avez l'occasion de vous prononcer sur une modification légale – ce que n'a pas fait le Jura, ils sont passés par une ordonnance – ou de proposer des taux variables ou progressifs; c'est encore à examiner en fonction de la décision que vous prendrez tout à l'heure.

En définitive, on a trois variantes. Aujourd'hui, il faut freiner l'augmentation des prestations. Le Conseil d'Etat ne veut pas diminuer les prestations, même si parfois il y a quelques exceptions, il faut bien l'admettre, mais notre objectif est de freiner l'augmentation. J'ai eu l'occasion de citer l'autre jour les 13 prestations de l'Etat dans le budget 2015 que vous avez accepté hier; les prestations de l'Etat augmentent de 2,2% alors que les charges n'augmentent que de 1,2%. Donc, le Conseil d'Etat sait mettre ses priorités. Et cette amnistie, quoi qu'on en dise, permettra de ne pas freiner davantage, voire améliorer, mais je ne fais pas de promesse.

L'autre solution, si on veut continuer à faire des prestations, sera de prendre de l'argent à ceux qui déclarent, c'est ça le problème. Vous pourrez faire ce que vous voudrez, vous pourrez augmenter les impôts pour assumer les prestations, mais l'argent qui n'est pas sorti ne sera toujours pas dehors. C'est ça le problème! Je comprends bien l'éthique. Mais la

problématique, c'est ça, on n'arrive pas à faire sortir l'argent. Alors, sous l'angle éthique, est-ce mieux de faire payer encore davantage ceux qui paient par rapport à ce qui est déclaré ou d'aller sortir cet argent par un moyen qui n'est pas gratuit? C'est ça, la problématique. Je comprends la conscience, elle est aussi pour moi, comme tout le monde l'a cité ici.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous propose d'accepter cette motion, encore une fois avec toutes les restrictions qu'on a mises sous l'angle éthique, il faut bien en être conscients. Il n'y a pas besoin de répondre sur les personnes morales, puisque tout le monde est d'accord avec ça. Et puis, quand le député Mauron – je terminerai par cette phrase – dit que Godel est un fin renard ou un alter Fuchs, eh bien, mon objectif est de faire sortir cet argent pour que vous puissiez mieux, vous, le Grand Conseil, assumer les prestations de l'Etat.

- > Au vote, le fractionnement de cet objet est accepté par 61 voix contre 38 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 61.*

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 38.*

S'est abstenu:

Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

- > Au vote, la prise en considération de cette motion concernant les personnes physiques est acceptée par 61 voix contre 36. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 61.*

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB). *Total: 3.*

- > La fraction de cette motion portant sur les personnes physiques est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'elle implique.
- > Au vote, la prise en considération de cette motion concernant les personnes morales est refusée par 79 voix contre 5. Il y a 11 abstentions.

Ont voté oui:

Frossard (GR, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schöpfer (LA, PLR/FDP).
Total: 5.

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 79.

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). Total: 11.

- > La fraction de cette motion portant sur les personnes morales est ainsi liquidée.

—

Projet d'ordonnance parlementaire 2014-GC-165 Suppléance au sein de la Commission des naturalisations¹

Entrée en matière

La Présidente. Am 7. Oktober 2014 genehmigte der Grosse Rat mit 87 Stimmen bei einer Gegenstimme und einer Enthaltung die Dringlichkeit einer von Grossrat Gilles Schorderet

eingereichten zu behandelnden parlamentarischen Initiative. Diese Initiative hatte zum Ziel, das Grossratsgesetz in Artikel 11 und 13 dahingehend zu ändern, dass Stellvertreterinnen und Stellvertreter zur Regelung bei Arbeitsüberlastung in der Einbürgerungskommission eingesetzt werden können.

Das Büro des Grossen Rates war in der Folge der Ansicht, dass eine parlamentarische Initiative ein ungeeignetes Mittel sei, um das Problem im Zusammenhang mit der bedeutenden Zunahme der Zahl der Einbürgerungsgesuche und mit der Arbeitsüberlastung der Einbürgerungskommission schnell lösen zu können. Daher beschloss es an seiner Sitzung vom 8. Oktober 2014, einen Gegenentwurf in der Form einer Parlamentsverordnung ausarbeiten zu lassen. Die nun vorliegende Verordnung soll die Stellvertretung in der Einbürgerungskommission regeln, wenn es aufgrund besonderer Umstände nicht mehr möglich ist, die ordentliche Behandlung der Geschäfte sicherzustellen. Der Beschluss ist befristet. Er ist gültig bis zum Ende der Legislaturperiode 2012–2016.

Das Büro des Grossen Rates beantragt, gestützt auf Artikel 209 des Grossratsgesetzes und auf Beschluss des Büros vom 7. November 2014, die vorliegende Parlamentsverordnung zu genehmigen und die parlamentarische Initiative abzulehnen.

Ich eröffne die Eintretensdebatte zu dieser Parlamentsverordnung.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Mon lien d'intérêt, vous le connaissez, je suis le président de la Commission des naturalisations. Au nom de cette commission, je vous demande, je vous encourage à accepter cette ordonnance, qui satisfait pleinement la Commission des naturalisations. Vous avez bien compris notre souci, qui est celui de pouvoir recevoir les gens qui sont convoqués. Même si une personne est absente, une personne est malade ou en vacances, nous devons avoir des suppléants afin de pouvoir bien assumer les charges qui sont les nôtres et définies par la loi sur le droit de cité fribourgeois. Il est bien clair que si vous acceptez cette ordonnance, notre commission retirera immédiatement l'initiative parlementaire qu'elle avait déposée sur le même sujet.

Maintenant, j'aimerais faire une petite mise au point. J'ai entendu dernièrement M. le Président du groupe socialiste s'exprimer ici pour dire que l'augmentation des naturalisations, c'était suite au 9 février. Alors, Mesdames et Messieurs, tous les dossiers que nous avons traités dans le courant de cette année ont été déposés bien avant 2014. Pour la procédure, il faut en moyenne deux ans. C'est deux ans avant que les dossiers n'arrivent au Grand Conseil que les gens ont déposé leur demande de naturalisation. Donc, ça n'a pas grand-chose à voir avec le 9 février. Par contre, la modification de la loi sur la nationalité, qui a été acceptée le 20 juin par le Parlement fédéral – la date du referendum courait jusqu'au 9 octobre et le referendum n'a pas été utilisé, cela aura une bien plus grande influence au niveau des demandes de naturalisation. Cette loi devrait entrer en vigueur dans le courant de l'automne 2016 d'après mes informations. Jusque-là, toutes les demandes qui seront faites seront traitées sous l'ancien droit. La nouvelle loi

¹ Texte de l'ordonnance pp. 2598ss.

sur la nationalité sera beaucoup plus contraignante que la loi actuelle. Avec la nouvelle loi, il n'y aura plus que les permis C qui pourront déposer une demande de naturalisation. Donc, cela aura une grande incidence et les requérants devront maîtriser une langue nationale de façon orale et de façon écrite. Je ne vous dis pas la difficulté pour certains, qui n'ont même pas été à l'école, de pouvoir écrire notre langue! Mais c'est la loi qui a été définie par le Parlement. Ça, cela aura une grande influence sur le travail de la commission.

Ensuite, on nous dit qu'il faut alléger la procédure, je l'ai entendu régulièrement, surtout du côté de la gauche. Mais la procédure est définie par la loi sur le droit de cité fribourgeois. La commission ne fait pas comme elle veut. Elle applique simplement la loi. Elle doit recevoir tous les candidats de première génération et recevoir les candidats devant nous. Ils sont convoqués, il y a Monsieur, il y a Madame bien souvent, qui viennent parfois de l'autre bout du canton. On ne peut pas les recevoir et puis directement passer aux questions et puis, hop, c'est bon, on donne un préavis! On les met à l'aise, on leur demande quelles sont leurs motivations. Il faut quand même compter vingt minutes. On ne peut pas raccourcir ce délai. C'est quand même quelque chose que je voulais préciser par rapport au fonctionnement de la commission. Si on veut alléger la procédure, il faut vraiment appliquer la loi comme elle est faite. La loi définit la procédure au niveau du Service des naturalisations. Elle définit au niveau du Conseil d'Etat et puis la charge de la Commission.

Actuellement, la Commission fait un petit peu le travail du Conseil d'Etat, puisque le Conseil d'Etat devrait nous présenter un décret proposé, fini. La Commission devrait se prononcer sur le décret. Mais, pour l'instant, c'est la Commission qui fait un peu le travail du Conseil d'Etat et qui étudie tous les dossiers. Si le Conseil d'Etat donne un mandat plus strict au Service des naturalisations, on devrait avoir beaucoup moins de dossiers. Si on sortait par exemple tous les permis F, qu'on ne peut pas naturaliser, sauf exceptions, on aurait beaucoup moins de séances. Cela, je tiens quand même à le préciser. Ce serait peut-être une solution pour améliorer un peu la rapidité du traitement des dossiers.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare à nouveau mes liens d'intérêts. Depuis tout à l'heure, je suis toujours syndique de Villars-sur-Glâne, mais, en plus, je suis présidente de la commission des naturalisations de la commune de Villars-sur-Glâne.

Cela dit, le groupe socialiste a été assez partagé sur cette question. Certes, il reconnaît tout à fait la nécessité de renforcer la possibilité pour les membres de la commission de siéger. C'est une commission très lourde, qui se réunit très souvent. Donc, on peut tout à fait comprendre que les députés ne soient pas disponibles à tout moment pour siéger dans cette commission. En plus de ça, naturellement, il y a beaucoup de demandes qui sont probablement le fait, d'une part, de la politique fédérale qui visait à faciliter ou à encourager les naturalisations comme étant plus un facteur d'intégration que de permettre aux étrangers de garder leur nationalité et de siéger dans les instances cantonales et communales. C'est peut-être une bonne chose mais on voit que, en corollaire,

cela donne plus de travail aux commissions des naturalisations. Je peux vous dire que cela donne aussi du travail aux commissions des naturalisations des communes. Ce qui nous paraît quand même un peu curieux, c'est pourquoi la Commission de naturalisations, au lieu de crier au secours, ne fait pas des propositions pour modifier la loi sur la nationalité, la loi fribourgeoise bien entendu.

La loi suisse a été modifiée en ce sens qu'elle a exigé que l'on constate l'intégration des personnes demandant la nationalité suisse. Or, l'intégration, c'est évidemment la connaissance des langues. Mais là, on ne peut pas aller plus loin que ce que l'on reconnaîtrait pour un citoyen suisse. On ne peut pas exiger qu'un étranger écrive mieux le français ou l'allemand qu'un Suisse ne le ferait... mais c'est aussi cette intégration par sa participation à la vie sociale, sa manière d'être, de comportement dans la vie sociale et dans l'ordre juridique du pays. Or, dans le canton de Fribourg, nous avons une procédure extrêmement lourde, tellement lourde qu'elle plombe toutes les instances de la république. On commence par la police qui interroge les candidats, qui fait de véritables romans fleuves dans des procès-verbaux d'interrogatoire. Cela dure très longtemps, on pose des questions particulièrement aberrantes. On considère les candidats comme étant de potentiels tricheurs, comme étant presque des criminels. Ensuite, une fois tout ceci établi, cela passe à la commune. Les communes ne veulent pas recommencer l'exercice, donc essayent de vérifier l'intégration. A ce stade, les communes ont plus de possibilités de voir, de par leur situation de proximité, si la personne est réellement intégrée ou pas. Ensuite, ça passe au Grand Conseil, qui recommence l'exercice. Ça n'en finit pas!

M^{me} Garghentini et moi-même avons déposé une question au Conseil d'Etat pour demander l'allègement de cette procédure. Le canton de Fribourg – je crois – est un modèle du genre dans la lourdeur de la procédure. Il y a belle lurette que les autres cantons ont supprimé ces multiples interrogatoires. Sans compter que, parfois, il y a des problèmes, il faut bien le reconnaître. Il y a quelques fois des situations dans lesquelles on se dit qu'on ne peut pas ici prendre une décision sans avoir encore incité la personne à mieux connaître la langue ou à mieux s'être intégrée. C'est notamment le cas des femmes dont le mari est parfaitement intégré et dont les enfants sont parfaitement intégrés, mais qui, elles, restent en retrait en raison de leur culture. Là, lorsque l'on prend des décisions, il y a encore des procédures de recours rallongeant davantage ces procédures.

Le groupe socialiste a décidé de laisser la liberté de vote sur cette question. Personnellement, je voterai contre, parce que j'estime que ça n'est pas le bon moyen d'améliorer la situation, ça n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois. Ce qu'il faut faire, c'est s'attaquer à la loi. C'est prendre des mesures qui permettent de simplifier très largement ces procédures. C'est le seul moyen de décharger la commission.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis également membre de la Commission des naturalisations depuis peu et je suis moi-même migrante.

Par chance, je n'ai pas eu à passer à travers les méandres et les interrogatoires de la procédure de naturalisation, car je me suis mariée avec un Suisse à une époque pas si lointaine où les femmes se mariaient avec un Suisse recevaient automatiquement le passeport à croix blanche.

A la Commission des naturalisations, j'ai remplacé mon collègue Xavier Ganioz en avril dernier, parce qu'il ne pouvait plus, pour des raisons professionnelles, suivre le rythme effréné des séances. Effectivement, on siège deux matinées par semaine actuellement. Ce n'est pas possible pour tout le monde d'avoir autant de disponibilité et de siéger deux matinées par semaine. Pourtant, actuellement, c'est le rythme qu'on doit tenir pour suivre et accélérer les dossiers en attente. Ce rythme, comme l'a exprimé notre président, M. Gilles Schorderet, ne va pas diminuer, bien au contraire. Actuellement, nous traitons des dossiers qui ont été déposés il y a plus de deux ans. Avec la votation du 9 février et avec la loi qui a été acceptée au niveau fédéral, il est clair qu'on devra s'attendre encore à une multitude de dépôts de dossiers. Cela nous a d'ailleurs été confirmé par M. Coussa, chef de service du SECiN. Donc, pour assurer le quorum actuellement, il nous est nécessaire d'accepter cette ordonnance parlementaire et de nommer un ou une suppléant-e par groupe parlementaire.

Par contre – et là, je partage totalement l'avis de ma collègue Erika Schnyder – il sera sans doute inéluctable de revoir le fonctionnement de cette commission. Maintenir ce rythme des séances est lourd pour les membres, coûte cher à l'Etat et est redondant pour les candidates et les candidats, qui doivent passer par de nombreuses séances. Quand ils arrivent au Grand Conseil, c'est souvent la quatrième fois qu'ils sont entendus, parce que, si le dossier dure trop longtemps, il y a encore un entretien supplémentaire qui est refait soit par le SECiN, soit par la police.

Donc pour moi, il est aussi nécessaire de revoir le nombre d'entretiens parce que je ne trouve pas nécessaire de devoir faire se déplacer encore des personnes qui – on le voit d'ailleurs dans leur dossier – respectent nos lois, payent leurs impôts et travaillent. Elles sont donc parfaitement intégrées, alors pourquoi donc les auditionner trois fois? D'ailleurs, depuis que je siège à la Commission des naturalisations, j'ai pu constater que nous émettons un préavis négatif souvent lorsque le dossier présente des failles ou pose des questions.

Je pense donc qu'en l'occurrence, il y a matière à simplifier la procédure tout en respectant bien sûr la loi fédérale et en acceptant les candidats et les candidates qui répondent aux critères d'intégration. Comme l'a dit, M^{me} Erika Schnyder, nous avons déposé une question pour revoir cette procédure.

Ceci étant dit, je vous invite à voter oui quand même à cette ordonnance.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je fais aussi partie de cette Commission des naturalisations et je fais aussi partie de ceux qui ont demandé cette personne suppléante étant donné la situation. Il faut bien se rendre compte que les suppléants fonctionnent à titre extrêmement exceptionnel. Si nous

n'avons pas l'ensemble de la commission qui est en place mais le quorum, nous siégeons tout de même. Donc, c'est vraiment une mesure d'exception.

Par rapport à la procédure, nous attendons, en tout cas depuis le début de la législature, une réforme de la loi. La loi ne doit pas venir de la commission mais doit venir d'abord du Conseil d'Etat, qui nous propose ensuite de rentrer dans ce travail.

Nous attendions aussi les travaux au niveau fédéral. Aujourd'hui, le referendum est terminé. Il est enfin temps de pouvoir effectivement réadapter la loi fribourgeoise par rapport aux décisions fédérales; ceci va être mis en place.

Maintenant, pour alléger la procédure, nous ne pouvons ôter la Commission des naturalisations au niveau fribourgeois étant donné que nous recalons des personnes. Ce sont des personnes qui ont eu un préavis favorable au niveau de leur commune et qui, au niveau cantonal, reçoivent un préavis négatif momentané. Elles ont l'occasion de revenir, ce qui prouve que les méthodes de travail ne sont pas les mêmes dans chaque commune. Nous voulons que les personnes qui reçoivent la naturalisation soient mises sur un pied d'égalité. Donc, nous avons ces divergences, parfois. Il y a peut-être des connaissances d'une personne qui vient se faire naturaliser et qu'on ne peut refuser alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères que la loi fribourgeoise requiert.

Ensuite, on parle souvent des femmes qui ne sont pas intégrées. Dans notre commission, nous avons aussi un souci que les femmes, ici, vont chercher des maris dans leur pays. Ces maris-là ne sont pas intégrés et, des fois, ne veulent pas être intégrés. Cette problématique du conjoint ne doit pas être uniquement liée à une femme qui n'est pas intégrée mais aussi doit lui enlever l'envie d'aller chercher un mari au pays et qui, lui, ne s'intégrera jamais dans notre pays.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zu meinen Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat in Düringen und Präsident der Einbürgerungskommission meiner Gemeinde.

Ich muss hier auf die Intervention meiner beiden SP-Kolleginnen reagieren, die das Verfahren in Frage stellen. Ich stelle dieses Verfahren überhaupt nicht in Frage. Ich glaube, es ist sehr wichtig und nötig, dass die Befragungen auf allen Ebenen stattfinden. Mein Erfahrungsschatz zeigt, dass die Protokolle und die Auszüge von Protokollen, die wir von den kantonalen Befragungen erhalten, oft sehr wertvoll sind. Man kann sich da ein erstes Bild von den Kandidaten machen. Es ist aber unumgänglich, dass wir mit den Leuten sprechen.

Es wurde gesagt, man kann auf dem Papier entscheiden. Das kann man eben nicht! Ein konkreter Fall: Die Leute bezahlen die Steuern und wohnen seit 20 Jahren bei uns. Sie kommen mit ihren Kindern in die Kommission und dort stelle ich fest, dass die Eltern kein oder ein nur sehr gebrochenes Deutsch sprechen. Die Kinder übersetzen. Sind diese Leute integriert? Wir haben in diesem konkreten Fall das Dossier abgewiesen. Das ist die Realität, die wir in der Kommission haben.

Die Befragungen sind eminent wichtig und ich glaube, wir müssen vorsichtig sein, beim Kanton auf diese zu verzichten.

ten. Wir müssen vielleicht kanalisieren oder anders auswählen, aber ich denke, es ist nötig – und dies entspricht meiner Erfahrung –, dass auf allen Ebenen die Leute begrüßt und befragt werden. Es ist übrigens auch deren Recht, sich gegenüber der Behörde auszudrücken, wie Sie das auch in jedem Verfahren haben. Man kann nicht sagen, man habe noch Rekursmöglichkeiten usw. Das gehört zum Verfahren. Wir müssen dies in diesem Sinne aufrechterhalten. Ich habe nicht gesagt, dass man nicht einige Vereinfachungen machen könnte – das ist vielleicht auch nötig. Aber wir sollten nicht das Kind mit dem Bad ausschütten und das Verfahren komplett ändern. Das wäre nicht richtig.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'aimerais avoir des renseignements concernant le fonctionnement. A quel moment demande-t-on à un suppléant d'être présent? Cela n'apparaît pas dans l'ordonnance. Il est dit que c'est au moment où elle ne peut pas siéger, si les circonstances particulières ne permettent plus d'assurer... A mon avis, j'aimerais que cela soit clair. Est-ce que c'est dès qu'on n'a plus le quorum qu'on appelle le suppléant ou dès qu'il manque quelqu'un? Cela devrait figurer dans l'ordonnance et cela ne devrait pas être au bon vouloir de la commission de décider de quelle manière cela fonctionne.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). J'ai bien écouté tout ce débat. Il est clair qu'il y a aussi un côté politique, on a bien entendu M^{me} Schnyder intervenir. Qu'est-ce qu'on doit demander? Comment doit-on procéder pour la naturalisation? Là-dessus, nous n'aurons pas la même notion sur les questions qui doivent être posées et sur la procédure. Par contre, la loi est claire. Pour l'instant, elle est définie et on applique cette loi. Ça, c'est vraiment la réalité. M. Bapst l'a aussi exprimé, au niveau communal, au niveau du Grand Conseil, on suit les étapes.

Maintenant, M^{me} Garghentini l'a dit, cela passe dans les communes. Il ne faut pas ces redondances, reconvoquer ces gens-là! Tous les gens, tous les requérants qui viennent à la Commission des naturalisations du Grand Conseil, ont passé l'étape communale. Elles ont droit de cité dans une commune. Mais on ne refuse pas, on reporte, parce qu'il y a un manque d'intégration, des manques de connaissances des institutions, parfois, la méconnaissance de la langue. Parfois, on demande des compléments d'information. Mais, regardez les dossiers, regardez les décrets! Chaque fois, j'annonce combien on en a reporté; c'est le 25% environ, ces gens qu'on repousse. Ils sont tous passés au niveau de la commune. Toutes les communes ne font pas exactement le même travail, qui est peut-être fait à Guin, comme cela a été cité. Là, on doit vraiment avoir ce tri, c'est ce que nous demande la loi. Par contre, M^{me} Garghentini a dit, parfois, dans les dossiers qu'on traite, on voit déjà en prenant ce dossier que cela crée problème. C'est justement là qu'on peut simplifier et donner un petit peu plus de pouvoir peut-être au Service pour dire non à ce dossier, qu'on ne le présente pas encore. Voilà, il ne rentre pas dans le décret qui doit être proposé. Voilà un peu la manière de fonctionner.

Ensuite, la modification de la loi. La Commission des naturalisations devrait proposer une modification de la loi. On en a

discuté avec M^{me} la Conseillère, avec le chef de service. Oui, il y aura une modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois. On sait, par exemple, qu'on doit régler l'article 6, où les conditions s'étendent au conjoint. C'est défini par la loi. On en parlera certainement au mois de décembre quand je vous présenterai le prochain décret. On a un arrêt du tribunal. On doit en discuter. On devra modifier cette loi.

On doit la modifier aussi puisque la nouvelle loi sur la nationalité a été approuvée et on devra de toute façon la modifier. Je pense qu'on va prendre tout en même temps. Là, des décisions politiques seront à prendre. Là encore, je pense qu'il y aura un long débat.

Mais, pour l'instant, la Commission des naturalisations a besoin de ces suppléants, qui seront simplement convoqués ou invités quand on sait qu'il y aura des absences déjà programmées. C'est aussi pour qu'on puisse siéger régulièrement. Celui qui sait qu'il part trois semaines en vacances aux Etats-Unis ou je ne sais où, un autre qui est hospitalisé, là, il fait appel à son suppléant, ce n'est pas parce que, au dernier moment, une personne ne peut pas venir. Souvent, elle téléphone au président, s'excuse, mais le président est au courant s'il y aura le quorum ou pas. C'est quand je vois qu'il y a un problème et qu'on ne peut pas atteindre le quorum que je demande aux membres d'appeler leur suppléant. C'est une façon simple, mais ces suppléants ne seront pas appelés très régulièrement, je le pense.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'aimerais quand même que M^{me} la Commissaire réponde à la question de savoir de quelle manière exactement seront appelés les suppléants, parce que c'est clair, par ce qui a été dit là, que c'est finalement la personne qui est absente qui décide éventuellement si elle appelle le suppléant ou si elle ne l'appelle pas en fonction de la longueur et du délai. Je ne pense pas que c'est clair. Cela doit être vraiment défini. A mon avis, ce n'est pas la personne qui est absente, c'est vraiment le Secrétariat qui doit le définir selon des règles bien établies.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Effectivement, l'ordonnance parlementaire qui vous est proposée se réfère à l'article 209 de la loi sur le Grand Conseil. Donc, nous ne sommes pas vraiment dans notre champ de compétences. Néanmoins, le Conseil d'Etat vous invite à accepter cette ordonnance parlementaire sur la suppléance au sein de la Commission des naturalisations et regardera avec le Grand Conseil l'organisation de cette suppléance.

Pour régler à terme le problème des dossiers à traiter – là, nous le réglons avec cette ordonnance parlementaire à court terme – nous voulons aussi régler le problème, si possible, à long terme. M. le Député Schorderet a évoqué le changement de la loi sur le droit de cité fribourgeois. C'est effectivement une démarche que nous allons faire pour voir quelles procédures peuvent être simplifiées, pas seulement pour les étrangers de deuxième génération mais peut-être pour d'autres cas, et comment le travail peut être mieux réparti entre les différentes instances.

Dans ce cadre, je profite aussi de dire que nous changerons au SECiN vraisemblablement aussi la loi sur l'état civil pour regrouper les arrondissements.

Peut-être encore une dernière remarque. Pour être tout à fait objectif, la Commission des naturalisations n'est pas surchargée actuellement à cause du vote du 9 février, c'est vrai, puisqu'elle est en bout de chaîne. Par contre, nos services ont constaté depuis quelques mois, pour différentes raisons, une recrudescence des dossiers de demande de naturalisation.

Avec cela, je vous remercie.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Présidente. In diesem Artikel wird grundsätzlich festgehalten, wann ein stellvertretendes Mitglied in die Einbürgerungskommission beigezogen werden kann.

- > Adopté.

ART. 2

La Présidente. Hier wird die Bezeichnung der stellvertretenden Mitglieder definiert. Konkret heisst das, dass die stellvertretenden Mitglieder bereits während dieser Session durch das Büro – auf Vorschlag der Fraktionen – bezeichnet werden. Sofern diese Verordnung durch den Grossen Rat angenommen wird, kann ich Ihnen die Mitglieder, die als Stellvertreter bezeichnet werden können, am Schluss dieses Geschäfts mitteilen.

- > Adopté.

ART. 3

La Présidente. Artikel 3 regelt den Einsatz der stellvertretenden Mitglieder in der Einbürgerungskommission, so wie dies vom Präsidenten der Einbürgerungskommission und von Frau Marie Garnier, Staatsrätin, gerade erläutert worden ist.

- > Adopté.

ART. 4

La Présidente. Die Verordnung tritt mit ihrer Genehmigung in Kraft, das heisst, heute am 20. November 2014, sofern sie genehmigt wird und sie ist bis zum Ende der Legislaturperiode 2012–2016 gültig.

- > Adopté.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet d'ordonnance est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix contre 4. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 88.*

Ont voté non:

Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

La Présidente. Ich darf Ihnen nun mitteilen, dass das Büro folgende Stellvertreterinnen und Stellvertreter für die Einbürgerungskommission bezeichnet hat:

- > für die SVP: Jean Bertschi;
- > für das MLB: Bernadette Mäder-Brühlhart;
- > für die SP: Rose-Marie Rodriguez;
- > für die FDP: Markus Ith;
- > für die CVP: Patrice Jordan.

—

**Mandat 2014-GC-103 Josef Fasel/Markus Bapst/Patrice Jordan/Patrice Longchamp/Patrice Morand/Jean-Pierre Doutaz/Susanne Aebischer/Bruno Boschung/Bruno Jendly/Thomas Rauber
(Approbation partielle de plans d'aménagement local avec effet anticipé des plans)¹**

Retrait

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Der Staatsrat präsentiert uns eine umfangreiche juristische Analyse, der wir nichts entgegenzusetzen haben.

Das Problem ist erkannt, aber das gewählte Instrument anscheinend falsch. Die Bürger dreier Gemeinden sind noch vom Problem betroffen und warten auf eine Lösung.

Der Staatsrat ist einverstanden damit, das Problem so schnell wie möglich zu regeln. Wir nehmen ihn beim Wort und ziehen den Auftrag in diesem Sinne zurück.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je prends acte du retrait de ce mandat pour des questions de recevabilité. Effectivement, vous avez eu connaissance de la position du Conseil d'Etat. En réalité, il n'y a plus que trois communes qui sont concernées par cette problématique et, pour deux d'entre elles, ces communes nous ont demandé des prolongations de délais pour modifier à nouveau leur plan d'aménagement local. Il était donc judicieux également, pour une question de fonds, de ne pas entrer en matière.

Cela étant, nous procéderons à la pesée des intérêts, le moment venu, pour essayer de trouver une solution acceptable pour les parties.

> Ce mandat est retiré par ses auteurs.

—

**Projet de loi 2014-DIAF-105
Modification de la loi sur les communes
(élections générales reportées en cas de fusion)²**

Rapporteur: **Peter Wüthrich** (*PLR/FDP, BR*).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi donne suite à une motion déposée par nos collègues Nadia Savary et Yves Menoud et

a pour but de ne pas péjorer les communes qui fusionneront au 1^{er} janvier 2017. Cette motion propose d'autoriser les communes à prolonger les mandats des élus communaux en fonction, jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion, afin d'assurer une bonne transition de la législature 2011–2016 à la législature 2016–2021.

Le projet de loi soumis par le Conseil d'Etat est un projet complémentaire, au sens de loi sur le Grand Conseil, et reprend cette idée générale en y intégrant les deux points suivants:

1. La règle proposée par les motionnaires est formulée de manière générale et s'appliquera à toutes les fusions de communes entrant en vigueur dans l'année qui suit celle où aurait lieu le renouvellement intégral des autorités communales.
2. Une disposition transitoire permettra aux communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017, de renoncer à des élections générales sans devoir attendre la promulgation de l'acte d'approbation du Grand Conseil. C'est alors l'approbation de la convention de fusion par les différents corps électoraux qui fera foi. Celle-ci devra intervenir avant le 30 septembre 2015.

Le Conseil d'Etat transmettra prochainement au Grand Conseil, un projet de loi adaptant la législation fribourgeoise à la législation fédérale sur la géoinformation. Ce projet prévoira que les fusions de communes soient approuvées sous la forme de décrets plutôt que de lois et ne soient ainsi plus soumises au référendum populaire.

Par dix voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

La Commissaire. Je remercie le rapporteur pour ses explications très claires. Le Conseil d'Etat a essayé de faciliter le plus possible l'application de la motion Menoud-Savary et a donc tout fait pour raccourcir les délais, ceci dans le but d'encourager les fusions de communes à venir.

C'est pour cette raison que nous vous proposons une suite directe à la motion. D'autre part, le projet de loi présenté n'a pas rencontré d'opposition durant la consultation, raccourcie pour des besoins de délais.

Menoud Yves (*PDC/CVP, GR*). Comme vous l'avez appris, c'est avec M^{me} Nadia Savary que nous avons déposé une motion, demandant la prolongation du mandat des conseillères et conseillers communaux jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes qui fusionnent au 1^{er} janvier 2017.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat, qui a décidé de donner une suite directe par gain de temps, du fait qu'en fonction des différentes échéances, tant en matière de fusions qu'en matière électorale, les dispositions légales à créer ne pourraient pas entrer en vigueur à temps. Ceci nécessite alors une modification de la loi sur les communes. En effet, si on avait modifié la loi sur l'encouragement à la fusion, comme c'est une loi qui a un terme, ceci ne pourrait pas se reproduire à intervalles réguliers, chaque fois qu'il y a une année qui suit les échéances électorales normales.

¹ Déposé et développé le 14 mai 2014, BGC p. 1462; réponse du Conseil d'Etat le 23 septembre 2014, BGC p. 2633.

² Message pp. 2579ss.

Le Conseil d'Etat s'est rallié à notre motion pour les raisons qu'a expliquées notre conseillère d'Etat. Le Conseil d'Etat estime pourtant fondamental que les communes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 doivent prouver que leur fusion est définitive au moment de la convocation des corps électoraux pour les élections communales 2016, soit le 25 décembre 2015 au plus tard. Une fusion définitive intervient normalement au moment où celle-ci est promulguée par le vote du Grand Conseil. Cela signifie alors que les communes qui souhaitent bénéficier du report des élections en automne 2016, ne pourraient pas bénéficier du délai de dépôt de convention au 30 juin 2015 du fait qu'il resterait peu de temps après pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour faire face à cette difficulté, la solution proposée par le projet consiste à admettre de se référer non pas à la promulgation de l'acte d'approbation de la fusion, mais à fixer un délai maximal dans lequel le vote aux urnes sur la fusion doit intervenir.

Par conséquent, les communes qui veulent fusionner au 1^{er} janvier 2017 devront impérativement déposer leur convention de fusion au 30 juin 2015, et faire voter la convention avant le 30 septembre 2015. Ces délais semblent, en tous les cas pour ma part, possibles à tenir, au vu du temps d'analyse encore à disposition, pour les communes qui ont déjà développé depuis un certain temps un projet de fusion, en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017.

Par contre, cela ne laissera certainement pas le temps de repenser un nouveau projet, si une ou plusieurs communes dans la fusion allaient refuser le vote sur la fusion.

Donc, d'autres délais sont prévus dans la loi sur les fusions de 2011 et il faudrait revoir, pour cela, certains délais. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui, du fait que Nadia Savary et moi-même avons déposé encore une autre motion, qui va dans le sens de prolonger les délais, pour pouvoir bénéficier plus longtemps des subventions à la fusion. Mais, ce débat se fera sans doute lors d'une prochaine session.

Alors, comme le Conseil d'Etat et la commission, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, et bien-entendu les motionnaires, vous demandent de soutenir la modification de la loi sur les communes, qui va dans ce sens.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé les propositions de modification de la loi et nous pensons que celles-ci sont utiles et nécessaires. La prolongation du mandat de conseiller communal évitera aux communes de chercher des conseillers pour une année.

Le groupe socialiste vous invite à accepter les nouveaux articles, qui modifieront la loi sur les communes.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec le sujet, si ce n'est celui d'être le syndic d'une commune, nommée le plus beau village de Suisse romande 2014 (*rires et applaudissements*), en l'état non concerné par le sujet. Mais qui sait? Peut-être demain.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique salue l'objectif de la motion et, de fait, remercie les deux auteurs de celle-ci pour leur proposition de modification de la loi sur les communes. Cette proposition, très pragmatique, s'inscrit et complète avec bon sens la volonté cantonale liée aux objectifs de la loi sur les fusions. Elle dispensera ainsi les communes concernées de l'obligation de pratiquer deux élections générales en moins d'une année, ce qui n'est pas rien.

Certes, quelques inconvénients en découlent, puisqu'elle engendre que la législature en place soit prolongée de quelque neuf mois et de par là, que la législature à venir en soit d'autant amputée. La prolongation de la législature permettra aux élus qui ont collaboré dans le processus de fusion de mettre ainsi en place les éléments nécessaires à l'entrée en vigueur de celle-ci, dans le même esprit et avec la même connaissance qui a fondé le vote populaire. La cohérence s'en trouve donc renforcée et le bilan des inconvénients et des avantages penche largement au profit de ces derniers.

La règle proposée s'appliquera donc désormais, si vous l'acceptez et je suis sûr qu'on va le faire à l'unanimité, à toutes les fusions de communes entrant en vigueur dans l'année qui suit celle où aurait lieu le renouvellement intégral des autorités communales.

Ainsi, la base légale pourra être adaptée, sans incidence financière sur les communes comme le dit le rapport, ou même plutôt avec une incidence favorable, puisqu'il y aura une élection de moins à organiser.

Je remercie donc le Gouvernement pour son message et M^{me} la Commissaire d'avoir compris l'enjeu et traité ce dossier, respectivement cette motion, avec diligence. C'est donc à l'unanimité que le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte les modifications de la loi sur les communes, tel que proposé par le Conseil d'Etat, pour les raisons de simplification évoquées par mes collègues.

Toutefois, même si ce message règle une question technique, il aurait été souhaitable que la réponse fût présentée de façon plus simple et plus compréhensible, ce d'autant plus qu'il ne répond pas à une question qu'il laisse ouverte, à savoir, l'élection des présidences des conseils généraux. Ces élections ont lieu au printemps. Or, les nouveaux élus le seront à partir de janvier. Le rapport relève simplement que cette question existe, de par toutes les fusions, puisque celles-ci commencent toujours en janvier, mais aucune réponse n'est donnée. Alors, quelle sera-t-elle?

Il y a deux solutions:

1. Le premier président fera une période plus longue, c'est-à-dire par exemple du 1^{er} janvier 2017 au printemps 2018; conséquence: il aura plus de douze mois de présidence et il n'y aura que quatre présidents.

2. Le premier président fait une très courte période, soit du 1^{er} janvier au printemps de la même année; conséquence: il aura moins de douze mois de présidence.

Ces deux variantes sont contraires à l'article 32 al. 1 CO, qui prévoit que les présidences devront être de douze mois. Le rapport pose la question, mais n'y répond pas. Il aurait été par exemple intéressant de savoir comment cela s'est passé lors de la fusion de Bulle ou de la Tour-de-Trême.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Cette modification de la loi sur les communes, pour que les élections générales soient reportées en cas de fusions de communes au 1^{er} janvier 2017, permet aux autorités communales de rester en place jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion. La commune fusionnée part avec des élus de la nouvelle commune et cela clarifie la présence avant et après la fusion.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, vous propose d'accepter cette modification de loi sur les communes.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Je réponds à la question de M^{me} de Weck, qui demande comme cela s'est passé à Bulle.

A Bulle, on a fusionné au 1^{er} janvier et la première année de présidence a duré quinze mois. Ensuite, on a renouvelé normalement. Mais je reviens à ce qui se passait – c'est peut-être là qu'il manque une page: quand on avait un conseil général à La Tour-de-Trême, celui-ci changeait ses présidences tous les 1^{er} janvier. Elles ne changeaient pas au printemps. Je ne sais pas si c'était légal, ça s'est fait pendant une dizaine d'années comme ça. Mais, le dernier président a fait, lui, quatorze ou quinze mois.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Les élections communales générales de février 2016 constituent une infortune politique administrative pour les fusions de communes qui pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

D'une part, expérience faite, l'échéance d'élections est une pression politique qui peut s'avérer, sous le coup du chantage, néfaste pour un élu communal et l'intérêt de la fusion. D'autre part, élire ou être élu pour neuf mois, sachant qu'une nouvelle équipe entrera en fonction au jour de l'entrée en vigueur de la fusion, n'est pas une motivation individuelle, ni une perspective intéressante pour les citoyens qui placent leur confiance dans leurs candidats.

Enfin et surtout, accorder le temps nécessaire aux autorités en place pour constituer concrètement le tissu de la nouvelle commune, qui aura reçu l'aval des citoyens, est précieux et judicieux, expérience faite également.

C'est pourquoi notre motion demande une modification de la loi sur les communes afin de créer une base légale pour des élections générales reportées en cas de fusions.

Au vu de l'impératif de différentes échéances, le Conseil d'Etat a donné une suite directe à cette motion et je l'en remercie. Je vous invite à accepter cette motion.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance de la motion de nos collègues Yves Menoud et Nadia Savary. Il remercie leurs auteurs et constate que M^{me} Savary assume pleinement son rôle de présidente des communes fribourgeoises. Elle relaye ainsi le souci porté par de nombreux conseillers communaux, qui se trouvent en phase de fusion, fusions dont on espère qu'elles vont aboutir. Je pense ici tout spécialement à celle des cinq communes du Gibloux qui, pour le moins, a du plomb dans l'aile, parenthèse fermée.

Le groupe Alliance centre gauche acceptera donc la démarche qui nous est proposée aujourd'hui.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants pour leurs propos. Je constate que le projet de loi ne suscite pas de contestation. Je n'ai donc pas d'autre commentaire.

En ce qui concerne les deux points soulevés par M^{me} de Weck, sur la simplicité, je laisserai répondre M^{me} la Commissaire. Pour la question des présidences pour les conseils généraux, il est vrai que cette question n'a pas été soulevée au sein de la commission. Vous avez eu un exemple de pratique de la part de M. Menoud et M^{me} la Commissaire aura peut-être une information complémentaire à ce sujet.

La Commissaire. Je suis satisfaite d'entendre que tous les partis entrent en matière sur cette modification de la loi sur les communes. Je me réjouis qu'elle puisse aider les communes à fusionner.

Concernant la question de l'élection des présidents des conseils généraux, je crois que ce n'est pas tout à fait la même compétence que la prolongation des mandats des conseillers communaux, puisque là, c'est le Conseil d'Etat qui doit convoquer les corps électoraux pour les fusions. La durée de la présidence du conseil général peut être déterminée dans la convention de fusion. Vous avez des explications à l'article 136, sur les dispositions transitoires.

Pour l'instant, je vous prie d'entrer en matière sur cette loi et, si vraiment il y a des problèmes de détails – je vois que la commune de Bulle avait réglé ce problème de manière satisfaisante – nous proposerons des solutions aux communes concernées.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 135 AL. 1, 3E PHR.

- > Adopté.

ART. 136B TITRE MÉDIAN

- > Adopté.

ART. 136C (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Dutz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 85.

Motion 2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre de formation agricole de pointe)¹

Prise en considération

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis paysan à Châtonnaye et j'exploite un domaine de production mixte de lait de Gruyère, de lait de vacherin fribourgeois et de grande culture. Je suis membre de la commission consultative de l'Institut agricole de Grangeneuve, qui est, comme son nom l'indique, un organe de consultation et qui n'a aucun pouvoir décisionnel. Je préside la commission de formation continue de ce même institut.

L'Institut agricole de Grangeneuve, son avenir comme centre agricole de pointe. Cette motion déposée avec mon collègue Grandgirard demande d'investir dans la formation de nos futurs agriculteurs. Pourquoi cette motion?

Pour mémoire, différents projets ont été développés et préparés pour transformer cette ferme vétuste. Un concours d'architecture a été réalisé lors de la dernière législature et le Conseil d'Etat avait tout simplement refusé le financement de ce nouveau bâtiment. Ensuite, il a été discuté d'une ferme commune avec Agroscope, mais ce projet a été écarté pour des raisons que l'on peut très bien comprendre. Des essais, avec une production de lait pour la fabrication de Gruyère et de Vacherin fribourgeois, étaient difficilement compatibles. Le moment où M^{me} la Conseillère m'a fait sortir de mes gonds, c'est lorsqu'elle nous a annoncé l'abandon du projet de nouvelle ferme-école de Grangeneuve et que la sécurisation du bâtiment et les réparations urgentes seraient réalisées dans le cadre des budgets annuels de l'Institut agricole de Grangeneuve. C'est une façon de procéder qui aurait été beaucoup plus coûteuse.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, la raison principale du dépôt de cette motion. Nous voulons garder un centre de compétences fort en matière de formation des agriculteurs de notre canton et hors de notre canton. Nos collègues des Grisons ont été avant-gardistes et ont construit une ferme modèle, ainsi que nos voisins vaudois, qui l'ont inaugurée il y a quelques semaines.

Le canton de Fribourg doit rester un lieu pour la formation de pointe de notre agriculture. Je remercie le Conseil d'Etat, qui a compris le message et réagi à notre motion en mettant, dans le courant du mois de mai-juin déjà, ces 10 millions au plan financier.

Quelques collègues du groupe m'ont titillé en me disant que l'agriculture de pointe n'est plus d'actualité. La priorité est mise sur les fleurs, les décorations de fermes, puisque même les publicités pour montrer les belles images de l'agriculture

¹ Déposé et développé le 28 mars 2014, BGC p. 717; réponse du Conseil d'Etat le 14 octobre 2014, BGC p. 2629.

suisse sont tournées en Nouvelle-Zélande. Non, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, je ne crois pas à la fin de l'agriculture productrice et la direction vers Ballenberg que certains souhaitent. Il y en a également dans notre canton.

Il est de notre devoir de continuer à nourrir notre population avec des produits de qualité et nous pourrions être fiers d'avoir su garder le savoir qui a été acquis depuis de nombreuses années. Dans le canton, nous avons su donner à nos jeunes une école des métiers moderne, à nos universitaires, des laboratoires et des machines performantes afin qu'ils puissent être compétitifs avec les marchés privés. Je vous demande de poursuivre dans cette ligne que les élus fribourgeois ont toujours mise en évidence: la formation.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, nous propose le fractionnement de la motion. Je reconnais, M^{me} la Conseillère d'Etat, que je ne comprends pas très bien la proposition. Nous demandons la construction d'une ferme-école. Vous êtes d'accord avec notre proposition et c'est très bien. Notre souci, c'est la formation des jeunes agriculteurs. Par contre, la planification du site de Grangeneuve, les rénovations que vous souhaitez apporter à Sorens, la création d'un centre d'excellence pour les produits du terroir ne sont pas l'objet de notre demande. Je pense que vous avez toutes les compétences pour déposer une demande de décret, pour réaliser un tel centre. Je ne suis pas sûr que Grangeneuve soit un endroit idéal pour celui-ci. Il y a des endroits touristiques, avec beaucoup de visiteurs, qui seraient mieux appropriés pour une telle proposition.

La planification des sites de Grangeneuve et de Sorens est de votre compétence. La motion demande un investissement pour la formation des agriculteurs de notre canton. Nous voulons une formation de qualité avec des outils de qualité. En aucun cas, nous ne voulons mêler ou confronter dans ce débat la production bio traditionnelle, industrielle, fromagère ou intensive, qui sont des spécificités de la production. Pour rester compétitive, l'agriculture doit pouvoir se baser sur une formation de pointe. Que l'on traie des vaches pour du lait bio, industriel ou fromager, la technique d'apprentissage est la même.

Je vous remercie d'avoir compris la nécessité de cette construction et l'intérêt de cet investissement. Et là, nous nous rejoignons.

J'ai pu participer à la présentation du pré-avant-projet et je vous en remercie. La direction prise par le projet est bonne. Nous allons toujours dans la même direction. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, j'accepte le fractionnement de la motion. Mais, je ne souhaite pas que l'on nous fasse un paquet avec d'autres investissements qui ne seraient pas judicieux.

Je propose que le Conseil d'Etat nous présente un décret sitôt que les coûts de la ferme-école seront connus et, dans un deuxième temps, votre vision de la planification du site de Grangeneuve-Sorens.

Avec ces remarques, j'accepte le fractionnement de la motion et vous invite à soutenir celle-ci.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Mon lien d'intérêt est que je suis agriculteur actif dans le milieu rural, avec une spécialisation de production de poires à botzi AOP.

La motion de nos collègues Page/Grandgirard vise un objectif clair et précis, soit doter l'Institut agricole de Grangeneuve d'un outil adapté à l'évolution économique et technique de l'agriculture pour favoriser les connaissances et le savoir-faire de nos jeunes agriculteurs de ce canton. Avoir une nouvelle ferme, qui répond donc aux critères actuels de détention des animaux, rationnelle et efficace notamment, est indispensable. Disposer d'outils techniques de pointe, avec notamment un robot de traite à la place de la traite au pot, me paraît également indispensable. Seulement pour ces éléments-là, je soutiendrai la motion.

Malheureusement, je dois mettre un bémol à la réponse du Conseil d'Etat, concernant son développement. Certes, le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires visant à disposer d'infrastructures exemplaires pour la pratique professionnelle et je m'en réjouis. Par contre, une phrase développée par le Conseil d'Etat m'interpelle. Il est dit que le Conseil d'Etat est également conscient de l'intérêt des projets visant à renforcer le rôle de Grangeneuve comme un centre d'excellence pour les produits du terroir. Que signifie cette phrase? Est-ce que Grangeneuve veut se substituer à des structures privées, très efficaces actuellement pour valoriser et vendre des produits du terroir? Est-ce que c'est le rôle de l'Etat, par la structure de Grangeneuve, dans un environnement où les produits du terroir ont le vent en poupe, de vouloir créer une maison du terroir sur un site de formation? Est-ce que la création d'un musée sur les terroirs a un sens, non seulement à Grangeneuve, mais surtout dans son fondement même? Personnellement, j'estime que ceci n'est pas le cas.

Dans le cadre du développement des produits du terroir dans le canton, un projet développé par l'Association des produits du terroir, soutenu par la nouvelle politique régionale et accompagné par un groupe de travail composé notamment des milieux touristiques et de l'Institut agricole de Grangeneuve également, a pour but de créer des vitrines du terroir à Gruyères, à Morat et idéalement à Fribourg. Pourquoi plutôt Fribourg que Grangeneuve? C'est que Fribourg se situe dans un endroit-clé, comme les autres sites que je viens de citer, soit Morat et Gruyères, où les touristes viennent en masse. Non seulement Fribourg est-il un site touristique, mais a une très forte population.

Le principe est de disposer et de proposer une meilleure visibilité des produits de proximité du canton. Est-ce que Grangeneuve, avec sa vision, fait doublon en la matière? Ces questions m'interpellent et j'attends de la part de M^{me} Garnier des explications sur ces sujets.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis artisan-fromager, formé de A à Z à l'Institut agricole de Grangeneuve, d'élève apprenti fromager au diplôme fédéral en passant par une année d'internat à l'école de laiterie avec des professeurs le jour et des surveillants la nuit – pour un garçon de 23 ans, c'était bien nécessaire. Ensuite, je suis devenu responsable de diverses associations professionnelles du secteur

laitier et je suis ancien membre de la commission de surveillance. Donc, j'ai beaucoup de liens avec Grangeneuve. J'ai usé bien des fonds de culottes mais aussi gentiment usé cinq directions, de M. Jules Chardonnens à M^{me} Gassmann.

Je m'exprime à titre personnel, concentrant mes propos sur le centre de formation agro-alimentaire. Je vais soutenir cette motion dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat.

En effet, dans le cadre du projet Exacom, ce concept lié au regroupement de la station fédérale Agroscope avec le centre de formation agricole laitier, nous avons besoin de moyens pour réaliser ces objectifs, pour positionner l'Institut agricole de Grangeneuve comme leader de la formation et de la recherche en matière de productions animale et végétale, en particulier pour la production laitière, tant dans le créneau du bio que pour les fromages AOP, dans le pur respect de leurs règles strictes. Ces règles sont établies et fixées par les filières interprofessionnelles, règles que seuls les acteurs de ces filières ont définies dans leur cahier des charges, qui ne doit pas être remis en question par les politiques. Je pense là aux techniques de traite.

Les conditions de production ont permis de maintenir une stabilité des prix, du lait en particulier, et une répartition équitable de la valeur ajoutée du produit. La fromagerie-école, dans le modèle dual que nous pratiquons en Suisse, complétée d'une formation pratique 1/1, comme toutes les exploitations fromagères de ce canton avec, cerise sur le gâteau, des références qualitatives d'excellence. Exemple: le Gruyère AOP, champion suisse toutes catégories, du centre de formation laitière et agricole de Grangeneuve, en octobre 2014. Il y a encore bien d'autres distinctions dans le domaine des spécialités fromagères innovantes qui ornent la galerie d'exposition de la fromagerie. Ces spécialités fromagères sont fabriquées à partir de techniques nouvelles, progressistes et concurrentielles.

Grangeneuve-tradition, avec un secteur bio, les AOP et les produits du terroir, Grangeneuve-innovation, avec les différentes spécialités, Grangeneuve – vision-du-futur, avec les techniques nouvelles et la collaboration avec Agroscope.

L'orientation des projets en cours, avec deux entités bien distinctes, correspond bien aux diverses productions établies: d'un côté, des produits AOP et bio, de l'autre, des ateliers de fabrication, des infrastructures qui permettent de développer la recherche et l'innovation en collaboration avec Agroscope.

Par sa réponse, le Conseil d'Etat a compris et a relevé l'importance et le rôle-clé de l'Institut quant au développement et à la formation de la recherche en matière de production laitière et agro-alimentaire. De plus, la mise en place d'un centre de compétences international en matière de fromages au lait cru nous réjouit. Il répond d'ailleurs à la volonté et au soutien de la Société suisse d'industrie laitière, qui a exprimé, en 2012 déjà, son soutien pour profiler l'Institut agricole comme centre national de la recherche sur le fromage au lait cru.

D'autres outils parlementaires sont en veilleuse, si besoin est d'activer cette démarche. Vous l'avez compris, l'avenir de la production laitière fribourgeoise réside dans cette produc-

tion: 70% de production laitière fribourgeoise se font selon la méthode du non-ensilage, 35% en Suisse, 3% en Europe. Cette voie est celle du succès pour l'économie laitière fribourgeoise. Ce mode de production a besoin d'un centre de compétences au rayonnement international pour se battre contre l'industrie alimentaire anglo-saxonne, qui prône uniquement la valeur des produits aseptisés. Agroscope et leurs scientifiques sont prêts à travailler dans cette voie trop peu explorée.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il faudra des moyens financiers importants. Le canton doit s'en donner les moyens. De plus, l'Etat doit trouver des synergies avec d'autres formations du domaine alimentaire, en particulier celles qui tournent autour du pain, du fromage et de la viande. Pourquoi ne pas les rassembler dans un même site avec une vision d'avenir commune en matière de formation, de production et de commercialisation, essentiellement axé bien sûr sur la version *slow food*?

De plus, les responsables politiques et professionnels doivent aussi réfléchir et s'interroger sur les collaborations et synergies à réaliser entre l'Institut agricole, Agroscope et les entreprises privées, notamment dans le cadre du cluster food en gestation. Pour atteindre ces objectifs communs dans le domaine de la formation et de la technologie laitière, il faudra encore que les services cantonaux et les départements, notamment la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et la Direction de l'économie et de l'emploi, travaillent mieux ensemble, voire éventuellement fusionnent ou se rassemblent pour porter encore mieux les défis à relever dans ce domaine.

Grangeneuve, aujourd'hui université des bras nouveaux, demain peut-être, je l'espère, académie de la bonne bouffe.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Par leur motion, les députés Page et Grandgirard demandent au Conseil d'Etat de débloquer rapidement au moins 10 millions de francs pour construire et offrir une exploitation de pointe aux futurs agriculteurs de notre canton.

Le parti socialiste comprend parfaitement l'importance de la formation aux jeunes, qu'ils soient étudiants dans une école, apprentis dans une entreprise ou apprentis et étudiants à l'Institut agricole de Grangeneuve. Tout jeune, quel qu'il soit, a droit aux mêmes avantages que tous les autres pour sa formation et aux technologies qui devraient être, si possible, de pointe.

Dans leur message, les motionnaires s'inquiètent de l'avenir des producteurs de lait tout en suggérant que les futurs agriculteurs doivent être formés par des outils de pointe, comme par exemple des robots de traite, car l'automatisation de la traite doit être promue à l'Institut agricole de Grangeneuve.

En même temps, ils mentionnent que la production bio, qui est une spécialisation de l'agriculture, ne doit en aucun cas devenir la règle de la formation agricole dans ce canton. Ils concluent en disant que Grangeneuve ne doit pas devenir le Ballenberg de la Suisse romande.

Il est clair pour le groupe socialiste que les futurs agriculteurs doivent être formés avec des instruments de pointe. Mais notre groupe ne fait pas de comparaison, comme le font gentiment suggérer les motionnaires, avec l'agriculture bio, qui, à leurs yeux, correspondrait apparemment à celle de leurs arrière-grands-pères, soit ce que l'on peut voir au musée de Ballenberg. Non, l'agriculture bio n'est pas l'agriculture des Amish ou celle pratiquée par des soixante-huitards attachés. Pour pouvoir si possible s'aligner avec l'agriculture dite conventionnelle, elle doit justement être à la pointe du progrès, le tout en respectant le plus possible la nature. La population et les consommateurs qui demandent des produits plus sains et dans une optique de développement durable l'ont bien compris et c'est pour cette raison que la demande de produits bio a explosé ces dernières années. Les chiffres à ce sujet sont éloquentes; nous les retrouvons justement dans le rapport agricole quadriennal. Ainsi, de l'année 2000 à 2013, il y a eu + 118% d'exploitations, + 102% de postes de travail et + 194% de surfaces agricoles utiles, tout ceci dans le seul domaine de l'agriculture bio.

Alors oui, Messieurs les motionnaires, il faut se soucier de l'avenir de nos futurs agriculteurs et des formations de l'Institut agricole de Grangeneuve, mais aussi bien pour l'agriculture bio sur le site de Sorens que pour des robots de traite sur le site de Grangeneuve, robots de traite dont les nouvelles installations ne seront plus admises pour la fabrication du gruyère AOP.

L'agriculture est un tout et le groupe socialiste suit parfaitement les raisonnements du Conseil d'Etat dans sa vision d'un concept global, ceci tout en établissant des priorités en fonction des moyens financiers, surtout en ces périodes de restrictions. Aussi, le groupe socialiste soutiendra-t-il le fractionnement de la motion tel que le Conseil d'Etat le propose, soit en soutenant la motion sur le principe et en rejetant le montant de 10 millions, dont l'attribution est trop déterminée et dont le projet n'a pas été étudié.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Vorab meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der Konsultativkommission von Grangeneuve. Ich bin ehemaliger Schüler von Grangeneuve und als Landwirt bin ich heute Dienstleistungsbezüger des Instituts.

Unsere Fraktion hat sich mit dieser Motion auseinandergesetzt und entschieden, dass sie den Vorschlag des Staatsrates, das heisst die Aufteilung der Motion und die Aufnahme der 10 Millionen Franken in den Finanzplan 2015–2018, unterstützt.

Grangeneuve hat sich in den letzten Jahren sehr stark gewandelt. Es hat sich zu einem Kompetenz- und Ausbildungszentrum für die grünen Berufe entwickelt und bietet heute eine breite Palette an Berufsausbildungen an. Ein Besuch auf der Homepage des Instituts vermittelt Ihnen einen Überblick über all die Angebote.

Nebst der Ausbildung nimmt das Landwirtschaftliche Institut auch eine wichtige Rolle in der Forschung und in der Produktion von qualitativ hochwertigen Nahrungsmitteln

wahr. Zu erwähnen ist sicher die Greyerzkerkäse-Produktion AOP, wie von Kollege René Kolly vorhin ausführlich erwähnt wurde.

Der Systemwechsel in der landwirtschaftlichen Grundausbildung von 2 Jahre Lehre und 2 Jahre Fachschule hin zu einer dreijährigen Berufslehre stellte das Institut vor grosse Herausforderungen, mussten doch während der Übergangszeit noch beide Ausbildungssysteme angeboten werden – und nicht zu vergessen: alles zweisprachig. Und als wäre dies nicht schon genug, kam noch die Ansiedlung der Forschungsanstalt Agroscope Liebefeld hinzu. Diese muss in einer synergetischen Form in Grangeneuve eingebunden werden und gleichzeitig müssen die Grundanforderungen von Forschung und Ausbildung gewährleistet werden.

Daher erstaunt es nicht, dass Reibungsflächen entstehen. Kompetenzen werden neu zugeordnet und Mitarbeiter mit neuen Aufgaben bestückt. Die angekündigte Demission der Direktorin ist ein weiteres Element, das neu noch dazu kommt. Begegnen wir diesen Herausforderungen bedacht und lösungsorientiert. Polemik ist hier fehl am Platz. Ohne eine eingehende Situationsanalyse und eine weit abgestützte Strategie riskieren wir einen Imageverlust unseres Instituts, welches in der Ausbildung schweizweit grösste Anerkennung genießt und auf welches der Kanton stolz sein kann.

Die Investitionen in neue Infrastrukturen unseres Landwirtschaftlichen Ausbildungszentrums sind unbestritten und auch nötig – wie und wo soll die Synthese der verschiedenen bereits gemachten oder noch zu machenden Studien aufzeigen. Soweit Synergien der beiden Anstalten genutzt werden können, ist dies anzustreben. Doch haben Forschung, Lebensmittelproduktion und Ausbildung verschiedenen Zielsetzungen zu dienen, weshalb der Zusammenarbeit Grenzen gesetzt sind. Dies wird zwangsläufig Mehrkosten bei den Infrastrukturen auslösen und ich wage zu bezweifeln, dass die von den Motionären verlangten 10 Millionen Franken ausreichen werden. Bevor wir sämtliche Faktoren kennen, ist es heute aber noch zu früh, definitive Entscheide über Investitionsvorhaben zu fällen.

In diesem Sinne empfiehlt Ihnen die Freisinnig-demokratische Fraktion die Annahme der Motion und die Unterstützung des Vorschlags des Staatsrates.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance de la motion concernant l'Institut agricole de Grangeneuve et son avenir comme centre de formation agricole de pointe.

Notre groupe remercie le Conseil d'Etat pour la volonté qu'il a démontrée sur le fait que notre Institut agricole doit rester excellent. Tant la réponse à la motion que celle à la question déposée démontrent que notre institut agricole est et doit se positionner comme pôle de compétences au rayonnement national, voire international. Pour que Grangeneuve reste à la pointe de la technologie, c'est à juste titre que les motionnaires s'inquiètent de la construction d'une nouvelle ferme-école, en discussion depuis plusieurs années, et du fait que, comme centre de compétences, en particulier dans la filière

du lait, c'est bien à Grangeneuve que doivent se trouver les réponses à l'utilisation possible d'un robot de traite pour la fabrication du Gruyère, par exemple.

Afin de renforcer le rôle de Grangeneuve comme centre d'excellence pour les produits du terroir, notre groupe, dans sa grande majorité, reconnaît la nécessité d'investir dans les infrastructures destinées à la formation et la pratique.

Convaincus par les arguments du Conseil d'Etat, nous acceptons le fractionnement de la motion. Oui au décret demandé par les motionnaires, lequel ancrera le principe de soutenir le développement de Grangeneuve. Non à l'affectation d'un montant de 10 millions, jugé prématuré par rapport au concept global en cours d'élaboration.

Comme vous, Madame la Conseillère, je rappellerai votre message: «Pour maintenir notre excellence, nous devons tous tirer à la même corde.» Je vous demande, chers Collègues, d'accepter cette motion, comme le propose le Conseil d'Etat.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Orsonnens, où je produis de la viande bovine (assurance-qualité viande suisse), des pommes de terre et autres grandes cultures.

La motion Page/Grandgirard concerne l'Institut agricole de Grangeneuve, son avenir comme centre de formation agricole de pointe. Les motionnaires se préoccupent de la formation de nos jeunes agriculteurs et veulent mettre à leur disposition une ferme moderne, avec des installations à la pointe du progrès, qui facilitent le travail avec les animaux et qui permettent de produire des denrées alimentaires de haute qualité.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité d'investir à Grangeneuve dans les infrastructures de technologies, indispensables à la formation et à l'innovation dans les domaines du lait cru et des denrées alimentaires.

Le groupe de l'Union démocratique du centre salue la démarche du Conseil d'Etat de mettre le montant de 10 millions dans le plan financier 2015–2018 pour réaliser un projet ambitieux, qui permettra au canton de Fribourg de conserver une compétence reconnue en Suisse dans le domaine de la formation agricole.

La grande majorité de notre groupe vous propose d'accepter cette motion.

J'ai maintenant encore une question à titre personnel. Madame la Commissaire, quels sont les motifs du Conseil d'Etat pour avoir introduit dans la réponse le centre d'excellence pour les produits du terroir à Grangeneuve?

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Mes intérêts: malgré ma retraite, je dois avouer que je suis encore en activité. Une publicité très facile: pour ceux qui ont envie de raves pendant l'hiver, ils peuvent s'adresser à moi.

Il semblerait, aux mines épanouies et réjouies de M^{me} Garnier et de MM. Pierre-André Grandgirard et Pierre-André Page,

que le ciel s'est éclairci du côté de Grangeneuve. J'en suis personnellement heureux.

Notre canton possède un des fleurons de l'enseignement du métier de paysan, de ses activités annexes et de combien d'autres professions liées au secteur agricole. Cet institut est cité en exemple dans le trio de tête des grands centres de formation de Suisse, également dans les pays qui nous entourent. Certes, il peut toujours y avoir de petits conflits, qui sont souvent inévitables. Mais le monde paysan a bien d'autres priorités à privilégier: se battre pour les produits de haute qualité de proximité et donner aux jeunes générations l'envie de pratiquer cette magnifique profession, rude c'est vrai, mais qui mérite d'être soutenue face aux longs nuages qui s'amoncellent encore.

Personnellement, je défendrai toujours bec et ongles, jusqu'à la tombe, cette institution. Notre groupe va voter la motion.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). J'interviens à titre personnel, en tant que paysan de montagne et président du club agricole.

Je ne vais pas répéter tout ce que mes collègues paysans ont dit. Fribourg est bon dans beaucoup de domaines, son agriculture aussi, notamment dans le cadre de l'élevage. Les éleveurs fribourgeois, les éleveurs gruériens sont excellents avec leurs vaches souvent récompensées au plus haut niveau, même mondial.

Grangeneuve mérite une ferme. Cette ferme a une mission et une vision: une mission de former les agriculteurs à ce qu'on leur demande aujourd'hui et une vision d'avenir. Mais, Madame la Conseillère, j'attire votre attention pour que tout ne soit pas concentré sur Grangeneuve. Marsens a aussi une ferme pour des agriculteurs qui veulent faire du bio, pour ceux qui veulent faire de la pâture, et j'aimerais aussi que, dans la formation de Grangeneuve, on n'oublie pas à l'avenir les paysans de montagne avec leur estivage. Ce sont des gens qui ont besoin de beaucoup de courage mais qui méritent aussi une formation spéciale.

Merci de m'avoir écouté et je vous demande, chers collègues députés, de soutenir cette motion telle que le Conseil d'Etat la propose.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Mes liens d'intérêts: j'ai effectué l'entier de ma formation agricole à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) du certificat fédéral de capacité (CFC) à la maîtrise agricole.

J'ai siégé auprès de la commission d'apprentissage des agricultrices et agriculteurs en tant que membre de 1996 à 1999, puis en tant que président de 2000 à 2011 et, de ce fait, siégé douze ans à la commission consultative de l'IAG. J'ai siégé au sein de la Commission fribourgeoise des cours inter-entreprises en agriculture de sa création en 2008 à 2014. Pour notre canton, j'assume actuellement la fonction de chef-expert pour la procédure de qualification «formation initiale» et préside la commission d'examen de la formation agricole.

La motion déposée avec mon collègue Pierre-André Page a pour but premier de redonner vie à un projet de ferme-école

enterré depuis 2009. En effet, le projet de l'époque a été abandonné pour des questions de coûts et surtout à partir des premières discussions relatives au déplacement d'Agroscope de Liebefeld à Posieux. L'idée d'une ferme commune à la Station fédérale de recherches et à l'Institut agricole ayant été abandonnée, le moment est bien choisi pour remettre l'ouvrage sur le métier. Grangeneuve peut se targuer d'un rayonnement positif bien au-delà des frontières cantonales. La qualité de ses formateurs, qu'ils soient professeurs ou maîtres d'apprentissage, est largement reconnue. L'enseignement bilingue motive bon nombre de jeunes apprentis de toute la Suisse de se former dans notre canton. Plus de mille élèves, toutes formations confondues, fréquentent le site de Grangeneuve mais aussi celui de Sorens-Marsens.

L'évolution trop rapide de notre agriculture et de nos méthodes de production requiert une mise à jour impérative de l'outil principal de formation qu'est la ferme de Grangeneuve. Les paysans de ce canton, et moi peut-être plus que tous, aiment notre Institut agricole. Ils souhaitent que l'IAG confirme, voire renforce, sa position de leader dans le milieu de plus en plus restreint de la formation agricole suisse. Les 250 maîtres d'apprentissage fribourgeois ne me contrediront pas.

L'adage dit: «Qui n'avance pas, recule.» L'Ecole d'agriculture de Plantahof dans les Grisons et son Directeur Peter Küchler ont inauguré, en début de cette année, une nouvelle construction, qui fait la fierté de tout un canton.

Le site de Grangeneuve bénéficie d'une situation privilégiée et unique avec la proximité immédiate d'Agroscope Posieux. Sachons tirer le bénéfice de ce privilège en développant un partenariat étroit avec nos voisins de la recherche. Ainsi, recherche et formation de pointe feront de Posieux un site multifonctionnel et multitâches incontournable pour tous les domaines gravitant autour de l'agriculture suisse et internationale.

En prévoyant 10 millions au plan financier 2015–18, le Conseil d'Etat a bien compris l'enjeu de notre motion. En proposant d'accepter la motion sur le principe, il manifeste sa volonté d'investir dans de nouvelles infrastructures pluridisciplinaires.

Quant au fractionnement de la motion, il est sûrement judicieux et pertinent. D'une part, ce n'est pas à deux députés paysans de dicter un montant d'investissement au collège gouvernemental et, d'autre part, le concept global mérite d'être précisé et affiné. A ce sujet, je sais que les collaborateurs et collaboratrices de M^{me} la Commissaire travaillent actuellement d'arrache-pied pour concrétiser l'idée d'une ferme école plus belle qu'avant.

Merci aux Conseil d'Etat d'apporter une réponse positive et visionnaire à notre motion. Je vous encourage, chers et chères collègues, pour le bien d'un secteur dynamique et prépondérant de notre économie, de soutenir notre motion et d'accepter le fractionnement tel que proposé.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a bien expliqué qu'il va créer un centre d'excellence

pour les produits du terroir. Je pense que c'est important de le faire pour les produits régionaux de qualité qui sont des produits d'avenir. On sait que, si l'on veut gagner sa vie avec ces produits, tenant compte des montants et du temps investis, on doit les produire à grande échelle. Il s'agit véritablement d'une entreprise qui doit produire de manière suffisamment importante pour que cela soit viable.

Je pense que l'Institut de Grangeneuve doit s'investir en la matière. Il doit:

- > apprendre à ses élèves à respecter les normes et les contraintes de plus en plus importantes pour commercialiser ces denrées;
- > les aider dans la forme de production et le suivi.

En outre, du point de vue de la promotion de l'IAG, cela n'a pas forcément de sens d'avoir un magasin à Grangeneuve. Cela peut être un complément à la vulgarisation donnée aux élèves suivant cette formation pour la production de denrées de proximité. On sait que les entreprises qui désirent trouver des produits de proximité, par exemple la Migros avec des produits «De la région», n'arrivent pas à trouver suffisamment de producteurs. Je les ai rencontrés et ils m'ont communiqué leur souci par rapport à cela. Je pense qu'il est important que l'Etat ou les agriculteurs établissent ce lien entre les producteurs et les personnes commercialisant ces produits.

Concernant la halle technologique, qui est décrite comme indispensable, j'aimerais avoir une précision. On sait qu'il faut une halle chauffée, qui va servir à la formation; elle sera d'une grandeur restreinte mais va suffire pour donner des cours à une classe et y amener un animal ou des produits végétaux. Ensuite, il y aura une plus grande halle, qui pourrait être partiellement fermée. Elle pourrait servir, à une plus grande échelle, pour des expositions à thème, de bétail ou des marchés. Cela pourrait permettre à Grangeneuve de se faire connaître. Par ce biais, l'IAG aurait la possibilité d'être mieux considérée et reconnue en Suisse romande.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Mes liens d'intérêts: je suis un très modeste contributeur financier à la politique agricole fédérale et cantonale. Je suis un consommateur régulier des produits du terroir et du canton.

J'ai bien entendu l'appel des milieux paysans pour le développement de l'outil de production et de formation à Grangeneuve en y faisant un centre d'excellence. Nous sommes bons dans ce domaine et nous devons continuer à l'être. Par contre, je ne vous ai pas entendus sur les conséquences de cette option de l'intensification et de la productivité dans ce secteur. Ces conséquences sont préoccupantes dans le canton de Fribourg. Nous avons une des plus mauvaises qualités d'eaux souterraines, pleines de nitrates. La fertilité de nos sols diminue. Cela, nous le voyons dans le rapport dont on parlera le mois prochain. Les bases de la production agricole sont menacées et ne sont pas en bonne santé. Le vrai problème n'est pas Ballenberg ou pas Ballenberg, c'est d'avoir une politique cantonale qui permette de soigner à la fois:

- > votre économie;
- > les exploitations;

- > la santé de nos ressources naturelles;
- > la santé de la population.

Vous nous donnez l'exemple du canton des Grisons, cela me réjouit beaucoup. Je rappelle simplement que le canton des Grisons compte plus de 50% d'exploitations bio. Cela n'est peut-être pas un hasard. Nous attendons, et moi en particulier, que le Conseil d'Etat fasse un effort pour le secteur productif, les conditions auxquelles ces activités sont développées et leur impact sur les ressources naturelles. Nous devons être excellents sur ces deux plans. J'espère que cela pourra être le cas prochainement.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, laissez-moi vous remercier pour vos interventions favorables à l'acceptation de la motion et aussi au fractionnement.

J'ai entendu souvent que nous devons tirer à la même corde. Je constate que plusieurs d'entre vous veulent défendre Grangeneuve même jusque dans la tombe. C'est bien, continuez ainsi. D'autres cantons nous envient.

Pour répondre à l'interrogation du député Page, il n'est pas question de faire un Ballenberg, même si Ballenberg est en soi assez joli. Il n'est pas question de se déconnecter de la production. C'est justement pour l'être, et notamment à l'Ecole de fromagerie, que nous voulons investir à Grangeneuve. Pour répondre brièvement à cette interrogation qui oppose agriculture de pointe et petites fleurs: il n'est pas question non plus d'opposer ces deux choses. La grande majorité des agriculteurs concilie une agriculture de pointe et la protection de l'environnement. Nous les félicitons pour les efforts fournis dans ce métier intéressant mais astreignant.

En réponse à la remarque du député Thévoz, l'année 2015 sera l'année internationale des sols. Dans ce cadre, nous allons activer des ateliers thématiques à Grangeneuve sur la protection quantitative des sols, certes, les surfaces d'assolement (SDA) en particulier, mais aussi surtout sur la protection qualitative des sols, matières organiques, érosions, en évitant la compaction.

Concernant la question du député Kolly, il est très important de donner un signal fort pour la filière de nos appellations d'origine protégée (AOP), que ce soit le Gruyère ou le Vacherin. Vous avez vu dans la réponse le nombre d'emplois liés à cette filière. Vous connaissez aussi son importance pour l'agriculture de montagne.

Pour répondre aux députés qui s'interrogent sur les produits du terroir, il n'est pas question non plus d'opposer une très belle ferme école à des investissements pour une halle pour les produits du terroir. Nous voulons tout faire dans un concept global. J'ai entendu l'intervention du député Losey, qui disait que le concept des vitrines du terroir en prévoyait une à Fribourg. Je crois que cela n'est pas exact. Il prévoit des activités sur le site de Grangeneuve, qui pourraient éventuellement attirer le tourisme, si tourisme il y a à Grangeneuve, puisqu'il y aura d'autres activités vers Fribourg. Je vous prie de croire qu'à Grangeneuve, de concert avec l'Association pour la promotion des produits du terroir, nous prévoyons

plutôt des activités évoquées par le député Ducotterd, qui sont: comment professionnaliser les filières pour les produits de proximité. Il s'agit plutôt des activités d'organisation de ces produits du terroir et de proximité qui sont prévues à Grangeneuve. Avec certes, une vitrine, puisque vous connaissez le magasin existant qui n'est pas merveilleux et qui pourrait être amélioré, dans un site où nous produisons du Gruyère qui a reçu la médaille d'or et où nous vendons, par exemple, du vin des Faverges qui a reçu plusieurs médailles. Il faut valoriser ce que nous savons faire.

Je vais vous lire, en allemand, ce que dit le Directeur de l'Institut des sciences en denrées alimentaires, M. Hans-Peter Bachmann, qui déménagera avec 170 employés à l'Agroscope. Ecoutez bien, puisqu'il donne ses intentions par rapport à la nouvelle ferme de Grangeneuve et aux activités liées aux produits du terroir. Je vous rappelle à ce sujet que vous avez accepté la motion, contre l'avis du Conseil d'Etat d'ailleurs, pour les produits de proximité en souhaitant que le Conseil d'Etat mette sur pied des activités pour augmenter le marché de cette filière.

«Der Neubau für das ILM in Posieux ermöglicht dank einer modernen Infrastruktur eine Dynamisierung der Forschung in fünf verschiedenen Bereichen wie zum Beispiel der Lebensmittelsicherheit oder der Entwicklung und Produktion von spezifischen Kulturen für AOP-Käse, die den Bezug zum Terroir stärken und einen Herkunftsnachweis ermöglichen.

Das ILM ist heute in diesen Bereichen schon international führend. Eine Modernisierung der Infrastruktur schafft gute Voraussetzungen, um diese führende Stellung auszubauen.»

Donc, ça c'est pour dire qu'ils se réjouissent du nouveau bâtiment de l'Agroscope sur le site de Posieux.

Le deuxième paragraphe:

«Für die Aktivitäten vom ILM ist es von grossem Vorteil, wenn in unmittelbarer Nähe in einem modernen Betrieb silofreie Milch nach den Vorgaben eines AOP-Pflichtenheftes produziert wird. Wir begrüßen entsprechende Pläne vom Kanton Freiburg. Weiteres Potential für die Zusammenarbeit mit dem Institut agricole de Grangeneuve sehen wir bei der Beratung und der Analytik.»

Donc, là ils se réjouissent d'avoir une nouvelle ferme où ils pourront faire leurs tests de fromages au lait cru, car ils ont envie de développer cette activité au niveau international, comme l'a dit tout à l'heure M. René Kolly, puisque nous sommes les spécialistes de ce domaine.

Et le dernier paragraphe, qui concerne, lui, plus les produits du terroir:

«Sehr gerne würden wir im Rahmen des Neubaus von Agroscope gemeinsam mit der Verwaltung und der Wirtschaft (des entreprises privées) vom Kanton Freiburg eine «Académie pour les Produits du Terroir» aufbauen, bei der innovative, wissenschaftliche Methoden zur sensorischen und instrumentellen Charakterisierung, Beurteilung und Inwertsetzung, «Mise en Valeur», entwickelt werden könn-

ten. Mit einer zusätzlichen Finanzierung könnte die Forschung in diesem Bereich stark intensiviert und international profiliert werden, was mittelfristig neue Marktchancen für die «Produits du Terroir» eröffnen wird.»

Nous sommes tout à fait dans le tir de cette collaboration avec la recherche et le développement de filières de proximité. Je vous prie donc de voir cela comme une opportunité et non comme une difficulté.

Pour terminer, j'aimerais dire quelques mots sur la halle d'exposition qui est à l'étude. Actuellement, ce qui est compris sous «halle de technologies pour les produits agro-alimentaires», c'est surtout les salles des machines, qui permettent aux praticiens des métiers de la bouche ou aux industries de l'agro-alimentaire de venir tester certaines phases de leurs produits et aux élèves, de tester les pratiques de l'agro-alimentaire. Il y a une volonté de faire cela et de se profiler au niveau romand. Il y a actuellement déjà des accords, par exemple avec la HES de Sion, puisque eux aussi ont une halle de technologie alimentaire pour leurs ingénieurs dans ce domaine.

Le but est surtout d'avoir un élargissement des possibilités de formation et de tests pour l'agro-alimentaire du canton de Fribourg dans cette nouvelle halle. Mais nous étudions aussi la possibilité d'avoir une halle polyvalente d'exposition, où nous expliquerons différents aspects de notre agriculture et de notre industrie agro-alimentaire fribourgeoises.

Pour terminer, le Conseil d'Etat propose le fractionnement. Dix millions sont actuellement au plan financier 2015–2018 pour les investissements dont je vous ai parlé. Le Conseil d'Etat tient à avoir un concept pour voir clair sur le long terme et éventuellement rajouter à ces investissements d'autres montants. Mais c'est important pour cela de savoir exactement ce que nous allons faire. Nous avons déjà réalisé un masterplan et nous voulons maintenant un concept pour les investissements.

Les études avancent bien et je me réjouis de présenter prochainement le ou les projets, à voir comment ça avance, au Grand Conseil, pour les investissements pour l'Institut agricole de Grangeneuve.

Il est de notre devoir d'encourager la formation professionnelle des métiers de terre et de l'agro-alimentaire, non seulement pour l'économie fribourgeoise, mais parce que ces professionnels le méritent.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 70 voix contre 1 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet

(VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 70.*

A voté non:

Kolly G. (GR, UDC/SVP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de cette motion (principe) est acceptée par 69 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 69.*

S'est abstenu:

Johnner-Etter (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

- > Cette fraction de la motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.
- > Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de cette motion (affectation du montant de 10 millions) est refusée par 64 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 4.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brüllhart (SE, ACG/MLB), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Frossard (GR, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Cette fraction de la motion est ainsi liquidée.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur(e) à la Commission d'expropriation.

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 3; nul: 1; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Pascal Chassot, à Bussy, par 94 voix.*

Assesseur(e) (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac.

Bulletins distribués: 90; rentrés: 90; blancs: 3; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Gabrielle Weber Morf, à St. Ursen, par 87 voix.*

Assesseur(e) à la Commission de recours de l'Université – Poste 1.

Bulletins distribués: 101; rentrés: 90; blancs: 14; nuls: 2; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu *M. Ambroise Bulambo, à Fribourg, par 74 voix.*

Assesseur(e) à la Commission de recours de l'Université – Poste 2.

Bulletins distribués: 95; rentrés: 82; blancs: 8; nul: 1; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élue *M^{me} Sophie Marchon Modolo, à Marsens, par 73 voix.*

—

- La séance est levée à 12 heures.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Quatrième séance, vendredi 21 novembre 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi 2014-DFIN-39 Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat – Nouveau plan de financement; entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Mandat 2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (Augmentation de l’exonération des indemnités forfaitaires en matière d’aide et de soins à domicile); prise en considération. – Motion 2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (Numérisation des documents de l’Etat de Fribourg); prise en considération. – Motion populaire 2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (Pour un Grand Conseil zéro papier); prise en considération. – Rapport 2014-DSJ-84 Nouvelle affectation pour la Caserne de la Poya (postulat 2014-GC-8); discussion. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 35.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Andrea Burgenner Woefray, Romain Castella, Marc-Antoine Gamba, Benjamin Gasser, Gabriel Kolly, Christa Mutter, Benoît Rey, Ralph Alexander Schmid, Edgar Schorderet, Roger Schuwey, Jean-Daniel Wicht.

Le Conseil d’Etat est présent in corpore.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Ich möchte Herrn Grossrat Eric Collomb, dem Präsidenten des Organisationskomitees des Musikfestspiels Ponteio, das gestern Abend schon einige von Ihnen erleben durften, ganz herzlich danken für dieses wunderbare Spektakel. Ich lese Ihnen den Refrain des letzten Musikstückes vor:

«Si tu passes par ici, viens donc y faire un tour de ce pont qui nous relie, on voit si bien Fribourg, ta main dans la mienne, sous les haubans qui se souviennent.»

Eine wunderbare Geschichte! Wenn Sie diese auch noch erleben wollen, gehen Sie doch dieses Festival besuchen. Danke Ihnen, Herr Grossrat, und Ihrem Komitee für diese Initiative! Bravo! (*Applaus*)

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentations

Assermentation de M. et M^{mes} Caroline Gehring, Suzanne Genner et Yann Hofmann, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2014.

> Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Sehr geehrte Damen, sehr geehrter Herr, Sie sind für Ihr neues Amt vereidigt worden. Im Namen des Grossen Rates des Kantons Freiburg gratuliere ich Ihnen zu Ihrer Wahl und wünsche Ihnen viel Befriedigung in der Ausübung Ihres Amtes.

Projet de loi 2014-DFIN-39 Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat – Nouveau plan de financement¹

Rapporteur: **Thomas Rauber** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Mit der vorliegenden Botschaft legt der Staatsrat dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals vor. Es geht hier in erster Linie um einen neuen Finanzierungsplan. Zudem schlägt der Staatsrat vor, das Pensionskassengesetz dahingehend zu ändern, den Grossen Rat besser zu informieren und so besser an der Verwaltung der Pensionskasse zu beteiligen.

Die Kommission hat an ihrer einzigen Sitzung vom 31. Oktober die komplexe Materie eingehend diskutiert. An der Sitzung war auch der Verwalter der Pensionskasse des Staatspersonals, Herr Claude Schafer, anwesend. Aufgrund des

¹ Message pp. 2549ss.

letzten versicherungstechnischen Gutachtens, das der Vorstand der Pensionskasse im Jahre 2012 in Auftrag gegeben hatte, stellte der anerkannte Pensionskassenexperte einen Fehlbetrag bei der langfristigen Finanzierung der Kasse fest. Es ist wichtig, hier festzuhalten, dass diese Finanzierungslücke nicht aufgrund einer schlechten Verwaltung entstand, sondern aufgrund externer Faktoren.

La révision du plan de financement est rendue nécessaire par la conjonction des trois facteurs mis en évidence par l'examen actuariel. La loi fédérale du 17 décembre 2010 modifiant la LPP oblige les caisses publiques fonctionnant en capitalisation partielle à atteindre un taux de couverture minimum de 80% dans l'année 2052. Les perspectives de rendement des marchés financiers sont péjorées, donc nécessitent un taux technique plus bas. Les recommandations de la Chambre suisse des actuaires préconisent un taux d'intérêt technique de 3, au maximum de 3,25; le taux de la Caisse était de 4,25.

L'augmentation de l'espérance de vie entraîne une dégradation du ratio actifs/rentiers. La conséquence est cette dégradation du taux de couverture s'il n'y a pas de mesures. Le comité de la Caisse a analysé deux types de mesures, l'augmentation des cotisations et la diminution des prestations ou un mix des deux. Le projet dont on débat aujourd'hui correspond à l'avant-projet mis en consultation et a retenu la première variante.

En particulier, le projet garde le principe de la capitalisation partielle. En effet, le passage à une capitalisation intégrale dans le but d'instaurer un régime basé sur la primauté des cotisations supposerait un financement de plus d'un milliard de francs suisses. Un tel financement ne serait pas supportable par l'Etat même si on en faisait supporter une partie par les assurés. En plus, un apport financier aussi important à placer sur le marché contient de nouveau des risques. Enfin, compte tenu de la pérennité de l'Etat, l'activation de la garantie de l'Etat, liée à une éventuelle liquidation de caisse, reste une hypothèse très peu probable.

Die Kommission hat intensiv über den Grundsatz der Aufteilung des Finanzierungsaufwandes zwischen Arbeitgeber und versicherten Personen debattiert. Nach den derzeitigen Bestimmungen des Pensionskassengesetzes geht die Aufteilung der bisherigen Beträge zu 57,8 Prozent zu Lasten des Arbeitgebers und zu 42,2 Prozent zu Lasten des Arbeitnehmenden.

Der Staatsrat hat sich für eine paritätische Aufteilung zur Finanzierung der Lücke entschieden. Diese paritätische Aufteilung, 50 Prozent zu Lasten des Arbeitgebers und 50 Prozent zu Lasten der Versicherten, ist gesetzeskonform. Diese zweiten 50 Prozent werden jedoch aufgeteilt in 25 Prozent zu Lasten der aktiven Versicherten und 25 Prozent zu Lasten der Rentenberechtigten. Sowohl die 50 Prozent des Arbeitgebers wie auch die 25 Prozent der aktiven Versicherten werden über höhere Beitragssätze finanziert. Die finanzielle Beteiligung der Rentner (25 Prozent) wird mit einer Begrenzung der von der Kasse gewährten jährlichen Teuerungszulage umgesetzt. Damit die 25 Prozent erreicht werden, wird die Obergrenze

der gewährten jährlichen Teuerungsrate auf 0,54 Prozent festgesetzt.

Je nach Finanzlage der Kasse, insbesondere dann, wenn die Finanzergebnisse über den projizierten Erwartungen liegen, kann der Vorstand der Kasse jedoch die Teuerung über die Obergrenze hinaus ausgleichen.

Dans les débats de la commission, la répartition de l'effort entre l'employeur (50%) et les employés (50%), répartie 25-25, a donné matière à discussion. Sur demande de la commission, l'administrateur de la caisse a fourni des simulations de cotisations avec des pourcentages correspondant à un partage de l'effort 57.8%/42.2%. Le commissaire du gouvernement a rappelé que la proposition 50/25/25) répond à la volonté de répartir l'effort financier de manière paritaire et même résulte à l'avantage de l'assuré actif, puisque sa participation à la cotisation passe de 42.22% à 41.16%. La majorité de la commission a estimé que la solution proposée est équilibrée et équitable. A noter que les modifications ne prennent effet qu'à partir de 2017. Donc, tant que les mesures structurelles et d'économies seront en vigueur, il est prévu de ne pas hausser les cotisations ni du côté employeur ni du côté des assurés actifs.

Les modifications proposées visent aussi à assurer une meilleure information du Grand Conseil. Selon les dispositions actuelles, le Grand Conseil reçoit uniquement le rapport de gestion et les comptes annuels pour information. Le projet prescrit dès lors que le Grand Conseil prend acte des rapports annuels. Donc, cela donne la possibilité de discussions au Grand Conseil sur la situation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Le Commissaire. Je remercie le président de la commission pour son rapport détaillé. Je vais revenir quand même sur certains éléments, puisque certains d'entre vous penseront ou diront: «Encore une révision de loi cantonale sur la Caisse de prévoyance!» En effet, après les discussions de mai 2011 et l'importante révision entrée en vigueur en janvier 2012, le comité de la caisse, avec l'appui du Conseil d'Etat, est contraint de revenir pour modifier cette loi.

Diverses exigences au niveau fédéral nous y obligent, comme cela a déjà été rappelé. Tout d'abord, le degré de couverture qui doit atteindre 80% en 2052, d'autre part, l'abaissement exigé par la Chambre suisse des actuaires conseillant un taux d'intérêt technique à 3,25% alors que nous sommes à 4,25%, ce qui entraîne une augmentation conséquente de ses engagements, cumulée à l'obligation d'atteindre le degré de couverture de 80%. L'actuaire a constaté un manque de financement à long terme de la caisse. Il s'agit dès lors de rétablir l'équilibre financier selon le principe de la répartition des efforts à consentir en faisant participer l'employeur évidemment, les assurés actifs et les bénéficiaires de pensions.

Il convient de relever plusieurs aspects exogènes à la caisse qui impactent son financement futur. Tout d'abord, l'espérance de vie. En l'espace de dix ans, l'espérance de vie des hommes a crû de presque trois ans alors que celle des femmes n'a augmenté que d'un peu plus d'une année! Je n'irais pas

jusqu'à dire que c'est à parce que les femmes travaillent trop d'après les hommes... (*Rumeurs*) Qui dit augmentation de la longévité, dit aussi augmentation des capitaux nécessaires si l'on veut maintenir le niveau de prestations.

Le taux d'intérêt technique, c'est peut-être la notion la plus compliquée à cerner pour les non-spécialistes. Ce taux est défini comme étant le taux de rentabilité annuelle moyen que l'institution de prévoyance espère réaliser à long terme compte tenu d'une marge de sécurité. Quelle est la signification en termes de francs? Supposons un assuré, âgé de 65 ans, à qui la caisse verse une pension annuelle d'un franc. Si la caisse peut placer la somme nécessaire au taux de 4,5%, elle devra constituer, au moment du départ à la retraite de cette personne assurée, un capital de 14,50 frs. Si la rentabilité de la somme placée est abaissée à un taux de 3,25%, la somme nécessaire se situera à 16,57 frs, soit quelque 2 frs ou 14% d'augmentation uniquement à cause de l'espérance de performance, qui est passée de 4,25 à 3,25%.

L'évolution du rapport actifs-bénéficiaires: le rapport actuel, de 3,66 actifs pour 1 pensionné, passera, aux environs des années 2050, à 1,4 actif pour 1 pensionné! Il convient dès lors de prendre des mesures aujourd'hui pour ne faire supporter exclusivement aux actifs de demain une charge de refinancement importante. C'est la raison pour laquelle il est fait appel aussi à un effort du côté des pensionnés. Le projet de financement à long terme de la Caisse de prévoyance a les caractéristiques suivantes:

1. Il permet un équilibre financier à long terme selon la nouvelle disposition fédérale et les nouvelles bases techniques.
2. Il respecte le principe de répartition paritaire des efforts entre l'employeur et les assurés.
3. Il respecte aussi l'indépendance de la caisse selon les dispositions fédérales en ce sens que l'effort de l'employeur est de la compétence du Grand Conseil, selon une décision qu'il a prise dans le cadre de la révision 2012. Le choix de financement et le nombre de prestations ainsi que l'effort des assurés restent de la compétence de la caisse.
4. Vu le financement de l'employeur, une information accrue et formalisée au Grand Conseil est prévue, c'est le nouvel article 26.
5. Finalement, la référence à la limite de 70%, compte tenu des exigences fédérales du degré de couverture de 80% à l'horizon 2052, est supprimée.
6. Le projet applique le principe de la répartition de l'effort de financement entre l'employeur et les personnes assurées avec une symétrie des sacrifices. 50% sont mis à la charge de l'employeur et 50% à la charge des assurés. Cette dernière se répartit à raison de 25% à charge des assurés actifs et 25% à charge des pensionnés.

Plusieurs variantes ont été analysées par le comité de la caisse. En ce qui concerne l'employeur, l'effort correspond à 2,19 à 2,26 points d'augmentation de cotisations, soit un coût de l'ordre de 20 millions bruts par année, 15 millions nets. Il reste à noter que d'autres possibilités de refinancement ont

été analysées par le Conseil d'Etat mais n'ont pas été retenues dans le projet.

Du côté des assurés actifs, le comité de la caisse a mis en consultation des variantes relatives à l'effort des assurés actifs allant du statu quo au niveau des pensions, assorti d'une hausse des cotisations, au statu quo au niveau des cotisations, assorti d'une baisse des pensions avec des mesures transitoires sur dix ans. Toutes les variantes correspondaient à 25% d'effort global de financement nécessaire. Relevons encore que les variantes affectant négativement les pensions obligeaient l'employeur à prendre des mesures pour les agents de la force publique, tenus de prendre la retraite à soixante ans.

Au final, 73% des personnes ayant répondu à la consultation, tous sexes et presque tous âges confondus, ont opté pour la variante I, qui correspond au statu quo des prestations mais à une hausse des cotisations de 1,16%. Vu la proportion relativement importante des assurés ayant pris position (15% de l'effectif des assurés actifs ou un peu moins de 3000 réponses), le comité de la caisse a retenu la variante précitée, comme le demandent les assurés.

En ce qui concerne les bénéficiaires de pensions, l'effort demandé correspond à 25%. L'effort total de financement nécessaire, en d'autres termes, se borne à une limitation de l'indexation à 0,54% au plus par année. Relevons que le modèle retenu par les projections prenait en compte une inflation moyenne de 1% sur les quarante prochaines années et que le taux de cotisation comprenait une indexation de l'inflation à la hauteur de 1%. Même en cette période d'inflation quasi nulle, voire négative, l'effort des pensionnés est évidemment réduit à néant. La caisse bénéficie d'une non-indexation des pensions dans ses engagements actuariels.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat appuie le choix retenu par le comité de la caisse et vous demande d'accepter la modification législative consistant en une augmentation des cotisations impliquant une symétrie des sacrifices à hauteur de 50% pour l'employeur et de 50% pour les assurés, bénéficiaires inclus, donc 25% pour les actifs et 25% pour les pensionnés.

Avec ces considérations et explications, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de loi et d'accepter les propositions.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est très importante et son fonctionnement futur nous tient à cœur. Le projet présenté remplit toutes les exigences de la législation fédérale concernant la loi sur les caisses de prévoyance du personnel d'Etat. Permettez-moi de résumer les remarques du groupe libéral-radical, qui a étudié avec attention ce projet de loi.

Comme vous le savez, la Caisse de prévoyance applique surtout la primauté des prestations. Par contre, la plupart des caisses de pension dans notre pays appliquent la primauté des cotisations, avec tous ses avantages. Si dans votre message vous annoncez qu'un changement de la primauté est trop coûteux, vous limitez vos regards au court terme. Nous sommes convaincus qu'à long terme, le changement sera

bénéfique pour les caisses d'Etat, les contribuables et, bien sûr, la Caisse de pension elle-même.

Nous avons beaucoup de respect et de reconnaissance pour le travail effectué par le personnel de l'Etat. Par contre, il est incompréhensible pour nous que dans le système actuel les cotisations à la Caisse de prévoyance professionnelle ne soient pas réparties à 50% employeur et à 50% employés comme cela s'applique dans la majeure partie de notre économie. Au moins, dans le projet de loi, nous trouvons la symétrie des sacrifices dans l'augmentation des cotisations.

Si nous parlons encore du taux de couverture, nous sommes clairement d'avis qu'il devrait être augmenté à 100%. Il est important de disposer d'une caisse de pension saine et d'assurer ainsi la pérennité pour les générations futures.

Pour terminer, encore deux mots sur le taux d'intérêt technique de 3,25%. Ce pourcentage remplit peut-être les exigences légales, mais il est, par contre, beaucoup plus élevé que le taux appliqué dans la majorité des caisses de prévoyance professionnelle. Il est aussi clairement décalé de la réalité des taux de placement et coûte très cher à la caisse et, par conséquent, augmente les coûts pour le canton et les communes. Ce taux devrait être corrigé vers le bas et ceci rapidement. Les caisses de pension privées, pour la plupart, ont une sur-couverture et, avec des prestations de premier ordre, ont toutes des taux techniques adaptés à la réalité. C'est ainsi qu'elles sont viables.

Pour résumer, nous sommes d'avis qu'un premier pas d'une augmentation du taux de couverture devrait être fait avec des mesures d'assainissement et ensuite rapidement un changement de la primauté des prestations à celle des cotisations. Avec une baisse du taux d'intérêt technique et une nouvelle répartition des cotisations à 50/50, nous mettons la Caisse de prévoyance dans une vraie santé. Dès lors, une révision plus conséquente sera nécessaire pour affronter avec sérénité l'avenir.

Concernant la révision proposée, le groupe libéral-radical soutiendra l'entrée en matière et le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Mäder-Brühlhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat die vorliegende Botschaft diskutiert und unterstützt diese wie auch den Gesetzesentwurf mehrheitlich mit folgenden Begründungen.

Gemäss den Vernehmlassungsergebnissen der Versicherten wurde der ersten vorgeschlagenen Variante, das heisst, der Beibehaltung des Status Quo, klar der Vorzug gegeben.

Laut dem vorliegenden Gesetzesentwurf und der Aufteilung des Finanzierungsaufwandes zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmer sowie der daraus resultierenden Erhöhung des Beitragssatzes können sämtliche Leistungen beibehalten werden, inklusive das Halten des aktuellen Rentenniveaus in der derzeitigen Höhe und die Beibehaltung des Leistungsprimats für alle unbefristeten Anstellungen im Pensionsplan – also keine Leistungskürzungen.

Um all diese Errungenschaften auch in Zukunft sicher zu stellen und den vorgeschriebenen Deckungsgrad von 80 Prozent bis ins Jahre 2052 zu erreichen, ist eine Erhöhung des Beitragssatzes unumgänglich.

Was nun diesen erforderlichen Beitragssatz in der Höhe von neu 25,9 Prozent des versicherten Lohnes anbelangt, fällt die Erhöhung des Arbeitgeberbeitrages von heute 13 Prozent auf neu 15,24 Prozent immerhin höher aus als derjenige der Versicherten, welcher um 1,16 Prozent steigt.

Finanzieller Mehraufwand wird von niemandem mit Freude zur Kenntnis genommen. Wir erachten die Beteiligung beider Partner gemäss dem vorliegenden Gesetzesentwurf im Interesse einer langfristigen Finanzierung der Kasse jedoch als zumutbar. Denn eines ist uns allen klar: Die Zahl der aktiven Versicherten nimmt gegenüber der Anzahl der Rentenbezüger laufend ab, wodurch eine Lücke entsteht. Diese Problematik wird sich in den nächsten Jahren, den sogenannten Baby-Boomer-Jahren noch verschärfen, weshalb die Sicherung und die Erhaltung des Status Quo im Interesse der heutigen aber auch der zukünftigen Versicherten weiterhin oberste Priorität haben.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a étudié avec grande attention le projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Il s'agit tout d'abord de poser le cadre.

La révision du plan de financement est rendue nécessaire par la conjonction de trois facteurs externes mis en évidence par l'examen actuariel.

1. Suite à la révision de la LPP, les caisses fonctionnant selon le système de la primauté des prestations sont dans l'obligation d'atteindre un degré de couverture de 80% en 2052. Le taux était de 77,6 au 31 décembre 2013.
2. Les perspectives de rendement des marchés financiers s'étant péjorées, les actuaires recommandent d'appliquer le taux d'intérêt technique de 3,25%, qui fait force de loi. Le taux actuel utilisé dans le plan de financement est de 4,25%.
3. L'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation des rentiers par rapport aux cotisants.

Deux types de mesures ont été envisagées par le Conseil d'Etat: l'augmentation des cotisations et la diminution des prestations. Différentes variantes combinant ces deux mesures ont été mises en consultation auprès des personnes assurées.

Sur proposition de la Caisse de prévoyance, le principe de répartition de l'effort à raison de 50/25/25 (Etat/cotisants/bénéficiaires) a été adopté. Ceci signifie 50% d'effort de l'Etat et 50% des employés. Il est à noter que l'effort des bénéficiaires de 25% est uniquement une limite de renchérissement, c'est-à-dire que les bénéficiaires ne passent pas à la caisse contrairement aux 50% de l'Etat et aux 25% des cotisants. Pourtant, cet effort impactera quand même les assurés une fois qu'ils seront évidemment bénéficiaires, il faut juste le dire. Cette

variante I a été soutenue par une forte majorité des assurés et cela est probablement l'argument le plus important.

Dans ce projet de loi, c'est principalement l'article 13 al. 1 qui porte à discussion. Quelles sont donc les conséquences de ce projet? La modification 50/50 a les répercussions suivantes:

1. coûts bruts pour l'Etat, 19,7 millions de francs;
2. cotisations à charge de l'Etat, on passe de 13% à 15,24%;
3. cotisations à charge de l'employé, on passe de 9,5% à 10,66%.

Si, comme certains le préconisent, la répartition de l'effort se faisait à 57,8% contre 42,2%, les effets seraient les suivants:

1. cotisations à charge de l'Etat, on passerait alors à 15,64%;
2. effets négatifs pour l'Etat, 3,8 millions;
3. la cotisation à charge de l'employé serait alors de 10,47;
4. les gains supplémentaires de 1,8 millions;
5. la charge négative pour l'Etat, 3,8;
6. la charge positive pour les cotisants, 1,8.

Donc, il semblerait absolument clair que la répartition équitable de l'effort de 50/50 est ici recommandée, surtout quand on parle de facteurs externes. L'impact d'une autre répartition est faible pour les employés mais lourd pour l'Etat.

La variante I exprimée à l'article 13 al. 1 du projet remporte l'adhésion d'une large majorité des personnes concernées.

J'aimerais ajouter encore trois choses.

Il ne s'agit pas d'une remise à flot mais bien de l'adaptation du plan financier à cause de facteurs externes. La Caisse de pension est bien gérée. Il s'agit là d'une gestion prudente et nécessaire.

Il n'y a pas de gestion active de départs à la retraite mais un financement à 90% du pont AVS par l'Etat. La fourchette d'âge met l'accent, au contraire, sur le choix de l'employé selon ses moyens financiers.

Enfin, le changement de régime en primauté des cotisations, tel qu'il a été évoqué, coûterait l'injection de 1,3 milliard de francs. Il est évident qu'actuellement ce n'est pas d'actualité.

Ainsi le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique va soutenir à l'unanimité la proposition du Conseil d'Etat, avec nos sincères remerciements à M. l'Administrateur Claude Schafer pour les compléments d'information très utiles apportés et pour son travail au sein de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil d'une fondation de prévoyance du personnel avec 22 000 affiliés et un bilan de 4,2 milliards.

Notre groupe félicite tout d'abord l'administrateur de la Caisse, M. Claude Schafer ici présent, pour le travail accompli et les documents mis à disposition. De plus, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir repris partiellement les points demandés par la motion déposée et ensuite retirée avec mon

collègue député Stéphane Peiry concernant la transmission de documents, mentionnée à l'article 26 de la loi.

Avec la transmission du rapport de gestion, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et les conclusions du rapport de l'expert, le Conseil d'Etat a enfin compris comment il faut appliquer la transparence. Merci beaucoup.

Notre groupe soutiendra, à l'unanimité, ce projet de loi qui a comme objectif d'établir un équilibre financier à long terme sur la base des nouvelles dispositions fédérales: le principe de la répartition paritaire des efforts entre l'employeur et les assurés, avec une symétrie des sacrifices: 50% à la charge de l'employeur; 50% à la charge des assurés.

L'objectif consiste à atteindre un taux de couverture globale de 80% des engagements totaux de la Caisse d'ici l'année 2052, ceci compte tenu d'un taux d'intérêt technique à 3,25%. Par contre, et en vue des enjeux pour le futur de la Caisse de prévoyance cantonale, nous nous posons quelques questions de base; une comparaison avec d'autres cantons montre que ceux qui optent pour le système en primauté des cotisations ont un degré de couverture entre 90 et 100%. Et ceux avec un système en primauté des prestations, comme le canton de Genève, entre 49 et 70%.

Dans le message, vous chiffrez les coûts d'un changement de système à un montant de 42,21 millions, ceci sur la base de 4,8 points de cotisation. Si je fais alors le calcul jusqu'en 2052, cela signifie 37 ans fois ce montant, il en résulte un montant total de 1,56 milliards. Et en comparaison avec un changement de système en primauté des cotisations, vous calculez un montant de 950 millions plus la réserve de fluctuation de valeurs.

Pour quelle raison, M. le Conseiller d'Etat, vous n'avez pas calculé en détail cette option de changement de système, comme la plupart des cantons et communes sont en train de le faire? En outre, je me permets de vous rappeler que personne ne vous oblige, en cas de changement de système, de recapitaliser le montant à 100%. De plus, je suis persuadé que le législateur fédéral nous obligera, tôt ou tard, à un changement de système.

Dans le rapport relatif aux comptes 2013, nous prenons acte que l'évolution de la performance globale de la caisse, entre 2004 et 2013, a été de 4,04% et que, d'autre part, le taux technique a été fixé à 4,45%. Mesdames et Messieurs les députés, vous comprenez la différence.

Welches mögen die Vorteile des flexiblen Beitragsprimats gegenüber dem starren Leistungsprimat sein? Die Beiträge sind vorgegeben in Prozent des versicherten Lohnes und die versicherten Leistungen werden aufgrund der einbezahlten Beträge und der Kapitalerträge bestimmt. Hingegen ist es beim Leistungsprimat schwierig, verlässliche Budgetzahlen zu erstellen und zudem müssten alle Lohnerhöhungen nachbezahlt werden.

Schweizweit waren im Jahre 2010 zirka 200 privatrechtliche Kassen noch im Leistungsprimat und deren über 2100 im Beitragsprimat. Sie erwähnen, Sie hätten bei der Durchfüh-

rung der Expertise mit einem technischen Zinssatz in der Höhe von 4,25 Prozent gerechnet. Es zeigt sich, dass dieser viel zu hoch angesetzt war, zumal Sie neu seit dem 1. Januar 2014 mit einem technischen Zinssatz von 3,25 Prozent rechnen. Ich bin überzeugt, dass man diesen sogar auf 3 Prozent hätte senken können, und entgegen Ihren Erklärungen, Herr Staatsrat, empfiehlt die Schweizerische Treuhandkammer einen Zinssatz von 3 Prozent und nicht 3,25 Prozent.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, dieser Gesetzesvorlage Folge zu leisten.

Berset Solange (PS/SP, SC). La situation des caisses de pension et leur avenir est un débat qui revient de manière systématique et ce sujet n'est en tout cas pas comparable à un long fleuve tranquille.

Le groupe socialiste a longuement examiné le projet de modification tel que présenté par le Conseil d'Etat. En préambule, il faut reconnaître que la Caisse de pension de notre canton est en bonne situation et est très bien gérée. Toutes les informations complémentaires données par l'administrateur, M. Schafer, ont été très utiles à la compréhension finale et technique de toute la complexité de ces différents pourcentages dont on parle de manière régulière, mais qui n'ont pas tous les mêmes significations. Je le remercie ici pour ces précieuses informations.

Dans le cas qui nous occupe ce matin, le Conseil d'Etat propose de modifier la loi afin de répondre aux exigences fédérales. La Caisse de pension doit présenter un plan de financement dont le délai est fixé au 31 décembre 2014. Et il faut proposer des mesures pour obtenir un taux de couverture de 80% en 2052. Le groupe socialiste a pris acte de ces exigences et va entrer en matière. Il conteste cependant fermement la proposition de modifier la répartition de l'effort, sur le changement des cotisations en passant de 40/60 à 50/50. M. le Commissaire, vous avez parlé, et d'autres personnes aussi, de symétrie des sacrifices. Et vous le savez pourtant, la symétrie des sacrifices n'est pas juste: si l'on a bien un 50/50, c'est une répartition bien mathématique. Le coût réel pègre la participation des employés. De nombreuses collectivités publiques, mais aussi certains employeurs dans le privé, appliquent une répartition plus favorable à leurs employés. Côté public, dans bon nombre de cantons que je ne vais pas citer ici, la participation est aussi plus favorable qu'à Fribourg.

J'aimerais rappeler que la dernière augmentation de 3% pour Fribourg, décidée dans notre Parlement en 2011, était paritaire. Il en a quand même résulté que la part des employés de l'Etat avait déjà augmenté sensiblement, passant de 40 à presque 42%. On le voit, il ne s'agit pas simplement d'une question de pourcentages que l'on peut simplement appliquer mathématiquement. Les employés de l'Etat subissent actuellement de plein fouet les mesures structurelles décidées et tous ont vu leur salaire baisser. Le groupe socialiste n'accepte pas que le Conseil d'Etat prépare une baisse fiscale importante pour les entreprises (on parle de plusieurs dizaines de millions de francs) et que, en même temps, on ponctionne à nouveau les employés de l'Etat. Si la répartition de 40/60 est maintenue, la charge supplémentaire pour l'Etat serait d'en-

viron 3 750 000 frs, comme cela vient d'être dit. Quand on lit dans le message que la situation financière du canton ne le permet pas, cela n'est pas très sérieux, si l'on met en parallèle les dizaines de millions de francs que l'Etat s'apprête à offrir aux entreprises. Et vous avez aussi refusé, M. le Commissaire, qu'une toute petite participation financière temporaire soit prélevée sur les hauts salaires, ceux dépassant 204 000 frs imposables par année pour une personne seule. Il faut malheureusement bien constater, encore une fois, que le dicton «on ne prête qu'aux riches» reste d'actualité.

L'intérêt pour la fonction publique se voit toujours réduit. On entend régulièrement que l'Etat peine à trouver des cadres de qualité, du personnel spécialisé dont il a besoin. Mais en fait, on décourage les collaboratrices et collaborateurs en leur mettant toujours plus de pression au travail, car pas ou trop peu de nouveaux postes. M. le Commissaire, vous le savez, la motivation au travail passe aussi par la reconnaissance. Je vous entends déjà, M. le Commissaire, me répondre: «Mais M^{me} Berset, les employés de l'Etat sont contents de travailler pour nous.» Mais malheureusement, systématiquement c'est bien le personnel qui voit ses conditions se dégrader et il n'y a aucun espoir de voir les choses s'améliorer. A force de tirer sur la corde, elle va bien finir par se casser. Vous semblez conscient, M. le Commissaire, puisque vous proposez dans le message... [M^{me} la Présidente prie la députée de conclure] ...les employés ne soit mis en place qu'en 2017, dès les mesures structurelles terminées.

Donc, nous allons déposer un amendement.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis assuré par cette Caisse de pension en tant qu'employé d'Etat.

Si j'interviens ce matin, c'est simplement pour relever que j'entends beaucoup d'idées reçues sur ce sujet des caisses de pension. J'aimerais reprendre brièvement deux points:

1. On a beaucoup entendu parler de la primauté des prestations, des cotisations; j'aimerais quand même redire que dans la commission, nous avons traité l'objet et que l'on nous a rappelé, à juste titre, que le système qui est mis en place n'est pas un système de primauté des prestations pure. En gros, ce n'est pas le dernier salaire assuré qui fait foi. Nous sommes confrontés à un système que l'on peut appeler mixte et que l'on ne devrait pas appeler primauté des prestations. M. Dietrich a indiqué tout à l'heure le coût qui serait à la charge de l'Etat si l'on changeait de système, je crois que ceci n'est pas un sujet d'actualité.
2. J'ai entendu ce matin: on dit souvent que dans l'économie, la participation des employés et des employeurs est à 50/50, cela est absolument faux. J'ai ici les chiffres de l'Office fédéral de la statistique à fin 2012: nous avons en Suisse 2073 institutions de prévoyance. La moyenne de cotisation, basée sur l'ensemble des cotisations en Suisse, la participation employés est de 41,81% et donc de 58,19% pour les employeurs. Si vous prenez le secteur public uniquement, vous avez une participation moyenne en Suisse de 40,18% pour les employés, 59,82% pour les employeurs. Et si vous prenez uniquement le secteur privé, vous avez une moyenne nationale de

42,26% à la charge de l'employé, c'est-à-dire quasiment ce que l'on connaît aujourd'hui à l'Etat de Fribourg.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wie ich eingangs der Budgetberatung bereits bemerkt habe, handelt es sich bei der vorliegenden Gesetzesänderung um eine Mini-Reform. Ich finde es schade, ja sogar unverantwortlich, dass man bei der vorliegenden Änderung nicht weiter gegangen ist und versucht hat, das Staatspersonal den privatrechtlichen Pensionskassen gleichzustellen.

Ich will dabei den fleissigen Staatsangestellten nichts wegnehmen, sondern nur helfen, ihre zukünftigen Renten zu sichern. Es ist somit unverständlich, vom geliebten Leistungsprimat nicht zum heutig gängigen Beitragsprimat zu wechseln, wie es fast alle Pensionskassen in den letzten Jahren machen mussten. Dieser Systemwechsel würde nicht mehr kosten, im Gegenteil, man muss ihn nur entsprechend anwenden. Auf Empfehlung der Schweizerischen Kammer der Pensionskassenexperten hat der Vorstand den technischen Zins von zu hohen 4,25 Prozent auf 3,25 Prozent gesenkt, obwohl die genannte Kammer 3 Prozent vorschlägt, und diese 3 Prozent in der heutigen Zeit auch noch hoch wären.

Um ja nicht zu viel zu ändern und vielen unbequemen Diskussionen aus dem Weg zu gehen, wählte der Staatsrat schliesslich von den fünf ins Auge gefassten Varianten die Variante 1. Damit bleibt die Pensionskasse des Staates auf wackeligen Füßen, zumal der heutige Deckungsgrad unter 80 Prozent liegt, während die privaten Pensionskassen schon seit langem einen 100-prozentigen Deckungsgrad ausweisen müssen.

Wir dürfen nicht vergessen: Mit der heute vorgeschlagenen Lösung geniessen alle Versicherten sehr gute Leistungen, sprich vorzügliche Renten. Die hohen finanziellen Mittel, welcher der Staat als Arbeitgeber jährlich aufwendet, müssen die Angestellten als indirekten Lohnbestandteil betrachten.

Mes très chers socialistes, il faut arrêter de pleurer la misère seulement pour garder vos électeurs de bonne humeur.

Als Regierungspartei haben Sie endlich auch Verantwortung für diesen Kanton zu übernehmen.

Mit diesen Bemerkungen unterstütze ich die auf dem Tisch liegende Vorlage, welche als kleinstmöglicher Schritt in die gute Richtung zielt. Um aber die Renten zu sichern, müssen weitere Vorkehrungen getroffen werden, sonst wird es der Steuerzahler einmal teuer bezahlen.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je salue tout d'abord la qualité du message et ceux qui l'ont préparé.

Je vais, bien entendu, soutenir les modifications annoncées dans le sens où elles représentent le minimum syndical pour faire face à un manque de financement inquiétant de la Caisse de prévoyance. Inquiétant aussi bien pour l'Etat que pour les salariés ou les rentiers.

Si cette révision permet de satisfaire provisoirement aux exigences légales et aux recommandations minimales de l'expert

agréé, je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi l'opportunité pour prendre ses responsabilités et lancer un vrai débat sur les réformes nécessaires pour garantir un futur serein à la Caisse de prévoyance de l'Etat. Cette frileuse «réformatrice» permet, certes, au canton de faire un geste timide dans le bon sens. Elle ne dissipe pas pour autant les nuages sombres qui pointent à l'horizon. Il est pourtant dans l'intérêt de tous les concernés, employeurs, employés et bénéficiaires de rentes, de pouvoir compter sur des prestations de retraites sûres et prévisibles grâce à un financement assuré sur le long terme, indépendamment de la conjoncture économique ou sociale.

Aujourd'hui, j'ai le désagréable sentiment que nous nous vilons la face et nous donnons bonne conscience sans faire face aux vrais problèmes qui vont inexorablement se poser en matière de financement des prestations des retraites des employés cantonaux.

Le système de primauté des prestations, même mixte, ne permet pas un financement transparent et sûr dans la durée. Les risques de trou financier, notamment en cas de forte inflation, sont beaucoup plus élevés que dans le système de primauté des cotisations.

Pour ces différentes raisons, le système de primauté des prestations a été banni de pratiquement toutes les grandes entreprises, comme de la plupart des collectivités publiques. Fribourg va à contresens en maintenant un Sonderfall particulièrement risqué.

L'exercice de rattrapage a été et est encore particulièrement douloureux pour les employés des CFF ou de la Confédération. Ils ont dû, suite à la déroute de leur caisse basée sur la primauté des prestations, participer au redressement de leur caisse, et ceci malgré les recapitalisations pharaoniques exercées à coup de milliards avec l'argent des contribuables.

Mesdames, Messieurs, plus nous attendrons pour changer de système, plus la douloureuse sera grande. Le découvert est déjà estimé à un milliard de francs, de combien sera-t-il dans quelques années? Face à cette incertitude, je demande au Conseil d'Etat s'il entend:

- > lancer, avec courage et responsabilité et dans l'intérêt du contribuable comme des employés, de vraies réformes avant d'y être obligé par un découvert insupportable; ou
- > jouer la montre et éviter un débat, certes difficile, mais combien nécessaire étant donné l'épée de Damoclès qui plane au-dessus de la tête des assurés et de l'Etat.

D'autre part, en faisant le choix de la variante un, la retraite anticipée est favorisée au détriment du travail des seniors. Ce choix va à l'encontre de toutes les autres interventions et déclarations politiques actuelles, qui veulent privilégier le travail des seniors pour pallier le manque de main d'œuvre annoncé dans les prochaines années. Si je défends ardemment le principe de la flexibilité de l'âge de la retraite et du libre-choix de l'individu, il ne doit pas se faire au détriment et aux frais de celui qui choisit volontairement de travailler plus longtemps.

Comme je l'ai dit en préambule, je soutiendrai les mesures proposées, mais en appelle à la responsabilité de tous pour ne pas s'arrêter au minimum syndical et entamer au plus vite de vraies réformes; il faut tenir compte de l'évolution de notre société en garantissant des rentes consolidées à nos jeunes employés en lieu et place de ces timides «réformettes». La minceur de leur contenu nous garantit une nouvelle révision à court terme. Il est temps de passer de la politique des petits pas à une solution durable pour le bien de tous.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). J'aimerais vous poser une question: «Est-il vrai que, dans les coffres de la Caisse de pension, il y a un montant de 800 millions qui dort, comme l'or de la Banque nationale? Pouvez-vous répondre à cette question? Merci.

Le Rapporteur. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Par contre, beaucoup d'éléments ont été relevés dans cette discussion. J'aimerais revenir sur certains points qui ont été discutés en commission.

Premier point: comme certains députés l'ont dit, c'est une mini-réforme qui tient compte de l'obligation d'adapter, selon la loi fédérale, jusqu'au 31 décembre 2014, les lois, afin d'assainir la situation.

Plusieurs d'entre vous ont justement dit que la caisse est en bonne santé, dans le sens que la situation n'est pas critique aujourd'hui. Mais la commission et moi-même pensons qu'à la fin il y a des réformes à faire, qui vont au-delà de ce qui est discuté aujourd'hui. C'est le message qui a été ressenti aujourd'hui dans la discussion et qui a aussi été discuté en commission.

Nous avons également discuté en commission le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations et on est tous conscients qu'il y a une tendance à aller dans cette direction dans toute la Suisse, également dans les fonctions publiques. Par contre, c'est assez complexe et coûteux. Mais je donne raison à mon collègue Castella, qui dit que ce sera plus coûteux encore si on attend trop longtemps pour faire certains changements.

Donc, le système de la primauté des cotisations qu'on a aujourd'hui pour notre caisse, est une primauté des cotisations mixte, avec un salaire assuré. Il ne s'agit pas du dernier salaire ou de celui de ces cinq dernières années mais d'un salaire de carrière. Donc, c'est vrai qu'il n'y a pas une primauté des cotisations pure. Par contre, ce n'est pas une primauté des cotisations. Aujourd'hui, la primauté des prestations a changé dans les cotisations. C'est une chose qu'il faudra analyser à fond et ça prendra du temps. La commission partage l'avis des députés qui ont demandé ça aujourd'hui.

Le deuxième point concerne le taux technique. Il est vrai que la chambre des experts propose 3%. Mais, c'est la caisse qui a la responsabilité d'accepter un taux technique qui est proposé par la caisse. Les 3,25% qui ont été acceptés par l'expert de notre caisse ne sont donc pas si loin des 3%. Mais c'est évident que ces 3,25% ne vont pas rester très longtemps, parce que c'est vrai que la tendance est plutôt à la baisse.

Le troisième point concerne justement cette répartition. Ceci a également été discuté en commission et cette répartition proposée a reçu le soutien de la majorité de la commission. Je les en remercie.

Pour la question de M. Gander, je laisse répondre M. le Commissaire.

Le Commissaire. Je remercie l'ensemble des députés qui entrent en matière. Je n'ai pas constaté d'opposition, même si le groupe socialiste a déposé ou souhaite déposer un amendement. Je répondrai à celui-ci quand j'en aurai eu connaissance.

D'abord, j'aimerais préciser encore une fois que notre caisse est absolument saine. On a dit: «Mais pourquoi on ne fait pas davantage, etc.?» Ces dernières années, elle s'est améliorée, sauf erreur de ma part, de 14 points. Mais, c'est le changement du taux technique. On est absolument conforme à la législation actuelle avec du 70%. Depuis de longues années, cette caisse est bien gérée.

J'en viens maintenant aux différentes interventions.

M. Fritz Glauser dit qu'on ne va pas assez loin, parce qu'il faudrait avoir un taux de couverture de 100%. Ce serait une erreur monumentale d'aller à 100%. Tout d'abord, la législation ne nous y oblige pas, parce qu'on a capitalisation partielle, on a la garantie de l'Etat. Mais tous ceux qui ont, par le passé... De très grandes caisses d'ailleurs – on pourrait en citer beaucoup – qui ont voulu avoir un taux de couverture à 100%, permettez-moi l'expression, se sont cassé la figure. Et tout ce qui a été perdu, il faut le refinancer. Je pense qu'avec le projet, conforme à la législation fédérale, on a la garantie que les assurés toucheront ce à quoi ils auront droit.

Ensuite, beaucoup sont intervenus pour la primauté des prestations ou la primauté des cotisations. J'aimerais rappeler que nous sommes en primauté des prestations qui est fondée sur la moyenne des salaires assurés de carrière. Donc, ce n'est pas une primauté des prestations pure, c'est une moyenne. Je pense que cela a déjà été décidé il y a un certain nombre d'années. Il faut le reconnaître, le Conseil d'Etat a déjà anticipé.

M. le Député Emmanuel Waeber dit qu'enfin le Conseil d'Etat joue la transparence. Je vois M. Waeber au fond, qui a changé de place, mais pas de parti. Rappelons que le député Waeber... je ne sais pas dans quel parti il était en 2011. (*Rires.*) Mais, c'est le Grand Conseil qui avait décidé du transfert au Grand Conseil pour qu'il en prenne acte. Donc, le Conseil d'Etat est revenu, il est vrai aussi, suite à votre demande de motion qui allait encore plus loin, mais que vous avez retirée.

Maintenant, j'en viens au problème principal revenu dans les discussions, à savoir l'intervention de M^{me} la Députée Solange Berset, que j'ai beaucoup entendue. Elle n'est pas là non plus (*rires*). M^{me} la Députée, j'aurais presque le sentiment de vous dire et je vous le dis quand même, j'ai l'impression que je m'entendrais mieux avec votre fils, qui est notre excellent conseiller fédéral, quand on parle d'assurances sociales.

Si on va dans le détail, il est vrai qu'on propose une parité à 50/50, mais cette parité est sur l'augmentation. Il faut reconnaître que le comité a beaucoup travaillé pour trouver une solution équitable: 50% pour l'employeur, 25% pour les assurés actifs et 25% pour les pensionnés. Vous allez me dire évidemment que, par souci de transparence, les assurés deviendront tous un jour pensionnés des assurés. C'est vrai, mais on joue là sur l'indexation qui est limitée à 0,54%. Il faut admettre, et cela figure dans le message, que la caisse a la possibilité d'aller plus loin si les finances le permettent. Le fait qu'on ait trouvé cette solution de limiter à 0,54%, parce que dans le plan c'était 1%, permet de limiter la charge à 1,16 pour les assurés actifs. C'est ce qui est important. Et, à la fin, si vous faites le calcul, la répartition est aujourd'hui à 42,22 et 57,77; avec ce que le Conseil d'Etat et le comité de la caisse vous proposent, vous arrivez à une répartition différente améliorée pour les assurés actifs, à 41,15 pour les employés et à 58,84 pour l'Etat.

Cela signifie que la situation se détériore quelque peu pour l'Etat et s'améliore pour les assurés, mais, il faut l'admettre, avec la limitation de l'indexation pour les pensionnés. A cet effet, je rappelle que ces dernières années, la moyenne était en-dessous de 0,5% d'indexation. Donc, le système que nous avons trouvé est équitable.

M^{me} la Députée Berset, ce n'est pas honnête de parler de la réforme de l'imposition des entreprises ici. On ne veut pas faire de cadeau aux entreprises, mais on veut dynamiser l'économie pour pouvoir continuer à payer les prestations de l'Etat.

D'ailleurs, je vous l'ai dit l'autre jour, suite à l'intervention de M. le Député Raoul Girard, que le club économique va organiser une séance d'information sur la réforme de l'imposition des entreprises 3, qui aura lieu, sauf erreur, le jeudi 11 décembre. Pour votre information, j'ai eu l'occasion de donner des explications à l'assemblée de la FEDE l'autre jour, eh bien, quand on explique, les gens comprennent. Alors, peut-être, avant de critiquer cette réforme, qui est nécessaire et indispensable, je pense qu'on a intérêt...

Concernant la remarque de M. le Député Gander: je ne sais pas, je ne suis pas allé voir ce matin combien il y avait dans les caisses ou dans les coffres à la rue St-Pierre. Mais, je peux vous dire que ce que nous avons est conforme à la législation; on a un certain pourcentage qu'on ne doit pas dépasser, mais, il faut l'admettre, aujourd'hui, ce n'est pas facile de placer l'argent. D'où la difficulté et ce principe de refinancement. Le taux actuariel est descendu à 3,25. Vous connaissez les marchés. Cette année, pour le moment, ça va bien. On a vu un couac au mois d'octobre, mais ces jours, c'est parfait. Ces dernières années, ça a bien été; la plus mauvaise de ces dernières années, si mes souvenirs sont bons, est celle de 2011, 2008 aussi. Mais, je crois pouvoir dire que la caisse est extrêmement bien gérée. Dans le comité, nous avons une commission de placement, qui travaille avec notre administrateur et qui fait un travail au plus près de sa conscience, en fonction de la législation et au profit des assurés.

Je donnerai encore quelques explications quand on traitera de l'amendement qui a été déposé par M^{me} la Députée Solange Berset.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1
ART. 8 AL. 1

Le Rapporteur. Cet article est modifié pour correspondre aux exigences de la loi fédérale relative au financement des institutions de prévoyance.

- > Adopté.

ART. 11 AL. 1

- > Adopté.

ART. 13 AL. 1

Le Rapporteur. Bei diesem Artikel geht es darum, die Prozentsätze zu definieren und zwar aufgrund der Berechnungen, die die Pensionskasse gemacht hat.

Hier liegt ein Abänderungsantrag von Frau Grossrätin Solange Berset und Herrn Grossrat Gaëtan Emonet vor.

Emonet Gaëtan (PS/SP, VE). Mes liens d'intérêts à cet objet: je suis enseignant, d'une part, et, d'autre part, engagé dans la structure de la FEDE, qui défend les intérêts de l'ensemble du personnel. A ce titre, j'ai participé aux négociations menées entre la FEDE et le Conseil d'Etat sur ce projet de nouveau plan de financement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Il a beaucoup été question du personnel de l'Etat depuis l'ouverture de cette session mardi. On en a beaucoup entendu. En faut-il plus? Sont-ils toujours efficaces? Ne pourrait-on pas envisager de revoir à la baisse les mesures d'économies les touchant? Ils font un travail remarquable et sont la clé de voûte de notre service public, qui répond au mieux aux exigences de notre population croissante. Mais, bien que tout le monde salue l'engagement des employés de l'Etat dans tous les secteurs, pas de décision concrète permettant de passer des paroles aux actes. Aussi, par l'amendement que nous déposons, vous avez l'occasion de montrer votre soutien et votre attachement au personnel de l'Etat.

Le projet que nous étudions maintenant prévoit une répartition de la prise en charge du financement à parts égales entre l'Etat employeur et les employés. Les chiffres que nous proposons, calculés par l'actuaire de la Caisse de pension et transmis par M. Schafer, proposent une répartition des efforts que nous jugeons plus adéquate: 58% des efforts pour l'employeur et 42% de l'effort pour les employés, ce qui correspond à la répartition actuelle des cotisations. Le personnel sait qu'il doit faire des efforts. Il l'a accepté lors de la consultation organisée par le comité de la caisse dont il a été question tout à

l'heure. Le personnel accepte une augmentation de cotisation et des efforts seront aussi consentis de la part des pensionnés mais pas comme cela. La symétrie des sacrifices, comme l'a déjà évoqué Solange Berset, ne doit pas être purement mathématique. Je ne suis pas convaincu par la réponse que vient d'apporter M. le Commissaire. On ne doit pas péjorer à vie la situation de l'employé. Il en va aussi de l'attractivité de l'Etat de Fribourg. Tiens, j'ai déjà entendu cette petite phrase quelque part!... Payer plus, toucher moins en cas d'inflation, d'accord mais, en même temps, faire un cadeau à l'Etat, non! Non, ce n'est pas juste de vouloir une nouvelle fois économiser sur le dos des employés, actifs ou retraités, avec comme argument principal que la situation financière est difficile! Non, ce n'est pas correct d'économiser 3,75 millions de francs par année, ceci dès 2017! M. le Commissaire a souvent dit qu'il ne souhaitait plus de mesures d'économies sur le personnel après 2016. Pouvons-nous en être certains quand on met déjà dans le panier 3,75 millions? M. le Commissaire va probablement arguer que notre amendement amène à une répartition de la part des cotisants plus avantageuse, trop avantageuse, pour le personnel actif par rapport à la situation actuelle, mais il omettra de vous dire que ceci est dû aux efforts demandés aux pensionnés, que l'on ne peut pas dissocier de l'effort demandé à l'ensemble du personnel. Sans cet effort des pensionnés, le ratio resterait identique à aujourd'hui. Sans cet effort, la facture serait beaucoup plus élevée pour les finances cantonales.

En ce vendredi, dernier jour de la session de novembre, ne ratez pas la dernière occasion qui s'offre à vous de faire un geste envers le personnel actif et les pensionnés de l'Etat, ceci pour un coût moindre. Osez l'acceptation de notre amendement au côté du groupe socialiste, qui le soutiendra unanimement!

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'aimerais juste rapporter trois arguments principaux.

1. En faisant ce changement, on augmente d'abord le pourcentage total. On passe de 25,9 à 26.11. Donc on fait un cadeau supplémentaire alors qu'avec le projet proposé il y a déjà une augmentation.
2. Je rappelle que si on fait le résultat de cette opération au niveau financier, il y a moins 2 millions de différence pour l'Etat. L'Etat paie 3,8% et les assurés récupèrent 1,8%. Donc, c'est une moins bonne opération financière dans une situation où, apparemment, on est en crise et on réduit certaines prestations, puisque ce sont ces arguments qui sont présentés dans ce projet de loi.
3. Finalement, encore une fois, il s'agit de facteurs externes, trois facteurs externes. Dans ce cadre-là, il semblait opportun que tout le monde participe et ceci à parts égales.

Ça, je pense que c'est un argument valable. Après, on peut sortir le chiffre que l'on veut, c'est égal. C'est pour ça que, évidemment, cet amendement ne sera pas soutenu et je pense que je parle au nom de tout le groupe.

Le Rapporteur. Dans les discussions de la commission, ces pourcentages n'étaient pas encore connus parce que c'était justement une des informations complémentaires qu'on a

reçues après notre réunion. C'était demandé de calculer les différentes variantes.

J'aimerais juste corriger mon collègue M. Emonet, ce n'est pas l'actuaire qui a calculé ces pourcentages pour nous donner des informations sur la répartition. C'était sur demande justement, qu'on a calculé cette variante. L'autre variante – je dirais originale – qui est dans notre message, qui est dans le projet de loi, était justement calculée par notre actuaire, qui est donc maintenant contestée dans les pourcentages par cet amendement.

C'est clair que l'actuaire peut calculer tout ce qu'on veut. A la fin, c'est la question, quelle est la volonté de la Caisse de prévoyance, quelle est la volonté justement des autorités qui doivent décider. Pour nous, Grand Conseil, c'est l'amendement des député-e Emonet/Berset qui est mis maintenant en opposition de l'original, qui était mis en consultation et aussi maintenant dans ce projet de loi.

Le Commissaire. A peu près tout a été dit, mais j'aimerais quand même revenir sur un élément ou deux. Tout à l'heure, certains ont dit et c'est vrai, il faut le reconnaître, que les employés d'Etat subissent de plein fouet des mesures structurelles. On nous dit qu'il y a encore la Caisse de pension. Mais, la Caisse de pension, c'est en leur faveur et l'Etat assume ses responsabilités. On a parlé tout à l'heure de l'âge de la retraite. Quel que soit l'âge de la retraite, le système choisi, pour l'Etat, cela ne change rien; c'est toujours le même taux à quelques dixièmes ou centièmes près. Mais ce qu'il faut relever, parce qu'on a cité que les autres cantons étaient bien meilleurs, je peux aussi citer les autres cantons et les mesures qu'ils ont prises. Par exemple, le canton de Neuchâtel, dans l'augmentation, n'a pas pris 50/50, il n'a pris que 45. Nous, je le rappelle, nous finançons l'avance AVS ou le pont pré-AVS à raison de 90%; ce n'est pas changé! Je ne peux pas faire de promesse sur le long terme, mais, dans le plan financier ou l'actualisation du plan financier de l'autre jour, il n'y a aucune influence du financement de cette avance ou du pont pré-AVS. Je crois qu'il faut le dire. Quand je vois ce qu'ont fait les autres cantons dans ces avances, par exemple le canton de Genève a diminué l'octroi de cinq ans à trois ans. Le canton de Vaud a limité au personnel des classes et à Neuchâtel, c'est la quasi-suppression. Je crois que ce sont des éléments importants. A Fribourg, nous n'avons rien touché d'autre que ce qui est nécessaire à une amélioration de la situation financière. Je répète, nous n'avons rien touché d'autre. Je crois que c'est important de le rappeler.

Ensuite, pour ce qui est des mesures structurelles, nous avons décalé cette demande au personnel, respectivement à l'Etat, jusqu'en 2017 pour tenir compte des efforts que fait le personnel.

J'aimerais rappeler à M. le Député Gaétan Emonet que ce qu'il a dit est juste. Mais si vous acceptez la motion, il y a lieu de faire encore un autre calcul. Aujourd'hui, on est à 42,2% et 58,84%. Avec ce que le Conseil d'Etat vous propose, on arrive à 41,15% et 58,84%. Avec ce que propose l'amendement, la répartition finale viendra à 40,1%, respectivement à 40,1% et 59,9%. Donc, on améliore encore plus la situation.

Ce que nous faisons aujourd'hui, je tiens à le dire encore une fois, c'est équitable. C'est exact, ce que vous avez dit, M. le Député Emonet. Vous avez dit que grâce à l'effort des pensionnés, l'Etat est gagnant. C'est vrai, vous avez raison! Mais, j'aimerais juste vous dire, non seulement l'Etat est gagnant, les collaborateurs de l'Etat sont aussi gagnants. J'ai fait un rapide calcul avec le 42% et le 57,77%. Si on n'avait pas tenu compte des pensionnés, l'Etat devrait payer 0,384 de plus (2,59) et les salariés, les assurés, au lieu de 1,16 devraient payer 1,89, respectivement 0,765. Je crois qu'on démontre avec ces chiffres que si tout le monde n'est pas satisfait, c'est vraiment équilibré. Honnêtement, je pense qu'en âme et conscience on peut dire que le projet du Conseil d'Etat, en tenant compte de tout le monde, est parfaitement équilibré.

Je vous demande et vous encourage à voter le projet tel qu'il vous est proposé.

- > Au vote, l'amendement Berset/Emonet, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 64 voix contre 31 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Berset/Emonet:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 64.*

S'est abstenu:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

- > Adopté.

ART. 26

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Wie bereits in der Debatte gesagt, hält dieser Artikel fest, dass diese höheren Beitragssätze erst ab 2017 in Kraft treten oder anders gesagt erst nach dem Ende des Struktur- und Massnahmenpakets.

Le Commissaire. Je veux simplement vous rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure. L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017 pour tenir compte des mesures structurelles dont le personnel est touché.

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix contre 1. Il y a 15 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kae-

lin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 78.*

A voté non:

Bonny (SC, PS/SP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 15.*

—

Motion d'ordre Dominique Corminbœuf Aménagement de la salle du Grand Conseil: projection du temps de parole des députés sur les écrans

Prise en considération

La Présidente. Bevor wir zu Traktandum 4 schreiten, muss ich Ihnen mitteilen, dass ein Ordnungsantrag von Herrn Grossrat Dominique Corminbœuf vorliegt.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). J'ai déposé une motion d'ordre au vu des différentes interventions où, pour la présidente, il est difficile de faire arrêter les personnes qui parlent lorsque leur temps de parole est terminé. Sur ce mandat, je demande simplement que l'on projette à l'écran en fait le temps de parole restant aux intervenants du Grand Conseil dans les débats.

La Présidente. J'aimerais vous lire le propos: «Je propose de mettre en place un instrument permettant de mesurer le temps de parole de chaque intervenant dans le débat du Grand Conseil et de le projeter sur les écrans.»

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Moi, je saluerais la proposition de notre collègue dans le sens où, en matière d'animation de groupes en général, c'est ce qu'on fait. On signale de manière un peu discrète mais claire à l'intervenant combien de temps il lui reste. Cela permettrait à chacun de s'auto-discipliner et d'avoir beaucoup de tranquillité dans la prise de parole.

Je le remercie et le félicite pour sa proposition, que je soutiendrai.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est rejetée par 52 voix contre 37 et 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 52.*

Se sont abstenus:

Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

—

**Mandat 2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/
Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/
Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-
Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer
Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa
Wassmer/Pierre-André Page
(Augmentation de l'exonération des
indemnités forfaitaires en matière d'aide et de
soins à domicile)¹**

Prise en considération

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV). Nous avons déposé ce mandat tout simplement par souci d'équité et de justice. Il nous semble en effet une évidence de demander au Conseil d'Etat qu'il s'engage pour trouver une solution afin d'harmoniser les déductions fiscales pour les indemnités accordées aux personnes qui s'engagent pour la société et qui reçoivent pour cela un défraiement.

Lors de la session de février 2014, nous avons accepté que la solde des sapeurs-pompiers soit exonérée jusqu'à hauteur de 9000 frs par an. Ce geste montre de la reconnaissance pour le travail effectué par ces hommes et ces quelques femmes qui s'engagent et qui mettent au service de la société une partie de leur temps libre.

Il n'en va toutefois pas de même pour les personnes qui s'occupent de leurs proches âgés, malades ou en situation de handicap, qui sont, elles, exonérées à hauteur de 3600 frs. Ces personnes reçoivent un maigre défraiement – au maximum 25 frs par jour – qui est juste symbolique et qui n'est pas net d'impôts. Pourquoi les personnes qui s'engagent et qui font économiser d'importantes sommes à l'Etat ne sont-elles pas traitées sur pied d'égalité?

Il est vrai, la loi fédérale permet l'exonération uniquement de certains revenus. Il est intéressant de souligner à ce sujet que les domaines où ces exonérations sont possibles concernent des activités exercées en toute grande majorité par des hommes. En effet, la loi sur l'harmonisation des impôts directs (LHID) des cantons et des communes, à son articles 7h et 7h^{bis} permet que les cantons exonèrent les soldes du service militaire et de protection civile ainsi que la solde des sapeurs-pompiers. Ce sont donc 90 à 95% des hommes qui sont concernés.

Les proches aidants sont en grande majorité des femmes. L'engagement des hommes mérite-t-il mieux que l'engagement des femmes? Ces femmes prennent en charge un parent, un beau-parent âgé ou alors un enfant handicapé. Parfois, elles jonglent encore avec une activité lucrative, ont peu de temps pour socialiser et faire du réseau, n'ont malheureusement pas de lobbies et pas le temps de nous accueillir à l'entrée du Grand Conseil pour nous sensibiliser à leur cause.

Un article de la Liberté du 31 octobre dernier sur le sujet, dans les cantons de Vaud et de Genève, nous apprend que les proches aidants représentent 14% de la population dans le canton de Genève et que, d'après une étude vaudoise, elles consacrent en moyenne 50 heures par semaine à s'occuper de personnes de leur entourage, malades ou non autonomes. Cet engagement fait économiser des sommes considérables à l'Etat en infrastructures et salaires de professionnels des soins. Il serait d'ailleurs intéressant de chiffrer une fois ces montants.

Si les pompiers risquent leur vie en sauvant d'autres, les proches aidants mettent également leur santé en danger car elles risquent épuisement et isolement social.

Malgré l'irrecevabilité de ce mandat, le groupe socialiste va le soutenir à l'unanimité afin que le Conseil d'Etat trouve enfin une solution pour accorder aux proches aidants le même traitement que pour les sapeurs-pompiers. Cette exonération est attendue, je vous le rappelle, depuis 1995. La solution viendra, nous l'espérons bientôt, par le vote sur le sujet au Conseil des Etats, le Conseil national ayant déjà accepté l'initiative parlementaire déposée par Jean-François Steiert demandant l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile. Espérons ainsi mettre fin à cette saga, car le Conseil d'Etat s'est engagé à adapter sans délai la loi fribourgeoise à la législation fédérale. Mais si celle-ci devait se faire attendre, nous comptons sur la créativité de notre chef des finances pour trouver une solution.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis bedankt sich beim Staatsrat für die Antwort auf das Mandat.

Angehörige, die Personen zu Hause begleiten und betreuen, erhalten für diese Arbeit eine Entschädigung bis maximal 25 Franken. Dies entspricht bei einer Betreuung von 365 Tagen einem Betrag von 9125 Franken. In dieser Zeit kann die Begleitperson meistens keiner anderen Arbeit nachgehen. Sie macht Freiwilligenarbeit gegen eine bescheidene Entschädigung. Ziel ist ja, dass dank diesem Gesetz viele ältere Personen und behinderte Menschen so lange wie möglich in ihrem gewohnten Umfeld leben können und von den Angehörigen betreut werden. Damit wird der Eintritt in eine geschützte Wohnung oder in ein Pflegeheim so lange wie möglich hinausgezögert. Die Gemeinschaft, der Kanton und die Gemeinden sparen dabei viele Kosten.

Der symbolische Betrag von 25 Franken muss unbedingt steuerbefreit werden! Zusätzlich stellt sich auch die Frage, ob der Betrag von 25 Franken nicht erhöht werden muss. Wir fordern den Staatsrat auf – wie gesagt worden ist auch auf kreativer Ebene –, so schnell wie möglich, analog zur Feuerwehr, diesen Abzug zu ermöglichen.

Aus diesen Gründen empfiehlt die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses, das Mandat anzunehmen.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je n'ai aucun lien d'intérêt concernant ces indemnités forfaitaires sauf que j'ai présidé la commission parlementaire qui avait, à contrecœur, accepté

¹ Déposé et développé le 16 mai 2014, BGC p. 1463; réponse du Conseil d'Etat le 14 octobre 2014, BGC p. 2637.

la proposition du Conseil d'Etat, qui avait fixé la déduction maximale à 3600 frs par année.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce mandat, qui va dans la même direction que la motion de notre ancienne collègue Claire Peiry-Kolly déposée en mai 2010. Par contre, je ne vais pas opposer les hommes et les femmes, comme l'a fait ma collègue tout à l'heure. Je crois qu'il y a des femmes qui font du service militaire. Il y a des femmes qui sont sapeurs-pompiers. Il y a des hommes qui sont proches aidants. D'ailleurs, ce printemps, on a même nommé une dame instructeur sapeurs-pompiers. Je crois que l'égalité avance tranquillement. Je ne ferai pas de commentaires non plus concernant le détail de cette indemnité forfaitaire. On en a souvent parlé dans cette enceinte. Je crois que tout le monde connaît ce fonctionnement.

Nous sommes conscients que les travaux au niveau fédéral sont en cours et que nous adapterons notre législation après la modification en cours au niveau fédéral. Nous avons accordé une exonération de 9000 frs par an aux sapeurs-pompiers. Il serait logique, bien sûr – comme on l'avait toujours dit d'ailleurs – de procéder de la même manière avec l'indemnité forfaitaire qui, elle, est de 25 frs par jour. Les sapeurs-pompiers ne sont pas payés 25 frs par jour, ils ont quand même des salaires plus conséquents. 25 frs par jour, c'est un montant ridicule pour les travaux effectués et les économies qu'elles génèrent au niveau cantonal. Je crois que toutes les personnes qui sont aidées à la maison n'ont pas besoin d'entrer dans des établissements spécialisés et on sait que leurs coûts sont très élevés.

Hier, vous avez accepté que les personnes qui trichaient pouvaient blanchir leurs revenus au noir. Je ne comprendrais pas aujourd'hui que l'on ne trouve pas une procédure pour soutenir des personnes qui ne gagnent que 25 frs par jour quand elles aident.

Avec cette remarque, je vous demande de soutenir massivement ce mandat.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). L'historique qui traite de ce sujet dans cet hémicycle montre que nous sommes dans une impasse qui ne satisfait personne. Le déclencheur qui a relancé le débat fut évidemment – comme on l'a dit déjà – l'approbation de l'augmentation d'exonération de la solde des sapeurs-pompiers de milice. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique reconnaît et remercie l'engagement bénévole des sapeurs-pompiers comme des proches aidants, des moniteurs et de toute autre personne qui donne du temps pour la collectivité. Ces engagements sont une richesse inestimable et non chiffrable pour l'Etat de Fribourg.

Mais si une telle exonération est possible pour les pompiers, ne le serait-elle pas pour les proches aidants? Si le parallèle paraît évident, la réalité en est tout autre. C'est vrai, le droit fiscal ne le permet pas et nous devons attendre la fin des travaux qui ont lieu actuellement au Parlement fédéral. Alors que les nuages étaient très foncés au moment de la procédure, il y a une éclaircie par la décision du Parlement de voter contre

l'avis de la Commission du Conseil des Etats. Mais le combat n'est pas gagné! Là, je me tourne vers nos amis socialistes, qui défendent aujourd'hui cette exonération, de faire du lobbying auprès de vos camarades socialistes aux Chambres fédérales. Les votes montrent que l'initiative de Jean-François Steiert est certes soutenue par nos sept représentants fribourgeois mais aussi par une grande majorité de PDC et d'UDC. Le soutien très mitigé de la part des socialistes néanmoins demeure.

Si les débats n'allaient pas dans notre sens au Parlement fédéral, devons-nous alors baisser les bras? Les proches aidants sont un pilier du maintien à domicile et le renforcement du maintien à domicile est fondamental dans la future politique des seniors du canton de Fribourg. Cette indemnité est une invention bien fribourgeoise, libre à nous de la réinventer!

Notre loi sur l'indemnité forfaitaire nous dit qu'elle est une aide financière accordée à un proche ni plus ni moins. Pourquoi ne serait-ce pas un subside provenant de fonds publics, subside qui se trouve, lui, dans la liste des revenus exonérés de l'impôt dans la LHID? Le subside est une aide financière de faible importance accordée par l'Etat à une personne privée. Il me semble que cette définition correspond bien aux proches aidants qui ne reçoivent que 25 francs au maximum par jour.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique souhaite l'évaluation de toutes les pistes possibles et l'assurance de l'adaptation sans délai de la loi fiscale fribourgeoise de toute modification de la loi fédérale en la matière.

Avec ces considérations, une large majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce mandat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Personne dans cet hémicycle ne remet en cause la valeur de l'aide que fournissent les proches à une personne impotente. Cette valeur est reconnue, puisque les communes versent plus de 8 millions de francs par an d'indemnités forfaitaires. Sauf erreur de ma part, le canton de Fribourg est le seul à verser de telles indemnités. C'est bien la preuve que nous tous estimons à sa juste valeur ces prestations. De là à exonérer jusqu'à 9000 frs ces indemnités, c'est un pas que le groupe libéral-radical ne fera pas.

Le fait que les soldes des pompiers aient été exonérées jusqu'à 9000 frs n'est pas un argument car la nature de leurs prestations est différente. Les pompiers interviennent pour toute personne en danger, indépendamment des liens familiaux. Ils le font pour la collectivité. En outre, les indemnités forfaitaires sont versées indépendamment de la situation financière. Il n'est pas rare – et je suis membre de la commission – de voir parmi les bénéficiaires des indemnités des personnes bénéficiant de revenus et de fortunes importants. Pourquoi pourraient-elles bénéficier d'un cadeau fiscal?

Mais aujourd'hui, le problème n'est pas là, parce que cette discussion ne devrait pas avoir lieu, car ce mandat est irrecevable. Sa forme viole la loi sur le Grand Conseil, son objet viole le droit fédéral.

M^{mes} et MM. les Député-e-s, au début de notre mandat, nous avons prêté serment. Nous avons juré ou promis d'être fidèles à notre Constitution et d'observer avec exactitude les lois de l'Etat. A chaque session, et ce matin encore, les personnes que nous avons élues viennent prêter serment. Comment demander aux autres de respecter leur serment si nous-mêmes nous prenons des décisions qui violent la loi?

M^{mes} et MM. les auteurs du mandat, si vous voulez proposer cette exonération, faites-le dans la légalité! Attendez que la modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs soit acceptée et entrée en force. Vous pourrez ensuite revenir avec une motion modifiant la loi cantonale sur les impôts directs. A ce moment-là, le débat sur le fond pourra avoir lieu.

Par respect pour l'ordre légal dont nous sommes les auteurs, je vous demande de rejeter ce mandat.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Tout ou presque a déjà été dit ce matin sur les proches aidants, preuve que le thème ne laisse personne indifférent. Certaines causes paraissent si anodines, si évidentes qu'on pourrait les croire immuables, à l'image de l'horlogerie fine ou de luxe dont notre pays s'enorgueillit. Les proches aidants sont les petits rouages discrets mais indispensables au fonctionnement de notre société. Les proches aidants travaillent dans l'ombre, jour après jour, sans faire de bruit dans notre société de plus en plus individualiste, qui a tendance à cacher la mort, la maladie, le handicap. Ils nous apportent au quotidien la preuve que les valeurs humaines et chrétiennes dont nous avons parlé dans cet hémicycle l'autre jour, telles que solidarité, altruisme – j'ai entendu pardon et amour du prochain – existent. Mais pour combien de temps encore? Certains diront qu'il est normal de s'occuper des siens et ils auront raison. Mais la tendance nous montre clairement que les mœurs évoluent bien vite et ne vont pas dans le sens de la famille. Cette famille, que l'on dit si fragile et base de notre société, est à soutenir. Voici donc un bon moyen de le faire! D'aucuns diront également que nous ouvrons une nouvelle brèche dans l'édifice fiscal et risquons d'entraîner une avalanche de demandes d'exonération du même type. Il faut, j'en suis persuadée, faire confiance à notre bon sens et à celui du gouvernement pour traiter ces éventuelles doléances au cas par cas.

Ce mandat est irrecevable, nous dit le Conseil d'Etat. La belle affaire! Il nous faut attendre la décision des Chambres fédérales pour revenir, essayer de réparer une injustice, comme cela a été dit. Très bien, attendons! Mais cette attente ne doit cependant pas rester inactive. Il est important que les proches aidants se sentent aujourd'hui reconnus dans leur fonction, qu'ils sachent que le gouvernement et ce Parlement sont conscients de tout ce qu'ils accomplissent au quotidien. Un premier pas vers cette reconnaissance sera le fait d'être non pas rémunérés à la hauteur des sapeurs-pompiers – même pas – mais au minimum que leur indemnité soit exonérée de la même manière et surtout que cela se réalise, non pas dans un délai de plusieurs années, mais dès que les lois fédérales le permettront.

En guise de conclusion, permettez-moi de vous proposer une petite citation de Mark Twain à méditer: «Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait.»

Mäder-Brühlhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Zu meiner Interessensbindung: Ich bin Gemeinderätin von Schmitten.

In einem Land der unbegrenzten Steueroptimierungsmöglichkeiten fällt es schwer zu akzeptieren, dass sich für die Steuerbefreiung von Pflegenden kein Instrument finden lässt, ohne gegen das Steuerharmonisierungsgesetz zu verstossen. Zudem werden bis heute für pflegende Angehörige weder Kurse noch Weiterbildungen angeboten. Die pflegenden Angehörigen sind auf das tägliche Learning by Doing angewiesen und auf die Tipps und Hilfestellungen der Spitex-Angestellten.

Vielleicht kurz zur Kreativität und Legalität, welche vorhin angesprochen wurden. Bieten wir doch die notwendigen Kurse und Weiterbildungen an! Diese könnten dann auf der Steuerrechnung grosszügig und legal in Abzug gebracht werden.

Thomet René (PS/SP, SC). Il y a des propos de notre collègue M^{me} de Weck que je ne peux laisser passer. Lorsqu'on prétend que l'engagement des proches aidants n'a rien à voir avec l'engagement des pompiers et que leur engagement ne concerne pas la collectivité, il s'agit d'une insulte qu'on leur fait. Non seulement, c'est un engagement humain que les proches aidants ont, mais c'est aussi un engagement pour la collectivité, parce que, par leur prise en charge, ils évitent des placements en institutions spécialisées, en EMS, voire des hospitalisations inappropriées.

Si ceci n'est pas un engagement qui a un impact bénéfique pour la collectivité, alors dites-moi ce que c'est?

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je le dis franchement, je suis estomaqué – et le mot est faible – d'entendre dire par M^{me} de Weck que nous violerions la loi si nous acceptons ce mandat. Ça, ça me reste à travers là, M^{me} de Weck!

Nous connaissons toutes et tous aujourd'hui tant et tant de personnes qui doivent, 24h sur 24, être au chevet de personnes lourdement touchées par la maladie. Et dans votre groupe, M^{me} de Weck, je connais un député qui est touché par cette chose qui nous arrive comme ça. Encore une fois, je ne comprends pas votre... – je dirais – c'est presque une hargne. Une aide financière est versée aujourd'hui pour reconnaître, de bien modeste manière il est vrai, ce dévouement journalier, 365 jours sur 365, et je sais de quoi je parle, des personnes, des familles concernées par ces lourds handicaps. Je le redis une énième fois, ces montants qui sont aujourd'hui alloués permettant ce maintien à domicile que prêchent tous les médias sont dérisoires. 25 frs par jour, c'est dérisoire! Je me rappelle, du temps de M^{me} Lüthi, où je faisais partie de la commission qui avait mis en place ces montants forfaitaires, que j'avais déjà, à l'époque, proposé 50 frs. Aujourd'hui, en comparaison de ce que coûte un placement en institution, c'est pour moi, je le répète, quelque chose qui ne tient plus la route.

Je vous demande donc, à tous et à toutes qui avez le cœur à la bonne place, de voter ce mandat et au Conseil d'Etat de le mettre en œuvre à la vitesse grand V.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). C'est à titre personnel que je vous adresse ce que j'ai vécu dans ma famille. Ma maman a passé vingt ans de sa vie dans une chaise roulante, avant 1995; donc, je ne bénéficiais pas des 25 frs introduits en 1995.

Oui, ma famille, surtout ma femme, à qui je dois beaucoup de respect – je le dis fort ici – a soigné tous les jours ma maman pendant dix ans, à la ferme, chez moi à la maison, chez nous tous. Suite à ça, sa santé s'est dégradée. Elle a dû entrer d'elle-même au home médicalisé, à Cottens, dans un degré d'impotence très grave. Je recevais les factures mensuelles qui dépassaient les 10 000 frs. Elle y a été parfaitement soignée. Je soutiens et je respecte le personnel soignant d'un home médicalisé de n'importe quel endroit de ce pays. Cependant, je ne comprends pas qu'on doive discuter, dans un bon canton de Fribourg où tout le monde s'aime, tout le monde se respecte, (*en pleurs*) qu'on doive discuter de 9000 frs. Déjà 9000 frs, pour moi, c'est déjà quelque chose. Tout le monde ici, vous tous, soutenez ce mandat avec un respect parce que peut-être un de nous, un jour, peut aller au home!

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, je me joins à l'ensemble des intervenants qui ont relevé le travail remarquable des proches aidants dans ce domaine. C'est vrai, il faut le relever, d'une part, et relever également que cela diminue les charges de la société d'une manière générale lorsque ces personnes peuvent rester à leur domicile.

Maintenant, sur le fond du mandat, je crois que la réponse est suffisamment claire. Je veux simplement rappeler que le Conseil d'Etat s'est engagé lors des derniers débats à mettre en œuvre la législation – ou adapter la législation – nécessaire si la LHID était complétée de manière à prévoir l'exonération fiscale des indemnités forfaitaires, ceci suite à la motion de notre conseiller national Jean-François Steiert.

Je vous donne peut-être le résultat des discussions aux Chambres fédérales sur l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et soins à domicile. Par 8 voix contre 5, la commission a décidé de suspendre l'examen. En effet, cette commission souhaite attendre que la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national ait terminé l'élaboration du projet de mise en œuvre des initiatives parlementaires, lesquelles demandent de créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche et de permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Pas plus tard qu'hier soir, j'ai eu l'occasion d'en parler avec M. le Conseiller national Jean-François Steiert, qui m'a dit et m'a permis de citer ses affirmations, qu'il a bon espoir qu'il ait gain de cause mais qu'il faut laisser un peu de temps au temps. Comme cela a été dit par certains mandataires, on demande au Conseil d'Etat d'appliquer la législation dès que cela sera accepté par Berne. Avant, je crois que tout le monde l'a compris, on ne peut pas le faire. Je répète encore une fois,

au nom du Conseil d'Etat, que le Conseil d'Etat s'est engagé et confirme qu'il modifiera la législation dès que la LHID, suite à la motion Steiert, deviendra effective.

Par conséquent, je vous recommande bien entendu – mais ça ne change rien sur le fond, puisque le Conseil d'Etat s'est engagé – de refuser le mandat, puisque, en tant que tel, il n'est pas recevable.

> Au vote, ce mandat est déclaré recevable par 71 voix contre 15. Il y a 3 abstentions.

Ont considéré ce mandat comme recevable:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Dou-taz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 71.*

Ont considéré ce mandat comme irrecevable:

Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 15.*

Se sont abstenus:

Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat a dit qu'il refusait le mandat, mais, par contre, il s'est engagé, je le répète au nom du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat s'engage, comme il l'a déjà fait l'année dernière, à modifier la législation sans attendre, comme l'a relevé M^{me} la Députée tout à l'heure, dès que la LHID sera modifiée suite aux résultats de la motion Steiert, qui a bon espoir d'aboutir. Sinon, on ne peut pas le faire, je crois que la situation est claire.

Le Conseil d'Etat propose de refuser ce mandat. Vous en avez décidé autrement. Il faut respecter la volonté démocratique.

- > Au vote, la prise en considération de mandat est acceptée par 74 voix contre 13. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempf-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP).
Total: 74.

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). Total: 13.

Se sont abstenus:

Glauser (GL, PLR/FDP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP). Total: 4.

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (Numérisation des documents de l'Etat de Fribourg)¹

et

Motion populaire 2014-GC-28 Fabien Schafer/ Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod Pour un Grand Conseil zéro papier²

Prise en considération

Bonny David (PS/SP, SC). Les réflexions qui m'ont amené à déposer cette motion sont les suivantes.

Tout d'abord, on constate chez les médecins, dans les banques, les assurances ou certaines communes maintenant, qu'on utilise de plus en plus la numérisation des documents. Ensuite, un article dans *La Liberté* du 11 décembre 2013 titrait «Le Conseil d'Etat siège sans paperasse». Alors si le Conseil d'Etat y arrive, pourquoi pas nous? Il y avait quelques interventions dans le texte.

M. Godel disait: «Les ministres sont enchantés, c'est vraiment le top même pour des gens qui sont nuls en informatique comme moi, cela fonctionne bien!» (*Rires*)

M. Ropraz disait: «C'est une souplesse d'esprit qu'il a fallu adopter pour travailler de manière différente. On gagne du temps. Autre avantage, les documents sont accessibles partout à l'étranger, dans le canton et en Suisse si c'est nécessaire.»

M^{me} Anne-Claude Demierre confessait avoir toujours eu de la peine à lire sur les écrans mais avouait que «les avantages l'emportaient largement sur les inconvénients».

Ensuite, j'ai eu la chance de suivre un cours comme vice-président. Cela se passait au Grand Conseil valaisan. C'est vrai qu'on a rencontré des députés valaisans et le responsable informatique. J'ai été relativement séduit par leur proposition. Je crois que les jeunes radicaux l'ont aussi présenté dans leur motion populaire. C'est vrai qu'ils parlaient vraiment d'économies de plusieurs centaines de milliers de francs. Je n'ai pas été dans le détail sur ces économies. Par contre, j'ai discuté avec M^{me} la Secrétaire générale et c'est vrai qu'une estimation pourrait être faite de 250 000 frs à 500 000 frs d'économies par législature si on passe au numérique, tout en tenant compte d'une indemnité forfaitaire annuelle que j'ai calculée à 500 frs par député. Il n'y a rien qui est fixé mais c'est une possibilité. Cela donnerait 2500 frs sur cinq ans, ce qui laisse quand même la possibilité d'acheter le matériel, de faire

¹ Déposée et développée le 8 octobre 2013, BGC p. 2062; réponse du Bureau du , BGC p. 2625.

² Déposée et développée le 11 février 2014, BGC p. 720; réponse du Bureau du Grand Conseil le 8 octobre 2014, BGC p. 2625.

les tirages nécessaires, l'encre et l'électricité. A ce niveau-là, il y aurait la possibilité et c'est dans ce sens-là qu'il faut une motion parce qu'on doit modifier la loi sur le Grand Conseil.

Il a également été constaté que la plupart de nous tous, nous avons des emails, donc nous fonctionnons avec des ordinateurs, mais l'exception doit exister. Si un député dit non, moi, je n'utilise pas Internet ou autre, l'accès papier doit lui être permis. Alors évidemment, il n'a pas l'indemnité forfaitaire.

Je ne veux pas manger de votre temps. J'ai pris les documents de l'année 2013 que nous avons reçus. Je vous les montre juste. Vous avez aussi dû recevoir la même chose. (*Il exhibe une impressionnante pile de documents.*) Là, c'est juste pour les sessions. En 2013, on n'avait pas travaillé tous les jours des sessions. Ensuite, on reçoit l'annuaire des statistiques, on a le budget, les comptes, le message pour les comptes. On a encore tout ce qui concerne les différents rapports, TPF et j'en passe, plus le rapport annuel du Conseil de la magistrature et ensuite les rapports d'activité. Voilà un peu le set complet, la panoplie pour chacun d'entre nous. On voit que c'est relativement important. Donc, je ne peux que vous encourager à soutenir cette motion.

Evidemment, les choses ne vont pas se faire du jour au lendemain mais de manière très lente, puisque cela sera vraiment pour la prochaine législature avec, évidemment à l'appui, des supports techniques parce c'est nécessaire.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Un Grand Conseil sans papier, jamais ce ne sera possible! Chers Collègues, pouvez-vous vous imaginer une journée parlementaire sans *La Liberté*, sans *La Gruyère*, ohne *Blick* oder ohne die *Freiburger Nachrichten*? Werden die vielen farbigen Wahlzettelchen das einzige Papier sein, welches noch in diesem Saal zirkuliert? Udenkbar!

Redevenons sérieux, mais permettez-moi de garder mon petit papier! Le groupe libéral-radical ne peut que féliciter l'initiative de nos jeunes citoyens pour avoir initié cette idée, qui est plus que bienvenue. Nous partageons leur idée de non seulement économiser du papier mais de rendre plus attractif et plus efficace le travail de notre parlement et de le rendre plus visible pour l'ensemble de la population.

Nous espérons vivement que des travaux soient entrepris rapidement et que l'on s'inspire des exemples déjà en place, comme le Valais, par exemple. De même, il serait souhaitable de profiter du savoir-faire de nos hautes écoles pour développer des outils nécessaires. Peut-être ces écoles trouveraient-elles encore une solution pour notre collègue député Corminbœuf avec une petite montre sur son écran pour voir le temps de parole. Soyons honnêtes, le Parlement ne veut quand même pas rester un pas derrière le Conseil d'Etat.

Avec ces quelques remarques, nous acceptons les deux motions et vous invitons à en faire de même.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Mes éventuels liens d'intérêts avec cet objet: je suis webmaster et fais partie des développeurs d'Apple qui testent notamment les nouvelles mises à jour logicielles de la célèbre marque à la pomme avant qu'elles ne soient accessibles au grand public.

Als Grossrat, der genau vor einem Jahr ein Tablet gekauft hat und seitdem alle Dokumente auf diesem Support hat, möchte ich diesen Schritt zu einem papierlosen Grossen Rat unterstützen.

Les deux principaux arguments sont clairs. Notre collègue Bonny l'a clairement démontré.

Pour des arguments pratiques, ne plus avoir tous ces documents à transporter, une tablette est légère. D'ailleurs, il m'arrive de temps à autre, en déplacement, d'avoir tellement l'impression que mon sac est vide que je contrôle si la tablette est bien encore dedans.

Il y l'économie de papier, même si une récente étude a indiqué que, du moment qu'on lit un document durant plus de trois minutes, il était plus écologique de l'imprimer que de le lire sur un écran. Il faut relever la rapide évolution des technologies, du coup, la prochaine amélioration de ce score.

J'aimerais encore vraiment insister sur l'importance de se donner les moyens pour ce changement de fonctionnement afin que les documents électroniques soient vraiment des documents électroniques dignes de ce nom et non pas simplement des version PDF de versions papier, comme c'est souvent le cas actuellement. Deux exemples: les difficultés de lire sur certains supports les instruments parlementaires que l'on vient de rédiger, les problèmes de mise en page rencontrés, entre autres, en consultant – le dernier exemple qui me vient en tête – le budget de l'Etat.

Je souhaite également que des changements soient apportés au niveau du Wi-Fi mis à notre disposition. Il serait important, au début de la prochaine législature, de n'avoir à taper qu'une seule fois le mot de passe et qu'ensuite l'appareil se connecte automatiquement à chaque fois.

Pour conclure, à court terme maintenant, j'aimerais que soient mises à disposition, dès à présent, des feuilles de code à chaque séance de commission également, non pas uniquement pour les jours de session, par exemple via le ou la secrétaire de commission.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Nous sommes, depuis quelques années déjà, entrés dans l'ère du virtuel. Le développement tous azimuts de ces stratégies de communication est donc nécessaire.

Pour l'objet que nous traitons en ce moment, il serait malvenu de ne pas aller dans le sens de l'utilisation de la technologie qui est à la disposition de chacune et de chacun d'entre nous. Le premier vice-président et notre collègue Ith tout à l'heure nous citent en exergue l'exemple du Parlement valaisan qui roule sans papier. A titre de boutade, il est vrai que pour certaines affaires qui ont récemment secoué le pays des abricots, il serait préférable de ne plus retrouver certains papiers... (*rires*)

Plus sérieusement, le groupe Alliance centre gauche prend note qu'il faudrait s'attaquer dès lors au toilettage d'une certaine quantité, pour des considérations d'ordre juridique et technique. Actuellement, le partage des fichiers et l'utilisa-

tion d'Extranet donnent entière satisfaction. A ce titre-là, je tiens à remercier personnellement le Secrétariat du Grand Conseil pour sa redoutable efficacité.

Dans la conclusion que nous pouvons lire dans le cadre de la réponse du Bureau du Grand Conseil, il est prévu que le député aura encore la liberté de choix. Là, je pense à mon collègue, absent, de gauche car il pourra, s'il le veut, recevoir des documents par écrit. Chacune et chacun d'entre nous ayant sa propre philosophie, sa méthode par rapport au virtuel, nous devons donc la respecter.

Avec ces quelques considérations, le groupe Alliance centre gauche acceptera à l'unanimité cette motion fort bienvenue.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance du rapport du Bureau faisant suite aux deux motions pour un Grand Conseil limitant la consommation de papier. Le groupe constate que déjà un nombre important de documents est géré par la voie électronique. C'est un pas de plus à faire vers une gestion numérique globale des documents traités par les députés.

Le calendrier proposé semble adéquat et le groupe défend l'idée d'un versement d'une indemnité conséquente visant à couvrir les frais informatiques.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient donc le Bureau et son rapport.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Notre groupe a pris connaissance de la réponse du Bureau. Nous allons soutenir la motion et aussi la motion populaire pour atteindre trois objectifs.

1. La transparence. Nous sommes persuadés qu'avec l'acceptation de ces deux motions, nous aurons plus de transparence par rapport aux liaisons entre nous.
2. Expérience faite comme membre de la CEP pont de la Poya avec l'Extranet. C'est un outil non seulement moderne mais applicable pour tout le monde.
3. Le député aura toujours la possibilité de choisir d'avoir des dossiers sur papier.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Selbstverständlich bin ich auch dafür, dass man diese Motionen annimmt.

Aber in diesem Zusammenhang kann ich mir eine kleine Bemerkung nicht verkneifen. Wenn ich all diese Dokumente und Ordner aufgeschichtet hätte wie Kollege Bonny, dann wäre dieser Turm sicher noch um einen Drittel höher gewesen. Ich weiss nicht, ob die Französischsprachigen auch alles noch auf Deutsch bekommen. Wir Deutschfreiburger Abgeordnete bekommen jedenfalls jeden Rechenschaftsbericht und auch viele andere Berichte immer in zweifacher Ausführung, in Deutsch und in Französisch, obwohl wir schon mehrere Male interveniert haben. Aber das Versandhaus hat es immer noch nicht begriffen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai juste une petite question. Pour quelle raison doit-on attendre 2017 pour

appliquer cette décision? Je trouve qu'on pourrait gagner quand même une année en commençant en 2016. J'ai juste un souhait, celui de pouvoir utiliser, prendre des notes ou surligner avec les programmes qui sont mis à disposition. C'est quand même une bonne chose de ne pas falloir les imprimer si on veut travailler dessus.

Lambelet Albert, représentant du Bureau du Grand Conseil. La motion déposée par nos collègues députés Bonny et Gasser et la motion populaire transmise au Conseil d'Etat, le 6 mars 2014, souhaitent vivement que les députés au Grand Conseil ainsi que les différentes Directions de l'Etat se mettent à l'air du temps, soit le tout au numérique.

Le Bureau du Grand Conseil adhère pleinement à cet objectif, car ses membres ne désirent aucunement terminer comme le héros du film *Brazil*, mangé par la paperasserie. C'est la raison pour laquelle, depuis déjà 2011, mais avec effet déjà en 2013, de nombreux canaux de transmission des documents se font par voie électronique ou par site Web ou par Extranet. Un exemple: depuis l'été 2013, le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les Secrétariats généraux des Directions ont introduit le système électronique commun de gestion des affaires du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Depuis septembre 2013, les séances du Conseil d'Etat se déroulent sans papier. En réalité, nous nous approchons de cet objectif, bien que quelques adaptations doivent être encore réalisées.

Sur le fond, les deux motions nous conviennent et nous n'aurions pas besoin de modifier la loi sur le Grand Conseil pour faire cette introduction du sans-papier. Par contre, comme nous voulons nous approcher du système valaisan avec un système d'indemnités pour ceux qui abandonneraient le papier, alors nous devons modifier la loi sur le Grand Conseil pour fixer cette indemnité. Donc, nous reviendrons à la charge si vous acceptez ces deux motions. Mais, comme on a pu l'entendre des différents intervenants, je crois qu'il y aura presque une unanimité à cette acceptation.

Maintenant, le Bureau s'est penché aussi sur la question soulevée par notre collègue Ducotterd. Je crois qu'il faut laisser du temps au temps et que la mise en place de ce système tout électronique prend du temps, parce qu'il y a quand même une sécurité à avoir. C'est la raison pour laquelle on a dit qu'on allait mettre les dix-huit mois qui nous restent, 2015–2016, à expérience. C'est vrai que, si cela est possible déjà en 2016 de tout introduire en électronique, on le fera de cette manière-là. Mais on voulait avoir une petite marge de sécurité, c'est pour cela qu'on a mis ces dates-là.

Donc, ici, le Bureau du Grand Conseil va essayer de s'inspirer de l'expérience des Valaisans, qui est fort concluante. Nous avons entendu ce matin, à Radio Fribourg, un représentant du Grand Conseil valaisan qui se réjouissait de cette mise en vigueur de ce zéro papier.

Nous, représentants du Bureau, nous vous demandons d'accepter les deux motions pour qu'on vienne avec une proposition de modification de la loi sur le Grand Conseil en raison du versement de l'indemnité.

- > Au vote, la prise en considération de la motion 2013-GC-76 et de la motion populaire 2014-GC-28 est acceptée par 80 voix contre 2. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud E. (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud R. (SC, PLR/FDP), Colomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Flechtner O. (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mäder-Brühlhart (SE, ACG/MLB), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 80.

Ont voté non:

Mesot (VE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP). Total: 2.

Se sont abstenus:

Schläfli (SC, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 2.

- > Ces objets sont ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'ils impliquent.

—

Rapport 2014-DSJ-81 Nouvelle affectation pour la Caserne de la Poya (postulat 2014-GC-8)¹

Discussion

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). J'aimerais terminer sur une bonne note aujourd'hui.

Dans ce rapport, c'est un réel plaisir, de prime abord, de lire que nos dignitaires se sont mis au vert pour développer une stratégie, selon OFF, à la lumière des bougies. Pour allumer

nos lanternes sur l'avenir de la caserne, ils ont décidé d'un comité, qui devra présenter un projet finalisé et un budget bien ficelé. Sur l'affectation visionnaire du site, nos mercenaires ne doivent pas franchir le pont trop vite, car le bataillon ne va de suite pas prendre la fuite.

Comme option, regrouper plusieurs Directions en location seraient une bénédiction, comme la réalisation de nouvelles constructions. Attendons dès lors que chaque Direction ait fait des propositions. Retenons que notre suggestion est l'incantation de la protection de la population.

Enchantés de la réponse qui nous est donnée, nous remercions le Conseil d'Etat et nous nous rallions à sa proposition. Ne restera plus, chers Collègues, qu'à soutenir notre postulat, pour l'avenir de la Poya.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Quel plaisir, Monsieur Gander, d'avoir un point sur lequel nous sommes entièrement d'accord.

J'exprime mes liens d'intérêts: je suis le syndic de cette ville qui s'appelle Fribourg.

Evidemment, j'aimerais vous apporter la satisfaction du député-syndic dans le cadre de ce dossier, auprès du représentant du Conseil d'Etat.

Comme cela est rappelé, l'Etat de Fribourg et la ville de Fribourg sont propriétaires, tant des sites de la Poya, du plateau de St-Léonard, du site des Abattoirs, ainsi que du terrain sur lequel se trouvent actuellement les pavillons pour les requérants d'asile.

De plus, dans le contexte général de la croissance démographique de notre canton, de son centre et de sa capitale, les démarches liées tant au futur plan d'aménagement cantonal, de l'agglomération de Fribourg et des communes qui la composent vont dans le sens d'une densification.

Dans ce contexte et avec ces considérants, je me réjouis de l'état d'esprit commun qui anime tant les autorités de l'Etat que celles de la Ville, de votre capitale, Mesdames et Messieurs les Député(e)s. Il est évident, en fonction de la démarche que vous avez acceptée il y a peu, celle de la création du Grand Fribourg, que l'aménagement de toute cette zone doit faire l'objet d'une planification et d'une urbanisation concertée. Il est tout aussi évident que l'aménagement du site de la caserne de la Poya doit être pensé en tenant compte des besoins de mixité du sol, là où bureaux, au sens large, habitations et loisirs doivent coexister d'une manière optimale.

De plus, dans ce contexte très particulier, afin de répondre au mieux aux besoins de notre population, la typologie des habitations doit évidemment tenir compte des besoins des familles afin que ces dernières bénéficient de surfaces suffisantes et abordables.

Enfin, il faut se réjouir aussi des démarches déjà entreprises par le Conseil d'Etat pour y permettre la venue d'une représentation de la Confédération.

¹ Texte du rapport pp. 2594ss.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance du rapport relatif à l'affectation future de la zone de la caserne de la Poya.

Le site est d'une grande importance pour la ville et pour le canton. L'évolution du centre cantonal, avec une très forte augmentation des habitants, va obliger la ville à planifier une zone à forte densité d'habitation. Il faut absolument offrir de nouveaux logements en ville, afin aussi de limiter le mitage du territoire cantonal.

On peut imaginer la planification d'un éco-quartier avec une forte densité d'habitation. Le quartier se prête bien à ce type de secteur d'habitations à forte densité, en pensant en particulier au projet de quartier juste voisin du secteur Torry-Est.

Il faut éviter de mettre des services administratifs sur ce site de la Poya. C'est une erreur urbanistique majeure.

L'autre projet stratégique de l'Etat et de certaines communes, avec la couverture de l'autoroute à Chamblieux, permettra de regrouper des services de l'Etat proches d'autres services déjà existants. Le projet Chamblieux a fait l'objet d'un thème du discours très écouté de notre nouveau président élu, M. David Bonny.

Ces deux projets ont des objectifs communs et un calendrier assez proche, avec une probable réalisation dès 2020. Ils sont également situés dans l'agglomération avec aussi une typologie de grande densification des constructions et cela toujours pour éviter le mitage du territoire fribourgeois.

Poya et Chamblieux, deux projets et une seule destinée à être réalisées ensemble.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). L'armée va quitter la caserne de la Poya, c'est un fait acquis. Que faire des bâtiments et des parcelles dans notre canton, dont notre canton est propriétaire? Telle est la question.

Le groupe libéral-radical est d'avis, comme le préconise le Conseil d'Etat dans son rapport, qu'il ne faut pas précipiter les affectations futures de ce patrimoine.

Une étude approfondie des besoins en place et structures de notre administration doit se faire et ce en collaboration avec la Ville de Fribourg, l'autre partenaire, propriétaire d'une partie des lieux.

C'est avec une certaine patience que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Pour ajouter l'intérêt du groupe Alliance centre gauche pour cette question, qui rejoint celles des autres groupes, on aimerait mentionner le fait que c'est quand même une nouvelle opportunité de réurbanisation qui est offerte à la capitale pour en faire une capitale forte.

Dans ce sens-là, nous aimerions faire une remarque et une proposition pour renforcer ce caractère; la première sur le contenu, l'autre, sur la manière de procéder.

Sur le contenu, comme il a été évoqué la possibilité d'avoir un cas exemplaire d'éco-quartier, c'est une option qu'on soutient entièrement. A ça, on ajouterait que les conditions sont idéales, puisque, à part le fait d'être propriétaire du terrain, d'avoir des procédures quand même relativement connues pour ce genre d'opération, on peut compter de manière exceptionnelle, unique à Fribourg, sur l'appui technique du Smart Living Lab. C'est un centre d'expertise spécialisé dans l'urbanisation du 21^e siècle. Quelle meilleure possibilité de lui offrir un terrain d'exercices à échelle 1:1 à ses portes, pour le bénéfice aussi de l'Etat, de la commune et de la population? Ça, c'est sur l'orientation à donner.

Et puis, sur l'organisation, il nous semblerait important d'impliquer le plus tôt possible, dans le groupe qui va suivre la mise en valeur de ce territoire-là, des acteurs comme justement le Smart Living Lab, qui soient partie prenante dès la conception.

Au niveau financier, pourquoi ne pas penser à ce que nos caisses des pension, de la ville et du canton, soient des opérateurs financiers, avec la Banque cantonale, pour offrir aussi une expertise financière, quant au montage de l'opération?

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). En lisant le rapport, je vais dire: «Encore un terrain de moins, proche de la gare, proche des infrastructures, proche des écoles, pour la piscine de Fribourg.»

Les uns après les autres, les terrains deviennent occupés et on voit gentiment que la piscine, si elle devait se faire, se fera en périphérie de la ville. Chacun pourra s'y rendre, mais uniquement avec son véhicule ou en faisant un déplacement qui découragera d'aller à la piscine avec les transports publics, tellement ça deviendra compliqué depuis les différentes régions.

Le préfet de la Sarine avait jusqu'à la fin septembre, si je ne me trompe pas, pour donner son avis par rapport aux différents projets pour la piscine de Fribourg. Jusqu'à présent, on n'a toujours pas vu cette prise de position de la part du préfet. Je me pose bien la question, finalement, quand il va se déterminer sur cette future piscine alors qu'on attend depuis bien longtemps?

Monsieur le Commissaire, j'aimerais vous poser la question, est-ce que M. le Préfet a tenu compte de cet endroit dans son avis par rapport à la prochaine piscine? Ou est-ce qu'il a directement mis à l'écart cet emplacement pour la future piscine de Fribourg?

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis président de l'ASLOCA Fribourg.

Comme vous le savez, il existe pour l'Etat une base constitutionnelle, soit l'article 56 de notre Constitution, qui prévoit que l'Etat encourage l'aide au logement et notamment la construction de logements.

On parle toujours d'appartements protégés, d'appartements subventionnés; moi, je vous parle simplement de la construction de logements qui permettent d'accueillir des familles

ordinaires, des personnes ordinaires, à des prix si possible ordinaires. Le marché est beaucoup plus fort que les règles de droit. Dans ce canton, nous avons une pénurie de logements, pour les appartements notamment, depuis 2003. Le parc immobilier est insuffisant. Cela engendre une augmentation des loyers.

A l'heure actuelle, pour des appartements de 3,5 pièces, 4,5 pièces, on peut atteindre, dans certains quartiers, des loyers de 2700, 2800 ou 3000 francs par mois. Ceci n'existait pas il y a encore 7 ou 8 ans. Cela provient uniquement de cette question de pénurie.

Dès lors, je demande que le Conseil d'Etat, également avec la Ville de Fribourg, garde une certaine propriété de ce sol pour la construction, par lui-même, de logements. Je ne parle pas d'appartements spéciaux, mais simplement des logements ordinaires qu'on va construire et mettre en location, ce qui assurerait un certain rendement. Le rendement admissible, d'après la loi, c'est 0,5% de plus que le taux hypothécaire de référence. Cela correspond à un rendement de 2,5% à l'heure actuelle. Je vous assure que c'est beaucoup plus déjà qu'un compte bancaire, que de l'épargne ou autre. L'Etat peut donc avoir des logements et avoir un certain rendement qui intervient. Si le taux hypothécaire monte, le rendement sera plus important.

J'aimerais juste que le Conseil d'Etat et la Ville de Fribourg le fassent eux-mêmes et non pas par exemple, par l'intermédiaire de la Caisse de pension, qui, elle, avec la Régie de Fribourg, vise un rendement plus élevé, dans le but d'assumer les rentes qu'elle doit ensuite payer.

Je vous demande dès lors, Monsieur le Commissaire, de tenir compte de cette question des logements, que l'Etat soit propriétaire de certains immeubles, qu'on peut densifier, et de prévoir, sur ces zones-là, des logements d'habitation. L'effet sera aussi inverse, si on met sur le marché des appartements qui sont tout à fait bien à des prix qui sont corrects et qui rapportent encore quelque chose à l'Etat, cela va aussi provoquer, pour la concurrence entre les autres régies de ce canton, peut-être, une faveur à la baisse, avec la mise sur le marché de loyers ordinaires. On sait que ça grève aussi le budget des Fribourgeois, qui sont encore en majorité des locataires, et il faut vraiment prendre ce problème en considération.

Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.

Zuerst herzlichen Dank für die Interventionen. Sowohl die beiden Postulanten als auch die beiden Fragestellerinnen und alle Grossräte, die interveniert haben, haben die Wichtigkeit dieses «site de la Poya» erkannt. Das ist richtig und wichtig.

Wir haben im Staatsrat beschlossen, eine gemeinsame Antwort zu machen, weil sowohl das Postulat als auch die Anfrage den gleichen Zweck, nämlich den Verwendungszweck der Poya, betreffen.

Je rappelle quand même qu'à l'origine de cette question, il y a le plan de stationnement de l'armée, qui est intervenu il y a deux ans, où Fribourg a dû sacrifier, en quelque sorte, une des trois casernes, à savoir Grandvillard, Drognens et Fribourg. Finalement, le Conseil fédéral a décidé, en accord avec le

Conseil d'Etat, de garder Drognens et Grandvillard, avec son centre logistique, et de «sacrifier» le site de Fribourg.

Quelles sont les données de ce site? Il y a plus de 47 000 m² où il y a la caserne de la Poya et de l'autre côté, il y a le parc de la Poya, avec plus de 56 000 m². C'est donc énorme et c'est au centre de la ville, où il y aura bientôt la halte ferroviaire. Donc, on fera 3 minutes en train depuis Guin et depuis Berne et Zurich, on pourra s'arrêter directement à la caserne de la Poya.

En ce qui concerne le parc, il est clair que c'est un site protégé que la ville va certainement utiliser comme un parc pour la population, qu'il faudrait peut-être un peu mieux aménager, à la manière de jolis parcs pour les familles, que l'on voit en Italie ou en France. Ce serait là quelque chose à faire.

Le Conseil d'Etat, dès le moment où il a su que l'armée quitterait la caserne de la Poya, a quand même développé une stratégie. Nous avons invité la Ville de Fribourg à voir le site et avons formé un comité de 4 personnes. Nous avons eu d'intenses discussions avec la Ville.

Nous avons également demandé aux différentes Directions si elles avaient des projets.

Il faut faire un inventaire, Monsieur le Député Schoenenweid! Je suis d'accord qu'ensuite il faut faire de la mixité, cela a été unanime et le Conseil d'Etat ainsi que la Ville de Fribourg disent qu'il faut créer un site de mixité. Il faut, par exemple, de l'administration, mais également de l'habitat. L'administration, ça correspond à ce que demandent les postulants, soit la création d'une prison ou d'un bâtiment de police. Je crois que c'est devenu sans objet, puisqu'on va construire le bâtiment de police.

Concernant les prisons, on va bientôt venir avec un rapport sur le postulat Peiry-Kolly, qui va vous montrer la stratégie qu'on a en ce qui concerne la construction de celles-ci.

Le Service de la protection de la population doit effectivement quitter la route des Arsenaux et il y aurait la possibilité qu'on utilise par exemple le bâtiment de la caserne. Ce bâtiment est là et on va l'utiliser. C'est un bâtiment qui est très bien entretenu et qu'on pourrait utiliser à peu de frais, en y faisant des rénovations. Il est clair que nous ne pouvons pas faire des habitations à cet endroit.

Concernant les questions, je remercie tout d'abord M. le Député Gander, qui se rallie à la proposition du Conseil d'Etat. Je crois que vous êtes aussi d'accord pour qu'on ne construise pas de prison ou de bâtiment de police. Par contre, comme déjà dit, le Service de la protection de la population, c'est en étude. On va également voir avec Sugiez si on peut peut-être fusionner ces deux sites.

M. le Syndic Pierre-Alain Clément et M. Schoenenweid soutiennent les deux cette question de la mixité, en mettant plutôt l'accent sur l'habitat. Je rappelle quand même que le propriétaire, c'est l'Etat de Fribourg. La Ville de Fribourg est responsable de l'aménagement du territoire. Donc, il faut dia-

loguer et trouver une solution, comme on en a trouvé pour Bluefactory.

Je trouve assez séduisante l'idée d'un éco-quartier et il faut faire une étude de faisabilité et un concours urbanistique, idée émise également par M. Thévoz. Il est clair qu'il faut se donner le temps, mais il faut aussi commencer assez tôt, afin d'éviter de perdre du temps. L'armée va se retirer, mais il faut encore négocier à quel moment.

Si Fribourg est prêt, en 2019–2020, je peux négocier avec le chef de l'armée. Il m'a dit qu'il serait d'accord éventuellement d'anticiper la construction de Drognens pour qu'on puisse quand même garder cette école de recrues dans le canton de Fribourg mais d'anticiper cette construction pour que Fribourg puisse utiliser ce site un peu avant.

M. Hunziker dit qu'il ne faut pas se précipiter. Vous êtes aussi d'accord de travailler avec la Ville de Fribourg.

M. Laurent Thévoz, je vais essayer de vous répondre. Il est clair qu'il faut faire des études, qu'il faut y aller main dans la main avec aussi les urbanistes. L'idée de laisser éventuellement la Caisse de prévoyance financer les études – vous avez discuté ce matin de la loi sur la Caisse de prévoyance – je ne sais pas si c'est effectivement dans sa mission. Elle finance déjà ces études.

M. Christian Ducotterd parle de la piscine. La piscine, c'est un des projets. On parlait du préfet et s'il avait tenu compte de ce site. Je dois dire que je ne sais pas. C'est une affaire communale. C'est une affaire intercommunale. Le canton a promis, comme pour la patinoire, une subvention pour cette piscine de l'ordre de 15 millions, si je me le rappelle bien. Mais, finalement, ce sont des décisions communales, intercommunales et je ne connais pas exactement les plans de M. le Préfet. Il me paraît évident qu'il doit tenir compte aussi de ce site de la Poya. Mais la Poya, c'est seulement à partir de 2020–2021 et j'espère que la construction de la piscine viendra quand même avant.

M. le Député Mauron aimerait y construire des logements à prix abordables. Je crois que c'est aussi un mandat qu'il faudra donner à ces experts. Etat-proprétaire? Etat-bailleur? Ça, c'est une question assez difficile. J'avais plutôt pensé que c'est la Caisse de prévoyance qui cherche à placer de l'argent. Evidemment, la question du rendement, ça, c'est quelque chose qu'il faudrait discuter. Mais je dirais, aussi là, qu'il faudrait construire en hauteur. Il faudrait faire des locatifs là-bas qui sont plus hauts que trois, quatre étages. Cela devrait être possible qu'on fasse ici des immeubles à dix, douze étages. Je crois que ce n'est pas un site protégé dans ce sens. Là, il faudrait faire aussi des magasins, un restaurant mais également quand même de l'administration. A Fribourg, la politique au Conseil d'Etat est de ne pas louer des espaces. Nous avons pas mal de locations et nous aimerions être propriétaire à moyen et long terme. Par exemple, la protection de la population, c'est quand même quelque chose qu'on pourrait y mettre. Un office fédéral, ce n'est pas à exclure non plus. J'ai aussi, par exemple, le Centre de compétences pour l'exécution des peines où il y a déjà le centre pour la formation des agents de

détention, que je préside depuis le mois de juillet. On est à l'étroit, mais c'est quand même aussi plusieurs centaines de gens qui viennent à Fribourg, qui passent ici des semaines et des semaines, qui sont logés, qui sont nourris. C'est environ 40 à 50 places de travail. Ils ont besoin de place aussi. C'est quelque chose que j'aimerais aussi étudier.

Voilà, c'est un projet réjouissant en tout cas.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Clôture de la session

La Présidente. Ich möchte Ihnen ganz herzlich für Ihre Mitarbeit danken. Bis zur nächsten Session möchte ich Sie ermuntern, Brücken zu schlagen, sei es in kultureller, sprachlicher oder in sozialer Hinsicht, genauso wie Ponteio. Es lohnt sich. Freiburg macht glücklich – le bonheur en plus!

—

- La séance est levée à 11 h 47.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Budget de l'Etat / Staatsvoranschlag

2015

**Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil /
Botschaft des Staatsrates zuhanden des
Grossen Rates**

Table des matières

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Introduction..... 3

I. Projet de budget 2015 5

1. Les résultats généraux..... 5

1.1. Un bénéfice de 174 080 francs au compte de résultats.....6

1.2. Un volume d'investissements de 185,5 millions de francs 8

1.3. Une insuffisance de financement de 27,2 millions de francs 9

2. Les revenus du compte de résultats..... 11

2.1. Progression des revenus propres et stagnation des ressources extérieures 11

2.2. Redressement de la courbe d'évolution des recettes fiscales 15

2.3. Plafonnement à 1,6 milliard de francs des ressources extérieures 18

2.4. Baisse des revenus des biens et autres recettes d'exploitation.....20

2.5. Recours plus intensif aux provisions.....20

3. Les charges du compte de résultats 22

3.1. Une hausse de 1,2 % des charges totales très légèrement supérieure à celle des revenus.....22

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail27

3.2.1. Croissance ralentie des charges du personnel.....27

3.2.2. Création limitée de nouveaux postes.....29

3.3. Croissance des charges courantes liée à de nouveaux projets31

3.4. Frein à la croissance des subventions33

3.5. L'impact d'un programme d'investissements soutenu sur les amortissements34

3.6. Des charges financières au plancher.....35

3.7. Les attributions aux financements spéciaux36

4. Le compte des investissements 37

4.1. Programme d'investissements soutenu37

4.2. Le financement des investissements39

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes 40

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2015 41

7. Budget par groupe de prestations 42

Inhaltsverzeichnis

Botschaft des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates

Einleitung 3

I. Entwurf Staatsvoranschlag 2015 5

1. Die Gesamtergebnisse 5

1.1. Ertragsüberschuss von 174 080 Franken in der Erfolgsrechnung6

1.2. Investitionsvolumen von 185,5 Millionen Franken 8

1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 27,2 Millionen Franken 9

2. Ertrag der Erfolgsrechnung 11

2.1. Mehr Eigenmittel und stagnierende Fremdfinanzierung 11

2.2. Aufwärtstrend bei den Steuereinnahmen 15

2.3. Drittmittel pendeln sich bei 1,6 Milliarden Franken ein 18

2.4. Rückgang der Vermögenserträge und anderer Betriebseinnahmen20

2.5. Vermehrter Rückgriff auf Rückstellungen20

3. Aufwand der Erfolgsrechnung 22

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 1,2 %, leicht höher als beim Ertrag22

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl27

3.2.1. Verminderte Zunahme des Personalaufwands.....27

3.2.2. Begrenzte Schaffung neuer Stellen29

3.3. Steigender laufender Betriebsaufwand aufgrund neuer Projekte31

3.4. Gebremste Zunahme der Subventionen33

3.5. Folgen eines umfangreichen Investitionsprogramms für die Abschreibungen ..34

3.6. Finanzaufwand an der unteren Grenze.....35

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen36

4. Investitionsrechnung 37

4.1. Umfangreiches Investitionsprogramm.....37

4.2. Finanzierung der Investitionen39

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden 40

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2015 41

7. Budget nach Leistungsgruppen 42

Message

II. La planification financière à moyen terme 2016-2018.....	45
1. Les résultats du plan financier	45
2. Les adaptations apportées aux prévisions initiales	46
3. Le contenu du plan financier actualisé 2016-2018	49
3.1. Le compte de résultats	49
3.1.1. L'évolution des charges	50
3.1.2. L'évolution des revenus	52
3.2. Le compte des investissements	53
4. Des mesures correctrices à l'examen	55
III. Conclusion.....	59
Projet de décret	

Botschaft

II. Mittelfristige Finanzplanung 2016-2018	45
1. Finanzplanergebnisse	45
2. Anpassungen der ursprünglichen Schätzungen	46
3. Inhalt des aktualisierten Finanzplans 2016-2018	49
3.1. Erfolgsrechnung	49
3.1.1. Aufwandentwicklung.....	50
3.1.2. Ertragsentwicklung	52
3.2. Investitionsrechnung	53
4. Korrekturmaßnahmen auf dem Prüfstand.....	55
III. Schluss.....	59
Dekretsentwurf	

Message

**MESSAGE 2013-DFIN-45
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au projet de budget
de l'Etat de Fribourg pour
l'année 2015 et à la planification financière
à moyen terme 2016-2018**

Fribourg, le 6 octobre 2014

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994, modifiée le 6 octobre 2010, nous vous soumettons le projet de budget de l'Etat pour l'année 2015.

Le message qui suit comprend une présentation des principaux résultats de ce projet de budget, ainsi qu'une analyse de ses composantes et caractéristiques essentielles. Il intègre également une partie consacrée aux données se rapportant à l'actualisation et à la prolongation du plan financier de l'actuelle législature.

Introduction

En application de l'article 38 de la loi sur les finances de l'Etat, le Conseil d'Etat a procédé courant 2014 à l'actualisation du plan financier de législature, ainsi qu'à sa prolongation jusqu'en 2018. L'opération a été menée conjointement avec l'établissement du projet de budget 2015.

Les premières projections, fondées sur les estimations des services, établissements et directions, conduisaient aux résultats généraux suivants :

Botschaft

**BOTSCHAFT 2013-DFIN-45
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Voranschlags
des Staates Freiburg für
das Jahr 2015 und zur mittelfristigen
Finanzplanung 2016-2018**

Freiburg, den 6. Oktober 2014

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Bestimmungen des mit Gesetz vom 6. Oktober 2010 geänderten Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen den Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2015.

Die vorliegende Botschaft enthält die Gesamtergebnisse dieses Voranschlagsentwurfs sowie eine Analyse seiner wichtigsten Bestandteile und Merkmale. Weiter befasst sie sich auch mit den Daten der Nachführung und Verlängerung des Finanzplans der gegenwärtigen Legislatur.

Einleitung

In Anwendung von Artikel 38 des Gesetzes über den Finanzhaushalt hat der Staatsrat im Laufe des Jahres 2014 den Legislaturfinanzplan aktualisiert und den Zeithorizont bis 2018 verlängert. Gleichzeitig liefen auch die Arbeiten zur Aufstellung des Staatsvoranschlags 2015.

Die ersten, auf den Schätzungen der Ämter, Anstalten und Direktionen fussenden Vorausberechnungen führten zu folgenden Ergebnissen:

	2015	2016	2017	2018	Plan financier initial (en millions de francs) Ursprünglicher Finanzplan (in Millionen Franken) Total 2015-2018
Déficit du compte de résultats Defizit der Erfolgsrechnung	- 93,0	- 117,9	- 172,4	- 224,3	- 607,6
Excédent de dépenses du compte des investissements Ausgabenüberschuss der Investitionsrechnung	- 244,3	- 263,0	- 255,3	- 228,7	- 991,3
Insuffisance de financement Finanzierungsfehlbetrag	- 191,9	- 252,5	- 296,4	- 313,0	- 1053,8

Ces données brutes, et l'impasse financière majeure qu'elles démontraient, étaient d'autant plus préoccupantes qu'elles intégraient déjà les effets favorables du programme d'économies décidé en 2013 et dont la

Diese nackten Zahlen und der erhebliche finanzielle Engpass, den sie aufzeigten, waren umso besorgniserregender, als die positiven Auswirkungen aus dem 2013 verabschiedeten Sparmassnahmenprogramm, dessen absolu-

Message

nécessité impérative était par là même une nouvelle fois attestée.

De toute évidence, ces projections nécessitaient amendement : non seulement elles s'écartaient de manière extrême des contraintes légales en matière financière, mais, au surplus, la fortune actuelle de l'Etat aurait été rapidement dissoute selon le scénario esquissé. Le Conseil d'Etat s'est attaché à remodeler ces prévisions de sorte de se rapprocher le plus possible des exigences fixées par la Constitution.

Botschaft

te Notwendigkeit sich hier einmal mehr zeigte, bereits einberechnet waren.

Diese Prognosen mussten natürlich geändert werden. Abgesehen davon, dass man damit ganz weit von den finanzrechtlichen Vorgaben entfernt war, wäre auch das gegenwärtige Staatsvermögen nach dem vorgezeichneten Szenarium sehr rasch aufgezehrt gewesen. Der Staatsrat hat sich dieser Aufgabe gestellt und sich dabei bemüht, möglichst nah an die verfassungsrechtlichen Vorgaben heranzukommen.

Message

Botschaft

I. Projet de budget 2015

1. Les résultats généraux

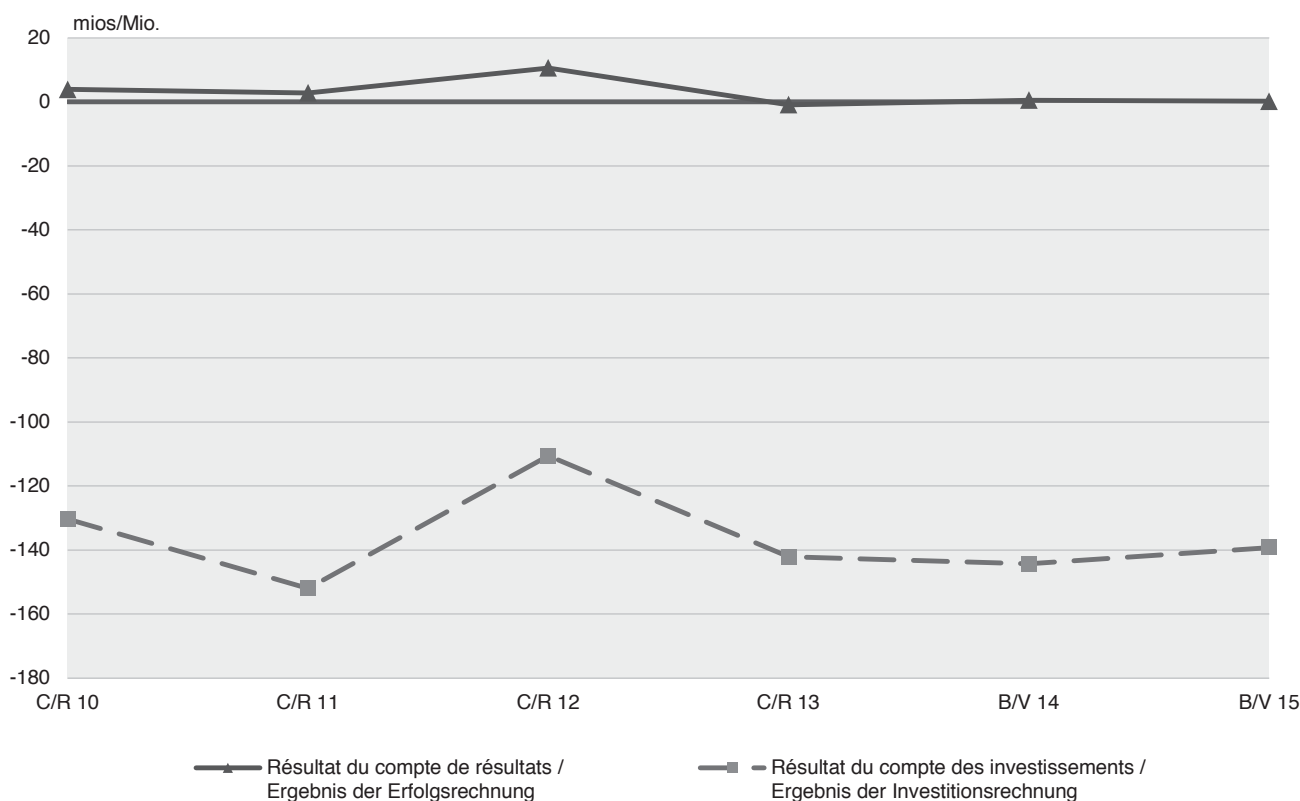
Le projet de budget 2015 a été arrêté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 8 septembre 2014. Il présente les résultats globaux suivants, en millions de francs :

I. Entwurf Staatsvoranschlag 2015

1. Die Gesamtergebnisse

Der Staatsrat hat den Entwurf des Voranschlags 2015 in seiner Sitzung vom 8. September 2014 verabschiedet. Der Voranschlagsentwurf weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats Erfolgsrechnung	3258,4	3258,6	+ 0,2
Compte des investissements Investitionsrechnung	185,5	46,3	- 139,2



Le compte de résultats se solde par un bénéfice de 0,2 million de francs au projet de budget 2015, en amélioration de 97,5 millions de francs par rapport au projet initial qui intégrait pourtant les effets du programme d'économies décidé en 2013.

Les ajustements ont porté sur des diminutions de charges à raison de 62,4 % et sur des augmentations de revenus pour 37,6 %.

Die Erfolgsrechnung schliesst im Voranschlagsentwurf 2015 mit einem Überschuss von 0,2 Millionen Franken, fällt also um 97,5 Millionen Franken besser aus als nach der ursprünglichen Vorlage, obwohl diese die Auswirkungen des Sparprogramms 2013 berücksichtigte.

Erreicht wurde dies zu 62,4 % über Aufwandsenkungen und zu 37,6 % über Mehreinnahmen.

Message

Les modifications des dépenses ont affecté :

A la hausse :

- > les charges de personnel, pour 4,8 millions de francs.

A la baisse :

- > les charges courantes de fonctionnement, pour 11,2 millions de francs ;
- > les charges de subventionnement, pour 36,7 millions de francs ;
- > les charges financières et comptables, les amortissements et les attributions aux fonds, pour 17,7 millions de francs.

Quant aux adaptations des prévisions de recettes, elles ont concerné :

A la hausse :

- > les revenus fiscaux, pour 17,1 millions de francs ;
- > les revenus financiers et comptables, pour 29,0 millions de francs.

A la baisse :

- > les revenus courants d'exploitation, pour 8,9 millions de francs ;
- > les revenus de transferts, pour 0,5 million de francs.

1.1. Un bénéfice de 174 080 francs au compte de résultats

Avec des charges de 3 258 382 970 francs et des revenus de 3 258 557 050 francs, le compte de résultats du projet de budget 2015 présente un excédent de revenus de 174 080 francs (projet de budget 2014 : 538 630 francs).

Ce résultat budgétaire est conforme à l'exigence légale de l'équilibre. La limite légale de la quote-part des subventions par rapport au produit de la fiscalité cantonale est à nouveau respectée, comme le met en évidence le tableau ci-après :

Botschaft

Änderungen auf der Ausgabenseite:

Mehrausgaben:

- > Personalaufwand plus 4,8 Millionen Franken.

Ausgabenrückgang:

- > laufender Betriebsaufwand minus 11,2 Millionen Franken,
- > Subventionsaufwand minus 36,7 Millionen Franken,
- > Finanz- und Buchaufwand, die Abschreibungen und die Fondseinlagen minus 17,7 Millionen Franken.

Anpassungen der veranschlagten Einnahmen:

Mehreinnahmen:

- > Fiskalertrag plus 17,1 Millionen Franken,
- > Finanz- und Buchertrag plus 29,0 Millionen Franken.

Einnahmenrückgang:

- > laufende Betriebseinnahmen minus 8,9 Millionen Franken,
- > Transferertrag minus 0,5 Millionen Franken.

1.1. Ertragsüberschuss von 174 080 Franken in der Erfolgsrechnung

Mit einem Aufwand von 3 258 382 970 Franken und einem Ertrag von 3 258 557 050 Franken weist die Erfolgsrechnung im Voranschlagsentwurf 2015 einen Ertragsüberschuss von rund 174 080 Franken aus (Voranschlagsentwurf 2014: 538 630 Franken).

Mit diesem Voranschlagsergebnis wird der gesetzlichen Vorgabe bezüglich Haushaltsgleichgewicht entsprochen. Die gesetzliche Grenze in Bezug auf die Subventionsquote im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen wird wieder eingehalten, wie die folgende Tabelle zeigt:

Message

Botschaft

Projet de budget
Voranschlagsentwurf

Années Jahr	Bénéfice (+) / Déficit (-) du compte de résultats Gewinn (+) / Defizit (-) der Erfolgsrechnung	Quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale (plafond : 41 %) * Kantonale Subventionsquote im Verhältnis zum kan- tonalen Steueraufkommen (Obergrenze: 41 %) *
	mios / Mio.	en / in %
2007	+ 1,0	22,1
2008	+ 0,5	40,2
2009	+ 0,7	38,4
2010	+ 0,9	39,0
2011	+ 0,8	40,7
2012	+ 1,0	39,4
2013	+ 0,5	41,1
2014**	+ 0,5	39,3
2015	+ 0,2	38,5

* Le plafond de la quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale a été abaissé de 25 % à 22 % en 2007 pour tenir compte de l'intégration du Réseau hospitalier fribourgeois dans les comptes de l'Etat (cf. article 65 de la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois). Cette limite a été revue pour 2008 et portée à 41 %, de manière à prendre en considération la refonte des flux financiers Confédération-canton-communes découlant de la mise en œuvre de la RPT.

Die Obergrenze der Subventionsquote (Subventionen im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen) war 2007 in Berücksichtigung des Einbezugs des Freiburger Spitalnetzes in die Staatsrechnung von 25 % auf 22 % gesenkt worden (s. Art. 65 des Gesetzes vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz). Diese Grenze wurde für 2008 revidiert und auf 41 % angehoben, um der Neuausrichtung der Finanzströme Bund-Kanton-Gemeinden mit der NFA-Umsetzung Rechnung zu tragen.

** Quote-part des subventions : chiffre corrigé.
Korrigierte Subventionsquote.

Il y a lieu de rappeler qu'à la suite de l'introduction, dans la Constitution cantonale, du principe de l'équilibre budgétaire, la notion de cote d'alerte est passée au second plan. La question du respect de cette limite (abaissée au passage à 2 %) ne devient d'actualité qu'en cas de situation conjoncturelle difficile ou en raison de besoins financiers exceptionnels (art. 83 de la Constitution cantonale ; art. 40b / 40c de la loi sur les finances de l'Etat modifiée le 9 septembre 2005). Aucune de ces deux conditions n'étant remplie, c'est le principe de l'équilibre budgétaire qui a prévalu pour l'établissement du projet de budget 2015.

Le bénéfice de 0,2 million de francs du compte de résultats découle d'une croissance de 1,2 % des charges et de 1,1 % des revenus :

Mit der Verankerung des Grundsatzes des ausgeglichenen Haushalts in der Kantonsverfassung ist der Begriff der «gesetzlichen Defizitgrenze» in den Hintergrund getreten. Die Frage der Einhaltung dieser Defizitgrenze (die nebenbei auf 2 % gesenkt wurde) wird erst in einer schwierigen konjunkturellen Lage oder bei ausserordentlichen Finanzbedürfnissen aktuell (Art. 83 der Kantonsverfassung; Art. 40b / 40c des am 9. September 2005 geänderten Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates). Da keine dieser beiden Voraussetzungen erfüllt ist, galt für die Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2015 der Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts.

Der Ertragsüberschuss von 0,2 Million Franken in der Erfolgsrechnung ist auf eine Aufwanzunahme um 1,2 % und eine Ertragssteigerung um 1,1 % zurückzuführen:

Message

Botschaft

Compte de résultats
Evolution des charges et des revenus
Erfolgsrechnung
Aufwand- und Ertragsentwicklung

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Variations Veränderungen 2014-2015	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	3258,6	3221,6	+ 37,0	+ 1,1
Charges Aufwand	3258,4	3221,1	+ 37,3	+ 1,2
Bénéfice Ertragsüberschuss	+ 0,2	+ 0,5	- 0,3	- 60,0

1.2. Un volume d'investissements de 185,5 millions de francs

Le montant total des investissements bruts est estimé à 185,5 millions de francs. Déduction faite des participations (46,3 millions de francs), les investissements nets, à charge du canton, se chiffrent donc à 139,2 millions de francs, volume quasi identique au montant retenu au budget 2014.

1.2. Investitionsvolumen von 185,5 Millionen Franken

Der Gesamtbetrag der Bruttoinvestitionen wird mit 185,5 Millionen Franken veranschlagt. Wenn man von den Fremdbeteiligungen absieht (46,3 Millionen Franken), belaufen sich die zu Lasten des Kantons gehenden Nettoinvestitionen auf 139,2 Millionen Franken und sind somit praktisch gleich hoch wie im Voranschlag 2014.

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Variation Veränderung 2014-2015
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	185,5	196,5	- 11,0
Investissements nets Nettoinvestitionen	139,2	144,3	- 5,1

La baisse des investissements bruts, de quelque 11 millions de francs par rapport à 2014, est plus apparente que réelle. En fait, la réalisation de certains projets ne s'opère pas toujours au rythme souhaité et prévu dans le cadre de la procédure budgétaire et des retards se font jour. Il en résulte d'importants reports de crédits d'un exercice à l'autre. Par une approche plus réaliste du planning de concrétisation, il a été possible d'en transférer une partie sur 2015 et de réduire en conséquence les crédits inscrits initialement au budget de l'année prochaine.

Au projet de budget 2015, le degré d'autofinancement de 80,5 % atteint un niveau considéré comme un objectif de base de saine gestion financière.

Der Rückgang der Bruttoinvestitionen um rund 11 Millionen gegenüber 2014 muss relativiert werden: Gewisse Bauvorhaben können nicht immer wie geplant und im Voranschlagsverfahren vorgesehen ausgeführt werden, und es kommt oft zu Verzögerungen und folglich zu Kreditübertragungen von einem Rechnungsjahr auf das folgende. Mit einem realistischeren Ansatz bei der Umsetzungsplanung konnten ein Teil auf 2015 übertragen werden und die ursprünglich im nächstjährigen Voranschlag eingestellten Kredite dementsprechend gekürzt werden.

Im Voranschlagsentwurf 2015 liegt der Selbstfinanzierungsgrad mit 80,5 % auf einem Niveau, das als Richtwert für eine gesunde Haushaltsführung gilt.

Message

Botschaft

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Comptes Rechnung 2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	139,2	144,3	142,1
Marge d'autofinancement : excédent du compte de résultats / amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, des subventions d'investissements / attributions et prélèvements (y compris extraordinaires) sur les fonds Selbstfinanzierung: Überschuss Erfolgsrechnung / Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen / Fondseinlagen und -entnahmen (einschl. ausserordentliche)	112,0	120,9	123,8
Degré d'autofinancement (B en % de A) Selbstfinanzierungsgrad (B in % von A)	80,5	83,8	87,1

**1.3. Une insuffisance de financement de
27,2 millions de francs**

La marge d'autofinancement continue de se restreindre avec pour conséquence qu'au budget 2015, le prélèvement sur la fortune pour financer les investissements s'élèvera à 27,2 millions de francs.

**1.3. Finanzierungsfehlbetrag von
27,2 Millionen Franken**

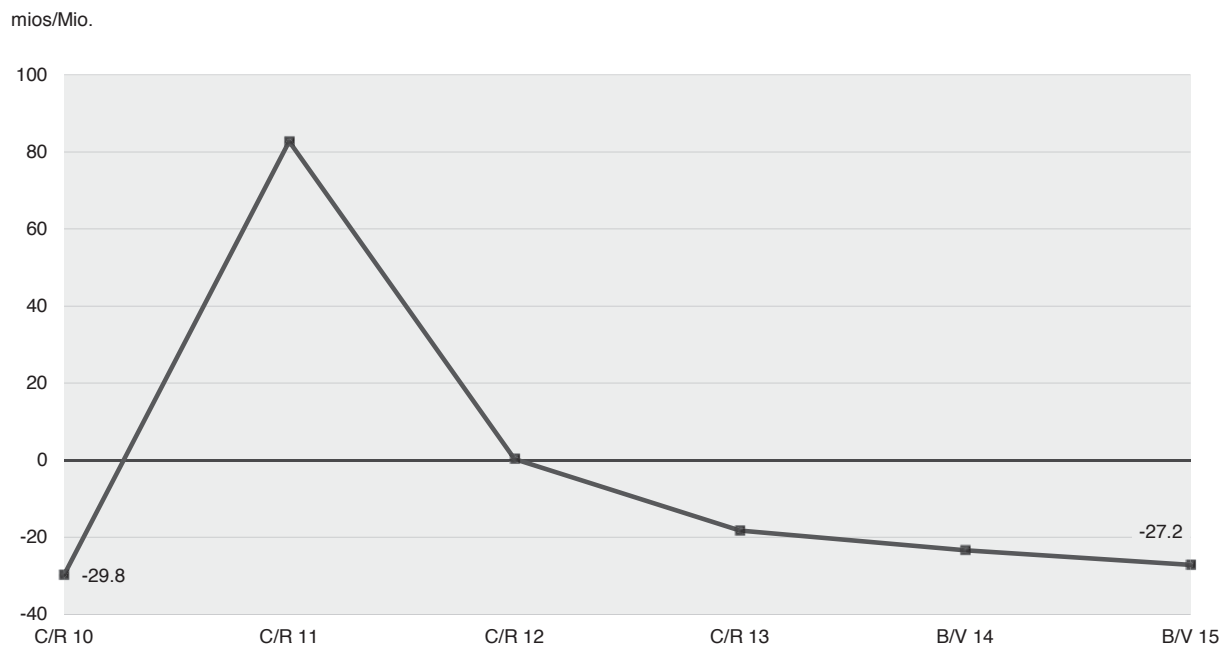
Die Selbstfinanzierungsmarge nimmt weiterhin ab, so dass im Voranschlag 2015 eine Eigenkapitalentnahme von 27,2 Millionen Franken zur Investitionsfinanzierung getätigt werden muss.

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Comptes Rechnung 2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	- 139,2	- 144,3	- 142,1
Marge d'autofinancement Selbstfinanzierungsmarge	112,0	120,9	123,8
Insuffisance (-) / Excédent (+) de financement (B ./ A) Finanzierungsfehlbetrag (-) / -überschuss (+) (B ./ A)	- 27,2	- 23,4	- 18,3

Message

Botschaft

Evolution de l'excédent ou de l'insuffisance de financement
Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags



Historique basé sur la méthode de calcul introduite par le nouveau modèle comptable MCH2 /
Rückblick basierend auf der mit dem neuen Rechnungslegungsmodell HRM2 eingeführten neuen Berechnung

Message

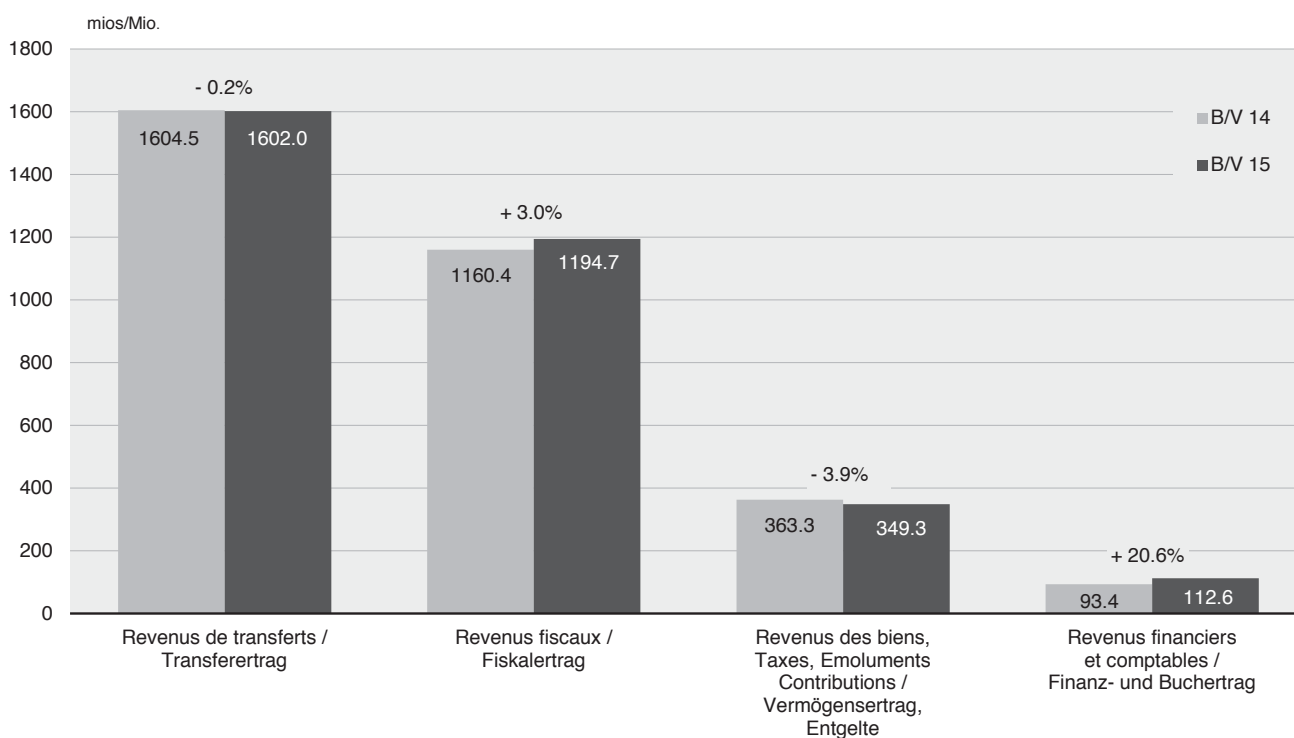
Botschaft

2. Les revenus du compte de résultats

2.1. Progression des revenus propres et stagnation des ressources extérieures

La progression des revenus totaux est de 1,1 % entre 2014 et 2015, très légèrement inférieure à celle des charges. L'évolution est cependant beaucoup plus contrastée selon le type de ressources :

Evolution des revenus du compte de résultats
Entwicklung des Ertrags der Erfolgsrechnung



Au surplus, l'évolution que connaît chaque grand groupe de revenus est variable et peut, parfois, être trompeuse, car chacune de ces catégories de ressources enregistre, en son sein, des évolutions qui ne sont pas toujours uniformes.

2. Ertrag der Erfolgsrechnung

2.1. Mehr Eigenmittel und stagnierende Fremdfinanzierung

Zwischen 2014 und 2015 nimmt der Gesamtertrag um 1,1 % zu, geringfügig weniger als der Aufwand. Allerdings ist diese Entwicklung je nach Einnahmenart sehr unterschiedlich:

Die Entwicklung in den einzelnen Hauptertragsgruppen verläuft unterschiedlich und kann zudem manchmal trügerisch sein, da die Entwicklungen auch innerhalb dieser Gruppen nicht immer gleichförmig sind.

Message

Botschaft

Le tableau ci-après confirme et précise cette tendance à une évolution différenciée :

Die folgende Tabelle veranschaulicht diese Tendenzen:

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014		Evolution Entwicklung 2014-2015
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1194,7	1160,4	+ 34,3	+ 3,0
Revenus des biens / Taxes, émoluments / contributions Vermögensertrag / Entgelte	349,3	363,3	- 14,0	- 3,9
Revenus de transferts Transferertrag	1602,0	1604,5	- 2,5	- 0,2
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil DBSt	79,0	73,1	+ 5,9	+ 8,1
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Finanzausgleich des Bundes	421,0	447,1	- 26,1	- 5,8
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	378,2	366,8	+ 11,4	+ 3,1
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	425,8	417,6	+ 8,2	+ 2,0
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	223,0	225,8	- 2,8	- 1,2
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	83,3	66,8	+ 16,5	+ 24,7
Imputations internes Interne Verrechnungen	29,3	26,6	+ 2,7	+ 10,2
Total	3258,6	3221,6	+ 37,0	+ 1,1

Message

Botschaft

Quant aux principales variations (de 3 millions de francs et plus) entre les budgets 2014 et 2015, elles concernent :

Die wichtigsten Veränderungen (3 Millionen Franken und mehr) zwischen den Voranschlägen 2014 und 2015 betreffen:

	mios / Mio.
au chapitre des impôts bei den Steuern	
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	+ 12,5
Impôts sur le bénéfice des personnes morales Gewinnsteuern der juristischen Personen	+ 15,5
sur le plan de nos parts à des recettes bei unseren Einnahmenanteilen	
Péréquation financière fédérale (péréquation des ressources, parts de la Confédération et des cantons) Finanzausgleich des Bundes (Ressourcenausgleich, Anteil des Bundes und der Kantone)	– 25,6
Part au bénéfice de la BNS Anteil am SNB-Gewinn	– 23,7
Part à l'impôt fédéral direct des personnes morales Anteil an der direkten Bundessteuer der juristischen Personen	+ 5,2
Part au bénéfice de la Banque Cantonale de Fribourg Anteil am Gewinn der Freiburger Kantonalbank	+ 5,0
dans le domaine des subventions et des contributions bei den durchlaufenden Beiträgen und den Beiträgen	
Contributions des cantons non universitaires pour l'exploitation Betriebsbeiträge der Nichthochschulkantone	+ 4,0
Subventions fédérales pour la réduction des cotisations dans l'assurance maladie Bundesbeiträge zur Verbilligung der Prämien in der Krankenversicherung	+ 4,0
Part des communes aux subventions pour les frais d'accompagnement dans les établissements médicaux sociaux pour personnes âgées Anteil der Gemeinden an den Individualbeiträgen für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	+ 3,3
Récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylbewerber und Flüchtlinge	+ 3,2
en ce qui concerne enfin les financements spéciaux bei den Spezialfinanzierungen	
Prélèvements sur diverses provisions Entnahmen aus diversen Rückstellungen	
Introduction de la 2 ^e année d'école enfantine Einführung 2. Kindergartenjahr	– 10,0
H189 H189	– 4,0
BNS / Péréquation des ressources SNB / Ressourcenausgleich	+ 20,0

Certaines variations susmentionnées ont une contrepartie au niveau des charges.

Einige dieser Veränderungen finden eine Entsprechung auf der Aufwandseite.

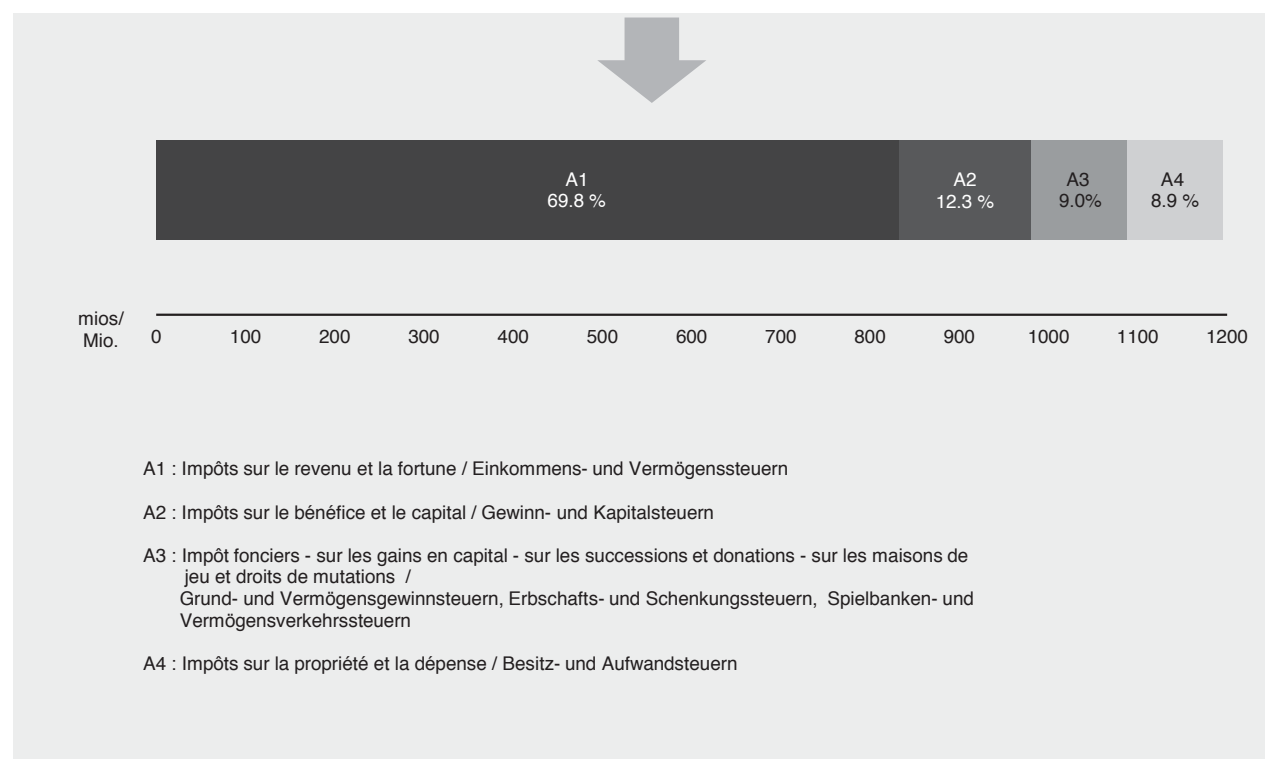
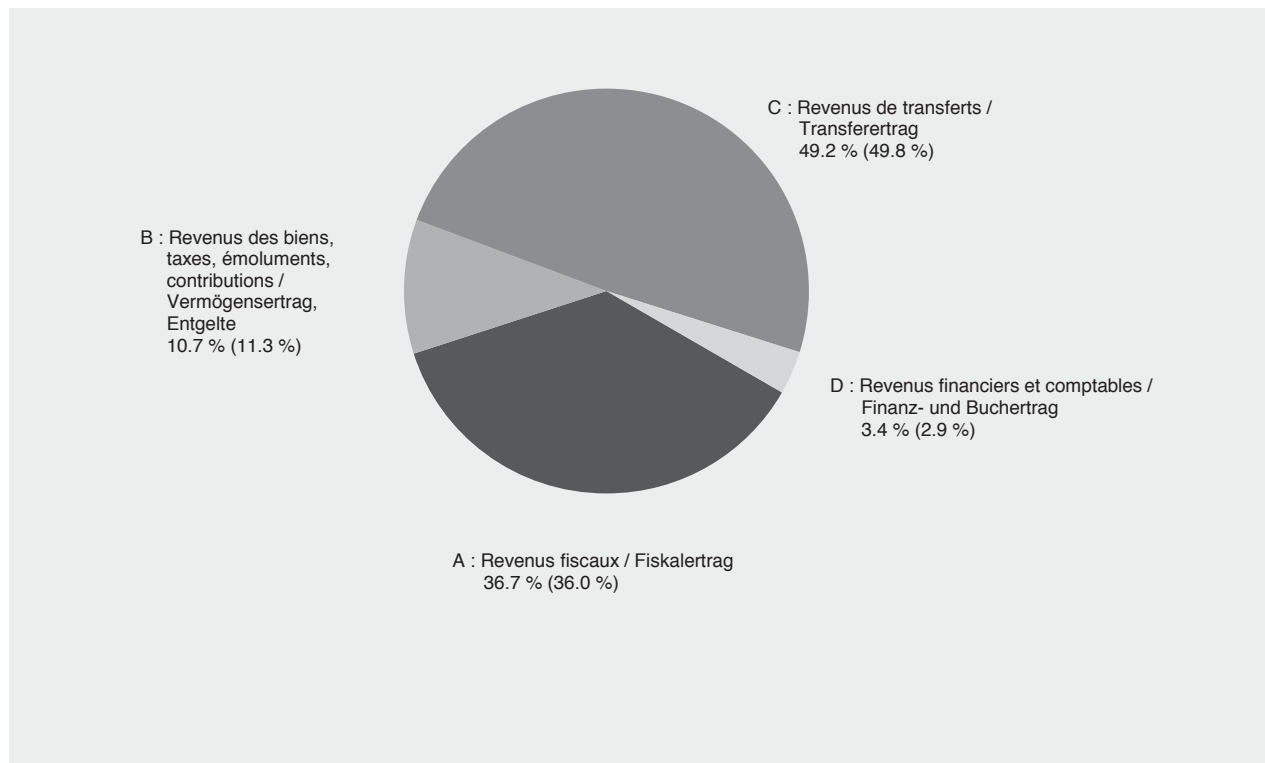
S'agissant de la ventilation des différentes sources de revenus, on enregistre une légère progression du poids relatif des impôts de 36,0 % en 2014 à 36,7 % en 2015, ainsi que celui des prélèvements sur fonds et provisions, de 2,1 % à 2,6 %. Cela se reporte sur la part des revenus de transferts qui passe elle de 49,8 à 49,2 %.

Bei der Verteilung der verschiedenen Ertragsquellen steigen der Anteil des Fiskalertrags von 36,0 % im Jahr 2014 auf 36,7 % im Jahr 2015 und der Anteil der Entnahmen aus Fonds und Rückstellungen von 2,1 % auf 2,6 % leicht an, was sich auf den Anteil des Transferertrags auswirkt, der von 49,8 auf 49,2 % sinkt.

Message

Botschaft

Répartition des revenus du compte de résultats
Verteilung des Ertrags der Erfolgsrechnung



Message

2.2. Redressement de la courbe d'évolution des recettes fiscales

L'évaluation des montants de recettes fiscales à inscrire au budget est toujours délicate. Depuis le passage à la taxation annuelle, cette détermination s'est encore compliquée, compte tenu du décalage entre le moment où un revenu est perçu, le moment où ce revenu est déclaré et le moment où celui-ci est finalement taxé. Ainsi, le rendement final de l'impôt 2012 n'est connu qu'au cours de l'année 2014. C'est à partir de cette donnée de base réelle et sûre, et en se fondant sur un échantillonnage représentatif pour ce qui concerne les exercices suivants, que les projections pour les principaux impôts cantonaux ont été établies.

La crise économique de la fin de la décennie 2000 avait laissé présager des années difficiles en matière de rentrées fiscales, spécialement en ce qui concerne les personnes morales. La bonne résistance manifestée par l'économie fribourgeoise et une reprise soutenue de l'activité ont permis, du moins dans un premier temps, de franchir le cap sans enregistrer de réelle diminution des rentrées.

A retardement cependant, les difficultés économiques ont fini par peser sur l'évolution des recettes. Dès 2012, un net tassement s'est globalement fait ressentir dans la progression des revenus fiscaux, quand ce n'est pas une baisse réelle qui a été enregistrée pour certains d'entre eux. Cette situation négative avait du reste conduit le Conseil d'Etat à renoncer à une baisse d'impôts envisagée initialement pour 2013.

Globalement, d'un exercice budgétaire à l'autre, et grâce notamment à plusieurs propositions ciblées mises en place dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies, les prévisions de rentrées fiscales ont pu être réévaluées.

Cette évolution favorable trouve confirmation en 2015 comme l'indique le tableau qui suit :

Botschaft

2.2. Aufwärtstrend bei den Steuereinnahmen

Die Schätzung der im Voranschlag einzustellenden Steuereinnahmen ist immer heikel. Seit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung gestalten sich diese Schätzungen aufgrund der zeitlichen Abstände zwischen den Zeitpunkten, in denen jeweils ein Einkommen erzielt, deklariert und schliesslich veranlagt wird, noch schwieriger. So ist der endgültige Steuerertrag 2012 erst im Laufe des Rechnungsjahres 2014 bekannt. Die Vorausberechnungen für die wichtigsten kantonalen Steuern wurden ausgehend von dieser realen und sicheren Basis und gestützt auf eine repräsentative Stichprobe für die Folgejahre vorgenommen.

Aufgrund der Wirtschaftskrise am Ende des ersten Jahrzehnts 2000 musste man sich insbesondere hinsichtlich der Steuereinnahmen der juristischen Personen auf «magere» Jahre einstellen. Da sich die Freiburger Wirtschaft aber als krisenresistenter erwies als erwartet, kam es auch dank eines deutlichen Aufschwungs zumindest vorläufig zu keinem wirklichen Einnahmeneinbruch.

Mit zeitlicher Verzögerung haben sich die wirtschaftlichen Schwierigkeiten aber dennoch negativ auf die Einnahmenentwicklung ausgewirkt. So mussten seit 2012 insgesamt stagnierende, wenn nicht in gewissen Bereichen sogar rückläufige Steuereinnahmen verzeichnet werden. Diese unerfreuliche Lage veranlasste den Staatsrat denn auch zum Verzicht auf eine eigentlich für 2013 vorgesehene Steuersenkung.

Insgesamt konnten aber von einem Voranschlagsjahr zum anderen die Schätzungen hinsichtlich der Steuereinnahmen namentlich dank verschiedener gezielter Massnahmen im Rahmen des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms neu bewertet werden.

Diese positive Entwicklung bestätigt sich für 2015, wie folgende Tabelle zeigt:

Message

Botschaft

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014		Evolution Entwicklung 2014-2015
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	720,0	707,5	+ 12,5	+ 1,8
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	77,0	74,5	+ 2,5	+ 3,4
Impôts à la source Quellensteuern	31,0	29,5	+ 1,5	+ 5,1
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	5,2	4,9	+ 0,3	+ 6,1
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	123,0	107,5	+ 15,5	+ 14,4
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	24,0	24,0	–	–
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	4,2	4,1	+ 0,1	+ 2,4
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	48,0	47,4	+ 0,6	+ 1,3
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	46,8	45,7	+ 1,1	+ 2,4
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	4,8	5,0	– 0,2	– 4,0
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	4,0	4,5	– 0,5	– 11,1
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	106,7	105,8	+ 0,9	+ 0,9
Total	1194,7	1160,4	+ 34,3	+ 3,0

S'agissant du principal impôt, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la fixation à 720 millions de francs du montant à retenir au budget 2015 s'est opérée de la manière suivante en partant d'un rendement effectif final attendu 2012 s'élevant à quelque 677 millions de francs (dont une somme de 10 millions pour un cas exceptionnel), d'une hypothèse de croissance de 1,8 % en 2013, de 2,2 % en 2014 et de 2,8 % en 2015, et en intégrant les effets des propositions ciblées en matière fiscale retenues dans le programme de mesures structurelles et d'économies :

In der wichtigsten Steuerkategorie, der Einkommenssteuer der natürlichen Personen, wurde der Betrag von 720 Millionen Franken wie folgt in den Voranschlag 2015 aufgenommen, wobei von einem effektiven Endertrag 2012 von rund 677 Millionen Franken (wovon 10 Millionen Franken für einen ausserordentlichen Fall) ausgegangen wurde sowie von einer jährlichen Zuwachsrate von 1,8 % für 2013, von 2,2 % für 2014 und von 2,8 % für 2015 und die Auswirkungen der gezielten Vorschläge aus dem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm bezüglich Steuern eingerechnet wurden:

Message

Botschaft

	mios / Mio.	
Année 2012 Steuerjahr 2012	667 + 10	677
Augmentation de 1,2 % du rendement fiscal 2011 de base et un cas exceptionnel (+ 10 mios). Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2011 um 1,2 %, und ein ausserordentlicher Fall (+ 10 Mio.).		
Année 2013 Steuerjahr 2013	679 + 18	697
Augmentation de 1,8 % du rendement fiscal 2013 de base (+ 12 mios) et un cas exceptionnel (+ 18 mios). Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2013 um 1,8 % (+ 12 Mio.) und ein ausserordentlicher Fall (+ 18 Mio.).		
Année 2014 Steuerjahr 2014	679 + 15 + 7	701
Augmentation de 2,2 % du rendement fiscal 2014 de base (+ 15 mios) et mesures structurelles et d'économies (+ 7 mios) Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2014 um 2,2 % (+ 15 Mio.) und Struktur- und Sparmassnahmen (+ 7 Mio.).		
Année 2015 Steuerjahr 2015	701 + 20	721
Augmentation de 2,8 % du rendement fiscal 2015 (+ 20 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2015 um 2,8 % (+ 20 Mio.).		

La comptabilisation des recettes s'effectue sur la base d'estimations durant deux ans au cours desquels la recette potentielle est comptabilisée à concurrence de 93 % sur la 1^{ère} année, d'une deuxième part sur la deuxième année ; le solde est comptabilisé sur la troisième année au terme des taxations.

L'application de ces règles conduit donc à prévoir 720 millions de francs d'impôt sur le revenu au budget 2015, soit :

- > 28 millions de francs comme 3^{ème} part de l'impôt 2013 ;
- > 21 millions de francs comme 2^{ème} part de l'impôt 2014 ;
- > 671 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2015.

Une même démarche d'analyse a présidé à l'évaluation des autres principales rentrées d'impôts sur la base d'hypothèses différenciées. A quoi s'est ajoutée la prise en compte d'une autre proposition du programme de mesures qui génère, au niveau de l'impôt sur la fortune, une recette additionnelle nette de 0,6 million de francs.

Le réévaluation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales est plus aléatoire et est fonction de la marche des affaires, en particulier de celle des principales sociétés imposées dans le canton. En considération de ces éléments et en tenant compte des dernières informations disponibles, le rendement de l'impôt sur le bénéfice a été estimé à :

Die Steuereinnahmen werden anhand von Schätzungen über zwei Jahre veranschlagt, in denen die voraussichtlichen Einnahmen im ersten Jahr mit 93 % und mit einem zweiten Anteil im zweiten Jahr verbucht werden. Der Saldo wird im dritten Jahr nach Abschluss der Veranlagungen verbucht.

Damit sind im Voranschlag 2015 für die Einkommenssteuer 720 Millionen Franken vorzusehen, nämlich:

- > 28 Millionen Franken als 3. Anteil für 2013;
- > 21 Millionen Franken als 2. Anteil für 2014;
- > 671 Millionen Franken als 1. Anteil für 2015.

Die übrigen Hauptsteuererträge wurden ausgehend von differenzierten Hypothesen nach dem gleichen Vorgehen evaluiert. Zu diesen Erträgen wurden die Mehreinnahmen bei der Vermögenssteuer im Umfang von netto 0,6 Millionen Franken hinzugerechnet, die aus einem anderen Vorschlag des Massnahmenpakets resultieren.

Die Reevaluierung des Gewinnsteuerertrags der juristischen Personen ist schwieriger und hängt vom Geschäftsgang insbesondere der wichtigsten steuerzahlenden Unternehmen ab. Unter Berücksichtigung dieser Umstände und der jüngsten verfügbaren Informationen wurde der Gewinnsteuerertrag wie folgt geschätzt:

Message

- > 109 millions de francs pour 2012 ;
- > 116 millions de francs pour 2013 ;
- > 123 millions de francs pour 2014 ;
- > 125 millions de francs pour 2015.

La recette inscrite à ce titre au budget 2015 comprend :

- > 23 millions de francs comme 3^e part de l'impôt 2013 ;
- > 12 millions de francs comme 2^e part de l'impôt 2014 ;
- > 88 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2015.

S'agissant des autres impôts, il importe de souligner le nouveau recul enregistré en matière de recettes provenant de l'imposition des maisons de jeu (casino).

2.3. Plafonnement à 1,6 milliard de francs des ressources extérieures

Au cours de ces dernières années, les revenus en provenance de l'extérieur avaient fortement augmenté et leur poids n'avait cessé de croître dans le financement des tâches publiques. Depuis 2012 toutefois, ces apports stagnent globalement aux alentours de 1,6 milliard de francs, même si l'on note des évolutions différenciées selon leur provenance.

Botschaft

- > 109 Millionen Franken für 2012;
- > 116 Millionen Franken für 2013;
- > 123 Millionen Franken für 2014;
- > 125 Millionen Franken für 2015.

Der im Voranschlag 2015 eingestellte Ertrag setzt sich zusammen aus:

- > 23 Millionen Franken als 3. Anteil für 2013;
- > 12 Millionen Franken als 2. Anteil für 2014;
- > 88 Millionen Franken als 1. Anteil für 2015.

Bei den übrigen Steuern fällt der weitere Rückgang der Einnahmen aus der Spielbankenabgabe (Casinos) auf.

2.3. Drittmittel pendeln sich bei 1,6 Milliarden Franken ein

In den letzten Jahren sind die Fremdmittel erheblich angestiegen und bei der Finanzierung öffentlicher Aufgaben immer mehr ins Gewicht gefallen. Ab 2012 haben sie sich jedoch bei rund 1,6 Milliarden Franken eingependelt, zeigen aber eine je nach Herkunft differenzierte Entwicklung.

Message

Botschaft

Provenance des ressources financières extérieures
Herkunft der externen Mittel

	Confédération Bund	Péréquation financière fédérale Finanzausgleich des Bundes	Communes Gemeinden	Cantons Kantone	Tiers Dritte
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts à des recettes Einnahmenanteile					
2014	120,9	447,1	–	–	–
2015	127,9	421,0	–	–	–
Dédommagements Entschädigungen					
2014	26,6	–	218,4	121,8	–
2015	29,1	–	222,0	127,1	–
Subventions acquises Beiträge für eigene Rechnung					
2014	221,2	–	163,7	–	33,2
2015	225,8	–	165,4	–	34,9
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge					
2014	221,1	–	27,8	–	2,7
2015	218,2	–	27,8	–	2,8
Total ensemble des revenus de transferts Total Transferzahlungen					
2014	589,8	447,1	409,9	121,8	35,9
2015	601,0	421,0	415,2	127,1	37,7
Variation 2014-2015 Veränderung 2014-2015	+ 11,2	– 26,1	+ 5,3	+ 5,3	+ 1,8

Globalement, d'un budget à l'autre, le volume des ressources externes demeure au même niveau, passant de 1604,5 millions de francs en 2014 à 1602 millions de francs en 2015. Leur part au financement des tâches publiques (hors investissements) regresse de 49,8 % à 49,2 % en un an.

Les apports des différents partenaires sont tous orientés à la hausse :

- > + 11,2 millions de francs (+ 1,9 %) pour la Confédération ;
- > + 5,3 millions de francs (+ 1,3 %) pour les communes ;

Insgesamt bleiben die Fremdmittel von einem Voranschlag zum nächsten umfangmässig auf dem gleichen Niveau und gehen von 1604,5 Millionen Franken im Jahr 2014 auf 1602 Millionen Franken im Jahr 2015 zurück. Ihr Anteil an der Finanzierung öffentlicher Aufgaben (ohne Investitionen) ist in diesem einen Jahr von 49,8 % auf 49,2 % gesunken.

Die Beiträge der verschiedenen Geldgeber sind allesamt gestiegen:

- > + 11,2 Millionen Franken (+ 1,9 %) für den Bund;
- > + 5,3 Millionen Franken (+ 1,3 %) für die Gemeinden;

Message

- > + 5,3 millions de francs (+ 4,4 %) pour les autres cantons ;
- > + 1,8 million de francs (+ 5,0 %) pour les tiers.

Ces augmentations (+ 23,6 millions de francs au total) ne sont toutefois pas suffisantes pour compenser une nouvelle baisse conséquente (– 26,1 millions de francs) des rentrées découlant de la RPT, et plus particulièrement de la péréquation des ressources. Alors qu'en 2011, le canton touchait à ce titre, une somme de 488,7 millions de francs, il ne devrait recevoir l'année prochaine qu'un montant évalué à 421 millions de francs.

2.4. Baisse des revenus des biens et autres recettes d'exploitation

Cette catégorie de ressources propres, qui représente un peu moins de 11 % des revenus de fonctionnement de l'Etat, devrait atteindre un volume total de 349,3 millions de francs en 2015 (en baisse de 3,9 %).

Cette diminution est toutefois plus apparente que réelle, dans la mesure où elle est imputable avant tout à la non inscription au budget 2015 d'un montant pour la part du canton au bénéfice de la BNS, alors même que le budget 2014 prévoyait une rentrée de 23,7 millions de francs à ce titre.

Abstraction faite de ce cas, les revenus des biens et autres recettes d'exploitation progressent de 9,7 millions de francs ou de 2,9 %. Cette augmentation concerne aussi bien les taxes, émoluments que la facturation des prestations fournies. Elle résulte aussi d'apports complémentaires significatifs de la part de la Banque cantonale et du Groupe E.

2.5. Recours plus intensif aux provisions

En 2015, il est prévu de faire davantage appel aux fonds et provisions, ceci notamment pour atténuer le manque à gagner qui découle de la diminution de deux ressources extérieures importantes (BNS, péréquation fédérale).

Les prélèvements sur les fonds et provisions évoluent de la manière suivante :

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Variation Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Prélèvements sur fonds Fondsentnahmen	48,4	44,4	+ 4,0	+ 9,0
Prélèvements sur provisions Entnahmen aus Rückstellungen	34,9	22,4	+12,5	+ 55,8
Prélèvements totaux Entnahmen insgesamt	83,3	66,8	+ 16,5	+ 24,7

Botschaft

- > + 5,3 Millionen Franken (+ 4,4 %) für die anderen Kantone;
- > + 1,8 Millionen Franken (+ 5,0 %) für Dritte.

Dieses Plus (+ 23,6 Millionen Franken insgesamt) reicht jedoch nicht, um eine weitere erhebliche Einnahmenseinbuße aus der NFA, insbesondere dem Ressourcenausgleich zu kompensieren (– 26,1 Millionen Franken). Während unser Kanton 2011 im Rahmen des Ressourcenausgleichs noch 488,7 Millionen Franken erhielt, sollen es im nächsten Jahr schätzungsweise nur noch 421 Millionen Franken sein.

2.4. Rückgang der Vermögenserträge und anderer Betriebseinnahmen

In dieser Kategorie von Eigenmitteln, die etwas weniger als 11 % des laufenden Ertrags des Staates ausmachen, dürften 2015 Erträge von insgesamt 349,3 Millionen Franken erreicht werden (Rückgang um 3,9 %).

Dieses Minus muss jedoch relativiert werden, da es vor allem darauf zurückzuführen ist, dass im Voranschlag 2015 kein Betrag für den Kantonsanteil am Nationalbankgewinn eingestellt wurde, im Voranschlag 2014 jedoch eine entsprechende Einnahme von 23,7 Millionen Franken vorgesehen war.

Von diesem Umstand abgesehen legen die Vermögenserträge und übrigen Betriebseinnahmen um 9,7 Millionen Franken oder 2,9 % zu. Diese Zunahme betrifft sowohl die Gebühren als auch die Fakturierung der erbrachten Leistungen. Ebenfalls dazu beigetragen haben erhebliche zusätzliche Beiträge seitens der Kantonalbank und der Groupe E.

2.5. Vermehrter Rückgriff auf Rückstellungen

2015 soll stärker auf Fonds und Rückstellungen zurückgegriffen werden, insbesondere um die Einbußen infolge des Rückgangs zweier wichtiger externer Einnahmequellen abzufedern (SNB, eidgen. Finanzausgleich).

Die Entnahmen aus Fonds und Rückstellungen entwickeln sich wie folgt:

Message

L'augmentation des prélèvements sur fonds est directement liée aux dépenses supplémentaires que l'on entend engager dans différents domaines spécifiques (emploi, énergie, nouvelle politique régionale, projet blueFactory, routes).

Quant aux mouvements sur les provisions (+12,5 millions de francs, en net), ils portent à la fois sur des baisses suite à l'épuisement des provisions en question (– 10 mio pour celle concernant la 2^e année d'école enfantine, – 4 mio pour celle relative à la H189), mais aussi sur des prélèvements nouveaux compensatoires des baisses de revenus correspondantes, soit deux prélèvements de 10 millions de francs chacun sur les provisions «BNS» et «Péréquation financière».

Botschaft

Die vermehrten Fondsentnahmen stehen in direktem Zusammenhang mit den Mehrausgaben, die in verschiedenen spezifischen Bereichen geplant sind (Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Projekt blueFactory, Strassen).

Die Rückstellungsbewegungen (+ 12,5 Millionen Franken netto) sind sowohl auf Rückstellungsrückgänge infolge Beanspruchung der entsprechenden Rückstellungen (– 10 Mio. Rückstellung für das 2. Kindergartenjahr, – 4 Mio. Rückstellung für die H189) als auch auf neue Entnahmen zum Ausgleich der entsprechenden Ertragsrückgänge zurückzuführen, das heisst zwei Entnahmen in Höhe von je 10 Millionen Franken aus den Rückstellungen «Nationalbank» und «Finanzausgleich».

Message

Botschaft

3. Les charges du compte de résultats

3.1. Une hausse de 1,2 % des charges totales très légèrement supérieure à celle des revenus

Selon les prévisions établies, les charges totales de fonctionnement devraient passer de 3221,1 millions de francs en 2014 à 3258,4 millions de francs en 2015, soit un taux de croissance annuel de 1,2 %. La progression est juste supérieure à celle des revenus (1,1 %).

3. Aufwand der Erfolgsrechnung

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 1,2 %, leicht höher als beim Ertrag

Den Prognosen zufolge dürfte sich der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung von 3221,1 Millionen Franken im Jahr 2014 auf 3258,4 Millionen Franken im Jahr 2015 erhöhen, was einer Zuwachsrate von 1,2 % entspricht, die somit knapp über derjenigen des Ertrags (1,1 %) liegt.

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014		Evolution Entwicklung 2014-2015
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1185,6	1174,6	+ 11,0	+ 0,9
Charges de consommation de bien et services et autres charges d'exploitation Sach-und übriger Betriebsaufwand	339,8	323,1	+ 16,7	+ 5,2
Charges financières Fianzaufwand	4,1	4,1	–	–
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	80,0	78,6	+ 1,4	+ 1,8
Amortissement des prêts / participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen / Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	41,8	47,9	– 6,1	– 12,7
Charges de transferts Transferaufwand	1539,3	1527,8	+ 11,5	+ 0,8
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	38,5	38,4	+ 0,1	+ 0,3
Imputations internes Interne Verrechnungen	29,3	26,6	+ 2,7	+ 10,2
Total	3258,4	3221,1	+ 37,3	+ 1,2

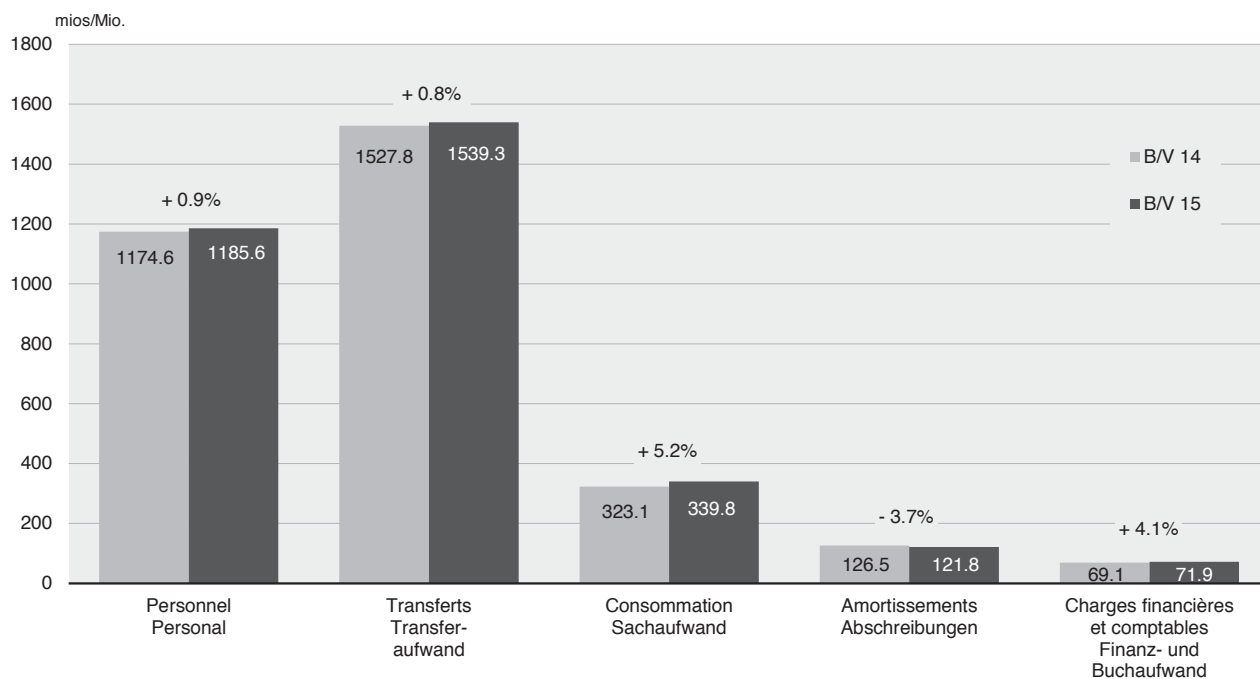
Le programme d'économies a permis, dès 2014, de juguler la progression des charges de personnel et de restreindre strictement la croissance des charges de subventionnement.

Mit dem Sparprogramm konnten ab 2014 der steigende Personalaufwand eingedämmt und der Subventionsausgabenanstieg radikal beschränkt werden.

Message

Botschaft

Evolution des charges du compte de résultats
Entwicklung des Aufwands der Erfolgsrechnung



Les principales variations (de 3 millions de francs et plus) par rapport au budget 2014 concernent les rubriques suivantes :

Die stärksten Abweichungen (3 Millionen Franken und mehr) gegenüber dem Voranschlag 2014 sind in den folgenden Rubriken festzustellen:

mios / Mio.

A la hausse
Steigend

Amortissements des routes (Service des ponts et chaussées) Abschreibungen auf Strassen (Hochbauamt)	+ 9,7
Contributions pour les hospitalisations hors canton Beiträge für Spitalaufenthalte ausserhalb des Kantons	+ 10,1
Contributions pour les projets blueFactory (Secrétariat général DEE) Beiträge für die blueFactory-Projekte (Generalsekretariat VWD)	+ 4,4
Subventions cantonales pour l'assurance maladie Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung	+ 3,4
Subventions cantonales pour les personnes handicapées adultes dans les institutions du canton Kantonsbeiträge für erwachsene Behinderte in Heimen im Kanton	+ 3,2
Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge	+ 3,2

Message

Botschaft

A la baisse
Sinkend

Contributions au financement de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine Beitrag zur Finanzierung der Einführung des zweiten Kindergartenjahres	– 10,0
Amortissements des subventions d'investissements pour le trafic (Service de la mobilité) Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen für den Verkehr (Amt für Mobilität)	– 7,3
Amortissements des immeubles (Collège du Sud) Abschreibungen auf Gebäuden (Kollegium des Südens)	– 5,0
Amortissements des immeubles (Haute Ecole de santé) Abschreibungen auf Gebäuden (Hochschule für Gesundheit)	– 4,3

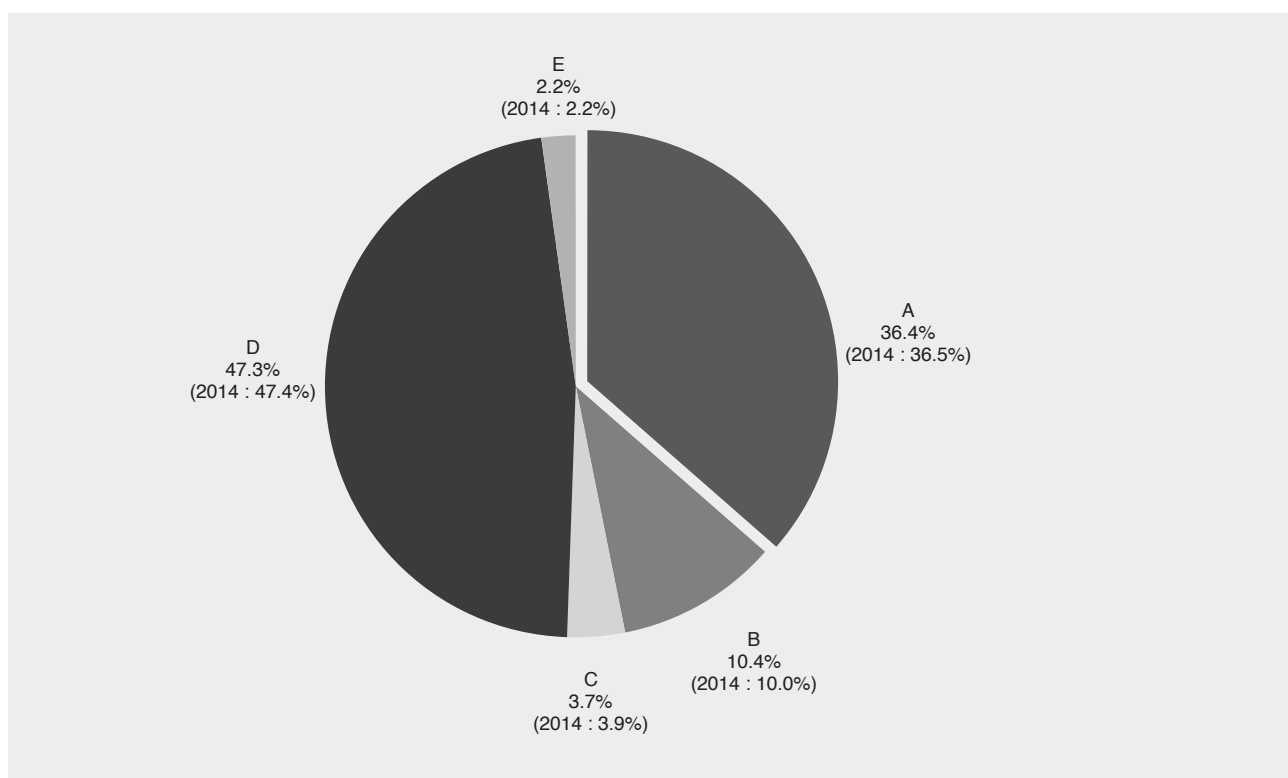
Certaines des variations susmentionnées sont partiellement ou totalement compensées au niveau des revenus.

Einige dieser Abweichungen werden auf der Ertragsseite ganz oder teilweise ausgeglichen.

Le poids relatif des différents types de charges se présente ainsi au projet de budget 2015 :

Die verschiedenen Aufwandarten verteilen sich im Voranschlagsentwurf 2015 anteilmässig wie folgt:

Répartition des charges du compte de résultats
Verteilung des Aufwandes der Erfolgsrechnung



A : Personnel / Personal
 B : Consommation / Sachaufwand
 C : Amortissements / Abschreibungen

D : Transferts / Transferzahlungen
 E : Ch. financières et comptables / Finanz- und Buchaufwand

Message

Le poids relatif des principaux types de charges se modifie ainsi entre 2014 et 2015 :

- > Personnel, de 36,5 % à 36,4 % ;
- > Consommation, de 10,0 % à 10,4 % ;
- > Amortissements, de 3,9 % à 3,7 % ;
- > Transferts, de 47,4 % à 47,3 % ;
- > Financières, inchangé à 2,2 %.

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par la fonction « Finances et impôts ». Par « Finances », il faut entendre tout ce qui se rapporte à la gestion de la fortune et des dettes. Au budget 2015, la situation en la matière se présente ainsi :

Botschaft

Der Anteil der verschiedenen Aufwandskategorien verändert sich also zwischen 2014 und 2015 wie folgt:

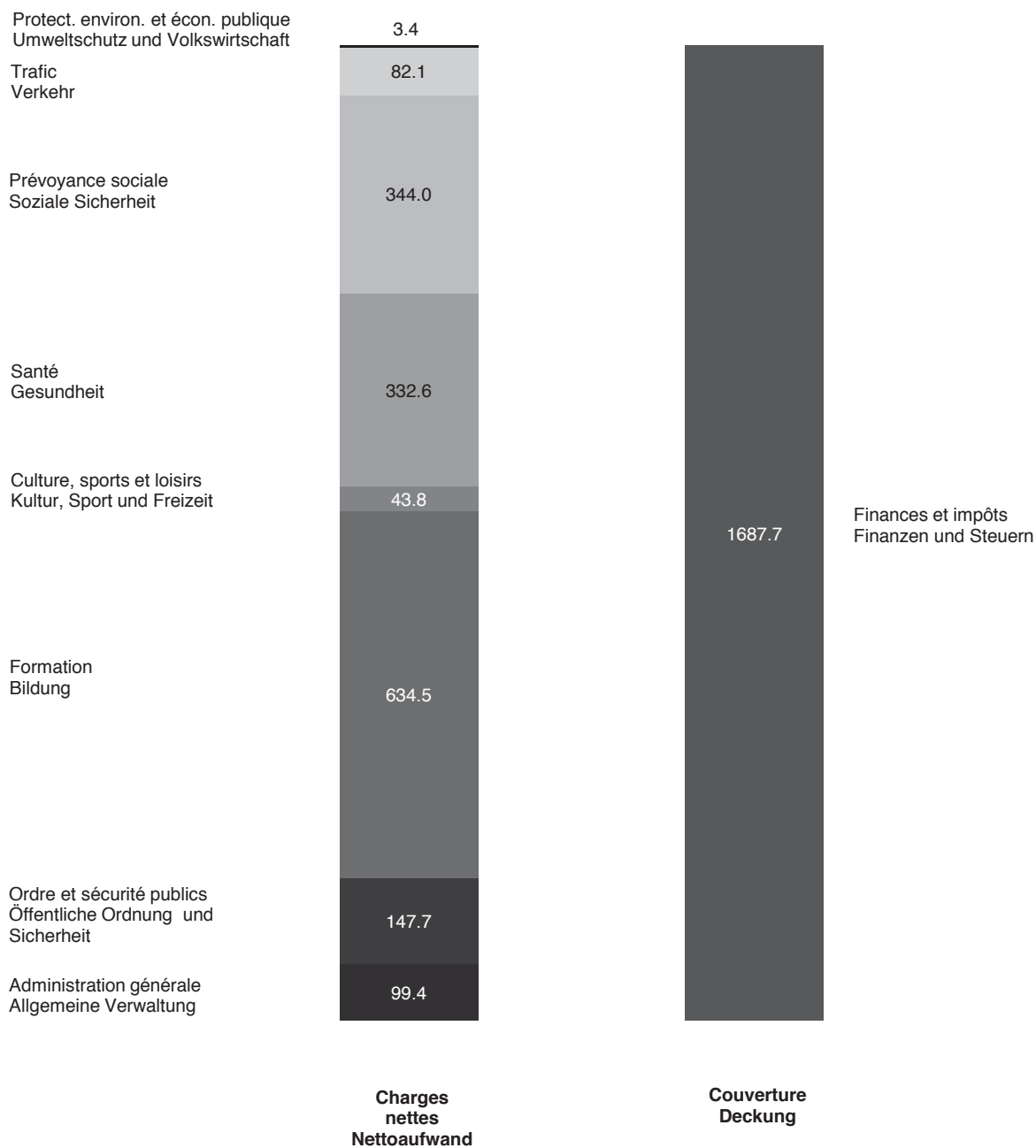
- > Personal: von 36,5 % auf 36,4 %,
- > Sachaufwand: von 10,0 % auf 10,4 %,
- > Abschreibungen: von 3,9 % auf 3,7 %,
- > Transferzahlungen: von 47,4 % auf 47,3 %,
- > Finanz- und Buchaufwand: unverändert bei 2,2 %.

Für alle grossen Aufgabengruppen der Erfolgsrechnung ist ein höherer Aufwand zu verzeichnen, als direkt zweckgebundene Mittel zur Verfügung stehen. Die Deckung dieses Nettoaufwands wird hauptsächlich durch den Bereich «Finanzen und Steuern» gewährleistet. Unter «Finanzen» ist alles im Zusammenhang mit der Vermögens- und Schuldenverwaltung zu verstehen. Im Voranschlag 2015 ergibt sich daraus folgendes Bild:

Message

Botschaft

Charges/revenus nets par fonction (en millions)
 Nettoaufwand/-ertrag nach funktionaler Gliederung (in Millionen)



Remarque : la différence entre les charges totales nettes et la couverture correspond à l'excédent de revenus de 0,2 million de francs.

Entre 2014 et 2015, les charges nettes s'accroissent de 0,3 %. Le coût net des prestations progresse à un rythme nettement supérieur à la moyenne dans la fonction « Trafic ».

Hinweis: Die Differenz zwischen dem Nettogesamtaufwand und der Deckung entspricht dem Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken.

Zwischen 2014 und 2015 nimmt der Nettoaufwand um 0,3 % zu. Die Nettokosten für die verschiedenen Aufgabenbereiche nehmen im Bereich «Verkehr» klar überdurchschnittlich zu.

Message

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail**3.2.1. Croissance ralentie des charges du personnel**

Les charges de personnel augmentent de 11 millions de francs, soit de 0,9 % entre les budgets 2014 et 2015.

Cette progression est moindre que celle de l'ensemble des charges (+ 1,2 %), en dépit de la levée partielle des mesures d'économies touchant le personnel décidées en 2013. Ainsi, la contribution de solidarité est ramenée de 1,3 % en 2014 à 1 % en 2015. En outre, l'octroi des paliers est restauré au 1^{er} juillet 2015.

Les causes de l'évolution de la masse salariale sont diverses et elles peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Botschaft

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl**3.2.1. Verminderte Zunahme des Personalaufwands**

Der Personalaufwand nimmt zwischen den Voranschlägen 2014 und 2015 um 11 Millionen Franken, das heisst um 0,9 % zu.

Dies ist weniger als beim Gesamtaufwand (+ 1,2 %), trotz der teilweisen Aufhebung der 2013 beschlossenen Sparmassnahmen beim Personal. So geht der Solidaritätsbeitrag von 1,3 % im Jahr 2014 auf 1 % im Jahr 2015 zurück, und ab 1. Juli 2015 werden wieder Lohn-erhöhungen in Form eines Lohnstufenanstiegs gewährt.

Die Entwicklung der Lohnsumme ist auf ganz unterschiedliche Gründe zurückzuführen, die sich wie folgt zusammenfassen lassen:

Message

Botschaft

	Variation Veränderung 2014-2015
	mios / Mio.
Au niveau de la rémunération	+ 1,5
Bei den Gehältern	
Octroi des paliers au 1 ^{er} juillet Lohnstufenanstieg per 1. Juli	+ 4,0
Diminution de la contribution de solidarité Senkung Solidaritätsbeitrag	+ 2,0
Economie sur les traitements lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs suite aux démissions et départs à la retraite Lohneinsparungen bei Anstellung neuer Mitarbeitender nach Kündigung oder Pensionierung	- 4,5
Au niveau des effectifs	+ 11,3
Bei den Stellen	
Nouveaux postes (+ 79,48 EPT) Neue Stellen (+ 79,48 VZÄ)	+ 8,4
Crédits forfaitaires Pauschalkredite	+ 2,5
Personnel enseignant remplaçant / Maîtres de stages Stellvertretendes Lehrpersonal / Praktikumslehrer(innen)	+ 0,4
Au niveau d'ajustements de divers crédits spécifiques	- 1,8
Bei der Anpassung verschiedener spezifischer Kredite	
Augmentation de la réduction forfaitaire visant à réduire les écarts comptes-budgets Höhere Pauschalreduktion zur Verringerung der Differenzen Rechnungen-Voranschläge	- 1,7
Prestations aux retraités (Avances pré-AVS) Leistungen an Pensionierte (AHV-Vorschüsse)	+ 0,4
Gratifications d'ancienneté / Primes de fidélité Dienstaltersgeschenke / Treueprämien	- 0,4
Formation, recrutement, divers Aus- und Weiterbildung, Rekrutierung, Sonstiges	- 0,1
Total	+ 11,0

En raison d'une croissance inférieure à celle de l'ensemble des charges effectives, les dépenses de personnel voient leur poids relatif se réduire pour représenter 36,7 % des charges totales en 2015.

Aufgrund einer geringeren Zunahme als beim effektiven Gesamtaufwand geht der prozentuale Anteil des Personalaufwands am Gesamtaufwand 2015 auf 36,7 % zurück.

Message

Botschaft

	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand	Charges totales (hors imputations internes) Gesamtaufwand (ohne interne Verrechnungen)	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand
	mios / Mio.	mios / Mio.	en % des charges totales in % des Gesamtaufwandes
Budget 2014 Voranschlag 2014	1174,6	3194,5	36,8
Budget 2015 Voranschlag 2015	1185,6	3229,1	36,7

3.2.2. Création limitée de nouveaux postes

La statistique des postes de travail établie pour le budget 2015 indique un total de 8154,58 unités équivalent plein temps (EPT). Ce chiffre est en augmentation de 79,48 EPT ou de 1,0 %, dont plus de la moitié pour le seul secteur de la scolarité obligatoire. Cet accroissement net, très inférieur à celui des exercices de la précédente législature, a pour origine :

3.2.2. Begrenzte Schaffung neuer Stellen

Die Statistik der Arbeitsstellen weist für den Voranschlag 2015 ein Total von 8154,58 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Dies entspricht einer Zunahme um 79,48 VZÄ oder 1,0 %, wovon über die Hälfte allein für den obligatorischen Schulunterricht. Diese Netto-Zunahme ist deutlich geringer als in den Jahren der letzten Legislaturperiode und teilt sich wie folgt auf:

	EPT / VZÄ
Statistique des postes de travail budget 2014 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2014	8075,10
Nouveaux postes Neue Stellen	+ 77,36
dont : Administration centrale wovon: Zentralverwaltung	+ 12,30
dont : Secteur de l'enseignement wovon: Unterrichtswesen	+ 62,96
dont : Autres secteurs wovon: Andere Sektoren	+ 2,10
Postes supplémentaires liés à des situations particulières Administration centrale / Police : + 1,70 Secteur de l'enseignement / Transfert d'un secteur subventionné : + 2,42 Zusätzliche Stellen in Zusammenhang mit besonderen Umständen Zentralverwaltung / Polizei: + 1,70 Unterrichtswesen / Transfer aus einem subventionierten Sektor: + 2,42	+ 4,12
Suppressions de poste : Administration centrale Stellenaufhebungen: Zentralverwaltung	- 2,00
Transferts de postes : Administration centrale : + 1,05 Secteur de l'enseignement : - 0,50 Secteurs spéciaux : - 0,55 Stellentransfers: Zentralverwaltung: + 1,05 Unterrichtswesen: - 0,50 Besondere Sektoren: - 0,50	-
Statistique des postes de travail budget 2015 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2015	8154,58

Message

Botschaft

A la suite de ces différentes adaptations de l'effectif, le tableau du nombre de postes par secteur se présente de la manière suivante :

Nach diesen verschiedenen Anpassungen beim Stellenbestand präsentiert sich die Stellenzahl nach Sektoren wie folgt:

	Budget Voranschlag 2014	Création / suppression de postes Schaffung / Aufhebung von Stellen	Variation Veränderung 2014-2015
			Budget Voranschlag 2015
	EPT / VZÄ		
Administration centrale Zentralverwaltung	2659,42	+ 13,05	2672,47
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	5071,94	+ 64,88	5136,82
Secteur hospitalier Spitalwesen	12,95	–	12,95
Secteurs spéciaux, Etablissements d'Etat Besondere Sektoren, Anstalten des Staates	330,79	+ 1,55	332,34
Total	8075,10	+ 79,48	8154,58

L'augmentation nette de 13,05 EPT dans l'administration centrale a pour origine :

- > la création de nouveaux postes (+ 12,30 EPT), dont plus de la moitié pour répondre à des besoins prioritaires dans le secteur des prisons et au Service des constructions et de l'aménagement ;
- > l'évolution nette (+ 1,70 EPT) des effectifs de la police (25 aspirants Ecole de police 2015, – 23,30 EPT retraites, démissions ou départs imprévus) ;
- > des transferts avec les autres secteurs (+ 1,05 EPT en net) ;
- > la suppression de deux postes (– 2,00 EPT), en compensation de la création de postes prioritaires mentionnés ci-dessus.

Die Netto-Zunahme um 13,05 VZÄ in der Zentralverwaltung geht zurück auf:

- > die Schaffung neuer Stellen (+ 12,30 VZÄ), wovon mehr als die Hälfte für prioritäre Bedürfnisse in den Gefängnissen und beim Bau- und Raumplanungsamt;
- > die Netto-Veränderung (+ 1,70 VZÄ) des Polizeipersonalbestandes (25 Aspiranten Polizeischule 2015, – 23,30 VZÄ Pensionierungen, Kündigungen oder sonstige Abgänge);
- > Stellentransfers mit anderen Sektoren (netto + 1,05 VZÄ);
- > die Aufhebung zweier Stellen (– 2,00 VZÄ) zum Ausgleich der oben erwähnten prioritär geschaffenen Stellen.

Message

Botschaft

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement, la progression du nombre de postes (+ 64,88 EPT) a pour causes :

- > la création nette de 62,96 EPT nouveaux postes, selon la répartition par secteur suivante :

Im Unterrichtswesen geht der Stellenzuwachs (+ 64,88 VZÄ) zurück auf:

- > die Schaffung von netto 62,96 neuer VZÄ, die sich wie folgt aufteilen:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschule	+ 11,15
Enseignement primaire Primarschule	+ 24,25
Cycle d'orientation Orientierungsschule	+ 8,68
Secondaire supérieur Sekundarstufe 2	- 2,41
Hautes écoles (DICS) Hochschulen (EKSD)	+ 1,50
Université Universität	+ 2,00
Conservatoire Konservatorium	- 0,55
Ecoles professionnelles Berufsfachschulen	+ 7,67
HES (technique et de gestion) FH (Technik und Wirtschaft)	+ 10,67

- > l'intégration de postes (+ 2,42 EPT) transférés d'une école spéciale subventionnée ;

- > un transfert (- 0,50 EPT) vers le secteur de l'administration.

Les secteurs spéciaux enregistrent une augmentation nette de 1,55 EPT découlant des mouvements suivants :

- > la création de nouveaux postes : + 1,00 EPT à Bellechasse, + 1,10 EPT (dont 0,70 EPT pour l'enseignement) à Grangeneuve ;
- > les différents transferts opérés avec les autres secteurs (- 0,55 EPT en net).

3.3. Croissance des charges courantes liée à de nouveaux projets

Comme le démontre le tableau ci-après, l'évolution des différentes dépenses de consommation de biens et services a été très bien maîtrisée. Leur croissance est avant tout liée à des charges nouvelles découlant de la mise en œuvre d'importants projets.

- > die Integration von Stellen (+ 2,42 VZÄ), die von einer subventionierten Sonderschule übertragen wurden;

- > ein Transfer (- 0,50 VZÄ) in den Verwaltungssektor.

Bei den besonderen Sektoren ist aufgrund folgender Vorgänge eine Nettozunahme um 1,55 VZÄ zu verzeichnen:

- > Schaffung neuer Stellen: + 1,00 VZÄ in Bellechasse, + 1,10 VZÄ (wovon 0,70 VZÄ für den Unterricht) in Grangeneuve;
- > Verschiedene Stellentransfers mit anderen Sektoren (netto - 0,55 VZÄ).

3.3. Steigender laufender Betriebsaufwand aufgrund neuer Projekte

Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, dass die Zunahme des Sachaufwands für alle Aufwandarten bestens unter Kontrolle ist. Sie ist vor allem auf neue Kosten für die Umsetzung von grösseren Projekten zurückzuführen.

Message

Botschaft

	Budget Voranschlag 2015	Budet Voranschlag 2014	Variation Veränderung 2014-2015
	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	34,3	33,6	+ 2,1
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	31,7	31,8	- 0,3
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	14,5	14,6	- 0,7
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	106,1	106,3	- 0,2
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	45,7	43,9	+ 4,1
Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen	17,6	16,1	+ 9,3
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	19,8	19,8	-
Dédommagements Spesenentschädigungen	10,0	9,5	+ 5,3
Pertes sur créances Forderungsverluste	13,3	12,6	+ 5,6
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	46,8	34,9	+ 34,1
Total	339,8	323,1	+ 5,2

L'augmentation de ces frais relevée entre 2014 et 2015 (+ 16,1 millions de francs) est due pour moitié à des charges entièrement nouvelles :

- > d'une part, celles concernant l'Institut Merkle (1 million de francs) ;
- > d'autre part, celles relatives au démarrage de plusieurs opérations sur le site de blueFactory, à savoir Smart Living Lab (SLL), Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH), Innosquare (Inno 2) et BioFactory. Les 7 millions de francs qu'il est prévu d'engager à ce titre sont au demeurant financés par des fonds spécifiques.

Pour le reste, la progression des charges courantes de fonctionnement se concentre dans les domaines suivants :

- > l'entretien des routes et des immeubles : + 1,8 million de francs ;
- > les charges de fonctionnement du budget de l'Université financé par des ressources extérieures : + 0,9 million de francs ;
- > les débours pénaux et civils, ainsi que l'assistance judiciaire : + 1,9 million de francs.

Pour toutes les autres charges courantes de fonctionnement, l'examen détaillé et critique des demandes présentées auquel il a été procédé a permis de

Die zwischen 2014 und 2015 zu verzeichnende Zunahme dieser Kosten (+ 16,1 Millionen Franken) ist zur Hälfte auf völlig neue Ausgaben zurückzuführen, nämlich:

- > für das Institut Merkle (1 Million Franken) und
- > für den Start mehrerer Vorhaben auf dem blueFactory-Areal wie das Smart Living Lab (SLL), das Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH), Innosquare (Inno 2) und BioFactory. Die 7 Millionen Franken, die dafür aufgewendet werden sollen, werden übrigens über spezifische Fonds finanziert.

Sonst sind die laufenden Betriebsausgaben vor allem in den folgenden Bereichen gestiegen:

- > Strassen- und Gebäudeunterhalt: + 1,8 Millionen Franken,
- > Betriebsaufwand im fremdfinanzierten Universitätsbudget: + 0,9 Millionen Franken,
- > Auslagen in Zivil- und Strafsachen sowie unentgeltliche Rechtspflege: + 1,9 Millionen Franken.

Alle anderen laufenden Betriebsausgaben konnten nach einer eingehenden und kritischen Prüfung der gestellten Budgetanträge gekürzt und radikal begrenzt werden.

Message

Botschaft

compresser et de strictement limiter leur évolution.

3.4. Frein à la croissance des subventions

En 2014, 60 % de l'augmentation des charges totales de l'Etat avait pour origine les transferts. En 2015, c'est moitié moins, soit 30 %. Leur croissance entre 2014 et 2015 est limitée à 0,8 % et elle est inférieure à celle de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'Etat (1,2 %). Dans le même temps, leur poids relatif s'établit à 47,3 % de l'ensemble des charges de l'Etat.

3.4. Gebremste Zunahme der Subventionen

2014 entfiel die Zunahme des Gesamtaufwands des Staates zu 60 % auf den Transferaufwand. 2015 ist es die Hälfte, also 30 %. Die Zuwachsrate der Transferausgaben beträgt zwischen 2014 und 2015 nur gerade 0,8 % und liegt damit unter der Zuwachsrate der gesamten effektiven laufenden Ausgaben des Staates (1,2 %). Gleichzeitig pendelt sich ihr Anteil am Gesamtaufwand des Staates bei 47,3 % ein.

Composition des charges de transferts
Zusammensetzung Transferaufwand

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Variation Veränderung 2014-2015
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinés à des tiers Ertragsanteile an Dritte	24,5	24,6	- 0,1
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	172,8	167,3	+ 5,5
Péréquation financière et compensation de charges Finanz- und Lastenausgleich	42,6	42,7	- 0,1
Subventions accordées Eigene Beiträge	1076,4	1067,4	+ 9,0
dont : Financement des prestations des réseaux hospitaliers wovon: Finanzierung der Leistungen der Spitalnetze	196,3	200,5	- 4,2
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	223,0	225,8	- 2,8
Total	1539,3	1527,8	+ 11,5

Le programme de mesures structurelles et d'économies 2013 joue un rôle important de frein à la croissance des charges de transferts. Cela est particulièrement évident dans les secteurs subventionnés des écoles spéciales, de l'aide et soins à domicile, des soins spéciaux, des institutions spécialisées, ou faisant l'objet de mandats de prestations (réseaux hospitaliers). Sans parler des nombreuses autres dispositions retenues dans le plan afin de restreindre au strict nécessaire la progression des charges de subventionnement. Pour la 2^e année consécutive, le taux de croissance annuelle des charges de transfert est inférieur à 1 %.

Les moyens financiers ainsi dégagés ont pu être affectés à d'autres fins. Ils ont notamment permis de répondre à des besoins supplémentaires importants tels que :

- > les hospitalisations hors canton : + 10,1 millions de francs ;

Das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013 hat bei der Eindämmung des steigenden Transferaufwands eine grosse Rolle gespielt. Dies zeigt sich besonders deutlich in den subventionierten Sektoren der Sonderschulen, Hilfe und Pflege zu Hause, Sonderbetreuung, Sonderheime oder Sektoren mit Leistungsaufträgen (Spitalnetze). Dasselbe gilt auch für die zahlreichen weiteren Bestimmungen des Massnahmenpakets, mit denen die Subventionsausgaben auf das absolut Notwendige beschränkt werden sollen. Die jährliche Zuwachsrate der Transferausgaben liegt im zweiten Jahr in Folge unter 1 %.

Die so freigestellten Mittel konnten für andere Zwecke eingesetzt werden, insbesondere zur Deckung des erheblichen Mehrbedarfs in verschiedenen Bereichen:

- > ausserkantonale Spitalaufenthalte: + 10,1 Millionen Franken;

Message

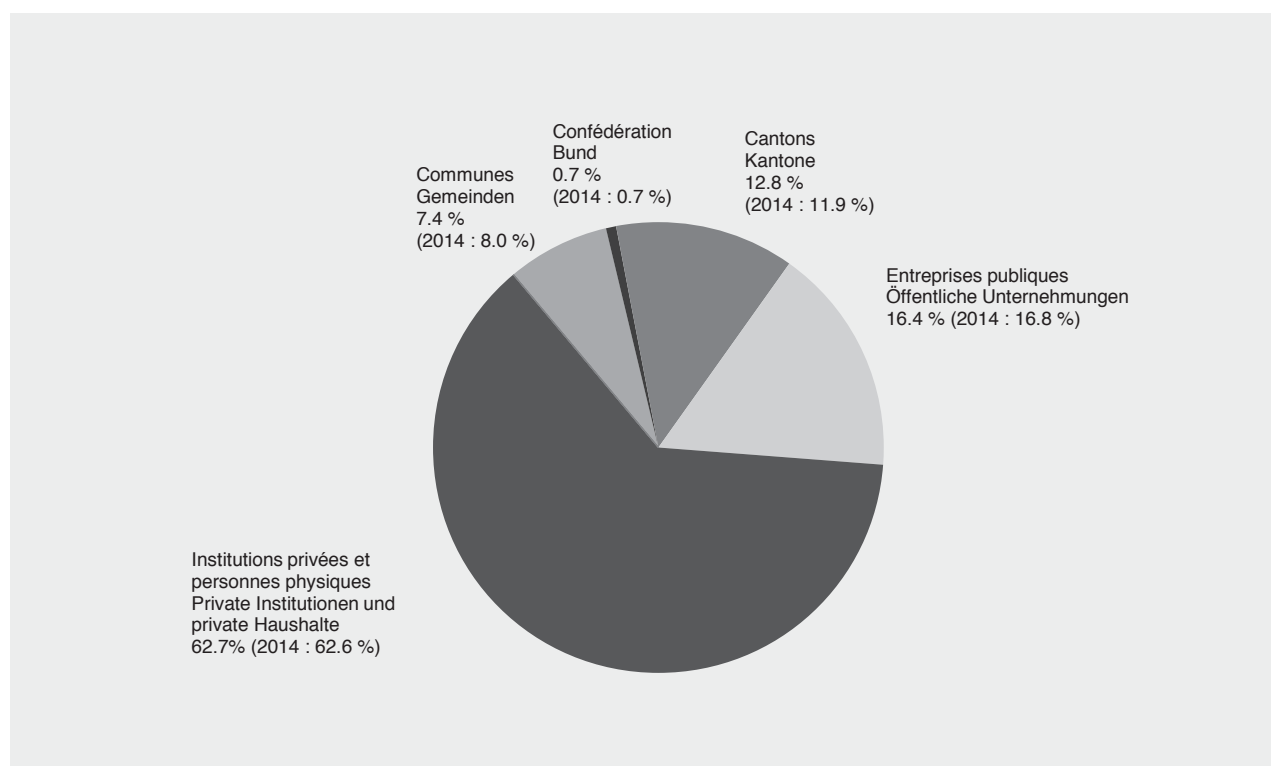
- > la prise en charge des personnes handicapées adultes dans et hors canton : + 4,3 millions de francs ;
- > l'aide sociale des Fribourgeois, Confédérés et étrangers : + 3,1 millions de francs ;
- > l'assurance maladie : + 3,4 millions de francs
- > les prestations complémentaires AVS / AI : + 3 millions de francs.

La répartition selon le bénéficiaire des aides se présente quant à elle de la manière suivante :

Botschaft

- > Kostenübernahme für erwachsene Behinderten im Kanton und ausserhalb: + 4,3 Millionen Franken,
- > Sozialhilfe für Freiburger, Schweizer und Ausländer: + 3,1 Millionen Franken,
- > Krankenversicherung: + 3,4 Millionen Franken,
- > AHV/IV-Ergänzungsleistungen: + 3 Millionen Franken.

Die folgende Grafik zeigt die Aufteilung der Subventionen auf die jeweiligen Empfänger:



3.5. L'impact d'un programme d'investissements soutenu sur les amortissements

La politique d'investissements s'est renforcée au cours de ces dernières années et certains projets entrent progressivement en pleine phase de réalisation. Cela se répercute au niveau des amortissements, dont la charge totale va passer de 111,6 millions de francs aux comptes 2013 à 121,8 millions de francs en 2015, soit une hausse de 9 %.

3.5. Folgen eines umfangreichen Investitionsprogramms für die Abschreibungen

Die Investitionspolitik ist in den letzten Jahren verstärkt worden, und gewisse Vorhaben treten allmählich in die Umsetzungsphase ein. Dies wirkt sich auf den Abschreibungsaufwand aus, der von insgesamt 111,6 Millionen Franken in der Rechnung 2013 auf 121,8 Millionen Franken im Jahr 2015 steigen wird, was einer Zunahme um 9 % entspricht.

Message

Botschaft

Amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, du subventionnement des investissements
 Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Comptes Rechnung 2013
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	80,0	78,6	70,4
dont : Amortissements des immeubles wovon: Abschreibungen auf Gebäuden	40,7	49,3	35,2
dont : Amortissements des routes wovon: Abschreibungen auf Strassen	34,5	24,8	29,8
dont : Amortissements des investissements dans les forêts wovon: Abschreibungen auf Investitionen für die Forsten	0,4	0,5	0,4
dont : Amortissements d'équipements et d'installations wovon: Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	4,4	4,0	5,0
Amortissements des prêts et participations Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen	5,8	4,2	6,5
Amortissements des subventions d'investissements Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen	36,0	43,7	34,7
Total	121,8	126,5	111,6

A relever qu'une part de ces amortissements, soit un montant de quelque 3,7 millions de francs, est financé par un prélèvement sur le fonds d'infrastructures. Cela concerne les investissements dans le domaine des transports publics et ceux relatifs à des projets de construction pour la Haute Ecole Santé-Social, l'Université et la Haute Ecole de technique.

Ces amortissements supplémentaires compensés ne pèjorent ainsi pas le compte de résultats.

3.6. Des charges financières au plancher

Le total des charges financières devrait s'élever à 4,1 millions de francs en 2015, au même niveau qu'en 2014. Ceci est la conséquence directe de la politique, entamée dès 2005, visant à rembourser dans les meilleurs délais l'ensemble des emprunts publics à long terme. Cette stratégie de désendettement trouve son aboutissement en 2014.

L'évolution la plus remarquable concerne le service de la dette dont la charge relative est en constante régression depuis plus de 10 ans, comme le démontre le tableau ci-après :

Ein Teil dieser Abschreibungen in Höhe von rund 3,7 Millionen Franken wird über eine Entnahme aus dem Infrastrukturfonds finanziert. Dies betrifft die Investitionen im öffentlichen Verkehr und für Bauvorhaben der Hochschule Gesundheit-Soziale Arbeit, der Universität und der Hochschule für Technik.

Diese zusätzlichen kompensierten Abschreibungen bewirken also keine Verschlechterung der Erfolgsrechnung.

3.6. Finanzaufwand an der unteren Grenze

Der gesamte Finanzaufwand dürfte sich im Jahr 2015 auf 4,1 Millionen Franken belaufen und liegt somit auf dem gleichen Niveau wie 2014. Dies ist die direkte Folge der 2005 eingeleiteten Politik, alle langfristigen öffentlichen Anleihen so rasch wie möglich zurückzuzahlen. Diese Entschuldungsstrategie findet 2014 ihren Abschluss.

Die bemerkenswerteste Entwicklung betrifft den Schuldendienst, dessen Kosten seit über zehn Jahren konstant zurückgehen, wie die folgende Tabelle zeigt:

Message

Botschaft

Evolution du service de la dette
Entwicklung des Schuldendienstes

	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette (hors imputations internes) Schuldzinsen (ohne interne Verrechnungen)
	mios / Mio.	en % des impôts cantonaux in % der Kantonssteuern	en % des charges totales in % des Gesamtaufwands
C/R 2002	36,3	4,7	1,7
C/R 2003	36,7	4,6	1,6
C/R 2004	33,8	3,9	1,4
C/R 2005	23,1	2,4	0,9
C/R 2006	20,2	2,2	0,8
C/R 2007	20,2	2,0	0,8
C/R 2008	20,2	2,0	0,7
C/R 2009	18,5	1,8	0,6
C/R 2010	17,6	1,7	0,6
C/R 2011	17,0	1,5	0,5
C/R 2012	11,6	1,0	0,4
C/R 2013	9,6	0,8	0,3
B/V 2014	–	–	–
B/V 2015	–	–	–

3.7. Les attributions aux financements
spéciaux

Globalement, il est prévu d'alimenter les fonds à hauteur de 38,5 millions de francs en 2015 (contre 38,4 millions de francs au budget 2014).

Ces charges comptables concernent :

- > d'une part, les fonds « traditionnels » tels que, parmi les principaux, ceux de l'emploi, de l'énergie, de nouvelle politique régionale, de la culture, du sport, de l'action sociale et des améliorations foncières ;
- > d'autre part, des fonds mis en place plus récemment, comme ceux relatifs aux routes principales, à la protection civile, aux sites pollués.

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen

Insgesamt sollen die Fonds 2015 mit 38,5 Millionen Franken geäufnet werden (gegenüber 38,4 Millionen Franken im Voranschlag 2014).

Dieser buchmässige Aufwand betrifft:

- > zum einen die «herkömmlichen» Fonds, hauptsächlich für Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Kultur, Sport, Sozialhilfe und Bodenverbesserungen,
- > zum andern erst kürzlich gebildete Fonds, wie den Fonds für die Hauptstrassen, den Zivilschutz und die belasteten Standorte.

Message

Botschaft

4. Le compte des investissements

4.1. Programme d'investissements soutenu

Dès 2012, et du fait de la mise en place du nouveau régime de financement des hôpitaux, les investissements de ces derniers ne passent plus par les comptes de l'Etat. Par rapport au passé, le volume des investissements du canton s'en trouve amputé, statistiquement parlant, de plusieurs millions (Budget 2011 : 22,7 millions de francs).

Hors réseaux hospitaliers, le tableau des investissements se présente ainsi :

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Variations Veränderungen 2014-2015	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	185,5	196,5	- 11,0	- 5,6
Investissements nets Nettoinvestitionen	139,2	144,3	- 5,1	- 3,5

La baisse du volume prévu des investissements relevée entre 2014 et 2015 est plus apparente que réelle. Il y a tout lieu de s'attendre à un effet de bascule d'un exercice budgétaire à l'autre. Des retards sont enregistrés en 2014 dans la réalisation de différents chantiers ou projets. Des travaux envisagés en 2014 devront être décalés dans le temps et des reports de crédits devront intervenir à la fin du présent exercice, de telle sorte que le volume des investissements 2015 s'en trouvera accru d'autant.

La liste ci-après recense les différents projets retenus au projet de budget 2015 :

4. Investitionsrechnung

4.1. Umfangreiches Investitionsprogramm

Seit 2012 sind die Investitionen der Spitäler aufgrund der Umsetzung der neuen Spitalfinanzierung nicht mehr Bestandteil der Staatsrechnung. So fällt das Investitionsvolumen des Kantons allein aufgrund dieser Tatsache rein statistisch gesehen um mehrere Millionen Franken tiefer aus (Voranschlag 2011: 22,7 Millionen Franken).

Ohne Spitalnetze ergibt sich bei den Investitionen folgendes Bild:

Der vermeintliche Investitionsrückgang zwischen 2014 und 2015 muss relativiert werden, da nämlich mit einem Übertragungseffekt von einem Rechnungsjahr auf das folgende gerechnet werden muss. So sind 2014 bei einigen Bauvorhaben und Bauarbeiten Verzögerungen zu verzeichnen. Arbeiten, die für 2014 geplant waren, müssen verschoben werden und am Ende dieses Rechnungsjahres müssen Kreditübertragungen vorgenommen werden. Dies hat zur Folge, dass das Investitionsvolumen 2015 dementsprechend höher ausfallen wird.

In der folgenden Liste sind die verschiedenen im Voranschlagsentwurf 2015 eingestellten Vorhaben aufgeführt:

	Dépenses brutes Bruttoausgaben	Dépenses nettes Nettoausgaben
	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	112,7	99,3
Bâtiments Gebäude	66,6	60,1
dont : Ste-Croix wovon: Hl. Kreuz	0,5	0,5
dont : Collège du Sud wovon: Kollegium des Südens	5,0	5,0
dont : Haute école de santé wovon: Hochschule für Gesundheit	7,0	7,0
dont : Université wovon: Universität	12,2	8,7

Message	Botschaft	
dont : Police wovon: Polizei	10,6	10,6
dont : Etablissements de Bellechasse wovon: Anstalten von Bellechasse	0,7	- 1,3
dont : Camp du Lac Noir wovon: Lager in Schwarzsee	18,0	18,0
dont : Institut agricole de Grangeneuve wovon: Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	1,0	1,0
dont : Ecole d'ingénieurs et d'architectes wovon: Hochschule für Technik und Architektur	1,1	1,1
dont : Aide sociale wovon: Sozialhilfe	1,2	0,2
dont : Ponts et chaussées wovon: Tiefbauamt	0,3	0,3
dont : Service des bâtiments : SAR / Chancellerie / Assainissement durable / Hôtel cantonal / ALP Grangeneuve wovon: Hochbauamt: Autobahnamt / Staatskanzlei / nachhaltige Sanierung / Rathaus / ALP Grangeneuve	8,0	8,0
dont : Achats d'immeubles wovon: Liegenschaftskäufe	1,0	1,0
Routes cantonales et principales Kantons- und Hauptstrassen	40,9	34,1
Forêts Waldungen	1,1	1,0
Equipements Ausrüstung	4,1	4,1
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	13,4	2,6
Prêts Darlehen	12,4	1,6
Achats de titres Wertschriftenkäufe	1,0	1,0
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	59,4	37,3
Protection civile Zivilschutz	0,3	0,3
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	18,2	9,3
Energie Energie	10,6	7,0
Hôpitaux Spitäler	6,2	6,2
Projets d'agglomération Agglomerationsprojekte	4,1	-
Transports Verkehr	7,7	7,7
Endiguements Wasserbau	4,6	1,7
Protection environnement Umweltschutz	3,2	0,6
Constructions scolaires primaires Primarschulbauten	1,8	1,8

Message

Botschaft

Constructions de cycles d'orientation Orientierungsschulbauten	2,7	2,7
Total	185,5	139,2

4.2. Le financement des investissements

Les investissements bruts de 185,5 millions de francs sont donc financés à raison de quelque 25 % par des recettes directement afférentes. Le solde, qui représente les investissements nets à charge de l'Etat pour une somme de 139,2 millions de francs, est couvert pour partie par l'autofinancement qui ascende, au budget 2015, à 112,0 millions de francs. Le degré d'autofinancement est donc de 80,5 % (Budget 2014 : 83,8 %).

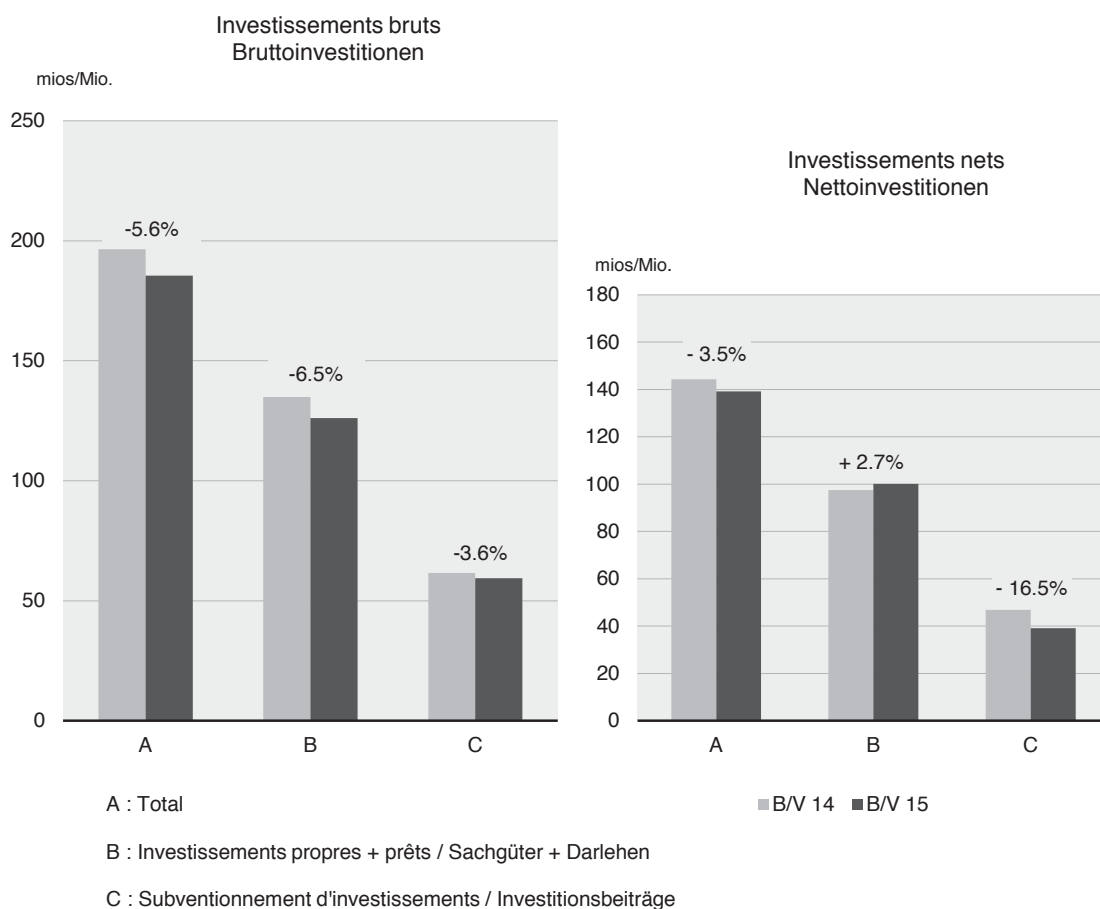
Ce pourcentage correspond au taux considéré comme juste suffisant selon les principes d'une saine gestion financière.

4.2. Finanzierung der Investitionen

Die Bruttoinvestitionen in Höhe von 185,5 Millionen Franken werden zu rund 25 % mit direkt zweckgebundenen Einnahmen finanziert. Der Saldo in Höhe von 139,2 Millionen Franken, der den Nettoinvestitionen zu Lasten des Staates entspricht, läuft zum Teil über die Selbstfinanzierung, die im Voranschlag 2015 mit 112,0 Millionen Franken ausgewiesen ist. Der Selbstfinanzierungsgrad beträgt also 80,5 % (Voranschlag 2014: 83,8 %).

Dieser Prozentsatz gilt nach den Grundsätzen einer gesunden Haushaltsführung gerade noch als ausreichend.

Evolution des investissements bruts et nets
Entwicklung der Brutto- und Nettoinvestitionen



Message

Botschaft

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes

Le bilan 2015 des relations financières Etat-communes se présente de la manière suivante :

	Prestations de l'Etat en faveur des communes Leistungen des Staates zugunsten der Gemeinden	Prestations des communes en faveur de l'Etat Leistungen der Gemeinden zugunsten des Staates	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Fonctionnement Erfolgsrechnung			
Budget 2014 Voranschlag 2014	425,4	382,1	43,3
Budget 2015 Voranschlag 2015	422,5	387,5	35,0
Investissements et prêts Investitionsrechnung + Darlehen			
Budget 2014 Voranschlag 2014	21,4	1,6	19,8
Budget 2015 Voranschlag 2015	20,9	1,4	19,5
Parts aux recettes Einnahmenanteile			
Budget 2014 Voranschlag 2014	20,5	–	20,5
Budget 2015 Voranschlag 2015	20,7	–	20,7
Total			
Budget 2014 Voranschlag 2014	467,3	383,7	83,6
Budget 2015 Voranschlag 2015	464,1	388,9	75,2

L'évolution 2014–2015 des flux réciproques Etat–communes est marquée :

- > d'une part, par une diminution des apports totaux de l'Etat (– 3,2 mios de francs), sous l'effet principalement de l'arrivée à terme à fin 2014 de sa contribution au financement de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine (– 10 mios de francs) ;
- > d'autre part, par une progression des contributions communales, notamment de leurs parts aux charges qu'elles cofinancent avec l'Etat ;

L'essentiel des contributions supplémentaires qu'auront à fournir les communes en 2015 se cantonne à 2 domaines : enseignement préscolaire et primaire (+ 2,7 millions de francs), institutions spécialisées (+ 3,3 millions de francs).

2014–2015 haben sich die Finanzströme Staat–Gemeinden aus folgenden Gründen ziemlich verlagert:

- > erstens aufgrund geringerer staatlicher Zuschüsse insgesamt (– 3,2 Mio. Franken), vor allem aufgrund der Ende 2014 auslaufenden Beteiligung des Staates an der Finanzierung der Einführung des zweiten Kindergartenjahres (– 10 Mio. Franken),
- > zweitens aufgrund höherer Gemeindebeiträge, insbesondere ihrer Beteiligungen an Kosten, die sie mit dem Staat zusammen finanzieren.

Mehr beisteuern müssen die Gemeinden 2015 hauptsächlich in zwei Bereichen: Vorschul- und Primarschulunterricht (+ 2,7 Millionen Franken) sowie Sonderheime (+3,3 Millionen Franken).

Message

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2015

Les besoins financiers de l'Etat pour le prochain exercice seront essentiellement couverts par les liquidités disponibles. En 2015, l'Etat de Fribourg ne fera pas appel au marché des capitaux. Pour rappel, l'Etat a remboursé au début de cette année son dernier emprunt.

Pour faire face à la trésorerie courante et aux besoins financiers à court terme (principalement les traitements du personnel), les liquidités disponibles seront également utilisées. Toutefois, pour des périodes très limitées dans le temps, il s'avère nécessaire d'autoriser la Direction des finances à obtenir des avances de trésorerie ponctuelles auprès d'établissements bancaires jusqu'à concurrence de 70 millions de francs. Ce montant correspond à la limite de crédit fixée pour 2014.

Botschaft

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2015

Der Finanzbedarf des Staates für das kommende Rechnungsjahr wird vor allem mit den verfügbaren flüssigen Mitteln gedeckt. 2015 wird der Staat Freiburg nicht auf den Kapitalmarkt zurückgreifen. Der Staat hat übrigens Anfang dieses Jahres seine letzte Anleihe zurückgezahlt.

Der Bedarf an Barmitteln und kurzfristig verfügbaren Geldern (hauptsächlich Personalgehälter) wird auch über diese verfügbaren flüssigen Mittel gedeckt. Allerdings muss die Finanzdirektion ermächtigt werden, ganz kurzfristig auf punktuelle Vorschüsse von Bankinstituten zurückgreifen zu können, und zwar bis zu einem Betrag von 70 Millionen Franken, was der für 2014 festgesetzten Kreditlimite entspricht.

Message

Botschaft

7. Budget par groupe de prestations

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), sept unités administratives pratiqueront en 2015 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des biens culturels, le Service des forêts et de la faune, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, le Service des ponts et chaussées, l'Administration des finances, le Service de l'informatique et des télécommunications et les Etablissements de Bellechasse.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à l'excédent de charges du compte de résultats GpP, est appelé à évoluer de la manière suivante :

7. Budget nach Leistungsgruppen

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) kommt 2015 in sieben Verwaltungseinheiten die leistungsorientierte Führung (LoF) zur Anwendung. Es handelt sich dabei um das Amt für Kulturgüter, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, das Tiefbauamt, die Finanzverwaltung, das Amt für Informatik und Telekommunikation und die Anstalten von Bellechasse.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss der LoF-Erfolgsrechnung entspricht, zeigt die folgende Entwicklung:

	Budget Voranschlag 2015	Budget Voranschlag 2014	Variation Veränderung 2014-2015
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	2,962	2,856	0,106
Institut agricole de Grangeneuve Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	20,921	20,646	0,275
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	12,432	13,164	- 0,732
Administration des finances Finanzverwaltung	6,328	6,438	- 0,110
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	32,622	32,547	0,075
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	35,941	36,356	- 0,415
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	3,135	5,069	- 1,934

En 2015, quelque 706 unités de personnes EPT œuvreront dans les sept secteurs susmentionnés et fourniront 1 065 208 heures de travail servant directement à la réalisation des différentes prestations.

Le poids des coûts directs des salaires est du reste important et assez stable, même s'il varie d'un secteur à l'autre :

2015 werden in diesen sieben Sektoren mit rund 706 VZÄ rund 1 065 208 Arbeitsstunden zur Erbringung der verschiedenen Leistungen eingesetzt.

Der Anteil der direkten Lohnkosten ist weiterhin hoch und mehr oder weniger unverändert, wenn auch je nach Sektor unterschiedlich:

Message

Botschaft

Part des salaires par rapport aux coûts complets
Anteil der Löhne an den Vollkosten

	en / in %
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	59
Institut agricole de Grangeneuve Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	45
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	49
Administration des finances Finanzverwaltung	58
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	41
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	33
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	43

L'évolution 2014-2015 de l'excédent de charges des 7 unités GpP affiche une diminution globale de 2,7 millions de francs. Cette amélioration du résultat est notamment due à une augmentation des recettes et subventions de 4,2 millions, pondérée par un accroissement des coûts complets de 1,5 million de francs. De plus, les mesures budgétaires rendues nécessaires en raison de l'évolution des finances de l'Etat (MSE) impactent positivement les coûts directs des salaires. Ceux-ci diminuent de 0,4 million pour l'ensemble des unités GpP malgré une augmentation de 13 900 heures productives par rapport au budget 2014.

Il convient de rappeler qu'au budget 2014, l'incidence financière de la contribution de solidarité du personnel de l'Etat n'impactait pas les différents centres de charges de charges (services), mais avait été regroupée sous le centre financier 3775 «Recettes et dépenses générales».

A cet égard, il importe de relever en particulier :

- > la diminution des coûts directs des salaires auprès du SFF d'environ de 0,5 million de francs et la diminution des coûts directs par nature d'environ 0,4 million de francs sont en partie compensées par la baisse des recettes d'environ 0,3 million de francs ;
- > l'augmentation des coûts complets auprès du SITel d'environ 1 million de francs est liée à divers projets (gouvernance informatique, cartographie des systèmes d'information, schéma directeur e-Gov, SCC, HAE, etc.) et à l'achat de licences de sécurité. Cet accroissement est partiellement couvert par une augmentation des recettes (0,9 million de francs) induite notamment par la vente de licences ;

Der Aufwandüberschuss der sieben LoF-Einheiten ist 2015 gegenüber 2014 um insgesamt 2,7 Millionen Franken rückläufig. Diese Verbesserung beruht hauptsächlich auf um 4,2 Millionen höheren Einnahmen und Subventionen, denen um 1,5 Millionen höhere Vollkosten gegenüberstehen. Ausserdem beeinflussen die Sparmassnahmen (SSM), die angesichts der Entwicklung der Kantonsfinanzen ergriffen werden mussten, die direkten Lohnkosten positiv. Diese gehen über alle LoF-Einheiten gesehen um 0,4 Millionen Franken zurück, trotz 13 900 Arbeitsstunden mehr als im Budget 2014.

Im Budget 2014 hatte der Solidaritätsbeitrag des Staatspersonals übrigens keinen Einfluss auf die verschiedenen Finanzstellen (Ämter), sondern war gesamthaft unter der Finanzstelle 3775 «Allgemeine Einnahmen und Ausgaben» eingestellt.

Dazu ist noch Folgendes zu sagen:

- > Die Senkung der direkten Lohnkosten beim Amt für Wald, Wild und Fischerei um rund 0,5 Millionen Franken und die Senkung der direkten Kosten nach Kostenart um rund 0,4 Millionen Franken werden durch den Einnahmerückgang um rund 0,3 Millionen Franken teilweise kompensiert.
- > Die um rund 1 Million Franken höheren Vollkosten beim Amt für Informatik und Telekommunikation stehen in Zusammenhang mit diversen Projekten (IT-Governance, Kartografie der Informationssysteme, Leitschema e-Gov, KSTV, HAE usw.) und dem Erwerb von Sicherheitslizenzen; diese Mehrkosten werden teilweise mit Mehreinnahmen namentlich aus dem Verkauf von Lizenzen gedeckt (0,9 Millionen Franken).

Message

- > l'augmentation des recettes et subventions auprès du Service des ponts et chaussées d'environ 1 million de francs est principalement due au prélèvement plus important dans le fonds des routes principales suisses (RPS) ainsi qu'aux subventions fédérales liées à des conventions-programmes dans les domaines des cartes des dangers et de la revitalisation ;
- > une forte augmentation des recettes est prévue auprès des Etablissements de Bellechasse. Elle s'élève à environ 2,1 millions et est due principalement à une augmentation des récupérations de frais de détention. A noter toutefois que cette augmentation est à mettre en relation avec un accroissement de charges équivalent sous le centre financier «Service de l'application des sanctions pénales et des prisons» (SASPP).

Les autres unités administratives présentent des résultats relativement stables par rapport au budget précédent.

Botschaft

- > Die um rund 1 Million Franken höheren Einnahmen und Subventionen beim Tiefbauamt sind hauptsächlich auf die vermehrten Entnahmen aus dem Fonds für die schweizerischen Hauptstrassen im Kanton Freiburg (SHS-Fonds) sowie auf die Bundesbeiträge in Zusammenhang mit den Programmvereinbarungen in den Bereichen Gefahrenkarten und Revitalisierung zurückzuführen.
- > Ein starker Einnahmestieg wird bei den Anstalten von Bellechasse erwartet, und zwar im Umfang von rund 2,1 Millionen Franken, hauptsächlich infolge vermehrter Rückerstattungen von Inhaftierungskosten; dies ist allerdings in Relation zu entsprechend höheren Kosten unter der Finanzstelle «Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse» zu setzen.

Die von den anderen Verwaltungseinheiten ausgewiesenen Ergebnisse sind gegenüber dem Vorjahresbudget mehr oder weniger unverändert geblieben.

Message

Botschaft

II. La planification financière à moyen terme 2016-2018

II. Mittelfristige Finanzplanung 2016-2018

1. Les résultats du plan financier

1. Finanzplanergebnisse

Au terme de son examen, le Conseil d'Etat présente un plan financier pour la période 2016-2018 dont les principaux résultats, en millions de francs, sont les suivants :

Nach eingehender Prüfung stellt der Staatsrat einen Finanzplan für die Jahre 2016-2018 mit folgenden Hauptergebnissen vor (in Millionen Franken):

Plan financier pour la période 2015-2018
Finanzplan für die Jahre 2015-2018

	Budget Voranschlag 2015	Plan financier Finanzplan 2016	Plan financier Finanzplan 2017	Plan financier Finanzplan 2018	Période Periode 2015-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Boni (+) / Déficit (-) du compte de résultats Gewinn (+) / Defizit (-) der Erfolgsrechnung	+ 0,2	- 92,4	- 139,7	- 146,9	- 378,8
Excédent de dépenses (-) du compte des investissements Ausgabenüberschuss (-) der Investitionsrechnung	- 139,2	- 209,2	- 217,7	- 176,9	- 743,0
Autofinancement Selbstfinanzierung	112,0	13,6	- 34,6	- 49,7	41,3
Insuffisance de financement Finanzierungsfehlbetrag	- 27,2	- 195,5	- 252,3	- 226,6	- 701,6

En dépit des nombreuses et importantes adaptations (voir ci-après) qui y ont été apportées par le Conseil d'Etat, le plan financier pour la période 2015-2018 fait apparaître une détérioration préoccupante et sérieuse des finances cantonales dans un proche avenir. Il met en évidence la problématique essentielle, celle de l'infléchissement durable de l'évolution des recettes et donc des moyens indispensables au financement des tâches publiques. Il confirme en outre le caractère structurel du déficit du compte de résultats.

Obschon der Staatsrat zahlreiche und erhebliche Anpassungen am Finanzplan für die Jahre 2015-2018 vorgenommen hat (siehe weiter unten), zeigt dieser auf, dass es für die Kantonsfinanzen in naher Zukunft leider sehr schlecht aussieht. Das Hauptproblem liegt darin, dass die Einnahmen nachhaltig rückläufig sind und somit die zur Finanzierung der staatlichen Aufgaben notwendigen Mittel fehlen. Die Finanzplanzahlen bestätigen auch, dass das Defizit der Erfolgsrechnung struktureller Natur ist.

Le terme, à fin 2016, de certaines mesures du programme d'économies 2013, de même que la contrainte légale de l'équilibre, nécessiteront la remise en question de projets, l'adaptation de certaines lois et l'approfondissement de plusieurs propositions retenues, mais non encore mises en œuvre, du plan d'assainissement. La question se posera également de savoir s'il ne sera pas nécessaire d'envisager la prolongation, au-delà de 2016, de la part du programme d'économies arrivant à échéance à cette date.

Dadurch, dass Ende 2016 gewisse Massnahmen des Sparprogramms 2013 auslaufen und der Staatshaushalt nach verfassungsrechtlicher Vorschrift ausgeglichen sein muss, müssen wohl Projekte in Frage gestellt, gewisse Gesetze angepasst und einige ins Auge gefasste, aber noch nicht umgesetzte Vorschläge des Sanierungsplans vertieft werden. Es wird sich auch die Frage stellen, ob nicht eine Verlängerung des Sparprogrammteils ins Auge gefasst werden muss, der eigentlich 2016 endet.

Message

Botschaft

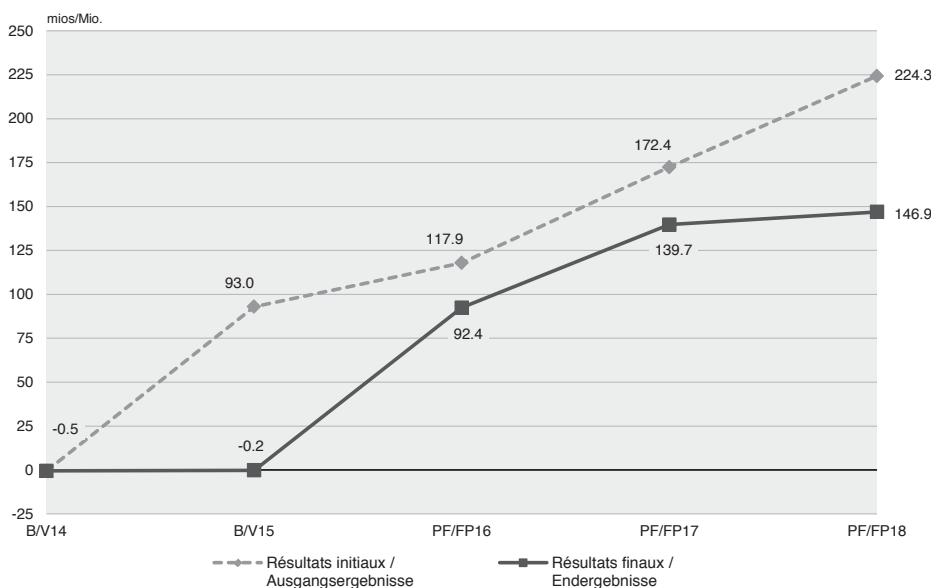
2. Les adaptations apportées aux prévisions initiales

L'ajustement du plan financier s'est opéré sur tous les plans et sur toute la période considérée, avec une amélioration prépondérante sur l'exercice 2015, dans la mesure où il s'agissait d'assurer l'équilibre budgétaire.

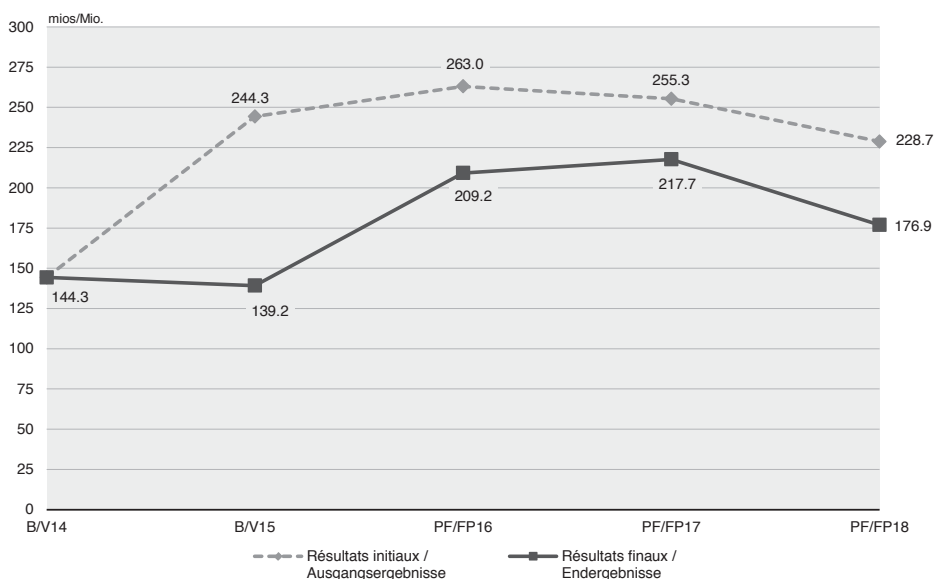
2. Anpassungen der ursprünglichen Schätzungen

Der Finanzplan ist auf allen Ebenen und über den gesamten Planungszeitraum angepasst worden, vornehmlich mit einer Aufbesserung des Rechnungsjahres 2015, wobei es darum ging, den Haushalt ins Lot zu bringen.

Compte de résultats
Erfolgsrechnung



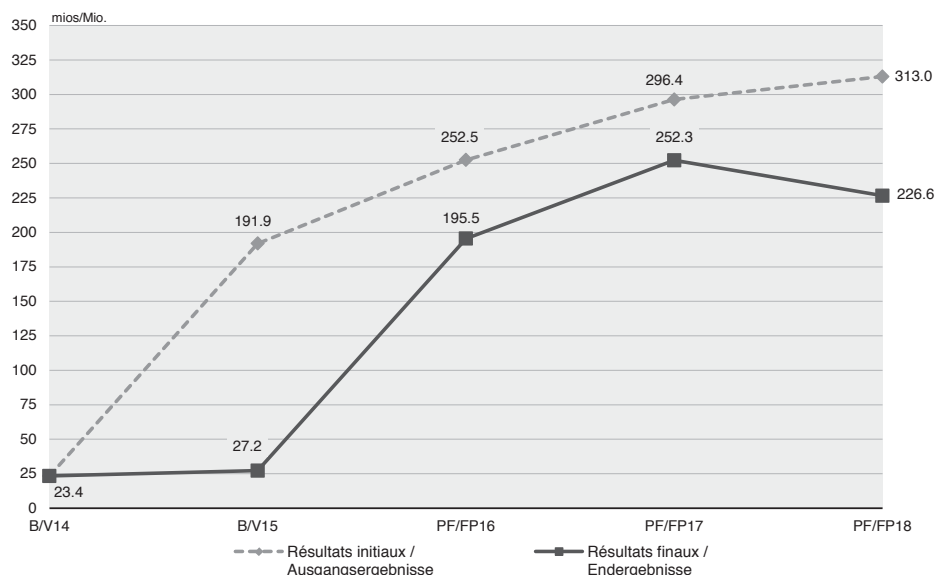
Compte des investissements
Investitionsrechnung



Message

Botschaft

Insuffisance de financement
Finanzierungsfehlbetrag



Le réexamen visant à redimensionner les prévisions de départ a notamment porté sur les domaines suivants : investissements, personnel, subventionnement, fonctionnement courant, recettes. Le tableau ci-après résume l'importance des adaptations apportées dans les principales rubriques susmentionnées :

Die Überprüfung zur Redimensionierung der Anfangsschätzungen setzte insbesondere bei folgenden Bereichen an: Investitionen, Personal, Subventionen, laufender Betrieb, Einnahmen. Die folgende Tabelle fasst zusammen, in welchem Umfang in den genannten Hauptrubriken Anpassungen vorgenommen wurden:

	Plan financier initial Ursprünglicher Finanzplan mios / Mio.	Budget Plan financier final Voranschlag Endgültiger Finanzplan mios / Mio.	Variation Differenz mios / Mio.
Fonctionnement Erfolgsrechnung			
Charges Aufwand	14 049,7	13 561,6	- 488,1
Personnel Personal	5 043,8	4 918,6	- 125,2
Consommation Sachaufwand	1 420,0	1 404,6	- 15,4
Transferts (subventionnement) Transferzahlungen (Subventionen)	6 695,3	6 444,9	- 250,4
Financières et comptables (amortissements) Finanz- und Buchaufwand (Abschreibungen)	890,6	793,5	- 97,1
Revenus Ertrag	13 442,1	13 182,8	- 259,3
Fiscalité cantonale Kantonssteuern	4 882,1	4 922,8	+ 40,7

Message	Botschaft		
Ressources d'exploitation Vermögensertrag, Entgelte	1 461,4	1 457,0	- 4,4
Transferts Transferzahlungen	6 761,0	6 368,2	- 392,8
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	337,6	434,8	+ 97,2
Investissements Investitionsrechnung			
Dépenses Ausgaben	1 118,3	916,1	- 202,2
Recettes Einnahmen	127,0	173,1	+ 46,1
Insuffisance de financement Finanzierungsfehlbetrag	1 053,8	701,6	- 352,2

Globalement, le déficit du compte de résultat a été réduit de près de quelque 38 % et le volume des investissements nets a été restreint de 25 %. Toutes ces adaptations ont permis de ramener le besoin de financement pour la période 2015-2018 de 1,054 milliard de francs à 702 millions de francs (- 33 %).

Ces chiffres traduisent mal l'effort d'assainissement réel réalisé. Il y a lieu en effet de prendre en considération le fait, qu'en cours de réexamen du plan financier, il a été nécessaire de réviser à la baisse plusieurs prévisions initiales de recettes. Au total, et principalement en matière de péréquation financière fédérale des ressources, c'est une perte de plus de 340 millions de francs qu'il a fallu prendre en compte et compenser en sus.

Alles in allem sind das Defizit der Erfolgsrechnung um rund 38 % und das Nettoinvestitionsvolumen um 25 % gesenkt worden. Mit all diesen Anpassungen konnte der Finanzierungsbedarf für den Zeitraum 2015-2018 von 1,054 Milliarden Franken auf 702 Millionen Franken (- 33 %) verringert werden.

Diese Zahlen bringen nicht wirklich zum Ausdruck, wie gross die Sparanstrengungen tatsächlich waren. So ist zu bedenken, dass bei der Überprüfung des Finanzplans mehrere Einnahmen, mit denen man ursprünglich gerechnet hatte, nach unten korrigiert werden mussten. Insgesamt, und hauptsächlich bezogen auf den eidgenössischen Ressourcenausgleich, ging es dabei um einen Einnahmenverlust von mehr als 340 Millionen Franken, der noch zusätzlich kompensiert werden musste.

Message

Botschaft

3. Le contenu du plan financier actualisé 2016-2018

Dans le cadre du processus d'ajustement du plan financier qu'il a mené, le Conseil d'Etat a pris un certain nombre d'options et opéré des choix, après une juste pesée de ce qui lui apparaissait obligatoire, indispensable, urgent ou plus simplement nécessaire et utile.

Au terme de cet exercice difficile et délicat, le plan financier actualisé présente les caractéristiques principales suivantes, sur le plan du fonctionnement et sur celui des investissements.

3.1. Le compte de résultats

Les différentes catégories de charges et revenus sont appelées à évoluer ainsi sur la période considérée :

3. Inhalt des aktualisierten Finanzplans 2016-2018

Während des ganzen Prozesses der Finanzplananpassung hat sich der Staatsrat nach genauer Abwägung dessen, was ihm zwingend, unumgänglich, dringend oder ganz einfach notwendig und nützlich schien, für gewisse Optionen entschieden.

Nach Abschluss dieses schwierigen und heiklen Unterfangens weist der aktualisierte Finanzplan bezüglich Erfolgsrechnung und Investitionsrechnung folgende Hauptmerkmale auf.

3.1. Erfolgsrechnung

Die verschiedenen Ertrags- und Aufwandkategorien dürften sich im Betrachtungszeitraum wie folgt entwickeln:

	Budget Voranschlag 2015	PF/FP 2016	PF/FP 2017	PF/FP 2018	Variation Differenz 2015-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1185,6	1209,0	1250,6	1273,5	+ 7,4
Charges de consommation Sachaufwand	339,8	352,0	358,8	354,0	+ 4,2
Charges d'amortissements Abschreibungsaufwand	121,8	123,0	129,7	119,0	- 2,3
Charges de transferts Transferaufwand	1539,3	1594,1	1637,9	1673,7	+ 8,7
Charges financières et comptables Finanz- und Buchaufwand	71,9	71,4	75,3	81,2	+ 13,7
Total des charges Total Aufwand	3258,4	3349,5	3452,3	3501,4	+ 7,5
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1194,7	1214,9	1244,2	1268,9	+ 6,2
Revenus des biens d'exploitation Vermögensertrag, Entgelte	349,3	359,4	373,9	374,4	+ 7,2
Revenus de transferts Transferertrag	1181,0	1179,0	1197,4	1217,6	+ 3,1
Péréquation financière fédérale Finanzausgleich Bund	421,0	411,0	383,7	377,6	- 10,3
Financements spéciaux et revenus comptables Spezialfinanzierungen und Buchertrag	112,6	92,8	113,4	116,0	+ 3,0
Total des revenus Total Ertrag	3258,6	3257,1	3312,6	3354,5	+ 2,9

Le différentiel important dans le rythme de croissance des charges et des revenus est à l'origine du creusement des déficits du compte de résultats. La progression des

Die Defizite der Erfolgsrechnung haben sich aufgrund der sich immer weiter öffnenden Schere zwischen Aufwand- und Ertragszuwachs verschärft. Die Zuwachsrate beim

Message

revenus n'atteint, en moyenne annuelle, que 1 %, alors que ce taux atteint 2,5 % pour les charges. A relever en particulier, la stagnation des ressources provenant de l'extérieur, dont le volume total (revenus de transferts et de la péréquation financière fédérale) passe de 1602 millions de francs en 2015 à 1595,2 millions de francs en 2018. Cette tendance de fond, qui s'est faite jour au début de la présente décennie, s'est renforcée durant la période sous examen. Elle se révèle très préoccupante dans un contexte d'augmentation continue et soutenue de demande de prestations supplémentaires de l'Etat. L'ajustement besoins-moyens s'en trouve singulièrement compliqué et requiert forcément une politique financière rigoureuse et très sélective.

3.1.1. L'évolution des charges

Sur ce plan, le programme d'économies 2013 déploie pleinement ses effets de compression des charges jusqu'à la fin de la présente législature. Au-delà, certaines mesures n'impacteront plus l'évolution des dépenses. C'est notamment le cas du dispositif retenu en matière de charges salariales : dès 2017, la contribution de solidarité est supprimée, l'octroi des paliers rétabli au 1^{er} janvier de chaque année, la compensation du renchérissement à nouveau accordée dès lors que l'indice des prix à la consommation franchira le niveau de 112 points.

Sur le plan du personnel toujours, et devant répondre à un nombre élevé de demandes (environ 440), le Conseil d'Etat a adopté une politique très restrictive et a retenu au final la création suivante de postes supplémentaires (en EPT : équivalents plein-temps) :

Botschaft

Ertrag liegt im Jahresdurchschnitt bei lediglich 1 %, während sie beim Aufwand 2,5 % beträgt. Dabei fallen besonders die stagnierenden Fremdmittel auf, die insgesamt (Ertrag aus Transferzahlungen und eidgenössischem Finanzausgleich) von 1602 Millionen Franken im Jahr 2015 auf 1595,2 Millionen Franken im Jahr 2018 zurückgehen. Diese Grundtendenz, die zu Beginn dieses Jahrzehnts eingesetzt hat, nimmt im Betrachtungszeitraum weiter zu. Sie ist sehr bedenklich, gerade in einem Kontext ständiger und grosser Nachfrage nach immer mehr staatlichen Leistungen. Es ist dadurch sehr schwierig geworden, die Bedürfnisse mit den Mitteln in Übereinstimmung zu bringen, und es braucht dafür zwangsläufig eine rigorose und sehr selektive Finanzpolitik.

3.1.1. Aufwandentwicklung

Hier entfaltet das Sparprogramm 2013 seine volle Wirkung in Bezug auf die Ausgabensenkung bis Ende der laufenden Legislaturperiode. Darüber hinaus werden einige Massnahmen keinen Einfluss mehr auf die Ausgabenentwicklung haben. Dies gilt namentlich für das Dispositiv in Bezug auf die Lohnkosten: Ab 2017 wird der Solidaritätsbeitrag aufgehoben, der Lohnstufenanstieg jeweils per 1. Januar wieder gewährt und der Teuerungsausgleich wieder ausgerichtet, sobald der Konsumentenpreisindex 112 Punkte erreicht.

Weiter hat sich der Staatsrat im Personalwesen, in dem eine sehr grosse Nachfrage bestand (rund 440 Stellenanträge), für eine sehr restriktive Politik und letztlich für die Schaffung zusätzlicher Stellen in folgendem Umfang entschieden (in VZÄ: Vollzeitäquivalente):

	Budget Voranschlag 2015	PF/FP 2016	PF/FP 2017	PF/FP 2018	Période Periode 2015-2018
Enseignement ¹⁾ Unterrichtswesen ¹⁾	62,96	35,51	32,48	44,74	175,69
Administration et autres secteurs Verwaltung und sonstige Sektoren	14,40	13,36	13,36	13,36	54,48
Police Polizei	1,70	19,00	19,00	25,00	64,70
Total	79,06	67,87	64,84	83,10	294,87

¹⁾ Les mesures structurelles et d'économies relatives à l'enseignement ont été intégrées dans l'évaluation des besoins en personnel. Par contre, il n'a pas été tenu compte du concept de l'enseignement spécialisé
Die das Unterrichtswesen betreffenden Struktur- und Sparmassnahmen sind bei der Evaluierung des Personalbedarfs berücksichtigt worden. Nicht berücksichtigt wurde hingegen das Sonderpädagogikkonzept

Les nouveaux postes dans l'enseignement sont en lien direct avec l'évolution planifiée du nombre des effectifs d'élèves et d'étudiants. Ils représentent 60 % du total des places de travail supplémentaires qu'il est envisagé de créer durant la période considérée.

Die neuen Stellen im Unterrichtswesen stehen in direktem Zusammenhang mit der errechneten Zunahme der Schüler- und Studierendenzahlen. Diese Stellen machen 60 % aller neuen Arbeitsplätze aus, die im Betrachtungszeitraum geschaffen werden sollen.

Message

Pour l'administration et les autres secteurs, le Conseil d'Etat a limité la création de postes à 1,5 EPT par an et par Direction et au double, soit 3 unités, pour le pouvoir judiciaire.

Quant à l'évolution des effectifs de la Police, elle pourrait se révéler moindre que celle indiquée ci-dessus si les démissions et les départs naturels se révèlent en réalité plus nombreux qu'envisagés.

A signaler, toujours au chapitre des charges de personnel, que le plan financier actualisé comprend les crédits nécessaires pour garantir le financement à long terme de la Caisse de prévoyance de l'Etat.

S'agissant du domaine du subventionnement, qui est à l'origine de plus de la moitié de l'accroissement des charges totales au cours de la période 2015-2018, le Conseil d'Etat a maintenu la politique définie au programme de législature consistant à privilégier la consolidation des prestations existantes, le développement de celles considérées comme prioritaires ou incontournables, le report des nouveaux projets.

Au final, l'essentiel (soit près de 95 %) de la croissance 2015-2018 des charges de transferts concerne les dix domaines principaux suivants :

Botschaft

Für die Verwaltung und die sonstigen Sektoren hat der Staatsrat die Schaffung neuer Stellen auf 1,5 VZÄ pro Jahr und Direktion und für die Gerichtsbehörden auf das Doppelte, das heisst 3 VZÄ beschränkt.

Die Zunahme der Stellenbestände der Polizei könnten sich als geringer erweisen, als oben angegeben, falls es zu mehr Kündigungen und natürlichen Abgängen kommen sollte, als vorgesehen.

Weiter enthält der aktualisierte Finanzplan beim Personalaufwand auch die erforderlichen Kredite zur Sicherstellung der langfristigen Finanzierung der Pensionskasse des Staatspersonals.

Die Zunahme des Gesamtaufwands im Zeitraum 2015-2018 entfällt zu mehr als der Hälfte auf die Subventionen, deshalb hält der Staatsrat an seiner im Regierungsprogramm definierten Politik fest, bevorzugt bestehende Leistungen zu konsolidieren, vorrangige Leistungen auszubauen und neue Projekte aufzuschieben.

Letztlich entfällt der Grossteil (das heisst knapp 95 %) der Zunahme 2015-2018 des Transferaufwands auf die folgenden zehn Hauptbereiche:

	Budget Voranschlag 2015	Plan financier Finanzplan 2018	Variation Veränderung 2015-2018	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton Beiträge für den Besuch von ausserkantonalen Bildungsanstalten	98,8	104,8	+ 6,0	+ 6,1
Services auxiliaires et écoles spéciales Schuldienste und Sonderschulen	81,5	87,3	+ 5,8	+ 7,1
Fusion des communes Gemeindezusammenschlüsse	0,4	8,0	+ 7,6	.
Nouveau régime de financement hospitalier : Neue Spitalfinanzierung:				
> Réseaux hospitaliers + HIB > Spitalnetze + HIB	207,3	232,5	+ 25,2	+ 12,2
> Hospitalisations hors réseaux > Spitaleinweisungen ausserhalb Spitalnetze	93,9	104,9	+ 11,0	+ 11,7
Frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées Betreuungskosten in den Pflegeheimen	83,1	95,8	+ 12,7	+ 15,3
Institutions spécialisées Sonderheime	128,9	139,9	+ 11,0	+ 8,5
Assurance-maladie Krankenversicherung	152,0	164,3	+ 12,3	+ 8,1
Prestations complémentaires AVS / AI AHV-/IV-Ergänzungsleistungen	147,8	156,7	+ 8,9	+ 6,0

Message	Botschaft			
Prestations complémentaires pour les familles Ergänzungsleistungen für Familien	-	7,5	+ 7,5	.
Transports publics : Öffentlicher Verkehr:				
> Indemnités aux compagnies > Abgeltungen für die Unternehmen	56,3	59,1	+ 4,5	+ 8,2
> Contribution au fonds d'infrastructure ferroviaire > Beteiligung am Bahninfrastrukturfonds	-	15,0	+ 15,0	.

Par une compression stricte des demandes et l'attribution d'enveloppes réduites, l'augmentation des charges de consommation et de fonctionnement courant a pu être limitée à 4,2 % entre 2015 et 2018, soit en-dessous de la hausse des charges totales (+ 7,5 %).

L'évolution des charges financières et d'amortissements découle quant à elle de facteurs bien spécifiques :

- > les premières découlent de la prise en charge des intérêts des emprunts qui devront être contractés en fin de période pour couvrir les besoins de financement ;
- > les secondes étant pour leur part directement liées à l'importance du programme d'investissements prévu.

3.1.2. L'évolution des revenus

Le problème de déséquilibre tendanciel des finances cantonales est étroitement associé à l'essoufflement de la progression des recettes que connaît le canton depuis le début de la législature.

Certes, il a été possible de se montrer raisonnablement optimiste dans l'estimation des rentrées fiscales du moins jusqu'en 2018, ainsi que l'atteste le tableau qui suit :

Mit einer strikten Kürzung der Anträge und reduzierten Globalkrediten konnte die Zunahme des Sachaufwands und des laufenden betrieblichen Aufwands auf 4,2 % zwischen 2015 und 2018 begrenzt werden, womit sie unter derjenigen des Gesamtaufwands (+7,5 %) liegt.

Grund für die Entwicklung des Finanz- und des Abschreibungsaufwands sind ganz konkret folgende Umstände:

- > Beim Finanzaufwand beruht die Entwicklung auf der anfallenden Verzinsung der Anleihen, die am Ende des Betrachtungszeitraums zur Deckung des Finanzierungsbedarfs aufgenommen werden müssen.
- > Beim Abschreibungsaufwand steht die Entwicklung in direktem Zusammenhang mit dem geplanten umfangreichen Investitionsprogramm.

3.1.2. Ertragsentwicklung

Das tendenzielle Ungleichgewicht der Kantonsfinanzen steht in engem Zusammenhang mit dem seit Legislaturbeginn eingebrochenen Einnahmenwachstum.

Bei den Steuerertragsschätzungen konnte man zwar zumindest bis 2018 einigermaßen optimistisch sein, wie aus der folgenden Tabelle ersichtlich ist:

	Budget	PF/FP 2016	PF/FP 2017	PF/FP 2018	Variation
	Voranschlag 2015				Veränderung 2015-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	720,0	738,0	761,0	783,0	+ 8,8
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	77,0	78,0	79,0	80,0	+ 3,9
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	123,0	123,0	125,0	125,0	+ 1,6
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	24,0	24,0	25,0	25,0	+ 4,2

En revanche, il en va tout autrement des ressources extérieures pour lesquelles aucune croissance globale n'a pu être envisagée durant toute la période 2015-2018. L'augmentation des contributions de la Confédération, des cantons ou des communes ne faisant que

Ganz anders sieht es hingegen bei den Fremdmitteln aus, bei denen für den Zeitraum 2015-2018 unter dem Strich keinerlei Zunahme verzeichnet werden konnte. Die höheren Beiträge des Bundes und der Kantone oder Gemeinden gleichen lediglich die absehbaren Einbussen

Message

contrebalancer les pertes prévues dans le cadre de la péréquation financière fédérale. S'agissant des participations communales, elles devraient connaître l'évolution suivante :

- > Budget 2015 : 388,8 mios
- > PF 2016 : 381,2 mios
- > PF 2017 : 390,9 mios
- > PF 2018 : 401,9 mios

La progression est liée à une hausse significative des charges qu'elles cofinancent avec l'Etat avant tout dans les domaines santé et social. L'augmentation est toutefois moindre que dans un passé récent, dans la mesure où elle est atténuée, dès 2016, par les effets de la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire. A souligner que celle-ci s'est traduite par un report de charges des communes sur l'Etat, sans que ce dernier bénéficie, en compensation, de la bascule fiscale initialement envisagée.

Pour pallier cette stagnation d'une part conséquente (voisine de 50 %) de ses recettes, il a été nécessaire de davantage recourir aux provisions existantes, notamment celles se rapportant à la BNS et à la péréquation financière.

3.2. Le compte des investissements

Le programme des investissements finalement retenu, bien qu'allégé par rapport aux propositions initiales, est aussi conséquent que celui inscrit au plan financier de législature.

Botschaft

beim Finanzausgleich des Bundes aus. Die Beteiligungen der Gemeinden dürften sich voraussichtlich wie folgt entwickeln:

- > Voranschlag 2015: 388,8 Mio.
- > FP 2016: 381,2 Mio.
- > FP 2017: 390,9 Mio.
- > FP 2018: 401,9 Mio.

Die höheren Beteiligungen beruhen auf einem signifikanten Zuwachs des mit dem Staat kofinanzierten Aufwands hauptsächlich im Gesundheits- und Sozialwesen. Die Zunahme fällt aber geringer aus als noch vor kurzem, da sich ab 2016 die Umsetzung des neuen Schulgesetzes abschwächend auswirkt. Dazu ist zu sagen, dass das neue Schulgesetz eine Kostenüberwälzung von den Gemeinden auf den Staat nach sich zieht, ohne dass dieser vom ursprünglich vorgesehenen Steuerausgleich profitieren kann.

Um diese Stagnation eines wichtigen Teils seiner Einnahmen (annähernd 50 %) auszugleichen, musste vermehrt auf die Rückstellungen, namentlich für die SNB und den Finanzausgleich zurückgegriffen werden.

3.2. Investitionsrechnung

Das letztlich berücksichtigte Investitionsprogramm wurde zwar gegenüber den ursprünglichen Vorschlägen gekürzt, ist aber ebenso umfangreich wie dasjenige des Legislaturfinanzplans.

	Plan financier actualisé Aktualisierter Finanzplan 2015-2018	Plan financier législature Legislaturfinanzplan 2013-2016		Variation Veränderung
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Investissements bruts				
Bruttoinvestitionen				
Total	916	922	- 6,0	- 0,8
Moyenne annuelle Jahresdurchschnitt	229	231	- 2,0	- 0,8
Investissements nets (à charge exclusive de l'Etat)				
Nettoinvestitionen (ausschliesslich zu Lasten des Staates)				
Total	743	764	- 21,0	- 2,7
Moyenne annuelle Jahresdurchschnitt	186	191	- 5,0	- 2,7

Il est même plus important si l'on tient compte du fait que les subventions d'investissements des compagnies de transport ont été sortis dès 2016 du compte des investissements de l'Etat, car dorénavant financés par le fonds d'infrastructure ferroviaire. Or, ces aides

Es ist sogar noch umfangreicher, wenn man berücksichtigt, dass die Investitionsbeiträge für die Verkehrsbetriebe ab 2016 aus der Investitionsrechnung des Staates ausgegliedert sind, da sie künftig über den Bahninfrastrukturfonds finanziert werden. Diese Beiträge blieben sich

Message

avoisinaient les 15 millions de francs par an.

Le programme comprend notamment :

- > les différents chantiers routiers ;
- > l'achèvement de l'extension du Collège du Sud ;
- > le début des travaux et la réalisation de plusieurs constructions importantes : Collège Ste-Croix, Haute Ecole Santé-Social, Faculté de droit, Bibliothèque cantonale, bâtiment de commandement Police, Camp du Lac-Noir, ALP à Grangeneuve, Ecole d'ingénieurs, bâtiment pour le Sitel, Hôtel cantonal ;
- > le lancement de plusieurs études qui devraient se concrétiser au-delà de la période de planification : Gymnase de la Broye, Péroles 3, Musée d'histoire naturelle, diverses réalisations (EAP, unité thérapeutique) à Bellechasse ;
- > les prêts, en particulier celui qui est prévu pour le projet FTTH ;
- > le soutien des investissements réalisés par des communes ou des tiers, en matière notamment de sport (patinoire, piscines), d'hôpital (Meyriez), d'améliorations foncières ou d'énergie.

Botschaft

immerhin auf fast 15 Millionen Franken jährlich.

Das Investitionsprogramm umfasst namentlich:

- > verschiedene Strassenbauvorhaben;
- > Um- und Ausbau Kollegium des Südens;
- > Start der Arbeiten und Realisierung mehrerer grosser Bauvorhaben: Kollegium Hl. Kreuz, Hochschule Gesundheit-Soziale Arbeit, Rechtswissenschaftliche Fakultät, Kantonsbibliothek, Gebäude Kantonspolizeikommando, Lager Schwarzsee, ALP Grangeneuve, Hochschule für Technik, Gebäude ITA, Rathaus;
- > Lancierung mehrerer Studien, deren Konkretisierung sich über den Planungszeitraum hinaus ziehen dürfte: Interkantonales Gymnasium Broye, Péroles 3, Naturhistorisches Museum, verschiedene Vorhaben in Bellechasse (VSV, Therapie-Einheit);
- > Darlehen, namentlich das Darlehen für das FTTH-Projekt;
- > Unterstützung von Investitionen der Gemeinden oder Dritter, namentlich in den Bereichen Sport (Eisbahn, Schwimmbäder), Gesundheit (Spital Merlach), Bodenverbesserungen und Energie.

Message

Botschaft

4. Des mesures correctrices à l'examen

Malgré les importants ajustements opérés sur les prévisions des services et établissements, le plan financier actualisé 2015-2018 présente en l'état des résultats qui s'écartent par trop des objectifs d'une saine gestion des finances publiques.

Le Gouvernement ne saurait s'accomoder d'une situation aussi obérée, qui plus est alors même que de lourdes hypothèques pèsent sur le devenir de certaines ressources importantes de l'Etat. En conséquence de quoi, le Conseil d'Etat a décidé d'agir sur deux axes :

- > d'une part, en envisageant une série de nouvelles mesures d'économies ;
- > d'autre part, en engageant la poursuite des travaux de concrétisation du programme d'assainissement 2013.

S'agissant de la 1^{ère} démarche, elle devrait conduire à examiner la possibilité de mettre en œuvre des dispositions nouvelles portant sur les points suivants :

4. Korrekturmassnahmen auf dem Prüfstand

Trotz der massiven Anpassungen der ursprünglichen Planzahlen der Ämter und Anstalten liegen die Ergebnisse des aktualisierten Finanzplans 2015-2018 nach wie vor weit unter den Zielsetzungen einer gesunden öffentlichen Haushaltsführung.

Die Regierung kann sich mit einer derart belastenden Finanzlage nicht abfinden, dies umso weniger, als die Zukunft gewisser wichtiger Einnahmenquellen des Staates mit grossen Fragezeichen verbunden ist. Der Staatsrat hat sich demzufolge für zwei Handlungsschwerpunkte entschieden:

- > Erstens zieht er eine Reihe von neuen Sparmassnahmen in Betracht,
- > und zweitens will er die Arbeiten zur Konkretisierung des Sanierungsprogramms 2013 fortsetzen.

Was neue Sparmassnahmen betrifft, so dürfte hier geprüft werden, ob neue Vorgaben in folgenden Punkten umgesetzt werden können:

Révision des normes relatives aux services auxiliaires scolaires
Anpassung der Normen bezüglich Schuldienste

Examen détaillé du chiffrage des PIG et autres prestations des réseaux hospitaliers
Detaillierte zahlenmässige Prüfung der gemeinwirtschaftlichen und anderer Leistungen der Spitalnetze

Introduction de quotas pour certaines prestations hospitalières dans les cliniques privées
Einführung von Quoten für gewisse Spitalleistungen in den Privatspitälern

Report du projet Fiffine (intégration de certains frais dans le coût des soins EMS)
Verschieben des Projekts *Fiffine* (Einbezug gewisser Kosten in die Heimpflegekosten)

Renoncement à l'augmentation de la fourchette représentant la part de personnel du tertiaire et du secondaire 2 dans les EMS
Verzicht auf einen grösseren Personalanteil aus der Tertiär- und der Sekundarstufe 2 in den Pflegeheimen

Limitation du nombre de nouveaux postes et révision des prévisions en matière d'investissements dans les institutions spécialisées
Weniger neue Stellen sowie Revision der geplanten Investitionen in den Sonderheimen

Adaptation des limites donnant droit aux réductions de primes d'assurance-maladie
Anpassung der Grenzbeträge für Krankenkassenverbilligungen

Prise en compte de l'effet FAIF sur les indemnités aux compagnies de transports publics pour l'exploitation
Berücksichtigung der Auswirkung der FABI auf die Abgeltungen an die Freiburgischen Verkehrsbetriebe für den Betrieb

Fixation d'un objectif financier de rationalisation au TPF en lien avec l'octroi d'une convention d'objectifs
Festsetzung eines Rationalisierungs-Finanzziels bei den TPF in Zusammenhang mit einer Zielvereinbarung

Révision du niveau de la déduction sur les rendements des participations qualifiées qui sera à relier à la réforme des entreprises III
Anpassung des Abzugs auf qualifizierten Beteiligungserträgen, die bei der Unternehmenssteuerreform III aktuell sein wird

Quant aux mesures structurelles et d'économies (MSE) décidées par le Conseil d'Etat dans son champ de compétences et celles adoptées par le Grand Conseil lors de ses séances des 8 et 9 octobre 2013, elles auront une influence importante sur les exercices 2015 et 2016. Les incidences financières de ces mesures ont été estimées dans le message N°2013-DFIN-20 du 3 septembre 2013 à 137,8 millions de francs en 2015 et 165,9 millions de francs en 2016. Elles ont pour plupart pu être confirmées dans le cadre de la préparation du budget 2015 et de

Die vom Staatsrat in seinem Zuständigkeitsbereich beschlossenen und die vom Grosse Rat in seinen Sitzungen vom 8. und 9. Oktober 2013 verabschiedeten Struktur- und Sparmassnahmen (SSM) werden die Rechnungsjahre 2015 und 2016 stark beeinflussen. Die finanziellen Folgen dieser Massnahmen wurden in der Botschaft Nr. 2013-DFIN-20 vom 3. September 2013 mit 137,8 Millionen Franken im Jahr 2015 und 165,9 Millionen Franken im Jahr 2016 veranschlagt. Dies konnte bei der Aufstellung des Voranschlags 2015 und

Message

l'actualisation du plan financier et été intégrées dans les documents de référence.

Au-delà des mesures déjà décidées, le message sur les MSE indiquait que le domaine de l'enseignement ferait l'objet d'un traitement séparé (cf. pp. 14-15). Des propositions en la matière, accompagnées d'un rapport explicatif, ont été publiées le 19 février 2014 et mises en consultation pour une période de deux mois. Le Conseil d'Etat a été informé une première fois des résultats de la consultation le 30 juin 2014. Les services directement concernés procèdent actuellement à un examen complémentaire des avis exprimés et évaluent les possibilités d'ajuster certaines mesures en conséquence. Des décisions seront prises ultérieurement par le Conseil d'Etat et communiquées en temps voulu. Elles ne s'appliqueront pas avant la rentrée scolaire 2015-2016.

Le message sur les MSE mentionnait aussi une série de mesures envisagées pour les années 2015 et 2016 et devant faire l'objet d'analyses complémentaires avant qu'une décision ne puisse être prise à leur sujet (cf. pp 52-58). Il était indiqué que le Conseil d'Etat procéderait à une hiérarchisation et une priorisation de ces mesures à un stade ultérieur du processus, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels un réel potentiel d'économies existerait. Le message précisait en outre que la disponibilité des services concernés et du personnel de l'Etat en général serait prise en compte dans la réflexion, parmi d'autres critères de choix.

Après divers travaux préparatoires au sein l'administration cantonale durant l'année écoulée et une nouvelle consultation des Directions, le Conseil d'Etat a établi des priorités et pris une première série de décisions au sujet des mesures complémentaires. Il a choisi de renoncer à certaines mesures, en raison par exemple de problèmes de compatibilité avec le droit fédéral, de délais de réalisation non conciliables avec l'horizon temporel du programme de MSE ou parce qu'elles avaient été formulées en des termes trop généraux pour être d'une véritable utilité. Le Conseil d'Etat a également estimé, compte tenu de diverses décisions prises dans le cadre des discussions budgétaires et des démarches attestées par les Directions concernées, que plusieurs mesures pouvaient être considérées comme d'ores et déjà réalisées.

A l'heure actuelle, 25 mesures sont encore en cours d'examen ou de préparation dans la perspective d'une mise en œuvre à partir de 2016 et 5 mesures sont en attente de traitement. Divers groupes de travail ont été créés au sein d'administration cantonale, ou vont l'être prochainement. Ils ont été chargés de formuler des propositions détaillées à l'intention de la Direction la plus fortement concernée, puis du Conseil d'Etat. Les décisions prises ultérieurement pas ce dernier seront intégrées dans le projet de budget 2016, dans la mesure du possible. Les éventuelles modifications légales qui s'avèreraient nécessaires seront soumises en temps

Botschaft

der Finanzplanaktualisierung weitgehend bestätigt und in die Referenzdokumente einbezogen werden.

Zusätzlich zu den bereits beschlossenen Massnahmen wurde in der Botschaft zu den SSM erwähnt, dass das Unterrichtswesen separat behandelt werde (s. S. 16). Am 19. Februar 2014 wurden entsprechende Vorschläge zusammen mit einem erläuternden Bericht veröffentlicht und während zwei Monaten in die Vernehmlassung geschickt. Der Staatsrat wurde am 30. Juni 2014 erstmals über die Vernehmlassungsergebnisse informiert. Die direkt betroffenen Ämter nehmen gegenwärtig die Vernehmlassungsantworten nochmals unter die Lupe und prüfen die Möglichkeiten, gewisse Massnahmen entsprechend anzupassen. Der Staatsrat wird dann seine Entscheide treffen und zu gegebener Zeit kommunizieren. Sie werden jedoch nicht vor dem Schuljahresbeginn 2015-2016 zur Anwendung kommen.

In der Botschaft zu den SSM war auch die Rede von einer Reihe von für 2015 und 2016 geplanten Massnahmen, für die es weitere Abklärungen brauche, bevor darüber entschieden werden könne (s. S. 56-62). In einem späteren Schritt werde der Staatsrat die Massnahmen unter Berücksichtigung aller Vorschläge nach Priorität und Hierarchie einstufen und das Hauptaugenmerk auf diejenigen Bereiche legen, in denen sich echtes Einsparungspotenzial abzeichne. In der Botschaft wurde auch darauf hingewiesen, dass die Bereitschaft der betroffenen Dienste und des betroffenen Personals neben anderen Auswahlkriterien ebenfalls berücksichtigt werde.

Nach verschiedenen Vorarbeiten in der Kantonsverwaltung im vergangenen Jahr und einer weiteren Konsultation der Direktionen hat der Staatsrat Prioritäten gesetzt und eine erste Reihe von Entscheiden über Zusatzmassnahmen getroffen. Er hat beschlossen, auf gewisse Massnahmen zu verzichten, die beispielsweise hinsichtlich ihrer Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht problematisch sind, deren Umsetzungsfristen sich nicht mit dem Zeithorizont des SSM-Programms in Übereinstimmung bringen lassen oder die zu allgemein formuliert waren, um einen echten Nutzen zu bringen. Der Staatsrat befand auch, dass nach verschiedenen Beschlüssen im Rahmen der Budgetdiskussionen und von den betroffenen Direktionen gemachten Zusagen einige Massnahmen als bereits umgesetzt betrachtet werden konnten.

Zurzeit sind noch 25 Massnahmen in Prüfung oder Vorbereitung, die voraussichtlich ab 2016 umgesetzt werden, und die Prüfung weiterer fünf Massnahmen steht noch an. Innerhalb der Kantonsverwaltung sind schon verschiedene Arbeitsgruppen gebildet worden oder werden demnächst gebildet. Ihre Aufgabe ist es, detaillierte Vorschläge zuhanden der am stärksten betroffenen Direktion zu formulieren, die dann dem Staatsrat unterbreitet werden. Die anschliessend vom Staatsrat getroffenen Entscheide werden wenn möglich in den Voranschlagsentwurf 2016 integriert. Die sich eventuell als notwendig herausstellenden Gesetzesänderungen sollen dem Grossen Rat innert

Message

opportun au Grand Conseil. Les incidences financières potentielles de ces mesures n'ont pas pu être estimées à ce stade. Elles dépendront des options retenues et des modalités d'application arrêtées par le Conseil d'Etat.

Le tableau suivant présente les mesures en cours d'examen, classées en deux catégories selon leur degré de priorité. Il indique pour chaque mesure la Direction responsable, mentionne l'existence ou non d'une incidence potentielle sur les communes, qui peut être positive ou négative selon les cas, et précise si un groupe de travail a dû être constitué pour mener à bien les réflexions.

Botschaft

nützlicher Frist vorgelegt werden. Die möglichen finanziellen Auswirkungen dieser Massnahmen konnten bislang nicht geschätzt werden. Sie werden davon abhängen, für welchen Optionen der Staatsrat de4n Vorzug gibt und welche Umsetzungsmodalitäten er beschliesst.

Die folgende Tabelle zeigt auf, welche Massnahmen zurzeit geprüft werden; sie sind nach Priorität in zwei Kategorien unterteilt. Für die einzelnen Massnahmen ist jeweils angegeben, welche Direktion verantwortlich ist, ob sie sich möglicherweise je nachdem positiv oder negativ auf die Gemeinden auswirkt und ob eine Arbeitsgruppe gebildet werden musste.

Mesures structurelles et d'économies 2015-2016 en cours d'examen
Struktur- und Sparmassnahmen 2015-2016, die in Prüfung sind

Libellé de la mesure Massnahme	Direction compétente Zuständige Direktion	Impact sur les communes Auswirkung auf die Gemeinden	Groupe de travail Arbeitsgruppe
Mesures de priorité 1 Massnahmen in erster Priorität			
Fixer la liste de frais en matière d'assistance judiciaire par une autorité ou personne indépendante Festlegen der Kostenlisten für die unentgeltliche Rechtspflege durch eine unabhängige Behörde oder Person	DSJ SJD	non nein	non nein
Limitation de l'assistance judiciaire Begrenzung der unentgeltlichen Rechtspflege	DSJ SJD	non nein	non nein
Réduction de la dotation en logopédistes Geringere Dotierung mit Logopädinnen/Logopäden	DICS EKSD	oui ja	non nein
Révision des coûts et de la dotation des écoles spécialisées Überprüfung der Kosten und Dotierungen der Sonderschulen	DICS EKSD	oui ja	oui ja
Révision du système de rétrocession sur le honoraires touchés par les professeurs de l'Université de la HES-SO//FR pour des mandats privés Revision des Rückerstattungssystem für die von Professoren/Dozenten der Universität und der HES//FR für Privataufträge bezogenen Honorare	DICS/DEE EKSD/VWD	non nein	non nein
Augmentation des taxes d'études HES-SO Höhere Studiengebühren an der HES-SO	DEE VWD	non nein	non nein
Evaluation critique de certaines missions et actions dans le domaine de la formation professionnelle Kritische Beurteilung gewisser Aufgaben und Aktionen in der Berufsbildung	DEE VWD	oui ja	oui ja
Hausse des tarifs des permis de pêche Erhöhung der Fischereipatentgebühren	DIAF ILFD	non nein	non nein
Claire délimitation des prestations hospitalières que le canton est prêt à financer en tout ou en partie (RHFR, RFSM, HIB, cliniques privées) Klare Festlegung der Spitalleistungen, die der Staat ganz oder teilweise zu finanzieren bereit ist (HFR, FNPG, HIB, Privatkliniken)	DSAS GSD	non nein	non nein
Réduction des primes d'assurance-maladie : réexamen du barème Verbilligung der Krankenkassenprämien: Überprüfung des Tarifs	DSAS GSD	oui ja	oui ja
Renforcement de l'investigation fiscale Vermehrte Steuerprüfungen	DFIN FIND	oui ja	non nein
Contrôle du domicile fiscal et de l'intégralité du registre des contribuables Kontrolle des steuerlichen Wohnsitzes sowie der Vollständigkeit des Registers der Steuerpflichtigen	DFIN FIND	oui ja	oui ja

Message	Botschaft		
Examen de l'opportunité d'une amnistie fiscale cantonale Prüfung der Zweckmässigkeit einer kantonalen Steueramnestie	DFIN FIND	oui ja	non nein
Réexamen des exigences normatives et des standards imposés par l'Etat aux communes Überprüfung der vom Staat festgesetzten und den Gemeinden vorgeschriebenen Normen, Anforderungen und Standards	DFIN FIND	oui ja	oui ja
Introduction éventuelle d'une taxe au m ³ sur l'exploitation de matériaux Eventuelle Einführung einer Abgabe für die Materialgewinnung pro ausgebeuteten m ³	DAEC RUBD	oui ja	oui ja
Renégociation des redevances et concessions (restoroutes, eau) Neuverhandlung der Abgaben und Konzessionen (Autobahnraststätten, Wasser)	DAEC RUBD	non nein	oui ja
Introduction éventuelle d'une taxe de parcage affectée (au financement des transports publics) dans les centres commerciaux Einführung einer zweckgebundenen Parkgebühr (zur Finanzierung des öffentlichen Verkehrs) in den Einkaufszentren	DAEC RUBD	oui ja	oui ja
Intensification du recours à la cyberadministration Intensivierung des E-Governments	Chancellerie Staatskanzlei	non nein	oui ja
Mesures de priorité 2 Massnahmen in zweiter Priorität			
Regroupement des tribunaux et des offices de poursuites Neugliederung der Gerichte und der Betreibungsämter	DSJ SJD	oui ja	oui ja
Récupérations auprès d'auteurs d'infraction qui sont mauvais payeurs Forderungseintreibung bei Tätern, die ihren Zahlungsverpflichtungen nicht nachkommen	DSJ SJD	non nein	non nein
Hausse des tarifs des permis de chasse Erhöhung der Jagdpatentgebühren	DIAF ILFD	non nein	non nein
Etablissement d'un inventaire des mandats d'une durée supérieure à une année passée par les unités de l'Etat avec des privés et introduction d'une gestion informatisée de l'octroi de mandats Erstellen eines Inventars der über mehr als ein Jahr laufenden Aufträge zwischen staatlichen Verwaltungseinheiten und Privaten sowie Einführung einer computergestützten Verwaltung der Auftragsvergabe	DFIN FIND	non nein	oui ja
Instauration d'une pratique uniforme pour l'attribution des moyens de téléphonie mobile et l'indemnisation de leur utilisation Einführung einer einheitlichen Praxis für die Mobiltelefoniezuteilung und Entschädigung der Nutzer/innen	DFIN FIND	non nein	non nein
Analyse par les Directions des possibilités de réduction en matière d'indemnités et autres compensation Analyse nach Direktionen der Kürzungsmöglichkeiten für Entschädigungen und sonstige Kompensationen	DFIN FIND	non nein	non nein
Adaptation des taxes et redevances pour l'utilisation du domaine public Erhöhung der Abgaben und Gebühren für die Benützung öffentlicher Sachen	DAEC RUBD	oui ja	oui ja

Message

III. Conclusion

Annoncée depuis le début de la présente législature, l'entrée des finances cantonales dans une période de difficultés accrues a trouvé confirmation à l'occasion de l'actualisation du plan financier et de l'établissement du projet de budget 2015.

En dépit d'un programme d'économies 2013 dont la pertinence et la nécessité ont été une nouvelle fois démontrées, malgré les multiples correctifs apportés aux prévisions initiales, les résultats finaux des travaux de planification font état d'une grave péjoration de la situation. Ils mettent en particulier en exergue le défi auquel est confronté le canton d'avoir à répondre à des besoins permanents en forte croissance avec des ressources dont la durabilité dans le temps d'une partie d'entre elles n'est pas garantie, quand elles ne sont pas tout simplement remises en cause. Les incertitudes qui pèsent à cet égard concernent avant tout trois dossiers lourds : le bénéfice de la BNS, la péréquation financière fédérale et la réforme fiscale des entreprises. Sur ces trois plans, les perspectives pour le canton s'annoncent délicates, pour ne pas dire sombres, si l'on considère les récents développements enregistrés dans ces dossiers.

Le recours aux provisions constituées à cet effet peut pallier, en partie, cet infléchissement inéluctable de la courbe des recettes. Il ne saurait toutefois résoudre seul l'équation posée. En considération de quoi, le Conseil d'Etat a décidé, d'une part, d'approfondir plusieurs propositions contenues dans le programme d'économies 2013 mais non encore mises en œuvre et, d'autre part, d'engager des réflexions sur de nouvelles mesures. Il se réserve aussi la possibilité d'étudier, le moment venu et en regard à la situation d'alors, la nécessité et l'opportunité de prolonger certaines mesures du plan d'assainissement venant à échéance en 2016.

Botschaft

III. Schluss

Das seit Beginn der laufenden Legislatur absehbare Szenario einer deutlichen Verschlechterung der Kantonsfinanzen bestätigte sich bei der Aktualisierung des Finanzplans und der Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2015.

Trotz des Sparprogramms 2013, dessen Nutzen und Notwendigkeit erneut klar wurden, und trotz zahlreicher Anpassungen der ursprünglichen Schätzungen zeigen die Endergebnisse, dass es schlecht um die Staatsfinanzen steht. Sie verdeutlichen insbesondere die grosse Herausforderung für den Kanton, nach wie vor stark steigende Bedürfnisse mit Ressourcen zu decken, die teilweise nicht langfristig gesichert sind oder ganz einfach wegfallen könnten. Ungewissheit besteht diesbezüglich vor allem hinsichtlich dreier wichtiger Einnahmequellen: Gewinnausschüttung der SNB, Finanzausgleich des Bundes und Unternehmenssteuerreform. In allen drei Bereichen sieht es für den Kanton nicht so gut aus, wenn nicht sogar schlecht, wenn man die jüngsten Entwicklungen in diesen Dossiers bedenkt.

Der Rückgriff auf Rückstellungen, die zu diesem Zweck gebildet worden waren, kann diesen Einnahmenrückgang teilweise abfedern. Dies reicht aber nicht aus. Deshalb hat der Staatsrat beschlossen, erstens verschiedene noch nicht umgesetzte Massnahmen aus dem Sparprogramm 2013 zu vertiefen und sich zweitens neue Massnahmen zu überlegen. Er behält sich ebenfalls die Möglichkeit vor, zu gegebener Zeit und situationsabhängig zu prüfen, ob nicht gewisse Massnahmen aus dem Sparprogramm, die 2016 enden, verlängert werden sollten.

Message

Botschaft

Projet du 6 octobre 2014

Entwurf vom 6. Oktober 2014

Décret**Dekret***du**vom***relatif au budget de l'Etat de Fribourg
pour l'année 2015****zum Voranschlag des Staates Freiburg
für das Jahr 2015***Le Grand Conseil du canton de Fribourg**Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*Vu l'article 83 de la Constitution du canton de
Fribourg du 16 mai 2004 ;gestützt auf Artikel 83 der Verfassung des Kantons
Freiburg vom 16. Mai 2004;Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat,
modifiée le 6 octobre 2010 ;gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den
Finanzhaushalt des Staates, das mit dem Gesetz vom
6. Oktober 2010 geändert wurde;Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines
dispositions relatives à la gestion par prestations ;gestützt auf das Gesetz vom 13. September 2007 zur Än-
derung gewisser Bestimmungen über die leistungsorien-
tierte Führung;Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 704 du
8 septembre 2014 ;gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 704 vom
8. September 2014;

Vu le message du Conseil d'Etat du 6 octobre 2014 ;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom
6. Oktober 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

auf Antrag dieser Behörde,

*Décrète :**beschliesst:***Art. 1****Art. 1**¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2015 est
adopté.¹ Der Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2015
wird genehmigt.² Il présente les résultats prévisionnels suivants :² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de résultats :</i>		
– Revenus	3 258 557 050	
– Charges	<u>3 258 382 970</u>	
Excédent de revenus		174 080
<i>Compte des investissements :</i>		
– Recettes	46 221 700	
– Dépenses	<u>185 467 270</u>	
Excédent de dépenses		139 245 570
Insuffisance de financement		<u>27 190 950</u>

	Fr.	Fr.
<i>Erfolgsrechnung:</i>		
– Ertrag	3 258 557 050	
– Aufwand	<u>3 258 382 970</u>	
Ertragsüberschuss		174 080
<i>Investitions- rechnung:</i>		
– Einnahmen	46 221 700	
– Ausgaben	<u>185 467 270</u>	
Ausgabenüberschuss		139 245 570
Finanzierungs- fehlbetrag		<u>27 190 950</u>

Message

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2015 atteint 38,5 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2015 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

Service des biens culturels

Groupe de prestations :

- Protection, conservation et documentation des biens culturels 2 961 727

Etablissements de Bellechasse

Groupes de prestations :

- Hébergement sécurisé des détenus 1 412 754
- Production surveillée 1 232 773
- Encadrement des détenus 346 139
- Exploitation du domaine 143 210

Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Groupes de prestations :

- Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure 14 012 963
- Prestations de services 6 907 602

Service des forêts et de la faune

Groupes de prestations :

- Forêts, Faune, Dangers naturels 11 244 566
- Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le Service 1 187 323

Botschaft

Art. 2

Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2015 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 38,5 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Art. 3

¹ Die Budgets für das Rechnungsjahr 2015 der Sektoren mit leistungsorientierter Führung werden genehmigt.

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

Amt für Kulturgüter

Leistungsgruppe:

- Schutz, Erhaltung und Dokumentation der Kulturgüter 2 961 727

Anstalten von Bellechasse

Leistungsgruppen:

- Gesicherte Insassenunterkunft 1 412 754
- Überwachte Produktion 1 232 773
- Insassenbetreuung 346 139
- Nutzung des Gebietes 143 210

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg

Leistungsgruppen:

- Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung 14 012 963
- Dienstleistungen 6 907 602

Amt für Wald, Wild und Fischerei

Leistungsgruppen:

- Wald, Wild, Naturgefahren 11 244 566
- Staatswälder und andere vom Amt bewirtschaftete Güter 1 187 323

Message		Botschaft	
<i>Administration des finances</i>		<i>Finanzverwaltung</i>	
Groupe de prestations :		Leistungsgruppen:	
– Budget et plan financier	220 027	– Budget und Finanzplan	220 027
– Comptabilité et service financier	2 417 222	– Buchhaltung und Finanzdienst	2 417 222
– Prestations de service en gestion financière et logistique	3 691 209	– Finanzverwaltungsdienstleistungen und Logistik	3 691 209
<i>Service de l'informatique et des télécommunications</i>		<i>Amt für Informatik und Telekommunikation</i>	
Groupes de prestations :		Leistungsgruppen:	
– Gouvernance IT de l'Etat	4 007 213	– IT-Governance des Staates	4 007 213
– Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications	10 642 493	– Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	10 642 493
– Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support	17 972 672	– Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support	17 972 672
<i>Service des ponts et chaussées</i>		<i>Tiefbauamt</i>	
Groupes de prestations :		Leistungsgruppen:	
– Surveillance du réseau routier public	1 560 395	– Überwachung des öffentlichen Strassennetzes	1 560 395
– Entretien du réseau routier cantonal	27 908 860	– Unterhalt des Kantonsstrassennetzes	27 908 860
– Développement du réseau routier cantonal	3 050 090	– Entwicklung des Kantonsstrassennetzes	3 050 090
– Gestion des lacs et cours d'eau	3 421 869	– Gewässerbewirtschaftung	3 421 869
Art. 4		Art. 4	
La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2015, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 70 millions de francs.		Die Finanzdirektion wird ermächtigt, im Jahr 2015 bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse bis zum Betrag von 70 Millionen Franken zu beantragen.	
Art. 5		Art. 5	
Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.		Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.	

Annexe

GRAND CONSEIL 2013-DFIN-45

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Dans sa séance du 29 septembre 2014, la CFG a accepté tacitement d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet de décret.

Au terme des huit séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Vote final

Par 8 voix sans opposition et 4 abstentions (1 membre excusé), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT 2013-DFIN-45

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2015

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

An der Sitzung vom 29. September 2014 hat die FGK stillschweigend beschlossen, auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2015 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat, ebenfalls auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Nach acht Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2015 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

/.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Suite à une demande de la Fédé, proposition d'augmenter la masse salariale du personnel de l'Etat de 4 millions pour permettre l'octroi du palier au 1^{er} janvier 2015.

Amendements

AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS

3811 - Service des ponts et chaussées
3132.054 – Etudes de l'état des routes cantonales ~~200 000~~

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT

3260 : Université - Compte ordinaire
Diminution de l'enveloppe budgétaire allouée à l'Université de 90 000 frs, montant correspondant au budget prévu pour la création du Centre islam et société.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 7 voix contre 3 et 2 abstentions.

Le 10 novembre 2014

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

A1 Nach einem Gesuch der FEDE, Antrag, die Lohnsumme des Staatspersonals um 4 Millionen Franken zu erhöhen, damit am 1. Januar 2015 der Stufenanstieg gewährt werden kann.

Änderungsanträge

RAUMPLANUNG-, UMWELT UND BAU

A2 3811 - Tiefbauamt
3132.054 – Studien über den Zustand der Kantonsstrassen ~~200 000~~

ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT

A3 3260 - Universität - Ordentliche Rechnung
Verminderung des Globalbudgets für die Universität um 90 000 Franken; dieser Betrag entspricht dem Budget, das für die Schaffung des Zentrums für Islam und Gesellschaft vorgesehen war.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

A1 Antrag A1 wird der ursprünglichen Fassung des Staatsrats gegenübergestellt und mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung abgelehnt.
CE

A2 Antrag A2 wird der ursprünglichen Fassung des Staatsrats gegenübergestellt und mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung abgelehnt.
CE

A3 Antrag A3 wird der ursprünglichen Fassung des Staatsrats gegenübergestellt und mit 7 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt.
CE

Den 10. November 2014

Message 2014-DFIN-39

16 septembre 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (nouveau plan de financement)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

1. Législation actuelle

1.1. Présentation générale

Afin de situer le cadre du présent projet de modification légale, il convient de rappeler le contenu de la législation actuelle sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après: Caisse).

En date du 12 mai 2011, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après: LCP). Cette nouvelle loi, conçue comme loi cadre, fixe le statut juridique de la Caisse, le financement et le système financier, les régimes de prévoyance applicables, ainsi que l'organisation de la Caisse. Les prestations offertes dans le cadre du financement prévu par la loi sont quant à elles déterminées par le Comité de la Caisse. Cette répartition des compétences entre le législateur d'une part et la Caisse d'autre part répond aux impératifs de la législation fédérale (modification du 17 décembre 2010 de la LPP) qui impose l'indépendance juridique, organisationnelle et financière des institutions de prévoyance de droit public.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, sont entrés en vigueur plusieurs règlements de la Caisse qui viennent exécuter la LCP. Ces règlements sont publiés sur le site de la Caisse à l'adresse suivante: <http://www.fr.ch/cppef/fr/pub/loisetreglements.htm>.

1.2. Régimes de prévoyance

La LCP prévoit trois régimes possibles de prévoyance: le régime de pensions, le régime LPP et le régime complémentaire pour les cadres.

Le régime de pensions est le régime principal. Il est applicable aux assuré-e-s qui exercent une activité durable (un an au moins) au service des employeurs affiliés. Il fonctionne en primauté des prestations et est fondé sur la somme revalorisée des salaires assurés de carrière.

Le régime LPP est applicable aux assuré-e-s exerçant une activité temporaire (moins d'un an). Le régime LPP fonctionne en primauté des cotisations.

Le régime complémentaire pour les cadres est actuellement applicable aux médecins cadres de l'HFR. Il fonctionne en primauté des cotisations.

1.3. Systèmes financiers

Le régime de pensions repose sur un système financier à capitalisation partielle. Le régime LPP et le régime complémentaire pour les cadres reposent sur un système financier à capitalisation intégrale.

Selon l'article 8 al. 1 LCP, le système financier du régime de pensions est un système mixte «*qui a pour but de garantir, avec la fortune nette de prévoyance correspondante, un fonds de réserve actuarielle égal au moins à 70% du total des engagements mais au moins 100% des engagements actuariels en faveur des bénéficiaires de pensions*». L'article 8 al. 1 prévoit en outre, dans la perspective de la nouvelle législation fédérale, que le fonds de réserve actuarielle doit être égal au moins à 80% du total des engagements actuariels dans un délai de 40 ans.

En vertu de l'article 11 LCP, l'Etat apporte sa garantie jusqu'à concurrence de 30% des engagements actuariels.

1.4. Financement

La fortune de la Caisse s'élève au 31 décembre 2013 à 3 280 965 119 francs. Le degré de couverture des engagements totaux est à cette même date de 77,6%, en tenant compte du taux d'intérêt technique de 4,25% et des tables actuarielles VZ 2005 actuellement applicables (tables établies en fonction des statistiques relatives à la longévité).

Le taux de cotisation actuel est égal à 22,5% du salaire assuré, dont 9,5% à charge de la personne assurée et 13% à charge de l'employeur.

1.5. Régime des retraites du personnel de l'Etat

Le personnel de l'Etat peut prendre sa retraite dès l'âge de 58 ans selon le règlement du 22 septembre 2011 sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. L'âge-limite de la retraite est quant à lui fixé par l'Etat-employeur dans le cadre de la législation sur le personnel de l'Etat (LPers et son règlement d'exécution RPers). Il se situe à 65 ans. Avec l'accord de l'employeur, le personnel peut travailler jusqu'à 67 ans. Les agents de la force publique sont en revanche tenus de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Pour les professeurs de l'Université, le contrat peut prévoir que l'âge-limite se situe au-delà de 65 ans mais au plus tard à 70 ans.

Selon le système de la primauté des prestations basé sur la somme revalorisée des salaires assurés, la pension annuelle de retraite correspond à un pourcentage de la somme revalorisée des salaires assurés de l'employé au moment du départ à la retraite. Ce pourcentage est naturellement beaucoup plus élevé à 65 ans qu'à 58 ans. Si l'employé a été assuré très jeune, qu'il n'a pas interrompu sa carrière et qu'il a éventuellement procédé à des rachats, il peut envisager un départ à la retraite avant l'âge limite de 65 ans. En revanche, l'employé qui a commencé son activité plus tard ou qui a interrompu celle-ci pour l'accomplissement d'autres tâches (tâches éducatives par exemple) aura des difficultés à prendre sa retraite avant l'âge de l'AVS, à moins d'être au bénéfice d'autres sources financières. Le personnel de l'Etat n'est ainsi pas mis au bénéfice d'un âge de la retraite situé avant l'âge de l'AVS (60 ou 62 ans par exemple) qui assurerait à la personne retraitée une pension suffisante, équivalente par exemple à 60% de son dernier salaire assuré. Actuellement, le personnel de l'Etat est, en droit et en fait, soumis à un régime de retraite flexible entre 58 et 65 ans, ce qui lui permet de prendre sa décision en fonction de sa situation financière personnelle. Cela étant, un encouragement au départ à la retraite avant l'âge de l'AVS est octroyé par l'Etat, sous la forme du financement de l'avance AVS. Compte tenu de cet encouragement, de l'obligation pour les agents de la force publique de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans et de la situation de certaines catégories de membres du personnel enseignant qui ont débuté leur carrière très jeune et l'ont poursuivie sans interruption (enseignants primaires notamment), l'âge moyen actuel de la prise de la retraite du personnel de l'Etat se situe autour de 63 ans.

2. Nécessité du projet

Dans sa dernière expertise actuarielle, commandée dans le courant de l'année 2012 par le Comité, l'actuaire agréé a constaté un manque de financement à long terme de la Caisse. Trois causes sont principalement à l'origine de ce manque de financement:

- > les recommandations de la Chambre suisse des actuaires imposent un taux d'intérêt technique à 3%, avec toutefois une marge tolérée de 0,25%. Or, le taux appliqué lors de l'expertise était de 4,25%;
- > les statistiques relatives à la longévité ont conduit l'actuaire à recommander le passage aux dernières tables actuarielles VZ 2010 qui sont moins favorables aux institutions de prévoyance;
- > le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de pensions s'est péjoré passant de 4,06 à 3,66 entre l'adoption de la LCP et le 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, en 2013, le Conseil fédéral a donné aux institutions de prévoyance de corporations de droit public un délai au 31 décembre 2014 pour présenter à l'autorité de surveillance compétente un plan de financement répondant aux exigences fédérales. Il a également précisé ces exigences.

Sur la base des recommandations de la Chambre suisse des actuaires, de la répartition de la fortune de la Caisse, de la stratégie de placement et de la recommandation de l'actuaire agréé, le Comité de la Caisse a dû fixer le taux d'intérêt technique à 3,25%, conformément à l'article 95 du règlement sur le régime de pensions, avec effet au 1^{er} janvier 2014. Le Comité a également décidé de passer aux tables actuarielles VZ 2010 dès le 1^{er} janvier 2014, tables fondées sur les dernières statistiques en matière de longévité.

Or, en tenant compte du nouveau taux d'intérêt technique à 3,25%, des nouvelles tables actuarielles, de la détérioration du rapport entre les assurés actifs et les bénéficiaires de pensions, et enfin des exigences fédérales obligeant la Caisse à atteindre un taux de couverture global de 80% en 2052, l'expert agréé a constaté un manque de financement équivalant à 4,8 points de cotisation.

L'article 9 al. 5 LCP dispose:

«Si les calculs projectifs effectués par l'expert ou l'experte agréé-e font apparaître un déséquilibre structurel au niveau du financement de la Caisse, le comité de la Caisse décide des mesures à prendre pour rétablir l'équilibre. Si ces mesures nécessitent une modification légale, le comité soumet des propositions au Conseil d'Etat, sur le préavis de l'expert ou l'experte agréé-e. Le Conseil d'Etat décide de la suite à donner et, le cas échéant, soumet un projet au Grand Conseil.»

C'est conformément à cet article que le Comité de la Caisse a soumis au Conseil d'Etat une proposition relative au financement nécessaire de la Caisse. Le Conseil d'Etat a, sur la base de cette proposition, autorisé la mise en consultation interne et externe d'un avant-projet de loi modifiant la LCP actuelle. Cet avant-projet avait pour but d'assurer le financement à long terme de la Caisse permettant d'atteindre l'objectif d'un taux de couverture de 80% en 2052 conformément aux exigences fédérales, en tenant compte de la péjoration des paramètres liés au taux d'intérêt technique, aux nouvelles tables

actuarielles et au rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de pensions.

Le Comité de la Caisse a, quant à lui, soumis en consultation auprès des assurés actifs, les modalités de la part de financement que ceux-ci étaient appelés à prendre à leur charge. Le présent projet tient compte du résultat des consultations précitées et s'y réfère autant que besoin. Les rapports des consultations figurent sur le site internet de la Caisse.

3. Présentation du projet et du plan de financement qui en découle

3.1. Maintien des principes actuels de la LCP

Le projet de modification de la LCP correspond à l'avant-projet mis en consultation. Il ne remet pas en cause les principes de la LCP, principes qui restent toujours valables. En particulier, le projet ne modifie pas le principe de la capitalisation partielle du régime de pensions. En effet, le passage à une capitalisation intégrale, dans le but d'instaurer un régime basé sur la primauté des cotisations, supposerait un financement de 950 millions de francs (plus d'un milliard de francs en comptant la réserve de fluctuation de valeurs). Un tel financement ne serait pas supportable par l'Etat, même si on en faisait supporter une partie par les assuré-e-s. En outre, un apport financier aussi important à placer sur le marché des capitaux dans le cadre de la conjoncture actuelle comporterait des risques considérables que l'on ne saurait prendre raisonnablement. Enfin, compte tenu de la pérennité de l'Etat, l'activation de la garantie de l'Etat, liée à la liquidation de la Caisse, reste une hypothèse très peu probable. Ces motifs ont ainsi conduit le Conseil d'Etat à ne pas retenir les propositions de certains partis allant dans la direction d'un changement de primauté (PLR et Parti Vert libéral). A noter que les autres partis politiques qui se sont exprimés à ce sujet ont soutenu le principe du maintien d'une primauté des prestations basée sur la somme revalorisée des salaires.

Le projet ne remet pas non plus en cause le principe d'un financement partiel de l'avance AVS qui garantit une réelle retraite flexible pour le personnel de l'Etat.

Le projet se limite ainsi à prévoir un plan de financement qui s'inscrit dans le cadre du système financier de la LCP, adopté par le Grand Conseil en 2011.

3.2. Principe de la répartition de l'effort de financement entre l'employeur et les personnes assurées

L'effort de financement de 4,8 points de cotisation, déterminé par l'expert agréé de la Caisse, correspond à 42,21 millions de francs par année. Il ne saurait être supporté par un seul des partenaires de la Caisse, que ce soit l'employeur ou les personnes assurées. Selon les dispositions actuelles de la LCP, la

répartition des cotisations entre l'employeur et les employés est de 57,8% à charge de l'employeur et de 42,2% à charge des employés. Cependant, compte tenu de l'ampleur de l'effort nécessaire, le Conseil d'Etat a retenu le principe d'une répartition paritaire, moins favorable aux personnes assurées que la répartition actuelle des cotisations, mais conforme au principe de la symétrie des sacrifices: l'employeur prendra à sa charge 50% de l'effort total de financement, les autres 50% étant mis à la charge des personnes assurées: assurés actifs et bénéficiaires de pensions. Cette répartition paritaire a reçu le soutien de plusieurs partis politiques (UDC, PLR, PDC), l'un souhaitant même que l'on aille jusqu'à établir un régime de cotisation paritaire (PLR), cependant que le parti socialiste et le parti Centre Gauche-PCS ont soutenu une répartition de 60% à charge de l'employeur et 40% à charge des assurés ou, au moins une répartition conforme à celle actuelle des cotisations (57,8% à charge de l'employeur et 42,2% à charge des employés). La FEDE, le SSP, certaines associations professionnelles, ainsi que plusieurs membres du personnel s'exprimant à titre individuel, ont également soutenu une prise en charge du financement plus importante du côté de l'employeur.

Si le Conseil d'Etat n'a pas suivi ces dernières propositions, c'est d'une part que la situation financière du canton ne le permet pas, d'autre part que l'effort de l'employeur peut déjà être considéré comme considérable comme le démontre le calcul des incidences financières du projet de loi (cf. ch. 5.1.).

Si l'on retenait une répartition de 60% à la charge de l'employeur et de 40% à la charge des assurés, l'Etat devrait supporter un effort supplémentaire de l'ordre de 4 millions brut par année. Au surplus, en comparaison avec les autres collectivités publiques qui ont dernièrement procédé elles aussi à un effort de financement de leur institution de prévoyance, on constate que certaines d'entre elles, dont Neuchâtel et Genève, n'ont pris en charge que 45% de l'effort nécessaire. Vaud a certes supporté la charge de 60% du financement mais dans un contexte où les efforts à consentir de part et d'autre sont beaucoup plus grands puisqu'il s'agit de faire remonter le taux de couverture de 60% à 80% jusqu'en 2052.

Selon la décision du Comité de la Caisse, décision prise dans le cadre de sa sphère de compétence, la répartition de l'effort de financement entre les assurés actifs et les bénéficiaires de pensions est prévue à raison de 25% à charge des assurés actifs et de 25% à charge des bénéficiaires de pensions. A noter que les assurés actifs sont potentiellement des bénéficiaires de pensions et que ces derniers ont été des assurés actifs. Sur le long terme, il est ainsi justifié de répartir la charge sur ces deux catégories d'assuré-e-s. La procédure de consultation effectuée auprès des assurés actifs n'a pas recueilli de contestation à cet égard. Toutefois, le PDC a considéré, sans faire de propositions de modification, que l'effort demandé aux assurés retraités était minimal par rapport à l'effort exigé des assurés actifs. Il y a lieu cependant de considérer que les assurés pensionnés, avant de passer au statut de béné-

ficiaires de pensions, ont été des assurés actifs. Augmenter l'effort des assurés retraités signifie ainsi, non seulement une baisse des prestations des personnes retraitées, mais également une diminution des perspectives de pension pour les assurés actifs. Par ailleurs, les assurés retraités ne peuvent pas prendre de mesures pour augmenter leur pension de retraite. Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil d'Etat a soutenu le Comité dans sa décision de limiter la participation des bénéficiaires de pensions à l'effort de financement à 25% de l'effort total.

Le fait d'associer les bénéficiaires de pensions à l'effort de financement a comme première conséquence un allègement de la charge totale qui passe de 4,8 points de cotisation à 4,5 points de cotisation selon les analyses actuarielles, en raison d'un allègement des flux financiers (la capitalisation des rentes futures étant moins importante).

3.3. Effort de l'employeur

En tenant compte de la participation des bénéficiaires de pensions, l'effort total de financement s'élève, comme précité, à 4,5 points de cotisation. Il en résulte que la part requise de l'employeur, selon le principe de la répartition des sacrifices, va correspondre à 2,25 points de cotisation.

Le Conseil d'Etat s'est posé la question de savoir sous quelle forme l'apport financier de l'Etat devait être réalisé. Il avait en effet le choix, soit dans le versement d'un capital unique, soit dans la hausse des cotisations d'employeur, soit encore dans un système associant les deux mesures. En cas de versement d'un capital, il aurait pu opter, à l'instar d'autres collectivités publiques, pour l'octroi à la Caisse d'une créance contre l'Etat à hauteur du capital cédé, au taux de 3,25% (taux d'intérêt technique). Toutefois, l'apport d'un capital, même sous forme de créance, se heurterait à des difficultés considérables. En effet, l'Etat-employeur n'est pas le seul employeur à être affilié à la Caisse et chaque employeur affilié devrait participer à l'effort proportionnellement aux salaires assurés de son personnel. La solution retenue devra par ailleurs être identique pour tous les employeurs affiliés (cotisations supplémentaires ou versement unique ou solution mixte). En cas de financement par le biais d'un versement de capital à la Caisse, cette opération risque ainsi d'être difficilement supportable pour certains employeurs. En outre, l'Etat-employeur récupère auprès des communes une partie des charges salariales afférentes au personnel enseignant. Il le fait également auprès de certaines entités étatiques qui doivent s'autofinancer ou qui sont supportées par la Confédération. La solution proposée ci-après permettra aussi de répercuter, dans une proportion à déterminer, cette dépense nouvelle dans les budgets et les comptes des établissements hospitaliers fribourgeois. La récupération d'un capital auprès de ces entités ne serait probablement pas non plus supportable par celles-ci. Ces considérations qui figuraient dans la procédure de consultation

auprès des partis politiques et des employeurs n'ont pas rencontré de contestation.

Le Conseil d'Etat a en conséquence retenu comme forme de financement celle consistant dans une hausse de la cotisation d'employeur. Celle-ci s'élève actuellement à 13% du salaire assuré. Le projet prévoit qu'elle passe à 15,24%, compte tenu de l'effort de financement des assurés actifs (ch. 3.4) selon la variante retenue par le Comité (ch. 3.4) et des bénéficiaires de pensions (ch. 3.5).

3.4. Effort des assurés actifs

Les variantes mises en consultation auprès des assurés actifs allaient du statu quo du niveau des pensions, assorti d'une hausse des cotisations, au statu quo du niveau des cotisations, assorti d'une baisse des pensions:

Variante 1: Statu quo du niveau des pensions et augmentation des cotisations

Le niveau actuel des pensions se définit comme il suit: la pension est égale à 1,6% de la somme revalorisée des salaires assurés entre 60 et 62 ans; quant à la diminution des pensions, elle est de 2% par année entre 58 et 60 ans. Après 62 ans, l'augmentation est de 2% dès 62 ans jusqu'à 70 ans. Le taux de cotisation est indépendant de l'âge de l'assuré est se monte actuellement à 9,5% du salaire assuré. Pour maintenir le niveau actuel des pensions, le taux de cotisation de l'assuré actif doit être porté à 10,66% (soit une hausse des cotisations de 1,16 point ou 12% d'augmentation de cotisations).

Variante 2: Diminution des pensions en cas de départ avant 62 ans/augmentation des pensions en cas de départ après 62 ans et augmentation des cotisations de 1 point

Contrairement à la situation actuelle, le taux de pension serait diminué de 3% par année en cas de départ à la retraite avant 62 ans et majoré de 3% par année en cas de départ après 62 ans, ce jusqu'à 65 ans, respectivement 67 ans. Au-delà de l'âge de 67 ans, le taux resterait stable.

Variante 3: Diminution marquée des pensions en cas de départ avant 62 ans/augmentation marquée des pensions en cas de départ après 62 ans et augmentation des cotisations de 1,49 point.

Contrairement à la situation actuelle, on introduirait un facteur purement actuariel qui correspond à 6% par année de minoration du taux de rente en cas de départ avant l'âge de 62 ans et de 6% par année de majoration en cas de départ après l'âge de 62 ans, ce jusqu'à 67 ans. Au-delà de l'âge de 67 ans, le taux resterait stable.

Variante 4: Diminution marquée des pensions en cas de départ avant 63 ans/augmentation marquée des pensions en cas de départ après 63 ans et augmentation des cotisations de 0,20 point.

Cette variante proposait de fixer un taux de pension de la somme revalorisée des salaires assurés de 1,6% à 63 ans. En outre, on appliquerait le facteur actuariel de 6% par année de minoration du taux de rente en cas de départ avant l'âge de 63 ans et de 6% par année de majoration en cas de départ après l'âge de 63 ans. Au-delà de l'âge de 67 ans, le taux resterait stable.

Variante 5: Maintien du niveau actuel des cotisations et diminution marquée des pensions de retraite en cas de prise de la retraite avant l'âge de 64 ans.

Cette variante proposait le statu quo au niveau des cotisations. Afin d'éviter une hausse des cotisations, il serait alors nécessaire de baisser sensiblement le niveau des pensions de retraite. Le taux de pension de la somme revalorisée des salaires assurés serait fixé à 1,6% à 64 ans. On appliquerait en outre le facteur actuariel de 6% par année de minoration du taux de rente en cas de départ avant l'âge de 64 ans et de 6% par année de majoration en cas de départ après l'âge de 64 ans. A l'âge de 65 ans, le taux de pension serait identique à celui appliqué actuellement. Au-delà de l'âge de 67 ans, le taux resterait stable.

Le choix de l'une des variantes précitées avait une incidence sur le niveau de la cotisation de l'employeur, celle-ci étant légèrement inférieure pour les variantes impliquant une baisse du niveau des pensions. Cela étant, le choix d'une variante impliquant une baisse du niveau des pensions à l'âge de 60 ans impliquerait une éventuelle participation de l'Etat employeur au rachat de cette réduction pour les agents de la force publique qui sont tenus de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Plus la diminution de la pension à 60 ans était importante plus le montant à racheter serait lui aussi élevé. En retenant comme hypothèse une participation paritaire de l'Etat-employeur et des employés concernés, le montant à charge de l'employeur pourrait varier entre 400 000 francs et 1,5 million de francs par année.

Pour toutes informations complémentaires sur ces variantes et leurs conséquences, il est renvoyé au rapport du 9 mai 2014 mis en consultation auprès des assurés actifs qui figure sur le site Internet de la Caisse.

La consultation auprès des assurés actifs a fait apparaître qu'une forte majorité des assurés était favorable à la variante 1. En effet, plus de 73% des assurés qui se sont prononcés ont plébiscité le statu quo du niveau des prestations. Le résultat de la consultation démontre que même chez les jeunes assu-

rés, situés dans la tranche d'âge entre 20 et 30 ans, c'est le statu quo du niveau des prestations qui est privilégié malgré la hausse des cotisations d'employé que ce choix implique. On constate également que les femmes sont encore plus favorables que les hommes à ce choix. La FEDE, les syndicats et les associations professionnelles qui se sont exprimés étaient également favorables à la variante 1. Les résultats détaillés de la consultation figure dans le rapport de consultation qui est publié sur le site Internet de la Caisse au lien suivant: <http://www.fr.ch/cppef/fr/pub/consultation.htm>.

Le Comité de la Caisse, saisi des résultats de la consultation, restait toutefois libre de son choix. Cependant, s'éloigner de celui opéré par les personnes et organismes consultés, ne pouvait se faire que si la variante retenue mettait en péril la santé financière de la Caisse sur le long terme ou présentait d'autres inconvénients majeurs. Or, toutes les variantes mises en consultation étaient neutres sur le plan financier pour la Caisse. En outre, le plan de prestations contenu dans la variante 1 correspondait à celui présenté au Grand Conseil et avalisé par celui-ci lors de l'adoption de la LCP en 2011. Le Comité n'avait ainsi aucun argument à opposer au choix clairement exprimé en procédure de consultation. Il a en conséquence retenu la variante 1, à savoir celle consacrant le statu quo du niveau des prestations. Cette variante implique une hausse des cotisations des assurés actifs de 1,16 points.

3.5. Effort des bénéficiaires de pensions

L'effort des bénéficiaires de pensions va porter sur la fixation d'une limite au renchérissement annuel octroyé. Pour correspondre à 25% de l'effort total nécessaire au financement de la Caisse, la limite du renchérissement annuel octroyé se monte à 0,54%, pour autant que l'indice des prix à la consommation ait augmenté au moins de 0,54%. Cela étant, en fonction de l'évolution de la situation financière de la Caisse, notamment lors de résultats financiers dépassant les attentes projetées, le Comité de la Caisse gardera la compétence de compenser le renchérissement au-delà de la limite en cas d'inflation supérieure à 0,54%.

3.6. Soumission du projet de plan de financement à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

Afin de s'assurer que le plan de financement à long terme de la Caisse présenté au Grand Conseil correspond aux exigences fédérales, le projet de plan de financement a été soumis à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ci-après: Autorité bernoise de surveillance). Celle-ci a constaté qu'il donnait les garanties suffisantes et propres à atteindre l'objectif d'un taux de couverture global de 80% des engagements totaux de la Caisse,

d'ici à 2052, compte tenu du taux d'intérêt technique à 3,25% et des tables actuarielles VZ 2010.

4. Commentaire par article

Art. 8 al. 1 LCP

Cet article est modifié pour correspondre exactement aux exigences de la loi fédérale relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public. Selon l'article 72a LPP, le système financier mis en place doit garantir:

- > la couverture intégrale des engagements pris envers les rentiers. Cette exigence était déjà exprimée à l'article 8 al. 1 et sera ainsi maintenue;
- > le maintien des taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi qu'envers les assurés actifs, jusqu'à ce que l'institution atteigne la capitalisation intégrale. Cette double exigence permet de supprimer le seuil minimal de 70% de taux de couverture figurant actuellement à l'article 8 LCP. En effet, les exigences fédérales assurent à elles seules une montée progressive vers la capitalisation complète;
- > l'atteinte d'un taux de couverture de 80% d'ici à 2052. Cette exigence figurait déjà à l'article 8 LCP et elle est maintenue puisque conforme à la législation fédérale.

Art. 11 al. 1 LCP

Conformément à la législation fédérale, la garantie de l'Etat est circonscrite aux prestations non couvertes en vertu du système financier prévu à l'article 8 al. 1 LCP. Comme ce système exige une progression vers la capitalisation complète, la garantie de l'Etat va également progressivement diminuer.

Art. 13 al. 1 LCP

Les taux de cotisation sont modifiés pour assurer le nouveau plan de financement. Cela étant, une part importante de l'effort de financement du côté des assurés ne figure pas dans le présent projet de loi, mais, étant de la compétence du Comité de la Caisse, sera formalisée par une modification du règlement du régime de pensions. Cette modification va limiter l'indexation des pensions au renchérissement à un maximum de 0,54% par année et va affiner le principe de la revalorisation annuelle de la somme des salaires assurés.

Art. 26 LCP

Les modifications proposées de l'article 26 visent à assurer une meilleure information du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et à les impliquer davantage dans la gestion de la Caisse. Selon les dispositions actuelles, ces deux autorités reçoivent uniquement aux fins d'information les documents concer-

nant cette gestion (rapport de gestion, comptes annuels, etc.). Cette réglementation n'est pas satisfaisante; le projet prescrit dès lors que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat prennent acte du rapport de gestion, des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du rapport de l'expert ou l'experte agréé-e. Il est toutefois rappelé que les dispositions fédérales en matière de LPP et concernant la séparation des pouvoirs prévoient que les institutions de prévoyance de droit public sont autonomes dans leur gestion.

Art. 2 du projet

L'Etat met en œuvre actuellement des mesures structurelles et d'économies. Tant que ces mesures seront en vigueur, il est prévu de ne pas hausser les cotisations, ni du côté de l'employeur, ni du côté des assurés actifs. Les mesures d'économie devraient durer jusqu'au 31 décembre 2016. Si elles devaient être révoquées avant cette date, la hausse des cotisations interviendrait aussitôt. Si elles devaient en revanche être prolongées, la hausse des cotisations interviendrait quand même au 1^{er} janvier 2017 pour ne pas pénaliser le plan de financement.

Les autres mesures du plan (notamment limitation de l'indexation des pensions) interviendront immédiatement dès l'entrée en vigueur de la loi.

Art. 3 du projet

Il est prévu de faire entrer en vigueur la nouvelle loi au 1^{er} janvier 2015 pour respecter les délais fixés par la législation fédérale. Le nouveau plan de financement sera quoiqu'il en soit soumis à l'Autorité bernoise de surveillance avant cette date (dès adoption du projet par le Grand Conseil) pour éviter que la Caisse ne soit tenue, sans délai, de passer à une capitalisation intégrale. Pour rappel, le projet de plan de financement a reçu, en tant que projet, l'aval de l'Autorité bernoise de surveillance avant d'être soumis au Grand Conseil.

5. Les incidences du projet

5.1. Les conséquences financières et en personnel

En ce qui concerne l'Etat-employeur, les conséquences financières sont liées à la hausse du taux de cotisation. Le coût brut de cette hausse peut être estimé à 19,7 millions de francs compte tenu de la somme revalorisée des salaires assurés en 2013. Ce montant a été retenu dans le plan financier. En ce qui concerne les assurés, le coût est réparti entre les assurés actifs et les bénéficiaires de pensions. Pour les assurés actifs, le coût s'élève à 10,2 millions de francs. Pour les bénéficiaires de pensions, le coût correspond à 10 millions de francs.

Le projet n'a pas de conséquences en personnel.

5.2. L'influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le présent projet n'a pas d'influence particulière sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

5.3. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'eurocompatibilité du projet

Le projet est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral, en particulier à la modification du 17 décembre 2010 de la LPP (financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public).

Le projet est en outre conforme à l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes (accord sur la libre circulation des personnes; RS 0.142.112.681), et à l'accord du 21 juin 2001 amendant la convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (convention AELE révisée; RS 0.142.112.681), en particulier aux dispositions de ces deux accords relatives à la coordination des régimes de sécurité sociale.

5.4. Clause référendaire

La présente loi est soumise au référendum législatif facultatif. En ce qui concerne le référendum financier, il convient de relever les éléments suivants:

Les dépenses consécutives au présent projet sont à caractère périodique. Elles s'élèveront, sur les cinq prochaines années d'application de la loi modifiant la LCP à un total brut de 59 millions de francs en admettant une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et le début de la hausse des cotisations au 1^{er} janvier 2017. En dépenses nettes, soit après déduction des participations facturées à des tiers, le coût correspond à 44 millions de francs. Si la hausse des cotisations intervenait au 1^{er} janvier 2015, le total brut sur cinq ans s'élèverait à 98,3 millions de francs et le total net à 74,5 millions de francs. Cette dépense doit être considérée comme liée. En effet, si le plan de financement prévu n'était pas mis en œuvre dans le délai prescrit par les autorités fédérales, la Caisse devrait être capitalisée à 100% ou être liquidée. Dans les deux cas, l'employeur serait tenu juridiquement d'intervenir, au moins à hauteur de sa garantie (948 millions de francs aux comptes 2013 pour la garantie de l'Etat) et la dépense consécutive serait à considérer comme liée. Par ailleurs, en 2011, lors de l'adoption de la LCP, la hausse des cotisations qui en a découlé a été considérée comme une dépense liée (cf. message du 8 février 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, BGC 2011 p. 863). A fortiori, tel doit être le cas dans le cadre de la présente révision de la loi, qui ne touche qu'un

seul article de celle-ci, qui est directement liée à la baisse du taux d'intérêt technique et aux exigences précisées de la législation fédérale. En effet, il ne s'agit pas de fournir de nouvelles prestations aux assuré-e-s, mais au contraire, par un effort consenti du côté de l'Etat-employeur et des assuré-e-s de la Caisse, de maintenir le régime actuellement mis en place par la LCP.

La dépense consécutive à la hausse des cotisations d'employeur doit donc être considérée comme liée, découlant tant de la LCP elle-même que des exigences de la législation fédérale relative au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public.

Nous vous invitons à adopter ce projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (nouveau plan de financement).

Botschaft 2014-DFIN-39

16. September 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (neuer Finanzierungsplan)

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals.

1. Aktuelle Gesetzgebung

1.1. Überblick

Um diesen Gesetzesänderungsentwurf einzuordnen, geben wir einen kurzen Überblick über die aktuelle Gesetzgebung über die Pensionskasse des Staatspersonals (die Kasse).

Am 12. Mai 2011 verabschiedete der Grosse Rat ein neues Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKG). Das neue Gesetz, als Rahmengesetz verfasst, bestimmt die Rechtsform der Kasse, deren Finanzierung und das Finanzsystem, die anwendbaren Versicherungspläne sowie die Organisation der Kasse. Die angebotenen Leistungen werden ihrerseits vom Vorstand im Rahmen der vom Gesetz vorgesehenen Finanzierung festgelegt. Diese Aufteilung der Zuständigkeiten zwischen dem Gesetzgeber auf der einen und der Kasse auf der anderen Seite erfüllt die Anforderungen des Bundesrechts (Änderung vom 17. Dezember 2010 des BVG), welches den öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen die rechtliche, organisatorische und finanzielle Unabhängigkeit auferlegt, vollumfänglich.

Seit dem 1. Januar 2012 sind mehrere Ausführungsreglemente der Kasse zum PKG in Kraft getreten. Diese Reglemente sind auf der Website der Kasse unter der folgenden Adresse aufgeschaltet: <http://www.fr.ch/cppef/fr/pub/loisetreglements.htm>

1.2. Versicherungspläne

Das PKG sieht drei mögliche Versicherungspläne vor: den Pensionsplan, den BVG-Minimalplan und den Kaderzusatzplan.

Der Pensionsplan ist der hauptsächliche Versicherungsplan. Er gilt für Versicherte mit einer unbefristeten Anstellung (mindestens ein Jahr) bei einem der angeschlossenen Arbeitgeber. Er wird im Leistungsprimat geführt und basiert auf der Summe des aufgewerteten versicherten Karrierelohns.

Der BVG-Minimalplan gilt für Versicherte mit einer befristeten Anstellung (weniger als ein Jahr) und wird im Beitragsprimat geführt.

Der Kaderzusatzplan wird derzeit für Ärztinnen und Ärzte des HFR mit Kaderfunktion angewandt. Er wird im Beitragsprimat geführt.

1.3. Finanzierungssysteme

Der Pensionsplan beruht auf dem Finanzsystem der Teilkapitalisierung. Der BVG-Minimalplan und der Kaderzusatzplan beruhen auf dem Finanzsystem der Vollkapitalisierung.

Gemäss Artikel 8 Abs. 1 PKG liegt dem Pensionsplan ein gemischtes Finanzierungssystem zugrunde «*welches bezweckt, mit dem entsprechenden Nettovorsorgevermögen einen versicherungstechnischen Reservefonds in der Höhe von mindestens 70% der gesamten versicherungstechnischen Verpflichtungen, jedoch mindestens 100% der versicherungstechnischen Verpflichtungen gegenüber den Pensionsbezügerinnen und -bezügern zu garantieren*». Im Hinblick auf die neue Bundesgesetzgebung sieht Artikel 8 Abs. 1 zudem vor, dass der versicherungstechnische Reservefonds nach spätestens 40 Jahren mindestens 80% der gesamten versicherungstechnischen Verpflichtungen entsprechen muss.

Nach Artikel 11 PKG garantiert der Staat bis zu 30% der versicherungstechnischen Verpflichtungen.

1.4. Finanzierung

Das Vermögen der Kasse per 31. Dezember 2013 beläuft sich auf 3 280 965 119 Franken. Der Deckungsgrad der Gesamtverpflichtungen beträgt zum gleichen Datum 77,6%, unter Berücksichtigung eines technischen Zinssatzes von 4,25% und der derzeit geltenden versicherungstechnischen Tabellen VZ 2005 (Tabellen erstellt auf Basis der Statistiken über die Langlebigkeit).

Der aktuelle Beitragssatz beträgt 22,5% des versicherten Lohnes, wovon 9,5% zu Lasten der versicherten Person und 13% zu Lasten des Arbeitgebers gehen.

1.5. Rentenplan des Staatspersonals

Das Staatspersonal kann gemäss Reglement vom 22. September 2011 über den Pensionsplan der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg im Alter von 58 Jahren in Pension gehen. Das Höchstalter für eine Pensionierung wiederum wird vom Staat als Arbeitgeber im Rahmen des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG und Ausführungsreglement StPR) bestimmt. Zurzeit steht es bei 65 Jahren. Mit Zustimmung des Arbeitgebers können die Arbeitnehmenden bis zum Alter von 67 Jahren weiterarbeiten. Die mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten müssen jedoch im Alter von 60 Jahren in Pension gehen. Für Universitätsprofessorinnen und -professoren kann der Vertrag eine Überschreitung des Höchstalters von 65 Jahren bis höchstens 70 Jahre vorsehen.

Gemäss dem System des Leistungsprimats auf Basis der aufgewerteten versicherten Löhne entspricht die jährliche Pension zum Zeitpunkt der Pensionierung einem Prozentsatz der Summe der aufgewerteten versicherten Löhne der Mitarbeitenden. Dieser Prozentsatz ist mit 65 Jahren natürlich viel höher als mit 58 Jahren. Mitarbeitende, die bereits sehr jung versichert wurden, ihre Karriere nicht unterbrochen und sich womöglich auch noch eingekauft haben, können eine Pensionierung vor dem Höchstalter von 65 Jahren ins Auge fassen. Für Mitarbeitende, die später in den Arbeitsprozess eingetreten sind oder diesen unterbrochen haben, um andere Aufgaben (z.B. Erziehungsaufgaben) wahrzunehmen, könnte es hingegen schwierig werden, vor dem AHV-Rentenalter in Pension zu gehen, es sei denn, sie können auf andere Finanzquellen zurückgreifen. Für das Staatspersonal gibt es somit kein Rentenalter vor dem AHV-Rentenalter (z.B. 60 oder 62 Jahre), das der pensionierten Person eine angemessene Rente bieten würde, welche zum Beispiel dem Gegenwert von 60% ihres letzten versicherten Lohnes entspräche. Gegenwärtig ist das Staatspersonal rechtlich und faktisch dem System der flexiblen Pensionierung zwischen 58 und 65 Jahren unterstellt, das es ihm ermöglicht, seine Entscheidung auf der Grundlage seiner persönlichen finanziellen Situation zu treffen. Der Staat schafft jedoch mit der Finanzierung des AHV-Vorschusses einen Anreiz zur Pensionierung vor dem AHV-Rentenalter. In Anbetracht dieses Anreizes, der Verpflichtung der mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten, sich mit 60 Jahren pensionieren zu lassen, und der Situation bei bestimmten Kategorien der Lehrerschaft, die ihre Karriere sehr jung begonnen und ihre Tätigkeit nie unterbrochen haben (insbesondere Primarlehrer/innen), beträgt das aktuelle durchschnittliche Pensionierungsalter des Staatspersonals rund 63 Jahre.

2. Notwendigkeit einer Gesetzesänderung

Im letzten versicherungstechnischen Gutachten, das der Vorstand im Laufe des Jahres 2012 in Auftrag gegeben hatte, stellte der anerkannte Pensionskassenexperte einen Fehlbe-

trag bei der langfristigen Finanzierung der Kasse fest. Drei Ursachen sind hauptsächlich für diesen Fehlbetrag verantwortlich:

- > die Empfehlungen der Schweizerischen Kammer der Pensionskassenexperten, welche zu einem technischen Zinssatz von 3% mit einer tolerierten Marge von 0,25% rät. Der bei der Expertise angewandte Satz betrug allerdings 4,25%;
- > die Statistiken über die Langlebigkeit haben den Pensionskassenexperten dazu bewogen, den Übergang auf die letzten, für die Vorsorgeeinrichtungen weniger günstigen versicherungstechnischen Tabellen VZ 2010 zu empfehlen;
- > das Verhältnis zwischen aktiven Versicherten und Rentenberechtigten hat sich zwischen der Annahme des PKG und dem 1. Januar 2014 von 4,06 auf 3,66 verschlechtert.

Darüber hinaus hat der Bundesrat im 2013 den Vorsorgeeinrichtungen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften eine Frist bis zum 31. Dezember 2014 gesetzt, um den von der Bundesgesetzgebung geforderten Finanzierungsplan der zuständigen Aufsichtsbehörde vorzulegen. Er hat die diesbezüglichen Anforderungen zudem präzisiert.

Auf Grundlage der Empfehlungen der Schweizerischen Kammer der Pensionskassenexperten, der Aufteilung des Vermögens der Kasse, der Anlagestrategie und der Empfehlung des anerkannten Pensionskassenexperten der Kasse hat der Vorstand in Übereinstimmung mit Artikel 95 des Reglements über den Pensionsplan den technischen Zinssatz mit Wirkung ab 1. Januar 2014 auf 3,25% festgesetzt. Der Vorstand hat überdies entschieden, ab 1. Januar 2014 auf die versicherungstechnischen Tabellen VZ 2010 zu wechseln, welche auf den neuesten Statistiken über die Langlebigkeit fussen.

Der anerkannte Pensionskassenexperte hat festgehalten, dass es unter Berücksichtigung des neuen technischen Zinssatzes von 3,25%, der neuen versicherungstechnischen Tabellen, der Verschlechterung des Verhältnisses zwischen aktiven Versicherten und Rentenberechtigten und schliesslich der bundesrechtlichen Anforderungen, welche der Kasse vorschreiben, einen Deckungsgrad von 80% im Jahr 2052 zu erreichen, an notwendigen finanziellen Mitteln in der Höhe von 4,8 Beitrags-Prozentpunkten fehlt.

Artikel 9 Abs. 5 PKG bestimmt Folgendes:

«Zeigen die Projektionsberechnungen der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten bei der Finanzierung der Pensionskasse ein strukturelles Ungleichgewicht auf, so entscheidet der Vorstand der Pensionskasse über die Massnahmen, die ergriffen werden müssen, um das Gleichgewicht wiederherzustellen. Ist eine Gesetzesänderung nötig, so unterbreitet der Vorstand nach Anhören der anerkannten Expertin oder des anerkannten Experten dem Staatsrat Anträge. Der

Staatsrat entscheidet über das weitere Vorgehen und unterbreitet dem Grossen Rat gegebenenfalls einen Entwurf.»

In Übereinstimmung mit diesem Artikel hat der Vorstand der Kasse dem Staatsrat einen Vorschlag für die notwendige Finanzierung der Kasse unterbreitet. Der Staatsrat hat auf Grundlage dieses Vorschlags die Durchführung einer internen und externen Vernehmlassung zum Gesetzesvorentwurf zur Änderung des geltenden PKG bewilligt. Dieser Vorentwurf zielte darauf ab, die langfristige Finanzierung der Kasse sicherzustellen und damit zu gewährleisten, dass, im Einklang mit den bundesrechtlichen Anforderungen und unter Berücksichtigung der Verschlechterung der Parameter im Zusammenhang mit dem technischen Zinssatz, den neuen versicherungstechnischen Tabellen und dem Verhältnis der aktiven Versicherten zu den Rentenberechtigten, das Ziel eines Deckungsgrades von 80% im Jahr 2052 erreicht wird.

Der Vorstand der Kasse hat seinerseits bei den aktiven Versicherten eine Vernehmlassung zu den Bedingungen der anteiligen Finanzierung, die sie tragen müssen, durchgeführt. Der vorliegende Entwurf trägt dem Ergebnis der oben genannten Vernehmlassung Rechnung und bezieht sich so weit wie nötig darauf. Die Vernehmlassungsberichte stehen auf der Internet-Site der Kasse zur Verfügung.

3. Inhalt des Entwurfs und daraus resultierender Finanzierungsplan

3.1. Beibehaltung der gegenwärtigen Grundsätze des PKG

Der Gesetzesentwurf zur Änderung des PKG entspricht dem Vorentwurf, der in die Vernehmlassung geschickt wurde. Er stellt die im PKG enthaltenen Grundsätze nicht in Frage, die weiterhin gültig sind. Insbesondere tastet der Entwurf das Prinzip der Teilfinanzierung des Pensionsplans nicht an. Bei einem Übergang zur Vollkapitalisierung, mit dem Ziel ein System auf Basis des Beitragsprimats zu etablieren, müsste nämlich von einem Finanzierungsaufwand von 950 Millionen Franken (und über einer Milliarde Franken unter Einbezug der Wertschwankungsreserve) ausgegangen werden. Eine solche Finanzierung wäre für den Staat nicht tragbar, auch wenn die Versicherten einen Teil davon übernehmen müssten. Darüber hinaus müsste ein so gewichtiger finanzieller Beitrag auf dem Kapitalmarkt angelegt werden, was unter den derzeitigen Bedingungen erhebliche Risiken birgt, die vernünftigerweise nicht eingegangen werden können. Schliesslich ist angesichts des Fortbestandes des Staates eine Aktivierung der Staatsgarantie im Hinblick auf die Liquidation der Kasse ein sehr unwahrscheinliches Szenario. Diese Gründe haben den Staatsrat dazu bewogen, auf die Vorschläge einiger Parteien (FDP und Grünliberale Partei), die sich in Richtung eines Primatswechsels äusserten, nicht einzugehen. Zu beachten ist dabei, dass die anderen politi-

schen Parteien, die sich dazu geäussert haben, den Grundsatz der Aufrechterhaltung eines Leistungsprimats auf Basis der Summe der versicherten aufgewerteten Löhne unterstützen.

Der Entwurf stellt auch den Grundsatz einer Teilfinanzierung des AHV-Vorschusses, welche dem Staatspersonal eine echte flexible Pensionierung garantiert, nicht in Frage.

Er sieht lediglich einen Finanzierungsplan innerhalb des Finanzierungssystems des PKG vor, das der Grosse Rat im Jahr 2011 verabschiedet hatte.

3.2. Grundsatz der Aufteilung des Finanzierungsaufwands zwischen Arbeitgeber und versicherten Personen

Der Finanzierungsaufwand von 4,8 Beitrags-Prozentpunkten, welcher vom anerkannten Pensionskassenexperten der Kasse bestimmt wurde, entspricht 42,21 Millionen Franken pro Jahr. Er kann von keinem der Kassen-Partner, sei es nun der Arbeitgeber oder seien es die versicherten Personen, allein getragen werden. Nach den derzeitigen Bestimmungen des PKG geht die derzeitige Aufteilung der Beiträge zu 57,8% zu Lasten des Arbeitgebers und zu 42,2% zu Lasten der Arbeitnehmenden. Angesichts der notwendigen finanziellen Anstrengungen hat sich der Staatsrat für eine grundsätzlich paritätische Aufteilung entschieden, die zwar für die Versicherten etwas weniger günstig ausfällt als die aktuelle Aufteilung der Beiträge, aber im Einklang mit dem Prinzip der Opfersymmetrie steht: 50% der Gesamtaufwendungen gehen zu Lasten des Arbeitgebers und 50% zu Lasten der Versicherten (aktiv Versicherte und Rentenberechtigte zusammen). Diese paritätische Aufteilung wurde von mehreren politischen Parteien (SVP, FDP, CVP) befürwortet, wobei sich die FDP gleich für die Schaffung eines paritätischen Beitragsprimats aussprach, während die Sozialdemokratische Partei und Mitte links-CSP eine Aufteilung von 60% zu Lasten des Arbeitgebers und 40% zu Lasten der Versicherten oder doch zumindest eine Aufteilung im Einklang mit jener der aktuellen Beiträge (57,8% zu Lasten des Arbeitgebers und 42,2% zu Lasten der Arbeitnehmenden) unterstützen. Die FEDE, der VPOD, einige Berufsverbände sowie mehrere Mitarbeitende, die sich persönlich dazu äusserten, wären dafür, dass der Arbeitgeber einen weit höheren Anteil der Finanzierung übernehmen solle.

Wenn der Staatsrat diese Vorschläge dennoch nicht berücksichtigt hat, dann zum einen, weil die finanzielle Lage des Kantons dies nicht zulässt, und zum anderen, weil der Arbeitgeber bereits erhebliche finanzielle Anstrengungen macht, wie die Berechnung der finanziellen Auswirkungen des Gesetzesentwurfs aufzeigt (siehe Kap. 5.1.).

Mit einer Aufteilung von 60% zu Lasten des Arbeitgebers und 40% zu Lasten der Versicherten müsste der Staat zusätzliche Aufwendungen von rund 4 Millionen Franken brutto pro Jahr tragen. Ausserdem zeigt ein Vergleich mit anderen Kan-

tonen, die vor Kurzem ebenfalls Anstrengungen zur Finanzierung ihrer Pensionskassen unternommen haben, dass einige von ihnen, darunter Neuenburg und Genf, lediglich 45% der notwendigen Aufwendungen übernommen haben. Zwar trägt der Kanton Waadt die Finanzierung zu 60%, allerdings müssen dort auf beiden Seiten viel grösserer Anstrengungen gemacht werden, weil es darum geht, den Deckungsgrad bis ins Jahr 2052 von 60% auf 80% zu erhöhen.

Gemäss Entscheid des Vorstandes, der dafür zuständig ist, werden die 50% des Finanzierungsaufwandes, der von den Versicherten getragen werden muss, je zur Hälfte auf die aktiv Versicherten und die Rentenberechtigten aufgeteilt, die somit je 25% des Gesamtaufwands tragen. Zu beachten ist, dass die aktiv Versicherten potenzielle Rentenempfänger/innen sind, die ihrerseits einmal aktiv Versicherte waren. Auf lange Sicht ist es daher gerechtfertigt, die Lasten auf diese beiden Kategorien von Versicherten gleichmässig zu verteilen. In der Vernehmlassung bei den aktiven Versicherten wurde dieser Punkt nicht bestritten. Die CVP war jedoch der Auffassung, dass der Beitrag der pensionierten Versicherten zum Aufwand der aktiven Versicherten minimal sei, machte aber keine Änderungsvorschläge. Man darf hier nicht vergessen, dass die pensionierten Versicherten aktive Versicherte waren, bevor sie in den Status der Rentenberechtigten übergetreten sind. Müssen die pensionierten Versicherten mehr zur Finanzierung beitragen, bedeutet dies nicht nur geringere Leistungen für Rentner/innen, sondern auch schlechtere der Pensionsaussichten für die aktiven Versicherten. Zudem können Versicherte im Ruhestand keine Massnahmen ergreifen, um ihre Renten zu erhöhen. Aus all diesen Gründen hat der Staatsrat den Entscheid des Vorstandes unterstützt, die Beteiligung der Rentenberechtigten am Finanzierungsaufwand auf 25% des Gesamtfinanzierungsaufwandes zu begrenzen.

Die Beteiligung der Rentenberechtigten am Finanzierungsaufwand führt aufgrund einer Entlastung der Finanzströme (die Kapitalisierung der künftigen Leistungen ist weniger wichtig) als erstes zu einer Verminderung der Gesamtbelastung von 4,8 Beitrags-Prozentpunkten auf 4,5 Beitrags-Prozentpunkte gemäss versicherungstechnischer Analyse.

3.3. Finanzieller Aufwand für den Arbeitgeber

Unter Berücksichtigung der Beteiligung der Rentenberechtigten beläuft sich der Gesamtfinanzierungsaufwand, wie oben bereits erwähnt, auf 4,5 Beitrags-Prozentpunkte. Daraus folgt, dass der erforderliche Anteil der Arbeitgeber nach dem Prinzip der Opfersymmetrie 2,25 Beitragspunkten entsprechen wird.

Der Staatsrat stellte sich die Frage nach der Form des finanziellen Beitrags des Staates. Er hatte die Wahl, entweder eine bestimmte Summe einmalig einzuschliessen oder die Arbeitgeberbeiträge zu erhöhen, oder aber ein System zu wählen, das die beiden Massnahmen miteinander verbindet. Im Falle

einer Einmalzahlung des Gesamtbetrages hätte er, wie beispielsweise andere Gemeinwesen auch, der Kasse eine zum Zins von 3,25% (technischer Zinssatz) zu verzinsende Forderung in Höhe des abzutretenden Kapitals gewähren können. Allerdings würde die Bereitstellung von Kapital, auch in Form von Schulden, zu erheblichen Schwierigkeiten führen. Der Staat als Arbeitgeber ist nämlich nicht der einzige Arbeitgeber, der bei der Kasse angeschlossen ist, und alle anderen angeschlossenen Arbeitgeber müssten sich in gleicher Weise am Finanzierungsaufwand beteiligen, und zwar im Verhältnis zu den versicherten Löhnen ihrer Arbeitnehmenden. Zudem müsste die Lösung für alle angeschlossenen Arbeitgeber die gleiche sein (zusätzliche Beiträge oder Einmalzahlung oder ein Mix von beiden). Bei einer Finanzierung durch eine einmalige Kapitalzahlung an die Kasse wäre dies für einige Arbeitgeber nur schwer zu verkraften. Ausserdem fordert der Staat bei den Gemeinden einen Teil der Lohnkosten des Lehrpersonals wieder ein. Er tut dies auch bei einigen weiteren staatlichen Stellen, die sich selber finanzieren müssen oder vom Bund subventioniert werden. Mit der Lösung, die im Folgenden vorgeschlagen wird, können diese neuen Ausgaben in einem noch zu bestimmenden Verhältnis in die Budgets der Spitäler des freiburger spitals integriert werden. Ein Beitrag in Kapitalform wäre für diese wahrscheinlich auch nicht zu verkraften. Diese Überlegungen, die Bestandteil der Vernehmlassung bei den politischen Parteien und den Arbeitgebern waren, wurden nicht bestritten.

Der Staatsrat hat sich daher für die Finanzierung über die Erhöhung der Arbeitgeberbeiträge entschieden. Der Beitragssatz liegt derzeit bei 13% des versicherten Lohnes. Der Entwurf sieht vor, dass dieser angesichts der Finanzierungsanstrengungen der aktiv Versicherten gemäss der vom Vorstand gewählten Variante (Kap. 3.4) und der Rentenberechtigten (Kap. 3.5) auf 15,24% erhöht wird.

3.4. Finanzieller Aufwand für die aktiven Versicherten

Die Varianten, die den aktiv Versicherten in der Vernehmlassung vorgelegt wurden, reichten vom Status quo der Rentenleistungen mit einer Erhöhung der Beiträge bis zum Status quo der Beitragshöhe mit niedrigeren Renten:

Variante 1: Status quo der Rentenleistungen und Erhöhung der Beiträge .

Die aktuelle Höhe der Renten wird wie folgt definiert: Die Rente entspricht 1,6% der Summe der aufgewerteten versicherten Löhne zwischen 60 und 62 Jahren; die Rentenkürzung beträgt 2% pro Jahr zwischen 58 und 60 Jahren. Nach 62 Jahren beträgt die Rentenerhöhung von 62 bis 70 Jahren 2%. Der Beitragssatz ist unabhängig vom Alter der Versicherten und beläuft sich derzeit auf 9,5% des versicherten Lohnes. Um das aktuelle Rentenniveau halten zu können, muss der

Beitragssatz der aktiv Versicherten auf 10,66% erhöht werden (entspricht einem Anstieg der Beiträge von 1,16 Punkten oder einer Beitragserhöhung von 12%).

Variante 2: Kürzung der Rente bei Pensionierung vor 62/Rentenerhöhung bei Pensionierung nach 62; Erhöhung der Beiträge um 1 Punkt.

Im Gegensatz zur aktuellen Situation würde der Rentensatz pro Jahr im Falle einer Pensionierung vor Alter 62 um 3% vermindert und bei Pensionierung nach Alter 62 um 3% pro Jahr erhöht, aber höchstens bis Alter 65 bzw. Alter 67. Über das Alter von 67 Jahren hinaus bliebe der Rentensatz unverändert.

Variante 3: Deutliche Rentenkürzung bei Pensionierung vor 62/deutliche Rentenerhöhung bei Pensionierung nach 62, Erhöhung der Beiträge um 1,49 Punkte.

Im Gegensatz zur aktuellen Situation würde der rein versicherungstechnische Rentensatz im Falle einer Pensionierung vor Alter 62 um 6% pro Jahr vermindert und bei Pensionierung nach Alter 62 um 6% pro Jahr erhöht, aber höchstens bis Alter 65 bzw. Alter 67. Über das Alter von 67 Jahren hinaus, bliebe der Rentensatz unverändert.

Variante 4: Deutliche Rentenkürzung bei Pensionierung vor 63/deutliche Rentenerhöhung bei Pensionierung nach 63, Erhöhung der Beiträge um 0,20 Punkte.

Diese Variante würde einen Rentensatz auf der Summe der versicherten Löhne von 1,6% im Alter 63 vorschlagen. Ausserdem würde ein versicherungstechnischer Faktor angewandt, der den Rentensatz bei Pensionierung vor Alter 63 um 6% pro Jahr vermindert und bei Pensionierung nach Alter 63 um 6% pro Jahr erhöht. Über das Alter von 67 Jahren hinaus, bliebe der Rentensatz unverändert.

Variante 5: Derzeitige Beitragshöhe beibehalten und Rentenleistung kürzen, wenn Pensionierung vor Alter 64.

Diese Variante würde den Status quo in Bezug auf die Beitragshöhe vorschlagen. Um eine Erhöhung der Beiträge zu vermeiden, müsste das Rentenniveau deutlich gesenkt werden. Der Rentensatz auf der Summe der versicherten Löhne würde auf 1,6% im Alter 64 festgelegt. Ausserdem würde ein versicherungstechnischer Faktor angewandt, der den Rentensatz bei Pensionierung vor Alter 64 um 6% pro Jahr vermindert und bei Pensionierung nach Alter 64 um 6% pro Jahr erhöht. Im Alter von 65 Jahren wäre der Rentensatz identisch mit dem derzeit angewandten. Über das Alter von 67 Jahren hinaus, bliebe der Rentensatz unverändert.

Die Wahl einer der oben genannten Varianten hätte einen Einfluss auf die Höhe der Arbeitgeberbeiträge, die für die

Varianten mit einem niedrigeren Rentenniveau etwas geringer ausfallen würden. Allerdings könnte die Wahl einer Variante mit einem niedrigen Rentenniveau im Alter von 60 Jahren eine mögliche Beteiligung des Staates als Arbeitgeber am Einkauf dieser Rentenreduktion für Polizeibeamtinnen und -beamten, die mit 60 in Pension gehen müssen, zur Folge haben. Je höher die Rentenreduktion mit 60 wäre, umso höher fiele auch der Einkaufsbetrag aus. Geht man von einer paritätischen Beteiligung des Staates als Arbeitgeber und den betroffenen Mitarbeitern aus, könnte der Betrag zu Lasten des Arbeitgebers zwischen 400 000 Franken und 1,5 Millionen Franken pro Jahr variieren.

Für weitere Informationen zu diesen Varianten und ihren Auswirkungen verweisen wir auf den Bericht vom 9. Mai 2014 zur Vernehmlassung bei den aktiv Versicherten, der auf der Internet-Site der Kasse eingesehen werden kann.

Die Vernehmlassung bei den aktiven Versicherten hat gezeigt, dass eine grosse Mehrheit der Versicherten die Variante 1 befürwortet hat. Eine überwältigende Mehrheit von 73% der Versicherten, die sich zur Vernehmlassung geäussert haben, unterstützt den Status quo in Bezug auf die Höhe der Leistungen. Das Ergebnis der Vernehmlassung zeigt auf, dass auch die jungen Versicherten in der Altersgruppe zwischen 20 und 30 Jahren den Status quo bei der Höhe der Leistungen bevorzugen, obschon dies eine Erhöhung der Arbeitnehmendenbeiträge nach sich zieht. Es zeigte sich ebenfalls, dass diese Wahl bei den Frauen beliebter war als bei den Männern. Die FEDE, die Gewerkschaften und die Berufsverbände, die sich geäussert haben, sprachen sich ebenfalls für Variante 1 aus. Die detaillierten Ergebnisse der Vernehmlassung sind im Vernehmlassungsbericht enthalten und werden auf der Website der Kasse unter folgendem Link veröffentlicht: <http://www.fr.ch/cppef/de/pub/vernehmlassung.htm>.

Der Vorstand, dem die Vernehmlassungsergebnisse vorlagen, war grundsätzlich frei in seiner Entscheidung. Allerdings wäre die Wahl einer anderen als der von den angehörten Personen und Organisationen bevorzugten Variante nur dann gerechtfertigt gewesen, wenn die in der Vernehmlassung befürwortete Variante die finanzielle Gesundheit der Kasse langfristig gefährdet oder andere grosse Nachteile mit sich gebracht hätte. Für die Kasse waren jedoch alle in die Vernehmlassung geschickten Varianten finanziell neutral. Zudem entsprechen die in Variante 1 enthaltenen Versorgungsleistungen denjenigen, die dem Grossen Rat bei der Verabschiedung des PKG im 2011 vorgelegt und von ihm gebilligt worden waren. Der Vorstand hatte somit der Variante, der in der Vernehmlassung klar der Vorzug gegeben worden war, nichts entgegenzusetzen und entschied sich demzufolge für Variante 1, nämlich den Status quo des Leistungsniveaus beizubehalten, entschieden. Diese Variante bedeutet für die aktiven Versicherten eine Erhöhung der Beiträge von 1,16 Punkten.

3.5. Finanzieller Aufwand für die Pensionsberechtigten

Die finanzielle Beteiligung der Rentenberechtigten wird mit einer Begrenzung der von der Kasse gewährten jährlichen Teuerungsrate umgesetzt. Damit der vorgesehen Anteil von 25% am notwendigen Gesamtfinanzierungsaufwand der Kasse erreicht wird, wird die Obergrenze der gewährten jährlichen Teuerungsrate auf 0,54% festgesetzt, sofern sich der Index der Konsumentenpreise auch um mindestens 0,54% erhöht hat. Je nach Finanzlage der Kasse, insbesondere dann, wenn die Finanzergebnisse über den projizierten Erwartungen liegen, kann der Vorstand der Kasse jedoch die Teuerung über die Obergrenze hinaus ausgleichen, sofern sie mehr als 0,54% betragen sollte.

3.6. Vorlage des Entwurfs eines Finanzierungsplans bei der Bernischen BVG- und Stiftungsaufsicht BBSA

Um sicherzustellen, dass der langfristige Finanzierungsplan der Kasse, welcher dem Grossen Rat unterbreitet wird, den bundesrechtlichen Anforderungen entspricht, wurde der Entwurf des Finanzierungsplans der Bernischen BVG- und Stiftungsaufsicht BBSA (nachstehend: Bernische Aufsichtsbehörde) eingereicht. Diese hat festgestellt, dass er ausreichende und angemessene Garantien bietet, um das Ziel eines Gesamtdeckungsgrades von 80% aller Verbindlichkeiten der Kasse, unter Berücksichtigung eines technischen Zinssatzes von 3,25% und der versicherungstechnischen Tabellen VZ 2010 im Jahr 2052 zu erreichen.

4. Kommentar der einzelnen Artikel

Art. 8 Abs. 1 PKG

Dieser Artikel wird angepasst, damit er den Anforderungen des Bundesgesetzes über die Finanzierung von Vorsorgeeinrichtungen öffentlich-rechtlicher Körperschaften genau entspricht. Nach Artikel 72a BVG muss das gewählte Finanzierungssystem insbesondere Folgendes gewährleisten:

- > vollumfängliche Deckung der Verpflichtungen gegenüber den Rentenberechtigten. Dieser Anspruch wurde bereits in Artikel 8 Abs. 1 festgehalten und wird somit aufrechterhalten;
- > Beibehalten des Deckungsgrades zumindest zu seinem Ausgangswert sowohl für alle Verbindlichkeiten der Kasse, als auch gegenüber den aktiv Versicherten, bis die Vorsorgeeinrichtung die volle Kapitalisierung erreicht hat; mit dieser Doppelanforderung entfällt die Mindestschwelle von 70% Deckungsgrad, wie sie derzeit in Artikel 8 PKG festgeschrieben ist. Die Anforderungen des Bundes sorgen faktisch von selber für einen allmählichen Anstieg auf die volle Kapitalisierung;

- > Erreichen eines Deckungsgrades von 80% im Jahr 2052. Dieses Erfordernis war bereits in Artikel 8 PKG enthalten und wird beibehalten, da in Einklang mit Bundesrecht.

Art. 11 Abs. 1 PKG

Laut Bundesgesetz ist die Staatsgarantie auf die ungedeckten Leistungen unter dem Finanzierungssystem nach Artikel 8 Abs. 1 PKG begrenzt. Da dieses System eine Erhöhung in Richtung Vollkapitalisierung verlangt, wird auch die Staatsgarantie nach und nach abnehmen.

Art. 13 Abs. 1 PKG

Die Beitragssätze werden angepasst, um den neuen Finanzierungsplan zu garantieren. Ein wichtiger Teil des Finanzierungsaufwandes seitens der Versicherten steht jedoch nicht in diesem Gesetzesentwurf, wird aber, da dies in der Zuständigkeit des Vorstandes der Kasse liegt, durch eine Änderung des Reglements über den Pensionsplan zu gegebener Zeit formalisiert werden. Diese Änderungen werden die Anpassung der Renten an die Teuerung auf ein Maximum von 0,54% pro Jahr begrenzen und den Grundsatz der jährlichen Aufwertung der Summe der versicherten Löhne verfeinern.

Art. 26 PKG

Die vorgeschlagenen Änderungen des Artikels 26 zielen darauf ab, den Grossen Rat und den Staatsrat besser zu informieren und sie stärker an der Verwaltung der Kasse zu beteiligen. Nach den derzeit gültigen Bestimmungen, erhalten diese beiden Behörden Unterlagen über diese Verwaltung nur zu Informationszwecken (Verwaltungsbericht, Jahresrechnung, usw.). Diese Regelung ist nicht befriedigend; der Entwurf schreibt vor, dass der Grosse Rat und der Staatsrat ab sofort vom Verwaltungsbericht, der Jahresrechnung, dem Bericht der Revisionsstelle und dem Bericht der anerkannten Pensionskassenexpertin oder des anerkannten Pensionskassenexperten Kenntnis nehmen. Es sei jedoch in Erinnerung gerufen, dass das Bundesrecht in Bezug auf das BVG und betreffend die Gewaltenteilung vorschreibt, dass Vorsorgeeinrichtungen öffentlichen Rechts in ihrer Verwaltung autonom sein müssen.

Art. 2 des Entwurfs

Der Staat setzt derzeit strukturelle Sparmassnahmen um. Solange diese Massnahmen in Kraft sind, ist vorgesehen, die Beiträge weder bei den Arbeitgebern noch bei den aktiv Versicherten zu erhöhen. Die Sparmassnahmen sollten bis zum 31. Dezember 2016 dauern. Sollten sie vor diesem Datum aufgehoben werden, würden die Beiträge sofort erhöht. Sollten sie andererseits verlängert werden, würden die Beiträge trotzdem am 1. Januar 2017 erhöht um den Finanzierungsplan nicht zu gefährden.

Alle weiteren Massnahmen des Plans (insbesondere die Begrenzung der Rentenindexierung) werden sofort nach Inkrafttreten des Gesetzes erfolgen.

Art. 3 des Entwurfs

Es ist vorgesehen, das neue Gesetz am 1. Januar 2015 in Kraft zu setzen, um die von der Bundesgesetzgebung vorgegebenen Fristen zu erfüllen. Der neue Finanzierungsplan wird so oder so vor diesem Zeitpunkt der Bernischen Aufsichtsbehörde unterbreitet (ab Verabschiedung des Gesetzesentwurfs durch den Grossen Rat), um zu vermeiden, dass die Kasse ohne Verzug auf eine Vollkapitalisierung wechseln müsste. Zur Erinnerung: Der Entwurf des Finanzierungsplans hat von der Bernischen Aufsichtsbehörde bereits grünes Licht erhalten, bevor er dem Grossen Rat vorgelegt wird.

5. Auswirkungen des Entwurfs

5.1. Finanzielle und personelle Folgen

Die finanziellen Folgen sind in Bezug auf den Staat als Arbeitgeber an die Erhöhung des Beitragssatzes gebunden. Der Bruttoaufwand dieser Erhöhung wird aufgrund der Summe der aufgewerteten versicherten Löhne im 2013 auf 19,7 Millionen Franken geschätzt. Dieser Betrag wurde im Finanzplan festgehalten. In Bezug auf die Versicherten werden die Kosten zwischen den aktiven Versicherten und den Rentenberechtigten aufgeteilt. Für die aktiven Versicherten belaufen sich die Kosten auf 10,2 Millionen Franken. Für die Rentenberechtigten betragen sie 10 Millionen Franken.

Der Entwurf hat keine personellen Auswirkungen.

5.2. Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden

Dieser Entwurf hat keinen besonderen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

5.3. Verfassungsmässigkeit, Einhaltung des Bundesrechts und Eurokompatibilität des Projekts

Der Entwurf erfüllt die Bedingungen der Kantonsverfassung und des Bundesrechts, einschliesslich der Änderung vom 17. Dezember 2010 des BVG (Finanzierung von Vorsorgeeinrichtungen öffentlich-rechtlicher Körperschaften).

Der Entwurf ist auch im Einklang mit dem Abkommen vom 21. Juni 1999 zwischen der Europäischen Gemeinschaft und ihren Mitgliedstaaten einerseits und der Schweizerischen Eidgenossenschaft andererseits, hinsichtlich der Personenfreizügigkeit (Abkommen über die Freizügigkeit von Personen; SR 0.142.112.681) und mit der Vereinbarung vom 21. Juni 2001 zur Änderung des Übereinkommens vom

4. Januar 1960 zur Errichtung der Europäischen Freihandelszone (überarbeitete EFTA-Vereinbarung; SR 0.142.112.681), insbesondere die Bestimmungen der beiden Abkommen auf die Koordinierung der Systeme der sozialen Sicherheit.

5.4. Referendums Klausel

Dieses Gesetz untersteht dem fakultativen Gesetzesreferendum. In Bezug auf das Finanzreferendum gilt es Folgendes festzuhalten:

Die Folgekosten dieses Entwurfs führen zu wiederkehrenden Ausgaben. Sie werden in den fünf folgenden Jahren ab Inkrafttreten des Gesetzes über die Änderung des PKG um insgesamt 59 Millionen Franken brutto steigen, ausgehend von der Annahme, dass dieses am 1. Januar 2015 in Kraft tritt und die Beitragserhöhung auf den 1. Januar 2017 beginnt. Als Nettoaufwand, d.h. nach Abzug der in Rechnung gestellten Beteiligungen an Dritte, belaufen sich die Kosten auf 44 Millionen Franken. Bei einer Beitragserhöhung per 1. Januar 2015 belief sich der Bruttoaufwand über fünf Jahre auf 98,3 Millionen Franken und der Nettobetrag auf 74,5 Millionen Franken. Dieser Aufwand muss als gebunden betrachtet werden. Sollte der Finanzierungsplan nicht innerhalb der von den Bundesbehörden gesetzten Frist umgesetzt werden, müsste die Kasse zu 100% ausfinanziert oder aber aufgelöst werden. In beiden Fällen wäre der Arbeitgeber zumindest bis zur gesetzlich festgehaltenen Garantiesumme (948 Millionen Franken an Staatsgarantie in der Jahresrechnung 2013) verpflichtet einzugreifen, und die wiederkehrenden Ausgaben wären als gebunden zu betrachten. Im Übrigen wurde die Beitragserhöhung, die beim Erlass des PKG im 2011 folgte, als gebundene Ausgabe betrachtet (siehe Bericht vom 8. Februar 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Pensionskasse des Staatspersonals, TGR 2011 S. 876). Dies muss im Rahmen der vorliegenden Revision des Gesetzes, die nur einen einzigen Artikel betrifft, der unmittelbar mit der Senkung des technischen Zinssatzes und den in der Bundesgesetzgebung festgelegten Anforderungen verbunden ist, erst recht der Fall sein. Es geht in der Tat nicht darum, den Versicherten neue Leistungen anzubieten, sondern im Gegenteil darum mit einer gemeinsamen Anstrengung seitens des Staates als Arbeitgeber und der Versicherten der Kasse die derzeit etablierte Regelung des PKG beizubehalten.

Die wiederkehrenden höheren Ausgaben bei den Arbeitgeberbeiträgen müssen deshalb als gebunden betrachtet werden, was sich sowohl aus dem PKG selber als auch aus den Anforderungen der Bundesgesetzgebung über die Finanzierung von Vorsorgeeinrichtungen des öffentlichen Rechts ergibt.

Wir laden Sie ein, den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (neuer Finanzierungsplan) anzunehmen und zu verabschieden.

Loi

du

modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (nouveau plan de financement)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public);

Vu l'article 9 al. 5 de la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP);

Vu le message du Conseil d'Etat du 16 septembre 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.73.1) est modifiée comme il suit:

Art. 8 al. 1

¹ Le système financier du régime de pensions est un système financier mixte fonctionnant en capitalisation partielle. Il est régi conformément aux articles 72a et 72b LPP. Le taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse doit être atteint au plus tard le 1^{er} janvier 2052.

Art. 11 al. 1

¹ L'Etat garantit les prestations prévues par l'article 72c al. 1 LPP dans la mesure où elles ne sont pas entièrement financées sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a LPP.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals (neuer Finanzierungsplan)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Änderung vom 17. Dezember 2010 des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) (Finanzierung von Vorsorgeeinrichtungen öffentlich-rechtlicher Körperschaften);

gestützt auf Artikel 9 Abs. 5 des Gesetzes vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG);

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 16. September 2014;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals (RSF 122.73.1) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 1

¹ Das Finanzierungssystem des Pensionsplans ist ein gemischtes Finanzierungssystem, das nach dem Grundsatz der Teilkapitalisierung betrieben wird. Es wird gemäss den Artikeln 72a und 72b BVG geregelt. Der Deckungsgrad von 80% der Gesamtverbindlichkeiten der Kasse muss spätestens am 1. Januar 2052 erreicht werden.

Art. 11 Abs. 1

¹ Der Staat garantiert die Leistungen nach Artikel 72c Abs. 1 BVG, soweit diese nicht vollständig im Sinne von Artikel 72a BVG auf der Basis des Ausgangsdeckungsgrades finanziert sind.

Art. 13 al. 1

¹ Dans le régime de pensions, la cotisation due à la Caisse est fixée à 25,9% du salaire assuré, dont 10,66% à la charge de la personne assurée et 15,24% à la charge de l'employeur.

Art. 26 Transmission de documents

¹ Le comité transmet au Conseil d'Etat le rapport de gestion, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et le rapport de l'expert ou de l'experte agréée. Le Conseil d'Etat prend acte de ces documents.

² Le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le rapport de gestion, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et les conclusions du rapport de l'expert ou de l'experte agréée. Le Grand Conseil prend acte de ces documents.

Art. 2

Les nouveaux taux de cotisation prévus à l'article 13 al. 1 LCP entrent en vigueur à l'échéance des mesures structurelles et d'économies 2013–2016 de l'Etat de Fribourg applicables en matière de personnel, mais au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Art. 3

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 13 Abs. 1

¹ Im Pensionsplan muss der Pensionskasse ein Beitrag in der Höhe von 25,9% des versicherten Lohnes entrichtet werden; davon gehen 10,66% zulasten der versicherten Person und 15,24% zulasten des Arbeitgebers.

Art. 26 Übermittlung der Unterlagen

¹ Der Vorstand übermittelt dem Staatsrat den Verwaltungsbericht, die Jahresrechnung, den Bericht der Revisionsstelle und den Bericht der anerkannten Pensionskassenexpertin oder des anerkannten Pensionskassenexperten. Der Staatsrat nimmt diese Dokumente zur Kenntnis.

² Der Staatsrat übermittelt dem Grossen Rat den Verwaltungsbericht, die Jahresrechnung, den Bericht der Revisionsstelle und die Schlussfolgerungen des Berichts der anerkannten Pensionskassenexpertin oder des anerkannten Pensionskassenexperten. Der Grosse Rat nimmt diese Dokumente zur Kenntnis.

Art. 2

Die neuen Beitragssätze nach Artikel 13 Abs. 1 PKG treten mit Beendigung der Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 des Staates Freiburg in Bezug auf das Staatspersonal, jedoch spätestens am 1. Januar 2017, in Kraft.

Art. 3

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DFIN-39

Projet de loi :
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat -
Nouveau plan de financement

Propositions de la commission ordinaire CO-2014-64

Présidence : Thomas Rauber

Membres : Solange Berset, Laurent Dietrich, Gaétan Emonet, Raoul Girard, Fritz Glauser, Bernadette Mäder-Brühlhart, Patrice Morand, Stéphane Peiry, Ruedi Vonlanthen, Emanuel Waeber

Entrée en matière

Par 6 voix contre 0 et 4 abstentions (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 6 voix contre 0 et 4 abstentions (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 31 octobre 2014

Anhang

GROSSER RAT

2014-DFIN-39

Gesetzesentwurf:
Pensionskasse des Staatspersonals -
Neuer Finanzierungsplan

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2014-64

Präsidium : Thomas Rauber

Mitglieder : Solange Berset, Laurent Dietrich, Gaétan Emonet, Raoul Girard, Fritz Glauser, Bernadette Mäder-Brühlhart, Patrice Morand, Stéphane Peiry, Ruedi Vonlanthen, Emanuel Waeber

Eintreten

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und 4 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 31. Oktober 2014

Message 2014-DFIN-73

16 septembre 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1). Après une brève introduction, ce message donne les motifs et l'étendue de la révision et ses conséquences. Il contient également un commentaire des articles modifiés.

1. Introduction

La présente révision comprend les deux thèmes suivants:

- > elle donne suite à la motion populaire acceptée par le Grand Conseil en date du 20 février 2014 (motion populaire 1504.13 Julien Rey/Béat Betschart/Bertrand Vienne concernant l'augmentation de la limite jusqu'à laquelle la solde des sapeurs-pompiers est exonérée);
- > elle propose, dans le cadre du défi N° 7 du programme gouvernemental de la législature 2012–2016 «Développer la cyberadministration comme outil de prestations», d'offrir la possibilité au contribuable de déposer la déclaration d'impôt de façon électronique.

2. Motion traitée

Par motion populaire déposée le 11 juin 2013 (*MV1504.13*), MM. Julien Rey, Béat Betschart, Bertrand Vienne ainsi que 937 cosignataires ont demandé d'augmenter la limite jusqu'à laquelle la solde des sapeurs-pompiers est exonérée. Ils proposent de modifier l'article 25 let. f^{bis} LICD en fixant cette limite à 9000 francs au lieu de 5000 francs actuellement.

Dans sa réponse du 3 décembre 2013, le Conseil d'Etat a proposé de rejeter cette motion. En bref, il expose que dans le souci du respect d'égalité de traitement avec les contribuables qui exercent d'autres activités accessoires, le revenu (accessoire) exonéré ne saurait être trop élevé. Il estime le montant de 5000 francs raisonnable, et relève en outre que le contribuable qui exerce une activité lucrative accessoire peut faire valoir une déduction forfaitaire de 20% de ce revenu au titre de frais inhérents à l'exercice de cette activité. Il précise être, de manière générale, défavorable à utiliser le droit fiscal pour corriger des situations insatisfaisantes sur le plan économique. Enfin, il rappelle le programme de mesures structurelles d'économie auquel il a été nécessaire de recourir et qui

touche l'ensemble des contribuables; une hausse du montant exonéré n'est dès lors pas justifiée.

Cette motion populaire a été acceptée par le Grand Conseil le 20 février 2014.

3. Fritax+

Le Service cantonal des contributions développe le dépôt de la déclaration d'impôt par voie électronique depuis 2013. Le projet nommé «Fritax+» s'inscrit dans le défi N° 7 du programme gouvernemental de la législature 2012–2016 «Développer la cyberadministration comme outil de prestations». Ce défi consiste à simplifier et rendre plus efficace l'interaction des citoyens et citoyennes avec l'administration cantonale, remplacer le papier par le document électronique afin d'automatiser et d'accélérer la fourniture des services, et à élargir l'offre de prestations en ligne.

Les démarches administratives du contribuable seront simplifiées par la suppression de l'impression de la déclaration, par la suppression de l'envoi par courrier postal de la déclaration et par la limitation du nombre de pièces justificatives à transmettre. L'abandon de la signature manuscrite évitera au contribuable de devoir renvoyer un quelconque document par voie postale. Les pièces justificatives nécessaires devront être jointes électroniquement à l'envoi de la déclaration. Afin de valider la déclaration par voie électronique, le contribuable devra saisir un code de contrôle inscrit sur la formule écrite de la déclaration reçue. En lieu et place de la signature, le Service cantonal des contributions renverra automatiquement au contribuable un aperçu de sa déclaration d'impôt en ligne. Cet envoi se fera par voie électronique dès le dépôt en ligne de sa déclaration. Le contribuable aura la possibilité d'enregistrer le document reçu sur son ordinateur (sorte de quittance) ou de l'imprimer. Sans réaction de la part du contribuable dans un délai imparti, la déclaration électronique sera considérée comme valablement déposée.

Le projet Fritax+ permet de simplifier le dépôt de la déclaration d'impôt et le traitement des dossiers; un gain de place dans les archives vivantes et de temps pour la taxation s'en suivront. Il présente une image positive et moderne de l'administration et du canton de Fribourg. Il permet au canton de se

positionner et de suivre la tendance des autres administrations fiscales cantonales.

4. Commentaire des articles modifiés

Art. 25 let. f^{bis}

La disposition actuelle prévoit l'exonération fiscale de la solde des sapeurs-pompiers jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 francs. Elle a été adoptée par le Grand Conseil en date du 8 novembre 2012 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Cette révision de la loi fribourgeoise a été imposée par la loi fédérale d'harmonisation fiscale (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [LHID; RS 642.14]). Dans un souci d'harmonisation verticale, le plafond à 5000 francs avait été retenu, comme pour l'impôt fédéral direct. Selon cette disposition, la solde touchée par les sapeurs-pompiers de milice pour des activités liées à l'accomplissement de leurs tâches est exonérée. En revanche, les autres indemnités (pour les cadres, de fonction, pour travaux administratifs et pour les prestations volontaires) ne sont pas exonérées. La seule marge de manœuvre dont disposent les cantons est la fixation du plafond jusqu'à concurrence duquel la solde est exonérée.

Le projet prévoit de fixer le plafond jusqu'à concurrence duquel la solde des sapeurs-pompiers est exonérée à 9000 francs au lieu de 5000 francs. Le projet concrétise ainsi la motion populaire (MV1504.13) acceptée par le Grand Conseil le 20 février 2014.

Art. 157 al. 1, al. 2 et al. 2^{bis} (nouveau)

Il est proposé d'introduire à l'alinéa 1 une nouvelle voie (électronique) pour le dépôt de la déclaration d'impôt en parallèle au dépôt sur support papier portant la signature personnelle du ou des contribuables. Les contribuables sont ainsi invités à remplir et à déposer, par voie postale ou par voie électronique, une formule de déclaration d'impôt. L'alinéa 2 traite du contenu matériel de la déclaration et mentionne que le contribuable doit remplir la formule de manière conforme à la vérité et complète. Il est proposé d'ajouter un alinéa 2^{bis} qui précise que la déclaration déposée par voie postale doit, comme précédemment, être personnellement signée et remise au Service cantonal des contributions avec les annexes prescrites, dans le délai imparti. Les conditions et modalités du dépôt par voie électronique seront précisées par le Conseil d'Etat par voie d'ordonnance. Il est toutefois à noter qu'une fois la déclaration d'impôt envoyée électroniquement, le Service cantonal des contributions renverra automatiquement au contribuable un aperçu de sa déclaration d'impôt suite au dépôt en ligne. Cet envoi se fera par voie électronique et de manière instantanée dès le dépôt en ligne de la déclaration. Sans réaction du contribuable dans un délai fixé par le SCC, la déclaration du contribuable sera alors considérée comme

valablement déposée. Ce processus remplacera la signature manuscrite.

Art. 158 al. 1, phr. intr., et al. 1^{bis} (nouveau)

L'actuel article 158 al. 1 ne s'appliquera qu'au dépôt de la déclaration d'impôt par courrier postal (formule papier). C'est pourquoi il est proposé d'ajouter la précision «déposée par courrier» à la phrase introductive de l'actuel alinéa 1. Ainsi, les personnes physiques qui déposent leur déclaration d'impôt via ce canal doivent joindre notamment les annexes citées aux lettres a) à c) de l'alinéa 1.

Le nouvel alinéa 1^{bis} concerne les annexes à joindre lors du dépôt de déclaration par voie électronique. Dans un souci notamment de simplification et d'efficacité, le nombre de pièces à transmettre sera limité. L'alinéa 1^{bis} délègue au Service cantonal des contributions la détermination des pièces dont l'envoi est obligatoire.

5. Incidences financières

5.1. Pour l'Etat

Il n'est pas possible d'évaluer les conséquences financières de l'augmentation de la limite de l'exonération de la solde pour le service du feu. Il n'existe pas de statistiques distinguant les sapeurs-pompiers des autres contribuables. Son incidence financière devrait toutefois être minime voire insignifiante.

L'introduction de la possibilité de déposer la déclaration d'impôt par Fritax+ n'engendre pas d'incidence financière. Les coûts de la maintenance d'utilisation du programme informatique Fritax+ s'élèvent toutefois à environ 130 000 francs par an.

L'incidence financière totale du présent projet de loi n'est pas chiffrable, mais devrait être minime.

5.2. Pour les communes et les paroisses

L'incidence financière du présent projet n'est pas évaluable, mais devrait être minime.

5.3. Pour les contribuables

L'incidence financière de l'augmentation de la limite de l'exonération de la solde pour le service du feu n'est pas chiffrable, mais devrait être minime. En effet, il est à noter que le contribuable qui exerce une activité lucrative accessoire peut déjà faire valoir une déduction forfaitaire de 20% de ce revenu au titre de frais inhérents à l'exercice de cette activité. S'agissant du projet Fritax+, son incidence financière est nulle.

6. Développement durable

Le projet Fritax+ engendre une forte diminution du nombre de pièces à transmettre par le contribuable et évite l'impression de nombreux documents-papiers. Le projet promeut ainsi la limitation de la consommation de ressources et générera un gain de place à l'administration.

7. Autres conséquences du projet

Le projet Fritax+ est susceptible d'engendrer des conséquences en matière de personnel. On peut s'attendre à un allègement de la charge administrative. En effet, le dépôt de la déclaration par voie électronique permet une taxation plus efficace et rapide, tout en assurant la prise en charge de l'augmentation constante du nombre de dossiers à traiter. Le présent projet n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité à la LHID et au droit de l'Union européenne.

8. Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat propose de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} janvier 2015.

Botschaft 2014-DFIN-73

16. September 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1). Nach einer kurzen Einleitung gehen wir in dieser Botschaft auf die Gründe und die Tragweite der Revision und ihre Folgen ein. Die Botschaft enthält auch einen Kommentar der geänderten Artikel.

1. Einleitung

Die vorliegende Revision beinhaltet folgende zwei Themen:

- > Sie leistet erstens der vom Grossen Rat am 20. Februar 2014 erheblich erklärten Volksmotion (Volksmotion 1504.13 Julien Rey/Béat Betschart/Bertrand Vienne – Anerkennung der Arbeit der Milizfeuerwehrleute) zur Erhöhung der Steuerfreibetragsgrenze für den Feuerwehrsold Folge.
- > Zweitens will sie im Rahmen der «Entwicklung des E-Governments als Dienstleistungs-Instrument», die Bestandteil der Herausforderung 7 des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2012–2016 ist, den Steuerpflichtigen die Möglichkeit geben, ihre Steuererklärung elektronisch einzureichen.

2. Behandelte Motion

Mit einer am 11. Juni 2013 eingereichten Volksmotion (MV1504.13) verlangten Julien Rey, Béat Betschart, Bertrand Vienne und 937 Mitunterzeichnende eine Erhöhung der Steuerfreibetragsgrenze für den Feuerwehrsold. Sie beantragten eine Änderung von Artikel 25 Bst. f^{bis} DStG mit der Festsetzung dieser Grenze bei 9000 Franken statt wie bisher 5000 Franken.

Der Staatsrat beantragte in seiner Antwort vom 3. Dezember 2013 die Abweisung dieser Motion. Er führte aus, dass im Bestreben um Gleichbehandlung mit den Steuerpflichtigen, die andere Nebenerwerbstätigkeiten ausüben, die steuerbefreiten (Neben-)Einkünfte nicht zu hoch sein dürfen. Er vertrat die Auffassung, dass ein Betrag von 5000 Franken angemessen sei und verwies darauf, dass Steuerpflichtige mit einer Nebenerwerbstätigkeit einen Pauschalabzug von 20% dieses Einkommens für die Gewinnungskosten geltend machen können. Er führte weiter aus, dass es der Staatsrat generell immer abgelehnt habe, wirtschaftlich unbefriedigende Situ-

ationen über das Steuerrecht korrigieren zu wollen, und wies auch auf das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm hin, das er schnüren musste und das alle Steuerpflichtigen in die Pflicht nimmt. Aus diesen Gründen erachtete er eine Erhöhung des Steuerfreibetrags als nicht gerechtfertigt.

Diese Motion wurde vom Grossen Rat am 20. Februar 2014 gutgeheissen.

3. Fritax+

Die Kantonale Steuerverwaltung hat 2013 mit der Entwicklung der elektronischen Steuererklärungseinreichung begonnen. Das Projekt namens «Fritax+» ist Bestandteil der Herausforderung Nr. 7 des Regierungsprogramms der Legislaturperiode 2012–2016 «Entwicklung des E-Governments als Dienstleistungs-Instrument». Die Zielsetzungen dieser Herausforderung bestehen darin, die Interaktion der Bürgerinnen und Bürger mit der Kantonsverwaltung zu vereinfachen und effizienter zu gestalten, Papierdokumente durch elektronische Dokumente zu ersetzen, um die Dienstleistungen zu automatisieren und zu beschleunigen, und das Angebot der Online-Dienstleistungen zu erweitern.

Administrativ wird es dadurch für die Steuerpflichtigen einfacher, weil sie die Steuererklärung nicht mehr ausdrucken und per Post schicken und auch weniger Belege einsenden müssen. Da keine handschriftliche Unterschrift mehr nötig ist, brauchen die Steuerpflichtigen keine Dokumente mehr per Post zu verschicken. Die erforderlichen Belege müssen zusammen mit der Steuererklärung elektronisch übermittelt werden. Zur Validierung der elektronischen Steuererklärung müssen die Steuerpflichtigen einen Kontrollcode eingeben, der auf dem ihnen zugestellten Steuerklärungsformular steht. Anstelle der Unterschrift schickt die Kantonale Steuerverwaltung den Steuerpflichtigen nach elektronischem Einreichen der Steuererklärung automatisch eine Übersicht ihrer elektronischen Steuererklärung zurück. Die Steuerpflichtigen können dieses Dokument auf ihrem Computer abspeichern (gewissermassen als Quittung) oder ausdrucken. Ohne Einwendungen der steuerpflichtigen Person innerhalb der angegebenen Frist gilt die elektronische Steuererklärung als rechtsgültig eingereicht.

Das Projekt Fritax+ ermöglicht eine Vereinfachung der Steuererklärungsabgabe und der Dossierbearbeitung, später auch einen Platzgewinn für die Dossierarchivierung und einen Zeitgewinn bei der Steuerveranlagung. Es trägt auch zu einem positiven und modernen Image der Verwaltung und des Kantons Freiburg bei und ermöglicht es unserem Kanton, sich besser zu positionieren und dem Trend der anderen kantonalen Steuerbehörden zu folgen.

4. Kommentar der geänderten Artikel

Art. 25 Bst. f^{bis}

Die geltende Bestimmung sieht einen Steuerfreibetrag für den Feuerwehrosold bis 5000 Franken vor. Sie wurde vom Grossen Rat am 8. November 2012 verabschiedet und am 1. Januar 2013 in Kraft gesetzt. Das freiburgische Steuergesetz musste aufgrund des eidgenössischen Steuerharmonisierungsgesetzes geändert werden (Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden [StHG; SR 642.14]). Im Sinne der vertikalen Steuerharmonisierung hat man sich für die Obergrenze von 5000 Franken entschieden, wie bei der direkten Bundessteuer. Nach dieser Gesetzesbestimmung ist der Sold der Feuerwehrleute für Dienstleistungen im Zusammenhang mit der Erfüllung der Kernaufgaben der Milizfeuerwehr von der Steuer befreit. Hingegen sind die weiteren Entgelte (Kaderpauschalen, Funktionsentschädigungen, Entschädigungen für administrative Arbeiten sowie für freiwillige Dienstleistungen) nicht steuerbefreit. Der Handlungsspielraum der Kantone beschränkt sich auf die Festsetzung der Höhe des Steuerfreibetrags für den Feuerwehrosold.

Der Entwurf sieht vor, dass der Steuerfreibetrag für den Feuerwehrosold von 5000 auf 9000 Franken hinaufgesetzt wird. Damit wird die vom Grossen Rat am 20. Februar 2014 angenommene Volksmotion (MV1504.13) umgesetzt.

Art. 157 Abs. 1 Abs. 2 und Abs. 2^{bis} (neu)

Es wird vorgesehen, in Absatz 1 einen neuen (elektronischen) Weg für die Einreichung der Steuererklärung einzuführen, neben der Übermittlung in Papierform mit der persönlichen Unterschrift der steuerpflichtigen Person(en). Die Steuerpflichtigen sollen also ihr Steuererklärungsformular ausfüllen und per Post oder elektronisch einreichen. Absatz 2 bezieht sich auf den sachlichen Inhalt der Steuererklärung und merkt an, dass die steuerpflichtige Person das Steuererklärungsformular wahrheitsgemäss und vollständig ausfüllen muss. Es wird vorgeschlagen, einen Absatz 2^{bis} einzufügen, wonach die steuerpflichtige Person die per Post eingereichte Steuererklärung der Kantonalen Steuerverwaltung persönlich unterschrieben und samt den vorgeschriebenen Beilagen fristgemäss zustellen muss. Der Staatsrat legt auf dem Verordnungsweg die Voraussetzungen und Einzelheiten für

die elektronische Einreichung der Steuererklärung genauer fest. Sobald die Steuererklärung elektronisch abgeschickt ist, schickt die Kantonale Steuerverwaltung der steuerpflichtigen Person automatisch eine Übersicht ihrer elektronisch eingereichten Steuererklärung zurück. Diese Zustellung erfolgt elektronisch und unmittelbar nachdem die Steuererklärung elektronisch übermittelt worden ist. Ohne Einwendungen der steuerpflichtigen Person innerhalb der angegebenen Frist gilt die elektronische Steuererklärung als rechtsgültig eingereicht. Dieses Verfahren ersetzt die handschriftliche Unterzeichnung.

Art. 158 Abs. 1, Einleitungssatz und Abs. 1^{bis} (neu)

Der geltende Artikel 158 Abs. 1 ist nur auf die Steuererklärungsabgabe per Post (Papierformular) anwendbar. Deshalb wird vorgeschlagen, den Einleitungssatz des geltenden Absatzes 1 mit «per Post eingereichten» zu ergänzen. Die natürlichen Personen, die ihre Steuererklärung per Post einreichen, müssen also namentlich die in den Buchstaben a) – c) von Absatz 1 aufgeführten Anhänge beilegen.

Der neue Absatz 1^{bis} betrifft die vorgeschriebenen Beilagen bei elektronischer Einreichung der Steuererklärung. Insbesondere der Einfachheit und Effizienz halber sollen auch weniger Belege eingereicht werden müssen. Absatz 1^{bis} überlässt es der Kantonalen Steuerverwaltung zu bestimmen, welche Belege obligatorisch sind.

5. Finanzielle Auswirkungen

5.1. Für den Staat

Die finanziellen Konsequenzen des höheren Steuerfreibetrags für den Feuerwehrosold lassen sich nicht abschätzen. Es gibt keine Statistiken über Feuerwehrleute im Unterschied zu den übrigen Steuerpflichtigen. Die finanziellen Auswirkungen dürften jedoch minim, bzw. unbedeutend sein.

Die Einführung der Einreichung der Steuererklärung über Fritax+ hat keine finanziellen Auswirkungen. Die Unterhaltskosten für die Fritax+-Software belaufen sich allerdings auf jährlich rund 130 000 Franken.

Die finanziellen Auswirkungen dieses Gesetzesentwurfs insgesamt lassen sich nicht beziffern, dürften aber minim sein.

5.2. Für die Gemeinden und Pfarreien

Die finanziellen Auswirkungen dieses Entwurfs lassen sich nicht abschätzen, dürften aber minim sein.

5.3. Für die Steuerpflichtigen

Die finanziellen Auswirkungen des höheren Steuerfreibetrags für den Feuerwehrsold lassen sich nicht beziffern, dürften aber minim sein. Man darf auch nicht vergessen, dass Steuerpflichtige mit einer Nebenerwerbstätigkeit einen Pauschalabzug von 20 % dieses Einkommens für die Gewinnungskosten geltend machen können. Das Projekt Fritax+ hat keinerlei finanzielle Folgen.

6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Das Projekt Fritax+ führt dazu, dass die Steuerpflichtigen weit weniger Belege übermitteln müssen und auf den Papierausdruck von zahlreichen Dokumenten verzichtet werden kann. Das Projekt fördert so die Begrenzung des Ressourcenverbrauchs und hat einen Platzgewinn für die Verwaltung zur Folge.

7. Weitere Auswirkungen des Entwurfs

Das Projekt Fritax+ kann personelle Folgen haben. So ist mit einem sinkenden administrativen Aufwand zu rechnen. Mit der elektronischen Einreichung der Steuererklärung lassen sich die Steuerveranlagungen effizienter und rascher erledigen, trotz ständig steigender Zahl zu bearbeitender Dossiers. Der vorliegende Gesetzesänderungsentwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden und ist hinsichtlich der Vereinbarkeit mit dem EU-Recht unproblematisch.

8. Inkrafttreten

Der Staatsrat beantragt, diese Änderungen am 1. Januar 2015 in Kraft zu setzen.

Loi

du

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 16 septembre 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (RSF 631.1) est modifiée comme il suit:

Art. 25 let. f^{bis}

[Sont exonérés de l'impôt:]

f^{bis}) *remplacer* «5000» *par* «9000»;

Art. 157 al. 1, al. 2 et al. 2^{bis} (nouveau)

¹ Les contribuables sont invités, par envoi de la formule ou par publication officielle, à remplir et à déposer, par voie postale ou par voie électronique, une formule de déclaration d'impôt. ... (*Suite inchangée*).

² Le contribuable doit remplir la formule de déclaration d'impôt de manière conforme à la vérité et complète.

^{2bis} La déclaration déposée par voie postale doit être personnellement signée par le contribuable et remise au Service cantonal des contributions, avec les annexes prescrites, dans le délai qui lui est imparti. Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance les conditions et modalités du dépôt par voie électronique.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes
über die direkten Kantonssteuern**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 16. September 2014;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (SGF 631.1) wird wie folgt geändert:

Art. 25 Bst. f^{bis}

[Steuerfrei sind:]

f^{bis}) *die Zahl* «5000» *durch* «9000» *ersetzen*;

Art. 157 Abs. 1, 1. Satz, Abs. 2 und Abs. 2^{bis} (neu)

¹ Die Steuerpflichtigen werden durch Zustellung des Formulars oder durch öffentliche Bekanntgabe aufgefordert, die Steuererklärung per Post oder elektronisch einzureichen. ... (*Rest unverändert*).

² Die steuerpflichtige Person muss das Formular für die Steuererklärung wahrheitsgemäss und vollständig ausfüllen.

^{2bis} Die steuerpflichtige Person muss die per Post eingereichte Steuererklärung persönlich unterschreiben und samt den vorgeschriebenen Belegen fristgemäss der Kantonalen Steuerverwaltung einreichen. Der Staatsrat legt auf dem Verordnungsweg die Voraussetzungen und Einzelheiten für die elektronische Einreichung der Steuererklärung genauer fest.

Art. 158 al. 1, phr. intr., et al. 1^{bis} (nouveau)

¹ Les personnes physiques doivent joindre à leur déclaration déposée par courrier notamment les documents suivants:

...

^{1bis} Les contribuables qui déposent leur déclaration par voie électronique envoient les pièces demandées par le Service cantonal des contributions.

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Art. 158 Abs. 1, Einleitungssatz, und Abs. 1^{bis} (neu)

¹ Natürliche Personen müssen der per Post eingereichten Steuererklärung insbesondere beilegen:

...

^{1bis} Die steuerpflichtigen Personen, die ihre Steuererklärung elektronisch einreichen, übermitteln die von der Kantonalen Steuerverwaltung vorgeschriebenen Beilagen ebenfalls elektronisch.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2015 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DFIN-73

*Propositions de la Commission des finances et de gestion***Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)**

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil*Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 10 novembre 2014*Anhang

GROSSER RAT

2014-DFIN-73

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG)**

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 10. November 2014

Message 2014-DFIN-76

6 octobre 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs
de la période fiscale 2015**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015.

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2015 à 100% des taux prévus dans la LICD.

Botschaft 2014-DFIN-76

6. Oktober 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern
für die Steuerperiode 2015**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2015.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse bei 100% zu belassen.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2015 den Steuerfuss für die betreffenden direkten Kantonssteuern auf 100% der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

Loi

du

**fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs
de la période fiscale 2015**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);
Vu le message du Conseil d'Etat du 6 octobre 2014;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2015 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2015 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 81 à 84, 86 et 86a LICD.

³ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2015 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122, 126 et 130 LICD.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

**über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern
für die Steuerperiode 2015**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 6. Oktober 2014;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2015 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.

² Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2015 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 81–84, 86 und 86a DStG.

³ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2015 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122, 126 und 130 DStG.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL 2014-DFIN-76

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé et 1 membre a quitté la séance), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 10 novembre 2014

Anhang

GROSSER RAT 2014-DFIN-76

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2015

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied war entschuldigt und 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 10. November 2014

Message 2014-DIAF-105

30 septembre 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les communes
(élections générales reportées en cas de fusion)**

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1; ci-après: LCo). Le message est structuré comme suit:

1. Origine du projet	1
2. Nécessité du projet	2
2.1. Nécessité de la modification légale	2
2.2. Nécessité de la suite directe à la motion 2014-GC-121	2
2.3. Procédure de consultation	2
3. Calendriers	2
3.1. Echéances et délais en matière électorale	2
3.2. Echéances et délais en matière de fusions de communes	3
3.2.1. Régime ordinaire selon la LCo	3
3.2.2. Particularités de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes	3
3.3. Conclusions intermédiaires	3
3.4. Projets de fusion en cours et dates d'entrée en vigueur visées	3
4. Aspects formels	3
5. Grandes lignes du projet	4
6. Commentaire des articles	4
7. Conséquences financières et en personnel	5
8. Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes	6
9. Constitutionnalité, conformité au droit supérieur et développement durable	6
10. Referendum et entrée en vigueur	6

1. Origine du projet

La motion 2014-GC-121, déposée et développée le 24 juin 2014 par les députés Yves Menoud et Nadia Savary et ayant comme objet la «Prolongation de la validation du mandat des conseillers communaux des communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017», est à l'origine du présent projet. Cette motion a été transmise au Conseil d'Etat le 2 juillet 2014. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) est dès lors chargée de présenter au Conseil d'Etat un projet de réponse dans le délai de cinq mois dès la transmission de la motion.

Les députés Yves Menoud et Nadia Savary estiment que l'organisation des élections générales en 2016 aurait des conséquences négatives pour les communes envisageant de fusionner au 1^{er} janvier 2017, car les personnes élues ne seraient en fonction que jusqu'à la fin de l'année 2016. Les auteurs de la motion 2014-GC-121 demandent dès lors de modifier la loi sur les communes. La modification consisterait à autoriser les communes dont les citoyens ont voté la convention de fusion avant le 31 décembre 2015 de prolonger la validité du mandat des autorités communales jusqu'au 31 décembre 2016,

faculté assortie de l'obligation d'élire les nouvelles autorités en automne 2016.

2. Nécessité du projet

2.1. Nécessité de la modification légale

Le renouvellement intégral des autorités communales aura lieu le 28 février 2016. Toutes les communes prendront part à ces élections sauf celles qui auraient décidé de fusionner au 1^{er} janvier de l'année 2016, car elles éliraient en automne 2015, en vertu de l'article 136b LCo, leurs représentants des autorités de la nouvelle commune.

Dans l'hypothèse d'une fusion entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les communes ayant voté la fusion en 2015 devraient néanmoins renouveler l'ensemble de leurs autorités le 28 février 2016 et désigner dans l'automne qui suit leurs représentants au sein des autorités de la nouvelle commune. Selon les scénarios qui se présenteraient en automne 2016, la désignation de ces représentants nécessiterait encore des passages aux urnes.

La modification légale proposée ouvre ainsi la discussion sur le changement suivant: pour les communes fusionnant au 1^{er} janvier qui suit le renouvellement intégral, les élections générales seraient remplacées par des élections obligatoires des représentants des communes fusionnantes au sein des autorités de la nouvelle commune. Par voie de conséquence, la dernière législature des anciennes communes serait prolongée et la première législature de la nouvelle commune serait raccourcie.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que les avantages du report des élections l'emportent sur les inconvénients découlant de la durée non-identique des périodes législatives (cf. commentaire de l'article 136c et ch. 7 ci-dessous).

2.2. Nécessité de la suite directe à la motion 2014-GC-121

En raison des différentes échéances à venir tant en matière de fusions qu'en matière électorale, le traitement de la motion 2014-GC-121 dans les délais ordinaires aurait pour conséquence qu'en cas d'acceptation de la motion, les dispositions légales à créer ne pourraient pas entrer en vigueur dans les délais utiles (cf. ch. 3 ci-dessous).

Afin d'éviter cet écueil, la DIAF entend proposer au Conseil d'Etat de donner à la motion une suite directe en soumettant au Grand Conseil la réponse à la motion assortie d'un projet de loi accompagné d'un message. Toutefois, les propositions de mise en œuvre ne sauraient être soumises au législateur sans avoir fait au préalable l'objet d'une procédure de consultation, même si cette dernière doit être quelque peu écourtée, ce qui est exceptionnellement admis lorsque des motifs per-

tinents le justifient, notamment en cas d'urgence (art. 28 al. 2 du règlement sur l'élaboration des actes législatifs, REAL, RSF 122.0.21).

2.3. Procédure de consultation

Les modifications légales de l'avant-projet de la DIAF ont fait l'objet d'une procédure de consultation entre le 22 août 2014 et le 19 septembre 2014. Dans le délai fixé, la DIAF a reçu 36 réponses qui se répartissent sur l'ensemble des instances consultées comme suit: cinq partis politiques; l'Association des communes fribourgeoises (ACF), 20 communes ayant répondu spontanément; toutes les Directions du Conseil d'Etat (hormis la DIAF) et quatre autres instances cantonales.

Aucune réponse n'est défavorable au projet et aucune instance n'a critiqué la brièveté du délai de consultation. Les réponses qui prennent position sont toutes favorables. Les communes qui ont répondu individuellement l'ont fait pour soutenir la prise de position de l'ACF et pour souligner à leur tour la nécessité du projet compte tenu de leur situation particulière en tant que communes impliquées dans un projet de fusion.

Quelques modifications d'ordre formel ou rédactionnel proposées ont été apportées aux textes.

3. Calendriers

3.1. Echéances et délais en matière électorale

Par arrêté du 17 juin 2014, le Conseil d'Etat a fixé la date du renouvellement intégral des conseils communaux et des conseils généraux au dimanche 28 février 2016, le second tour de scrutin ayant lieu le dimanche 20 mars 2016.

La première échéance à respecter préalablement au renouvellement intégral est la date-limite pour la convocation des corps électoraux, qui est le lundi de la huitième semaine précédant le jour des élections générales (art. 46 al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, LEDP, RSF 115.1). Pour le renouvellement intégral 2016, l'arrêté du Conseil d'Etat convoquant les corps électoraux communaux devra dès lors paraître dans la Feuille officielle du 25 décembre 2015 au plus tard.

Lors de la préparation de cet arrêté, il devra y avoir la certitude sur la question de savoir si les corps électoraux de toutes les communes seront à convoquer ou si l'arrêté devra faire état de communes exceptées. Cette certitude devra exister au moment où l'arrêté de convocation sera préparé, soit à fin novembre 2015 au plus tard.

Cela signifie que les fusions concernées doivent être définitives à ce moment-là. Or cette question est déterminée par les échéances et délais applicables aux fusions de communes selon les bases légales y relatives.

3.2. Echéances et délais en matière de fusions de communes

3.2.1. Régime ordinaire selon la LCo

La convention de fusion doit être publiée dans la Feuille officielle dans un délai maximal de 30 jours dès la signature de la convention par les conseils communaux (art. 134d al. 4 LCo). Dans un délai maximal de 90 jours dès cette publication, la convention de fusion doit faire l'objet d'un vote aux urnes dans toutes les communes parties à la fusion (art. 134d al. 5 LCo).

Le résultat des votes communaux devient définitif dès la publication de ceux-ci et l'écoulement du délai de recours.

En matière de fusions de communes, il sied toutefois de réserver l'approbation constitutive par le Grand Conseil, qui intervient sous la forme d'une loi parce qu'un changement dans l'état des communes implique une modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5), modification qui ne peut, selon la législation en vigueur, intervenir que sous la forme d'une loi.

Une fois acceptée, la convention de fusion est donc transmise au Grand Conseil pour approbation (art. 134d al. 6 LCo). Ce n'est qu'au moment où la loi approuvant la fusion est promulguée que la fusion de communes peut être considérée comme étant définitive.

3.2.2. Particularités de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes

La loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1) présente deux particularités: cette loi est limitée dans le temps et elle prévoit des échéances supplémentaires en raison du subside d'encouragement.

Ainsi, les communes qui envisagent une fusion et souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent soumettre au Conseil d'Etat la convention de fusion signée au plus tard jusqu'au 30 juin 2015 et la fusion doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Entre ces deux échéances, la procédure décisionnelle doit avoir lieu sur le plan communal et cantonal.

3.3. Conclusions intermédiaires

Tout d'abord, on doit avoir la certitude qu'une fusion entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement intégral pour que les communes concernées puissent être dispensées de prendre part aux élections générales. Cette certitude doit être acquise au moment où l'arrêté de convocation des corps électoraux est préparé, ce qui implique que l'approbation de la fusion par le Grand Conseil soit promulguée à ce moment-là.

Pour le renouvellement intégral 2016, il s'avère que les communes souhaitant bénéficier du report des élections ne pourraient pas épuiser le délai maximal de la LEFC pour la présentation de la convention de fusion signée au Conseil d'Etat: en effet, si un projet de convention de fusion n'est signée que le 30 juin 2015, il ne resterait matériellement plus assez de temps pour accomplir les procédures légales sur le plan communal et cantonal avant la convocation des corps électoraux par le Conseil d'Etat.

Face à cette difficulté, la solution proposée par le projet consiste à admettre, pour le prochain renouvellement intégral, de se référer non pas à la promulgation de l'acte d'approbation de la fusion, mais de fixer un délai maximal dans lequel le vote aux urnes sur la convention de fusion doit intervenir au niveau communal (cf. ch. 6 ci-dessous, commentaire de l'article 2).

3.4. Projets de fusion en cours et dates d'entrée en vigueur visées

A l'heure actuelle, plusieurs projets de fusion sont en cours. Les états d'avancement des travaux sont variés et tous les projets n'indiquent pas encore la date d'entrée en vigueur visée. Certains projets énoncent le 1^{er} janvier 2016 comme entrée en vigueur de la fusion, d'autres prévoient une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

4. Aspects formels

La motion 2014-GC-121 demande une modification de la LCo pour résoudre un problème identifié au passage de la législature 2016/2017. Toutefois, on ne saurait insérer dans le corps du texte de la LCo une disposition ayant une durée de validité limitée.

On pourrait alors songer à compléter la LEFC, qui est une loi de durée limitée, mais on peut aussi estimer que la difficulté inhérente au passage de la législature 2016/2017 peut survenir à chaque fois qu'une fusion entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement intégral. En outre, la LCo contient une disposition pour le cas de figure «inverse», soit les élections anticipées en cas de fusion au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement intégral (art. 136b LCo).

L'option de proposer une suite directe à la motion avec une solution applicable au-delà du passage 2016/2017 nécessiterait dès lors d'avoir recours au projet complémentaire prévu à l'article 66 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC, RSF 121.1): «Sans s'écarter du fond, le projet complémentaire vise à assurer la présentation d'un acte complet, conforme aux exigences en la matière et qui s'insère harmonieusement dans la législation existante.»

5. Grandes lignes du projet

Le projet vise à créer la base légale nécessaire pour remplacer les élections générales ordinaires par l'élection, ayant lieu quelques mois plus tard, des représentants communaux au sein des autorités communales de la commune issue de la fusion.

Ce report d'élection est subordonné à deux conditions: la fusion doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement intégral et elle doit être définitive avant la convocation des corps électoraux pour le renouvellement intégral. Or cette convocation intervient à la fin de l'année *précédant* le renouvellement intégral.

Le caractère définitif de la fusion n'est juridiquement acquis qu'au moment où l'acte d'approbation de la fusion par le Grand Conseil est promulgué. Cette règle est inscrite à l'article 136c LCo nouvellement proposé.

Toutefois, on peut estimer que pour le passage de la législature 2011–2016 à la législature 2016–2021, le caractère définitif de la fusion à considérer pour convoquer des élections est acquis au moment où la procédure de vote aux urnes sur les conventions de fusion est achevée au niveau communal. Ainsi, l'article 2 du projet de loi prévoit une date-limite pour le vote aux urnes sur les conventions de fusion, qui est le 30 septembre 2015.

Partant, les communes qui décident de fusionner au 1^{er} janvier 2017 en votant leur convention de fusion avant le 30 septembre 2015 ne prendront pas part au renouvellement intégral du 28 février 2016. Pour ces communes, les élections ont lieu en automne 2016 sous forme d'élections de leurs représentants au sein des autorités de la nouvelle commune.

Par conséquent, la législature des anciennes communes se prolonge jusqu'à la fin de l'année 2016 et la législature 2016–2021 est abrégée dans la même proportion pour la nouvelle commune. Cette conséquence, qui peut survenir au-delà du passage 2016/2017, est inscrite à l'article 136c LCo nouvellement proposé.

6. Commentaire des articles

Article 1 – article modificateur

Cet article contient les modifications proposées de la LCo. Les deux premières sont des adaptations techniques. La troisième est le nouvel article 136c LCo proposé. Ce dernier concerne les élections générales reportées des communes qui fusionnent au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement intégral.

Article 135 al. 1, 3^e phr.

La troisième phrase de l'alinéa 1 réserve entre autre l'article 136b ayant trait aux élections anticipées. Il apparaît dès lors logique de réserver également l'article 136c.

Article 136b titre médian

Il s'agit d'une adaptation rédactionnelle du titre médian. En effet, ce n'est pas le renouvellement intégral comme tel qui est anticipé, car il a lieu pour les communes à la date fixée par le Conseil d'Etat, mais il est remplacé, pour les communes fusionnant au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement, par l'élection des représentants des anciennes communes au sein des autorités de la nouvelle commune. Il paraît dès lors plus approprié de parler d'élections générales anticipées.

Article 136c (nouveau)

La modification principale consiste à compléter le chapitre VII de la LCo, ayant trait aux fusions de communes, par un article 136c nouveau qui énonce, sous le titre médian «Elections générales reportées», les éléments qui viennent d'être exposés sous le chiffre 5 ci-dessus.

Comme, à la différence de la LEFC, la LCo est une loi non limitée dans le temps, l'article 136c s'appliquerait donc à chaque passage de législature lorsqu'une fusion entre en vigueur le 1^{er} janvier qui suit le renouvellement intégral, à condition que la fusion soit promulguée avant le 30 novembre de l'année précédente (pour l'échéance électorale 2016 voir le commentaire de l'article 2 ci-dessous).

Aussi longtemps que l'approbation d'une fusion de communes nécessite une loi au sens formel, donc un acte sujet au referendum législatif, la promulgation ne peut intervenir avant l'échéance du délai de trente jours pour l'annonce de la demande de referendum (art. 19 al. 1 de la loi sur la publication des actes législatifs, LPAL, RSF 124.1; art. 130 al. 1 LEDP).

Selon une modification légale en préparation dans le cadre de la révision de la loi sur la mensuration officielle (mise en consultation entre les 6 mars et 7 juin 2013), l'approbation des fusions de communes pourrait intervenir à terme sous la forme d'un décret, qui ne serait pas soumis au referendum et dont la promulgation pourrait dès lors suivre rapidement après l'adoption du décret par le Grand Conseil, lors de la publication de l'acte dans le Recueil officiel (art. 19 al. 2 à 4 LPAL).

Le report des élections générales a pour conséquence que la législature des anciennes communes se prolonge jusqu'à la fin de l'année du renouvellement et que la législature suivante est écourtée dans la même proportion pour la nouvelle commune. Cela signifie que toutes les fonctions communales

(élus communaux, délégués aux associations de communes et à l'agglomération, membres de commissions) dont la durée correspond à la législature sont prolongées jusqu'à la fin de laquelle a lieu le renouvellement et qu'elles sont écourtées dans la même proportion durant la législature suivante.

Le report des élections a également des répercussions sur les présidences des conseils généraux, qui sont des fonctions non pas quinquennales, mais annuelles. La formulation légale précisant qu'il s'agit d'une durée de douze mois (art. 32 al. 1 LCo) souligne le fait que la présidence ne se réfère pas à une année civile, mais à une durée de 12 mois. Avec une législature de cinq ans, il y a dès lors en principe cinq présidences de durées égales.

Le fait de prolonger la législature induirait dès lors une asymétrie qui pourrait nécessiter des ajustements au niveau des présidences des conseils généraux. On peut toutefois relever que toute fusion de communes implique des périodes de douze mois incomplètes, car les fusions de communes prennent toujours effet au 1^{er} janvier de l'année, tandis que les législatures communales débutent au printemps et les présidences des conseils généraux sont en général aussi renouvelées au printemps. Cette problématique n'est dès lors pas entièrement nouvelle.

Ceci dit, la particularité de deux législatures successives avec des durées inégales est mise en évidence à l'article 136c LCo nouvellement proposé, l'alinéa 1 concernant les anciennes communes et l'alinéa 3 la nouvelle commune.

Article 2 – disposition transitoire

L'application telle quelle de l'article 136c LCo du projet en 2016 signifierait que les communes décidant de fusionner au 1^{er} janvier 2017 devraient voter leur convention de fusion en mars 2015 afin que leur union puisse être approuvée et promulguée à fin novembre 2015. Elles devraient ainsi probablement signer la convention de fusion avant même que les dispositions légales du présent projet entrent en vigueur, soit avant la fin 2014. Ces communes ne pourraient ainsi pas utiliser le délai maximal que leur offre la LEFC pour la signature de la convention de fusion (30 juin 2015) (cf. ch. 3.2.2 ci-dessus).

Face à cette difficulté, la solution proposée consiste à admettre, pour le prochain renouvellement intégral, de se référer non pas à la promulgation de l'acte d'approbation de la fusion, mais de fixer un terme dans lequel le vote aux urnes sur la convention de fusion doit intervenir au niveau communal. Cette dérogation aux règles posées par l'article 136c LCo doit faire l'objet d'une disposition transitoire qui est inscrite à l'article 2 du projet.

Compte tenu des délais nécessaires à la publication des résultats du vote aux urnes des communes et du délai de recours en

matière de scrutins communaux, ce terme est fixé au 30 septembre 2015. Il convient de rappeler que l'élection du Conseil national et le premier tour de l'élection au Conseil des Etats auront lieu le 18 octobre 2015. Par conséquent, les éventuels scrutins communaux sur des conventions de fusions doivent intervenir auparavant.

Pour toutes ces raisons, la date du 30 septembre 2015 s'impose comme dernière échéance pour les scrutins populaires communaux sur les fusions. Dès lors, le dernier dimanche possible pour le vote aux urnes portant sur les conventions de fusion serait le 27 septembre 2015.

Article 3 – entrée en vigueur et referendum

L'article 3 contient les clauses usuelles concernant le referendum et l'entrée en vigueur. Compte tenu du fait que l'issue du présent projet a un impact important sur les communes envisageant une fusion au 1^{er} janvier 2017, les dispositions légales proposées devraient pouvoir entrer en vigueur, si possible, au 1^{er} janvier 2015.

7. Conséquences financières et en personnel

Les conséquences financières et en personnel du présent projet sur l'Etat ne sont pas significatives. S'agissant des communes, on peut dire qu'en matière financière, le projet n'induit pas de charges supplémentaires. Au contraire, il permet aux communes dont les élections générales sont reportées d'économiser les frais de ce scrutin.

Cependant, l'élection des représentants au sein des autorités de la nouvelle commune doit avoir lieu obligatoirement en automne de la même année, la règle ordinaire selon laquelle les conseillers communaux des anciennes communes peuvent entrer au conseil de la nouvelle commune sans élection (à moins que leur nombre ne corresponde pas au nombre de sièges à pourvoir) ne s'appliquant pas (art. 135 al. 3 LCo). Il s'agit donc plutôt d'un report des élections (étant entendu que l'élection portera alors sur un nombre réduit de sièges), non pas d'une renonciation à celles-ci et les économies doivent dès lors être relativisées.

Les conséquences du projet sur les communes sont plutôt de nature institutionnelle dans la mesure où la législature est prolongée respectivement écourtée pour un certain nombre de communes. Les élus issus des urnes lors du renouvellement intégral de 2011 resteraient dès lors en fonction non pas pour cinq ans, mais pour cinq ans et 8 mois environ. La durée de la législature vaut pour tous les mandats et désignations au sein de la commune, soit la syndication, les délégations dans les organismes de collaboration intercommunale et les commissions. En outre, les présidences des conseils généraux seraient également affectées par les durées inégales des légis-

latures, car la durée de mandat de la présidence porte sur une période de 12 mois (cf. à ce sujet les commentaires ad article 1 in fine au chiffre 6 ci-dessus).

8. Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le projet de modification de loi proposé n'a pas d'influence négative sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, mais contribue au contraire à une plus grande autonomie communale dans la mesure où il entend apporter une solution au bénéfice des communes souhaitant fusionner au 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement intégral.

L'avantage de la solution proposée est d'éviter des élections générales «complètes» pour des communes qui auront à ce moment-là déjà décidé de s'unir et de ne former qu'une seule entité politique dans moins d'une année à compter de cette échéance électorale. Il se justifie dès lors de remplacer les élections générales par l'élection des représentants des anciennes communes durant l'automne de l'année concernée. L'inconvénient de cette solution réside toutefois dans la conséquence inévitable d'une législature prolongée de 8 mois et d'une législature suivante écourtée d'autant.

A l'instar de ce qui est prévu pour les élections anticipées qui interviennent pour toutes les communes fusionnant à la dernière échéance *avant* le renouvellement intégral (art. 136b LCo), le projet prévoit un dispositif légal applicable à toutes les communes désireuses de fusionner à la première échéance *après* les élections générales (pour autant que la fusion soit définitive dans les délais fixés).

9. Constitutionnalité, conformité au droit supérieur et développement durable

Le projet est conforme au droit constitutionnel et fédéral en vigueur. La modification proposée n'est pas concernée par les questions d'eurocompatibilité et elle n'a pas d'effet sur le développement durable.

10. Referendum et entrée en vigueur

La présente modification légale est soumise au referendum législatif, mais pas au referendum financier. Son entrée en vigueur devrait cependant intervenir le plus rapidement possible afin que les planifications des projets de fusion et des élections puissent en tenir compte. L'entrée en vigueur souhaitable pour la présente modification législative serait ainsi le 1^{er} janvier 2015.

Botschaft 2014-DIAF-105

30. September 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden
(Verschiebung der Gesamterneuerungswahlen bei einer Fusion)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1; GG). Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ursprung des Entwurfs	7
2. Die Notwendigkeit des Entwurfs	8
2.1. Notwendigkeit der Gesetzesänderung	8
2.2. Notwendigkeit der direkten Folge auf die Motion 2014-GC-121	8
2.3. Vernehmlassungsverfahren	8
3. Zeitpläne	8
3.1. Fälligkeiten und Fristen in Bezug auf die Wahlen	8
3.2. Fälligkeiten und Fristen im Bereich Gemeindezusammenschlüsse	9
3.2.1. Ordentliches Verfahren gemäss GG	9
3.2.2. Besonderheiten des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse	9
3.3. Zwischenfolgerungen	9
3.4. Laufende Fusionsprojekte und angestrebte Daten für das Inkrafttreten	9
4. Formelle Aspekte	9
5. Die Grundzüge des Entwurfs	10
6. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs	10
7. Finanzielle und personelle Auswirkungen	11
8. Auswirkung des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	12
9. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht und Nachhaltigkeit	12
10. Referendum und Inkrafttreten	12

1. Ursprung des Entwurfs

Am Ursprung dieses Entwurfs steht die am 24. Juni 2014 von den Grossräten Yves Menoud und Nadia Savary eingereichte und begründete Motion 2014-GC-121 mit dem Titel «Verlängerung des Mandats der Gemeinderätinnen und Gemeinderäte der sich auf den 01.01.2017 zusammenschliessenden Gemeinden». Diese Motion wurde dem Staatsrat am 2. Juli 2014 übermittelt. Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) ist damit beauftragt, dem Staatsrat innerhalb von fünf Monaten nach der Übermittlung der Motion einen Antwortentwurf zu unterbreiten.

Die Grossräte Yves Menoud und Nadia Savary sind der Ansicht, dass sich die Durchführung der Gesamterneuerungswahlen 2016 für die Gemeinden negativ auswirkt, die einen Zusammenschluss auf den 1. Januar 2017 planen, denn die gewählten Personen wären dort nur bis Ende 2016 im Amt. Die Verfasser der Motion 2014-GC-121 verlangen daher, das Gesetz über die Gemeinden zu ändern. Die Änderung bestünde darin, den Gemeinden, deren Stimmvolk die Fusionsvereinbarung vor dem 31. Dezember 2015 angenommen haben, zu erlauben, das Mandat der Gemeindebehörden

bis zum 31. Dezember 2016 zu verlängern, wobei die neuen Behörden im Herbst 2016 gewählt werden müssten.

2. Die Notwendigkeit des Entwurfs

2.1. Notwendigkeit der Gesetzesänderung

Die Gesamterneuerung der Gemeindebehörden findet am 28. Februar 2016 statt. An diesen Wahlen nehmen alle Gemeinden teil, ausser jene, die sich am 1. Januar 2016 zusammenschliessen, da sie nach Artikel 136b GG im Herbst 2015 ihre Vertreter in den Behörden der neuen Gemeinde wählen.

Bei einem Zusammenschluss, der am 1. Januar 2017 in Kraft tritt, müssten die Gemeinden, die 2015 über den Zusammenschluss abgestimmt haben, ihre gesamten Behörden trotzdem am 28. Februar 2016 erneuern und im darauffolgenden Herbst ihre Vertreter in den Behörden der neuen Gemeinde bezeichnen. Je nach Szenarien, die sich im Herbst 2016 präsentieren, sind für die Bezeichnung dieser Vertreter auch Urnengänge notwendig.

Die vorgeschlagene Gesetzesänderung eröffnet die Diskussion über folgende Änderung: In Gemeinden, die sich auf den 1. Januar zusammenschliessen, der auf die Gesamterneuerung folgt, würden die Gesamterneuerungswahlen durch obligatorische Wahlen der Vertreter der fusionierenden Gemeinden in den Behörden der neuen Gemeinde ersetzt. Somit würde die letzte Legislaturperiode der ehemaligen Gemeinden verlängert und die erste Legislaturperiode der neuen Gemeinde verkürzt.

Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass die Vorteile eine Verschiebung der Wahlen gegenüber den Nachteilen, die sich aus den ungleich langen Legislaturperioden erben, überwiegen (s. Kommentar zu Artikel 136c und Ziff. 7).

2.2. Notwendigkeit der direkten Folge auf die Motion 2014-GC-121

Aufgrund der verschiedenen Fristen, die sowohl im Bereich der Zusammenschlüsse als auch in Bezug auf die Wahlen bevorstehen, hätte eine Behandlung der Motion 2014-GC-121 innerhalb der üblichen Fristen zur Folge, dass im Falle einer Annahme der Motion die zu schaffenden Gesetzesbestimmungen nicht innert nützlicher Frist in Kraft treten könnten (s. Ziff. 3 unten).

Um dies zu verhindern, beabsichtigt die ILFD, dem Staatsrat vorzuschlagen, der Motion eine direkte Folge zu geben, indem er dem Grossen Rat die Antwort auf die Motion zusammen mit einem Gesetzesentwurf und einer Botschaft vorlegt. Die Vorschläge zur Umsetzung dürfen jedoch nicht dem Gesetzgeber vorgelegt werden, ohne zuvor Gegenstand eines Vernehmlassungsverfahrens gewesen zu sein, auch

wenn dieses etwas verkürzt werden muss. Dies wird ausnahmsweise gewährt, wenn es relevante Gründe rechtfertigen, namentlich bei einem dringlichen Vorhaben (Art. 28 Abs. 2 des Reglements über die Ausarbeitung der Erlasse, AER, SGF 122.0.21).

2.3. Vernehmlassungsverfahren

Die Gesetzesänderungen des Vorentwurfs der ILFD wurden vom 22. August 2014 bis am 19. September 2014 in die Vernehmlassung gegeben. Innert dieser Frist hat die ILFD 36 Antworten erhalten, die sich wie folgt auf die Vernehmlassungsteilnehmer verteilen: fünf politische Parteien; der Freiburger Gemeindeverband (FGV), wobei 20 Gemeinden spontan geantwortet haben; alle Direktionen des Staatsrats (ausser der ILFD) und vier weitere kantonale Instanzen.

Keine Antwort fiel gegenüber dem Entwurf ablehnend aus und keine der Instanzen kritisierte die kurze Dauer des Vernehmlassungsverfahrens. Alle Stellungnahmen waren positiv. Die Gemeinden, die einzeln geantwortet hatten, taten dies, um die Stellungnahme des FGV zu unterstützen und um ihrerseits die Notwendigkeit des Entwurfs zu betonen angesichts ihrer speziellen Situation als Gemeinden, die an einem Fusionsprojekt beteiligt sind.

Gewisse formelle oder redaktionelle Änderungen, die vorgeschlagen worden waren, wurden in die Texte eingefügt.

3. Zeitpläne

3.1. Fälligkeiten und Fristen in Bezug auf die Wahlen

Mit Beschluss vom 17. Juni 2014 hat der Staatsrat das Datum für die Erneuerungswahlen der Gemeinderäte und der Generalräte auf Sonntag, 28. Februar 2016 festgelegt, den zweiten Wahlgang auf Sonntag, 20. März 2016.

Die erste vor der Gesamterneuerung einzuhaltende Frist ist jene der Einberufung der Stimmberechtigten, am Montag der achten Woche vor den Gesamterneuerungswahlen (Art. 46 Abs. 2 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte, PRG, SGF 115.1). Für die Gesamterneuerung 2016 muss der Staatsratsbeschluss zur Einberufung der Stimmberechtigten der Gemeinden daher spätestens im Amtsblatt vom 25. Dezember 2015 erscheinen.

Bei der Vorbereitung dieses Beschlusses muss die Gewissheit bestehen, ob die Stimmberechtigten aller Gemeinden einberufen werden müssen oder ob Gemeinden von diesem Beschluss ausgenommen sind. Diese Gewissheit muss bestehen, wenn der Beschluss ausgearbeitet wird, d. h. spätestens Ende November 2015.

Das bedeutet, dass die betroffenen Zusammenschlüsse zu diesem Zeitpunkt definitiv sein müssen. Diese Frage wird jedoch von den Fälligkeiten und Fristen für Gemeindezusammenschlüsse gemäss den entsprechenden gesetzlichen Grundlagen geregelt.

3.2. Fälligkeiten und Fristen im Bereich Gemeindezusammenschlüsse

3.2.1. Ordentliches Verfahren gemäss GG

Die Fusionsvereinbarung muss innert 30 Tagen nach deren Unterzeichnung durch die Gemeinderäte im Amtsblatt veröffentlicht werden (Art. 134d Abs. 4 GG). Innert 90 Tagen nach der Veröffentlichung muss die Vereinbarung Gegenstand eines Urnengangs in allen Gemeinden sein, die Teil des Zusammenschlusses sind (Art. 134d Abs. 5 GG).

Das Ergebnis der Gemeindewahlen wird ab dessen Veröffentlichung und nach Ablauf der Beschwerdefrist definitiv.

Bei Gemeindezusammenschlüssen muss jedoch die konstitutive Genehmigung durch den Grossen Rat vorbehalten bleiben, die in Form eines Gesetzes erfolgt, da eine Änderung des Gemeindebestands eine Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) bedingt. Eine solche Änderung kann gemäss der geltenden Gesetzgebung nur in Form eines Gesetzes erfolgen.

Sobald die Fusionsvereinbarung angenommen worden ist, wird sie dem Grossen Rat zur Genehmigung weitergeleitet (Art. 134d Abs. 6 GG). Erst wenn das Gesetz zur Genehmigung der Fusion promulgiert worden ist, kann der Gemeindezusammenschluss als endgültig betrachtet werden.

3.2.2. Besonderheiten des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse

Das Gesetz über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG, SGF 141.1.1) hat zwei Besonderheiten: es ist zeitlich beschränkt und sieht zusätzliche Fristen aufgrund des Förderungsbeitrags vor.

So müssen Gemeinden, die einen Zusammenschluss anstreben und in den Genuss einer Finanzhilfe kommen möchten, dem Staatsrat die unterzeichnete Fusionsvereinbarung spätestens am 30. Juni 2015 unterbreiten und der Zusammenschluss muss spätestens am 1. Januar 2017 in Kraft treten. Zwischen diesen beiden Fristen muss das Entscheidungsverfahren auf kommunaler und kantonaler Ebene stattfinden.

3.3. Zwischenfolgerungen

Zunächst muss Gewissheit bestehen, dass eine Fusion am 1. Januar des auf die Gesamterneuerung folgenden Jahres

in Kraft tritt, damit die betreffenden Gemeinden von einer Teilnahme an den Gesamterneuerungswahlen dispensiert werden können. Diese Gewissheit muss zum Zeitpunkt, an dem der Beschluss zur Einberufung der Stimmberechtigten ausgearbeitet wird, bestehen, was bedeutet, dass die Genehmigung der Fusion durch den Grossen Rat zu diesem Zeitpunkt promulgiert sein muss.

Was die Gesamterneuerung 2016 betrifft, so zeigt es sich, dass die Gemeinden, die die Wahlen verschieben möchten, die im GZG vorgesehene Frist, um die unterzeichnete Fusionsvereinbarung dem Staatsrat zu unterbreiten, nicht vollständig ausnutzen können: So bliebe nämlich, wenn der Entwurf einer Fusionsvereinbarung erst am 30. Juni 2015 unterzeichnet wird, materiell nicht mehr genug Zeit, um die gesetzlichen Verfahren auf kommunaler und kantonaler Ebene vor der Einberufung der Stimmberechtigten durch den Staatsrat durchzuführen.

Angesichts dieser Schwierigkeit besteht die im Entwurf vorgeschlagene Lösung darin, für die nächste Gesamterneuerung zuzulassen, dass nicht auf die Promulgierung des Erlasses zur Genehmigung des Gemeindezusammenschlusses Bezug genommen wird, sondern ein Termin festgelegt wird, bis zu dem der Urnengang über die Fusionsvereinbarung auf Gemeindeebene stattfinden muss (s. Ziff. 6 Kommentar zu Artikel 2).

3.4. Laufende Fusionsprojekte und angestrebte Daten für das Inkrafttreten

Gegenwärtig sind mehrere Fusionsprojekte am Laufen. Die Arbeiten an den Projekten sind unterschiedlich weit fortgeschritten und das angestrebte Datum für das Inkrafttreten ist noch nicht bei allen Projekten aufgeführt. Gewisse Projekte geben den 1. Januar 2016 als Datum für das Inkrafttreten der Fusion an, andere sehen ein Inkrafttreten auf den 1. Januar 2017 vor.

4. Formelle Aspekte

Die Motion 2014-GC-121 verlangt eine Änderung des GG zur Lösung eines Problems, das für den Übergang der Legislaturperiode 2016/2017 festgestellt wurde. In den Text des GG liesse sich jedoch keine Bestimmung mit beschränkter Geltungsdauer einführen.

Man könnte daher erwägen, das GZG zu ergänzen, dessen Dauer beschränkt ist, man kann jedoch auch davon ausgehen, dass die Schwierigkeiten beim Übergang der Legislaturperiode 2016/2017 immer wieder auftreten können, wenn eine Fusion am 1. Januar des auf die Gesamterneuerung folgenden Jahres in Kraft tritt. Im Übrigen enthält das GG eine Bestimmung für den «umgekehrten» Fall, nämlich die vor-

gezogenen Wahlen im Falle eines Zusammenschlusses am 1. Januar des Jahres der Gesamterneuerung (Art. 136b GG).

Für die Option, der Motion direkt Folge zu geben mit einer Lösung, die über den Übergang 2016/2017 hinaus anwendbar ist, müsste man daher auf den ergänzenden Entwurf zurückgreifen, der in Artikel 66 Abs. 1 des Grossratsgesetzes (GRG, SGF 121.1) vorgesehen ist: «Der ergänzende Entwurf dient dazu, einen vollständigen Erlass zu unterbreiten, der den einschlägigen Anforderungen entspricht und sich harmonisch in die bestehende Gesetzgebung einfügt, aber materiell dem Vorstoss entspricht.»

5. Die Grundzüge des Entwurfs

Mit diesem Entwurf soll die gesetzliche Grundlage geschaffen werden, die nötig ist, um die ordentlichen Gesamterneuerungswahlen durch eine Wahl zu ersetzen, die ein paar Monate später stattfindet und in der die Vertreterinnen und Vertreter in die Behörden der neuen, aus der Fusion hervorgegangenen Gemeinde, gewählt werden.

Eine solche Verschiebung der Wahlen ist an zwei Bedingungen geknüpft: die Fusion muss am 1. Januar des auf die Gesamterneuerung folgenden Jahres in Kraft treten und definitiv sein vor der Einberufung der Stimmberechtigten zur Gesamterneuerungswahl. Diese Einberufung erfolgt am Ende des Jahres *vor* der Gesamterneuerungswahl.

Rechtlich ist der Gemeindezusammenschluss dann endgültig, wenn der Grosse Rat den Erlass zur Genehmigung der Fusion promulgiert hat. Diese Regel ist im neu vorgeschlagenen Artikel 136c GG enthalten.

Für den Übergang der Legislaturperiode 2011–2016 zur Legislaturperiode 2016–2021 kann man jedoch davon ausgehen, dass ein Gemeindezusammenschluss für die Einberufung der Wahlen dann als endgültig betrachtet werden kann, wenn das Abstimmungsverfahren über die Fusionsvereinbarung auf Gemeindeebene abgeschlossen ist. Artikel 2 des Gesetzesentwurfs sieht daher eine Frist für den Urnengang über die Fusionsvereinbarungen vor, nämlich den 30. September 2015.

Folglich werden die Gemeinden, die sich auf den 1. Januar 2017 zusammenschliessen wollen und vor dem 30. September 2015 über ihre Fusionsvereinbarung abstimmen, nicht an der Gesamterneuerung vom 28. Februar 2016 teilnehmen. Für diese Gemeinden werden die Wahlen im Herbst 2016 stattfinden in Form von Wahlen ihrer Vertreter in die Behörden der neuen Gemeinde.

Somit wird sich die Legislaturperiode der ehemaligen Gemeinden bis Ende 2016 verlängern und die Legislaturperiode 2016–2021 wird für die neue Gemeinde entsprechend verkürzt. Diese Folge, die auch nach dem Übergang

2016/2017 eintreten kann, ist im neu vorgeschlagenen 136c GG festgehalten.

6. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs

Artikel 1 – Änderungsartikel

Dieser Artikel enthält die für das GG vorgeschlagenen Änderungen. Bei den ersten beiden handelt es sich um technische Anpassungen. Die dritte ist der neu vorgeschlagene Artikel 136c GG. Letztere betrifft die verschobenen Gesamterneuerungswahlen von Gemeinden, die sich auf den 1. Januar des Jahres nach der Gesamterneuerung zusammenschliessen.

Artikel 135 Abs. 1, 3. Satz

Der dritte Satz von Absatz 1 behält unter anderem Artikel 136b vor, in dem es um die vorgezogenen Wahlen geht. Es scheint daher logisch, auch Artikel 136c vorzubehalten.

Artikel 136b Artikelüberschrift

Es handelt sich um eine redaktionelle Anpassung der Artikelüberschrift. Es geht nicht um die Gesamterneuerung als solche, die vorgezogen wird, da diese für die Gemeinden an dem vom Staatsrat festgelegten Datum stattfindet, aber sie wird für die Gemeinden, die sich auf den 1. Januar des Jahres der Gesamterneuerung zusammenschliessen, durch die Wahl der Vertreter der ehemaligen Gemeinden in die Behörden der neuen Gemeinde ersetzt. Es scheint daher angemessener, von vorgezogenen Gesamterneuerungswahlen zu sprechen.

Artikel 136c (neu)

Die wichtigste Änderung besteht darin, das VII. Kapitel des GG, in dem es um die Gemeindezusammenschlüsse geht, mit einem neuen Artikel 136c zu ergänzen. Unter der Artikelüberschrift «Verschiebung der Gesamterneuerungswahlen» werden die unter Ziffer 5 dargelegten Punkte aufgeführt.

Da das GG im Gegensatz zum GZG ein Gesetz von unbeschränkter Geltungsdauer ist, würde Artikel 136c für jeden Übergang von einer Legislaturperiode zur nächsten gelten, wenn eine Fusion am 1. Januar nach der Gesamterneuerung in Kraft tritt, vorausgesetzt, der Gemeindezusammenschluss wird vor dem 30. November des Vorjahres promulgiert (für die Fristen 2016 siehe Kommentar zu Art. 2).

Solange zur Genehmigung eines Gemeindezusammenschlusses ein Gesetz im formellen Sinne nötig ist, also ein Erlass, der dem Gesetzesreferendum untersteht, kann die Promulgierung nicht vor Ablauf der 30-tägigen Frist für die Ankündigung des Referendumsbegehrens erfolgen (Art. 19

Abs. 1 des Gesetzes über die Veröffentlichung der Erlasse, VEG, SGF 124.1; Art. 130 Abs. 1 PRG).

Gemäss einer Gesetzesänderung, die im Rahmen der Revision des Gesetzes über die amtliche Vermessung (vom 6. März bis am 7. Juni 2013 in der Vernehmlassung) in Vorbereitung ist, könnte die Genehmigung von Gemeindezusammenschlüssen längerfristig in Form eines Dekrets erfolgen, das dem Referendum nicht untersteht und dessen Promulgierung nach der Annahme des Dekrets durch den Grossen Rat schnell erfolgen könnte, bei der Veröffentlichung des Erlasses in der amtlichen Sammlung (Art. 19 Abs. 2 – 4 VEG).

Der Aufschub der Gesamterneuerungswahlen hat zur Folge, dass sich die Legislaturperiode der ehemaligen Gemeinden bis zum Ende des Jahres der Gesamterneuerung verlängert und sich die Legislaturperiode für die neue Gemeinde in gleichem Masse verkürzt. Dies bedeutet, dass sich alle Ämter auf Gemeindeebene (Behördenmitglieder, Abgeordnete in Gemeindeverbänden und in der Agglomeration, Kommissionsmitglieder), deren Dauer der Legislaturperiode entspricht, bis zum Ende der Legislaturperiode verlängern, während der die Gesamterneuerung stattfand, und sie in der folgenden Legislaturperiode entsprechend verkürzt werden.

Der Aufschub der Wahlen hat auch Auswirkungen auf die Präsidien der Generalräte, bei denen es sich nicht um fünfjährige, sondern um einjährige Ämter handelt. Die gesetzliche Formulierung, die präzisiert, dass es sich um eine Dauer von zwölf Monaten handelt (Art. 32 Abs. 1 GG) unterstreicht die Tatsache, dass sich das Präsidium nicht auf ein Kalenderjahr bezieht, sondern auf eine Dauer von 12 Monaten. Bei einer fünfjährigen Legislaturperiode gibt es folglich grundsätzlich fünf gleich lang dauernde Präsidien.

Würde die Legislaturperiode verlängert, so entstünde eine Asymmetrie, die Anpassungen bei den Präsidien der Generalräte erforderlich machen könnte. Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass jeder Gemeindezusammenschluss dazu führt, dass die Dauer von 12 Monaten verkürzt wird, da die Gemeindezusammenschlüsse jeweils am 1. Januar eines Jahres in Kraft treten, während die Legislaturperioden der Gemeinden im Frühling beginnen und auch die Präsidien der Generalräte im Allgemeinen im Frühling erneuert werden. Dieses Problem ist somit nicht ganz neu.

Die Besonderheit von zwei aufeinanderfolgenden Legislaturperioden von ungleicher Dauer wird im neu vorgeschlagenen Artikel 136c GG hervorgehoben, wobei Absatz 1 die ehemaligen Gemeinden und Absatz 3 die neue Gemeinde betrifft.

Artikel 2 – Übergangsbestimmung

Die buchstabengetreue Anwendung von Artikel 136c GG des Entwurfs im Jahr 2016 würde bedeuten, dass die Gemeinden, die beschliessen, am 1. Januar 2017 zu fusionieren, über ihre

Fusionsvereinbarung im März 2015 abstimmen müssten, damit ihr Zusammenschluss Ende November 2015 genehmigt und promulgiert werden könnte. Sie müssten somit die Fusionsvereinbarung wahrscheinlich unterzeichnen, bevor die gesetzlichen Bestimmungen dieses Entwurfs in Kraft getreten sind, also vor Ende 2014. Diese Gemeinden könnten also die Frist, die ihnen das GZG für die Unterzeichnung der Fusionsvereinbarung einräumt (30. Juni 2015) nicht vollständig ausnutzen (s. Ziff. 3.2.2).

Angesichts dieser Schwierigkeit besteht die im Entwurf vorgeschlagene Lösung darin, für die nächste Gesamterneuerung zuzulassen, dass nicht auf die Promulgierung des Erlasses zur Genehmigung des Gemeindezusammenschlusses Bezug genommen wird, sondern eine Frist festgelegt wird, während der der Urnengang über die Fusionsvereinbarung auf Gemeindeebene stattfinden muss. Diese Abweichung von den in Artikel 136c GG vorgeschlagenen Regeln muss in einer Übergangsbestimmung festgehalten werden, die Gegenstand von Artikel 2 des Entwurfs ist.

In Anbetracht der Frist, die für die Veröffentlichung der Ergebnisse der Urnengänge der Gemeinden nötig ist und der Beschwerdefrist für Gemeindeabstimmungen, wird dieses Datum auf den 30. September 2015 festgelegt. Es sei daran erinnert, dass die Nationalratswahl und der erste Wahlgang der Ständeratswahl am 18. Oktober 2015 stattfinden. Folglich müssen allfällige Urnengänge über Fusionsvereinbarungen vorgängig erfolgen.

Aus all diesen Gründen drängt sich das Datum des 30. Septembers 2015 auf als letzte Frist für Gemeindeabstimmungen über die Zusammenschlüsse. Der letztmögliche Sonntag für einen Urnengang über die Fusionsvereinbarungen wäre somit der 27. September 2015.

Artikel 3 – Inkrafttreten und Referendum

Artikel 3 enthält die üblichen Klauseln zum Referendum und dem Inkrafttreten. In Anbetracht der Tatsache, dass das Zustandekommen dieses Entwurfs von grosser Tragweite ist für Gemeinden, die einen Zusammenschluss auf den 1. Januar 2017 in Betracht ziehen, sollten die vorgeschlagenen Gesetzesbestimmungen wenn möglich am 1. Januar 2015 in Kraft treten.

7. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die finanziellen und personellen Auswirkungen dieses Entwurfs sind für den Staat unbedeutend. Was die Gemeinden betrifft, so kann man sagen, dass der Entwurf im finanziellen Bereich keine zusätzlichen Kosten verursacht. Im Gegenteil, er ermöglicht es den Gemeinden, deren Gesamterneuerungswahlen verschoben wurden, die Kosten für den Urnengang zu sparen.

Hingegen muss die Wahl der Vertreter in die Behörden der neuen Gemeinde zwingend im Herbst des gleichen Jahres stattfinden, die ordentliche Regelung, gemäss der Mitglieder der Gemeinderäte der sich zusammenschliessenden Gemeinden ohne Wahlen in den Gemeinderat der neuen Gemeinde eintreten können (es sei denn ihre Zahl stimmt nicht mit der Anzahl der zu besetzenden Sitze überein) gilt nicht (Art. 135 Abs. 3 GG). Es handelt sich somit eher um eine Verschiebung der Wahlen (wobei die Wahl nun eine geringere Sitzzahl betrifft) und nicht um einen Verzicht darauf. Die Einsparungen müssen daher relativiert werden.

Die Auswirkungen des Entwurfs für die Gemeinden sind eher institutioneller Art, insofern als die Legislaturperiode für eine gewisse Anzahl Gemeinden verlängert, bzw. verkürzt wird. Die Behördenmitglieder, die bei der Gesamterneuerung 2011 gewählt worden sind, blieben somit nicht für fünf Jahre, sondern für fünf Jahre und rund 8 Monate im Amt. Die Dauer der Legislaturperiode gilt für alle Ämter und Ernennungen innerhalb der Gemeinde, sei dies das Gemeindepresidium, die Vertretungen in den Organen der interkommunalen Zusammenarbeit und die Kommissionen. Auch das Präsidium der Generalräte wäre von der ungleichen Dauer der Legislaturperioden betroffen, da die Mandatsdauer des Präsidiums für einen Zeitraum von 12 Monaten gilt (s. dazu die Kommentare zu Artikel 1 am Schluss von Ziff. 6).

8. Auswirkung des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der vorgeschlagene Entwurf für eine Gesetzesänderung hat keinen negativen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden, sondern trägt im Gegenteil zu einer grösseren Gemeindeautonomie bei, zumal er eine Lösung bieten will für Gemeinden, die sich auf den 1. Januar eines auf eine Gesamterneuerung folgenden Jahres zusammenschliessen wollen.

Der Vorteil der vorgeschlagenen Lösung besteht darin, dass die Durchführung «vollständiger» Gesamterneuerungswahlen vermieden wird für Gemeinden, die zu diesem Zeitpunkt bereits beschlossen haben, sich zusammenzuschliessen und innerhalb von weniger als einem Jahr nach diesem Wahldatum eine politische Einheit bilden werden. Es ist somit gerechtfertigt, die Gesamterneuerungswahlen durch eine Wahl der Vertreter der ehemaligen Gemeinden zu ersetzen, die im Herbst des betreffenden Jahres stattfindet. Der Nachteil dieser Lösung besteht jedoch in der unausweichlichen Konsequenz einer um 8 Monate verlängerten Legislaturperiode und eine entsprechend kürzere darauf folgende Legislaturperiode.

Nach dem Beispiel dessen, was für die vorgezogenen Wahlen in Gemeinden vorgesehen ist, die sich am letztmöglichen

Datum vor der Gesamterneuerung zusammenschliessen (Art. 136b GG), sieht der Entwurf eine Bestimmung vor, die für alle Gemeinden gilt, die sich am erstmöglichen Datum nach den Gesamterneuerungswahlen zusammenschliessen wollen (sofern der Zusammenschluss innerhalb der festgelegten Fristen definitiv ist).

9. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht und Nachhaltigkeit

Der Entwurf ist vereinbar mit dem geltenden Verfassungs- und Bundesrecht. Die vorgeschlagene Änderung ist nicht betroffen von Fragen der Übereinstimmung mit dem Europarecht und sie hat keine Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung.

10. Referendum und Inkrafttreten

Diese Gesetzesänderung untersteht dem Gesetzesreferendum. Sie untersteht nicht dem Finanzreferendum. Sie sollte jedoch schnellstmöglich in Kraft treten, damit sie bei der Planung von Fusionsprojekten und Wahlen berücksichtigt werden kann. Es wäre wünschenswert, dass diese Gesetzesänderung am 1. Januar 2015 in Kraft tritt.

Loi

du

modifiant la loi sur les communes (élections générales reportées en cas de fusion)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 septembre 2014;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée
comme il suit:

Art. 135 al. 1, 3^e phr.

(...). Les articles 136a al. 2 et 3, 136b et 136c demeurent réservés.

Art. 136b titre médian

d) Elections générales anticipées

Art. 136c (nouveau) ^{dbis}) Elections générales reportées

¹ Lorsqu'une fusion entrant en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant
le renouvellement intégral des autorités communales est promulguée
au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède ce renouvellement,
la législature se prolonge pour ces communes, et leurs élus restent en
fonction jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Verschiebung der Gesamterneuerungswahlen bei einer Fusion)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 30. September 2014;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1) wird
wie folgt geändert:

Art. 135 Abs. 1 3.Satz

(...). Die Artikel 136a Abs. 2 und 3, 136b und 136c bleiben vorbehalten.

Art. 136b Artikelüberschrift

d) Vorgezogene Gesamterneuerungswahlen

Art. 136c (neu) ^{dbis}) Verschiebung der Gesamterneuerungswahlen

¹ Wird ein Zusammenschluss, der am 1. Januar eines auf eine Gesamt-
erneuerung der Gemeindebehörden folgenden Jahres in Kraft tritt, spä-
testens am 30. November des Jahres vor dieser Erneuerung promulgiert,
so verlängert sich für diese Gemeinden die Legislaturperiode, und ihre
gewählten Gemeindebehörden bleiben bis zum Inkrafttreten des Zu-
sammenschlusses im Amt.

² Pour ces communes, les élections générales sont remplacées par l'élection de leurs représentants au sein des autorités de la nouvelle commune, qui a lieu préalablement à l'entrée en vigueur de la fusion. Le Conseil d'Etat convoque les corps électoraux des communes concernées.

³ Les autorités communales élues en vertu de l'alinéa 2 du présent article entrent en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la fusion et demeurent en fonction jusqu'à la fin de la législature concernée.

Art. 2

Pour les communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017, l'article 136c de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique si la convention de fusion est acceptée par les corps électoraux avant le 30 septembre 2015.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² In diesen Gemeinden werden die Gesamterneuerungswahlen durch die Wahl ihrer Vertreter in den Behörden der neuen Gemeinde ersetzt, die vor dem Inkrafttreten des Zusammenschlusses stattfindet. Der Staatsrat beruft die Stimmberechtigten der betreffenden Gemeinden ein.

³ Die gemäss Absatz 2 gewählten Gemeindebehörden treten ihr Amt beim Inkrafttreten des Zusammenschlusses an und bleiben bis zum Ende der betreffenden Legislaturperiode im Amt.

Art. 2

Für Gemeinden, die am 1. Januar 2017 fusionieren, gilt Artikel 136c des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden, falls die Stimmberechtigten die Fusionsvereinbarung vor dem 30. September 2015 angenommen haben.

Art. 3

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DIAF-105

Projet de loi :
Modification de la loi sur les communes
(élections générales reportées en cas de fusion)

Propositions de la commission ordinaire CO-2014-66

Présidence : Peter Wüthrich

Membres : Jean Bertschi, Simon Bischof, Jean-Pierre Doutaz, Louis Duc, Pierre Décrind, Denis Grandjean, Rose-Marie Rodriguez, François Roubaty, Nadia Savary-Moser, Michel Zadory

Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 novembre 2014

Anhang

GROSSER RAT

2014-DIAF-105

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Verschiebung der Gesamterneuerungswahlen bei einer Fusion)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2014-66

Präsidium : Peter Wüthrich

Mitglieder : Jean Bertschi, Simon Bischof, Jean-Pierre Doutaz, Louis Duc, Pierre Décrind, Denis Grandjean, Rose-Marie Rodriguez, François Roubaty, Nadia Savary-Moser, Michel Zadory

Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. November 2014

Rapport 2014-DSJ-81

30 septembre 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2014-GC-8 Daniel Gander/Charles Brönnimann relatif à la nouvelle affectation de la caserne de la Poya

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le postulat 2014-GC-8 Daniel Gander/Charles Brönnimann, qui répond également à la **question 2013-CE-175** des députées Andrea Burgener Woeffray et Giovanna Garghentini Python.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des député-e-s Burgener Woeffray et Garghentini Python, d'une part, et Gander et Brönnimann, d'autre part, quant à l'importance stratégique du site de la Poya pour la capitale cantonale ainsi que pour le canton de Fribourg. Ce secteur situé au cœur de la capitale, qui sera relié de manière optimale aux réseaux de transports, devrait connaître un fort développement à l'avenir.

Dès confirmation par l'armée de l'abandon de la caserne de la Poya, le Conseil d'Etat a entamé des réflexions sur la stratégie et les besoins de l'Etat ainsi que sur l'organisation de projets à mettre en place, en collaboration avec la Ville de Fribourg, pour préparer l'avenir du site dans son ensemble. Ce point est développé ci-après.

Pour pouvoir apporter des éléments de réponse plus concrets à la question 2013-CE-175 et au postulat 2014-GC-8, le Conseil d'Etat a souhaité attendre les premiers résultats des démarches et réflexions qu'il a entreprises, raison pour laquelle sa prise de position vous parvient avec un certain retard.

Le Conseil d'Etat propose une réponse commune à la question et au postulat, qui portent tous deux sur l'affectation future du site de la caserne de la Poya. Il prend position sur les questions générales posées dans la question 2014-CE-175 et se détermine également, dans la mesure où cela n'est pas prématuré, sur les propositions spécifiques d'affectation avancées dans le postulat 2014-GC-8.

1. Vision pour le site de la Poya

Pour rappel, l'Etat de Fribourg est propriétaire de deux parcelles situées sur le site de la Poya. Les bâtiments de la caserne de la Poya sont construits sur la première parcelle, d'une superficie de 47 237 m², en zone d'intérêt général I. Une convention lie jusqu'en 2039 la Confédération à l'Etat pour l'utilisation de la caserne. Elle fixe notamment l'indemnisation du canton par l'armée (soit actuellement environ 2,6 millions de francs par année).

La seconde parcelle est celle du parc de la Poya, dont la superficie s'élève à 56 707 m². Elle est affectée à la zone verte d'intérêt général destinée aux espaces servant aux activités sportives et de délasserment en plein air. Le parc fait également partie de la convention avec la Confédération. Il peut être utilisé par l'armée. D'autres utilisations ponctuelles sont aussi tolérées (par ex. pour accueillir les cirques ou les véhicules privés lors des journées des parents). En outre, le parc sert d'aire de chantier pendant la construction du pont de la Poya et de la halte CFF de Saint-Léonard. Un projet de revitalisation du parc est actuellement en cours.

Pour l'Etat, le site permettrait notamment de grouper plusieurs services ou Directions disséminés dans des immeubles en location, dans la continuité de sa politique immobilière visant à réduire les surfaces louées au profit de celles en propriété. Vu le potentiel de valorisation du site de la caserne et la durée de réalisation de nouvelles constructions, il apparaît également nécessaire de prévoir une occupation temporaire des bâtiments, dont l'état de conservation est très bon.

Un premier inventaire des besoins à court, moyen et long terme de l'Etat et de ses services a été dressé sous la conduite de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). Les besoins annoncés devront encore être analysés et priorisés en fonction de critères de compatibilité et financiers. Sur cette base, le Conseil d'Etat pourra définir un portefeuille de projets d'implantation d'unités administratives ou d'entités proches de l'Etat sur le site de la caserne de la Poya. Il s'agira également d'examiner la piste de l'implantation possible d'une institution intercantonale ou d'une entité décentralisée de l'administration fédérale à la Poya.

Le postulat Gander/Brönnimann propose l'implantation, sur le site de la caserne, de la Police cantonale, de cellules de détention et des organes dirigeants de la Protection civile. Pour le Conseil d'Etat, la première proposition n'est plus actuelle: le 9 février 2014, le peuple fribourgeois a approuvé la construction du nouveau bâtiment administratif de la Police cantonale, à Granges-Paccot, pour un montant de 42,56 millions de francs. Pour ce qui est de la deuxième idée, soit la création d'un établissement de détention, le Conseil d'Etat est d'avis qu'elle ne correspond pas aux caractéristiques et au potentiel du site de la Poya. D'autres solutions ont déjà été mises en

œuvre ou sont encore à l'étude pour augmenter les capacités cantonales en places de détention. En revanche, l'implantation de la Protection civile est l'une des propositions qui ont été annoncées par les Directions et qui seront examinées plus à fond par le Conseil d'Etat lorsqu'il analysera et priorisera les besoins qui ressortent de l'inventaire.

2. Collaboration avec les autorités de la Ville de Fribourg

Le Conseil d'Etat est convaincu qu'une valorisation optimale du site de la Poya dans son ensemble ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec les autorités de la Ville. L'avenir du site de la Poya constitue un important projet commun de l'Etat et de la Ville, appelés à définir et à mettre en œuvre ensemble une stratégie urbanistique globale, subdivisée en différents modules d'intervention dans l'espace et dans les temps (sous-projets correspondant aux différents secteurs).

Pour rappel, la Ville de Fribourg est responsable de l'aménagement du territoire pour l'ensemble du site; le plan d'aménagement local (PAL) est par ailleurs en cours de révision. La Ville est également propriétaire de trois parcelles, à savoir celle où sont situées les constructions sportives et la salle des fêtes, celle des anciens abattoirs et celle qui accueille les pavillons pour requérants d'asile. De manière générale, Ville et canton souhaitent une mixité de l'utilisation du site (bureaux, loisirs et habitat); l'intérêt public doit prédominer.

C'est en novembre 2013 que le Conseil d'Etat a chargé le Directeur SJ, en charge des affaires militaires, d'entamer les discussions en vue de l'examen de la réaffectation de la caserne de la Poya. Un groupe de travail composé de quatre membres du Conseil d'Etat (Directeurs SJ, AEC, EE et FIN) et de trois représentants du Conseil communal de Fribourg (syndic, responsable de l'édilité et responsable des sports) a été constitué et s'est réuni à deux reprises, dont une fois sur place avec visite des lieux. Le thème de l'avenir du site de la Poya a également été abordé lors de la séance du 30 avril 2014 entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal de la Ville de Fribourg.

Pour sa part, le Conseil d'Etat s'est penché plusieurs fois sur le dossier de l'avenir du site de la Poya au cours du premier semestre 2014. Lors de ses journées au Vert, début juillet 2014, il a décidé de créer une organisation de projet à deux niveaux, comprenant un comité de pilotage stratégique présidé par le Directeur AEC et comprenant les Directeurs EE et SJ, et un comité de projet composé des chefs de services des unités administratives concernées de l'Etat et de la Ville. Le comité de projet sera chargé de réaliser les études et concours urbanistiques nécessaires.

Avant d'approfondir les discussions avec la Ville, le Conseil d'Etat, comme indiqué plus haut, doit finaliser la stratégie et les besoins de l'Etat. De son côté, la DSJ prendra contact avec

les responsables de l'armée pour négocier le retrait prématuré de celle-ci de la convention qui la lie au canton jusqu'en 2039, et pour qu'elle puisse prioriser et lancer les investissements prévus à Drogens pour accueillir l'école de recrues de ravitaillement et d'évacuation 45, actuellement installée à la caserne de la Poya.

3. Possibilité de commencer la mise en œuvre d'un projet avant 2020?

Le Conseil d'Etat tient à ce que l'école de recrues susmentionnée reste comme prévu dans le canton de Fribourg. L'armée prévoit des investissements substantiels à Drogens (environ 50 millions de francs) pour y accueillir cette école et pour y implanter des éléments de la sécurité militaire. Ces travaux doivent être réalisés de manière prioritaire et anticipée afin que l'armée puisse quitter au plus vite la caserne de la Poya. Une mise en œuvre du projet de réaffectation de la caserne avant 2020 paraît toutefois difficile.

Bericht 2014-DSJ-81

30. September 2014

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2014-GC-8 Daniel Gander/Charles Brönnimann über die neue
Zweckbestimmung der Kaserne La Poya**

Hiermit legen wir Ihnen den Bericht zum Postulat 2014-GC-8 von Daniel Gander und Charles Brönnimann vor, der gleichzeitig auf die **Anfrage 2013-CE-175** von Grossrätinnen Andrea Burgener Woeffray und Giovanna Garghentini Python antwortet.

Der Staatsrat teilt die Meinung der Grossrätinnen Burgener Woeffray und Garghentini Python und der Grossräte Gander und Brönnimann zur strategischen Wichtigkeit des Poya-Areals für die Kantonshauptstadt sowie für den Kanton Freiburg. Diese Anlage inmitten der Hauptstadt, die optimal an den öffentlichen Verkehr angebunden sein wird, sollte sich in Zukunft stark entwickeln.

Nach Bestätigung der Armee zur Schliessung der Kaserne La Poya hat der Staatsrat Überlegungen zur Strategie und zu den Bedürfnissen des Staates sowie zur mit der Stadt Freiburg umzusetzenden Projektorganisation für die Zukunft des Poya-Areals angestellt. Dieser Punkt wird später erläutert.

Für eine konkrete Antwort auf die Anfrage 2013-CE-175 und das Postulat 2014-GC-8 wollte der Staatsrat die ersten Ergebnisse dieser Prozesse und Überlegungen abwarten; daher erhalten Sie die Stellungnahme mit Verspätung.

Der Staatsrat schlägt eine gemeinsame Antwort auf die Anfrage und das Postulat vor, da beide auf den zukünftigen Verwendungszweck der Kaserne La Poya ansprechen. Der Staatsrat nimmt zu den allgemeinen Fragen in der Anfrage 2013-CE-175 Stellung und äusserst sich ausserdem dort zu den im Postulat 2014-GC-8 angesprochenen Verwendungszwecken, wo dies nicht verfrüht ist.

1. Visionen für das Poya-Areal

Zur Erinnerung: Der Staat Freiburg ist Inhaber der beiden Parzellen des Poya-Areals. Die Gebäude der Kaserne La Poya wurden auf der ersten Parzelle mit einer Fläche von 47 237 m² in einer Zone von allgemeinem Interesse erbaut. Eine Nutzungsvereinbarung für die Kaserne bindet den Bund bis 2039 an den Staat Freiburg. Sie legt insbesondere die Entschädigung des Kantons durch die Armee fest (aktuell rund 2,6 Millionen Franken pro Jahr).

Die zweite Parzelle ist diejenige des Poyaparks, deren Fläche 56 707 m² beträgt. Sie ist eine Grünzone von allgemeinem Interesse und wird für sportliche Aktivitäten oder Erholung im Freien genutzt. Der Poyapark ist ebenfalls Teil der Vereinbarung mit dem Bund und kann von der Armee genutzt werden. Andere gezielte Nutzungen werden ebenfalls toleriert (z. B. für Zirkusse oder Privatfahrzeuge bei Elternbesuchstagen). Ausserdem dient der Park während dem Bau der Poya-Brücke und der SBB-Haltestelle St. Leonhard als Baustellenplatz. Ein Revitalisierungsprojekt des Parks läuft momentan.

Der Staat könnte insbesondere mehrere, zurzeit in verschiedenen Mietgebäuden zerstreute Ämter oder Direktionen zusammenführen, dies im Hinblick auf seine Immobilienpolitik zur Reduzierung der Mietflächen zugunsten von Eigentum. Angesichts des Valorisierungspotenzials des Kasernenareals und der Umsetzungsdauer neuer Baumassnahmen scheint es ausserdem notwendig, eine temporäre Nutzung der Gebäude, deren Zustand sehr gut ist, ins Auge zu fassen.

Eine erste Erhebung der kurz-, mittel und langfristigen Bedürfnisse des Staates und seiner Ämter und Dienste wurde unter der Leitung der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) durchgeführt. Die erkannten Bedürfnisse müssen noch gemäss buchhalterischen und finanziellen Kriterien analysiert und priorisiert werden. Auf dieser Grundlage kann der Staatsrat schliesslich ein globales Projekt für die Einrichtung der Verwaltungseinheiten oder staatsnahen Einheiten auf dem Kasernenareal La Poya festlegen. Ausserdem soll die mögliche Einrichtung einer interkantonalen Einrichtung oder einer dezentralisierten Einheit der Bundesadministration in La Poya untersucht werden.

Das Postulat Gander/Brönnimann schlägt vor, auf dem Kasernenareal die Kantonspolizei, Arrestzellen und die leitenden Organe des Zivilschutzes unterzubringen. Für den Staatsrat ist der erste Vorschlag nicht mehr aktuell: Am 9. Februar 2014 hat das Volk dem Bau eines neuen administrativen Gebäudes der Kantonspolizei in Granges-Paccot für 42,56 Millionen Franken zugestimmt. Betreffend die zweite Idee, also der Bau von Gefängniszellen, ist der Staatsrat der Meinung, dass sie nicht den Charakteristiken und dem Potenzial des Poya-Areals entspricht. Andere Lösungen zur Steigerung der kantonalen Kapazitäten im Strafvollzug wurden bereits

umgesetzt oder werden noch untersucht. Im Gegenzug ist die Einrichtung des Zivilschutzes auch ein von den Direktionen vorgebrachter Ansatz, der vom Staatsrat vertieft untersucht werden wird, wenn er die Bedürfnisse aus der Erhebung analysiert und priorisiert.

2. Zusammenarbeit mit den Behörden der Stadt Freiburg

Der Staatsrat ist davon überzeugt, dass eine optimale Valorisierung des Poya-Areals in seiner Gesamtheit nur in enger Zusammenarbeit mit den Behörden der Stadt Freiburg erfolgen kann. Die Zukunft des Poya-Areals ist ein wichtiges gemeinsames Projekt des Kantons und der Stadt, die zusammen eine umfassende städtebauliche Strategie umsetzen sollen, die in Zeit und Raum in verschiedene Interventionsmodule aufgeteilt ist (Unterprojekte entsprechend den verschiedenen Sektoren).

Zur Erinnerung: Die Stadt Freiburg ist für die Raumplanung des gesamten Areals zuständig; die Ortsplanung (OP) wird momentan überarbeitet. Die Stadt besitzt ausserdem drei Parzellen: die Parzelle mit den Sportanlagen und dem Festsaal, die Parzelle der früheren Schlachthöfe und die Parzelle mit den Pavillons für Asylsuchende. Generell wünschen sich Stadt und Kanton eine gemischte Standortnutzung (Büros, Freizeit und Wohnräume); das öffentliche Interesse muss dominieren.

Im November 2013 hat der Staatsrat den Sicherheits- und Justizdirektor, zuständig für Militär, damit beauftragt, die Diskussionen zur Untersuchung der neuen Nutzung der Kaserne La Poya in Gang zu bringen. Eine Arbeitsgruppe bestehend aus vier Mitgliedern des Staatsrats (Direktor SJD, RUBD, VWD und FIND) und drei Vertretern des Freiburger Gemeinderats (Ammann, Verantwortlicher Bauamt und Verantwortlicher Sport) wurde gegründet; sie hielt zwei Sitzungen ab, einmal mit Ortsbesichtigung. Die Zukunft des Poya-Areals wurde ausserdem an der Sitzung vom 30. April 2014 des Staatsrats und dem Gemeinderat der Stadt Freiburg diskutiert.

Der Staatsrat seinerseits hat sich im ersten Semester 2014 mehrere Male mit diesem Thema auseinandergesetzt. Bei seiner Retraite Anfang Juli 2014 hat er beschlossen, eine zweistufige Projektorganisation zu schaffen, mit einem strategischen Steuerungsausschuss mit den Direktoren der VWD und der SJD, präsiert vom Direktor der RUBD, und einem Projektausschuss bestehend aus den Vorstehern der betroffenen Verwaltungseinheiten des Staates und der Stadt. Der Projektausschuss wird mit der Umsetzung von Studien und den notwendigen städtebaulichen Ausschreibungen beauftragt.

Vor der Vertiefung der Diskussionen mit der Stadt muss der Staatsrat jedoch, wie weiter oben erwähnt, die Strategie und

Bedürfnisse des Staates abschliessen. Die SJD wird ihrerseits Kontakt mit den Armeeverantwortlichen aufnehmen, um über den vorzeitigen Rückzug aus der Nutzungsvereinbarung des Bundes bis 2039 zu verhandeln, und damit die Armee die für Drognens geplanten Investitionen für die Unterbringung der zurzeit in der Kaserne La Poya untergebrachten RS Versorgung und Evakuierung 45 priorisieren und lancieren kann.

3. Möglichkeit, mit der Projektumsetzung bereits vor 2020 zu beginnen?

Der Staatsrat hält daran fest, dass die oben erwähnte Rekrutenschule wie geplant im Kanton Freiburg stationiert bleibt. Die Armee sieht für die Aufnahme dieser RS und die Einrichtung von Elementen der militärischen Sicherheit in Drognens grosse Investitionen vor (rund 50 Millionen Franken). Diese Arbeiten müssen vorrangig und vorzeitig erfolgen, damit die Armee die Kaserne La Poya schnellstmöglich verlassen kann. Doch scheint eine Umsetzung des Projekts für die Neunutzung der Kaserne vor 2020 schwierig.

Ordonnance parlementaire*du ...***sur la suppléance au sein de la Commission des naturalisations***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, notamment son article 209 ;

Considérant :

La présente ordonnance a pour but de régler le problème lié à l'augmentation importante du nombre des demandes de naturalisations et à la surcharge de travail de la Commission des naturalisations.

Sur la proposition du Bureau du ...,

*Décète :***Art. 1** Principe

¹ Si des circonstances particulières ne permettent plus d'assurer le fonctionnement ou le traitement régulier des affaires de la Commission des naturalisations, le Bureau peut décréter le recours à des membres suppléants. La décision est limitée dans le temps.

² La suppléance est exercée à titre général compte tenu de la surcharge de travail de la commission.

³ Le remplacement d'un membre manquant d'assiduité demeure réservé (art. 54 al. 5 LGC).

Art. 2 Désignation

¹ Chaque groupe parlementaire désigne un membre suppléant.

² Le membre désigné doit avoir donné son accord préalable ; il peut appartenir à un autre groupe [*si le groupe concerné n'a plus de membre ne siégeant pas encore dans une commission permanente*].

³ La désignation prend effet dès que le Bureau en a été informé.

Parlamentsverordnung*vom ...***über die Stellvertretung in der Einbürgerungskommission***Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Grossratsgesetz vom 6. September 2006, namentlich auf Artikel 209;

in Erwägung:

Mit dieser Verordnung soll das Problem im Zusammenhang mit der bedeutenden Zunahme der Zahl der Einbürgerungsgesuche und mit der Arbeitsüberlastung der Einbürgerungskommission geregelt werden.

Auf Antrag des Büros vom ...,

*beschliesst:***Art. 1** Grundsatz

¹ Wenn es aufgrund besonderer Umstände nicht mehr möglich ist, die ordentliche Behandlung der Geschäfte der Einbürgerungskommission sicherzustellen, kann das Büro beschliessen, dass stellvertretende Mitglieder beigezogen werden. Der Beschluss ist befristet.

² Angesichts der Arbeitsüberlastung der Kommission wird die Stellvertretung ständig ausgeübt.

³ Der Ersatz eines Mitglieds, das nicht regelmässig an den Sitzungen teilnimmt, bleibt vorbehalten (Art. 54 Abs. 5 GRG).

Art. 2 Bezeichnung

¹ Jede Fraktion bezeichnet ein stellvertretendes Mitglied.

² Das bezeichnete Mitglied muss vorher sein Einverständnis gegeben haben; es kann einer anderen Fraktion angehören [*wenn die betreffende Fraktion kein Mitglied mehr hat, das noch nicht in einer ständigen Kommission ist*].

³ Die Bezeichnung wird rechtskräftig, sobald das Büro informiert wurde.

SGC/projet du 7.11.2014

Art. 3 Engagement

¹ Le président de la Commission des naturalisations veille à ce que les membres suppléants reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur fonction.

² Le recours aux membres suppléants ne modifie ni le nombre des membres appelés à siéger ni le quorum de la Commission des naturalisations.

³ Si l'empêchement frappe la présidence ou la vice-présidence de la commission, un autre membre ordinaire de la commission est choisi pour exercer temporairement cette fonction.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le ... et porte effet jusqu'à la fin de la législature 2012-2016.

GRS/Entwurf vom 7.11.2014

Art. 3 Einsatz

¹ Der Präsident der Einbürgerungskommission sorgt dafür, dass die stellvertretenden Mitglieder alle nötigen Informationen für die Ausübung ihres Amtes erhalten.

² Die Beiziehung von stellvertretenden Mitgliedern ändert weder die Zahl der Mitglieder, die an den Sitzungen teilnehmen müssen, noch das Quorum der Einbürgerungskommission.

³ Wenn die Präsidentin oder der Präsident oder die Vizepräsidentin oder der Vizepräsident der Kommission verhindert ist, wird ein anderes ordentliches Mitglied der Kommission ausgewählt, um vorübergehend dieses Amt zu übernehmen.

Art. 4 Inkrafttreten

Diese Verordnung tritt am ... in Kraft und gilt bis zum Ende der Legislaturperiode 2012-2016.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 13 octobre 2014

Les pages 2602 à 2609 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Juge suppléant/-e au Tribunal cantonal (FO du 05.09.2014)
- > Juges suppléants/-es au Tribunal cantonal (FO du 12.09.2014)
- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine (FO du 29.08.2014)
- > Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes du Lac (FO 29.08.2014)
- > Assesseur/-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac (FO 12.09.2014)
- > Assesseur/-e à la Commission d'expropriation (FO 08.08.2014/12.09.2014)
- > 2 assesseurs/-es à la Commission de recours de l'Université (FO 12.09.2014)

Lors de sa séance du 13 octobre 2014, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

Tribunal cantonal	
Juge suppléant/-e (civil/pénal)	Avec ordre de priorité 1. Caroline Gehring 2. Olivier Thormann 3. Philippe Corpataux
2 Juges suppléants/-es (assurances sociales)	Susanne Genner et Yann Hofmann

Tribunal d'arrondissement de la Singine	
Assesseur/-e	Avec ordre de priorité 1. Doris Rotzetter 2. Guido Jungo

Tribunal des prud'hommes du Lac	
Assesseur/-e suppléant/-e (représentent les employeurs)	Philipp Wieland

Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac	
Assesseur/-e (représentant des locataires)	Gabriella Weber Morf

Commission d'expropriation	
Assesseur/-e	Pascal Chassot

Commission de recours de l'Université	
2 assesseurs/-es	Ambroise Bulambo et Sophie Marchon Modolo

Au nom du Conseil de la magistrature

Jérôme Delabays
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 13. Oktober 2014 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 2613 bis 2621 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Ersatzrichter/-in beim Kantonsgericht (AB 05.09.2014)
- > Ersatzrichter/-innen beim Kantonsgericht (AB 12.09.2014)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Sense (AB 29.08.2014)
- > Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitgebervertreter/-in) beim Arbeitsgericht des Seebezirks (AB 29.08.2014)
- > Beisitzer/-in (Mietervertreter/-in) bei der Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Sense- und Seebezirks (AB 12.09.2014)
- > Beisitzer/-in bei der Enteignungskommission (AB 08.08.2014/12.09.2014)
- > 2 Beisitzer/-innen bei der Rekurskommission der Universität (AB 12.09.2014)

Anlässlich seiner Sitzung vom 13. Oktober 2014 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

Kantonsgericht	
Ersatzrichter/-in (Zivil-/Strafsachen)	Nach Präferenz geordnet 1. Caroline Gehring 2. Olivier Thormann 3. Philippe Corpataux
2 Ersatzrichter/-innen (Sozialversicherungswesen)	Susanne Genner und Yann Hofmann
Bezirksgericht Sense	
Beisitzer/-in	Nach Präferenz geordnet 1. Doris Rotzetter 2. Guido Jungo
Arbeitsgericht des Seebezirks	
Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitgebervertreter/-in)	Philipp Wieland
Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Sense- und Seebezirks	
Beisitzer/-in (Mietervertreter/-in)	Gabriella Weber Morf

Enteignungskommission	
Beisitzer/-in	Pascal Chassot

Rekurskommission der Universität	
2 Beisitzer/-innen	Ambroise Bulambo und Sophie Marchon Modolo

In Namen des Justizrates

Jérôme Delabays
Präsident

*Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission**(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**6 membres sur 7 sont présents en séance du 5 novembre 2014 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 5. November 2014 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre accessoire****Wahlen in nebenberufliche Richterämter****Juge suppléant/-e au Tribunal cantonal
(matière civile et/ou pénale)**

2014-GC-167

**Ersatzrichter/in beim Kantonsgericht
(Zivil- und/oder Strafsachen)**5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Caroline Gehring.

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Caroline Gehring.

Caroline GEHRING**Caroline GEHRING****Un ou plusieurs juges suppléants/-es au Tribunal
cantonal (assurances sociales)****Ein/e oder mehrere Ersatzrichter/innen beim
Kantonsgericht (Sozialversicherung)****Poste 1**

2014-GC-168

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Susanne Genner.**Stelle 1**

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Susanne Genner.

Susanne GENNER**Susanne GENNER****Poste 2**

2014-GC-169

6 membres s'expriment en faveur de M. Yann Hofmann.

Stelle 2

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Yann Hofmann.

Yann HOFMANN**Yann HOFMANN**

Réponses

Motion 2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser Numérisation des documents de l'Etat de Fribourg¹

et

Motion populaire 2014-GC-28 Savio Michellod/Valentin Bard/Yannick Gigandet/ Fabien Schafer/Lucien Magne Pour un Grand Conseil zéro papier²

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Les deux motions ci-dessus traitant le même sujet et se recoupant largement, le Bureau y apporte une réponse commune, conformément à l'article 63 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC).

Situation actuelle

Par défaut, comme le relèvent à raison les auteurs de la motion populaire, la transmission des documents destinés aux membres du Grand Conseil se fait actuellement par courrier postal. Cet envoi ne se limite d'ailleurs pas seulement aux député-e-s. En effet, outre les collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat du Grand Conseil, la liste des destinataires comprend nombre d'unités administratives de l'Etat (préfectures, Directions, services), les partis politiques et les représentants des médias. Au total, selon le type de document, le tirage des documents de session oscille ainsi entre 120 et 220 exemplaires.

Alternativement ou en parallèle, plusieurs autres canaux de transmission sont utilisés par l'administration cantonale:

- > L'ensemble des documents publics est publié sur le site web du Grand Conseil ou sur celui de la Chancellerie d'Etat.
- > A chaque session, le Secrétariat du Grand Conseil publie, également sur le site web du Grand Conseil, un programme récapitulatif comprenant des liens hypertextes vers l'ensemble des documents de session.
- > Le Bulletin officiel des séances du Grand Conseil (BGC) ainsi que les rapports annuels de quatre établissements (Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Réseau

fribourgeois de soins en santé mentale, Institut agricole de l'Etat de Fribourg, Etablissements de Bellechasse) sont envoyés, à la demande, soit par courriel, soit par courrier postal. Actuellement, 21 membres du Grand Conseil reçoivent ces quatre rapports sous la forme imprimée et 32, le BGC. Ce dernier est par ailleurs envoyé à une quarantaine d'autres destinataires externes et à une vingtaine de destinataires internes à l'administration cantonale.

- > La correspondance avec certaines commissions permanentes se fait également par courrier électronique.
- > Un système de partage de fichiers (*file sharing*) a été mis en place pour permettre l'accès en ligne sécurisé à des fichiers électroniques de grande taille. Cette solution est actuellement utilisée par la Commission des finances et de gestion et par la commission d'enquête parlementaire «Pont de la Poya», toutes deux appelées à examiner régulièrement des documents nombreux et volumineux.

Le tableau suivant résume les canaux habituels de distribution des documents adressés aux membres du Grand Conseil:

Type de document	Courrier postal	Site web	Courrier électronique	Partage de fichiers
Documents adressés à l'ensemble des membres du Grand Conseil:				
Messages et rapports du Conseil d'Etat	X	X		
Préavis de commissions parlementaires	X	X		
Instruments parlementaires (sauf questions) et motions populaires (dépôt, développement)		X	X	
Instruments parlementaires (sauf questions) et motions populaires (réponse du Conseil d'Etat)	X	X	X	
Questions parlementaires (dépôt, réponse)		X	X	
Rapports annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, du Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, des Etablissements de Bellechasse	(X)	X	(X)	
Rapports annuels d'autres établissements	X	X		
Bulletin officiel des séances du Grand Conseil	(X)	X	(X)	
Documents relatifs aux objets débattus à huis clos (p. ex.: recours en grâce)	X			

¹ Déposée et développée le 8 octobre 2013, BGC p. 2062.

² Déposée et développée le 11 février 2014, BGC p. 720.

Type de document	Courrier postal	Site web	Courrier électronique	Partage de fichiers
Documents adressés aux membres des organes du Grand Conseil:				
Documents destinés au Bureau et aux commissions permanentes (convocations, annexes, procès-verbaux)	X		(X)	(X)
Documents destinés aux commissions ordinaires (convocations, annexes, procès-verbaux)	X		(X)	
Documents relatifs aux objets débattus à huis clos (p. ex.: recours en grâce)	X			

X : emploi systématique ou prioritaire

(X):emploi occasionnel ou sur demande

Gestion électronique des documents

Depuis l'été 2013, le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les secrétariats généraux des Directions ont progressivement introduit un système électronique commun de gestion des affaires du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. La dernière étape de ce processus, soit la création d'un système d'information intégré sur les affaires du Grand Conseil, devrait se terminer fin 2014. Dès cette date, les informations publiques concernant les affaires, séances, organes et membres du Grand Conseil seront publiées de manière dynamique et organisée. En partant d'un point de l'ordre du jour d'une séance du Grand Conseil, il sera ainsi possible d'obtenir l'ensemble des informations disponibles sur l'affaire en question (état de l'objet, date du dépôt, date de la réponse du Conseil d'Etat, documents liés, examen préalable par un autre organe, etc.). Autre innovation: le système permettra la publication automatisée et structurée de tous les documents de séance, afin que les membres du Grand Conseil puissent les travailler hors connexion. Ensemble, ces deux améliorations faciliteront grandement le travail des député-e-s préférant préparer les séances sur la base de documents électroniques.

Du côté du Conseil d'Etat, depuis la mise en fonction du système de gestion électronique des documents, le cycle de vie d'une affaire se déroule désormais entièrement sans papier, en commençant par le scannage du courrier entrant jusqu'à la publication d'une décision du Conseil d'Etat, soit sur son site Internet, soit dans le Recueil officiel fribourgeois (ROF) ou dans la Feuille officielle (FO), ou encore jusqu'à la transmission au Grand Conseil d'un objet pour traitement et décision. Tous les documents que le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le sont dès lors de manière électronique, par le biais de l'application susmentionnée. La Chancellerie d'Etat continue toutefois, selon le souhait du Grand Conseil, à expédier ces documents également par courrier postal, notamment aux député-e-s et à la presse. Le Conseil d'Etat ne verrait pas d'inconvénient à ce que ces envois sous forme

de papier cessent, souhaitant toutefois avoir des instructions claires de la part du Grand Conseil.

Grâce à ce nouvel outil de gestion électronique des documents, les séances du Conseil d'Etat se déroulent sans papier depuis septembre 2013. Les membres du Collège préparent et suivent les séances gouvernementales, sauf rares exceptions, sur leurs ordinateurs portables, en se référant à un ordre du jour électronique dans lequel sont enregistrés tous les documents de séance et les notes personnelles y relatives. En procédant de cette manière, le Conseil d'Etat économise annuellement quelque 1000 kilos de papier, et son activité a gagné, tout comme celle de l'administration en général, en efficacité et en traçabilité.

Sur le fond, une modification de la législation, comme demandée par les motionnaires, ne paraît pas nécessaire pour l'établissement de documents électroniques destinés au Grand Conseil. La loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) prévoit déjà que l'administration utilise des outils modernes de gestion et de communication (notamment art. 4). Cette règle prévaut aussi pour le Secrétariat du Grand Conseil (art. 36 LGC). Cette loi n'exige pas que la documentation remise aux membres du Parlement se présente sous forme imprimée. L'article 51 al. 2 LGC permet explicitement aux député-e-s de renoncer à la version imprimée du BGC et l'article 97 prévoit la diffusion sur Internet des documents adressés à l'ensemble des membres du Grand Conseil.

En revanche, une modification de nombreuses lois sera nécessaire pour tenir compte des effets juridiques et techniques liés à la numérisation des procédures au sein de l'administration. C'est l'objet notamment des projets HarmBât et eGov.

Conclusion: réalisation du Parlement sans papier

Le Bureau du Grand Conseil soutient les demandes des motionnaires. Il est d'avis qu'en recourant à des supports et à des canaux de communication numériques, le Parlement sera en mesure de fournir un travail plus efficace tout en réalisant des économies financières et en limitant la consommation de ressources naturelles. Il souhaite dès lors que le Grand Conseil, ses organes et son secrétariat se donnent les moyens de se passer de supports imprimés et ce dans un bref délai. Concrètement, il souhaite que ce passage se fasse en respectant le calendrier suivant:

dès 2015: *Le Bureau, les commissions permanentes et les délégations du Grand Conseil reçoivent leurs documents de séance (convocations, messages, projets, procès-verbaux, etc.) sous la seule forme électronique et ce par l'intermédiaire d'une solution de partage de fichiers. Des documents imprimés sont envoyés sur demande expresse et à titre exceptionnel.*

Cette pratique est également expérimentée auprès des commissions ordinaires (par partage de fichiers ou au moyen d'une solution de type extranet) et au plénum (par extranet et/ou Internet).

dès 2017: *L'ensemble des documents adressés aux membres du Grand Conseil leur sont transmis sous la seule forme électronique, exception faite des documents plus sensibles, comme ceux qui se rapportent aux recours en grâce ou à d'autres objets débattus à huis clos.*

Afin d'encourager les membres du Grand Conseil à se doter de l'équipement informatique requis tout en assurant une égalité de traitement entre député-e-s, le Bureau propose de s'inspirer de l'expérience du Grand Conseil du canton du Valais et de verser aux membres du Grand Conseil un forfait annuel destiné à couvrir leurs frais informatiques et administratifs. Bien entendu, cette indemnité ne serait pas versée aux députés et députées qui souhaiteraient continuer de recevoir des documents imprimés.

Conclusion: prise en considération de la motion et de la motion populaire

Le versement d'une indemnité destinée à couvrir les frais informatiques n'est possible qu'après modification de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil et de son annexe. Pour cette raison et dans ce sens, le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter la prise en considération de la motion et de la motion populaire.

Le 8 octobre 2014.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de ces instruments se trouvent aux pages 2477ss.

Motion 2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser Digitalisierung der Dokumente des Staates Freiburg¹

et

Volksmotion 2014-GC-28 Savio Michellod/ Valentin Bard/Yannick Gigandet/Fabien Schafer/Lucien Magne Für einen papierlosen Grossen Rat²

¹ Eingereicht und begründet am 8. Oktober 2013, TGR S. 2062.

² Eingereicht und begründet am 11. Februar 2014, TGR S. 720.

Antwort des Ratsbüros

Da die beiden Motionen zum selben Thema eingereicht wurden und sich weitgehend überschneiden, beantwortet sie das Büro gemäss Artikel 63 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) zusammen.

Gegenwärtige Situation

Wie die Urheber der Volksmotion richtig bemerken, werden die Dokumente für die Mitglieder des Grossen Rates heute normalerweise per Post verschickt. Dieser Versand beschränkt sich aber nicht nur auf die Grossrätinnen und Grossräte. Neben den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Sekretariats des Grossen Rates enthält die Liste der Empfänger zahlreiche Verwaltungseinheiten des Staates (Oberämter, Direktionen, Ämter), die politischen Parteien und die Vertreterinnen und Vertreter der Medien. Insgesamt liegt die Auflage der Sessionsunterlagen zwischen 120 und 220 Exemplaren.

Alternativ oder gleichzeitig werden von der Kantonsverwaltung weitere Versandkanäle genutzt:

- > Alle öffentlichen Dokumente werden auf der Website des Grossen Rates oder der Staatskanzlei veröffentlicht.
- > Bei jeder Session veröffentlicht das Sekretariat des Grossen Rates auf der Website des Grossen Rates ebenfalls ein zusammenfassendes Programm mit Hyperlinks zu allen Sessionsunterlagen.
- > Das Amtliche Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates (TGR) und die jährlichen Tätigkeitsberichte von vier Anstalten (Pensionskasse des Staatspersonals, Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit, Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg, Anstalten von Bellechasse) werden auf Verlangen entweder per Post oder per E-Mail verschickt. Zurzeit erhalten 21 Mitglieder des Grossen Rates diese vier Berichte und 32 das TGR in gedruckter Form. Dieses wird ausserdem rund 40 externen Empfängern und rund 20 Empfängern in der Kantonsverwaltung zugeschickt.
- > Die Korrespondenz mit gewissen ständigen Kommissionen wird auch per E-Mail abgewickelt.
- > Ein System zum gemeinsamen Dateizugriff (*filesharing*) wurde geschaffen, um den gesicherten Online-Zugang zu grossen elektronischen Dateien zu ermöglichen. Diese Lösung wird derzeit von der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und von der parlamentarischen Untersuchungskommission «Poyabrücke», die beide regelmässig zahlreiche und umfangreiche Unterlagen prüfen müssen, genutzt.

In der folgenden Tabelle werden die üblichen Verteilungskanäle für die Dokumente, die für die Mitglieder des Grossen Rates bestimmt sind, zusammengefasst:

Dokumententyp	Post	Web-site	E-Mail	File-sharing
Dokumente, die sich an alle Mitglieder des Grossen Rates richten:				
Botschaften und Berichte des Staatsrats	X	X		
Stellungnahmen von parlamentarischen Kommissionen	X	X		
Parlamentarische Vorstösse (ausser Anfragen) und Volksmotionen (Einreichung, Begründung)		X	X	
Parlamentarische Vorstösse (ausser Anfragen) und Volksmotionen (Antwort des Staatsrats)	X	X	X	
Parlamentarische Anfragen (Einreichung, Antwort)		X	X	
Jährliche Tätigkeitsberichte der Pensionskasse des Staatspersonals, des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit, des Landwirtschaftlichen Instituts des Kantons Freiburg, der Anstalten von Bellechasse	(X)	X	(X)	
Jährliche Tätigkeitsberichte der übrigen Anstalten	X	X		
Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates	(X)	X	(X)	
Unterlagen zu den Gegenständen, die geheim beraten werden (z. B: Begnadigungsgesuche)	X			
Dokumente, die sich an die Mitglieder der Organe des Grossen Rates richten:				
Unterlagen für das Büro und die ständigen Kommissionen (Einberufungen, Beilagen, Protokolle)	X		(X)	(X)
Unterlagen für die ordentlichen Kommissionen (Einberufungen, Beilagen, Protokolle)	X		(X)	
Unterlagen zu den Gegenständen, die geheim beraten werden (z. B: Begnadigungsgesuche)	X			

X: systematischer oder vordringlicher Gebrauch

(X): gelegentlicher Gebrauch oder auf Verlangen

Elektronische Dokumentenverwaltung

Seit dem Sommer 2013 haben der Grosse Rat, der Staatsrat und die Generalsekretariate der Direktionen nach und nach ein gemeinsames elektronisches System zur Verwaltung der Geschäfte des Grossen Rates und des Staatsrats eingeführt. Die letzte Etappe dieses Prozesses, nämlich die Schaffung eines integrierten Informationssystems für die Grossratsgeschäfte, sollte Ende 2014 beendet sein. Ab diesem Datum werden die öffentlichen Informationen über die Geschäfte, Sitzungen, Organe und Mitglieder des Grossen Rates dynamisch und organisiert veröffentlicht. So wird es möglich sein, dass man von einem Punkt der Traktandenliste einer

Sitzung des Grossen Rates aus alle Informationen zum entsprechenden Geschäft erhält (Stand des Geschäfts, Datum der Einreichung, Datum der Antwort des Staatsrats, verbundene Dokumente, Vorprüfung durch ein anderes Organ usw.). Eine weitere Innovation: Mit dem System können alle Sitzungsdokumente automatisch und strukturiert veröffentlicht werden, damit die Mitglieder des Grossen Rates sie offline bearbeiten können. Beide Verbesserungen zusammen erleichtern die Arbeit der Grossrätinnen und Grossräte, die es vorziehen, die Sitzungen auf der Grundlage von elektronischen Dokumenten vorzubereiten, ganz wesentlich.

Beim Staatsrat verläuft der Lebenszyklus eines Geschäfts seit der Einführung der elektronischen Dokumentenverwaltung im Allgemeinen ohne Papier; das fängt an mit dem Einscannen der eingehenden Post und geht bis zur Veröffentlichung eines Entscheids des Staatsrats auf dessen Website oder in der Amtlichen Sammlung des Kantons Freiburg (ASF) und im Amtsblatt (ABl) oder bis zur Überweisung eines Gegenstands zur Behandlung und zum Entscheid an den Grossen Rat. Alle Dokumente, die der Staatsrat dem Grossen Rat überweist, werden über die oben erwähnte Anwendung elektronisch weitergeleitet. Die Staatskanzlei verschickt aber gemäss dem Wunsch des Grossen Rates diese Dokumente weiterhin auch per Post, namentlich an die Grossrätinnen und Grossräte und an die Medien. Der Staatsrat sähe keinen Nachteil darin, dass diese Versände in Papierform aufhören, wünscht aber klare Anweisungen vom Grossen Rat.

Dank dem neuen Tool zur elektronischen Dokumentenverwaltung laufen die Sitzungen des Staatsrats seit September 2013 papierlos ab. Die Mitglieder des Kollegiums bereiten ihre Sitzungen bis auf einige seltene Ausnahmen auf dem portablen PC vor und verfolgen sie dort; dabei folgen sie der elektronischen Traktandenliste, in der alle Sitzungsunterlagen und die persönlichen Notizen dazu gespeichert sind. Mit diesem Vorgehen spart der Staatsrat im Jahr rund eine Tonne Papier, und seine Tätigkeit ist wie diejenige der allgemeinen Verwaltung effizienter und besser nachverfolgbar geworden.

Materiell scheint eine Änderung der Gesetzgebung, wie sie von den Motionären verlangt wird, nicht nötig zu sein, um elektronische Dokumente, die für den Grossen Rat bestimmt sind, zu schaffen. Im Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) ist bereits vorgesehen, dass die Verwaltung moderne Management- und Kommunikationsinstrumente verwendet (namentlich Art. 4). Diese Regel gilt auch für das Sekretariat des Grossen Rates (Art. 36 GRG). In diesem Gesetz wird nicht vorgeschrieben, dass die Unterlagen, die den Parlamentsmitgliedern abgegeben werden, in Papierform sein müssen. In Artikel 51 Abs. 2 GRG wird den Grossrätinnen und Grossräten ausdrücklich erlaubt, auf die gedruckte Version des TGR zu verzichten, und in Artikel 97 wird vorgesehen, dass Dokumente, die sich an alle Mitglieder des Grossen Rates richten, im Internet verbreitet werden.

Hingegen ist die Änderung von zahlreichen Gesetzen nötig, um die rechtlichen und technischen Wirkungen der Digitalisierung der Verfahren bei der Verwaltung zu berücksichtigen. Das ist das Ziel der Projekte HarmBât und eGov.

Schlussfolgerung: Einführung des papierlosen Parlaments

Das Büro des Grossen Rates unterstützt die Forderungen der Motionäre. Es ist der Ansicht, dass das Parlament mit der Benützung digitaler Geräte und Kommunikationskanäle effizienter arbeiten und zudem dank dem eingeschränkten Verbrauch natürlicher Ressourcen Geld sparen kann. Deshalb wünscht es, dass der Grosse Rat, seine Organe und sein Sekretariat sich die Mittel geben, um baldmöglichst auf gedruckte Dokumente verzichten zu können. Konkret wünscht es, dass dieser Übergang nach folgendem Zeitplan abläuft:

ab 2015: Das Büro, die ständigen Kommissionen und die Delegationen des Grossen Rates erhalten ihre Sitzungsunterlagen (Einberufungen, Botschaften, Entwürfe, Protokolle usw.) ausschliesslich in elektronischer Form, indem sie auf eine gemeinsame Datei zugreifen können. Gedruckte Unterlagen werden nur in Ausnahmefällen und auf ausdrückliche Anfrage versandt. Diese Praxis wird auch bei den ordentlichen Kommissionen (durch Zugriff auf gemeinsame Dateien oder mit einer Lösung vom Typ Extranet) und im Plenum (mit Extranet und/oder Internet) getestet.

ab 2017: Sämtliche Unterlagen für die Mitglieder des Grossen Rates werden diesen ausschliesslich in elektronischer Form zugeschickt, ausser heiklere Unterlagen wie solche, die sich auf Begnadigungen oder andere Gegenstände beziehen, die geheim beraten werden.

Um die Mitglieder des Grossen Rates zu ermuntern, die erforderliche Informatik-Ausrüstung anzuschaffen, und um die Gleichbehandlung der Mitglieder zu gewährleisten, schlägt das Büro vor, dem Beispiel des Walliser Grossen Rates zu folgen und den Mitgliedern des Grossen Rates einen jährlichen Pauschalbetrag für die Kosten für Informatik und Verwaltung zu überweisen. Natürlich gilt diese Vergütung nicht für die Mitglieder des Grossen Rates, die weiterhin gedruckte Unterlagen erhalten möchten.

Schlussfolgerung: Erheblicherklärung der Motion und der Volksmotion

Die Überweisung einer Vergütung für die Informatikkosten ist erst nach einer Änderung des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 und seines Anhangs möglich. Aus diesem

Grund und in diesem Sinn beantragt das Büro dem Grossen Rat, die Erheblicherklärung der Motion und der Volksmotion anzunehmen.

Den 8. Oktober 2014.

> Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Vorstösse finden sich auf den Seiten 2477ff.

Motion 2014-GC-79 Pierre-André Page/ Pierre-André Grandgirard Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre de formation agricole de pointe¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de maintenir Grangeneuve en tant que centre de formation agricole de référence, doté d'infrastructures exemplaires pour la pratique professionnelle, les démonstrations et l'expérimentation appliquée, notamment en matière de production laitière. Il relève cependant que Grangeneuve couvre de nombreux domaines de formation, agricole bien sûr, mais aussi forestière, horticole, laitière, en technologie alimentaire et en intendance. Cette vocation pluridisciplinaire constitue une des forces de l'Institut. Celui-ci excelle également dans le conseil et les services aux professionnels de tous ces domaines. Le maintien et le développement des infrastructures doivent répondre à l'ensemble des besoins.

Comme les motionnaires, le Conseil d'Etat se réjouit du transfert d'Agroscope de Liebefeld à Grangeneuve-Posieux, avec à la clé la constitution d'un pôle de compétences unique pour l'ensemble de la chaîne agroalimentaire et un fort potentiel de collaboration avec Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Il a d'ailleurs mis la priorité sur la mise à disposition des infrastructures nécessaires pour accueillir le nouvel institut d'Agroscope sur sol fribourgeois.

La planification de ces infrastructures a permis une analyse approfondie de l'avenir des exploitations agricoles de Grangeneuve et d'Agroscope et a débouché sur la décision de les maintenir comme entités distinctes, tout en renforçant les collaborations. Pour Grangeneuve, il est essentiel de disposer d'une exploitation axée sur la production de lait cru de haute qualité, conforme au cahier des charges des fromages AOP, partenaire de l'unique centre au niveau national formant à la fabrication du Gruyère AOP et du Vacherin fribourgeois AOP. Le lait produit sans ensilage et transformé en spécialités fromagères à base de lait cru – en très large majorité, des appellations d'origine protégée (AOP) – représente un tiers

¹ Déposée et développée le 28 mars 2014, BGC p. 717.

du lait suisse et deux tiers du lait fribourgeois. Si sa production est liée à d'importantes contraintes, ce lait est valorisé à des prix supérieurs de 20 à 40% à celui du lait de centrale. La seule filière du Gruyère AOP génère environ 450 millions de francs de chiffre d'affaires annuel et 6000 emplois, dont la moitié revient au canton de Fribourg. Constituer le centre de compétences au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ces filières, de la production fourragère à l'affinage, en passant par la production laitière et l'élaboration des fromages, représente donc pour Grangeneuve une mission avec un impact économique de premier ordre.

Du côté d'Agroscope, l'exploitation agricole doit permettre la recherche sur tous les modes de production, aussi celle du lait à base d'ensilage destiné au lait de consommation, aux produits frais et aux conserves de lait. La spécificité de l'exploitation de Grangeneuve sera d'ailleurs utile aux collaborations entre institutions puisqu'Agroscope entend se profiler comme centre international de compétences en matière de lait cru et, à cette fin, s'approvisionner en lait à Grangeneuve et suivre l'exploitation de Grangeneuve comme référence pour la production de lait sans ensilage.

Quant à la ferme de Sorens, elle a sa vocation propre, avec le choix de l'agriculture biologique, la production de lait basée essentiellement sur la pâture, la production porcine et l'élevage de cervidés. Elle constitue ainsi également une référence pour la formation et un outil pour les recherches menées par Agroscope.

La spécialisation de Grangeneuve dans la filière fromagère au lait cru pose la question de l'automatisation de la traite, les robots de traite étant actuellement exclus par le cahier des charges du Gruyère AOP. Il faut toutefois relever qu'une partie du lait cru est utilisé pour d'autres spécialités fromagères. Le Conseil d'Etat est d'avis que primeur est à donner à la qualité de la matière première et du produit transformé, ceci dans l'intérêt de tous les acteurs de la filière, afin de préserver la typicité des fromages au lait cru et une valorisation nettement plus attractive que dans les autres utilisations du lait. Cette conviction n'est pas contradictoire avec la volonté de rester ouvert aux nouvelles technologies et d'alléger le travail des producteurs de lait. Le robot de traite ne constitue d'ailleurs pas l'unique développement attractif dans ce domaine. Le Conseil d'Etat relève qu'il est important de disposer, sur le site de Grangeneuve, de plusieurs systèmes de traite afin de permettre une formation des futurs producteurs de lait aux technologies les plus récentes et de suivre la qualité du lait et son aptitude à différentes valorisations de l'étable jusqu'au produit fini.

Ces dernières années, des rénovations et travaux d'entretien ont pu être réalisés à Grangeneuve et Sorens, dans le cadre du budget de fonctionnement. A moyen terme, poursuivre sur cette voie serait coûteux et inadapté pour une institution-phare du canton. La construction d'une nouvelle ferme

à Grangeneuve et, ultérieurement, la restructuration de l'exploitation de Sorens pourraient amener des économies en termes d'entretien des bâtiments et de main d'œuvre. Par exemple, à Grangeneuve, 0.5 EPT pourrait être économisé dans le personnel affecté à la garde du bétail. Il faut cependant relever qu'une exploitation destinée à la formation, à des essais et des démonstrations sera toujours intensive en main d'œuvre, comparée à une exploitation de production de la pratique. L'option de la complémentarité entre les exploitations de Grangeneuve, Sorens et Agroscope est étudiée pour éviter des charges supplémentaires.

Le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité d'investir dans les infrastructures de Grangeneuve destinées à la formation à la pratique selon un concept global. Il s'agit notamment de construire la nouvelle ferme-école de Grangeneuve, mais aussi de développer la halle de technologie indispensable à la formation et à l'innovation dans les domaines du lait et des denrées alimentaires; le Conseil d'Etat est également conscient de l'intérêt des projets visant à renforcer le rôle de Grangeneuve comme centre d'excellence pour les produits du terroir. L'exploitation de Sorens, qui nécessite aussi des investissements, recèle une grande valeur comme exploitation de référence pour la production biologique et est également utilisée par Agroscope pour des essais. Elle doit être incluse dans la planification, même si, à court terme, la majeure partie des moyens prévus bénéficieront au site de Grangeneuve. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a inscrit 10 millions de francs au plan financier pour les années 2015 à 2018 et mandaté la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF d'élaborer un concept global, puisqu'il faut établir des priorités en fonction des moyens financiers prévus et choisir entre diverses options d'implantation des bâtiments. Ce mandat a été attribué début septembre 2014, ses résultats sont attendus pour le 1^{er} semestre 2015.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la présente motion repose sur deux points qui doivent être traités séparément: d'une part le principe de soutenir le développement de Grangeneuve et, d'autre part, la détermination du montant et des projets déterminés pour ce faire. En application de l'article 73 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), il propose par conséquent au Grand Conseil d'accepter le fractionnement de la présente motion.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion sur le principe. Il partage en effet la volonté des motionnaires d'investir dans de nouvelles infrastructures à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, en particulier mais pas uniquement pour une nouvelle ferme-école à Grangeneuve. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs pris les premières dispositions pour concrétiser cette intention. Il a prévu 10 millions à cet effet au plan financier 2015-2018 et mandaté les études préalables nécessaires. Il est prêt, au terme de ces études et selon leurs conclusions, à soumettre un

projet de décret au Grand Conseil. Dans ce sens, le Conseil d'Etat signale son intention de mettre à disposition de l'IAG certaines infrastructures. Il convient cependant de réserver les délais de réalisation en fonction des perspectives financières de l'Etat, sachant que l'inscription d'un investissement au plan financier ne signifie pas une promesse de réalisation, d'autant plus que le plan financier 2015–2018 présente encore d'importants déficits qui nécessiteront l'établissement de priorités, y compris dans les investissements.

S'agissant de l'affectation du montant de 10 millions proposé par la motion, le Conseil d'Etat propose en revanche le rejet de la motion sur ce point. Il estime en effet qu'il n'est pas judicieux de déterminer et réserver dès maintenant des montants pour des projets d'investissement précis avant de disposer du concept global en cours d'élaboration. Les montants ne peuvent en effet être déterminés qu'en fonction des études en cours et sur la base d'un concept global fixant les priorités.

S'il s'avère que le fractionnement de la motion devait être rejeté, le Conseil d'Etat n'aurait ainsi pas d'autre choix que d'en proposer le rejet.

Le 14 octobre 2014.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2452ss.

—

**Motion 2014-GC-79 Pierre-André Page/
Pierre-André Grandgirard
Landwirtschaftliches Institut
Grangeneuve: Seine Zukunft als führendes
landwirtschaftliches Ausbildungszentrum¹**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt das Anliegen, dass Grangeneuve ein mustergültiges landwirtschaftliches Ausbildungszentrum bleibt, mit vorbildlichen Infrastrukturen für die professionelle Praxis, Vorführungen und die angewandte Forschung, namentlich im Bereich der Milchproduktion. Er fügt jedoch an, dass Grangeneuve zahlreiche Ausbildungsbereiche abdeckt, natürlich die landwirtschaftliche, aber auch die forstwirtschaftliche Ausbildung, die Gärtnerausbildung oder die Ausbildung im Bereich der Milch- und Lebensmitteltechnologie und der Hauswirtschaft. Diese Multidisziplinarität ist eine der Stärken des Instituts. Es leistet zudem hervorragende Arbeit in der Beratung und im Bereich der Dienstleistungen für Berufsleute all dieser Fachgebiete. Der Erhalt und die Entwicklung der Infrastrukturen müssen allen Bedürfnissen gerecht werden.

Wie die Motionäre freut sich auch der Staatsrat über den Transfer von Agroscope von Liebefeld nach Grangeneuve-Posieux, mit der Schaffung eines einzigartigen Kompetenzzentrums für die gesamte Kette der Lebensmittelproduktion und einem grossen Potenzial zur Zusammenarbeit mit Grangeneuve, dem Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg. Im Übrigen hat er den Schwerpunkt auf die Zurverfügungstellung der notwendigen Infrastrukturen gelegt, um das neue Institut auf Freiburger Boden aufzunehmen.

Die Planung dieser Infrastrukturen hat eine eingehende Untersuchung der Zukunft der landwirtschaftlichen Betriebe von Grangeneuve und Agroscope ermöglicht und mündete im Entscheid, die Betriebe als getrennte Einheiten beizubehalten, gleichzeitig aber die Zusammenarbeit zu vertiefen. Für Grangeneuve ist es unerlässlich, über einen Betrieb zu verfügen, der auf die Produktion von hochwertiger Rohmilch ausgerichtet ist, die dem Pflichtenheft für AOP-Käse entspricht, nicht zuletzt als Partner des einzigen Zentrums auf nationaler Ebene mit einer Ausbildung für die Produktion von Gruyère AOP und Vacherin fribourgeois AOP. Ein Drittel der Schweizer Milch und zwei Drittel der Freiburger Milch werden silofrei produziert und als Rohmilch zu Käsespezialitäten verarbeitet – grösstenteils mit geschützter Ursprungsbezeichnung (AOP). Zwar ist die Produktion mit grossen Auflagen verbunden, aber diese Milch wird zu Preisen verwertet, die 20 bis 40% über den Preisen für Molkeremilch liegen. Allein der Zweig des Gruyère AOP generiert rund 450 Millionen Franken Umsatz jährlich und 6000 Arbeitsstellen, davon die Hälfte im Kanton Freiburg. Das Kompetenzzentrum zum Nutzen aller Akteure dieser Branche, von der Futtermittelproduktion über die Milchproduktion und die Käseherstellung bis hin zur Veredelung zu sein, ist daher für Grangeneuve eine Aufgabe mit wirtschaftlichen Folgen von höchster Bedeutung.

Aufseiten von Agroscope muss der Landwirtschaftsbetrieb die Forschung zu allen Produktionsarten ermöglichen, auch jene von Silomilch für den Konsum, für Frischprodukte und Dauermilchwaren. Die Besonderheit des Betriebs in Grangeneuve dient im Übrigen der Zusammenarbeit zwischen den Institutionen, da sich Agroscope als internationales Kompetenzzentrum im Bereich Rohmilch profilieren möchte und dazu Milch aus Grangeneuve beziehen und den Betrieb in Grangeneuve als Referenz für die Produktion von Nichtsilomilch verfolgen möchte.

Der Bauernhof in Sorens hat mit der Wahl der biologischen Landwirtschaft, der grösstenteils weidebasierten Milchproduktion, der Schweineproduktion und der Hirschhaltung sein eigenes Profil. Auch dieser Betrieb stellt eine Referenz für die Ausbildung und ein Instrument für die Forschung von Agroscope dar.

Die Spezialisierung von Grangeneuve in der Rohmilchkäseproduktion wirft die Frage der Automatisierung des Melkens

¹ Eingereicht und begründet am 28. März 2014, TGR S. 717.

auf, denn Melkroboter werden derzeit vom Pflichtenheft für den Gruyère AOP verboten. Es gilt dabei aber zu erwähnen, dass ein Teil der Rohmilch für andere Käsespezialitäten verwendet wird. Der Staatsrat ist der Meinung, dass die Qualität der Rohstoffe und des verarbeiteten Produkts im Interesse aller Beteiligten über allem stehen sollte, um den typischen Charakter von Rohmilchkäse und eine wesentlich attraktivere Wertschöpfung als bei den anderen Verwendungszwecken von Milch zu erhalten. Diese Überzeugung steht nicht im Widerspruch zum Willen, den neuen Technologien offen gegenüberzustehen und die Arbeit der Milchproduzenten zu erleichtern. Der Melkroboter ist im Übrigen nicht die einzige attraktive Entwicklung in diesem Bereich. Der Staatsrat betont die Wichtigkeit, am Standort von Grangeneuve über mehrere Melksysteme zu verfügen, um den zukünftigen Milchproduzenten eine Ausbildung mit neuster Technologie anzubieten und die Milchqualität und ihre Eignung für verschiedene Verarbeitungen vom Stall bis zum Endprodukt verfolgen zu können.

In den vergangenen Jahren konnten im Rahmen der laufenden Rechnung Renovierungs- und Unterhaltsarbeiten in Grangeneuve und Sorens durchgeführt werden. Mittelfristig wäre eine Fortführung dieser Praxis kostspielig und für eine der Vorzeiginstitutionen des Kantons unangebracht. Der Bau eines neuen Schulbauernhofs in Grangeneuve und später die Restrukturierung der Betriebsgebäude in Sorens kann zu Einsparungen im Gebäudeunterhalt und bei den Arbeitskräften führen. In Grangeneuve könnten zum Beispiel 0.5 VZA für die Betreuung der Tiere eingespart werden. Es gilt aber zu erwähnen, dass ein Betrieb, der der Ausbildung sowie Versuchs- und Demonstrationszwecken dient, im Vergleich mit einem Produktionsbetrieb immer arbeitsintensiv sein wird. Die Komplementarität der Betriebe Grangeneuve, Sorens und Agroscope wird geprüft, um zusätzliche Kosten zu vermeiden.

Der Staatsrat anerkennt, dass in die Infrastrukturen zur praktischen Ausbildung in Grangeneuve gemäss einem umfassenden Konzept investiert werden muss. Insbesondere soll der neue Schulbauernhof von Grangeneuve gebaut werden, aber auch ein Technologieraum, der für die Ausbildung und Innovation im Milch- und Lebensmittelbereich absolut notwendig ist. Der Staatsrat ist sich auch des Interesses von Projekten bewusst, die zur Stärkung der Rolle Grangeneuves als Kompetenzzentrum für Terroirprodukte beiträgt. Der Betrieb in Sorens, in den ebenfalls investiert werden muss, hat auch einen grossen Wert als Referenzbetrieb für die biologische Produktion und wird von Agroscope auch für Versuche verwendet. Er muss in die Planung miteinbezogen werden, auch wenn kurzfristig der grösste Teil der vorgesehenen Mittel dem Standort in Grangeneuve zugutekommen. Vor diesem Hintergrund hat der Staatsrat für die Jahre 2015 bis 2018 10 Millionen Franken im Finanzplan aufgenommen und die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD mit der Ausarbeitung eines Gesamtkon-

zepts beauftragt. Es müssen entsprechend den vorgesehenen Finanzmitteln Prioritäten gesetzt und zwischen verschiedenen Optionen für die Gebäudestandorte ausgewählt werden. Dieses Mandat wurde Anfang September 2014 erteilt. Resultate werden im ersten Semester 2015 erwartet.

Der Staatsrat hält im Übrigen fest, dass diese Motion zwei Aspekte betrifft, die separat behandelt werden müssen: Einerseits geht es um den Grundsatz, die Entwicklung von Grangeneuve zu unterstützen, andererseits um die Festlegung des Betrags und von konkreten Projekten, die dazu notwendig sind. In Anwendung von Artikel 73 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) schlägt er dem Grossen Rat daher vor, die Aufteilung dieser Motion anzunehmen.

Aus den erwähnten Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion im Grundsatz anzunehmen. Er teilt die Absicht der Motionäre, am Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg in neue Infrastrukturen zu investieren, insbesondere, aber nicht nur, in einen neuen Schulbauernhof in Grangeneuve, und hat die ersten Schritte unternommen, um diese Absicht zu verwirklichen. Er hat dazu im Finanzplan 2015–2018 10 Millionen Franken vorgesehen und die notwendigen Vorstudien in Auftrag gegeben. Er ist bereit, dem Grossen Rat nach Abschluss dieser Studien und gemäss deren Schlussfolgerungen einen Dekretsentwurf zu unterbreiten. In diesem Sinn signalisiert der Staatsrat seine Intention, Grangeneuve gewisse Infrastrukturen zur Verfügung zu stellen. Es gilt aber, den Zeitpunkt für die Realisation von den Finanzperspektiven abhängig zu machen, im Wissen, dass die Einstellung einer Investition in den Finanzplan kein Realisierungsversprechen ist. Dies umso mehr, als der Finanzplan 2015–2018 noch bedeutende Defizite enthält, die eine Priorisierung nötig machen, auch bei den Investitionen.

Was die Verwendung des vorgeschlagenen Betrags von 10 Millionen betrifft, beantragt der Staatsrat hingegen, die Motion abzulehnen. Er hält es nicht für sinnvoll, zum jetzigen Zeitpunkt Beträge für konkrete Investitionsvorhaben festzulegen und einzuplanen, bevor das Gesamtkonzept vorliegt, das derzeit ausgearbeitet wird. Die Beträge können nur aufgrund der Resultate der laufenden Studien und auf der Grundlage eines umfassenden Konzepts mit Prioritäten festgelegt werden.

Sollte die Aufteilung der Motion abgelehnt werden, so hätte der Staatsrat keine andere Wahl als deren Ablehnung zu beantragen.

Den 14. Oktober 2014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2452ff.

**Mandat 2014-GC-103 Markus Bapst/
Thomas Rauber/Josel Fasel/Bruno Jendly/
Bruno Boschung/Susanne Aebischer/
Patrice Longchamp/Jean-Pierre Doutaz/
Patrice Jordan/Patrice Morand
Approbation partielle de plans
d'aménagement local avec effet anticipé
des plans¹**

Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte

1.1. Communes concernées

Les communes concernées par le mandat sont celles de Tafers, Wünnewil-Flamatt et Billens-Hennens. La situation de la procédure suivie par les différents dossiers est la suivante:

Révision générale de la commune de Tafers

Le dossier de révision générale du PAL a été mis à l'enquête publique en octobre 2006. Une mise à l'enquête complémentaire a eu lieu en janvier 2008. Le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a reçu le dossier d'examen final en décembre 2009 et a rendu son préavis de synthèse en septembre 2011. Des mises à l'enquête complémentaires ont eu lieu en juin 2012, puis en septembre 2013. Un deuxième dossier d'examen final a été déposé au SeCA en octobre 2013. La révision générale fait l'objet de dix recours qui doivent être traités par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Révision générale du PAL de la commune de Wünnewil-Flamatt

Le dossier de révision générale a été mis à l'enquête publique en juin 2008. Des mises à l'enquête complémentaires ont eu lieu en octobre 2009, juin 2011, août 2012 et mars 2013. Le dossier d'examen final a été déposé au mois de mai 2013 auprès du SeCA. Constatant que la teneur de ce dossier était insuffisante, le Service l'a retourné à la commune. Un dossier complété a été remis au SeCA en novembre 2013. La circulation auprès des services est aujourd'hui terminée. La révision générale a fait l'objet de 12 recours qui doivent être traités par la DAEC. A relever qu'une nouvelle mise à l'enquête publique, portant sur un point de détail, a eu lieu au mois de janvier 2014.

Révision générale du PAL de la commune de Billens-Hennens

Le dossier de révision générale a été mis à l'enquête publique au mois de mai 2003. Dans le cadre de l'examen final, le SeCA a constaté dans son préavis de synthèse défavorable que le dossier était très lacunaire et il ne l'a pas transmis à la DAEC pour approbation. En mai 2010, une deuxième mise à l'enquête publique du PAL a eu lieu. Dans son préavis de synthèse d'examen final de février 2012, le SeCA a considéré que le dossier était problématique tant sur le plan formel que matériel. Le SeCA a retenu que l'état du dossier ne permettait pas de le soumettre à la DAEC pour approbation. Une nouvelle mise à l'enquête publique a eu lieu au mois de décembre 2013. Elle a suscité sept oppositions. A ce jour, le SeCA n'a pas reçu le dossier de révision générale du PAL pour examen final.

Dans le cadre de la révision générale des PAL de ces communes, les plans d'affectation des zones (PAZ) prévoient d'affecter à la zone à bâtir des secteurs dans lesquels des permis de construire ont été délivrés pour des nouvelles constructions. A ce jour, les mises en zone à bâtir n'ont pas été approuvées par la DAEC.

Le Conseil d'Etat relève que si cette situation ne touche que trois communes dans l'ensemble du canton, c'est parce que des mesures organisationnelles ont été mises en place par la DAEC, dès la fin 2013, afin qu'un maximum de dossiers d'aménagement local puissent être approuvés avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de son ordonnance du 28 juin 2000 (OAT). La DAEC a ainsi pu approuver 27 dossiers de PAL entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} mai 2014. Compte tenu de l'état d'avancement des procédures, les dossiers de révision générale des PAL de Tafers, Wünnewil-Flamatt et Billens-Hennens n'ont malheureusement pas pu être approuvés avant l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral.

1.2. Effet anticipé des plans

La situation évoquée par les dépositaires résulte du fait que des permis de construire ont été délivrés dans les différents secteurs concernés, en application d'un effet anticipé des PAZ mis à l'enquête publique, mais non encore approuvés par la DAEC. A cet égard, on relève que l'article 91 al. 1 LATeC dispose que dès la mise à l'enquête publique des plans et règlements et jusqu'à leur approbation par la DAEC, aucun permis ne peut être délivré pour des projets prévus sur les terrains compris dans le plan (al. 1). Toutefois, moyennant l'accord préalable de la commune et du SeCA, l'autorité compétente en matière de permis de construire peut autoriser des constructions et installations conformes au plan pour éviter des retards dommageables. L'alinéa 2 constitue l'exception à la règle posée par l'alinéa 1. Il régit ce que l'on appelle com-

¹ Déposé et développé le 14 mai 2014, BGC p. 1462.

munément «l'effet anticipé positif des plans». Cette disposition d'ordre général n'énumère pas toutes les conditions qui doivent être réunies pour son application, laquelle est rendue délicate lorsque des problèmes surgissent dans le cadre de la procédure de planification. Il appartient aux autorités compétentes (la commune, le SeCA) de pondérer les risques liés à cette situation lorsqu'elles donnent leur accord à un effet anticipé des plans (ATC non publié du 26 août 2010, 602-2010-14).

2. Irrecevabilité du mandat

Selon l'article 79 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC, RSF 121.1), le mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier (al. 1). Le mandat est irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi (al. 2 let. a) ou s'il vise à influencer sur une décision administrative à prendre dans le cadre d'une procédure ordonnée par la loi ou sur une décision sur recours (al. 2 let. b).

La procédure de révision générale du PAL est dictée par la loi (art. 4, 14, 26 et 33 LAT; art. 34 ss, 83 ss LATeC) et aboutit à une décision administrative de la DAEC. Selon l'article 86 al. 3 LATeC, celle-ci examine et approuve les plans du point de vue de la légalité, de l'opportunité et de leur concordance avec les plans cantonaux et régionaux. Elle doit également statuer sur les éventuels recours qui ont été déposés contre les décisions communales sur opposition (art. 88 al. 1 et 2 LATeC). La DAEC est tenue de procéder à la pesée des intérêts en présence, en application de l'article 3 OAT. Ces principes doivent être appliqués quelles que soient les circonstances du cas d'espèce, de sorte qu'il n'est pas envisageable pour l'autorité cantonale de se prononcer de manière anticipée sur l'issue d'une procédure de PAL avant d'en avoir terminé l'instruction et de disposer de tous les éléments nécessaires pour effectuer la pesée complète des intérêts en présence. S'agissant du cadre légal en vigueur, il faut préciser que, depuis le 1^{er} mai 2014, la DAEC est tenue d'appliquer les articles 38a LAT et 52a OAT qui instaurent un moratoire sur les zones à bâtir jusqu'à l'approbation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.

En l'espèce, les révisions générales des PAL de Tafers et de Wünnewil-Flamatt font l'objet de recours, dont deux contestent précisément la mise en zone d'une parcelle où l'effet anticipé positif des plans a été accordé en application de l'article 91 al. 2 LATeC.

Le Conseil d'Etat constate que l'objet du mandat déposé par les signataires vise manifestement à influencer sur les décisions qui devront être rendues par la DAEC sur les dossiers de révision générale des PAL et sur les recours qui ont été déposés. Il n'est pas possible d'y donner suite sans contrevenir aux règles

légalles sur la procédure à suivre pour l'approbation des plans et sans intervenir dans des procédures faisant déjà l'objet de recours ou étant susceptibles de recours auprès d'une instance supérieure. L'acceptation du mandat empêcherait notamment la DAEC de procéder au contrôle de la légalité et de l'opportunité des décisions communales, ainsi que d'effectuer une pesée de l'ensemble des intérêts en présence. Par ailleurs, en demandant l'approbation dans les six mois des secteurs visés, le mandat revient à exiger que des décisions d'approbation partielle soient rendues par la Direction. Or une approbation limitée à certains secteurs d'une commune qui a déposé un dossier de révision générale de son PAL, aurait pour effet de violer le principe de coordination des procédures d'aménagement du territoire, en scindant le processus global de révision en plusieurs modifications, ce qui irait également à l'encontre de l'article 3 OAT cité plus haut.

Etant donné qu'il vise à contraindre le Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité hiérarchique, à donner à la DAEC un ordre contraire au cadre légal, le mandat doit être considéré comme étant irrecevable. Au surplus, le Conseil d'Etat renvoie à la réponse qu'il avait donnée au mandat déposé par le député Dominique Butty et neuf autres signataires (MA 4002.12) et qui avait été déclaré irrecevable par le Grand Conseil pour des motifs similaires.

Par conséquent, il est proposé que le Grand Conseil déclare le mandat irrecevable.

Le Conseil d'Etat tient encore à souligner que le traitement des dossiers de révision générale des PAL en question ne nécessite pas la mise en place de mesures organisationnelles particulières au sein de la DAEC, étant donné que ces dossiers ne sont qu'au nombre de trois. Dès qu'elle sera en possession de tous les éléments nécessaires et que l'échange d'écriture relatif aux recours déposés sera terminé, la DAEC pourra statuer rapidement. S'il est clair que la situation particulière dans laquelle se trouvent les communes concernées devra être prise en considération dans le cadre de la pesée des intérêts en présence, il doit être rappelé cependant que DAEC reste tenue d'appliquer les nouvelles dispositions du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014, et de notifier ses décisions à l'Office fédéral du développement territorial (ARE), lequel dispose d'un droit de recours en vertu du droit fédéral.

Le 23 septembre 2014.

> Retrait p. 2449.

—

**Auftrag 2014-GC-103 Markus Bapst/
Thomas Rauber/Josef Fasel/Bruno Jendly/
Bruno Boschung/Susanne Aebischer/
Patrice Longchamp/Jean-Pierre Doutaz/
Patrice Jordan/Patrice Morand
Genehmigung von Teilen der
Ortsplanungen mit Vorwirkung der Pläne¹**

Antwort des Staatsrats

1. Hintergrund

1.1. Betroffene Gemeinden

Folgende Gemeinden sind in der Situation, die im Auftrag beschrieben wird: Tafers, Wünnewil-Flamatt und Billens-Hennens. Der Stand der jeweiligen Verfahren kann wie folgt zusammengefasst werden:

OP-Gesamtrevision der Gemeinde Tafers

Das Dossier zur OP-Gesamtrevision wurde im Oktober 2006 öffentlich aufgelegt. Im Januar 2008 folgte eine ergänzende öffentliche Auflage. Das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) erhielt im Dezember 2009 das Dossier zur Schlussprüfung und erliess das Gesamtgutachten im September 2011. Im Juni 2012 und September 2013 gab es ergänzende öffentliche Auflagen. Im Oktober 2013 wurde ein zweites Dossier für die Schlussprüfung beim BRPA eingereicht. Gegen die Gesamtrevision wurden zehn Beschwerden eingereicht, die von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) behandelt werden müssen.

OP-Gesamtrevision der Gemeinde Wünnewil-Flamatt

Das Dossier zur OP-Gesamtrevision wurde im Juni 2008 öffentlich aufgelegt. Im Oktober 2009, Juni 2011, August 2012 und März 2013 gab es ergänzende öffentliche Auflagen. Im Mai 2013 wurde das Dossier für die Schlussprüfung beim BRPA eingereicht. Weil der Inhalt des Dossiers unvollständig war, retournierte das Amt das Dossier an die Gemeinde. Im November 2013 erhielt das BRPA ein vervollständigtes Dossier. Die Zirkulation bei den kantonalen Dienststellen ist inzwischen abgeschlossen. Gegen die Gesamtrevision wurden zwölf Beschwerden eingereicht, die von der RUBD behandelt werden müssen. Dem ist anzufügen, dass im Januar 2014 eine zusätzliche öffentliche Auflage zu einem Detail durchgeführt wurde.

OP-Gesamtrevision der Gemeinde Billens-Hennens

Das Dossier zur OP-Gesamtrevision wurde im Mai 2003 öffentlich aufgelegt. In seinem negativen Gesamtgutachten im Rahmen der Schlussprüfung gab das BRPA bekannt, dass das Dossier äusserst lückenhaft sei und so nicht an die RUBD weitergeleitet werden könne. Im Mai 2010 folgte eine zweite öffentliche Auflage. In seinem Gesamtgutachten vom Februar 2012 (Schlussprüfung) kam das BRPA zum Schluss, dass das Dossier aus formeller und materieller Sicht problematisch sei und in dieser Form nicht der RUBD zur Genehmigung unterbreitet werden könne. Im Dezember 2013 wurde deshalb eine weitere öffentliche Auflage durchgeführt, in deren Rahmen sieben Einsprachen eingereicht wurden. Das Amt hat noch kein Dossier für die OP-Revision zur Schlussprüfung erhalten.

Im Rahmen der OP-Gesamtrevision dieser Gemeinden sehen die Zonennutzungspläne (ZNP) die Einzonung von Sektoren vor, in denen Baubewilligungen für neue Bauten erteilt wurden. Die RUBD hat diese Einzonungen noch nicht genehmigt.

Der Staatsrat möchte in diesem Zusammenhang noch Folgendes festhalten: Die Tatsache, dass im ganzen Kanton nur drei Gemeinden von dieser Situation betroffen sind, ist darauf zurückzuführen, dass die RUBD ab Ende 2013 organisatorische Massnahmen getroffen hat, damit möglichst viele OP-Dossiers noch vor Inkrafttreten des teilrevidierten Bundesgesetzes vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG) und dessen Verordnung vom 28. Juni 2000 (RPV) behandelt werden können. So war es der RUBD möglich, zwischen dem 1. Januar 2014 und dem 1. Mai 2014 27 OP-Dossiers zu behandeln. Aufgrund des Stands des Verfahrens für die Revision der OP von Tafers, Wünnewil-Flamatt und Billens-Hennens, war es leider nicht möglich, diese OP vor Inkrafttreten des neuen Bundesrechts zu genehmigen.

1.2. Vorwirkung der Pläne

Die im Auftrag geschilderte Situation entstand, weil Baubewilligungen in den betroffenen Sektoren in Anwendung einer Vorwirkung der ZNP, die öffentlich aufgelegt, aber noch nicht von der RUBD genehmigt waren, erteilt wurden. Grundsätzlich gilt: Von der öffentlichen Auflage der Pläne und Vorschriften bis zu ihrer Genehmigung durch die RUBD dürfen auf Grundstücken, die in den Plan einbezogen sind, keine Bewilligungen erteilt werden (Art. 91 Abs. 1 RPBG). Die Baubewilligungsbehörde kann jedoch zur Verhinderung von schädigenden Verzögerungen mit ausdrücklicher Zustimmung der Gemeinde und des BRPA Bauten und Anlagen bewilligen, die dem aufgelegten Plan entsprechen (Abs. 2). Absatz 2 sieht somit eine Ausnahme zur Regel nach Absatz 1 vor und regelt damit die «Vorwirkung der Pläne». In dieser Bestimmung sind nicht alle Bedingungen aufgezählt, die erfüllt sein müssen, damit sie zur Anwendung gelangen

¹ Eingereicht und begründet am 14. Mai 2014, TGR S. 1462.

kann. Deren Anwendung kann heikel sein, wenn Probleme beim Planungsverfahren auftreten. Es obliegt den zuständigen Behörden (die Gemeinde, das BRPA) die Risiken im konkreten Fall abzuwägen, bevor sie einer Vorwirkung der Pläne zustimmen (nicht veröffentlichter Entscheid KGE 602-2010-14 vom 26. August 2010).

2. Unzulässigkeit des Auftrags

Nach Artikel 79 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG, SGF 121.1) ist der Auftrag der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu veranlassen, in einem Bereich, der in dessen Zuständigkeit steht, Massnahmen zu ergreifen (Abs. 1). Der Auftrag ist nicht zulässig, wenn er entweder die Aufgabenteilung oder andere Bestimmungen aus der Verfassung oder aus einem Gesetz infrage stellt, oder wenn er darauf abzielt, eine Verwaltungsverfügung, die im Rahmen eines gesetzlichen Verfahrens getroffen werden muss, oder einen Beschwerdeentscheid zu beeinflussen (Abs. 2).

Das Verfahren für OP-Gesamtrevisionen ist in den einschlägigen Gesetzen geregelt (Art. 4, 14, 26 und 33 RPG sowie Art. 34 ff. und 83 ff. RPBG) und mündet in eine Verwaltungsverfügung der RUBD. Nach Artikel 86 Abs. 3 RPBG prüft die RUBD die Pläne und Vorschriften unter dem Gesichtspunkt der Gesetzes- und Zweckmässigkeit und ihrer Übereinstimmung mit den kantonalen und regionalen Plänen und genehmigt sie. Sie muss ausserdem über die gegen die Einspracheentscheide der Gemeinde erhobenen Beschwerden entscheiden (Art. 88 Abs. 1 und 2 RPBG) und in Anwendung von Artikel 3 RPV eine Interessenabwägung durchführen. Diese Grundsätze müssen unabhängig vom konkreten Einzelfall angewendet werden, sodass es der Kantonsbehörde nicht zusteht, vorzugreifen und sich zum Ausgang des OP-Verfahrens zu äussern, bevor sie das Dossier analysiert hat und über alle für die Interessenabwägung nötigen Elemente verfügt. Zum rechtlichen Rahmen ist anzufügen, dass die RUBD seit dem 1. Mai 2014 die Artikel 38a RPG und 52a RPV, mit denen ein Bauzonenmoratorium bis zur Genehmigung des kantonalen Richtplans durch den Bundesrat eingeführt wurde, anwenden muss.

Im Falle der OP-Gesamtrevisionen für die Gemeinden Tafers und Wünnewil-Flamatt ist es nun so, dass zwei der dagegen eingereichten Beschwerden genau die Einzonung einer Parzelle infrage stellen, bei der eine Vorwirkung der Pläne nach Artikel 91 Abs. 2 RPBG zugestanden wurde.

Der Staatsrat stellt fest, dass der Auftrag eindeutig Verfügungen beeinflussen will, welche die RUBD betreffend Dossiers zur OP-Gesamtrevision und betreffend Beschwerden wird erlassen müssen. Somit ist es nicht möglich, dem Auftrag nachzukommen, ohne gegen die gesetzlichen Regeln zum Verfahren für Plangenehmigungen zu verstossen und unrechtmässig in Verfahren, die Gegenstand eines Weiterzugs an die höhere Instanz sind oder sein können, einzugrei-

fen. Die Erheblicherklärung des Auftrags würde insbesondere die RUBD daran hindern, die Entscheide der Gemeinde auf deren Recht- und Zweckmässigkeit hin zu prüfen und die Interessen abzuwägen. Mit der Forderung nach einer Genehmigung der betroffenen Sektoren innerhalb von sechs Monaten wird ausserdem implizit verlangt, dass die Direktion einzelne Teile der jeweiligen Ortsplanung genehmigt. Eine Genehmigung für bestimmte Sektoren einer Gemeinde, die ein Dossier für eine OP-Gesamtrevision eingereicht hat, wäre aber nicht vereinbar mit dem Grundsatz der Koordination der Raumplanungsverfahren, weil dadurch die Gesamtrevision in mehrere Teiländerungen unterteilt würde. Dies wäre zudem nicht vereinbar mit Artikel 3 RPV.

Weil der Staatsrat mit dem Auftrag gezwungen werden soll, als übergeordnete Behörde der RUBD eine Anordnung zu geben, die nicht mit dem geltenden Recht vereinbar ist, ist der Auftrag als nicht zulässig einzustufen. Darüber hinaus verweist der Staatsrat auf seine Antwort auf den Auftrag MA 4002.12, den Grossrat Dominique Butty und neun Mitunterzeichner eingereicht hatten und der vom Grossen Rat aus vergleichbaren Gründen als nicht zulässig deklariert wurde.

Der Staatsrat schlägt dem Grossen Rat somit vor, auch den vorliegenden Auftrag für unzulässig zu erklären.

Abschliessend hält der Staatsrat noch fest, dass keine besonderen organisatorischen Massnahmen bei der RUBD für die Behandlung der hier besprochenen OP-Gesamtrevisionen nötig sind, da es sich nur um drei Dossiers handelt. Sobald die RUBD über alle Elemente verfügt und der Schriftverkehr zu den eingereichten Beschwerden abgeschlossen ist, wird sie rasch entscheiden können. Zudem gilt: Die RUBD wird bei der Interessenabwägung die besondere Situation, in der sich die betroffenen Gemeinden befinden, berücksichtigen, sich aber gleichzeitig auch an das neue Raumplanungsrecht des Bundes, das seit dem 1. Mai 2014 in Kraft ist, halten müssen. Zudem ist die RUBD verpflichtet, ihre Verfügungen dem Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) zu eröffnen, das nach dem neuen Bundesrecht beschwerdeberechtigt ist.

Den 23. September 2014.

> Rückzug S. 2449.

Mandat 2014-GC-105 Giovanna Garghentini Python/André Schneuwly/ Anne Meyer Loetscher/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Chantal Pythoud-Gaillard/Andréa Wassmer/Sébastien Frossard/Pierre-André Page/Rose-Marie Rodriguez
Augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le 7 décembre 2010 le Grand Conseil a, contre l'avis du Conseil d'Etat du 26 octobre 2010, accepté la motion Claire Peiry-Kolly (1096.10) qui proposait d'exonérer fiscalement l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (Bulletin officiel des séances du Grand Conseil [cité ci-après *BGC*] du mois de décembre 2010, p. 2176). Dans son message accompagnant le projet de loi pour exonérer ladite indemnité (Message N° 11 du 17 avril 2012 [*BGC* 2012 p. 2349ss]), le Conseil d'Etat a invité le Grand Conseil à revenir sur sa décision en rappelant que l'introduction d'une telle exonération dans la législation fiscale fribourgeoise se ferait en violation du droit fédéral. Le Grand Conseil a finalement refusé d'entrer en matière sur le projet (*BGC* 2012, p. 2344) pour autant que le Conseil d'Etat s'engage, d'une part, à fixer à 3600 francs dès le 1^{er} janvier 2013 la déduction forfaitaire maximale applicable à l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile et, d'autre part, à adapter sans délai la loi fiscale fribourgeoise à toute modification de la législation fédérale en la matière (*BGC* 2012, p. 2337).

Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2013, l'indemnité forfaitaire est fiscalement considérée comme un remboursement de frais – et non pas comme un revenu imposable – jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3600 francs par an. Seules les indemnités dépassant ce montant sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà relevé dans ses réponses aux motions Francis Maillard/Georges Python (085.95) et Claire Peiry-Kolly (1096.10) ainsi que dans son message accompagnant le projet de loi donnant suite à la motion Francis Maillard/Georges Python (Message n° 50 du 14 octobre 1997, *BGC* 1997 p. 1159) et son message accompagnant le projet de loi donnant suite à la motion Claire Peiry-Kolly (*BGC* 2012, pp. 2349ss), l'indemnité forfaitaire selon l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (*LASD*) (RSF 823.1) est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile. Elle tombe ainsi en principe dans le champ

d'application de la théorie de l'accroissement du patrimoine et doit être qualifiée de revenu au sens de l'article 7 al. 1 de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [*LHID*; RS 642.14], de l'article 16 al. 1 de la loi du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [*LIFD*; RS 642.11] et de l'article 17 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs [*LICD*; RSF 631.1]. Compte tenu de la nature particulière des indemnités forfaitaires, il a toutefois pu être admis qu'une partie des montants versés constitue un remboursement de frais et non pas un revenu. Comme tels, les montants concernés ne contribuent pas à l'accroissement du patrimoine et ne doivent pas être imposés. Suivant les exigences du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a estimé qu'une indemnité forfaitaire de 3600 francs par an au maximum pouvait être considérée comme un remboursement de frais. Au-delà de ce montant, les indemnités forfaitaires versées en matière d'aide et de soins à domicile doivent en revanche être qualifiées de revenu accessoire imposable. Cette réglementation garantit une certaine reconnaissance aux personnes qui aident leurs proches tout en restant conforme au droit fédéral. Le mandat des signataires va toutefois bien au-delà. Le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas possible de considérer les indemnités forfaitaires jusqu'à un montant de 9000 francs par an comme des remboursements de frais. La concrétisation du mandat nécessiterait dès lors d'aménager un nouveau cas d'exonération de revenu à l'article 17, al. 1 *LICD*. Or, l'approbation d'une telle révision législative relèverait du Grand Conseil et non pas du Conseil d'Etat. Au surplus, il sied de rappeler, comme le Conseil d'Etat l'a déjà relevé dans ses réponses aux objets parlementaires précités, qu'une telle exonération violerait le droit fédéral, la *LHID* et la *LIFD* n'ayant pas été modifiées sur ce point.

Il faut enfin relever qu'en date du 14 juin 2012, le conseiller national fribourgeois Jean-François Steiert a déposé une initiative parlementaire dans le but de compléter la liste des revenus exonérés de l'impôt dans la *LIFD* et la *LHID* de manière à y ajouter les indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile. Contrairement à la Commission de l'Economie et des redevances (citée ci-après *CER*) du Conseil des Etats, la *CER* du Conseil national a accepté d'entrer en matière sur l'initiative. En vertu de l'article 109, al. 3 de la loi sur le parlement (RS 171.10), il ne sera donné suite à l'initiative que si les deux conseils le décident. L'initiative a été approuvée par le Conseil national le 8 septembre dernier mais doit encore être traitée par le Conseil des Etats. Le Conseil d'Etat suit attentivement le développement de cet objet parlementaire. Comme il s'y est engagé dans le suivi de la motion Claire Peiry-Kolly, il ne manquera pas d'entreprendre les modifications législatives nécessaires si la *LHID* était complétée de manière à prévoir l'exonération fiscale des indemnités forfaitaires.

La loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (*LGC*, RSF 121.1) traite de l'instrument parlementaire du mandat. L'ar-

¹ Déposé et développé le 16 mai 2014, *BGC* p. 1463.

ticle 79 al. 2 mentionne notamment qu'il est irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi. Tel est bien le cas ici. En effet, comme relevé ci-dessus, un canton ne peut pas compléter la liste exhaustive des revenus exonérés d'impôts sous peine de violer l'harmonisation fiscale. En outre le Conseil d'Etat constate qu'il n'est pas compétent pour prévoir – de son chef – une augmentation de l'exonération fiscale des indemnités forfaitaires versées en matière d'aide et de soins à domicile.

Par conséquent, et en conclusion, il est proposé que le Grand Conseil déclare le mandat irrecevable.

Le 14 octobre 2014.

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2473ss.

Auftrag 2014-GC-105 Giovanna Garghentini Python/André Schneuwly/ Anne Meyer Loetscher/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Chantal Pythoud-Gaillard/Andréa Wassmer/Sébastien Frossard/Pierre-André Page/Rose-Marie Rodriguez Höherer Steuerfreibetrag für Pauschalentschädigungen für die Hilfe und Pflege zu Hause¹

Antwort des Staatsrats

Der Grosse Rat nahm am 7. Dezember 2010 gegen den Willen des Staatsrats gemäss seiner Antwort vom 26. Oktober 2010 die Motion Claire Peiry-Kolly (1096.10) an, die eine Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause forderte (Amtliches Tagblatt des Grossen Rats [TGR] vom Dezember 2010, S. 2176). In seiner Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Steuerbefreiung dieser Entschädigung (Botschaft Nr. 11 vom 17. April 2012 TGR 2012 S. 2351ff.) lud der Staatsrat den Grossen Rat ein, auf seinen Entscheid zurückzukommen, wobei er erneut darauf hinwies, dass die Einführung der Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause in die freiburgische Gesetzgebung bundesrechtswidrig wäre. Der Grosse Rat beschloss letztlich Nichteintreten auf die Vorlage (TGR 2012, S. 2344) unter der Bedingung, dass sich der Staatsrat verpflichtet, auf den 1. Januar 2013 den Pauschalabzug der Entschädigung für diese Hilfe und Pflege zu Hause auf 3600 Franken festzusetzen und das kantonale Steuergesetz unverzüglich jeder

Änderung der einschlägigen Bundesgesetzgebung anzupassen (TGR 2012, S. 2337).

So gilt seit 1. Januar 2013 die Pauschalentschädigung bis maximal 3600 Franken jährlich steuerlich als Kostenvergütung – und nicht als steuerbares Einkommen. Nur die Entschädigungen, die über diesen Betrag hinausgehen, sind einkommenssteuerpflichtig.

Wie der Staatsrat schon wiederholt bemerkte, nämlich in seinen Antworten auf die Motion Francis Maillard/Georges Python (085.95) und die Motion Claire Peiry-Kolly (1096.10) sowie in seiner Botschaft zum Gesetzesentwurf, mit dem der Motion Francis Maillard/Georges Python Folge geleistet wurde (Botschaft Nr. 50 vom 14. Oktober 1997, TGR 1997 S. 1161), und auch seiner Botschaft zum Gesetzesentwurf, mit dem der Motion Claire Peiry-Kolly Folge geleistet wurde (TGR 2012, S. 2349ff.), ist die Pauschalentschädigung nach Artikel 4 des Gesetzes vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause (HPfG) eine finanzielle Hilfe an Angehörige und Nahestehende, die einer hilflosen Person langfristig und regelmässig Hilfe in bedeutendem Umfang leisten, so dass sie zu Hause leben kann. Sie fällt somit unter den Anwendungsbereich der Vermögenszugangstheorie und hat als Einkommen im Sinne von Artikel 7 Abs. 1 des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14), Artikel 16 Abs. 1 des Gesetzes vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer (DBG; SR 642.11) und Artikel 17 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) zu gelten. Aufgrund der Besonderheit der Pauschalentschädigungen konnte immerhin das Zugeständnis gemacht werden, dass ein Teil der Auszahlungsbeträge als Kostenvergütung und nicht als Einkommen gilt. Als solche tragen diese Beträge nicht zum Vermögenszuwachs bei und sind nicht zu besteuern. Nach den Forderungen des Grossen Rats räumte der Staatsrat ein, eine Pauschalentschädigung von maximal 3600 Franken jährlich könne als Kostenvergütung angesehen werden. Die über diesen Betrag hinausgehenden Pauschalentschädigungen für die Hilfe und Pflege zu Hause sind hingegen als steuerbare Nebeneinkünfte zu qualifizieren. Diese Regelung gewährleistet eine gewisse Anerkennung der Personen, die ihre Angehörigen unterstützen, und bleibt doch bundesrechtskonform. Der Auftrag der Unterzeichner geht jedoch weit darüber hinaus. Nach Ansicht des Staatsrats können Pauschalentschädigungen bis zu einem Betrag von 9000 Franken jährlich nicht als Kostenvergütung angesehen werden. Die Umsetzung des Auftrags würde also die Einführung eines neuen Steuerbefreiungstatbestands in Artikel 17 Abs. 1 DStG bedingen. Eine solche Gesetzesrevision müsste jedoch vom Grossen Rat genehmigt werden und ist nicht Sache des Staatsrats. Ausserdem würde wie vom Staatsrat in seinen Antworten auf die vorgenannten parlamentarischen Vorstösse bereits angesprochen eine solche Steuerbefreiung

¹ Eingereicht und begründet am 16. Mai 2014, TGR S. 1463.

gegen das Bundesrecht verstossen, da das StHG und das DBG in diesem Punkt nicht geändert wurden.

Schliesslich ist auch noch zu sagen, dass der Freiburger Nationalrat Jean-François Steiert am 14. Juni 2012 eine parlamentarische Initiative eingereicht hat mit dem Ziel, die Liste der steuerfreien Einkünfte im DBG und im StHG mit den Pauschalentschädigungen für die Hilfe und Pflege zu Hause zu ergänzen. Anders als die Kommission für Wirtschaft und Abgaben (WAK) des Ständerats beschloss die WAK des Nationalrats, der Initiative Folge zu leisten. In Anwendung von Artikel 109 Abs. 3 des Bundesgesetzes über die Bundesversammlung (Parlamentsgesetz, SR 171.10) wird einer Initiative nur Folge gegeben, wenn beide Räte zustimmen. Die Initiative ist am 8. September 2014 im Nationalrat angenommen worden, muss aber noch im Ständerat behandelt werden. Der Staatsrat verfolgt aufmerksam die weitere Entwicklung dieses parlamentarischen Geschäfts. Da er sich verpflichtet hat, der Motion Claire Peiry-Kolly Folge zu leisten, wird er unweigerlich die notwendigen Gesetzesänderungen vornehmen, falls das StHG dahingehend ergänzt würde, dass die Pauschalentschädigungen steuerbefreit würden.

Das Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG, SGF 121.1) befasst sich mit dem parlamentarischen Instrument des Auftrags. Nach Artikel 79 Abs. 2 ist der Auftrag insbesondere dann nicht zulässig, wenn er die Aufgabenteilung oder andere Bestimmungen aus der Verfassung oder aus einem Gesetz in Frage stellt. Dies ist hier eben gerade der Fall. Wie schon gesagt, kann kein Kanton die abschliessende Liste der steuerfreien Einkünfte ergänzen, denn dies würde gegen die Steuerharmonisierung verstossen. Der Staatsrat stellt auch fest, dass er nicht befugt ist, von sich aus einen höheren Steuerfreibetrag für die Pauschalentschädigungen für die Hilfe und Pflege zuhause einzuführen.

Demzufolge wird dem Grossen Rat beantragt, den Auftrag für unzulässig zu erklären.

Den 14. Oktober 2014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2473ff.

Motion 2013-GC-107 Nadine Gobet/Patrice Morand Amnistie fiscale cantonale¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques générales

Le Conseil d'Etat apporte tout d'abord les précisions suivantes:

La dernière amnistie en Suisse remonte à 1969. Il s'agissait d'une amnistie générale. Dans ce cadre, les autorités fiscales n'imposaient pas les avoirs au noir nouvellement déclarés et aucune amende n'était infligée. Le contribuable devait toutefois indiquer l'ensemble de ses éléments fiscaux dans sa déclaration d'impôt de 1969, augmentant ainsi sa facture fiscale ordinaire. Les avoirs non déclarés ont ainsi été «blanchis» et simplement réintégrés aux éléments imposables. L'amnistie était limitée dans le temps et elle a permis de faire ressurgir dans notre canton des capitaux pour un montant total de l'ordre de 334 millions de francs.

La loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable est entrée en vigueur en 2010. Elle peut être assimilée à une amnistie fiscale non gratuite ancrée de façon permanente dans la loi fiscale. Elle permet, d'une part, aux héritiers de révéler une soustraction d'impôt du défunt et, d'autre part, au contribuable de révéler, une fois dans sa vie, ses propres soustractions d'impôt sans qu'ils ne soient punis d'une amende. Elle est non gratuite étant donné que les héritiers ou le contribuable doivent payer les impôts soustraits, durant les trois, respectivement les dix dernières années ainsi que les intérêts moratoires. Malgré l'absence d'amende, la décision de venir se mettre à jour auprès des autorités fiscales reste néanmoins une décision difficile à prendre pour les contribuables car, dans la très grande majorité des cas, ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour calculer seuls le montant des impôts et des intérêts moratoires dus.

C'est dans le contexte de l'entrée en vigueur du rappel d'impôt simplifié et de la dénonciation spontanée non punissable en 2010 que l'amnistie fiscale jurassienne a vu le jour, un de ses objectifs étant de permettre aux contribuables de calculer de façon aisée le montant d'impôts que lui réclamera le fisc en cas de dénonciation spontanée. L'amnistie ne s'applique qu'aux personnes physiques et non pas aux personnes morales. Son mécanisme peut se résumer comme suit: le contribuable annonce via un formulaire tous ses avoirs non déclarés. Selon son statut (i.e. héritier; salarié ou rentier; indépendant, agriculteur ou salarié-actionnaire), des taux de 4%, 13% ou de 23% s'appliquent à la fortune non déclarée la plus haute des trois dernières années précédant le décès (pour

¹ Déposée et développée le 12 novembre 2013, BGC p. 2300.

les héritiers), respectivement des dix dernières années (pour les autres catégories de contribuables). Le montant ainsi calculé correspond au montant d'impôt à rappeler et couvre l'ensemble de l'impôt sur le revenu et la fortune soustraits sur les plans communal, cantonal, fédéral direct et ecclésiastique. L'administration fiscale jurassienne doit néanmoins instruire le dossier aux fins de l'impôt fédéral direct, ce dernier devant être calculé et reversé à l'Administration fédérale des contributions (AFC) selon la législation fédérale en vigueur. Une exonération générale est accordée pour les montants non déclarés inférieurs à 51 000 francs de fortune (cas bagatelles). L'amnistie jurassienne arrivera à son terme à la fin de 2014 et a fait, à ce jour, réapparaître dans le canton du Jura des capitaux pour un montant de l'ordre de 228 millions de francs et généré des recettes fiscales totales de 21.7 millions de francs (dont 2.2 millions de francs d'impôt fédéral direct).

On note encore que la compatibilité de l'amnistie jurassienne avec la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) n'a pas fait l'objet de contestations.

2. Amnistie fiscale

L'opportunité de mettre sur pied dans notre canton une amnistie fiscale a été analysée par le Conseil d'Etat conformément à ce que prévoit la mesure structurelle N° 53 nommée «Examen de l'opportunité de l'action d'une amnistie fiscale cantonale dans la perspective d'une levée du secret bancaire pour les contribuables imposés en Suisse».

Cette analyse peut se résumer comme suit:

Une amnistie fiscale est critiquable sous l'angle éthique dans la mesure où les fraudeurs sont «mieux» traités que les contribuables ayant toujours respecté les lois. A cet argument, on peut objecter qu'aucune amnistie n'a été mise sur pied depuis 45 ans et que l'amnistie, telle qu'elle est proposée par le canton du Jura, n'est pas gratuite mais prévoit un système de régularisation simplifié et forfaitaire.

Compte tenu de l'évolution observée sur le plan international, de la volonté du Conseil fédéral d'aller de l'avant avec un système d'échange automatique d'informations selon les standards de l'OCDE, de la réforme du droit fiscal pénal, il est constaté une sérieuse tendance à l'effritement du secret bancaire et cela ne devrait vraisemblablement pas s'inverser. Cette évolution est aussi ressentie par les contribuables qui n'ont pas déclaré tous leurs avoirs. Ainsi, la mise en place d'un système d'annonce attractif et simple devrait encourager ces contribuables à régulariser leur situation sur le plan fiscal ce qui générerait ainsi des recettes fiscales supplémentaires.

Une estimation de ces recettes demeure toutefois difficile et hasardeuse. L'ampleur de la fraude dans le canton de Fribourg n'est pas connue et les taux auxquels les avoirs annoncés seraient imposés ne sont pas encore déterminés. De plus,

le niveau de ces taux est aussi de nature à influencer le comportement des fraudeurs. Cela étant dit, si l'on admet l'hypothèse de travail selon laquelle la fortune non déclarée dans notre canton est de l'ordre de 3% à 6% de la fortune totale imposable en 2011 (i.e. env. 24 milliards de francs), on peut estimer le montant des avoirs non déclarés entre 600 millions et 1.2 milliard de francs. Si l'on retranche de ces montants les avoirs déjà annoncés spontanément au Service cantonal des contributions (SCC) depuis 2010, la fortune non déclarée peut être estimée entre 400 millions et 1,1 milliard de francs. Si l'on admet que la moitié des fraudeurs profitent de l'amnistie pour se mettre à jour et que leurs avoirs seront imposés à un taux moyen de l'ordre de 8% (taux qui ne préjuge en rien des taux retenus dans le cadre de l'amnistie), les recettes supplémentaires peuvent être estimées entre 17 et 46 millions de francs. De telles recettes fiscales supplémentaires ne sont pas négligeables dans le contexte actuel de détérioration des perspectives financières de l'Etat.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et après discussion avec l'Association des communes fribourgeoises ainsi que l'examen du modèle d'amnistie jurassien, le Conseil d'Etat se déclare favorable à la mise sur pied d'un système d'annonce attractif et simple sur la base du modèle jurassien, avec trois taux différents applicables aux trois catégories de contribuables suivants: i) héritier, ii) salarié ou rentier, iii) indépendant, agriculteur ou salarié-actionnaire. Ces taux seront appliqués sur la fortune non déclarée la plus élevée des trois dernières années précédant le décès pour les héritiers (avec imposition dans le chef du défunt) et des dix dernières années pour les autres catégories de contribuables.

Pour l'heure, il n'est cependant pas possible de se prononcer sur les taux à mettre en œuvre. Les taux d'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques dans le canton du Jura étant plus élevés que les taux fribourgeois, il n'est pas possible de reprendre tels quels les taux jurassiens. Un taux trop bas aurait pour conséquence d'obtenir des situations inacceptables même dans le cadre d'une amnistie (i.e. véritable cadeau au fraudeur) et un taux trop haut aurait pour conséquence de décourager les dénonciateurs et l'effet escompté par l'amnistie ne serait pas atteint en termes de rentrées fiscales. Ainsi, des analyses complémentaires doivent encore être effectuées sur ce point.

Pour les cas bagatelles, qu'il faudra encore définir, le contribuable sera amnistié sans conséquence fiscale pour lui.

L'amnistie aura une durée de trois ans. Elle visera principalement à faire apparaître les avoirs et dépôts bancaires non déclarés. Le montant d'impôt calculé devra couvrir l'impôt communal, cantonal, ecclésiastique ainsi que l'impôt fédéral direct. La facturation de l'impôt et sa perception seront assurées par le SCC qui effectuera ce travail sans frais pour les communes. Le SCC se chargera aussi, toujours sans frais, de répartir l'impôt entre les différents bénéficiaires selon des

règles qui restent à définir, sauf pour ce qui concerne l'impôt fédéral direct.

En effet, l'amnistie ne pourra pas s'appliquer à l'impôt fédéral direct, pour lequel les dispositions fédérales sur la dénonciation spontanée non punissable (art. 175 al. 3 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [LIFD]) et le rappel d'impôt simplifié pour les héritiers (art. 153a LIFD) resteront applicables. Par conséquent, les montants d'impôts rappelés concernant l'impôt fédéral direct devront être calculés par le SCC selon les règles en vigueur actuellement, ce qui nécessitera une collaboration du contribuable pour la détermination de la fortune et du revenu soustraits. Pour les contribuables actionnaires, il n'est pas exclu que cette procédure permette de mettre à jour des cas de prestations appréciables en argent qui auraient été octroyées par la société. Dans une telle hypothèse, il faut noter que l'amnistie ne s'appliquera ni au rappel d'impôt sur les bénéfices dans le chef de la société, ni à la reprise au niveau de l'impôt anticipé. Ce dernier sera par ailleurs dû définitivement, sans possibilité de remboursement (art. 23 de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé [LIA; RS 642.21]).

Compte tenu des éléments qui précèdent et contrairement à ce que demandent les motionnaires, le Conseil d'Etat est d'avis que l'amnistie ne peut pas être applicable aux personnes morales, étant donné que les cas de soustraction d'impôt sur les bénéfices commis par une personne morale auront souvent des implications en matière d'impôt anticipé. Or, compte tenu du montant élevé de l'impôt anticipé (prestations à l'actionnaire imposées au taux de 35%, voire de 53,84% dans l'hypothèse où la société ne répercute pas l'impôt sur les actionnaires), il n'est pas envisageable de l'inclure dans un système d'annonce simplifié. On rappellera d'ailleurs que le canton du Jura n'applique pas son amnistie aux personnes morales.

Il faut enfin relever que les motionnaires demandent de modifier la LICD afin de mettre en œuvre l'amnistie fiscale. Etant donné que le système d'annonce simplifié à trois taux englobera, comme déjà mentionné, l'impôt communal, cantonal, ecclésiastique et l'impôt fédéral direct et que la facturation et sa perception seront assurées par le SCC qui se chargera de répartir l'impôt entre les différents bénéficiaires, il n'est toutefois pas certain que la seule modification de la LICD soit suffisante. De plus amples analyses sont encore nécessaires afin de déterminer le taux et les bases légales devant être modifiées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose:

- a) de fractionner la motion;
- b) d'accepter la motion en ce qui concerne les personnes physiques;
- c) de rejeter la motion en ce qui concerne les personnes morales;
- d) pour le cas où le fractionnement ne serait pas accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 30 septembre 2014.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2436ss.

Motion 2013-GC-107 Nadine Gobet/Patrice Morand Kantonale Steueramnestie¹

Antwort des Staatsrats

1. Allgemeine Bemerkungen

Der Staatsrat möchte einleitend Folgendes festhalten:

Die letzte Steueramnestie in der Schweiz geht auf das Jahr 1969 zurück. Mit dieser allgemeinen Amnestie besteuerten die Steuerbehörden die neu deklarierten Schwarzgelder nicht und verhängten keine Bussen. Die Steuerpflichtigen mussten jedoch alle steuerbaren Elemente in ihrer Steuererklärung 1969 angeben, wodurch sich ihre ordentliche Steuerrechnung erhöhte. Dies lief quasi auf eine «Geldwäsche» der nicht deklarierten Beträge hinaus, die einfach in die steuerbaren Elemente reintegriert wurden. Die Amnestie war befristet und liess in unserem Kanton Kapitalien in Höhe von rund 334 Millionen Franken wieder zum Vorschein kommen.

Das Bundesgesetz über die Vereinfachung der Nachbesteuerung in Erbfällen und die Einführung der straflosen Selbstanzeige ist 2010 in Kraft getreten. Es lässt sich einer auf Dauer im Steuergesetz verankerten Steueramnestie gleichsetzen, die aber nicht gratis zu haben ist. Es ermöglicht es erstens den Erben eine Steuerhinterziehung des Erblassers offenzulegen, und zweitens den Steuerpflichtigen einmal in ihrem Leben ihre Steuerhinterziehungen einzugestehen, ohne gebüsst zu werden. Das Ganze ist nicht gratis, weil die Erben oder Steuerpflichtigen die hinterzogenen Steuern der letzten drei bzw. zehn Jahre plus Verzugszinsen bezahlen müssen. Trotz Straflosigkeit ist es ein schwieriger Entscheid für die Steuerpflichtigen, sich den Steuerbehörden zu eröffnen, da sie in den meisten Fällen nicht die nötigen Kenntnisse haben, um die geschuldeten Steuerbeträge und Verzugszinsen selber zu berechnen.

In diesem Kontext der 2010 in Kraft getretenen vereinfachten Nachbesteuerung in Erbfällen und straflosen Selbstanzeige ist auch die jurassische Steueramnestie entstanden, unter anderem mit dem Ziel, dass die Steuerpflichtigen den vom Fiskus bei Selbstanzeige eingeforderten Steuerbetrag ganz einfach berechnen können. Die Steueramnestie gilt nur für natürliche und nicht für juristische Personen und funktioniert folgendermassen: Die steuerpflichtige Person gibt in

¹ Eingereicht und begründet am 12. November 2013, TGR S. 2300.

einem Formular alle nicht deklarierten Gelder an. Je nach Status (Erben; Angestellte oder Rentner; Selbstständigerwerbende, Landwirte oder Lohnbezüger-Aktionäre) gelten für das höchste nicht deklarierte Vermögen der letzten drei Jahre vor dem Tod (für die Erben) beziehungsweise der letzten zehn Jahre (für die übrigen Kategorien von Steuerpflichtigen) Steuersätze von 4%, 13% oder 23%. Der so berechnete Betrag entspricht dem Nachsteuerbetrag und deckt sämtliche hinterzogenen Einkommens- und Vermögenssteuern auf Ebene Gemeindesteuern, Kantonssteuern, direkte Bundessteuer und Kirchensteuern ab. Die jurassische Steuerverwaltung muss das Steuereossier allerdings für die direkte Bundessteuer bearbeiten, da diese nach geltendem Bundesrecht berechnet und der Eidgenössischen Steuerverwaltung (ESTV) rückvergütet werden muss. Eine generelle Steuerbefreiung wird bei nicht deklarierten Beträgen von unter 51 000 Franken Vermögen gewährt (Bagatellfälle). Die jurassische Steueramnestie läuft Ende 2014 aus; sie hat bis jetzt im Kanton Jura unversteuerte Kapitalien in Höhe von 228 Millionen Franken zum Vorschein gebracht und Steuereinnahmen von insgesamt 21,7 Millionen Franken generiert (wovon 2,2 Millionen Franken direkte Bundessteuer).

Die Vereinbarkeit der jurassischen Steueramnestie mit dem Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) wurde nicht angefochten.

2. Steueramnestie

Der Staatsrat hat sich mit dem Sinn und Zweck einer Steueramnestie in unserem Kanton auseinandergesetzt, entsprechend der Strukturmassnahme Nr. 53 «Prüfung der Zweckmässigkeit einer kantonalen Steueramnestie im Falle der Aufhebung des Bankgeheimnisses für in der Schweiz steuerpflichtige Personen».

Dabei ist er zu folgenden Schlüssen gelangt:

Eine Steueramnestie ist in ethischer Hinsicht fragwürdig, insofern als die Steuersünder besser davonkommen, als Steuerpflichtige, die sich immer an die Gesetze gehalten haben. Diesem Argument kann man entgegenhalten, dass seit 45 Jahren keine Steueramnestie durchgeführt worden ist und eine Amnestie wie im Kanton Jura nicht gratis ist, sondern eine vereinfachte und pauschale Legalisierung vorsieht.

Die Entwicklung auf internationaler Ebene, die Absicht des Bundesrats, ein System des automatischen Informationsaustauschs nach OECD-Standards voranzutreiben, und die Steuerstrafrechtsreform zeigen deutlich, dass das Bankgeheimnis zu bröckeln beginnt und sich dies wohl nicht rückgängig machen lässt. Dies erkennen auch die Steuerpflichtigen, die nicht all ihr Geld versteuert haben. So sollte ein attraktives und einfaches Anzeigesystem die Steuerpflichti-

gen ermutigen, ihre steuerlichen Verhältnisse zu regeln, was Steuermehreinnahmen generieren würde.

Eine Schätzung dieser Einnahmen wäre jedoch schwierig und gewagt. Der Umfang der am Fiskus vorbeigeschummelten Beträge im Kanton Freiburg ist nicht bekannt, und es steht noch nicht fest, zu welchen Sätzen die in Selbstanzeige deklarierten Gelder besteuert würden. Die Höhe dieser Steuersätze kann ausserdem auch das Verhalten der Steuersünder beeinflussen. Geht man davon aus, dass das in unserem Kanton nicht deklarierte Vermögen rund 3% bis 6% des gesamten 2011 steuerbaren Vermögens ausmacht (rund 24 Milliarden Franken), so wird sich der Betrag der nicht deklarierten Gelder schätzungsweise auf zwischen 600 Millionen und 1,2 Milliarden Franken belaufen. Zieht man davon die bei der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) seit 2010 bereits in Selbstanzeige deklarierten Gelder ab, beträgt das nicht deklarierte Vermögen schätzungsweise zwischen 400 Millionen und 1,1 Milliarden Franken. Angenommen, die Hälfte der Steuersünder würden von der Amnestie profitieren, um ihre Situation zu legalisieren, und ihre Gelder würden mit durchschnittlich etwa 8% besteuert (womit mitnichten den im Rahmen der Amnestie gewählten Sätzen vorgegriffen werden soll), so lassen sich die Mehreinnahmen mit 17 bis 46 Millionen Franken veranschlagen. Solche Steuermehreinnahmen sind bei den gegenwärtigen schlechten Finanzperspektiven des Staates nicht zu vernachlässigen.

Nach dem Gesagten und nach Diskussion mit dem Freiburger Gemeindeverband sowie Prüfung des jurassischen Steueramnestiemodells spricht sich der Staatsrat für die Einführung eines attraktiven und einfachen Selbstanzeigesystems auf der Grundlage des jurassischen Modells mit drei verschiedenen für die folgenden drei Kategorien von Steuerpflichtigen geltenden Steuersätzen aus: i) Erben, ii) Angestellte oder Rentner, iii) Selbstständigerwerbende, Landwirte oder Lohnbezüger-Aktionäre. Diese Steuersätze werden auf dem höchsten nicht deklarierten Vermögen der letzten drei Jahre vor dem Tod für die Erben (mit Besteuerung im Steuerkapitel der verstorbenen Person) beziehungsweise der letzten zehn Jahre für die übrigen Kategorien von Steuerpflichtigen angewendet.

Gegenwärtig lässt sich jedoch nichts zu den Nachsteuersätzen sagen. Da die Einkommens- und Vermögenssteuersätze der natürlichen Personen im Kanton Jura höher sind als im Kanton Freiburg, können die jurassischen Nachsteuersätze nicht einfach übernommen werden. Ein zu niedriger Satz hätte Situationen zur Folge, die sogar im Rahmen einer Steueramnestie inakzeptabel sind (d.h. wahre Geschenke an die Steuersünder), und ein zu hoher Steuersatz würde die Selbstanzeiger von einer Anzeige abhalten, und die Steueramnestie hätte ertragsmässig nicht die gewünschte Wirkung. Hier braucht es also noch weitere Abklärungen.

Bei den Bagatellfällen muss noch festgelegt werden, ob die Steuerpflichtigen ohne steuerliche Konsequenzen amnestiert werden sollen.

Die Steueramnestie soll drei Jahre dauern. Sie soll hauptsächlich nicht deklarierte Kapitalien und Bankguthaben zum Vorschein bringen. Der berechnete Steuerbetrag muss die Gemeindesteuern, Kantonssteuern, Kirchensteuern und die direkte Bundessteuer abdecken. Steuerfakturierung und -bezug erfolgen durch die KSTV, die den Gemeinden dafür keine Kosten in Rechnung stellt. Die KSTV wird (ebenfalls kostenlos) die Steuereinnahmen nach noch festzulegenden Regeln unter den verschiedenen Nutzniessern (ausser direkte Bundessteuer) aufteilen.

Für die direkte Bundessteuer gilt diese Amnestie nämlich nicht, denn dort kommen weiterhin die bundesrechtlichen Bestimmungen über die straflose Selbstanzeige (Art. 175 Abs. 3 des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer [DBG]) und die vereinfachte Nachbesteuerung von Erben (Art. 153a DBG) zur Anwendung. Demzufolge muss die KSTV die Höhe der Nachsteuer für die direkte Bundessteuer nach den geltenden Regeln bestimmen, was die Mitwirkung der steuerpflichtigen Person zur Bestimmung des hinterzogenen Vermögens- und Einkommensbeträge erfordert. Bei den steuerpflichtigen Aktionären ist es nicht ausgeschlossen, dass mit diesem Verfahren geldwerte Leistungen der Aktiengesellschaft ans Licht kommen. Hier muss man wissen, dass die Steueramnestie weder für die Nachsteuer auf dem Gewinn der Gesellschaft noch für die Übernahme bei der Verrechnungssteuer gilt. Diese wird übrigens endgültig und ohne Rückerstattungsanspruch geschuldet (Art. 23 des Bundesgesetzes vom 13. Oktober 1965 über die Verrechnungssteuer [VStG; SR 642.21]).

Nach dem Gesagten und entgegen dem Begehren der Motionäre ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Steueramnestie nur den natürlichen und nicht auch den juristischen Personen gewährt werden kann, da Steuerhinterziehungen von juristischen Personen auf dem Gewinn häufig Auswirkungen auf die Verrechnungssteuer haben. Aufgrund der Höhe der Verrechnungssteuer (Leistungen an die Aktionäre zum Satz von 35 % besteuert, resp. zum Satz von 53,84% gesetzt den Fall, dass die Gesellschaft die Steuer nicht auf die Aktionäre überwälzt) kann sie nicht in ein System zur vereinfachten Selbstanzeige integriert werden. Die Steueramnestie des Kantons Jura gilt übrigens auch nicht für die juristischen Personen.

Die Motionäre beantragen schliesslich für die Umsetzung der Steueramnestie eine Änderung des DStG. Da das vereinfachte System mit drei Steuersätzen wie bereits erwähnt die Gemeindesteuer, die Kantonssteuer, die Kirchensteuer und die direkte Bundessteuer umfasst und Fakturierung und Bezug durch die KSTV erfolgen, die die Steuererträge nach zu bestimmenden Regeln unter den verschiedenen Empfängern aufteilen wird, ist jedoch nicht sicher, ob nur das DStG

geändert werden muss. Hier braucht es weitere Abklärungen zur Bestimmung des Satzes und der Rechtsgrundlagen, die angepasst werden müssen.

Demnach beantragt der Staatsrat:

- e) die Motion aufzuteilen;
- f) die Motion in Bezug auf die natürlichen Personen gutzuheissen;
- g) die Motion in Bezug auf die der juristischen Personen abzuweisen;
- h) falls der Grosse Rat die Aufteilung nicht annimmt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 30. September 2014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2436ff.

Motion 2014-GC-121 Yves Menoud/Nadia Savary-Moser

Prolongation de la validation du mandat des conseillers communaux des communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017¹

Réponse du Conseil d'Etat

En raison des différentes échéances tant en matière de fusions qu'en matière électorale, le traitement de la motion dans les délais ordinaires aurait pour conséquence que, en cas d'acceptation de l'instrument parlementaire, les dispositions légales à créer ne pourraient pas entrer en vigueur à temps.

Afin d'éviter cet écueil, le Conseil d'Etat décide de donner à la motion une suite directe, conformément à l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, en soumettant au Grand Conseil la présente réponse assortie d'un projet de loi accompagné d'un message.

Ainsi, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion et à adopter les modifications légales proposées dans le message annexé.

Le 30 septembre 2014.

Annexe

—
Message et projet de loi 2014-DIAF-105 du 30 septembre 2014

¹ Déposée et développée le 24 juin 2014, BGC p. 2648.

**Motion 2014-GC-121 Yves Menoud/Nadia Savary-Moser
Verlängerte Gültigerklärung des Mandats der Gemeinderäte von Gemeinden, die sich auf den 1. Januar 2017 zusammenschliessen¹**

Antwort des Staatsrats

Aufgrund der verschiedenen Fristen, sowohl im Bereich der Zusammenschlüsse als auch in Bezug auf die Wahlen, hätte eine Behandlung der Motion innerhalb der üblichen Fristen zur Folge, dass im Falle einer Annahme der Motion die zu schaffenden Gesetzesbestimmungen nicht rechtzeitig in Kraft treten könnten.

Um dies zu verhindern, gibt der Staatsrat der Motion eine direkte Folge im Sinne von Artikel 64 des Grossratsgesetzes, indem er dem Grossen Rat die Antwort auf die Motion zusammen mit einem Gesetzesentwurf und einer Botschaft vorlegt.

Infolgedessen lädt Sie der Staatsrat ein, die Motion anzunehmen und die in der beiliegenden Botschaft vorgeschlagenen Gesetzesänderungen zu beschliessen.

Den 30. September 2014.

Beilage

—
Botschaft und Gesetzesentwurf 2014-DIAF-105 vom 30. September 2014

**Mandat 2014-GC-122 Solange Berset/
Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Andrea Burgener/Hugo Raemy/Ursula Krattinger-Jutzet/Sabrina Fellmann/Nicole Lehner-Gigon
Terrain pour la Bibliothèque cantonale et universitaire²**

Réponse et suite directe donnée par le Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, suite à des négociations difficiles et des divergences financières avec la Société anonyme Saint-Pie V, il a dû renoncer en mars 2013 au projet lauréat du concours qui prévoyait notamment une construction en sous-sol au jardin de l'Albertinum pour le

nouveau bâtiment de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU). De ce fait, le projet a été adapté et limité aux parcelles appartenant à l'Etat. Lors de sa session du mois de juin 2014, le Grand Conseil a accepté l'octroi du crédit d'étude pour ce projet révisé. Sur cette base, le groupe de projet s'est mis au travail et les divers travaux d'étude sont en cours. Un retour à l'ancienne solution impliquerait des retards et des coûts importants. De son côté, la Société Saint-Pie V a engagé dès 2013 les démarches pour modifier le plan d'affectation de ses terrains.

Le Conseil d'Etat reste persuadé que le projet révisé comporte de nombreux avantages. En particulier, tout en réalisant les 75% des surfaces nécessaires au programme du concours, ce projet révisé propose une solution externe, où le terrain est moins cher, pour le stockage des livres de la BCU (25% restants du programme), et qui de plus tient compte des besoins en stockage des autres institutions culturelles fribourgeoises (Archives, le Service d'archéologie, le Musée d'art et d'histoire ou même le Musée d'histoire naturelle, etc.).

Dans le but de ne pas retarder encore plus l'étude du projet révisé, le Conseil d'Etat a décidé d'accepter le mandat et de lui donner une suite directe. Il a ainsi demandé, par lettre du 8 septembre 2014, à la SA Saint-Pie V de l'informer officiellement de sa volonté ou non de reprendre des négociations. Dans sa réponse du 26 septembre 2014, la SA Saint-Pie V a communiqué au Conseil d'Etat, qu'étant donné que le projet révisé ne nécessitait plus d'acquérir la parcelle du jardin de l'Albertinum, «(elle) ne voyait pas la raison d'entreprendre toutes les démarches nécessaires» à son acquisition. En outre, elle mettrait, le cas échéant, de nouvelles conditions financières préalables à l'ouverture d'une négociation (paiement par l'Etat de tous les frais découlant de la négociation précédente), ce que le Conseil d'Etat ne pourrait accepter.

En conclusion, le Conseil d'Etat a accepté le mandat et lui a donné une suite directe. Le Gouvernement doit cependant constater que l'intention exprimée dans le mandat ne peut être réalisée.

Le 4 novembre 2014.

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

¹ Eingereicht und begründet am 24. Juni 2014, TGR S. 2648.

² Déposé et développé le 25 juin 2014, BGC p. 2648.

**Auftrag 2014-GC-122 Solange Berset/
Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine
Baechler/Madeleine Hayoz/Susanne
Aebischer/Andrea Burgener/Hugo
Raemy/Ursula Krattinger-Jutzet/Sabrina
Fellmann/Nicole Lehner-Gigon
Grundstück für die Kantons- und
Universitätsbibliothek¹**

**Antwort des Staatsrats und direkt eingeleitete
Schritte**

Zur Einleitung erinnert der Staatsrat daran, dass er aufgrund schwieriger Verhandlungen sowie unterschiedlicher Preisvorstellungen zwischen ihm und der Aktiengesellschaft Saint-Pie V im März 2013 auf das Projekt des Wettbewerbs-siegers, das insbesondere einen unterirdischen Bau für die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) unter dem Garten des Albertinums vorsah, verzichten musste. Das Projekt wurde daraufhin angepasst und auf die Grundstücke im Staatseigentum beschränkt. In der Junisession 2014 hat der Grosse Rat dem Studienkredit für das revidierte Bauprojekt zugestimmt. Im Anschluss daran hat die Arbeitsgruppe ihre Arbeit aufgenommen, und die Projektierungsstudien sind im Gange. Eine Rückkehr zur alten Lösung würde beträchtliche Verspätungen und Kosten nach sich ziehen. Die Gesellschaft Saint-Pie V hat ihrerseits Schritte für die Änderung der Nutzungsplanung für ihre Grundstücke eingeleitet.

Der Staatsrat bleibt davon überzeugt, dass das revidierte Projekt zahlreiche Vorteile bietet. Dieses sieht insbesondere vor, dass 75% der im Wettbewerb vorgesehenen notwendigen Flächen realisiert werden und die Bücher der KUB extern gelagert werden (die verbleibenden 25% der notwendigen Flächen); diese Lösung hat nicht nur den Vorteil eines tieferen Bodenpreises, sondern trägt zusätzlich auch noch dem Lagerplatzbedarf der anderen kulturellen Institutionen des Staates (Staatsarchiv, archäologischer Dienst, Museum für Kunst und Geschichte, Naturhistorisches Museum usw.) Rechnung.

Um die Planung des revidierten Projekts nicht zu verzögern, hat der Staatsrat entschieden, den Auftrag anzunehmen und direkt danach zu handeln. Mit Brief vom 8. September 2014 hat er die Aktiengesellschaft Saint-Pie V offiziell angefragt, ob sie für eine Wiederaufnahme von Verhandlungen bereit sei. Mit Schreiben vom 26. September 2014 hat die Gesellschaft dem Staatsrat mitgeteilt, dass sie keinen Anlass für die Wiederaufnahme von Verkaufsverhandlungen über das Gartengrundstück des Albertinums sehe, da dessen Erwerb für die Realisierung des revidierten Projekts nicht mehr notwendig sei. Im Falle von Neuverhandlungen würde die Gesellschaft ausserdem neue finanzielle Vorbedingungen

(Übernahme sämtlicher Kosten im Zusammenhang mit der vorherigen Verhandlung) stellen, die der Staatsrat nicht annehmen kann.

Der Staatsrat hat also den Auftrag angenommen und die entsprechenden Schritte direkt eingeleitet. Die Regierung stellt jedoch fest, dass die im Auftrag geäusserte Absicht nicht realisiert werden kann.

Den 4. November 2014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

¹ Eingereicht und begründet am 25. Juni 2014, TGR S. 2648.

Dépôts

Motion 2014-GC-181 Stéphane Peiry/ André Schoenenweid Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 143)

Dépôt

Nous demandons une modification de l'article 143 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (ci-après LEDP) en ce sens que la procédure de référendum au niveau communal soit calquée sur celle en vigueur au niveau cantonal selon l'article 130 LEDP.

Développement

Au niveau cantonal, la demande de référendum doit être annoncée dans les 30 jours à la Chancellerie d'Etat dès la publication de la loi ou du décret et accompagnée d'une déclaration écrite signée de 50 personnes ayant l'exercice des droits politiques en matière cantonale (art. 130 al. 1 LEDP). Toutefois, les référendaires disposent de 90 jours pour déposer 6000 signatures dès la publication de l'acte contesté (art. 130 al. 2 LEDP).

Au niveau communal, le délai pour annoncer le référendum et le délai pour la récolte des signatures se confondent. En effet, selon l'article 143 al. 1 LEDP «la demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal dans le délai de 30 jours dès la publication dans la FO de la décision sujette à référendum». En outre, les référendaires doivent amener un nombre de signatures correspondant à 10% du corps électoral de la commune. Il y a ici une double injustice: d'une part, le délai pour récolter les signatures est ramené de 90 jours au niveau cantonal à 30 jours au niveau communal et, d'autre part, le nombre de signatures requises est proportionnellement beaucoup plus important au niveau communal. Dès lors, nous demandons une modification de l'article 143 LEDP en ce sens qu'un référendum communal puisse être annoncé dans les 30 jours qui suivent la publication de l'acte, et qu'un délai de 90 jours soit prévu pour récolter les signatures depuis la date de publication.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Mandat 2014-GC-182 Giovanna Garghentini Python/Chantal Pythoud- Gaillard/Marie-Christine Baechler/Nicole Lehner-Gigon/Sabrina Fellmann/Andréa Wassmer/Ursula Krattinger-Jutzet/ Solange Berset/Erika Schnyder/Andrea Burgener Woeffray Pour une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire

Dépôt et développement

En 2011, année marquant différents anniversaires de l'histoire des femmes en Suisse, plusieurs instruments parlementaires ont été déposés pour favoriser la représentation des femmes dans les conseils d'administration dans lesquels l'Etat est actionnaire. Il s'agit notamment d'une question du Louis Duc (QA 3379.11) et d'un postulat des députées Valérie Piller Carrard et Ursula Schneider Schüttel (P 2086.11). Lors de l'adoption du rapport d'activités de la BCF en mai 2013, la députée Erika Schnyder était intervenue pour souligner le manque de femmes dans la direction et le conseil d'administration de la banque cantonale.

Dans sa réponse au postulat susmentionné, le commissaire du gouvernement, M. Pascal Corminboeuf, affirmait que «le Conseil d'Etat encourage la présence des femmes dans les conseils d'administration et que l'occasion serait donnée de le prouver lors des élections suivantes». Force est de constater que ces nouvelles élections n'ont permis qu'à une seule femme de plus d'accéder à cette fonction: il s'agit de l'OCN où siègent maintenant deux femmes. Les autres entreprises dans lesquelles l'Etat détient des actions comptent soit une seule femme (ECAB, BCF, et Groupe E), soit deux (les TPF et le HFR), atteignant ainsi seulement le pourcentage de 13,8% de femmes représentées dans ces instances.

Nous voyons bien qu'à ce rythme, il faudra encore plusieurs décennies pour atteindre un pourcentage acceptable de femmes.

Non seulement la présence de femmes nous semble une évidence, puisqu'elles représentent la moitié de la population, mais plusieurs études, dont une de l'Union patronale suisse¹, démontrent que la présence de femmes permet une meilleure gestion. M. Dominique Freymond, ancien chancelier de l'Etat

¹ ZCapital, Gemischte Teams erbringen bessere Leitungen, 31.10.2013.

de Vaud, radical et expert en gouvernance d'entreprise, a souligné, lors d'une présentation à la Chambre de commerce et d'industrie fribourgeoise en juin dernier, l'importance de la présence d'un minimum de deux à trois femmes par conseil d'administration, un atout indiscutable et démontré.

L'année prochaine auront lieu les élections dans différents conseils d'administration et il sera ainsi possible de favoriser une meilleure représentation féminine.

Par ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour que la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont il détient des actions soit favorisée, de fixer des objectifs à atteindre (par exemple 30%) et de nommer les membres en conséquence.

Le principe d'égalité entre hommes et femmes est entré en vigueur en 1981. L'Etat se doit de respecter ce principe et de donner l'exemple dans ce domaine. Cela devrait ensuite inciter toutes les autres entreprises à suivre cette voie de manière volontaire et plus fréquente.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2014-GC-183 Susanne Aebischer/ Antoinette Badoud Auswirkungen des Angebots in der ausserfamiliären Betreuung auf die finanzielle Lage des Kantons

Begehren und Begründung

Ausgangslage

Im Kanton FR öffnet sich die Schere zwischen den Ausgaben und den Einnahmen immer mehr. Massnahmen sind gefragt, bei welchen Ausgaben durch erhöhte Einnahmen finanziert werden oder die eine Reduktion der Ausgaben in einem anderen Bereich zur Folge haben.

Die Regierung beabsichtigt, Mehreinnahmen zu generieren. Dies unter anderem durch eine aktive Wirtschaftspolitik und der Steigerung der Attraktivität des Kantons für natürliche Personen mit einem höheren Steuerpotenzial.

Verschiedene Studien belegen, dass:

- > sich das Arbeiten beider Personen in einem Paarhaushalt mit Kind(ern) nicht lohnt – ein zweites Kind noch weniger¹, wenn der Haushalt die vollen Kosten der Kinderbetreuung übernehmen muss;

- > hingegen dank Subventionen (z.B. durch Betreuungsgutscheine) die Haushalteinkommen mit Kindern und dadurch die Steuereinnahmen steigen²;
- > sich eine genügende Anzahl Betreuungsplätze auf die Erwerbspensen von Müttern und Vätern auswirkt³;
- > jeder investierte Franken drei bis vier Franken in die Gesellschaft zurückbringt⁴;
- > die Ausgestaltung der Kinderbetreuungstarife sich wesentlich stärker auf das verfügbare Einkommen der Familien auswirkt als Anpassungen im Steuersystem⁵.

Der Kanton Freiburg hat mit dem Fonds zur Schaffung ausserfamiliärer Betreuungsplätze die Anzahl der Betreuungsplätze erhöht. Dieser Fonds ist nun aufgebraucht. Der Kanton steht aber im Vergleich zu den Nachbarkantonen nach wie vor an letzter Stelle in Bezug auf die Anzahl der verfügbaren Betreuungsplätze auf 100 Kinder⁶.

Hypothese

Ist es möglich,

dass auch im Kanton Freiburg mit einer genügenden Anzahl ausserfamiliärer Betreuungsplätze (in Krippen, in Tagesstrukturen der ausserschulischen Betreuung und in Tagesfamilien), der Art und Höhe der Subventionen und der Qualität der Betreuungseinrichtungen der Beschäftigungsgrad erhöht, Mehreinnahmen bei den Steuererträgen erzielt und in anderen Bereichen wie beispielsweise der Sozialhilfe die Ausgaben gesenkt werden können?

dass ein ausreichendes Angebot von qualitativ hochstehenden ausserfamiliären Betreuungsplätzen die Attraktivität des Kantons als Standort für juristische sowie natürliche Personen steigert?

Gegenstand des Berichts

Die Verfasserinnen des Postulats wünschen, dass der Bericht aus der Sicht des Kantons Freiburg Antworten auf die oben genannten Hypothesen gibt.

Weiter: Wie steht der Kanton Freiburg in dieser Frage im Vergleich mit den Nachbarkantonen da? Welche Aussagen aus verschiedenen bestehenden Studien können auch auf den Kanton Freiburg angewendet werden? Welche anderen

Monika Büttler, Forschungsinstitut für Empirische Ökonomie und Wirtschaftspolitik der Universität St. Gallen.

² Untersuchung der Universität St. Gallen betr. Ökonomischer Nutzen von Betreuungsgutscheinen.

³ Studie von INFRAS und dem Schweizerischen Institut für empirische Wirtschaftsforschung SEW der Universität St. Gallen.

⁴ Kindertagesstätten zahlen sich aus, 2001 Edition Sozialpolitik Nr. 5a, Sozialdepartement der Stadt Zürich.

⁵ inFRas, Familienfreundliche Steuer- und Tarifsysteme, Vergleich der Kantone Basel-Stadt und Zürich (18. Juni 2012).

⁶ Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung, Bilanz nach elf Jahren (Stand 1. Februar 2014), Bundesamt für Sozialversicherungen.

¹ «Arbeiten lohnt sich nicht – ein zweites Kind noch weniger. Zu den Auswirkungen einkommensabhängiger Tarife auf das (Arbeitsmarkt-) Verhalten der Frauen»,

Aspekte sind allenfalls im Kanton Freiburg speziell zu beachten?

Empfehlungen von konkreten Massnahmen

Weiter erhoffen sich die Verfasserinnen, dass der Bericht mit konkreten Vorschlägen endet, wie die positiven finanziellen Effekte im Kantonshaushalt erzielt werden können. Dabei interessieren besonders Aussagen über:

- > Höhe der Subventionen
Wie hoch und bis zu welchem Einkommen müsste die Subvention ausfallen, um die Attraktivität einer Erwerbstätigkeit signifikant zu steigern?
- > Aufteilung der Subventionen
zwischen Kanton, Gemeinden und Arbeitgeber.
- > Art der Subvention
Objekt- oder Subjektfinanzierung – allfällige Änderungsvorschläge zum aktuellen System.
- > Wie sollten die Partner aus der Wirtschaft in diese Thematik einbezogen werden?
Für welche anderen Aspekte (z.B. Teilzeitarbeit für Männer und Frauen) ist eine Sensibilisierung notwendig?
- > Welche Massnahmen sind in Bezug auf die Zusammenarbeit der verschiedenen Direktionen (z.B. Direktion für Gesundheit und Soziales, Finanzdirektion und Volkswirtschaftsdirektion) sinnvoll?
- > Der Staatrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Motion 2014-GC-121 Yves Menoud/Nadia Savary-Moser Prolongation de la validation du mandat des conseillers communaux des communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017

Dépôt et développement

«Les élections communales générales de février 2016 constituent une infortune politique et administrative pour les fusions de communes qui pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

D'une part, expériences faites, l'échéance d'élections est une pression politique qui peut s'avérer, sur le coup du chantage, néfaste pour un-e élu-e communal-e et l'intérêt de la fusion. D'autre part, élire ou être élu-e pour neuf mois, sachant qu'une nouvelle équipe entrera en fonction au jour de l'entrée en vigueur de la fusion, n'est ni une motivation individuelle ni une perspective intéressante pour les citoyen-ne-s qui placent leur confiance dans leurs candidat-e-s. Enfin et surtout, accorder le temps nécessaire aux autorités en place pour

constituer concrètement le tissu de la nouvelle commune qui aura reçu l'aval des citoyen-ne-s est précieux et judicieux, expériences également faites.

C'est pourquoi, nous demandons de modifier la loi sur les communes en prévoyant, pour autant que la fusion ait été acceptée lors d'une votation populaire avant le 31 décembre 2015, la possibilité de prolonger la validation du mandat des conseillers-ères communaux des communes concernées jusqu'au 31 décembre 2016 et de prévoir, pour lesdites communes, des élections générales anticipées en automne 2016, soit en même temps que les élections cantonales. »

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2014-GC-122 Solange Berset/ Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Patrick Schneuwly/Hugo Raemy/Ursula Krattinger-Jutzet/Sabrina Fellmann/Nicole Lehner-Gigon Terrain pour la BCU

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de réengager des discussions avec la société Saint-Pie V, propriétaire des terrains de l'Albertinum, afin d'acquérir la parcelle nécessaire à la construction du projet complet, tel que le prévoyait le concours d'architecture.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2014-CE-50 René Kolly/Gilles Schorderet Etat général et sanitaire du chalet de La Berra

Question

Le 11 janvier 2014, la société des remontées mécaniques de La Berra a inauguré le nouveau télémixte.

A cette occasion, une sympathique manifestation a été organisée d'abord au départ de la station, au Brand, puis tous les invités se sont retrouvés au terminal, proche du célèbre chalet de La Berra pour partager une fondue.

Les participants en ont profité pour visiter le chalet de La Berra, propriété de l'Etat de Fribourg, situé proche du terminal.

Les signataires et les visiteurs ont constaté le mauvais état du chalet, tant pour la qualité de vie de l'exploitant de la buvette et tant pour le confort des visiteurs du site, en particulier l'équipement sanitaire, l'isolation et le chauffage.

Questions:

1. Quelles mesures et dans quel délai l'Etat propriétaire prévoit de prendre, afin d'améliorer l'état du chalet et en particulier l'équipement sanitaire et énergétique du site?
2. Est-ce que l'Etat prévoit à moyen terme de modifier l'affectation du chalet d'alpage pour améliorer le potentiel touristique du lieu?
3. Est-ce que l'exemplarité de l'Etat dans le domaine sanitaire ne doit pas déboucher sur une décision rapide et urgente pour remédier à cette situation?
4. Est-il prévu des travaux importants pour améliorer la qualité générale du site et offrir aux randonneurs un équipement de qualité?
5. Est-il prévu de développer un tourisme doux dans le massif en y intégrant la promotion des produits du terroir?

Il faut relever que le nouvel équipement télémixte va attirer été comme hiver un flux important de randonneurs – promeneurs séduits par un panorama exceptionnel avec d'un côté le Plateau suisse, de l'autre les Alpes. Ce massif, aussi symbole de l'unité régionale représenté par la «Pierre des autels», pierre triangulaire entre trois districts: La Sarine–La Gruyère–La Singine. Fort déjà de son succès passé et récent, la station va connaître une attractivité croissante et doit être encouragée par l'Etat.

Le 24 février 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

L'alpage de La Berra est situé entre 1550 mètres et le sommet à 1719 mètres d'altitude, sur les territoires communaux de La Roche et de Val-de-Charmey (secteur Cerniat). L'Etat de Fribourg, représenté par le Service des forêts et de la faune (SFF), est propriétaire de l'alpage depuis l'année 1909. La surface totale de la propriété est de 61.6 ha (31 ha sur l'art. 389 RF La Roche et 30.6 ha sur l'art. 402 RF Val-de-Charmey). Les pâturages occupent une surface de 44 hectares, le reste de la surface étant occupé par des forêts.

L'alpage de La Berra fait partie de la zone XII «Biffé–Cousimbert» des alpages du canton de Fribourg. Il est exploité depuis 1980 par une famille d'agriculteurs de La Roche, avec qui l'Etat de Fribourg a conclu un contrat de bail. La charge est de 50 génisses durant 100 jours par année. Le bétail est surveillé par un couple de gardes-génisses, qui exploite accessoirement la buvette du chalet.

En raison de la beauté de ses paysages et de son accessibilité, la région de La Berra a toujours été très appréciée par les Fribourgeois pour les activités en plein air. En accueillant la station amont du nouveau télémixte, l'alpage de La Berra a renforcé son attractivité et sa vocation touristique, en été et en hiver. Le site est situé au cœur du pôle touristique régional de «La Roche–Pont-la-Ville». Le concept de développement touristique «La Berra 2010–2030» y prévoit un tourisme doux, respectueux de la nature et de la beauté du site, axé sur le concept du développement durable.

Une grande partie de l'alpage de La Berra se trouve dans le périmètre de la zone de tranquillité de la faune mise en place en parallèle à la construction du télémixte dans le but d'harmoniser l'impact touristique et la conservation de l'habitat naturel. Cette zone de tranquillité sert à protéger la faune sauvage, en particulier le Tétrasyre, durant les périodes sensibles de l'hiver et de la reproduction.

La gestion de l'alpage de La Berra est complexe et multifonctionnelle. Elle fait l'objet d'un équilibre fragile entre économie alpestre, développement touristique et protection de la nature et du paysage.

Le chalet d'alpage de La Berra se trouve à 1630 mètres d'altitude, dans la partie Nord-Ouest de l'alpage, sur le territoire de la commune de La Roche. Il est situé à environ 150 mètres de la station amont du nouveau télémixte. Il s'agit d'un chalet rectangulaire avec un toit traditionnel en tavillons. Il n'est pas protégé au sens de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC). Il est recensé en catégorie C en application de l'arrêté du 10 avril 1990 relatif à la

conservation du patrimoine architectural alpestre (= qualité moyenne: construction dont le volume extérieur du bâtiment est conservé dans ses éléments essentiels). Son état a été jugé bon pour les besoins de l'alpage lors des dernières inspections organisées par la Société fribourgeoise d'économie alpestre en 2011.

De par son emplacement à proximité de la station amont du télémixte, le chalet de La Berra peut être intégré dans le concept de développement touristique «La Berra 2010–2030».

Voici le résumé des derniers travaux importants de rénovation du chalet:

- > 1978–80: renforcement de la charpente, rénovation d'un pan du toit en tavillons, adduction d'eau (conduites, béliet, réservoir)
- > 1987–88: rénovation de la sous-toiture et des trois pans du toit en tavillons
- > 2006: rénovation d'un pan du toit en tavillons.

Depuis l'été 1997, une buvette est ouverte en été et offre rafraîchissements et petite restauration aux visiteurs, principalement des promeneurs. Depuis l'hiver 2010/2011, les tenanciers de la buvette ont obtenu une patente spéciale H du Service de la police du commerce pour une ouverture également en hiver. Les deux premiers hivers, la buvette a été ouverte de manière sporadique, principalement les week-ends ensoleillés. Les deux derniers hivers, la buvette a été exploitée en hiver de manière quasi continue, durant la saison de ski.

L'hiver dernier, suite à la construction du nouveau télémixte, qui amène skieurs et promeneurs directement sur les hauteurs du chalet de La Berra, la buvette a été très bien fréquentée. Il en est de même pour cet été.

Le chalet est régulièrement entretenu par le propriétaire et l'exploitant agricole. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les activités de restauration sont réalisées, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a constaté au mois de mars 2014 que les infrastructures ne répondaient pas aux exigences légales et a ordonné diverses mesures. Les mesures les plus urgentes (cf. point 3 ci-dessous) ont été réalisées au mois de mai 2014 pour répondre aux conditions d'hygiène formulées par ledit service et permettre ainsi l'ouverture de la buvette cet été.

1. Quelles mesures et dans quel délai l'Etat propriétaire prévoit de prendre afin d'améliorer l'état du chalet et en particulier l'équipement sanitaire et énergétique du site?

Le chalet de La Berra et sa buvette sont actuellement équipés pour une utilisation estivale, durant la saison d'alpage des gémissements. Les infrastructures actuelles ne sont pas adaptées pour une ouverture continue en hiver.

Partant du principe que le chalet de La Berra est à considérer comme un élément du concept d'exploitation touristique du télémixte, le SFF planifie sa rénovation. Ainsi, depuis l'été 2013, un projet de rénovation est à l'étude avec un architecte afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, tout en

gardant le caractère et la fonctionnalité agricole du chalet d'alpage.

De nombreux contacts ont été établis depuis plus d'une année avec la Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA, afin de trouver un système de fonctionnement de la buvette qui concilie les intérêts agricoles et touristiques.

Les aspects suivants devront être pris en compte dans le projet de rénovation:

- > respect du cadre légal actuellement en vigueur, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'environnement, de conservation du patrimoine, d'hygiène et de sécurité alimentaire
- > besoins actuels et futurs, agricoles et touristiques
- > périodes d'ouverture de la buvette
- > autorisations d'exploitation de la buvette (patentes).

Les mesures prioritaires suivantes sont prévues dans le projet:

- > construction de sanitaires avec accès de l'intérieur (pour les clients de la buvette) et de l'extérieur (pour les promeneurs et utilisateurs du télémixte)
- > raccordement électrique
- > amélioration de la salle à manger
- > amélioration de la cuisine, de la salle de préparation et du garde-manger.

Les éléments suivants font également partie du projet afin de respecter les normes sanitaires et thermiques en vigueur:

- > nouveaux captages d'eau potable
- > système pour l'évacuation des eaux usées
- > isolation de la buvette.

L'architecte mandaté a conclu dans l'étude de faisabilité que tout changement par rapport à la situation actuelle nécessite des investissements importants.

Le projet est actuellement prêt pour la demande préalable qui aura lieu cet automne 2014.

Sous réserve des autorisations et du financement, les travaux pourraient idéalement démarrer en été-automne 2015.

En parallèle, le Conseil d'Etat examine la possibilité d'une vente partielle du chalet (buvette, cuisine, installations sanitaires) à une collectivité publique, qui permettrait de distinguer les infrastructures à vocation agricole, restées propriétés de l'Etat, et celles à vocation touristique. A ce jour, aucune des collectivités contactées n'a manifesté d'intérêt à acquiescer cette partie du chalet et/ou n'a les moyens d'investir pour réaliser les indispensables travaux de rénovation. Consultée, la commune de La Roche affirme par ailleurs n'entrer en matière sur l'acquisition du chalet par un investisseur privé, qu'à la condition que cette vente s'accompagne de la création d'une fondation à but touristique, permettant aux autorités et acteurs locaux de conserver un droit de regard sur le projet. Le Conseil d'Etat poursuit l'examen de diverses possibilités de vente en parallèle au projet de rénovation en cours.

2. *Est-ce que l'Etat prévoit à moyen terme de modifier l'affectation du chalet d'alpage pour améliorer le potentiel touristique du lieu?*

Il n'est pas prévu de changer l'affectation du chalet. Il s'agit d'un chalet d'alpage avec une vocation agricole. Cependant, les aménagements prévus permettront une grande amélioration des conditions d'accueil du public et de répondre ainsi à la vocation touristique du site.

La question de la conformité de la zone dans le sens de l'aménagement du territoire reste à clarifier.

L'offre d'accueil du chalet de La Berra devra rester complémentaire et tenir compte des autres possibilités existantes de restauration et d'hébergement à proximité (Gîte d'Allières, Gros Cousimbert, Cousimbert des Particuliers, Bi Gîte, Gros Chômiaux, Le Brand, etc.).

3. *Est-ce que l'exemplarité de l'Etat dans le domaine sanitaire ne doit pas déboucher sur une décision rapide et urgente pour remédier à cette situation?*

Les aspects sanitaires font partie des mesures prioritaires du projet de rénovation (cf. point 1).

Différentes mesures d'urgence (raccordement au réseau électrique, installation d'un filtre UV pour l'eau potable, etc.) ont été mises en place au mois de mai 2014 afin de répondre aux exigences du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires pour l'ouverture de la buvette en été 2014. De plus, une solution provisoire pour les sanitaires a été trouvée avec la Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA pour l'été 2014, sous la forme de cabines toilettes mobiles provisoires.

4. *Est-il prévu des travaux importants pour améliorer la qualité générale du site et offrir aux randonneurs un équipement de qualité?*

Des travaux importants sont prévus pour améliorer la qualité de l'accueil au chalet, tout en maintenant le caractère et la fonctionnalité du chalet d'alpage (cf. point 1).

Le site de La Berra est de manière générale déjà très attractif par la beauté de sa nature et de ses paysages, sa tranquillité et sa facilité d'accès. La Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA prévoit également de mettre en place deux tables panoramiques au sommet, une place de jeux didactiques près du chalet, un réseau de sentiers thématiques et des pistes de VTT de descente. L'Etat en tant que propriétaire est favorable à ces projets pour autant qu'ils soient planifiés de manière réfléchie, qu'ils respectent le cadre légal et que leur entretien à long terme soit garanti.

5. *Est-il prévu de développer un tourisme doux dans le massif en y intégrant la promotion des produits du terroir?*

Le concept de développement touristique «La Berra 2010–2030» prévoit un tourisme doux.

Un développement touristique modéré devra à la fois maintenir le patrimoine culturel, naturel et paysager et répondre aux aspects touristiques et économiques.

Afin d'assurer un développement contrôlé et durable de la région de La Berra, il est indispensable de coordonner les différents projets en cours avec cohérence et harmonie, dans une vision à long terme.

Dans la philosophie du tourisme doux, le chalet d'alpage de La Berra serait un endroit idéal pour la promotion des produits du terroir et la mise en valeur des traditions locales.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'Etat, propriétaire du chalet de La Berra, peut contribuer à concilier le développement durable des objectifs de l'économie alpestre ainsi que ceux du tourisme doux dans la région de La Berra, tout en préservant les valeurs naturelles présentes.

Le 14 octobre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-50 René Kolly/Gilles Schorderet Allgemeiner und sanitärer Zustand des Chalet de La Berra

Anfrage

Am 11. Januar 2014 hat die Société des remontées mécaniques de La Berra die neue Kombibahn eingeweiht.

Bei dieser Gelegenheit wurde eine gemütliche Veranstaltung organisiert, zuerst bei der Talstation Le Brand, und anschliessend fanden sich alle Gäste bei der Bergstation, in der Nähe des bekannten Chalet de La Berra, zu einem Fondue ein.

Die Teilnehmer nutzten die Gelegenheit, um das Chalet de La Berra, das dem Staat Freiburg gehört und sich in der Nähe der Bergstation befindet, zu besichtigen.

Die Unterzeichnenden und die Besucher stellten fest, dass das Chalet in einem schlechten Zustand ist, sowohl was die Lebensqualität des Bewirtschafters der Buvette betrifft als auch hinsichtlich des Komforts der Besucher, insbesondere bezüglich der sanitären Einrichtungen, der Isolation und der Heizung.

Fragen:

1. Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat als Eigentümer zu ergreifen, um den Zustand der Alphütte und insbesondere die sanitären Einrichtungen und Energieanlagen zu verbessern, und in welcher Frist?
2. Sieht der Staatsrat mittelfristig eine Nutzungsänderung der Alphütte vor, um das touristische Potenzial des Orts zu verbessern?
3. Sollte die Vorbildfunktion des Staates im Sanitärbereich nicht zu einer raschen und dringenden Entscheidung führen, damit diese Situation behoben werden kann?

4. Sind umfangreiche Arbeiten vorgesehen, um die allgemeine Qualität dieses Standorts zu verbessern und den Wanderern eine qualitativ gute Ausstattung zu bieten?
5. Ist vorgesehen, im La-Berra-Massiv den sanften Tourismus zu entwickeln und Produkte aus der Region einzubeziehen?

Die neue Kombibahn wird sowohl im Sommer als auch im Winter bedeutende Ströme von Wanderern und Spaziergängern anziehen, die vom besonderen Panorama mit dem Schweizer Mittelland auf der einen und den Alpen auf der anderen Seite angezogen werden. Das Massiv ist auch ein Symbol für die regionale Einheit, die vom «Pierre des autels» dargestellt wird, dem zwischen den drei Bezirken Saane-Greyerz-Sense gelegenen Triangulationspunkt. Angesichts ihres Erfolgs sowohl in der jüngeren als auch älteren Vergangenheit, wird die Station noch an Attraktivität gewinnen, was vom Staat gefördert werden sollte.

Den 24. Februar 2014.

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Die Alp La Berra befindet sich zwischen 1550 m ü. M. und dem Gipfel in einer Höhe von 1719 m ü. M. auf den Gebieten der Gemeinden La Roche und Val-de-Charmey (Sektor Cerniat). Der Staat Freiburg, vertreten durch das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA), ist Eigentümer der Alp seit 1909. Die Gesamtfläche der Alp beträgt 61.6 ha (31 ha auf Art. 389 GB La Roche und 30.6 ha auf Art. 402 GB Val-de-Charmey). Die Weidefläche beträgt 44 Hektaren, die übrige Fläche ist bewaldet.

Die Alp La Berra gehört zur Zone XII «Biffé-Cousimbert» der Alpen des Kantons Freiburg. Sie wird seit 1980 von einer Bauernfamilie aus La Roche bewirtschaftet, mit der der Staat Freiburg einen Pachtvertrag abgeschlossen hat. Die Bestosung beträgt 50 Rinder während 100 Tagen pro Jahr. Das Vieh wird von einem Hirtenpaar betreut, das als Nebenbeschäftigung die Buvette betreibt.

Dank der Schönheit der Landschaft und der guten Zugänglichkeit war die Region La Berra bei Freiburgern seit jeher sehr beliebt für Aktivitäten im Freien. Mit der Bergstation der neuen Kombibahn hat die Attraktivität und touristische Anziehungskraft der Alp La Berra noch zugenommen, sowohl im Winter als auch im Sommer. Sie liegt inmitten der Tourismusregion «La Roche-Pont-la-Ville». Das Tourismusentwicklungskonzept «La Berra 2010–2030» sieht hier einen sanften Tourismus vor, der die Natur und die Schönheit des Standorts berücksichtigt und auf dem Konzept der nachhaltigen Entwicklung beruht.

Ein grosser Teil der Alp La Berra liegt im Perimeter der Wildruhezone, die gleichzeitig mit dem Bau der Kombibahn geschaffen wurde und zum Ziel hat, die touristischen Auswirkungen mit der Erhaltung der natürlichen Lebensräume in Einklang zu bringen. Diese Ruhezone dient zum Schutz

der Wildtiere, insbesondere des Birkhuhns, während der kritischen Zeiten im Winter und während der Fortpflanzung.

Die Bewirtschaftung der Alp La Berra ist komplex und multifunktional. Das Gleichgewicht zwischen Alpwirtschaft, Tourismusentwicklung und Natur- und Landschaftsschutz ist fragil.

Das Chalet de La Berra liegt auf 1630 m ü. M., im nordwestlichen Teil der Alp, auf dem Gebiet der Gemeinde La Roche. Es befindet sich rund 150 Meter von der Bergstation der neuen Kombibahn entfernt. Es handelt sich um ein rechteckiges Chalet mit einem traditionellen Schindeldach. Die Alphütte ist im Sinne des Gesetzes vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter (KGSG) nicht geschützt. Sie ist in Anwendung des Beschlusses vom 10. April 1990 über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen in der Kategorie C (= befriedigende Qualität: Bauwerk, das einen äusseren Baukörper aufweist, der in seinen wesentlichen Elementen erhalten ist) verzeichnet. Anlässlich der letzten Inspektionen durch den Freiburgerischen Alpwirtschaftlichen Verein im Jahr 2011 wurde sein Zustand für die Bedürfnisse der Alp als gut befunden.

Aufgrund seiner Lage in der Nähe der Bergstation der Kombibahn kann das Chalet de La Berra in das Tourismusentwicklungskonzept «La Berra 2010–2030» integriert werden.

Folgende grösseren Renovierungsarbeiten wurden zuletzt am Chalet vorgenommen:

- > 1978–80: Verstärkung des Dachstuhls, Renovierung einer Seite des Schindeldachs, Wasserversorgung (Leitungen, hydraulischer Widder, Reservoir)
- > 1987–88: Renovierung des Unterdachs und der drei Seiten des Schindeldachs
- > 2006: Renovierung einer Seite des Schindeldachs.

Seit 1997 ist im Sommer eine Buvette geöffnet, in der den Besuchern, hauptsächlich Spaziergängern, Erfrischungen und Snacks angeboten werden. Seit dem Winter 2010/2011 haben die Betreiber der Buvette ein Sonderpatent H des Amtes für Gewerbepolizei für eine Öffnung auch im Winter. In den beiden ersten Wintern war die Buvette sporadisch geöffnet, vor allem an sonnigen Wochenenden. In den letzten beiden Wintern wurde sie im Winter während der Skisaison quasi durchgehend betrieben.

Letzten Winter, nach dem Bau der neuen Kombibahn, mit der Wintersportler und Wanderer direkt auf die Höhe des Chalet de La Berra gelangen, war die Buvette sehr gut besucht. Das Gleiche gilt auch für diesen Sommer.

Das Chalet wird vom Eigentümer und vom Bewirtschafter regelmässig instandgehalten. Was die Bedingungen betrifft, in denen der Gastbetrieb geführt wird, so hat das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen im März 2014 festgestellt, dass die Infrastrukturen den gesetzlichen Anforderungen nicht genügen, und hat diverse Massnahmen angeordnet. Die dringendsten Massnahmen (s. Punkt 3) wurden im Mai 2014 umgesetzt, damit die Hygieneauflagen

des Amtes erfüllt sind und die Buvette diesen Sommer geöffnet werden konnte.

1. *Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat als Eigentümer zu ergreifen, um den Zustand der Alphütte und insbesondere die sanitären Einrichtungen und Energieanlagen zu verbessern, und in welcher Frist?*

Das Chalet La Berra und seine Buvette sind derzeit für eine Nutzung im Sommer, während der Sömmerung der Rinder, ausgestattet. Die heutigen Infrastrukturen sind für einen durchgehenden Betrieb im Winter nicht geeignet.

Da das WaldA davon ausgeht, dass die Alphütte La Berra ein Element des Tourismuskonzepts der Kombibahn ist, plant es eine Renovierung. Seit Sommer 2013 wird daher ein Renovierungsprojekt mit einem Architekten geprüft, um die Bedingungen für den Empfang von Gästen zu verbessern und gleichzeitig die landwirtschaftliche Funktionalität und den Charakter der Alphütte beizubehalten.

Seit mehr als einem Jahr wurden zahlreiche Kontakte mit der Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA hergestellt, um ein Betriebssystem für die Buvette zu finden, das den landwirtschaftlichen und den touristischen Interessen gerecht werden könnte.

Folgende Aspekte müssen im Renovierungsprojekt berücksichtigt werden:

- > Einhaltung des derzeit geltenden rechtlichen Rahmens, namentlich in den Bereichen Raumplanung, Landwirtschaft, Umwelt, Erhaltung von Kulturgut, Hygiene und Lebensmittelsicherheit
- > Gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche und touristische Bedürfnisse
- > Öffnungszeiten der Buvette
- > Betriebsgenehmigungen der Buvette (Patente).

Folgende prioritären Massnahmen sind im Projekt vorgesehen:

- > Bau von Sanitäranlagen mit Zugang von innen (für Kunden der Buvette) und von aussen (für Wanderer und Benutzer der Kombibahn)
- > Elektrischer Anschluss
- > Verbesserung des Speisesaals
- > Verbesserung der Küche, des Vorbereitungsraums und der Speisekammer.

Folgende Punkte sind ebenfalls Teil des Projekts, damit den geltenden Normen für Sanitär- und Wärmeanlagen entsprochen werden kann:

- > Neue Trinkwasserfassungen
- > Abwassersystem
- > Isolation der Buvette.

Der beauftragte Architekt hielt in der Machbarkeitsstudie fest, dass jede Änderung des jetzigen Zustands erhebliche Investitionen erfordert.

Das Projekt ist gegenwärtig bereit für das Vorgesuch, das im Herbst 2014 erfolgen wird.

Vorbehaltlich der Bewilligungen und der Finanzierung könnten die Arbeiten idealerweise im Sommer oder Herbst 2015 beginnen.

Gleichzeitig prüft der Staatsrat die Möglichkeit, die Alphütte teilweise an eine öffentliche Körperschaft zu verkaufen (Buvette, Küche, Sanitäranlagen), was es ermöglichen würde, zwischen den Infrastrukturen für die Landwirtschaft, die im Eigentum des Staates bleiben würden, und den touristischen Infrastrukturen zu unterscheiden. Bis heute hat keine der kontaktierten Körperschaften Interesse gezeigt, diesen Teil der Alphütte zu erwerben, oder es fehlen die Mittel, um in die notwendigen Renovierungsarbeiten zu investieren. Die Gemeinde La Roche, die ebenfalls kontaktiert worden ist, bekräftigt im Übrigen, auf den Kauf der Alphütte durch einen privaten Investor nur unter der Voraussetzung einzutreten, dass der Verkauf mit der Gründung einer Stiftung zu touristischen Zwecken einhergeht, die es den Behörden und den örtlichen Akteuren erlaubt, ein Mitspracherecht in Bezug auf das Projekt zu behalten. Gleichzeitig zum laufenden Renovationsprojekt prüft der Staatsrat weiterhin verschiedene Verkaufsmöglichkeiten.

2. *Sieht der Staatsrat mittelfristig eine Nutzungsänderung der Alphütte vor, um das touristische Potenzial des Orts zu verbessern?*

Es ist nicht vorgesehen, die Nutzung der Alphütte zu ändern. Es handelt sich um eine Alphütte mit landwirtschaftlicher Nutzung. Die vorgesehenen Umbauten werden aber eine starke Verbesserung der Bedingungen für den Empfang von Gästen ermöglichen und somit die touristische Nutzung des Standorts berücksichtigen.

Die Frage der Zonenkonformität im Sinne der Raumplanung muss noch geklärt werden.

Das Angebot, im Chalet de La Berra Gäste zu empfangen, soll komplementär bleiben und die anderen bestehenden Möglichkeiten der Verpflegung und Übernachtung in der Nähe berücksichtigen (Gîte d'Allières, Gros Cousimbert, Cousimbert des Particuliers, Bi Gîte, Gros Chômiaux, Le Brand usw.).

3. *Sollte die Vorbildfunktion des Staates im Sanitärbereich nicht zu einer raschen und dringenden Entscheidung führen, damit diese Situation behoben werden kann?*

Der sanitäre Bereich ist Teil der prioritären Massnahmen des Renovierungsprojekts (vgl. Punkt 1).

Einige dringliche Massnahmen (Stromanschluss, Installation eines UV-Filters für das Trinkwasser usw.) wurden im Mai 2014 umgesetzt, um den Anforderungen des Amtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen für die Eröffnung der Buvette im Sommer 2014 zu entsprechen. Zudem wurde eine vorübergehende Lösung für die Sanitäranlagen mit der Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA für den Sommer 2014 gefunden, in Form von provisorischen mobilen Toiletten.

4. *Sind umfangreiche Arbeiten vorgesehen, um die allgemeine Qualität dieses Standorts zu verbessern und den Wanderern eine qualitativ gute Ausstattung zu bieten?*

Umfangreiche Arbeiten sind vorgesehen, um die Qualität des Empfangs im Chalet zu verbessern, während gleichzeitig der Charakter und die Funktionalität der Alphütte aufrechterhalten bleiben (vgl. Punkt 1).

Der Standort La Berra ist ganz allgemein bereits sehr attraktiv durch die Schönheit der Natur und der Landschaft, die Ruhe und die Zugänglichkeit. Die Société des Remontées Mécaniques de La Berra SA sieht zudem vor, zwei Panoramatafeln auf dem Gipfel, einen didaktischen Spielplatz in der Nähe der Alphütte, ein Netz an Themenwegen und Downhill-Pisten zu installieren. Der Staat als Eigentümer begrüsst diese Projekte, sofern sie gut überlegt geplant werden, den rechtlichen Rahmen einhalten und ihr langfristiger Unterhalt gesichert ist.

5. *Ist vorgesehen, im La-Berra-Massiv den sanften Tourismus zu entwickeln und Produkte aus der Region einzubeziehen?*

Das Tourismusedwicklungs-konzept «La Berra 2010–2030» sieht einen sanften Tourismus vor.

Eine gemässigte Tourismusedwicklung muss gleichzeitig das Kultur-, Natur- und Landschaftserbe aufrechterhalten und den touristischen und wirtschaftlichen Anforderungen gerecht werden.

Um eine kontrollierte und nachhaltige Entwicklung der Region La Berra sicherzustellen, müssen die verschiedenen laufenden Projekte kohärent und harmonisch auf langfristige Sicht koordiniert werden.

In der Philosophie des sanften Tourismus wäre das Chalet de La Berra ein idealer Ort für die Förderung regionaler Produkte und die Valorisierung von lokalen Traditionen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der Staat als Eigentümer der Alphütte La Berra dazu beitragen kann, die nachhaltige Entwicklung und die Ziele der Alpwirtschaft und des sanften Tourismus in der Region La Berra in Einklang zu bringen, und gleichzeitig die vorhandenen natürlichen Werte zu erhalten.

Den 14. Oktober 2014.

Question 2014-CE-56 Chantal Pythoud-Gaillard/René Thomet
Déploiement de la stratégie HFR

Question

En juin 2013, les autorités dirigeantes du HFR nous ont informés de leur stratégie 2022 avec notamment, à terme, la centralisation des soins aigus à l'Hôpital cantonal.

Face à la concurrence des cliniques privées et des hôpitaux hors-canton, face aux contraintes économiques engendrées par le système des DRG, face à la pénurie de personnel, le HFR se devait de prendre des mesures.

Nous avons à cœur que la population de notre canton continue de bénéficier des prestations de qualité d'un hôpital public fribourgeois. C'est pourquoi nous nous soucions de l'avancée du déploiement de sa stratégie.

1. *Quelles mesures sont prises pour assurer l'attractivité du HFR pour la patientèle et le personnel? Plus particulièrement: Où en est le projet de la nouvelle route d'accès à l'Hôpital cantonal?*

L'attractivité du HFR est aussi conditionnée par l'accessibilité à son Hôpital cantonal. Il s'avère que dans la situation actuelle, l'accès routier est saturé aux heures de pointe et que dans ce contexte, il est difficilement imaginable d'augmenter le flux de patients et de personnel. La solution qu'apporterait une route d'accès depuis la semi-autoroute a été évoquée.

2. *La construction d'un nouveau parking à l'HCF est-il en cours?*

Les différents parkings, autant pour les patients, les visites que pour le personnel sont chroniquement saturés. Il était prévu d'y remédier à court terme.

3. *Quels moyens de communication sont mis en œuvre?*

Dans ce contexte de forte concurrence, à l'instar de ce que font les hôpitaux et instituts privés, comment le HFR informe-t-il la population et les médecins installés de l'éventail des prestations qu'il peut dispenser?

4. *Comment se passe la mise en pratique de l'organisation transversale?*

Le HFR a présenté son nouvel organigramme, avec un principe de transversalité en nommant des chefs de départements médicaux.

Des synergies sont-elles obtenues entre les différents sites? Pour exemple: la saturation du site de l'HCF concernant l'activité opératoire et d'autres domaines de prestations ambulatoires (radiologie, physiothérapie, etc.) est-elle redistribuée sur les hôpitaux des autres sites?

Dans un contexte de pénurie de personnel, l'attractivité des hôpitaux périphériques pour le personnel médical et soignant est menacée par la restriction des prestations pratiquées. Pour exemple, depuis l'arrêt de l'activité obstétricale à l'hôpital de Riaz, le personnel des services d'anesthésie et des salles d'opération ne pratiquent plus certains actes y relatifs.

Quelles sont les mesures prises pour que le personnel des domaines concernés maintienne ses compétences à niveau?

5. *Dans quel délai la rénovation des salles d'opération de l'hôpital de Riaz est-elle prévue?*

La stratégie HFR prévoit qu'après l'arrêt des soins aigus à l'Hôpital de Riaz, une activité opératoire ambulatoire s'y

poursuive les jours ouvrables. Les salles d'opération, atteignant les limites de leur statut «provisoire», devraient être rénovées.

6. *Quelles mesures sont mises en œuvre pour améliorer le flux des patients dans les services d'urgences?*

Le temps d'attente dans les différents services d'urgences est souvent critiqué par la population. Des projets d'améliorations ont été proposés (filiale rapide, permanences, remise en question de l'organisation). Qu'en est-il?

7. *Où en est le concept global de prise en charge des urgences préhospitalières étudié par le Conseil d'Etat?*

8. *Comment le Conseil d'Etat exerce-t-il le contrôle de l'application de la loi concernant le financement des hôpitaux?*

Depuis son entrée en vigueur en janvier 2012, la loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance met en concurrence l'hôpital public et les cliniques privées.

Il s'avère que l'hôpital public est soumis à des contraintes que ne connaissent pas les cliniques privées.

A l'article 3 de ladite loi, sont prévues les «conditions de financement».

Plus particulièrement en ce qui concerne les points:

h) assurent la formation continue du personnel et offrent le nombre de places qui correspond aux besoins du canton, cela proportionnellement au volume de l'activité

k) pour ce qui concerne les établissements privés, à défaut de conventions collectives de travail ayant force obligatoire, veillent à offrir des conditions de travail dans l'ensemble comparables à celles qui sont appliquées dans les hôpitaux publics.

Ces conditions de financement sont-elles respectées?

Le 27 février 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le HFR a lancé le programme de mise en œuvre progressive de son projet de stratégie de développement 2013–2022 au début de l'année 2014, avec l'arrivée de sa nouvelle directrice générale, M^{me} Claudia Käch.

Dans le cadre de ce programme, dénommé «Polaris», le HFR entend placer les attentes des patients au centre des réflexions: de quel type de soins ont-ils besoin, dans quelle proportion et où? Comment organiser les processus patients afin d'obtenir le meilleur traitement possible? Comment répondre aux attentes des médecins prescripteurs et des institutions chargés du suivi des patients?

Ce programme comporte deux axes, à savoir atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2022 selon la stratégie définie mais

également assurer la continuité des prestations jusqu'à cet horizon.

La première phase du programme Polaris est actuellement consacrée à la définition des concepts médicaux, en veillant à une collaboration étroite et interdisciplinaire avec tous les professionnels de la santé. Dans cette optique, il convient de définir les prestations médicales, leur étendue et les modalités de fourniture de ces prestations jusqu'en 2022, en tenant compte de la planification hospitalière et de l'évolution des conditions-cadres générales dans l'intervalle (augmentation démographique, vieillissement de la population, progrès médicaux, etc.). Actuellement, plusieurs acteurs du HFR (médecins-chefs et médecins cadres, cadres des soins et du controlling, chefs de projet, etc.) et des partenaires externes du domaine de la santé (notamment médecins de famille et spécialistes, représentants d'EMS et d'autres institutions de santé, organisations de patients) participent à la définition de ces prestations-clés. Pour ce faire, trois projets partiels ont été définis: «Homogénéité des filières-patients», «Gériatrie et réadaptation» et «Accès et perméabilité des sites». Cette première phase a été terminée début juillet 2014.

Dans une deuxième phase du programme Polaris, entamée en août 2014 pour une durée jusqu'à la fin 2014, il conviendra de définir les ressources nécessaires pour réaliser les concepts médicaux définis: ressources humaines et financières, investissements au niveau des infrastructures, processus relatifs aux supports médicaux, etc. Cette phase sera lancée dès que les concepts médicaux auront été établis et validés. La planification de la mise en œuvre de la stratégie devrait ainsi être achevée d'ici la fin de l'année.

Ces remarques posées, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions comme il suit, en inversant quelque peu leur ordre:

1. *Quelles mesures sont prises pour assurer l'attractivité du HFR pour la patientèle et le personnel? Plus particulièrement: Où en est le projet de la nouvelle route d'accès à l'Hôpital cantonal?*
2. *La construction d'un nouveau parking à l'HCF est-il en cours?*
5. *Dans quel délai la rénovation des salles d'opération de l'hôpital de Riaz est-elle prévue?*

S'agissant des projets futurs concernant les infrastructures (p.ex. parking au HFR Fribourg – Hôpital cantonal, bloc opératoire du HFR Riaz), comme relevé, ils sont actuellement en attente des résultats des réflexions concernant les projets médicaux. Une fois définis ces projets, leur faisabilité économique ainsi que le séquençage de leur mise en œuvre, les réflexions portant sur les infrastructures nécessaires pourront être lancées. S'agissant du projet de transformation du HFR Fribourg – Hôpital cantonal, les démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès des autorités compétentes afin qu'un accès Nord depuis la route cantonale soit effectif dès le lancement des premiers travaux sur le site. L'accès Nord devant se raccorder sur le domaine des Routes Nationales, il est directement lié au projet de réaménagement de la jonction autoroutière A12 Fribourg-Sud/Centre piloté par l'Office

fédéral des routes (OFROU). Un comité de pilotage (COPIL), placé sous la conduite de la Direction cantonale de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) accompagne l'OFROU dans ce dossier, notamment pour la coordination des infrastructures à réaliser hors du domaine des Routes nationales. Compte tenu de son importance, ce COPIL a mandaté un groupe de travail en vue de déterminer l'opportunité de réaliser de manière anticipée l'accès Nord au HFR avant la réalisation de l'ensemble du projet de jonction.

3. *Quels moyens de communication sont mis en œuvre?*

Le rôle de la communication s'avère toujours plus important et le HFR en est conscient. Depuis l'entrée en vigueur en 2012 du nouveau financement hospitalier et la concurrence accrue induite entre établissements hospitaliers, le HFR a renforcé sa communication externe. Les modifications intervenues au niveau de l'offre de prestations sont également communiquées de manière régulière aux partenaires concernés (médecins installés, services et institutions externes à l'hôpital, etc.).

S'agissant plus particulièrement de la communication directe envers les patients, le HFR mise sur différents canaux de communication: les médias, le site internet www.h-fr.ch (mis à jour en permanence), les imprimés (affiches, flyers et brochures) ainsi que les écrans d'information. Un certain nombre de manifestations de toutes sortes jouent également un rôle important: à titre d'exemple, les conférences publiques consacrées à des thèmes de santé variés rencontrent un succès grandissant. Le HFR organise ou participe également à différents événements tels que la Journée de la chirurgie (novembre 2013). Afin de diffuser de manière optimisée son large éventail de prestations, le HFR prévoit encore des mesures de communication supplémentaires pour les prochaines années.

Dans ce contexte, le HFR veillera à communiquer de manière ciblée et adaptée au sujet des développements successifs intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie.

4. *Comment se passe la mise en pratique de l'organisation transversale?*

Le HFR poursuit son développement en favorisant la transversalité et l'interdisciplinarité dans l'élaboration des concepts. Cette transversalité se met en place progressivement et est destinée à devenir effective par le biais de différents projets (Polaris, urgences, consultations et activités opératoires décentralisées, etc.).

6. *Quelles mesures sont mises en œuvre pour améliorer le flux des patients dans les services d'urgences?*

Le service des urgences, réunissant depuis la mi-2013 l'ensemble des services d'urgences du HFR, a entamé un processus important de réorganisation visant à optimiser la qualité des soins et à diminuer le temps d'attente. Une première étape importante de ce processus a été franchie avec l'ouverture en décembre 2013 du pavillon de la Filière 34 au HFR Fribourg – Hôpital cantonal. Cette nouvelle structure favorise une meilleure gestion du flux des patients en permettant de séparer la prise en charge des cas «légers» (niveaux 3 et 4) de celle des

urgences vitales ou majeures (cf. communiqué de presse HFR du 19.12.13). Une telle filière devrait également être mise en place sur le même modèle au HFR Riaz d'ici la fin de l'année 2014, ce site bénéficiant d'un nouveau bâtiment des urgences depuis ce printemps. Cette nouvelle organisation du service des urgences du HFR a également permis la mise en œuvre d'un projet de SMUR cantonal s'appuyant sur un projet de transferts inter-hospitaliers médicalisés, en complément aux services d'ambulances (cf. communiqué de presse DSAS/HFR du 25 avril 2014).

7. *Où en est le concept global de prise en charge des urgences préhospitalières étudié par le Conseil d'Etat?*

Le projet cantonal sur la réorganisation des urgences préhospitalières, comprenant un rapport du 18 août 2011 sur la situation actuelle dans le canton, un projet de loi ainsi qu'un projet de message, a fait l'objet d'une consultation en 2011. Si certains éléments (comme la création du SMUR, le tri téléphonique ou la mise en place d'un réseau de médecins de premier recours d'urgence dans des régions périphériques) ont été salués lors de la consultation, d'autres composantes du projet et notamment l'organisation et la répartition du financement entre l'Etat et les communes ont rencontré un accueil défavorable. Au surplus, le HFR a fait de la réorganisation de la prise en charge des urgences une première priorité. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de renoncer au projet de loi précité, du moins dans la forme proposée. S'agissant de la création d'un réseau de médecins de premier recours d'urgence et le tri téléphonique, ces éléments sont actuellement analysés pour voir dans quelle mesure leur mise en œuvre ultérieure reste pertinente (voir également la réponse du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 2014 à la question 2013-CE-177 Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb concernant le SMUR fribourgeois)

8. *Comment le Conseil d'Etat exerce-t-il le contrôle de l'application de la loi concernant le financement des hôpitaux?*

Le respect des conditions légales liées au financement des hôpitaux est contrôlé par le biais des mandats de prestations octroyés par le Conseil d'Etat.

Ainsi, s'agissant du nombre de places de formation que l'établissement est en mesure d'offrir pour les professions de la santé non médicales, il figure dans le mandat annuel relatif aux prestations hospitalières. Le Service de la santé publique (SSP) vérifie que les places de stages offertes par les hôpitaux fribourgeois couvrent les attentes de la Haute école de santé de Fribourg (HEdS-FR); jusqu'à ce jour, la HEdS-FR a toujours trouvé les places de stage nécessaires. S'agissant des places d'apprentissage, le SSP veille à ce que leur nombre soit maintenu, voire augmenté ces prochaines années. De manière générale, dans le cadre des négociations sur les mandats annuels relatifs aux prestations hospitalières, les hôpitaux publics et privés fribourgeois ont toujours manifesté leur intérêt à participer à la formation des futurs professionnels de la santé.

Les dépenses engendrées par la formation des professions de la santé effectuée dans les hôpitaux sont cofinancées par les assureurs et l'Etat dans le cadre de l'achat des prestations hospitalières (sauf la formation universitaire et la formation postgrade des médecins).

S'agissant des conditions de travail appliquées par les cliniques privées fribourgeoises, aucune particularité n'a été portée à notre connaissance.

Le 16 septembre 2014.

Anfrage 2014-CE-56 Chantal Pythoud-Gaillard/René Thomet Umsetzung der HFR-Strategie

Anfrage

Im Juni 2013 haben uns die leitenden Organe des HFR über ihre Strategie 2022 informiert, die insbesondere auf die Zentralisierung der Akutversorgung im Kantonsspital abzielt.

In Anbetracht der Konkurrenz der Privatkliniken und der ausserkantonalen Spitäler, der wirtschaftlichen Vorgaben des DRG-Systems sowie des Personalmangels musste das HFR Massnahmen treffen.

Es liegt uns am Herzen, dass unsere Kantonsbevölkerung auf hochwertige Leistungen eines öffentlichen Freiburger Spitals zurückgreifen kann. Daher sorgen wir uns um die Fortschritte bei der Umsetzung der HFR-Strategie.

1. *Welche Massnahmen werden getroffen, um die Attraktivität des HFR für die Patientinnen und Patienten sowie für das Personal zu garantieren? Und insbesondere: Wie ist der Stand des Projekts für eine neue Zufahrtsstrasse zum Kantonsspital?*

Die Attraktivität des HFR hängt unter anderem von der Erreichbarkeit des Kantonsspitals ab. Es hat sich gezeigt, dass die Strassenanbindung in Stosszeiten überlastet ist; aufgrund dessen ist es schwer vorstellbar, die Patienten- und Personalströme zu erhöhen. Die Lösung einer Zufahrtsstrasse ab der Autostrasse wurde ins Spiel gebracht.

2. *Sind die Bauarbeiten für den neuen Parkplatz des Kantonsspitals Freiburg bereits im Gang?*

Die verschiedenen Parkplätze für Patientinnen und Patienten, Besucherinnen und Besucher sowie für das Personal sind chronisch überlastet. Es war vorgesehen, hier rasch Abhilfe zu schaffen.

3. *Welche Kommunikationsmittel werden eingesetzt?*

In diesem harten Konkurrenzumfeld ist eine Kommunikation, wie private Spitäler und Institute sie betreiben, äusserst wichtig; wie informiert das HFR die Bevölkerung und die

niedergelassenen Ärztinnen und Ärzte über sein Leistungsspektrum?

4. *Wie steht es um die Umsetzung der transversalen Organisation?*

Das HFR hat sein neues Organigramm vorgestellt, das auf dem Prinzip der Interdisziplinarität mit Ernennungen von Leitern der medizinischen Abteilungen beruht.

Sind Synergien zwischen den verschiedenen Standorten entstanden? Zum Beispiel: Wird die Überlastung des Kantonsspitals bei den operativen Tätigkeiten und in anderen ambulanten Leistungsbereichen (Radiologie, Physiotherapie u. a.) durch die Spitäler der anderen Standorte kompensiert?

Im herrschenden Umfeld des Personalmangels werden die peripheren Spitäler durch die Einschränkung des Leistungsangebots für das Ärzte- und Pflegepersonal immer weniger attraktiv. Zum Beispiel führt das Anästhesie- und Operationspersonal seit der Schliessung der Geburtsabteilung in Riaz gewisse Tätigkeiten nicht mehr aus.

Welche Massnahmen wurden getroffen, damit das Personal der betroffenen Bereiche seine Fähigkeiten auf dem neuesten Stand halten kann?

5. *Innert welcher Frist soll die Renovierung der Operationssäle im Spital Riaz vonstatten gehen?*

Die HFR-Strategie sieht vor, nach der Einstellung der Akutversorgung im Spital Riaz an Werktagen weiterhin ambulante Operationen durchzuführen. Die Operationssäle, die an die Grenzen ihres «provisorischen» Status stossen, müssten renoviert werden.

6. *Welche Massnahmen werden umgesetzt, um die Patientenflüsse in den Notfalldiensten zu verbessern?*

Die Wartezeiten in den verschiedenen Notfalldiensten werden von der Bevölkerung häufig kritisiert. Projekte zur Verbesserung dieser Situation wurden vorgeschlagen (schnelle Behandlungspfade, Permanenzen, Überdenken der Organisation). Wie weit ist man damit?

7. *Wie ist der Stand des umfassenden Konzepts des Staatsrats für die präklinische Notfallversorgung?*
8. *Wie kontrolliert der Staatsrat die Anwendung des Gesetzes zur Spitalfinanzierung?*

Seit dem Inkrafttreten des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser im Januar 2012 läuft ein Wettbewerb zwischen dem öffentlichen Spital und den Privatkliniken.

Es hat sich gezeigt, dass es für das öffentliche Spital Beschränkungen gibt, welche die Privatkliniken nicht kennen.

In Artikel 3 des besagten Gesetzes sind «Finanzierungsvoraussetzungen» festgehalten,

insbesondere betreffend folgende Punkte:

h) die Weiterbildung des Personals sicherstellen und die Anzahl Ausbildungsplätze anbieten, die dem Bedarf des Kantons entspricht, und zwar proportional zum Tätigkeitsvolumen;

k) soweit es private Einrichtungen ohne verbindliche Gesamtarbeitsverträge sind, dafür sorgen, dass die Arbeitsbedingungen insgesamt mit denjenigen in den öffentlichen Anstalten vergleichbar sind.

Werden diese Finanzierungsvoraussetzungen erfüllt?

Den 27. Februar 2014.

Antwort des Staatsrats

Das HFR hat das Programm zur schrittweisen Umsetzung seines Projekts zur strategischen Entwicklung 2013–2022 Anfang 2014 bei Eintritt der neuen Generaldirektorin Claudia Käch lanciert.

Im Rahmen dieses Programms, genannt «Polaris», will das HFR die Erwartungen der Patientinnen und Patienten ins Zentrum der Überlegungen stellen: Welche Art Pflegeleistungen brauchen sie, in welchem Ausmass und wo? Wie müssen die Patientenprozesse organisiert werden, damit die bestmögliche Behandlung erreicht werden kann? Wie können wir den Erwartungen der verschreibenden Ärztinnen und Ärzte sowie der mit der Patientenbetreuung beauftragten Einrichtungen entsprechen?

Das Programm ist auf zwei Achsen ausgerichtet: einerseits die Zielerreichung bis 2022 gemäss der definierten Strategie, andererseits die Sicherstellung der Leistungskontinuität bis zu diesem Zeitpunkt.

Die erste Phase des Programms Polaris ist der Definition der medizinischen Konzepte gewidmet; dabei wird auf eine enge und bereichsübergreifende Zusammenarbeit mit allen Fachpersonen des Gesundheitsbereichs geachtet. Angesichts dessen ist es nötig, die medizinischen Leistungen, ihr Ausmass und die Modalitäten der Erbringung dieser Leistungen bis 2022 zu definieren, dies unter Berücksichtigung der Spitalplanung und der Entwicklung der Rahmenbedingungen in der Zwischenzeit (Bevölkerungswachstum, Überalterung, medizinischer Fortschritt u. Ä.). Momentan wirken mehrere Akteurinnen und Akteure des HFR (Chefärztinnen und -ärzte, Kaderärztinnen und -ärzte, Kaderpersonal Pflege und Controlling, Projektleiter/innen etc.) und von externen Partnern aus dem Gesundheitsbereich (namentlich Hausärztinnen und -ärzte, Spezialärztinnen und -ärzte, Vertreterinnen der Pflegeheime und anderer Institutionen des Gesundheitswesens, Patientenorganisationen) bei der Definition der Schlüsselleistungen mit. Dafür wurden drei Teilprojekte festgelegt: «Bündelung der Patientenpfade», «Geriatric und Rehabilitation» sowie «Zugänglich- und Durchlässigkeit der Standorte». Diese erste Phase wurde anfangs Juli 2014 abgeschlossen.

In einer zweiten Phase des Programms Polaris, die im August 2014 angelaufen ist und bis Ende Jahr dauern sollte, sollen die

notwendigen Ressourcen für die Umsetzung der definierten medizinischen Konzepte festgelegt werden: Personal- und Finanzressourcen, Investitionen bei der Infrastruktur, Prozesse zu den medizinischen Hilfsmitteln etc. Diese Phase wird lanciert, sobald die medizinischen Konzepte erstellt und validiert sind. Die Planung der Strategieumsetzung sollte damit bis Ende Jahr vorliegen.

Nach diesen Bemerkungen antwortet der Staatsrat auf die gestellten Fragen wie folgt, wenn auch in etwas veränderter Reihenfolge:

1. *Welche Massnahmen werden getroffen, um die Attraktivität des HFR für die Patientinnen und Patienten sowie für das Personal zu garantieren? Und insbesondere: Wie ist der Stand des Projekts für eine neue Zufahrtsstrasse zum Kantonsspital?*
2. *Sind die Bauarbeiten für den neuen Parkplatz des Kantonsspitals Freiburg bereits im Gang?*
5. *Innert welcher Frist soll die Renovierung der Operationsäle im Spital Riaz vonstatten gehen?*

Die zukünftigen Projekte für die Infrastruktur (z. B. Parkplatz beim HFR Freiburg – Kantonsspital, Operationsäle des HFR Riaz) warten momentan – wie bereits erwähnt – auf die Ergebnisse der Überlegungen zu den medizinischen Projekten. Sind diese Projekte, die wirtschaftliche Durchführbarkeit sowie die Aufeinanderfolge ihrer Umsetzung erst einmal definiert, können die notwendigen Infrastrukturen überdacht werden. Betreffend Umbauprojekt des HFR Freiburg – Kantonsspital wurden bereits Schritte bei den zuständigen Behörden unternommen, damit eine Zufahrt Nord von der Kantonsstrasse ab Beginn der ersten Arbeiten am Standort gewährleistet sein wird. Da die Zufahrt Nord sich an das Gebiet der Nationalstrassen anschliessen soll, besteht ein direkter Zusammenhang mit dem Projekt Autobahnanschluss A 12 Freiburg-Süd/Zentrum des Bundesamtes für Strassen (ASTRA). Ein Steuerungsausschuss unter der Leitung der kantonalen Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) begleitet das ASTRA bei diesem Dossier, insbesondere für die Koordination der Infrastrukturen ausserhalb des Gebiets der Nationalstrassen. Mit Blick auf deren bedeutenden Umfang hat der Steuerungsausschuss eine Arbeitsgruppe mit der Abklärung der Möglichkeit beauftragt, die HFR-Zufahrt Nord vorzuziehen und vor der Umsetzung des Autobahnanschlusses zu realisieren.

3. *Welche Kommunikationsmittel werden eingesetzt?*

Kommunikation spielt eine immer zentralere Rolle, dessen ist sich das HFR bewusst. Seit Inkrafttreten der neuen Spitalfinanzierung 2012 und der damit zusammenhängenden gestiegenen Konkurrenz zwischen den Spitaleinrichtungen hat das HFR seine Kommunikation nach aussen verstärkt. Die Änderungen beim Leistungsangebot werden den betroffenen Partnerinnen und Partnern (niedergelassene Ärztinnen und Ärzte, Dienste und Institutionen ausserhalb des Spitals u. a.) ebenfalls regelmässig kommuniziert.

Bei der direkten Kommunikation mit Patientinnen und Patienten setzt das HFR auf verschiedene Kommunikationskanäle: die Medien, die Website www.h-fr.ch (wird ständig aktualisiert), Druckmedien (Plakate, Flyer und Broschüren) sowie Anzeigetafeln. Zudem spielen Veranstaltungen jeglicher Art eine wichtige Rolle: Öffentliche Vorträge zu verschiedenen Gesundheitsthemen haben zum Beispiel immer mehr Erfolg. Das HFR organisiert ausserdem selbst verschiedene Veranstaltungen, wie den Tag der Chirurgie (November 2013), oder nimmt an Veranstaltungen teil. Um sein breites Leistungsspektrum optimal bekannt zu machen, plant das HFR für die nächsten Jahre zusätzliche Kommunikationsmassnahmen.

In diesem Zusammenhang wird das HFR darauf achten, die Entwicklungen im Rahmen der Umsetzung seiner Strategie gezielt und angemessen zu kommunizieren.

4. *Wie steht es um die Umsetzung der transversalen Organisation?*

Das HFR entwickelt sich durch die Förderung der Transversalität und Interdisziplinarität bei der Erarbeitung der Konzepte weiter. Die Transversalität wird Schritt für Schritt umgesetzt und soll ihre Wirkung durch verschiedene Projekte entfalten (Polaris, Notfälle, Konsultationen und dezentralisierte operative Eingriffe etc.).

6. *Welche Massnahmen werden umgesetzt, um die PatientInnenflüsse in den Notfalldiensten zu verbessern?*

Der Notfalldienst, der seit Mitte 2013 alle Notfalldienste des HFR vereint, hat einen umfassenden Prozess zur Neuorganisation lanciert, der darauf abzielt, die Qualität der Pflegeleistungen zu maximieren und die Wartezeiten zu minimieren. Eine erste wichtige Etappe in diesem Prozess wurde mit der Eröffnung des «Behandlungspfads 34» im HFR Freiburg – Kantonsspital gemeistert. Diese neue Aufnahmestruktur fördert den besseren Patientenfluss durch eine Trennung der Betreuung von «leichten» Fällen (Notfallkategorien 3 und 4) und von lebensbedrohlichen oder schweren Notfällen (vgl. Medienmitteilung HFR vom 19. Dezember 2013). Bis Ende 2014 soll ein Behandlungspfad nach dem gleichen Modell im HRF Riaz eingerichtet werden, denn dieser Standort hat seit diesem Frühling ein neues Notfallgebäude. Durch die Neuorganisation des Notfalldienstes des HFR konnte in Ergänzung zu den Ambulanzdiensten das Projekt eines kantonalen SMUR (Mobiler Dienst für Notfallmedizin und Reanimation) umgesetzt werden, das auf einem Projekt des HFR für ärztlich begleitete Patiententransporte zwischen den Spitälern (TIM) basiert (vgl. Medienmitteilung GSD/HFR vom 25. April 2014).

7. *Wie ist der Stand des umfassenden Konzepts des Staatsrats für die präklinische Notfallversorgung?*

Das kantonale Projekt zur Neuorganisation der präklinischen Versorgung, das den Bericht vom 18. August 2011 über die aktuelle Situation im Kanton, einen Gesetzesentwurf sowie einen erläuternden Bericht umfasst, wurde 2011 in die Vernehmlassung geschickt. Zwar stiessen einige Elemente dieses

Gesetzes (Schaffung eines kantonalen SMUR, Telefontriage und Schaffung eines Netzwerks von Notfall-Grundversorgern in abgelegenen Gegenden) bei der Vernehmlassung auf Anklang, andere wiederum, welche die Organisation und die Lastenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden betrafen, wurden abgelehnt. Im Übrigen hat die Neuorganisation der Notfallbetreuung erste Priorität des HFR. Der Staatsrat hat deshalb beschlossen, das erwähnte Gesetzgebungsprojekt nicht weiter zu verfolgen, zumindest nicht in der vorgesehenen Form. Was die Schaffung eines Netzes von Notfall-Grundversorgern in abgelegenen Gegenden und die Telefontriage betrifft, werden sie derzeit daraufhin analysiert, inwieweit ihre spätere Umsetzung nach wie vor zweckmässig ist (siehe auch Antwort des Staatsrats vom 1. April 2014 auf Anfrage 2013-CE-177 Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb zum SMUR Freiburg).

8. *Wie kontrolliert der Staatsrat die Anwendung des Gesetzes zur Spitalfinanzierung?*

Der Staatsrat prüft die Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen für die Finanzierung der Spitäler im Rahmen der Erteilung der Leistungsaufträge.

So ist die Anzahl Ausbildungsplätze für nicht-ärztliche Gesundheitsberufe, welche die Einrichtung anbieten kann, Teil des jährlichen Leistungsauftrags. Das Amt für Gesundheit (GesA) überprüft, ob die von den Freiburger Spitälern angebotenen Praktikumsplätze die Bedürfnisse der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) erfüllen; bis heute hat die HfG-FR die benötigten Praktikumsplätze immer gefunden. Das GesA achtet auch darauf, dass die Anzahl der Lehrstellen stabil bleibt oder in den nächsten Jahren sogar erhöht wird. Generell haben die öffentlichen und privaten Freiburger Spitäler im Rahmen der Verhandlungen zu den jährlichen Aufträgen für die Spitalleistungen ihr Interesse und ihre Mitarbeit bei der Ausbildung von zukünftigen Fachpersonen des Gesundheitsbereichs stets deutlich gemacht.

Die durch Ausbildungen im Bereich der Gesundheitsberufe in den Spitälern verursachten Ausgaben werden, mit Ausnahme der universitären Ausbildung und der ärztlichen Weiterbildung, von den Versicherern und dem Staat im Rahmen des Einkaufs der Spitalleistungen kofinanziert.

Was schliesslich die Arbeitsbedingungen in den Freiburger Privatkliniken betrifft, wurden uns keine speziellen Hinweise zugetragen.

Den 16. September 2014.

**Question 2014-CE-79 Bernhard Schafer/
Bruno Fasel-Roggo
Prestations complémentaires pour les
familles à bas revenus – Etat de mise en
œuvre de la motion 1090.10 validée
le 11 novembre 2010**

Question

Nous nous référons à la réponse du Conseil d'Etat du 21 septembre 2010 à la motion déposée le 17 mars 2010 relative aux prestations complémentaires pour les familles à bas revenus.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat renvoie au programme gouvernemental et au plan financier pour la législature 2007–2011, selon lesquels le Conseil d'Etat prévoit de soutenir l'élaboration d'une nouvelle loi sur les prestations complémentaires pour les familles à bas revenus, souhaitant ainsi remplir son obligation de soutenir les familles mentionnée par les articles 59 et 60 de la Constitution cantonale du 16 mars 2004.

Le Conseil d'Etat fait ainsi savoir dans sa réponse que les travaux préparatoires sont déjà bien avancés et que des simulations financières ont déjà été effectuées. Il serait également prévu de mettre en consultation un projet de loi en ce sens au cours du premier semestre 2011 et de soumettre ensuite, sur la base des résultats de cette consultation, un projet de loi au Grand Conseil.

Le Grand Conseil a finalement validé à une large majorité la motion susmentionnée le 11 novembre 2010, à la demande du Conseil d'Etat, avec un délai allant jusqu'au 30 juin 2012 pour y donner suite.

Dans le programme gouvernemental 2012–2016, le Conseil d'Etat promet, p. 28, de fixer de manière générale dans le cadre de la politique familiale l'élargissement des prestations, en introduisant des prestations complémentaires pour les familles de condition modeste comptant des enfants en bas âge, avant d'expliquer, p. 48 du programme gouvernemental 2012–2016, dans le cadre du plan financier, que la mise en œuvre de ces prestations est reportée à la fin de la législature.

Nous avons entre-temps presque atteint le milieu de la législature 2012–2016 et on peut lire, à la page 47 du rapport d'activité 2013 de la Direction de la santé et des affaires sociales, au sujet de la mise en œuvre de ladite motion:

«Parallèlement, le Service a poursuivi, en collaboration avec l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), l'élaboration d'un projet de prestations complémentaires en faveur des familles, qui répond à l'un des mandats de la nouvelle Constitution cantonale.»

Cela nous amène à poser les questions suivantes:

1. Comment se peut-il que l'on affirme en 2010, dans la réponse à la motion, que les travaux préparatoires sont déjà bien avancés et même que des simulations finan-

cières ont été effectuées mais que l'on en soit encore, dans le rapport d'activité 2013, à parler de l'élaboration d'un projet, comme mentionné plus haut?

2. a) Comment s'expliquent les retards dans la mise en œuvre?
b) Pourquoi ce mandat constitutionnel a-t-il été ainsi remis à plus tard?
3. Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre un projet de loi en consultation? Quel agenda est-il prévu de suivre à ce sujet?
4. Dans quelle mesure est-il réaliste de compter sur une mise en œuvre de la motion validée en 2010 durant la législature actuelle?
5. Quelle influence les mesures structurelles et d'économie adoptées en octobre dernier ont-elles sur la mise en œuvre dans le canton de Fribourg?
6. Quels sont les coûts annuels estimés par le Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de ce mandat constitutionnel?
7. En 2010, divers cantons ont déjà connu une forme de prestations complémentaires pour les familles à bas revenus. Quelle est la situation actuelle au niveau fédéral?

Le 27 mars 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme les députés Bernhard Schafer et Bruno Fasel le font remarquer à juste titre, les prestations complémentaires (PC) pour familles à bas revenus constituent un mandat constitutionnel qui n'a pas encore été réalisé jusqu'ici. Le Conseil d'Etat, tenu d'agir conformément à la Constitution, ne souhaite ni ne peut en aucun cas remettre en question ce mandat. Le fait que le programme gouvernemental et le plan financier mentionnent toujours les prestations complémentaires pour les familles démontre bien cette volonté.

Il se trouve toutefois que la situation financière du budget de l'Etat et son évolution attendue à l'avenir ont incité le Conseil d'Etat à repousser à plusieurs reprises le moment de mettre en œuvre ce mandat.

Les questions posées par les deux députés donnent l'occasion d'exposer globalement la situation, permettant ainsi de renoncer à d'autres remarques préliminaires.

1. *Comment se peut-il que l'on affirme en 2010, dans la réponse à la motion, que les travaux préparatoires sont déjà bien avancés et même que des simulations financière ont été effectuées mais que l'on en soit encore, dans le rapport d'activité 2013, à parler de l'élaboration d'un projet, comme mentionné plus haut?*

La Direction de la santé et des affaires sociales dispose depuis 2011 d'un avant-projet interne de loi et de rapport explicatif.

La phrase du rapport d'activité 2013 à laquelle se réfèrent les auteurs de la question apparaissait déjà, telle quelle, dans les rapports d'activité 2011 et 2012. Pour l'année 2013, cette phrase doit être comprise dans le sens que le Service de l'action sociale continue de rassembler les données statistiques

qui permettent d'actualiser le projet de rapport, afin de le mettre en consultation.

2. a) *Comment s'expliquent les retards dans la mise en œuvre?*
b) *Pourquoi ce mandat constitutionnel a-t-il été remis à plus tard?*

Les retards découlent uniquement de réflexions d'ordre financier de la part du Conseil d'Etat, en lien avec l'élaboration du plan financier 2012–2016 ou avec le remaniement en cours pour les années 2015–2018.

3. *Quand le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre un projet de loi en consultation? Quel agenda est-il prévu de suivre à ce sujet?*

Dans le cadre de l'actualisation du plan financier, le Conseil d'Etat a habilité la Direction de la santé et des affaires sociales à lui soumettre un projet pour mise en consultation dans le courant de l'année 2015.

4. *Dans quelle mesure est-il réaliste de compter sur une mise en œuvre de la motion validée en 2010 durant la législature actuelle?*

Une mise en œuvre de la motion 1090.10 durant la législature actuelle ne peut malheureusement pas être considérée comme réaliste. Cependant, des montants sont prévus au plan financier dès l'année 2018.

5. *Quelle influence les mesures structurelles et d'économie adoptées en octobre dernier ont-elles sur la mise en œuvre dans le canton de Fribourg?*

Les mesures structurelles et d'économie n'ont aucune influence directe sur la mise en œuvre du mandat constitutionnel de PC pour les familles. Aucune mesure concrète n'était en lien avec ce projet, mais les réflexions financières qui ont motivé les mesures structurelles et d'économie ont conduit à des retards répétés dans sa réalisation. Il est difficile en effet d'être amené à limiter, pour des raisons financières, certaines prestations servies par l'Etat, et dans le même temps de planifier la mise en œuvre de nouvelles prestations.

6. *Quels sont les coûts annuels estimés par le Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de ce mandat constitutionnel?*

Sur la base de l'avant-projet évoqué ci-dessus, le plan financier prévoit des dépenses annuelles brutes d'environ 16.8 millions de francs. Les PC pour familles remplaceront en partie des montants d'aide sociale (8.5 mio) et d'allocations de maternité pour mères dans le besoin (1 mio), ce qui ramène à environ 7.3 millions leur coût net. Par ailleurs, suite à l'analyse du système introduit dans le canton de Vaud, ces chiffres sont en cours de réévaluation à la baisse. Enfin, le projet qui sera mis en consultation devra aussi aborder la question de savoir comment les coûts seront répartis entre les partenaires – Etat, communes, économie.

7. *En 2010, divers cantons ont déjà connu une forme de prestations complémentaires pour les familles à bas revenus. Quelle est la situation actuelle au niveau suisse?*

Seuls les cantons suivants disposent de prestations complémentaires pour les familles au sens strict: SO, TI, VD, GE.

Le 14 octobre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-79 Bernhard Schafer/ Bruno Fasel-Roggo Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien – Umsetzungsstand der am 11. November 2010 erheblich erklärten Motion 1090.10

Anfrage

Wir nehmen Bezug auf die Antwort des Staatsrates, datiert vom 21. September 2010, auf die am 17. März 2010 eingereichten Motion 1090.10 zu den Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien.

In seiner damaligen Antwort nimmt der Staatsrat Bezug auf das Regierungsprogramm und den Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011, wonach der Staatsrat beabsichtigt, die Ausarbeitung eines neuen Gesetzes über die Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien zu unterstützen. Er wolle damit der von der kantonalen Verfassung vom 16. März 2004 in den Artikeln 59 und 60 geforderten Pflicht zur Unterstützung der Familien nachkommen.

So lässt der Staatsrat in seiner Antwort wissen, dass die Vorbereitungsarbeiten bereits weit fortgeschritten seien und auch schon Finanzsimulationen durchgeführt würden. Auch sei geplant, im Verlaufe des ersten Halbjahres 2011 einen entsprechenden Gesetzesentwurf in die Vernehmlassung zu geben und auf der Grundlage der Vernehmlassungsergebnisse anschliessend einen Gesetzesentwurf an den Grossen Rat überwiesen werde.

Schliesslich hat der Grosse Rat am 11. November 2010 auf Antrag des Staatsrates ob genannte Motion mit grosser Mehrheit für erheblich erklärt, dies mit einer Frist für die Folgegebung bis zum 30. Juni 2012.

Im Regierungsprogramm 2012–2016 verspricht der Staatsrat auf S. 29 im Rahmen der Familienpolitik die Ausdehnung der Leistungen mit der Schaffung von Ergänzungsleistungen für Familien in bescheidenen Verhältnissen mit kleinen Kindern allgemein zu verankern, um dann auf S. 50 im Regierungsprogramm 2012–2016 im Rahmen des Finanzplans eine Verschiebung der Umsetzung dieser Leistungen auf das Ende der Legislatur darzulegen.

Mittlerweile befinden wir uns schon wieder nahezu in der Hälfte der Legislatur 2012–2016 und zur Umsetzung der besagten Motion kann man im Tätigkeitsbericht 2013 der Direktion für Gesundheit und Soziales auf S. 47 Folgendes lesen:

«Parallel dazu war das KSA in Zusammenarbeit mit der KSVA weiterhin an der Ausarbeitung eines Projektes für Ergänzungsleistungen zugunsten der Familien beteiligt, das ebenfalls einem Auftrag der neuen Kantonsverfassung entspricht, ...».

Dies führt uns zu nachfolgenden Fragen:

1. Wie ist es möglich, dass man im Jahre 2010 in der Antwort auf die Motion davon spricht, dass die Vorbereitungsarbeiten bereits weit fortgeschritten seien, ja gar Finanzsimulationen durchgeführt wurden, und im Tätigkeitsbericht 2013 wie oben zitiert immer noch von der Ausarbeitung eines Projektes sprechen muss?
2. a) Wie lassen sich die Verzögerungen in der Umsetzung erklären?
b) Warum wurde dieser Verfassungsauftrag auf die lange Bank geschoben?
3. Wann gedenkt der Staatsrat einen Gesetzesentwurf in die Vernehmlassung zu geben? Welcher Zeitplan ist diesbezüglich vorgesehen?
4. Wie weit ist eine Umsetzung der im Jahre 2010 erheblich erklärten Motion in dieser Legislatur realistisch?
5. Welchen Einfluss haben die im vergangenen Oktober verabschiedeten Struktur- und Sparmassnahmen auf die Umsetzung im Kanton Freiburg?
6. Mit welchen jährlichen Kosten rechnet der Staatsrat bei der Umsetzung dieses Verfassungsauftrags?
7. Im Jahre 2010 kannten schon eine ganze Reihe Kantone eine Form von Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien. Wie sieht die Situation heute auf eidgenössischer Ebene aus?

Den 27. März 2014.

Antwort des Staatsrats

Wie die Grossräte richtig festhalten, handelt es sich bei den Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien um einen Verfassungsauftrag, welcher bis heute noch nicht realisiert wurde. Auf Grund der Verpflichtung zum verfassungsgemässen Handeln will und kann der Staatsrat diesen Auftrag nicht grundsätzlich in Frage stellen. Die Tatsache, dass die Ergänzungsleistungen für Familien auch immer im Regierungsprogramm und im Finanzplan aufgeführt wurden, bezeugt diesen Willen.

Allerdings ist es so, dass die finanzielle Situation des Staatsvoranschlags bzw. dessen Entwicklungstendenzen den Staatsrat dazu veranlasst haben, die Zeitachse der Realisierung wiederholt hinauszuschieben.

Die Fragen der beiden Grossräte ermöglichen eine umfassende Darstellung der Sachlage, daher kann auf weitere einleitende Bemerkungen verzichtet werden.

1. *Wie ist es möglich, dass man im Jahre 2010 in der Antwort auf die Motion davon spricht, dass die Vorbereitungsarbeiten bereits weit fortgeschritten seien, ja gar Finanzsimulationen durchgeführt wurden, und im*

Tätigkeitsbericht 2013 wie oben zitiert immer noch von der Ausarbeitung eines Projektes sprechen muss?

Seit dem Jahr 2011 liegt der Direktion für Gesundheit und Soziales ein verwaltungsinterner Vorentwurf eines Gesetzes und eines erläuternden Berichts vor.

Der Satz im Tätigkeitsbericht 2013, auf welchen die Grossräte sich beziehen, findet sich wortwörtlich bereits in den Tätigkeitsberichten 2011 und 2012. Für das Jahr 2013 muss er dahingehend verstanden werden, dass das kantonale Sozialamt das statistische Zahlenmaterial weiterhin sammelt. Dies wird es ermöglichen, den Bericht zu aktualisieren und in die Vernehmlassung zu schicken.

2. a) *Wie lassen sich die Verzögerungen in der Umsetzung erklären?*
b) *Warum wurde dieser Verfassungsauftrag auf die lange Bank geschoben?*

Die Verzögerungen basieren einzig auf finanziellen Überlegungen, welche sich der Staatsrat im Zusammenhang mit der Erarbeitung des Finanzplanes 2012–2016 respektive mit der laufenden Überarbeitung für die Jahre 2015–2018 gemacht hat.

3. *Wann gedenkt der Staatsrat einen Gesetzesentwurf in die Vernehmlassung zu geben? Welcher Zeitplan ist diesbezüglich vorgesehen?*

Im Zusammenhang mit der Aktualisierung des Finanzplanes hat der Staatsrat die Direktion für Gesundheit und Soziales ermächtigt, ihm einen Entwurf für die Vernehmlassung im Laufe des Jahres 2015 zu unterbreiten.

4. *Wie weit ist eine Umsetzung der im Jahre 2010 erheblich erklärten Motion in dieser Legislatur realistisch?*

Leider ist eine Umsetzung der Motion 1090.10 in dieser Legislatur nicht mehr als realistisch einzuschätzen. Ab 2018 sind jedoch im Finanzplan Beträge vorgesehen.

5. *Welchen Einfluss haben die im vergangenen Oktober verabschiedeten Struktur- und Sparmassnahmen auf die Umsetzung im Kanton Freiburg?*

Die Struktur- und Sparmassnahmen haben keinen direkten Einfluss auf die Umsetzung des Verfassungsauftrages der Ergänzungsleistungen für Familien. Es nahm ja auch keine konkrete Massnahme einen Bezug zu dem Projekt, wohl haben aber die finanziellen Überlegungen, welche auch den Struktur- und Sparmassnahmen zu Grunde lagen, dazu geführt, dass die Realisierung verschiedentlich hinausgezögert wurde. In der Tat ist es schwierig, aus finanziellen Gründen bestimmte Leistungen des Staates einschränken zu müssen und gleichzeitig die Umsetzung neuer Leistungen zu planen.

6. *Mit welchen jährlichen Kosten rechnet der Staatsrat bei der Umsetzung dieses Verfassungsauftrags?*

Basierend auf dem erwähnten Vorentwurf sieht der Finanzplan jährliche Bruttoausgaben in Höhe von rund 16.8 Millionen Franken vor. Mit den Ergänzungsleistungen für Familien kann jedoch ein Teil der Sozialhilfe (8,5 Mio.) sowie ein Teil der Beiträge für Frauen in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen (1 Mio.) abgefangen werden, wodurch sich die Nettokosten der neuen Ergänzungsleistungen noch auf ca. 7.3 Millionen Franken belaufen. Darüber hinaus werden diese Zahlen im Rahmen einer Neubeurteilung infolge einer Analyse des Systems, das im Kanton Waadt eingeführt wurde, derzeit tiefer eingestuft. Der Vernehmlassungsentwurf wird sich schliesslich auch Gedanken machen müssen, wie die Kosten unter den Partnern Staat, Gemeinden und Wirtschaft aufgeteilt werden müssen.

7. *Im Jahre 2010 kannten schon eine ganze Reihe Kantone eine Form von Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien. Wie sieht die Situation heute auf Schweizer Ebene aus?*

Die einzigen Kantone, die Ergänzungsleistungen für Familien im engeren Sinn kennen, sind: SO, TI, VD, GE.

Den 14. Oktober 2014.

Question 2014-CE-111 Jean-Daniel Wicht Une justice à deux vitesses

Question

Le 27 septembre 2013, deux policiers, après avoir reçu d'innombrables injures, des coups et des crachats, ont eu la main lourde sur un prévenu amené en cellule (*La Liberté* du 6 mai 2014) sous les yeux d'une caméra vidéo. On peut saluer la transparence de notre Police cantonale qui a annoncé le cas à la justice, un signe clair de la fiabilité de nos institutions. Il est évident que ces faits doivent être sanctionnés! Mais, sans chercher à excuser les deux agents, on peut comprendre qu'ils soient parfois excédés par l'attitude de personnes qui n'ont plus aucun respect envers les représentants de la loi.

Ils viennent d'être jugés, huit mois après les faits. Cela est tout simplement inacceptable de la part de la justice de mettre autant de temps alors que les faits sanctionnés tiennent sur une dizaine de secondes d'image vidéo. Ces deux policiers, avant leur dérapage, sont qualifiés d'irréprochables. Déplacés vers des postes de travail administratif, ils ont vécu tous ces mois dans l'attente du verdict et dans l'angoisse. L'un a même démissionné!

Le prévenu rit en ce moment. Rapidement libéré, il n'a pas demandé son reste, il s'est volatilisé dans la nature sans laisser d'adresse. Il ne sera probablement jamais condamné. Est-ce là la justice que l'on recherche?

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux deux questions suivantes:

1. Est-il favorable à trouver une solution pour que, dans des cas similaires, le collaborateur de l'Etat soit jugé immédiatement?
2. Est-il prêt à modifier les bases légales existantes afin que toute personne qui, par ses actes, agresse un agent de la force publique, par la parole ou par le geste, soit jugée et sanctionnée immédiatement pour ces faits avant sa libération et avant toute autre enquête sur les causes de son arrestation?

Le 9 mai 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

A. Préambule

Entre janvier 2011 et juin 2014, le Ministère public a reçu une centaine de dénonciations contre des agents de police et d'autres agents publics, principalement pour abus d'autorité, violation du secret de fonction ou excès de vitesse. En principe, ces dénonciations ont été traitées avec célérité, la durée du traitement de chaque dossier ne dépassant pas quelques semaines. Faisaient exceptions les affaires qui exigeaient des mesures d'instruction plus poussées, telles que confrontations ou auditions de témoins. Dans la grande majorité des cas, le Ministère public n'est pas entré en matière sur les dénonciations, après que les agents incriminés ont pu communiquer leur détermination écrite.

Or, dans toute procédure pénale, les autorités judiciaires doivent veiller à une application rigoureuse non seulement du droit matériel, mais aussi des règles de procédure, notamment pour garantir le respect des droits de la défense des justiciables. Parmi ces droits figurent celui de tout prévenu d'être entendu et son droit d'organiser efficacement sa défense. Dans l'intérêt même du justiciable, le cours de la justice ne saurait être accéléré au détriment de ces garanties procédurales.

De ce fait, un délai de huit mois entre la commission d'une infraction pénale et la condamnation par un tribunal ne saurait être qualifié d'excessif; bien au contraire, il démontre que la procédure pénale a été menée de manière diligente, tant par le Ministère public que par la juridiction de première instance.

On relève toutefois que cette question évoque une affaire en cours pour laquelle le jugement n'est pas encore définitif et dont les détails sont couverts par le secret de fonction.

B. Réponse aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à trouver une solution pour que, dans des cas similaires, le collaborateur de l'Etat soit jugé immédiatement?*

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette solution pour les raisons suivantes:

Si l'objectif poursuivi est de modifier la pratique au sein des autorités judiciaires pénales, paradoxalement la solution proposée serait génératrice d'une «justice à deux vitesses», en créant un privilège procédural réservé aux seuls collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Ceux-ci verraient leurs causes jugées prioritairement par rapport aux autres justiciables ayant commis des infractions comparables. Il s'agirait d'une violation claire et grave du principe de l'égalité devant la loi, consacré par l'article 8 de la Constitution fédérale.

Si, au contraire, l'objectif est la création des tribunaux de flagrant délit, appelés à juger certaines infractions immédiatement, quel qu'en soit l'auteur (agent public ou simple citoyen), depuis l'unification de la procédure pénale, la compétence législative en la matière appartient à la seule Confédération.

On relève toutefois que le Ministère public a mis en place une procédure de jugement rapide en matière de lutte contre les hooligans; un procureur peut être présent lors de matches à risques et intervenir le soir même. Ce n'est toutefois pas comparable dans la mesure où il s'agit d'un contexte juridique bien spécifique (hooligans) et que l'outil utilisé découle d'une interprétation par le Ministère public de l'ordonnance pénale. Cette décision n'est en effet pas un jugement définitif, mais une sorte de proposition de jugement, qui peut être contestée par simple opposition dans les 30 jours. Dans un tel cas, une procédure pénale complète se déroule ensuite devant le juge de police.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier les bases légales existantes afin que toute personne qui, par ses actes, agresse un agent de la force publique, par la parole ou par le geste, soit jugée et sanctionnée immédiatement pour ces faits avant sa libération et avant toute autre enquête sur les causes de son arrestation?*

Dissocier les violences perpétrées contre des agents publics d'éventuelles autres infractions commises par un même auteur nécessite la révision à la fois du code pénal et du code de procédure pénale (CPP) et relève de ce fait de la législation fédérale.

En effet, l'article 29 du code de procédure pénale, consacrant le principe de l'unité de la procédure, prévoit notamment que lorsqu'un prévenu a commis plusieurs infractions, celles-ci doivent être poursuivies et jugées conjointement. Ce principe repose en particulier sur les impératifs découlant de l'article 49 du code pénal qui imposent la fixation d'une peine d'ensemble à l'encontre d'un auteur ayant commis plusieurs infractions. Certes, des raisons objectives peuvent justifier exceptionnellement une disjonction de la procédure (art. 30 CPP), par exemple lorsque la prescription d'une partie des infractions est sur le point d'être acquise alors que les autres infractions ne sont pas en état d'être jugées; cependant, généraliser cette exception à toutes les infractions commises contre un agent public impliquerait une instruction et un jugement en deux phases, ce qui constituerait une entorse au principe d'économie de procédure.

Par ailleurs, une détention préventive – avant jugement – des auteurs de violences commises à l'égard des agents publics

se heurtent des obstacles d'ordre juridique: le maintien en détention préventive doit à la fois reposer sur des motifs suffisants pour les besoins de l'enquête (risque de fuite, récidive ou collusion) et respecter le principe de la proportionnalité (il est inadmissible de priver une personne de sa liberté pour une durée supérieure à la peine qu'il sera vraisemblablement amené à encourir).

Enfin, selon la pratique des autorités judiciaires fribourgeoises, lorsque des violences sont perpétrées à l'encontre des agents publics, une peine minimale de trente jours est infligée à l'auteur; si celui-ci est un récidiviste, il est régulièrement condamné à une peine ferme.

Le 23 septembre 2014.

Anfrage 2014-CE-111 Jean-Daniel Wicht Eine Justiz mit zwei Geschwindigkeiten

Anfrage

Am 27. September 2013 haben zwei Polizisten, nachdem sie beleidigt, geschlagen und bespuckt wurden, einen Beschuldigten, der in eine Zelle gebracht worden war, geschlagen und getreten (*La Liberté* vom 6. Mai 2014). Dieser Vorfall wurde von einer Videokamera erfasst. Man kann die Transparenz unserer Kantonspolizei, die den Fall der Justiz gemeldet hat, begrüßen, denn dies ist ein klares Zeichen für die Vertrauenswürdigkeit unserer Institutionen. Doch versteht es sich von selbst, dass solche Taten bestraft werden müssen. Aber ohne die beiden Polizisten entschuldigen zu wollen: Man kann verstehen, dass sie die Haltung von Personen, die vor Gesetzesvertretern absolut keinen Respekt mehr zeigen, manchmal satt haben.

Die Polizisten wurden acht Monate nach der Tat verurteilt. Es ist einfach inakzeptabel, dass die Justiz so viel Zeit braucht, auch wenn die Tat auf einem zehnstündigen Video festgehalten worden war. Vor ihrem Ausrutscher wurden die beiden Polizisten als einwandfreie Mitarbeiter eingestuft. Nach der Tat wurden sie in den Bürodienst versetzt, wo sie all die Monate verunsichert auf ihr Urteil gewartet haben. Einer von ihnen hat sogar gekündigt!

Und der Beschuldigte lacht sich ins Fäustchen. Denn er wurde rasch wieder frei gelassen, hat sich klammheimlich in Luft aufgelöst und keine Adresse hinterlassen. Wahrscheinlich wird er nie verurteilt. Ist dies die Gerechtigkeit, die wir suchen?

Daher stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Befürwortet der Staatsrat eine neue Lösung, damit in ähnlichen Fällen sofort ein Urteil über Staatsangestellte gefällt werden kann?*

2. *Ist der Staatsrat bereit, die bestehenden Rechtsgrundlagen zu ändern, damit alle Personen, die Beamtinnen und Beamte mit Polizeigewalt mündlich oder tätlich angreifen, unverzüglich sowie vor ihrer Befreiung und vor den Untersuchungen zu den Gründen ihrer Festnahme verurteilt und bestraft werden können?*

Den 9. Mai 2014.

Antwort des Staatsrats

A. Einleitung

Zwischen Januar 2011 und Juni 2014 sind bei der Staatsanwaltschaft gut hundert Strafanzeigen gegen Polizistinnen und Polizisten sowie gegen andere Beamtinnen und Beamte eingegangen, hauptsächlich wegen Amtsmissbrauch, Verstoß gegen das Amtsgeheimnis und Geschwindigkeitsübertretung. Grundsätzlich wurden diese Strafanzeigen zeitgerecht bearbeitet; die Bearbeitungszeit betrug per Dossier nicht mehr als ein paar Wochen. Die Ausnahme bildeten Fälle, die ausführlichere Untersuchungsmassnahmen verlangten, wie Gegenüberstellungen oder Zeugeneinvernahmen. In einem Grossteil der Fälle ist die Staatsanwaltschaft nicht auf die Strafanzeigen eingegangen, nachdem die beschuldigten Beamtinnen oder Beamten schriftlich Stellung genommen hatten.

In allen Strafverfahren müssen die Gerichtsbehörden darauf achten, dass nicht nur das materielle Recht korrekt angewandt wird, sondern auch die Verfahrensregeln eingehalten werden, insbesondere zur Wahrung der Rechte der Verteidigung der Rechtsuchenden. Zu diesen Rechten gehört das Recht jedes Beschuldigten, angehört zu werden und seine Verteidigung effizient zu organisieren. Im Interesse des Rechtsuchenden selbst können die Justizabläufe nicht zu Ungunsten dieser Verfahrensgarantien beschleunigt werden.

Daher ist eine Frist von acht Monaten zwischen der Begehung einer Straftat und der Verurteilung durch ein Gericht nicht als übermässig zu beurteilen. Ganz im Gegenteil: Sie zeigt, dass das Strafverfahren sowohl von der Staatsanwaltschaft als auch von der erstinstanzlichen Gerichtsbehörde engagiert durchgeführt wurde.

Wir möchten dennoch hervorheben, dass diese Frage ein laufendes Verfahren betrifft, für welches das Urteil noch nicht definitiv ist und dessen Details durch das Amtsgeheimnis gedeckt sind.

B. Beantwortung der Fragen

1. *Befürwortet der Staatsrat eine neue Lösung, damit in ähnlichen Fällen sofort ein Urteil über Staatsangestellte gefällt werden kann?*

Der Staatsrat lehnt eine solche Lösung aus folgenden Gründen ab:

Sollte Ziel der Lösung sein, die Praxis innerhalb der Strafgerichtsbehörden zu ändern, würde die vorgeschlagene Lösung paradoxerweise eine «Justiz mit zwei Geschwindigkeiten» schaffen, mit einem verfahrenstechnischen Privileg für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates. Denn ihre Fälle würden im Vergleich zu anderen Rechtsuchenden, die ähnliche Straftaten begangen haben, prioritär beurteilt. Das wäre ein klarer und schwerer Verstoß gegen den Grundsatz der Rechtsgleichheit, der in Artikel 8 der Bundesverfassung verankert ist.

Sollte die Lösung jedoch darauf abzielen, Gerichte für auf frischer Tat er�appte Personen zu schaffen, die gewisse Straftaten unverzüglich und täterunabhängig beurteilen (Beamte oder einfache Bürger), so hat seit der Vereinheitlichung des Strafverfahrens der Bund die Rechtsetzungskompetenz inne.

Wir möchten jedoch hervorheben, dass die Staatsanwaltschaft im Kampf gegen Hooliganismus ein Verfahren für die schnelle Verurteilung umgesetzt hat; ein Staatsanwalt selbst kann bei Risikospiele anwesend sein und noch am gleichen Abend eingreifen. Trotzdem ist dies nicht vergleichbar, da es sich um einen sehr spezifischen juristischen Kontext (Hooliganismus) handelt und sich das angewendete Instrument aus der Interpretation des Staatsanwalts zum Strafbefehl ergibt. Dieser Entscheid ist in der Tat kein definitives Urteil, sondern eine Art Urteilsvorschlag, der innert 30 Tagen durch einfache Einsprache angefochten werden kann. In einem solchen Fall wird das vollständige Strafverfahren anschliessend vor dem Polizeirichter stattfinden.

2. *Ist der Staatsrat bereit, die bestehenden Rechtsgrundlagen zu ändern, damit alle Personen, die Beamtinnen und Beamte mit Polizeigewalt mündlich oder tätlich angreifen, unverzüglich sowie vor ihrer Befreiung und vor den Untersuchungen zu den Gründen ihrer Festnahme verurteilt und bestraft werden können?*

Die getrennte Behandlung von Gewalt gegen Beamtinnen und Beamte und eventueller anderer Straftaten des gleichen Täters verlangt die Revision des Strafgesetzbuches und der Strafprozessordnung (StPO) und fällt daher in den Zuständigkeitsbereich des Bundes.

Artikel 29 der Strafprozessordnung zum Grundsatz der Verfahrenseinheit hält fest, dass Straftaten gemeinsam verfolgt und beurteilt werden, wenn eine beschuldigte Person mehrere Straftaten verübt hat. Dieser Grundsatz beruht insbesondere auf den Vorgaben in Artikel 49 des Strafgesetzbuches, der die Bildung einer Gesamtstrafe festlegt, wenn der Täter mehrere Straftaten begangen hat. Natürlich können Strafverfahren aus sachlichen Gründen getrennt werden (Art. 30 StPO), zum Beispiel wenn eine Verjährung eines Teils der Straftaten droht und die anderen Straftaten noch nicht beurteilt werden können; trotzdem würde eine Verallgemeinerung dieser Ausnahme für alle Straftaten gegen Beamtinnen und Beamte eine Untersuchung und ein Urteil in zwei Phasen nach sich ziehen, was ein Verstoß gegen den Grundsatz der Minimierung des Verfahrensaufwands darstellen würde.

Ausserdem würde une Untersuchungshaft – vor der Verurteilung – der Gewalttäter gegen Beamtinnen und Beamte auf juristische Hindernisse stossen: Die Fortsetzung der Untersuchungshaft muss gleichzeitig auf zureichenden Gründen für die Erfordernisse der Untersuchung beruhen (Fluchtrisiko, Rückfall oder Kollusion) und den Grundsatz der Verhältnismässigkeit einhalten (es ist unannehmbar, eine Person ihrer Freiheit für eine Dauer, welche die Dauer der wahrscheinlichen Strafe übersteigt, zu berauben).

Gemäss Praxis der Freiburger Gerichtsbehörden wird dem Täter von Gewalttaten gegen Beamtinnen und Beamte eine Mindeststrafe von 30 Tagen auferlegt; ist er ein Wiederholungstäter, wird er regelmässig zu einer unbedingten Freiheitsstrafe verurteilt.

Den 23. September 2014.

Question 2014-CE-121 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez Parité hommes–femmes dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire

Question

En 2011, année marquant plusieurs anniversaires de l'histoire des femmes en Suisse, différents instruments parlementaires ont été déposés pour favoriser la parité dans les conseils d'administration d'entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire. Il s'agit notamment d'une question de M. le Député Louis Duc (QA 3379.11) et d'un postulat de M^{mes} les Députées Valérie Piller Carrard et Ursula Schneider Schüttel (P 2086.11).

Dans les deux cas, le Conseil d'Etat a répondu en renvoyant à la réponse et au rapport N° 267 sur le postulat P2054.09 au sujet de la Gouvernance d'entreprise publique (Public corporate governance).

Lors de la discussion de ce postulat au Grand Conseil, le 4 octobre 2011, le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf s'exprimait ainsi «...ce postulat a permis non seulement de faire l'état de la situation mais aussi de prendre conscience que des directives sont nécessaires et qu'elles seront rapidement mises à jour par le Conseil d'Etat». A la page 20 du rapport N° 267, il est noté au point 4 que dans lesdites directives serait également traitée la représentation «hommes–femmes».

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Est-ce que ces directives ont été rédigées?
2. Si non, dans quel laps de temps seront-elles disponibles?
3. Est-ce que la parité hommes–femmes dans les conseils d'administration sera incluse dans ces directives?

Le 15 mai 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport N° 267 du 16 août 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 2054.09 Moritz Boschung/Alex Gardon concernant la gouvernance d'entreprise publique (public corporate governance; cité ci-après «rapport sur la gouvernance publique») a démontré que la problématique de la gouvernance d'entreprise publique couvre un large champ d'étude thématisé par de nombreux ouvrages scientifiques, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Plusieurs collectivités publiques, dont la Confédération et quelques cantons, se sont déjà saisis de cette thématique sous forme de rapport ou d'études ou encore d'adaptation de leur législation.

Ainsi, certains cantons ont légiféré dans ce domaine, sous forme de loi (notamment les cantons de Vaud, Genève et du Valais), ordonnance (notamment le canton de Bâle-Campagne) ou encore sous forme de directives (notamment les cantons du Jura et d'Argovie).

En ce qui concerne l'Etat de Fribourg, comme l'avait relevé le rapport sur la gouvernance publique, il n'est pas nécessaire de rédiger un acte constitutionnel ou législatif nouveau (chap. 7, ch. 1). Il convient plutôt de rédiger, en la matière, des directives gouvernementales (chap. 7, ch. 2). Ces directives gouvernementales peuvent être exécutées soit sous forme de directives internes non publiées, soit sous celle d'une ordonnance du Conseil d'Etat, laquelle serait publiée.

Sous l'impulsion de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, en collaboration avec l'Administration des finances, un groupe de travail s'est constitué au début de l'année 2014 dans le but de mener des premières réflexions et établir un concept d'action à ce sujet. Il en est ressorti un avant-projet d'ordonnance accompagné d'une note explicative. Un projet devrait être présenté au Conseil d'Etat d'ici à la fin de l'année.

La question de la parité hommes–femmes dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire fait partie, comme annoncé dans le rapport sur la gouvernance publique, de la thématique abordée dans l'avant-projet d'ordonnance. Les conseils d'administrations sont effectivement actuellement majoritairement masculins et il y a lieu de favoriser une ouverture aux femmes pour obtenir, dans la mesure du possible, une parité. Il convient toutefois d'emblée de relever que la parité hommes–femmes ne pourra être qu'un objectif vers lequel il conviendra de tendre, et non pas un résultat imposé. En effet, ainsi que l'avait déjà relevé le Conseil d'Etat dans son rapport sur la gouvernance publique «[...] dès lors que le principe d'égalité est élevé au titre de principe constitutionnel aussi bien au niveau fédéral que cantonal, cette exigence de la parité hommes-femmes devra être prise en compte dans les mesures administratives dont il est question, à l'instar de ce qui a été fait dans le règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat. A signaler toutefois que cette question devra être examinée aussi en relation avec les autres critères [...], dans la mesure où le choix des représentants pourra être déterminé à

la fois selon les compétences liées à une fonction étatique et par la ou les personnes en charge d'une fonction en relation avec les activités déployées par l'entreprise en cause».

Dans le cadre de ce projet seront donc examinées en détail, comme il se doit, toutes les possibilités permettant de favoriser une représentation équilibrée des femmes dans les conseils d'administration. Comme annoncé dans le rapport sur la gouvernance publique, ces dispositions s'appliqueront en priorité aux entités de droit privé à propos desquelles les participations étatiques ne font pas l'objet d'un acte législatif (une loi) propre, et à titre subsidiaire aux entités de droit public ou mixtes qui sont régies par une loi spéciale.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députées Garghentini Python et Rodriguez:

1. *Est-ce que ces directives ont été rédigées?*

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, en collaboration avec l'Administration des finances, a élaboré un premier avant-projet d'ordonnance. Un projet sera présenté au Conseil d'Etat, pour approbation, avant la fin de l'année 2014.

2. *Si non, dans quel laps de temps seront-elles disponibles?*

Un Comité de projet élargi à d'autres Directions de l'Etat examinera l'avant-projet dans le courant de l'automne 2014.

3. *Est-ce que la parité hommes-femmes dans les conseils d'administration sera incluse dans ces directives?*

Dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet, puis de celle du projet d'acte législatif relatif à la gouvernance d'entreprise publique, la question de la parité hommes-femmes a fait et fera encore l'objet d'un examen approfondi.

Le 23 septembre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-121 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez Gleichstellung der Geschlechter in den Verwaltungsräten von Unternehmen, in denen der Staat Aktionär ist

Anfrage

2011, dem Jahr in dem die Geschichte der Frau in der Schweiz verschiedene Jubiläen feiern konnte, sind verschiedene parlamentarische Vorstösse eingereicht worden zur Förderung des Frauenanteils in Verwaltungsräten von Unternehmen, in denen der Staat Aktionär ist. Es handelt sich namentlich um eine Anfrage von Grossrat Louis Duc (QA 3379.11) und um ein Postulat der Grossrätinnen Valérie Piller Carrard und Ursula Schneider Schüttel (P 2086.11).

In beiden Fällen verwies der Staatsrat auf die Antwort und den Bericht Nr. 267 zum Postulat P2054.09 über die Public Corporate Governance.

Während der Besprechung dieses Postulats im Grossen Rat, am 4. Oktober 2011, sagte Staatsrat Pascal Corminbœuf «... dieses Postulat hat es nicht nur ermöglicht, die aktuelle Situation darzustellen, sondern hat uns auch bewusst gemacht, dass Richtlinien nötig sind und dass sie rasch vom Staatsrat aktualisiert werden». Auf Seite 20 des Berichts Nr. 267 wird unter Punkt 4 erwähnt, dass in den besagten Richtlinien ebenfalls die «Vertretung der Geschlechter» behandelt werde.

Wir möchten dem Staatsrat folgende Fragen stellen:

1. Wurden diese Richtlinien ausgearbeitet?
2. Falls nicht, innerhalb welches Zeitraums werden sie verfügbar sein?
3. Wird die Gleichstellung der Geschlechter in den Verwaltungsräten in diese Richtlinien mit einbezogen?

Den 15. Mai 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Bericht Nr. 267 vom 16. August 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 2054.09 Moritz Boschung/Alex Glardon über die Public Corporate Governance («Bericht über die Public Corporate Governance») hat aufgezeigt, dass die Problematik der Public Corporate Governance ein sehr bereits Studienfeld abdeckt, dem zahlreiche Werke, sowohl in der Schweiz als auch im Ausland, gewidmet sind.

Mehrere Gemeinwesen, unter anderem der Bund und einige Kantone, haben sich bereits mit dieser Thematik auseinandergesetzt, sei dies in Form von Berichten, Studien oder der Anpassung ihrer Gesetzgebung.

So haben bestimmte Kantone in diesem Bereich Rechtsvorschriften verfügt, in Form eines Gesetzes (namentlich die Kantone Waadt, Genf und Wallis), einer Verordnung (Basel-Landschaft) oder in Form von Richtlinien (namentlich der Jura und der Aargau).

Was den Kanton Freiburg betrifft, so ist es gemäss dem Bericht über die Public Corporate Governance nicht notwendig, neues Recht auf Stufe Verfassung oder Gesetz einzuführen (Kap. 7, Ziff. 1). Vielmehr sollten in dieser Sache Regierungsrichtlinien ausgearbeitet werden (Kap. 7, Ziff. 2). Diese Regierungsrichtlinien können entweder in Form von internen, nicht veröffentlichten Richtlinien oder als Verordnung des Staatsrats ausgeführt werden, wobei letztere veröffentlicht würde.

Auf Anstoss der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hin und in Zusammenarbeit mit der Finanzverwaltung wurde Anfang 2014 eine Arbeitsgruppe gebildet, die zum Ziel hat, erste Überlegungen anzustellen und ein Konzept zu diesem Thema zu erstellen. Daraus ging ein Vorentwurf für eine Verordnung und erläuternde

Anmerkungen dazu hervor. Bis Ende Jahr dürfte dem Staatsrat ein Entwurf vorgelegt werden.

Die Frage der Gleichstellung der Geschlechter in den Verwaltungsräten von Unternehmen, in denen der Staat Aktionär ist, wird, wie im Bericht über die Public Corporate Governance angekündigt, im Vorentwurf der Verordnung behandelt. Die Verwaltungsräte sind heute in der Tat mehrheitlich von Männern besetzt und eine Öffnung gegenüber den Frauen sollte gefördert werden, um, soweit möglich, eine Gleichstellung zu erreichen. Allerdings ist im vornherein darauf hinzuweisen, dass die Gleichstellung der Geschlechter nur ein Ziel sein kann, das angestrebt werden sollte, und nicht ein vorgeschriebenes Ergebnis. Der Staatsrat hielt bereits in seinem Bericht über die Public Corporate Governance fest: «*Da [...] der Grundsatz der Gleichstellung zu einem Verfassungsgrundsatz sowohl auf Bundes- wie auf Kantonsebene erhoben wurde, wird der Anspruch einer ausgewogenen Vertretung von Männern und Frauen in den erwähnten Verwaltungsmassnahmen berücksichtigt werden müssen, wie dies auch im Reglement vom 31. Oktober 2005 über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates gemacht wurde. Es muss trotzdem erwähnt werden, dass diese Frage in Zusammenhang mit den anderen [...] Kriterien geprüft werden muss; die Auswahl des Vertreters oder der Vertreter wird nämlich sowohl aufgrund der mit einer staatlichen Aufgabe verbundenen Kompetenzen getroffen werden, als auch unter Personen, die eine mit den Tätigkeiten des betreffenden Unternehmens in Beziehung stehende Funktion innehaben*».

Im Rahmen dieses Entwurfs werden daher alle Möglichkeiten im Detail untersucht werden, um eine ausgewogene Vertretung der Frauen in den Verwaltungsräten zu fördern. Wie im Bericht über die Public Corporate Governance angekündigt, werden diese Bestimmungen in erster Linie für diejenigen privatrechtlichen Einheiten gelten, bei denen die Beteiligungen des Staates nicht in einem eigentlichen Erlass (Gesetz) geregelt sind, und subsidiär für öffentlich-rechtliche oder gemischtwirtschaftliche Einheiten, die einem Spezialgesetz unterliegen.

Aus diesen Gründen beantwortet der Staatsrat die ihm von den Grossrätinnen Garghentini Python und Rodriguez gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wurden diese Richtlinien ausgearbeitet?*

Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hat in Zusammenarbeit mit der Finanzverwaltung einen ersten Vorentwurf für eine Verordnung ausgearbeitet. Ein Entwurf wird dem Staatsrat vor Ende 2014 zur Genehmigung unterbreitet.

2. *Falls nicht, innerhalb welches Zeitraums werden sie verfügbar sein?*

Ein auf weitere Direktionen des Staates erweiterter Projekt-ausschuss wird den Vorentwurf im Herbst 2014 überprüfen.

3. *Wird die Gleichstellung der Geschlechter in den Verwaltungsräten in diese Richtlinien mit einbezogen?*

Im Rahmen der Ausarbeitung des Vorentwurfs und danach des Erlassentwurfs zur Public Corporate Governance war die Frage der Gleichstellung der Geschlechter Gegenstand einer eingehenden Prüfung und wird dies weiterhin sein.

Den 23. September 2014.

Question 2014-CE-132 Laurent Thévoz Participation du Groupe E au benchmarking réalisé par l'Office fédéral de l'énergie

Question

L'Office fédéral de l'énergie a fait faire une étude comparative des contributions des entreprises du secteur de l'énergie à la sortie du nucléaire et à la transition énergétique: «Benchmarking von Stromlieferanten in den Bereichen Energieeffizienz und Erneuerbare Energien, Resultate» du 20 mai 2014.

Cette étude a contacté 55 entreprises du pays pour qu'elles y participent volontairement. 24 d'entre elles l'ont fait. Qui plus est, douze ont accepté que leurs performances soient identifiables et (re)connues du grand public; les autres douze ont préféré se réfugier dans l'anonymat. Seules trois entreprises romandes ont participé à l'étude, dont deux nominalement, Romande Energie et Energie Sion Régions.

Il ressort de l'étude qu'il n'est pas possible de savoir si le Groupe E, important faut-il le rappeler pour le canton et sa propre stratégie de société à 4000 Watts à l'horizon 2030, y a participé. Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats généraux de cette étude et quelle pertinence leur attribue-t-il pour la nouvelle politique énergétique du pays?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats concernant spécifiquement le Groupe E, au cas où ils existent et malgré l'anonymat dans lequel se sont réfugiées certaines entreprises du secteur?
3. Les résultats du Groupe E, au cas où ils existaient, livrent-ils des pistes et lesquelles pour que le Conseil d'Etat puisse demander au groupe E de contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030?
4. Au cas où le Groupe E n'aurait pas participé à cette étude, que pense le Conseil d'Etat de son absence, considérant que les informations délivrées auraient pu lui donner de précieuses indications sur la manière dont le Groupe E pourrait et devrait contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030?
5. Finalement, puisque la population du canton de Fribourg a tout intérêt, en tant qu'actionnaire largement majoritaire, à voir la compétitivité du Groupe E être

assurée à long terme, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas demander à ce que le Groupe E se soumette volontairement et «rétroactivement» à l'étude comparative de l'Office fédéral puisqu'elle permet bel et bien d'identifier les entreprises les plus innovantes et les plus capables de répondre aux nouvelles conditions du marché?

Den 27 mai 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans toute l'Europe, le marché de l'électricité subit des mutations structurelles, provoquées par les efforts de libéralisation des marchés, par les politiques climatiques et par l'abandon de la filière nucléaire. Par ailleurs, la plupart des cantons ont des participations dans de grandes entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE). Dans ce contexte, le Conseil d'Etat salue la démarche engagée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) visant à comparer sous la forme de «benchmarking» les stratégies des entreprises, leurs produits et leurs prestations. De son côté, la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et la Conférence des Directeurs cantonaux des finances (CDF) ont également mandaté un bureau d'études lui demandant de décrire les évolutions structurelles sur les marchés de l'électricité et d'en tirer des conclusions quant aux éventuels risques encourus par les cantons au travers de leurs participations dans les EAE.

Le Conseil d'Etat retient en l'état que les structures d'approvisionnement en électricité actuelles et la manière de gérer la distribution de l'électricité vont subir de grands bouleversements ces prochaines années. Les études menées à ce jour serviront certainement de base de réflexion dans le cadre des options stratégiques que les entreprises seront amenées à prendre ces prochaines années.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions comme suit:

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats généraux de cette étude et quelle pertinence leur attribue-t-il pour la nouvelle politique énergétique du pays?*

La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), de laquelle dépend notamment le domaine touchant à l'énergie, a pris connaissance des résultats de l'étude susmentionnée et réalisée par l'OFEN. Elle considère les résultats comme très instructifs et permettant aux entreprises de se positionner par rapport aux différents acteurs du secteur.

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats concernant spécifiquement le Groupe E, au cas où ils existent et malgré l'anonymat dans lequel se sont réfugiées certaines entreprises du secteur?*

Groupe E n'a pas participé à cette étude, non pas pour une question de fond et/ou de contestation de principe, mais pour des raisons purement formelles en raison de circonstances extraordinaires. La participation à ce benchmarking a d'ailleurs été déclarée de manière expresse comme étant facultative. Il est toutefois important de relever que Groupe E se base

également sur des benchmarks de la branche en Suisse et en Europe pour définir sa stratégie.

3. *Les résultats du Groupe E, au cas où ils existaient, livrent-ils des pistes et lesquelles pour que le Conseil d'Etat puisse demander au Groupe E de contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030?*

Comme mentionné précédemment, Groupe E n'a pas participé à l'étude. Néanmoins, le Conseil d'Etat relève l'importance des engagements pris par l'entreprise afin de contribuer à la réalisation des objectifs de politique énergétique du canton, à commencer par le montant de 3.4 millions de francs versé annuellement au Fonds cantonal de l'énergie, mais aussi avec le soutien aux communes pour la rénovation des éclairages publics, le développement de la production d'électricité par les nouvelles énergies renouvelables, la réalisation d'importantes infrastructures de chaleur à distance principalement alimentées par des énergies renouvelables et des rejets de chaleur, les mesures d'encouragement pour les entreprises (par ex. action ProKilowatt), ainsi que sa précieuse collaboration aux actions menées par le Service de l'énergie telles que la Campagne OFF.

4. *Au cas où le Groupe E n'aurait pas participé à cette étude, que pense le Conseil d'Etat de son absence, considérant que les informations délivrées auraient pu lui donner de précieuses indications sur la manière dont le Groupe E pourrait et devrait contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030?*

Le Conseil d'Etat ne peut que regretter la non-participation de Groupe E à ladite étude, mais tient néanmoins à relativiser son impact sur la concrétisation de la stratégie énergétique cantonale adoptée en 2009. Les orientations à prendre par l'entreprise ont été clairement définies en 2013 dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de propriétaire, laquelle est en adéquation avec la concrétisation de la stratégie énergétique du canton.

5. *Enfin, puisque la population du canton de Fribourg a tout intérêt, en tant qu'actionnaire largement majoritaire, à voir la compétitivité du Groupe E être assurée à long terme, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas demander à ce que le Groupe E se soumette volontairement et «rétroactivement» à l'étude comparative de l'Office fédéral puisqu'elle permet bel et bien d'identifier les entreprises les plus innovantes et les plus capables de répondre aux nouvelles conditions du marché?*

Groupe E a déjà fait part de son intention de participer à ce genre d'étude, notamment pour la prochaine version du benchmarking de l'Office fédéral de l'énergie.

Le 16 septembre 2014.

Anfrage 2014-CE-132 Laurent Thévoz Teilnahme der Groupe E am Benchmarking des Bundesamts für Energie

Anfrage

Das Bundesamt für Energie hat eine Studie durchführen lassen, bei der die Elektrizitätsunternehmen hinsichtlich ihres Beitrags an die Energiewende und den Ausstieg aus der Kernenergie miteinander verglichen wurden: «Benchmarking von Stromlieferanten in den Bereichen Energieeffizienz und Erneuerbare Energien, Resultate» vom 20. Mai 2014.

Im Rahmen dieser Studie wurden landesweit 55 Unternehmen eingeladen, an der Studie teilzunehmen. 24 Unternehmen sind der Einladung gefolgt. Zwölf der Unternehmen waren damit einverstanden, dass ihre Resultate mit ihrem Namen publiziert werden und so öffentlich (an)erkannt werden können; die übrigen zwölf haben es vorgezogen, anonym zu bleiben. Nur drei Westschweizer Unternehmen haben an der Studie teilgenommen, zwei davon namentlich, nämlich Romande Energie und Energie Sion Régions.

Aus der Studie geht nicht hervor, ob die Groupe E, die für den Kanton und seine Strategie der 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 von Bedeutung ist, daran teilgenommen hat. Ich bitte deshalb den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. Hat der Staatsrat die allgemeinen Resultate dieser Studie zur Kenntnis genommen und für wie aussagekräftig hält er sie für die neue Energiepolitik der Schweiz?
2. Hat der Staatsrat die Resultate der Groupe E zur Kenntnis genommen, falls diese existieren – trotz der Anonymität, hinter der sich gewisse Unternehmen der Branche verstecken?
3. Falls die Resultate der Groupe E existieren: Liefern sie Anhaltspunkte, damit der Staatsrat die Groupe E auffordern kann, noch aktiver und konkreter zur Umsetzung der kantonalen Strategie der 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 beizutragen?
4. Falls die Groupe E nicht an dieser Studie teilgenommen hat: Was hält der Staatsrat davon angesichts der Tatsache, dass die gelieferten Informationen wertvolle Hinweise hätten geben können, wie die Groupe E aktiver und konkreter zur kantonalen Strategie der 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 beitragen könnte und müsste?
5. Da die Bevölkerung des Kantons Freiburg als weitaus grösste Mehrheitsaktionärin sehr daran interessiert ist, dass die Wettbewerbsfähigkeit der Groupe E langfristig gesichert wird, sollte der Staatsrat nicht von der Groupe E verlangen, dass sie freiwillig und «rückwirkend» an der Vergleichsstudie des Bundesamts teilnimmt? Schliesslich erlaubt es diese Studie, die innovativsten Unternehmen zu identifizieren, die den neuen Marktbedingungen am besten gewachsen sind.

Den 27. Mai 2014.

Antwort des Staatsrats

In ganz Europa ist der Strommarkt strukturellen Veränderungen ausgesetzt, die sich aus der Liberalisierung der Märkte, der Klimapolitik und der Abkehr von der Kernenergie ergeben. Im Übrigen haben die meisten Kantone Anteile an den grossen Energieversorgungsunternehmen (EVU). In diesem Zusammenhang begrüsst der Staatsrat das Vorgehen des Bundesamts für Energie (BFE), das darauf abzielt, in Form eines «Benchmarkings» die Strategien der Unternehmen sowie ihre Produkte und Leistungen zu vergleichen. Die Konferenz Kantonalen Energiedirektoren (EnDK) und die Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren (FDK) haben ebenfalls eine Studie in Auftrag gegeben, die die strukturellen Entwicklungen des Strommarkts beschreiben und allfällige Risiken für die Kantone aufgrund ihrer Beteiligungen an den EVU beurteilen soll.

Der Staatsrat zieht daraus den Schluss, dass die aktuellen Versorgungsstrukturen im Strombereich und die Art und Weise der Stromlieferung in den kommenden Jahren grossen Veränderungen ausgesetzt sein werden. Die bisher durchgeführten Studien werden den Unternehmen in den kommenden Jahren für ihre strategischen Entscheidungen gewiss als Überlegungsgrundlage dienen.

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Hat der Staatsrat die allgemeinen Resultate dieser Studie zur Kenntnis genommen und für wie aussagekräftig hält er sie für die neue Energiepolitik der Schweiz?*

Die Volkswirtschaftsdirektion (VWD), die namentlich für den Energiebereich zuständig ist, hat die oben erwähnte, vom BFE durchgeführte Studie zur Kenntnis genommen. Sie hält die Resultate für sehr aufschlussreich und nützlich für die Unternehmen, um ihren Stand im Vergleich zu den verschiedenen Akteuren auf dem Gebiet zu kennen.

2. *Hat der Staatsrat die Resultate der Groupe E zur Kenntnis genommen, falls diese existieren – trotz der Anonymität, hinter der sich gewisse Unternehmen der Branche verstecken?*

Die Groupe E hat nicht an dieser Studie teilgenommen. Formale Gründe infolge ausserordentlicher Umstände haben dazu geführt und nicht etwa grundsätzliche Überlegungen oder Einwände. Die Teilnahme am Benchmarking wurde im Übrigen ausdrücklich als freiwillig bezeichnet. Es ist jedoch zu erwähnen, dass sich die Groupe E ebenfalls auf Benchmarks der Branche in der Schweiz und in Europa abstützt, um ihre Strategie zu definieren.

3. *Falls die Resultate der Groupe E existieren: Liefern sie Anhaltspunkte, damit der Staatsrat die Groupe E auffordern kann, noch aktiver und konkreter zur Umsetzung der kantonalen Strategie der 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 beizutragen?*

Wie weiter oben erwähnt, hat die Groupe E nicht an der Studie teilgenommen. Trotzdem hebt der Staatsrat hervor, dass

sie einen wichtigen Beitrag zur Realisierung der energiepolitischen Ziele des Kantons leistet. So zahlt sie jährlich 3,4 Millionen Franken in den kantonalen Energiefonds ein, unterstützt die Gemeinden bei der Sanierung der öffentlichen Beleuchtung, realisiert wichtige Fernwärmeinfrastrukturen, die hauptsächlich mit erneuerbaren Energien und Abwärme versorgt werden, bietet Fördermassnahmen für Unternehmen (z.B. mit der Aktion Pro Kilowatt) und leistet wertvolle Zusammenarbeit im Rahmen von Aktionen des Amtes für Energie wie etwa die OFF-Kampagne.

4. *Falls die Groupe E nicht an dieser Studie teilgenommen hat: Was hält der Staatsrat davon angesichts der Tatsache, dass die gelieferten Informationen wertvolle Hinweise hätten geben können, wie die Groupe E aktiver und konkreter zur kantonalen Strategie der 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 beitragen könnte und müsste?*

Der Staatsrat bedauert es, dass die Groupe E an der genannten Studie nicht teilgenommen hat, relativiert jedoch deren Auswirkung auf die Umsetzung der kantonalen Energiestrategie aus dem Jahre 2009. Die Leitlinien der Groupe E wurden 2013 im Rahmen der Eigentümerstrategie, die mit der Energiestrategie des Kantons übereinstimmt, klar definiert.

5. *Da die Bevölkerung des Kantons Freiburg als weitaus grösste Mehrheitsaktionärin sehr daran interessiert ist, dass die Wettbewerbsfähigkeit der Groupe E langfristig gesichert wird, sollte der Staatsrat nicht von der Groupe E verlangen, dass sie freiwillig und «rückwirkend» an der Vergleichsstudie des Bundesamts teilnimmt? Schliesslich erlaubt es diese Studie, die innovativsten Unternehmen zu identifizieren, die den neuen Marktbedingungen am besten gewachsen sind.*

Die Groupe E hat bereits ihre Absicht bekundet, an einer derartigen Studie und insbesondere am nächsten Benchmarking des Bundesamts für Energie teilzunehmen.

Den 16. September 2014.

Question 2014-CE-140 Emanuel Waeber Contrats du canton de Fribourg

Question

Par cette intervention, je désire savoir comment l'Etat de Fribourg gère les contrats pour les marchés attribués à des mandataires externes.

C'est la situation relevée dans le cadre du projet Poya qui m'invite à poser cette question. En effet, il a été constaté que pendant une période de temps prolongée, aucun contrat signé entre le mandataire et le canton n'existait. Il est pour le moins surprenant qu'un groupe d'ingénieurs s'occupe d'un projet d'une telle ampleur et pour une période aussi longue sans contrat signé. Je suis étonné que le maître d'ouvrage laisse

travailler les ingénieurs sans contrat et, qui plus est, sans cahier des charges précis. En outre, les divers changements du projet auraient dû conduire à des ajustements contractuels pour lesquels les ingénieurs auraient probablement demandé une adaptation des honoraires. Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Existe-t-il d'autres domaines dans lesquels l'Etat attribue des mandats sans un contrat signé valide?
2. Est-ce que ce sont les offres respectives ou cahiers des charges qui font office de contrat lorsqu'aucun contrat n'a été signé?
3. Que se passe-t-il dans le cas du pont de la Poya si les ingénieurs et entreprises font valoir des revendications?
4. Comment l'Etat se fait-il conseiller dans le domaine exigeant des contrats?

Le 13 juin 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

D'une manière générale, l'arrêté d'adjudication du Conseil d'Etat (pour les marchés de prestations ou de construction de plus de 100 000 francs qui affectent les comptes d'investissement) mentionne que le service concerné est chargé de l'établissement du contrat.

Les travaux ne débutent pas sans un contrat dûment signé par les parties. Il arrive cependant parfois que pour des raisons de délais, certaines exceptions soient admises. En effet, notamment lorsque le mandataire ou l'entreprise privée est organisées en consortium, la signature de plusieurs partenaires est nécessaire, une assurance RC spéciale pour le marché doit être contractée, un nouveau numéro de TVA propre au consortium doit être attribué, autant de démarches administratives qui prennent un certain temps.

Le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions du député Waeber.

1. *Existe-t-il d'autres domaines dans lesquels l'Etat attribue des mandats sans un contrat signé valide?*

Comme dit en introduction, cela relève de l'exception.

2. *Est-ce que ce sont les offres respectives ou cahiers des charges qui font office de contrat lorsqu'aucun contrat n'a été signé?*

Comme indiqué précédemment, il arrive exceptionnellement que des prestations d'ingénieurs ou des travaux d'entreprise débutent sans qu'un contrat ne soit signé, cela pour des raisons de délai. Le cas échéant, ce sont les conditions figurant dans le cahier des charges et l'offre financière de l'entreprise qui font foi. Il convient de rappeler que, par la remise de son offre, le soumissionnaire a accepté lesdites conditions. Il faut aussi souligner que les cahiers des charges font d'ailleurs généralement état de manière détaillée des conditions qui s'appliqueront au contrat à signer (par exemple conditions générales KBOB).

3. *Que se passe-t-il dans le cas du pont de la Poya si les ingénieurs et entreprises font valoir des revendications?*

Le Conseil d'Etat confirme qu'à l'inverse de ce qui est dit en page 22 du rapport de la commission d'enquête parlementaire Poya dont le député Waeber était le vice-président, les divers changements apportés au projet ont conduit à des modifications contractuelles (avenants adjugés par le Conseil d'Etat). Les ingénieurs ont donc été payés pour toutes les prestations qu'ils ont fournies.

4. *Comment l'Etat se fait-il conseiller dans le domaine exigeant des contrats?*

Les services de l'Etat les plus concernés par la passation de marchés publics se basent sur la pratique suisse, notamment en rédigeant les contrats sur les modèles proposés par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics KBOB. Au surplus, et pour les questions plus spécifiques, les conseillers juridiques des différentes directions concernées apportent le soutien nécessaire.

Le 16 septembre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-140 Emanuel Waeber Vertragswesen des Kantons Freiburg

Anfrage

Mit vorliegender Anfrage soll der Staatsrat über die Situation im Umgang mit dem Vertragswesen des Kantons Freiburg in Zusammenhang mit externen Auftragserteilungen Auskunft geben.

Auslöser der Anfrage ist die Situation in Zusammenhang mit dem Bauprojekt Poya. So wurde festgestellt, dass während einer längeren Zeitspanne kein unterzeichneter Vertrag zwischen den Auftragnehmern und dem Kanton existierte. Es ist zumindest erstaunlich, dass eine Ingenieurgruppe sich ohne unterzeichneten Vertrag mit einem derart umfangreichen Auftrag und über eine so lange Zeit befasst und dass die Bauherrschaft die Ingenieure ohne Vertrag und insbesondere ohne präzises Pflichtenheft («Auftrag») arbeiten lässt. Zudem hätten die verschiedenen Änderungen des Projekts zu vertraglichen Anpassungen führen müssen, bei denen die Ingenieure wahrscheinlich eine Anpassung des Honorars gefordert hätten. In diesem Zusammenhang stellen sich folgende Fragen:

1. Gibt es andere Bereiche innerhalb des Kantons, bei welchen Aufträge ohne gültigen unterzeichneten Vertrag vergeben werden?
2. Gelten in Fällen fehlender rechtsgültiger Verträge die jeweiligen Offerten bzw. Pflichtenhefte als Vertragsbasis?
3. Wie verhält es sich am Beispiel der Poyabrücke mit allfälligen Nachforderungen von Planern, Ingenieuren und Unternehmen?

4. Wie lässt sich der Kanton im anspruchsvollen Vertragswesen beraten?

Den 13. Juni 2014.

Antwort des Staatsrats

Allgemein gilt: In den Zuschlagsverfügungen des Staatsrats (für Dienstleistungs- und Bauaufträge von über 100 000 Franken, die sich in der Investitionsrechnung niederschlagen) wird festgehalten, dass das betroffene Amt für das Aufsetzen des Vertrags zuständig ist.

Die Arbeiten beginnen grundsätzlich erst, nachdem der Vertrag von allen Parteien unterzeichnet wurde. Aus Gründen der Fristeinholung kann es vorkommen, dass ausnahmsweise von dieser Regel abgewichen wird. Insbesondere wenn der Auftragnehmer als Arbeitsgemeinschaft organisiert ist, braucht es die Unterschrift aller Partner. Ausserdem muss eine spezielle Haftpflichtversicherung für den Auftrag abgeschlossen und eine neue MWST-Nummer für die Arbeitsgemeinschaft beantragt werden. All dies braucht Zeit.

Nach diesen einleitenden Worten kann der Staatsrat die Fragen von Grossrat Waeber wie folgt beantworten:

1. *Gibt es andere Bereiche innerhalb des Kantons, bei welchen Aufträge ohne gültigen unterzeichneten Vertrag vergeben werden?*

Wie bereits erwähnt, handelt es sich um Ausnahmefälle.

2. *Gelten in Fällen fehlender rechtsgültiger Verträge die jeweiligen Offerten bzw. Pflichtenhefte als Vertragsbasis?*

Wie bereits dargelegt, kann es ausnahmsweise vorkommen, dass die Ingenieure oder Bauunternehmen mit der Arbeit beginnen, bevor der Vertrag unterzeichnet wurde, weil sonst die Fristen nicht eingehalten werden könnten. In einem solchen Fall sind die Bedingungen des Pflichtenhefts und das finanzielle Angebot des Auftragnehmers massgebend. Dem ist anzufügen, dass der Anbieter mit der Einreichung seines Angebots den Bedingungen des Pflichtenhefts zustimmt. Zudem sind die Bedingungen, die im Rahmen des Vertrags gelten werden (z. B. allgemeine Vertragsbedingungen nach KBOB), in aller Regel bereits im Detail im Pflichtenheft definiert.

3. *Wie verhält es sich am Beispiel der Poyabrücke mit allfälligen Nachforderungen von Planern, Ingenieuren und Unternehmen?*

Der Staatsrat bekräftigt noch einmal, dass die verschiedenen Änderungen beim Poyaprojekt – entgegen der Aussage auf Seite 22 des Berichts der Parlamentarischen Untersuchungskommission Poya, dessen Vize-Präsident Grossrat Waeber war – sehr wohl Vertragsanpassungen (vom Staatsrat zugeschlagene Nachträge) zur Folge hatten. Das heisst auch, dass die Ingenieure für alle erbrachten Leistungen bezahlt wurden.

4. *Wie lässt sich der Kanton im anspruchsvollen Vertragswesen beraten?*

Die Dienststellen, die besonders oft Beschaffungen tätigen, stützen sich auf die schweizweit gängige Praxis im öffentlichen Beschaffungswesen, indem sie namentlich die Vorlagen der Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane der öffentlichen Bauherren (KBOB) als Grundlage für ihre Verträge nehmen. Darüber hinaus werden diese Dienststellen bei Bedarf von den juristischen Beraterinnen und Beratern der jeweiligen Direktion unterstützt.

Den 16. September 2014.

Question 2014-CE-143 Rudolf Vonlanthen HFR

Question

Le HFR ne cesse de faire les gros titres négatifs dans la presse; par ailleurs, il en est toujours au stade d'un chantier que l'on peut qualifier de pénible. Voici que même la proportion de nos propres patients fribourgeois qui se font soigner par notre HFR maintenu en vie grâce au très grand support de l'argent du contribuable est tombée au-dessous des 50%. Le manque manifeste de confiance des patients fribourgeois et, malheureusement, le personnel parlant encore insuffisamment l'allemand donnent des chances à la concurrence: c'est ainsi que le groupe Hirslanden, le N° 1 des hôpitaux privés en Suisse, qui propose des soins d'excellente qualité, installe à Guin une porte d'entrée à des hôpitaux hors de notre canton (Lausanne et Berne). Cette situation nouvelle et inquiétante pour les contribuables et les citoyens me contraint de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation menaçante pour le HFR, et que pense-t-il entreprendre à cet égard, de concert avec le conseil d'administration du HFR?
2. Comment entend-il procéder pour lutter contre l'exode des patients (l'an dernier, moins de 50% des patients fribourgeois ont été traités par le HFR)?
3. Voici plus d'un an que la création d'un service de langue allemande à l'Hôpital cantonal a été annoncée à grand bruit. Or à ce jour, presque personne n'en a malheureusement vu trace. Qu'en est-il actuellement de ce département annoncé et prévu à l'Hôpital cantonal?
4. Pourquoi a-t-on laissé tomber l'Hôpital de Tavel et a-t-on ignoré et balayé les appels au secours lancés depuis des années par notre population, nos politiciens et médecins (par ex. récolte de plus de 11 000 signatures, qui sont restées sans réponse jusqu'ici, etc.)?
5. Pourquoi n'a-t-on pas encore été en mesure d'achever les négociations tarifaires avec les caisses-maladie? En comparaison nationale, nos prestations sont-elles trop onéreuses?

6. Quels montants l'Etat a donc dû dépenser pour le HFR (afin de payer les salaires)? Qui paie les intérêts et les coûts supplémentaires, si ce n'est probablement le contribuable, une fois de plus?
7. Combien a coûté l'expertise confiée par le conseil d'administration à la société Boston Consulting, qui devait fonder la stratégie adoptée?
8. Quelles sont les rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration du HFR?

Au vu de la situation actuelle périlleuse (contre laquelle nous avons toujours mis en garde), nous devons constater que la stratégie décidée et les mesures prises ont lamentablement échoué. De plus, le conseil d'administration doit répondre de la fragmentation dans le domaine hospitalier. Compte tenu de l'état de fait actuel, une rénovation et un agrandissement sur le site de Fribourg ne devrait pas s'imposer. Au contraire, il faudrait éventuellement envisager de ramener l'Hôpital cantonal de Fribourg au niveau d'un hôpital de district et de tendre vers une collaboration avec les hôpitaux de Lausanne et Berne. Le conseil d'administration serait donc bien avisé de corriger rapidement ses erreurs. A défaut de quoi, il devrait au moins avoir la grandeur de démissionner afin de permettre un nouveau départ.

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à mes questions, car les patientes et patients, les collaboratrices et collaborateurs ainsi que toute la population concernée se sentent frustrés et très préoccupés par ces développements.

Le 25 juin 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation menaçante pour le HFR, et que pense-t-il entreprendre à cet égard, de concert avec le conseil d'administration du HFR?*
2. *Comment entend-il procéder pour lutter contre l'exode des patients (l'an dernier, moins de 50% des patients fribourgeois ont été traités par le HFR)?*

Le canton de Fribourg et, par conséquent, le HFR se trouvent dans une situation spéciale sur les plans géographique, linguistique et démographique, ce qui ne facilite précisément pas le travail de ce dernier. Le bassin du HFR se situe entre deux centres urbains dotés d'une infrastructure hospitalière complète, l'approvisionnement en soins doit se faire en deux langues et une part toujours croissante de la population est venue des cantons avoisinants et/ou travaille hors du canton. Dans ce contexte tendu, fidéliser les patientes et patients au HFR est un grand défi. Ces facteurs d'ordre structurel ne sont pas nouveaux. Toutefois, le libre choix des hôpitaux existant depuis 2012 constitue un nouvel élément. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, patientes et patients ont le libre choix entre les hôpitaux publics et privés figurant sur la liste de tous les cantons. Le canton de Fribourg doit participer aux coûts de tous les séjours hospitaliers. Mais si le séjour dans un hôpital hors canton relève de raisons strictement personnelles, le

canton ne prend alors en charge, au maximum, que les coûts que cette prestation occasionnerait selon le tarif en vigueur dans le canton de Fribourg. Certes, les patientes et patients ou leur assurance complémentaire doivent assumer eux-mêmes la différence entre le tarif fribourgeois et le tarif hors canton; mais comme les tarifs se rapprochent de plus en plus les uns des autres sur tout le territoire national, ces différences tarifaires sont minimales voire inexistantes et, dès lors, l'obstacle à un séjour hospitalier hors canton tombe. Et ceci pour une population qui justement, dans les régions limitrophes, se fait hospitaliser hors canton depuis de nombreuses années. Ainsi, par exemple, en l'an 2010 déjà, 37% des séjours hospitaliers de la population du district de la Singine avaient lieu hors canton (part des séjours hospitaliers hors canton de l'ensemble de la population du canton: 21%).

Dans ce marché libre, le HFR ne peut s'affirmer qu'à condition qu'on le soutienne dans les efforts qu'il entreprend pour se profiler clairement. Tant le Conseil d'Etat que le conseil d'administration s'engagent pour un HFR fort qui se positionne dans le paysage hospitalier Suisse. Cela passe par un profilage et la réorientation qui ont été expliqués dans le rapport N° 63 du 28 mai 2013 du Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil à propos du postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel-Horner *Rapport sur les orientations stratégiques à moyen et long termes du HFR et mesures dans le cadre du budget 2012*.

3. *Voici plus d'un an que la création d'un service de langue allemande à l'Hôpital cantonal a été annoncée à grand bruit. Or à ce jour, presque personne n'en a malheureusement vu trace. Qu'en est-il actuellement de ce département annoncé et prévu à l'Hôpital cantonal?*

Le service de langue allemande pour la médecine interne au HFR Fribourg – Hôpital cantonal est en fonction depuis avril 2013. Il comprend 12 lits qui sont occupés presque en continu par des patientes et patients de langue maternelle allemande.

La création d'un service de langue allemande au HFR Fribourg – Hôpital cantonal est en lien direct avec la fermeture provisoire du HFR Meyriez-Murten, qui fait l'objet de vastes travaux de rénovation et d'extension. Le service de médecine interne a été transféré en avril 2013 du HFR Meyriez-Murten à Fribourg, où il restera en fonction jusqu'à la réouverture au printemps 2016. Les patientes et les patients sont soignés par du personnel de langue allemande (médecins parlant allemand de Fribourg, personnel soignant du HFR Meyriez-Murten).

A peu près un an après la création du service, le HFR tire un premier bilan positif. La nouvelle offre est très appréciée par les patientes et patients de langue allemande. Dans l'intervalle, le personnel du HFR Meyriez-Murten s'est très bien intégré. Le HFR met à profit l'occasion d'examiner dans le cadre d'un projet-pilote comment et à quelles conditions des services de langue allemande pourraient être créés à l'avenir au HFR Fribourg – Hôpital cantonal.

4. *Pourquoi a-t-on laissé tomber l'Hôpital de Tafers et a-t-on ignoré et balayé les appels au secours lancés depuis des*

années par notre population, nos politiciens et médecins (par ex. récolte de plus de 11 000 signatures, qui sont restées sans réponse jusqu'ici, etc.)?

Le site de Tafers du HFR, avec son service d'urgences, n'a pas été abandonné. La stratégie de l'HFR prévoit que ce site joue aussi à l'avenir un rôle dans la prise en charge des patients et patientes en soins aigus. Les préparations pour la mise en œuvre de la stratégie sont actuellement en cours. Indépendamment de ce processus, certaines prestations nouvelles, comme les consultations ambulatoires spécialisées dans le domaine de la gynécologie et obstétrique, ont été mises en place. D'autres offres ont été étoffées, en particulier les consultations ambulatoires en chirurgie et en orthopédie. De plus, l'HFR est actuellement à la recherche d'un nouveau médecin chef en chirurgie générale pour le site de Tafers.

5. *Pourquoi n'a-t-on pas encore été en mesure d'achever les négociations tarifaires avec les caisses-maladie? En comparaison nationale, nos prestations sont-elles trop onéreuses?*
6. *Quels montants l'Etat a donc dû dépenser pour le HFR (afin de payer les salaires)? Qui paie les intérêts et les coûts supplémentaires, si ce n'est probablement le contribuable, une fois de plus?*

Des échecs dans les négociations tarifaires ne sont pas une particularité du HFR. En effet, depuis l'introduction du nouveau financement hospitalier au début 2012, une majorité de cantons a dû fixer les tarifs des soins aigus, car les partenaires tarifaires (caisses-maladie et hôpitaux) ne parvenaient pas à s'entendre sur un tarif. Nombre de ces tarifs fixés ont été attaqués par les assureurs-maladie au moyen d'un recours et sont pendants devant le Tribunal administratif fédéral. Cela concerne entre autres les tarifs 2012 et 2013 des soins aigus pour le HFR. Dans l'intervalle sont appliqués les tarifs provisoires fixés par le Conseil d'Etat.

Les coûts du HFR semblent élevés selon le benchmarking effectué dans le cadre des négociations tarifaires. Les coûts des hôpitaux retenus rendent toutefois difficile une comparaison, car ils ne prennent pas en compte les mêmes éléments. En effet, les montants pris en charge à titre de prestations d'intérêt général et autres prestations répondant à un besoin de santé publique varient fortement d'un canton à l'autre. Pour ce qui concerne le canton de Fribourg, le travail d'identification des prestations d'intérêt général et des autres prestations, actuellement encore contenues dans le financement transitoire, est toujours en cours à ce jour. Ce n'est qu'une fois cette démarche terminée que sera connue la structure exacte des prestations du HFR et de leur coût et que des comparaisons avec d'autres hôpitaux seront possibles.

7. *Combien a coûté l'expertise confiée par le conseil d'administration à la société Boston Consulting, qui devait fonder la stratégie adoptée?*

L'expertise commandée par le conseil d'administration a coûté 270 000 francs.

8. *Quelles sont les rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration du HFR?*

Le montant total versé aux membres du Conseil d'administration du HFR est de 245 603 francs pour 2013.

Remarque finale

Le député Rudolf Vonlanthen propose d'examiner s'il ne serait pas souhaitable de ramener l'Hôpital cantonal de Fribourg au niveau d'un hôpital de district et d'intensifier en contrepartie la collaboration avec les hôpitaux de Berne et de Lausanne. Le Conseil d'Etat ne comprend pas ce raisonnement et ignore sur quoi il pourrait se fonder. Bien au contraire, il est persuadé qu'entre les deux pôles de Berne et Lausanne, il y a place pour un hôpital cantonal fort. Pour garantir une médecine de proximité accessible, maintenir les compétences médicales dans le canton et préserver un nombre important d'emplois, le Conseil d'Etat refuse de baisser les bras et met donc tout en œuvre pour disposer d'un hôpital performant, dont l'offre est adaptée aux besoins de la population du canton de Fribourg.

Le 16 septembre 2014.

Anfrage 2014-CE-143 Rudolf Vonlanthen HFR

Anfrage

Das HFR kommt nicht aus den negativen Schlagzeilen heraus; zudem bleibt es eine leidige Baustelle. Nun ist auch der Anteil unserer eigenen Freiburger Patienten, welche sich durch unser mit sehr vielen Steuergeldern am Leben erhaltenes HFR behandeln lassen, unter 50% gefallen. Das offensichtlich mangelnde Vertrauen der Freiburger Patienten und das leider vielfach immer noch ungenügend Deutsch sprechende Personal ergeben Chancen für die Konkurrenz: Nun richtet die Hirslanden-Gruppe, die Nr. 1 der Schweizer Privatspitäler, mit einer exzellenten Qualität, in Dürnten eine Eingangspforte zu ihren Spitälern ausserhalb unseres Kantons (Lausanne und Bern) ein. Diese neue, für Steuerzahler und Bürger beunruhigende Situation zwingt mich zu folgenden Fragen:

1. Ist sich der Staatsrat dieser bedrohlichen Lage für das HFR bewusst, und was gedenkt er, zusammen mit seinem Verwaltungsrat, zu unternehmen?
2. Wie will er gegen die Patientenflucht vorgehen (letztes Jahr wurden weniger als 50% der Freiburger Patienten durch das HFR behandelt)?
3. Vollständig wurde vor mehr als einem Jahr die Krierung einer deutschen Abteilung im Kantonsspital verkündet. Nur hat leider kaum jemand etwas davon gemerkt. Was geschieht nun mit der angekündigten und vorgesehenen deutschen Abteilung im Kantonsspital?

4. Warum wurde das Spital Tafers fallen gelassen und wurden die jahrelangen Hilferufe unserer Bevölkerung, Politiker und Ärzte überhört und weggeputzt (z.B. Unterschriftensammlung mit über 11 000 Unterschriften, bis heute keine Antwort usw.)?
5. Warum konnten die Tarifverhandlungen mit den Krankenkassen noch immer nicht abgeschlossen werden? Sind unsere Leistungen im Vergleich zur ganzen Schweiz zu teuer?
6. Welche Summen musste deshalb der Staat für das HFR (um die Löhne zu bezahlen) aufwenden? Wer bezahlt die Zinsen und die zusätzlichen Kosten, wohl wieder der Steuerzahler?
7. Wieviel kostete das vom Verwaltungsrat in Auftrag gegebene Gutachten von Boston Consulting, welches die beschlossene Strategie begründen sollte?
8. Wie hoch sind die Entschädigungen der Verwaltungsräte des HFR?

Gemäss der heutigen bedrohlichen Situation (vor welcher wir immer gewarnt haben), müssen wir feststellen, dass die beschlossene Strategie und die getroffenen Massnahmen kläglich gescheitert sind. Ferner hat der Verwaltungsrat die Zersplitterung im Spitalwesen zu verantworten. Aufgrund der heutigen Sachlage würde sich eine Renovation und Vergrösserung am Standort Freiburg nicht aufdrängen. Im Gegenteil, eventuell müsste geprüft werden, das Kantonsspital in Freiburg auf das Niveau eines Bezirksspitals zu senken und eine Zusammenarbeit mit den Spitälern in Lausanne und Bern anzustreben. Der Verwaltungsrat tut deshalb gut daran, seine Fehler rasch zu korrigieren. Wenn nicht, sollte er wenigstens die Grösse haben, abzutreten, um einen Neuanfang zu ermöglichen.

Ich danke dem Staatsrat für die Beantwortung meiner Fragen, denn die Patientinnen und Patienten, die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie die ganze betroffene Bevölkerung sind über diese Entwicklung frustriert und sehr besorgt.

Den 25. Juni 2014.

Antwort des Staatsrats

1. *Ist sich der dieser bedrohlichen Lage für das HFR bewusst, und was gedenkt er, zusammen mit seinem Verwaltungsrat, zu unternehmen?*
2. *Wie will er gegen die Patientenflucht vorgehen (letztes Jahr wurden weniger als 50% der Freiburger Patienten durch das HFR behandelt)?*

Der Kanton Freiburg und somit auch das HFR befindet sich in einer speziellen geografischen, sprachlichen und demographischen Lage, die gerade für das HFR die Arbeit nicht erleichtert. Das Einzugsgebiet des HFR liegt zwischen zwei urbanen Zentren mit einer umfassenden Spitalinfrastruktur, die Versorgung muss zweisprachig erfolgen und ein stetig grösser werdender Teil der Bevölkerung ist zugewandert aus den umliegenden Kantonen und /oder arbeitet ausserhalb des Kantons. In diesem Spannungsfeld die Patientinnen und

Patienten ans HFR zu binden ist eine grosse Herausforderung. Diese strukturellen Faktoren sind nicht neu. Jedoch kam mit der freien Spitalwahl im 2012 ein neues Element dazu. So haben Patientinnen und Patienten seit dem 1. Januar 2012 die freie Wahl unter den öffentlichen und privaten Listenspitälern aller Kantone. Der Kanton Freiburg muss sich an den Kosten aller Spitalaufenthalte beteiligen. Handelt es sich jedoch um einen ausserkantonalen Spitalaufenthalt aus rein persönlichen Gründen, so übernimmt der Kanton die Kosten höchstens nach dem Tarif, der für diese Leistung im Kanton Freiburg angewandt wird. Zwar müssen die Patientinnen oder Patienten oder aber deren Zusatzversicherung die allfällige Differenz zwischen dem Freiburger und dem ausserkantonalen Tarif selber übernehmen; da aber die Tarife sich Schweiz weit je länger je mehr auf dem selben Niveau befinden, sind diese Tariffdifferenzen minim oder sogar inexistent, die Hemmschwelle für einen ausserkantonalen Spitalaufenthalt fällt also weg. Und dies für eine Population, gerade in den Randregionen, die sich seit vielen Jahren ausserkantonal hospitalisieren lässt. So fanden zum Beispiel bereits im Jahr 2010 37 Prozent der Spitalaufenthalte der Bevölkerung aus dem Sensebezirk ausserkantonal statt (Anteil der ausserkantonalen Spitalaufenthalte der Gesamtbevölkerung des Kantons: 21 Prozent).

In diesem freien Markt kann sich das HFR nur behaupten, wenn man es in seinen Bestrebungen zu einer klaren Profilierung unterstützt. Sowohl der Staatsrat als auch der Verwaltungsrat engagieren sich für ein starkes HFR, das sich in der schweizerischen Spitallandschaft positioniert. Dies geschieht durch die Profilierung und Neuausrichtung, wie sie im Bericht Nr. 63 vom 28. Mai 2013 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2007.12 Jean-Pierre Siggen/Yvonne Stempfel-Horner *Bericht über die mittel- und langfristige strategische Ausrichtung des HFR sowie über die Massnahmen im Rahmen des Budgets 2012* erläutert wurde.

3. *Vollständig wurde vor mehr als einem Jahr die Kreierung einer deutschen Abteilung im Kantonsspital verkündet. Nur hat leider kaum jemand etwas davon gemerkt. Was geschieht nun mit der angekündigten und vorgesehenen deutschen Abteilung im Kantonsspital?*

Die deutschsprachige Abteilung für Innere Medizin am HFR Freiburg – Kantonsspital ist seit April 2013 in Betrieb. Sie umfasst 12 Betten, welche fast permanent mit Patientinnen und Patienten deutscher Muttersprache belegt sind.

Die Einrichtung einer deutschsprachigen Abteilung am HFR Freiburg – Kantonsspital steht in direktem Zusammenhang mit der vorübergehenden Schliessung des HFR Meyriez-Murten, das wegen umfangreichen Bauarbeiten zurzeit renoviert und erweitert wird. Die Abteilung für Innere Medizin wurde im April 2013 vom HFR Meyriez-Murten nach Freiburg verlegt, wo sie bis zur Wiedereröffnung im Frühling 2016 bleiben wird. Betreut werden die Patientinnen und Patienten von deutschsprachigem Personal (deutschsprachige Ärztinnen und Ärzte aus Freiburg, Pflegepersonal aus HFR Meyriez-Murten).

Rund ein Jahr nach der Einrichtung der Abteilung zieht das HFR eine erste positive Bilanz. Das neue Angebot wird von den deutschsprachigen Patientinnen und Patienten sehr geschätzt. Das Pflegepersonal aus HFR Meyriez-Murten hat sich inzwischen gut eingelebt. Das HFR nutzt die Gelegenheit, um im Rahmen eines Pilotprojektes zu prüfen, wie und unter welchen Bedingungen künftig deutschsprachige Abteilungen am HFR Freiburg – Kantonsspital eingerichtet werden könnten

4. *Warum wurde das Spital Tafers fallengelassen und wurden die jahrelangen Hilferufe unserer Bevölkerung, Politiker und Ärzte überhört und weggeputzt (z.B. Unterschriftensammlung mit über 11 000 Unterschriften, bis heute keine Antwort usw.)?*

Der Standort Tafers des HFR mit seiner Notaufnahme wurde nicht fallen gelassen. Die Strategie des HFR sieht vor, dass dieser Standort auch in Zukunft in der akutmedizinischen Versorgung der Patientinnen und Patienten eine Rolle spielt. Die Vorarbeiten für die Umsetzung der Strategie sind im Gange. Unabhängig von diesem Prozess wurden neue Angebote wie die Sprechstunden in Gynäkologie und Geburtshilfe aufgebaut. Andere Angebote wurden ausgebaut, insbesondere die Sprechstunden der Chirurgie und der Orthopädie. Des Weiteren ist das HFR aktuell auf der Suche nach einem neuen Chefarzt allgemeine Chirurgie für den Standort Tafers.

5. *Warum konnten die Tarifverhandlungen mit den Krankenkassen noch immer nicht abgeschlossen werden? Sind unsere Leistungen im Vergleich zur ganzen Schweiz zu teuer?*
6. *Welche Summen musste deshalb der Staat für das HFR (um die Löhne zu bezahlen) aufwenden? Wer bezahlt die Zinsen und die zusätzlichen Kosten, wohl wieder der Steuerzahler?*

Gescheiterte Tarifverhandlungen sind nicht eine Besonderheit des HFR. Seit der Einführung der neuen Spitalfinanzierung auf Anfang 2012 musste ein Grossteil der Kantone die Tarife in der Akutsomatik festsetzen, da sich die Tarifpartner (Krankenkassen und Spitäler) nicht auf einen Tarif einigen konnten. Etliche dieser festgesetzten Tarife wurden durch die Krankenversicherer mit einem Rekurs angefochten und sind vor dem Bundesverwaltungsgericht hängig. Dies trifft unter anderem auch auf die Tarife 2012 und 2013 in der Akutsomatik für das HFR zu. In der Zwischenzeit werden vom Staatsrat festgelegte provisorische Tarife angewandt.

Gemessen am Benchmarking, das bei den Tarifverhandlungen zur Anwendung kommt, scheinen die Kosten des HFR hoch. Die Kosten der dabei berücksichtigten Spitäler erschweren allerdings einen Vergleich, da sie nicht auf denselben Elementen beruhen. In der Tat unterscheiden sich die Beträge für gemeinwirtschaftliche und andere Leistungen im Interesse der öffentlichen Gesundheit von einem Kanton zum anderen erheblich. Im Kanton Freiburg ist die Identifizierung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen und der anderen Leistungen, die aktuell in der Übergangsfinanzierung enthalten sind, noch immer im Gange. Erst nach

Abschluss dieser Arbeiten werden die genaue Struktur der Kosten und Leistungen des HFR bekannt und Vergleiche mit anderen Spitälern möglich sein.

7. *Wieviel kostete das vom Verwaltungsrat in Auftrag gegebene Gutachten von Boston Consulting, welches die beschlossene Strategie begründen sollte?*

Das vom Verwaltungsrat in Auftrag gegebene Gutachten kostete 270 000 Franken.

8. *Wie hoch sind die Entschädigungen der Verwaltungsräte des HFR?*

Im Jahr 2013 betrug die Entschädigung für die Mitglieder des Verwaltungsrates des HFR 245 603 Franken.

Schlussbemerkung

Grossrat Rudolf Vonlanthen schlägt vor zu prüfen, ob es nicht wünschenswert wäre, das Kantonsspital Freiburg auf das Niveau eines Bezirksspitals zu senken und dafür die Zusammenarbeit mit den Spitälern in Bern und Lausanne zu intensivieren. Der Staatsrat versteht diese Argumentation nicht und weiss nicht, auf was er sich stützen könnte. Viel mehr ist er der Überzeugung, dass zwischen den beiden Polen Bern und Lausanne Platz für ein starkes Kantonsspital besteht. Um eine patientennahe medizinische Versorgung zu gewährleisten, das medizinische Wissen und eine bedeutende Zahl von Arbeitsplätzen im Kanton zu erhalten, will der Staatsrat nicht tatenlos zusehen und setzt sich deshalb für ein leistungsfähiges Spital ein, dessen Angebot den Bedürfnissen der Bevölkerung des Kantons Freiburg angepasst ist.

Den 16. September 2014.

Question 2014-CE-144 Pierre-André Grandgirard/Nicolas Lauper Agriculture fribourgeoise: où vas-tu?

Question

L'agriculture fribourgeoise a toujours pu s'enorgueillir d'occuper une place de leader dans bon nombre de domaines tels l'élevage et la production laitière, la production de viande bovine et de volaille, les grandes cultures et la production de semences ainsi que le tabac et les cultures maraîchères pour ne citer que quelques exemples. Ce dynamisme du secteur primaire a favorisé l'implantation de nombreuses structures para-agricoles (industries agro-alimentaires – lait, viande, chocolat, céréales –, station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux, Institut agricole de Grangeneuve), autant de fleurons de l'économie fribourgeoise. Il n'est pas prétentieux d'affirmer que nous possédons les terres les plus fertiles, les prairies les plus vertes, les meilleurs fromages AOP et le chocolat le plus délicat.

Cependant, dans ce ciel apparemment sans nuage, les paysans de ce canton se font du souci ! L'entrée en vigueur de la politique agricole 2014–2017, la pression toujours plus forte des marchés, l'ouverture de la ligne blanche dans le secteur laitier, l'endoctrinement à l'agriculture biologique, entre autres, risquent de mettre rapidement à mal tout un secteur économique prépondérant de notre canton. Simultanément à ces soucis productivistes, notre agriculture cantonale a vu ses organes dirigeants renouvelés de manière très soutenue, provoquant instabilité, incertitude et démotivation bien perceptibles par de nombreuses familles paysannes inquiètes de leur quotidien futur.

Au grand regret de beaucoup d'entre nous, notre Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) a lui aussi perdu de son rayonnement et ne surfe plus sur la vague du succès ! Par manque de vision stratégique, il tend à se noyer dans d'interminables réorganisations nécessitant l'engagement d'un coordinateur de projets.

Ce contexte préoccupant nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat que nous remercions pour ses réponses:

1. Le rapport quadriennal, prévu par la loi sur l'agriculture, dresse un précieux état des lieux de l'agriculture fribourgeoise. Quand le deuxième rapport quadriennal, devant suivre son prédécesseur de 2009, va-t-il paraître?
2. Les emplois liés aux secteurs secondaires et tertiaires induits par la production agricole fribourgeoise ne peuvent exister sans une production de proximité durable en quantité et en qualité. Le virage écologique et biologique à 180° de notre agriculture ne va-t-il pas mettre en péril un pan entier de notre économie?
3. Avec son Institut agricole, l'agriculture fribourgeoise possède depuis plusieurs décennies le leadership dans de nombreux domaines (production, productivité, recherche, conseil, formation, pour ne citer que quelques exemples). Force est de constater que ces dernières années, cette position de leader s'est étiolée. Le manque de vision stratégique, les difficultés de communication entre les différents acteurs, l'instabilité grandissante, les lourdeurs administratives imposées au personnel ont raison de la motivation de certains collaborateurs qui s'en vont vers de l'herbe plus tendre ou songent sérieusement à le faire ! Autres conséquences de ce climat délétère, la confiance en notre école diminue et le nombre d'apprentis hors canton flanche laissant libre bon nombre d'exploitations formatrices. Que souhaite entreprendre le Conseil d'Etat pour ramener le calme et la sérénité?
4. L'agriculture productrice souhaite relever le défi de nourrir qualitativement et quantitativement une population en croissance exponentielle. La DIAF et l'IAG, au service des agriculteurs de ce canton, partagent-ils cette vision de la base paysanne?
5. Quels motifs et arguments ont-ils prévalu à l'engagement d'un «coordinateur de projets»? Le besoin était-il avéré?

6. Quel est le coût prévu de ce mandat «coordinateur de projets» et sur quelle position des comptes sera-t-il prélevé?

Le 27 juin 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

L'agriculture fribourgeoise conserve sa pleine importance économique et représente un maillon-clé d'une chaîne de valeur très dynamique. Le canton offre une proportion d'emplois dans l'agriculture et l'agroalimentaire largement supérieure à la moyenne nationale. Pour ne citer que le lait, 10% de la production et près de 20% de la transformation de lait suisse reviennent au canton de Fribourg. Au-delà des aspects strictement quantitatifs, Fribourg peut se targuer de produits de haute qualité à forte identité, contribuant à la valeur ajoutée du secteur et garantissant des perspectives d'avenir aux exploitations agricoles et aux entreprises de transformation. L'agriculture professionnelle, vision commune en terres fribourgeoises, s'illustre par la taille des exploitations et celle des troupeaux laitiers largement supérieures à la moyenne nationale, une plus forte proportion d'exploitations à titre principal et une contribution à la valeur ajoutée du secteur de 9% dans les productions animales avec seulement 5.4% des exploitations du pays.

L'approche d'une agriculture durable et multifonctionnelle, poursuivie par la politique fédérale, vaut également pour l'agriculture fribourgeoise, dans son intérêt bien compris. Des méthodes de production respectueuses de l'environnement et du bien-être animal, l'utilisation efficiente des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, de la qualité des sols, de l'air et de l'eau constituent des préalables pour que les générations à venir disposent aussi des bases nécessaires à assurer leur alimentation; elles permettent également de positionner favorablement les denrées alimentaires indigènes par rapport aux attentes des consommateurs, en Suisse et à l'étranger. Les prestations multifonctionnelles non-marchandes font partie de l'offre de l'agriculture suisse et fribourgeoise appréciée tant par les résidents que les touristes; les paiements directs qui les rétribuent constituent aussi une part du chiffre d'affaires des exploitations.

Le Conseil d'Etat comprend que les changements rapides auxquels a été soumis le monde agricole suscitent des inquiétudes et des interrogations. Il ne partage cependant pas le pessimisme qui ressort de la question parlementaire. La politique agricole 2014–2017 de la Confédération ne constitue pas une rupture dans les conditions-cadre mais une étape sur la ligne des réformes entreprises ces quinze dernières années. La fonction première de l'agriculture, soit la production de denrées alimentaires, n'est pas remise en cause. Comme 1^{er} axe stratégique de son Message, le Conseil fédéral a choisi de «garantir une production et un approvisionnement en denrées alimentaires sûrs et compétitifs». La production agricole suisse a augmenté ces dernières années malgré la plus grande attention portée aux questions environnementales et Fribourg participe pleinement à cette dynamique (production agricole suisse totale en unités d'énergie (TJ) =

térajoules) 2008: 23 019 TJ; 2009: 23 849 TJ; 2010: 22 893 TJ; 2011: 24 912 TJ; source USP). Ni les objectifs chiffrés ni les projections du Message du Conseil fédéral sur la Politique agricole 2014–2017 n'indiquent une réduction de la production alimentaire pour l'avenir.

Le Conseil d'Etat s'investit, tant dans ses prises de position sur les projets fédéraux que dans ses contacts directs avec les autorités et l'administration fédérales, en faveur de conditions-cadre stables qui assurent de bonnes perspectives économiques aux exploitations agricoles fribourgeoises, grâce à une production dynamique et une gestion pertinente des ressources. Actuellement, la première préoccupation va au maintien des enveloppes financières telles que décidées en début de période 2014–2017.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg poursuit avec compétence et détermination ses missions de formation professionnelle, formation continue, conseils, services et recherche appliquée en faveur de l'agriculture fribourgeoise. Ses effectifs d'apprenants sont stables voire en augmentation dans les degrés supérieurs. Son rayon d'activité s'est considérablement élargi ces dernières années. En plus de ses orientations traditionnelles en agriculture et dans la transformation laitière, il offre avec succès ses prestations pour les métiers de la technologie alimentaire, de la forêt, de l'horticulture et de l'intendance, ainsi que de l'agro-commerce et de l'agro-technique. Croissance et diversification impliquent un management par objectifs, axé sur la qualité, en conformité avec les dispositions légales ainsi qu'avec les attentes des usagers quant à un service public efficace.

En accueillant en tant que voisin l'Institut des sciences des denrées alimentaires d'Agroscope, Grangeneuve acquiert une dimension nationale, voire internationale et renforce encore sa spécificité de réunir l'ensemble des acteurs de la filière agro-alimentaire sur un même site. Grangeneuve et Strickhof dans le canton de Zurich deviennent ainsi les deux pôles agro-alimentaires majeurs en termes de recherche, de formation, de conseil et de services. Par son développement unique, Grangeneuve renforce notoirement l'attractivité de notre canton pour tout ce secteur.

1. *Le rapport quadriennal, prévu par la loi sur l'agriculture, dresse un précieux état des lieux de l'agriculture fribourgeoise. Quand le deuxième rapport quadriennal, devant suivre son prédécesseur de 2009, va-t-il paraître?*

Le deuxième Rapport quadriennal sur l'agriculture est en cours d'élaboration par les services de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et a été mis en consultation auprès de la commission agricole cantonale. Il est prévu que le Conseil d'Etat s'en saisisse dans le courant de cet automne. La PA 2007–2011 ayant été prolongée jusqu'en 2013, la publication du rapport interviendra cinq ans après le précédent pour permettre de tenir compte de la Politique agricole 2014–2017 de la Confédération et de ses impacts sur les mesures cantonales. Les ordonnances fédérales concrétisant la Politique agricole 2014–2017 n'ont été arrêtées qu'en octobre 2013.

2. *Les emplois liés aux secteurs secondaires et tertiaires induits par la production agricole fribourgeoise ne peuvent exister sans une production de proximité durable en quantité et en qualité. Le virage écologique et biologique à 180° de notre agriculture ne va-t-il pas mettre en péril un pan entier de notre économie?*

Les chaînes de valeur agroalimentaires fortes sont effectivement concentrées dans des bassins qui permettent un approvisionnement aisé en matières premières agricoles de qualité. Comme mentionné en introduction, les secteurs agricole et agroalimentaire jouent un rôle de premier ordre dans le canton de Fribourg, notamment en matière d'emplois. Une vision strictement cantonaliste serait cependant inadéquate, vu que les entreprises agroalimentaires fribourgeoises transforment nettement plus que ce que peut produire l'agriculture fribourgeoise, en particulier dans les domaines du lait, de la viande et du chocolat. D'ailleurs le projet de cluster food prévoit un réseau sur l'ensemble de la Région Capitale Suisse.

Pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas de rupture entre une vision, supposée ancienne, strictement productiviste, et une vision, supposée actuelle, écologique et biologique. Des méthodes de production efficaces mais aussi respectueuses de la nature et du bien-être animal, conduites par des professionnels bien formés, sont indispensables dès qu'on vise une agriculture durable et de qualité. L'évolution récente tant de la production totale que des indicateurs environnementaux prouve qu'il n'y a pas contradiction mais bien complémentarité entre la volonté de produire et les bonnes pratiques agricoles impliquant le respect de critères écologiques en parallèle aux critères agronomiques et techniques. Sur le marché suisse comme sur les marchés internationaux, l'agriculture suisse a tout intérêt de jouer la carte de la différenciation avec une production intensive et durable¹ reconnue comme telle.

Le plan d'action pour le développement de l'agriculture biologique, développé en 2013 de concert entre les organisations bio et la DIAF, a reçu le plein soutien de l'Union des Paysans fribourgeois UPF. Le canton de Fribourg comporte proportionnellement moins de surfaces cultivées selon les règles de l'agriculture biologique (4%) que la moyenne suisse (11%). Il ne s'agit donc en aucun cas de viser une conversion totale de l'agriculture fribourgeoise à ce mode de production, mais de permettre aux agriculteurs fribourgeois qui en font leur choix personnel de profiter des opportunités de marché – le bio représentant déjà près de 10% de la consommation alimentaire et disposant encore d'un potentiel de croissance en particulier dans les grandes cultures. Ce plan d'action s'intègre logiquement dans la vision cantonale de générer un maximum de valeur ajoutée avec la production de denrées alimentaires. Les grands transformateurs et les distributeurs comme nombre d'artisans actifs dans le canton de Fribourg sont d'ailleurs preneurs de produits biologiques de proximité. Même si la vision d'une augmentation de 50% des surfaces bio d'ici 2020 se réalise pleinement, plus de 90% des surfaces agricoles fribourgeoises resteront dédiées au mode de production intégré.

3. *Avec son Institut agricole, l'agriculture fribourgeoise possède depuis plusieurs décennies le leadership dans de nombreux domaines (production, productivité, recherche, conseil, formation, pour ne citer que quelques exemples). Force est de constater que ces dernières années, cette position de leader s'est étiolée. Le manque de vision stratégique, les difficultés de communication entre les différents acteurs, l'instabilité grandissante, les lourdeurs administratives imposées au personnel ont raison de la motivation de certains collaborateurs qui s'en vont vers de l'herbe plus tendre ou songent sérieusement à le faire ! Autres conséquences de ce climat délétère, la confiance en notre école diminue et le nombre d'apprentis hors canton flanche laissant libre bon nombre d'exploitations formatrices. Que souhaite entreprendre le Conseil d'Etat pour ramener le calme et la sérénité?*

Le Conseil d'Etat ne partage pas l'appréciation négative du développement de Grangeneuve. Les missions de l'Institut sont ancrées dans la loi sur l'agriculture. L'Institut dispose d'une stratégie solide, basée sur le plan gouvernemental 2012–2016 et les objectifs de la DIAF, stratégie documentée par une feuille de route annuelle.

Une vision s'inscrit au cœur de cette stratégie: Grangeneuve est un centre de compétences reconnu bien au-delà des frontières cantonales pour les professionnels actifs sur toute la chaîne de valorisation de la production du secteur primaire. Sa mission est de former et accompagner les professionnels dans l'acquisition des compétences méthodologiques et des compétences métiers nécessaires à leurs activités. Les défis sont nombreux. Pour le secteur agricole, il s'agit en particulier de produire plus tout en préservant les ressources naturelles et en assurant la qualité et l'authenticité des produits. Les agricultrices et agriculteurs doivent résoudre cette difficile équation avec un esprit d'entrepreneur leur permettant d'être acteurs à part entière du marché.

Pour réaliser ses tâches et assurer la cohérence entre pratique et théorie pour tous les modes de production et pour tous les métiers de la terre et de la nature, ainsi que ceux de l'agroalimentaire, l'Institut dispose:

- > de collaboratrices et collaborateurs formés, actifs aussi bien dans l'enseignement, le conseil et l'expertise que dans les activités des exploitations;
- > d'exploitations de production répondant aux conditions économiques et politiques actuelles et organisés et équipés en tant qu'outils pédagogiques, de conseil et de recherche appliquée.

Pour les secteurs agricole et laitier, les axes stratégiques suivants sont en place:

(1) Produire et valoriser le lait cru obtenu sans ensilage, de la production fourragère et sa conservation, en passant par la sélection et la conduite de troupeaux à hautes performances, pour aboutir à la fabrication de produits de qualité, traditionnels et innovants. La ferme-école de Grangeneuve est spécialisée dans la production de lait cru pour la fabrication de fromages AOP. L'exploitation de Sorens est reconnue pour

¹ Définition de la FAO

sa production de lait biologique sans ensilage et contribue aux essais d'Agroscope. Une collaboration renforcée avec Agroscope est prévue afin de constituer un centre de compétences unique sur le plan national.

(2) Garantir la qualité et la quantité de la production en grandes cultures, notamment la production de semences et plants, tout en préservant la fertilité et la biodiversité des sols, grâce à des techniques de production optimisant les intrants et améliorant les résultats économiques. Les essais et démonstrations sur les fermes-école sont d'ores et déjà organisés dans ce sens, dans les modes de production intégrée et biologique. Une parcelle de 7 ha est nouvellement mise à disposition du CFTN et des stations pour des essais et démonstrations en conditions réelles (21 variantes possibles; céréales, oléagineux, protéagineux, maïs, pommes-de-terre de consommation et betteraves). Depuis 2013, des terres sont à nouveau ouvertes sur l'exploitation biologique de Sorens, notamment pour la production de blé, maïs, épeautre et caméline.

(3) Accompagner les entreprises maraîchères et spécialisées dans les changements des conditions-cadre de production et commercialisation. De nouveaux organismes nuisibles stimulés par la croissance des échanges et le changement climatique (ravageurs, plantes néophytes, maladies) menacent les cultures maraîchères et les cultures spéciales. La fertilité du sol est également à assurer sur le long terme. Grangeneuve travaille avec Inforama et Agroscope sur l'adaptation des moyens de lutte et des méthodes de production. Une utilisation efficiente des ressources fossiles et le transfert progressif vers des énergies renouvelables est un autre défi que le secteur doit relever. Là aussi, Grangeneuve conseille et accompagne les professionnels.

(4) Soutenir les professionnels dans le développement de filières de diversification, par exemple l'arboriculture, la production d'énergie, en particulier la méthanisation et le photovoltaïque, les productions fermières. Des essais et démonstrations sur les fermes-écoles sont en cours de réalisation.

De manière générale, Grangeneuve entretient des contacts étroits avec les agriculteurs et agricultrices à la tête d'exploitations innovantes et de référence, ainsi qu'avec les entreprises qui forment des apprentis. La création de tables rondes permanentes est prévue pour assurer que formation professionnelle, formation continue et prestations de service répondent encore mieux à leurs besoins.

Concernant les investissements, le Conseil d'Etat a prévu un montant de 10 millions de francs au plan financier. Il s'agit de doter Grangeneuve d'infrastructures à la hauteur de ses missions: par exemple une nouvelle ferme-école, une halle de technologie dédiée à la transformation et la valorisation des matières premières agricoles et des améliorations de ses prestations au service des produits du terroir. Une ferme laitière exemplaire est indispensable en raison de l'importance de l'élevage et du lait dans le canton où il s'agit de construire sur la motivation impressionnante des jeunes en formation et des jeunes professionnels actifs.

Les changements du contexte économique (modification des habitudes de consommation alimentaire) et législatif (Politique agricole 2014–2017, protection des animaux, protection de l'environnement, etc.) ainsi que le niveau de formation des clients et partenaires impliquent une adaptation constante des prestations délivrées par Grangeneuve, conformément aux lignes stratégiques développées ci-dessus. A son tour, une modification des prestations peut induire une adaptation des structures. En effet, la structure doit rester au service des prestations et non l'inverse.

Dès lors, la conduite de l'Institut doit permettre d'accompagner ces changements dans le respect des collaboratrices et collaborateurs et des règles de l'administration cantonale. La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration et la loi sur le personnel de l'Etat prévoient une conduite par objectif qui est mise en œuvre à Grangeneuve. L'Institut dispose depuis bientôt quinze ans d'un système d'assurance qualité certifié ISO 9001, dans lequel ont été intégrées les procédures relatives à la conduite du personnel par objectifs. Les objectifs généraux de l'Institut sont déclinés dans la structure du système qualité (management, formation, prestations, exploitations, soutien et qualité) et, chaque année, des objectifs spécifiques sont élaborés pour les différents domaines d'activité de l'Institut et traduits dans les objectifs personnels de chaque collaboratrice et collaborateur. La mise en place systématique d'instruments modernes de management et la réorganisation de la Station agricole ont, comme dans tout changement, mobilisé passablement d'énergies. Par contre, elles assurent l'alignement des prestations avec les axes stratégiques et l'utilisation efficientes des ressources. En continuant sur la voie de l'amélioration continue de ses processus, Grangeneuve peut consacrer pleinement ses forces à ses missions au service des élèves et des professionnels.

Plutôt que des appréciations subjectives au sujet des apprentis ou du climat interne, le Conseil d'Etat préfère se référer à des indicateurs précis. Ceux-ci sont tenus à jour dans le tableau de bord faisant partie intégrante du système qualité de l'Institut. Concernant les fluctuations du personnel de Grangeneuve, on observe un faible taux de démissions et une tendance à la baisse: 6.7% en 2009, 5.5% en 2010, 4.7% en 2011, 5.5% en 2012 et 2.9% en 2013. Le taux de départs à la retraite se situe quant à lui dans la moyenne du personnel de l'Etat de Fribourg: 2.9%, 3.4%, 4.3%, 4.9% et 2.9% pour la même série temporelle. La satisfaction des collaboratrices et collaborateurs de l'Institut est régulièrement mesurée dans les entretiens annuels. Les indicateurs sont élevés et stables; sur les huit dernières années, la note moyenne de satisfaction fluctue entre 3.26 et 3.40 sur un maximum de 4 et la proportion de collaborateurs satisfaits et très satisfaits varie entre 94 et 99%.

Les nombres d'apprentis agricoles ne peuvent être comparés que depuis la réforme de la formation professionnelle. Ils présentent une belle stabilité, voire une légère tendance à la hausse pour les apprentis provenant d'autres cantons.

Ecole professionnelle pour les agriculteurs/trices de Grangeneuve, nombre d'apprenti-e-s:

Année/ Origine	Total	FR	Autres cantons	Part autres cantons
2012	243	164	79	32.5%
2013	239	154	85	35.5%
2014 (prov.)	237	149	88	37.1%

S'il y a des places d'apprentissage vacantes dans le canton, c'est essentiellement dû au recrutement de nombreux nouveaux agriculteurs formateurs lors de la dernière réforme de la formation professionnelle. Sur le plan suisse, Fribourg comptabilise 9.2% des contrats d'apprentissage pour le CFC agricole, alors que le canton représente 5.4% du total des exploitations et 7.2% de la surface agricole suisses. Fribourg et ses agriculteurs peuvent donc mettre en avant l'intensité de leurs investissements dans la formation professionnelle.

Grangeneuve dispose d'une forte position sur le plan suisse, notamment grâce à l'unique palette de formations qu'il offre en français et en allemand pour l'ensemble des métiers liés à la terre, la nature et l'alimentation, et grâce à ses compétences pour accompagner les professionnels de ces métiers tout au long de leur parcours professionnel. Le plan gouvernemental prévoit de renforcer encore cette position en créant sur le site de Grangeneuve un campus dédié à l'agroalimentaire et ses domaines connexes. Un bâtiment destiné à accueillir l'Institut des sciences des denrées alimentaires d'Agroscope est en projet. Comme mentionné ci-dessus, une mise à niveau des infrastructures de Grangeneuve pour la formation à la pratique est également prévue (cf. point 3 et réponse du Conseil d'Etat à la motion Page/Grandgirard 2014-GC-79).

4. *L'agriculture productrice souhaite relever le défi de nourrir qualitativement et quantitativement une population en croissance exponentielle. La DIAF et l'IAG, au service des agriculteurs de ce canton, partagent-ils cette vision de la base paysanne?*

Le Conseil d'Etat a esquissé dans l'introduction sa vision de l'agriculture fribourgeoise et la développera dans le prochain Rapport quadriennal sur l'agriculture. Il continue d'accorder la priorité à une agriculture productive et durable, qui contribue à une alimentation de qualité, et il relève que la fonction productrice de l'agriculture n'est pas à la baisse. La principale limite pour que la production puisse suivre le développement démographique est la disponibilité des terres cultivables, préoccupation qu'il faudra mieux prendre en compte à l'avenir avec un aménagement du territoire plus économe.

Les mesures spécifiques de politique agricole cantonale, mises en œuvre principalement par le Service de l'agriculture, s'adressent très largement aux exploitations productives et professionnelles: l'essentiel des moyens est consacré aux améliorations structurelles, à la promotion des produits agricoles et de l'élevage, aux marchés surveillés et aux contributions d'estivage. Grangeneuve joue un rôle essentiel dans ce dispositif cantonal avec d'une part la formation professionnelle et d'autre part les conseils et la formation continue axés

sur les défis techniques et économiques de toutes les productions représentées dans le canton et sur la gestion efficiente des exploitations. De plus, l'Institut accueille et soutient les gérances et secrétariats de nombreuses organisations agricoles cantonales, des fédérations d'élevage aux producteurs de tabac. Le canton de Fribourg investit d'importantes ressources au bénéfice de la formation professionnelle et des autres missions de Grangeneuve. Le budget de l'Institut s'élève à près de 38 millions de francs par année, dont 20 sont à charge du canton. Il est également rappelé que l'enseignement agricole, comme dans toutes les autres filières, est strictement basé sur les plans et objectifs de formation décidés par la profession.

5. *Quels motifs et arguments ont-ils prévalu à l'engagement d'un «coordinateur de projets»? Le besoin était-il avéré?*

Grangeneuve est leader en matière de formation professionnelle, de formation continue et de prestation de services pour les professionnels d'une large palette de métiers; consolider cette position nécessite de l'énergie, des compétences et de nombreuses initiatives. En parallèle, Grangeneuve est responsable ou partenaire d'importants projets, notamment l'accueil d'Agroscope sur le site de Grangeneuve-Posieux et le développement des synergies inter-institutionnelles et des collaborations avec les acteurs privés dans le domaine agroalimentaire, le renouvellement des infrastructures de Grangeneuve, en particulier la ferme-école et la halle de technologie, un rôle renforcé pour la promotion des produits du terroir et de la consommation de proximité. De la multiplicité des missions et des collaborations découle pour l'Institut un besoin accru de coordination. Le mandat accordé à un coordinateur de projets permet de mettre à disposition les ressources de conduite et de coordination nécessaires pour assurer le progrès des grands projets transversaux. Ainsi, le personnel permanent de l'Institut peut se consacrer aux missions de base de l'Institut, ainsi qu'au développement des nouvelles filières de formation et à la mise en œuvre de la politique agricole fédérale.

6. *Quel est le coût prévu de ce mandat «coordinateur de projets» et sur quelle position des comptes sera-t-il prélevé?*

Le coût horaire de ce mandat correspond aux charges salariales pour un cadre de l'Institut; le mode d'engagement à temps partiel est flexible en fonction des besoins, avec un plafond correspondant à une activité à 60% sur huit mois en 2014. Il y a une plus-value à disposer dans ce cadre d'une personne expérimentée et dotée d'un bon réseau. Ce mandat est par ailleurs l'occasion pour le canton de Fribourg de bénéficier des excellentes compétences d'un grand connaisseur de la politique agricole quelques années avant son départ à la retraite. Ce mandat entre dans le cadre budgétaire de la DIAF et de l'IAG et sera ventilé dans les rubriques couvrant les projets concernés.

Le 6 octobre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-144 Pierre-André Grandgirard/Nicolas Lauper Freiburgische Landwirtschaft, wohin gehst du?

Anfrage

Die freiburgische Landwirtschaft konnte schon immer stolz darauf sein, in vielen Bereichen eine Leaderposition einzunehmen, wie der Zucht, der Milchproduktion, der Rind- und Geflügelfleischproduktion, dem Ackerbau und der Saatgutproduktion sowie dem Tabak und dem Gemüsebau, um nur einige Beispiele zu nennen. Diese Dynamik des Primärsektors begünstigte die Niederlassung zahlreicher paralandwirtschaftlicher Strukturen (Nahrungsmittelindustrie – Milch, Fleisch, Schokolade, Getreide –, Forschungsanstalt Agroscope Liebefeld-Posieux, Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve), allesamt Aushängeschilder der freiburgischen Wirtschaft. Es ist nicht anmassend zu behaupten, dass wir die fruchtbarsten Böden, die grünsten Wiesen, die besten AOP-Käse und die vorzüglichste Schokolade haben.

Trotz diesem scheinbar wolkenlosen Himmel machen sich die Bauern des Kantons Sorgen! Das Inkrafttreten der Agrarpolitik 2014–2017, der immer stärkere Marktdruck, die Marktöffnung «weisse Linie» im Milchsektor, die Indoktrination zum Biolandbau, unter anderem, laufen Gefahr, einen ganzen Wirtschaftssektor mit Vorrangstellung in unserem Kanton rasch zu gefährden. Gleichzeitig zu diesen Bedenken bezüglich der Produktivität sah sich unsere kantonale Landwirtschaft mit bedeutenden Erneuerungen bei den Führungsorganen konfrontiert, was zu spürbarer Instabilität, Unsicherheit und Demotivierung bei zahlreichen Bauernfamilien führte, die sich um ihre Zukunft sorgen.

Zum grossen Bedauern von vielen unter uns hat das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg (LIG) auch an Strahlkraft eingebüsst und reitet nicht mehr auf der Welle des Erfolgs! Mangels einer strategischen Vision versinkt es in endlosen Reorganisationen, was die Einstellung eines Projektkoordinators nötig machte.

Dieses besorgniserregende Umfeld veranlasst uns dazu, die folgenden Fragen an den Staatsrat zu richten und wir danken ihm für deren Beantwortung:

1. Der im Gesetz vorgesehene vierjährige Landwirtschaftsbericht ist eine wertvolle Bestandaufnahme der freiburgischen Landwirtschaft. Wann erscheint der zweite vierjährige Landwirtschaftsbericht, der auf seinen Vorgänger von 2009 folgen sollte?
2. Die Arbeitsplätze im sekundären und tertiären Sektor, die von der freiburgischen Agrarproduktion herbeigeführt wurden, können ohne eine regionale, quantitativ wie qualitativ nachhaltige Produktion nicht weiterbestehen. Wird die ökologische und biologische 180°-Wende unserer Landwirtschaft nicht einen ganzen Wirtschaftszweig gefährden?
3. Mit seinem Landwirtschaftlichen Institut ist die freiburgische Landwirtschaft seit mehreren Jahrzehnten

in vielen Bereichen führend (Produktion, Produktivität, Forschung, Beratung, Ausbildung, um nur einige Beispiele zu nennen). Man kommt nicht umhin festzustellen, dass diese Führungsposition in den letzten Jahrzehnten geschwächt worden ist. Der Mangel einer strategischen Vision, die Kommunikationsschwierigkeiten der verschiedenen Akteure, die zunehmende Instabilität, der grosse bürokratische Aufwand, der vom Personal verlangt wird, haben gewisse Mitarbeiter demotiviert, die zu neuen Gefilden aufbrechen oder sich ernsthaft überlegen, dies zu tun! Weitere Folgen dieses schädlichen Klimas sind, dass das Vertrauen in unsere Schule schwindet und die Anzahl der ausserkantonalen Lernenden sinkt, wodurch zahlreiche Lehrbetriebe frei bleiben. Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, damit wieder Ruhe einkehrt?

4. Die freiburgische Landwirtschaft möchte sich der Herausforderung stellen, eine exponentiell wachsende Bevölkerung mit qualitativ guter und quantitativ ausreichender Nahrung zu versorgen. Teilen die ILFD und das LIG, die im Dienste der Landwirte dieses Kantons stehen, diese Sichtweise der bäuerlichen Basis?
5. Welche Gründe und Argumente waren massgebend für die Einstellung eines «Projektkoordinators»? War der Bedarf erwiesen?
6. Welche Kosten sind für das Mandat «Projektkoordinator» vorgesehen und auf welcher Kostenstelle werden sie verbucht?

Den 27. Juni 2014.

Antwort des Staatsrats

Die freiburgische Landwirtschaft behält ihre volle wirtschaftliche Bedeutung und stellt ein wichtiges Glied in einer sehr dynamischen Wertschöpfungskette dar. Die Stellen in der Landwirtschaft und im Nahrungsmittelsektor liegen in unserem Kanton weit über dem landesweiten Durchschnitt. 10% der Milchproduktion und nahezu 20% der Milchverarbeitung in der Schweiz erfolgen im Kanton Freiburg, um nur die Milch zu erwähnen. Nebst streng quantitativen Aspekten, kann sich Freiburg mit qualitativ hochstehenden Produkten mit starker Identität brüsten, die zur Wertschöpfung des Sektors beitragen und Zukunftsperspektiven für die Landwirtschafts- und die Verarbeitungsbetriebe gewährleisten. Die professionelle Landwirtschaft, gemeinsame Vision im Freiburgerland, macht sich einen Namen aufgrund der Grösse ihrer Betriebe und des Milchviehbestands, die weit über dem nationalen Durchschnitt liegt, einem grösseren Anteil an Betrieben im Haupterwerb und einem Beitrag zur Wertschöpfung des Sektors von 9% bei der Tierproduktion mit lediglich 5,4% der Betriebe im Land.

Der von der Bundespolitik verfolgte Ansatz einer nachhaltigen und multifunktionellen Landwirtschaft gilt in ihrem wohlverstandenen Interesse auch für die Freiburger Landwirtschaft. Umweltfreundliche und artgerechte Produktionsmethoden, die effiziente Nutzung der natürlichen Ressourcen, die Erhaltung der Artenvielfalt sowie der Boden-,

Luft- und Wasserqualität sind Voraussetzungen dafür, dass die kommenden Generationen ebenfalls über die Grundlagen verfügen, um ihre Ernährung zu sichern; zudem ermöglichen sie es, die einheimischen Lebensmittel in Bezug auf die Erwartungen der Konsumenten in der Schweiz und im Ausland vorteilhaft zu positionieren. Die multifunktionalen, nicht-marktfähigen Leistungen sind Teil des Angebots der Schweizer und Freiburger Landwirtschaft, das von Einwohnern und Touristen gleichermaßen geschätzt wird; die Direktzahlungen, mit denen diese Leistungen abgegolten werden, machen einen Teil des Umsatzes der Betriebe aus.

Der Staatsrat kann nachvollziehen, dass der schnelle Wandel, dem die Landwirtschaft unterworfen war, Anlass zu Befürchtungen und Fragen gibt. Den Pessimismus, der aus der parlamentarischen Anfrage hervorgeht, teilt er hingegen nicht. Die Agrarpolitik 2014–2017 des Bundes ist kein Bruch der Rahmenbedingungen, sondern eine Etappe in der Reihe von Reformen, die in den letzten 15 Jahren durchgeführt wurden. Die Hauptfunktion der Landwirtschaft, die Produktion von Nahrungsmitteln, wird nicht angetastet. Als ersten strategischen Schwerpunkt seiner Botschaft erwähnte der Bundesrat, eine «sichere und wettbewerbsfähige Nahrungsmittelproduktion und -versorgung gewährleisten». Trotz der gestiegenen Aufmerksamkeit für Umweltfragen ist die landwirtschaftliche Produktion in der Schweiz in den vergangenen Jahren gestiegen und Freiburg beteiligt sich voll und ganz an dieser Dynamik (gesamte landwirtschaftliche Produktion in der Schweiz in Energieeinheiten (TJ = Terajoule) 2008: 23 019 TJ; 2009: 23 849 TJ; 2010: 22 893 TJ; 2011: 24 912 TJ; Quelle: SBV). Weder die quantifizierten Ziele noch die Prognosen der Botschaft des Bundesrats zur Agrarpolitik 2014–2017 enthalten Anzeichen für einen Rückgang der Nahrungsmittelproduktion.

Der Staatsrat setzt sich, sowohl in seinen Stellungnahmen zu den Projekten des Bundes als auch seinen direkten Kontakten mit den Bundesbehörden und -verwaltungen, für stabile Rahmenbedingungen ein, die dank einer dynamischen Produktion und einem sinnvollen Einsatz der Ressourcen gute Wirtschaftsaussichten für die freiburgischen Landwirtschaftsbetriebe sicherstellen. Derzeit gilt das wichtigste Anliegen der Erhaltung der Finanzrahmen, wie sie Anfang der Periode 2014–2017 festgelegt wurden.

Das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg verfolgt weiterhin kompetent und entschieden seinen Auftrag im Bereich der Berufs- und Weiterbildung, der Beratung, Dienstleistungen und der angewandten Forschung für die Freiburger Landwirtschaft. Die Anzahl Lernender ist stabil, auf den höheren Stufen sogar zunehmend. Sein Tätigkeitsgebiet hat sich in den vergangenen Jahren erheblich erweitert. Zusätzlich zu seinen traditionellen Orientierungen in der Landwirtschaft und der Milchverarbeitung bietet es mit Erfolg seine Dienstleistungen für die Berufe der Lebensmitteltechnologie, des Waldes, des Gärtnerwesens und der Hauswirtschaft sowie für den Agrohandel und die Agrotechnik an. Wachstum und Diversifizierung erfordern ein qualitätsorientiertes Management durch Zielvorgaben, in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen und mit

den Erwartungen der Nutzer an einen gut funktionierenden öffentlichen Dienst.

Mit dem Institut für Lebensmittelwissenschaften von Agroscope als neuen Nachbarn erhält Grangeneuve eine nationale, und sogar internationale Dimension und stärkt seine Besonderheit, alle Akteure der Lebensmittelproduktion an einem Standort zusammenzubringen. Grangeneuve und Strickhof im Kanton Zürich werden so zu den beiden grössten Zentren für Forschung, Ausbildung, Beratung und Dienstleistungen im Lebensmittelbereich. Mit seiner einzigartigen Entwicklung stärkt Grangeneuve die Attraktivität unseres Kantons für den ganzen Sektor spürbar.

1. *Der im Gesetz vorgesehene vierjährige Landwirtschaftsbericht ist eine wertvolle Bestandesaufnahme der freiburgischen Landwirtschaft. Wann erscheint der zweite vierjährige Landwirtschaftsbericht, der auf seinen Vorgänger von 2009 folgen sollte?*

Der zweite vierjährige Landwirtschaftsbericht wird derzeit von den Dienststellen der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) ausgearbeitet und wurde bei der kantonalen Landwirtschaftskommission in die Vernehmlassung gegeben. Es ist vorgesehen, dass sich der Staatsrat im Verlauf dieses Herbstes damit befasst. Da die Agrarpolitik 2007–2011 um zwei Jahre verlängert wurde, erscheint der Bericht fünf Jahre nach seinem Vorgänger, um die Agrarpolitik 2014–2017 des Bundes und ihre Auswirkungen auf die kantonalen Massnahmen berücksichtigen zu können. Die Bundesverordnungen zur Umsetzung der Agrarpolitik 2014–2017 sind erst im Oktober 2013 erlassen worden.

2. *Die Arbeitsplätze im sekundären und tertiären Sektor, die von der freiburgischen Agrarproduktion herbeigeführt wurden, können ohne eine regionale, quantitativ wie qualitativ nachhaltige Produktion nicht weiterbestehen. Wird die ökologische und biologische 180°-Wende unserer Landwirtschaft nicht einen ganzen Wirtschaftszweig gefährden?*

Die starken Nahrungsmittel-Wertschöpfungsketten sind tatsächlich auf Gebiete konzentriert, die eine einfache Beschaffung von hochwertigen landwirtschaftlichen Rohstoffen ermöglichen. Wie in der Einleitung erwähnt, spielen die Landwirtschaft und der Nahrungsmittelsektor im Kanton Freiburg eine zentrale Rolle, namentlich bei den Arbeitsplätzen. Eine rein kantonale Vision wäre daher unangebracht, zumal die freiburgischen Lebensmittelunternehmen weit mehr verarbeiten, als die Freiburger Landwirtschaft produzieren kann, insbesondere in den Bereichen Milch, Fleisch und Schokolade. Im Übrigen sieht das Projekt «Cluster Food» ein Netzwerk vor, das sich über die ganze Hauptstadtregion erstreckt.

In den Augen des Staatsrats besteht kein Bruch zwischen einer vermeintlich veralteten, rein produktivistischen Vision und einer vermeintlich neuen ökologischen und biologischen Vision. Effiziente, aber auch naturnahe und tierfreundliche Produktionsmethoden, die von gut ausgebildeten Fachleuten

angewendet werden, sind unerlässlich für eine nachhaltige Qualitätslandwirtschaft. Die jüngsten Entwicklungen sowohl der Gesamtproduktion als auch der Umwelt-Indikatoren zeigen, dass sich der Wille, zu produzieren, und die gute landwirtschaftliche Praxis unter Einhaltung von ökologischen Standards und agronomischen und technischen Kriterien nicht widersprechen, sondern ergänzen. Sowohl auf dem Schweizer Markt als auch auf den internationalen Märkten hat die Schweizer Landwirtschaft ein grosses Interesse daran, mit einer als solchen anerkannten intensiven und nachhaltigen Produktion¹ auf die Differenzierung zu setzen.

Der 2013 gemeinsam von den Bio-Organisationen und der ILFD erarbeitete Aktionsplan zur Förderung des Biolandbaus wurde vom Freiburger Bauernverband FBV voll unterstützt. Im Kanton Freiburg gibt es proportional weniger Flächen, die nach den Regeln des biologischen Landbaus bewirtschaftet werden (4%) als im Schweizer Durchschnitt (11%). Es wird also keineswegs eine ganzheitliche Umstellung der Freiburger Landwirtschaft auf diese Produktionsart angestrebt, sondern es geht darum, den Freiburger Landwirten, die diese persönliche Wahl treffen, zu ermöglichen, die Absatzmöglichkeiten zu nutzen – Bioprodukte machen bereits nahezu 10% des Lebensmittelverzehrs aus und verfügen über ein Wachstumspotenzial insbesondere bei den Ackerkulturen. Dieser Aktionsplan ist Teil der kantonalen Vision, mit der Produktion von Nahrungsmitteln einen maximalen Mehrwert zu generieren. Die grossen Lebensmittelverarbeiter und die Händler sowie zahlreiche im Kanton Freiburg aktive Gewerbe sind im Übrigen Abnehmer von Bio-Produkten aus der Region. Auch wenn sich die Vision einer Zunahme der biologisch bewirtschafteten Fläche um 50% bis 2020 verwirklichen sollte, werden weiterhin über 90% der Landwirtschaftsflächen im Kanton Freiburg nach der integrierten Produktion bewirtschaftet.

3. *Mit seinem Landwirtschaftlichen Institut ist die freiburgische Landwirtschaft seit mehreren Jahrzehnten in vielen Bereichen führend (Produktion, Produktivität, Forschung, Beratung, Ausbildung, um nur einige Beispiele zu nennen). Man kommt nicht umhin festzustellen, dass diese Führungsposition in den letzten Jahrzehnten geschwächt worden ist. Der Mangel einer strategischen Vision, die Kommunikationsschwierigkeiten der verschiedenen Akteure, die zunehmende Instabilität, der grosse bürokratische Aufwand, der vom Personal verlangt wird, haben gewisse Mitarbeiter demotiviert, die zu neuen Gefilden aufbrechen oder sich ernsthaft überlegen, dies zu tun! Weitere Folgen dieses schädlichen Klimas sind, dass das Vertrauen in unsere Schule schwindet und die Anzahl der ausserkantonalen Lernenden sinkt, wodurch zahlreiche Lehrbetriebe frei bleiben. Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, damit wieder Ruhe einkehrt?*

Der Staatsrat teilt die negative Einschätzung zur Entwicklung von Grangeneuve nicht. Der Auftrag des Instituts ist im Landwirtschaftsgesetz verankert. Das Institut verfügt über eine solide Strategie, basierend auf dem Regierungs-

programm 2012–2016 und den Zielen der ILFD, die in einem jährlichen Handlungsrahmen dokumentiert ist.

Eine Vision steht im Mittelpunkt dieser Strategie: Grangeneuve ist ein weit über die Kantonsgrenzen hinaus anerkanntes Kompetenzzentrum für auf der ganzen Wertschöpfungskette der Produktion des Primärsektors tätige Berufsgruppen. Sein Auftrag ist es, die Berufsleute auszubilden und beim Erwerb der für ihre Tätigkeit notwendigen Methoden- und Berufskompetenzen zu begleiten. Die Herausforderungen sind vielfältig. In der Landwirtschaft geht es vor allem darum, mehr zu produzieren und gleichzeitig die natürlichen Ressourcen zu erhalten und die Qualität und Echtheit der Produkte sicherzustellen. Die Landwirtinnen und Landwirte müssen diese schwierige Gleichung mit einem Unternehmergeist lösen, der es ihnen erlaubt, als vollwertige Marktteilnehmer zu funktionieren.

Zur Erfüllung seiner Aufgaben und um für alle Produktionsarten und alle Natur- und Lebensmittelberufe die Kohärenz zwischen Praxis und Theorie sicherzustellen, verfügt das Institut über:

- > Geschulte Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die sowohl im Unterricht, der Beratung und der Expertise als auch auf den Betrieben tätig sind;
- > Produktionsbetriebe, die den derzeitigen wirtschaftlichen und politischen Anforderungen gerecht werden und die als pädagogische Hilfsmittel für die Beratung und die angewandte Forschung organisiert und ausgerüstet sind.

Für den Agrar- und Milchsektor bestehen folgende strategische Achsen:

(1) Produzieren und veredeln silofreier Rohmilch, von der Futtermittelproduktion und -lagerung über die Selektion und Haltung von Hochleistungsherden, bis hin zur Herstellung von traditionellen und innovativen Qualitätsprodukten. Der Schulbauernhof Grangeneuve ist auf die Produktion von Rohmilch für die Herstellung von AOP-Käse spezialisiert. Der Betrieb von Sorens ist für die Produktion von silofreier Biomilch anerkannt und trägt zu den Versuchen von Agroscope bei. Es ist vorgesehen, die Zusammenarbeit mit Agroscope zu intensivieren, um ein auf nationaler Ebene einmaliges Kompetenzzentrum aufzubauen.

(2) Die Qualität und Quantität der Ackerbauproduktion sicherstellen, namentlich die Saat- und Pflanzguterzeugung, und gleichzeitig die Fruchtbarkeit und die Biodiversität der Böden erhalten, dank Produktionstechniken, welche die Produktionsmittel optimieren und die wirtschaftlichen Ergebnisse verbessern. Es werden bereits Versuche und Vorführungen in diese Richtung auf den Schulbauernhöfen durchgeführt, sowohl in der integrierten als auch der biologischen Produktion. Eine Parzelle von 7 ha wird neuerdings dem BZNB und den Stationen zur Verfügung gestellt für Versuche und Vorführungen unter realen Bedingungen (21 mögliche Varianten; Getreide, Ölsaaten, Eiweisspflanzen, Mais, Speisekartoffeln und Rüben). Seit 2013 gibt es wieder offene

¹ Definition der FAO.

Ackerflächen auf dem Biobetrieb von Sorens, namentlich für die Produktion von Weizen, Mais, Dinkel und Leindotter.

(3) Begleiten von Gemüsebau- und spezialisierten Betrieben bei den Veränderungen der Rahmenbedingungen für die Produktion und Vermarktung. Neue, durch das Handelswachstum und den Klimawandel stimulierte schädliche Organismen (Schädlinge, Neophyten, Krankheiten) bedrohen die Gemüse- und Spezialkulturen. Auch die Bodenfruchtbarkeit ist langfristig zu sichern. Grangeneuve arbeitet mit Inforama und Agroscope an der Anpassung der Bekämpfungsmittel und Produktionsmethoden. Eine effiziente Nutzung der fossilen Energieträger und die schrittweise Umstellung auf erneuerbare Energien ist eine weitere Herausforderung für den Sektor. Auch hier berät und begleitet Grangeneuve die Berufsfachleute.

(4) Die Fachleute bei der Diversifizierung unterstützen, beispielsweise bei der Entwicklung von alternativen Produktionen wie Obstanbau, Energieproduktion, insbesondere Biogas- und Photovoltaikanlagen, hofeigene Produktion. Versuche und Vorführungen auf den Schulbauernhöfen laufen bereits.

Ganz allgemein pflegt Grangeneuve einen engen Kontakt zu den Landwirtinnen und Landwirten, die einen innovativen Referenzbetrieb führen, sowie zu den Unternehmen, die Lehrlinge ausbilden. Damit die Berufs- und Weiterbildung und die Dienstleistungen noch besser ihren Bedürfnissen angepasst werden können, ist ein ständiger runder Tisch vorgesehen.

Was die Investitionen betrifft, hat der Staatsrat einen Betrag von 10 Millionen Franken im Finanzplan vorgesehen. Es geht darum, in Grangeneuve die Infrastrukturen zu schaffen, die dem Auftrag des Instituts gerecht werden: ein neuer Schulbauernhof, ein Technologieraum für die Verarbeitung und Veredelung von landwirtschaftlichen Rohstoffen sowie die Verbesserung seiner Leistungen im Dienste der Terroirprodukte. Ein exemplarischer Milchbetrieb ist aufgrund der Bedeutung der Zucht und der Milch im Kanton unerlässlich, wo auf die eindruckliche Motivation der Menschen in Ausbildung und jungen Berufsleute gebaut werden soll.

Die Änderungen im wirtschaftlichen (andere Ernährungsgewohnheiten) und gesetzlichen Bereich (Agrarpolitik 2014–2017, Tierschutz, Umweltschutz usw.) sowie das Bildungsniveau der Kunden und Partner erfordern eine ständige Anpassung der von Grangeneuve angebotenen Dienstleistungen, in Übereinstimmung mit den oben ausgeführten strategischen Achsen. Eine Änderung der Leistungen kann ihrerseits zu einer Anpassung der Strukturen führen. Die Struktur muss im Dienste der Leistungen bleiben, nicht umgekehrt.

Die Führung des Instituts muss es daher auch ermöglichen, diese Änderungen unter Berücksichtigung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und der Regeln der Kantonsverwaltung zu begleiten. Das Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung und das Gesetz über das Staatspersonal sehen eine Führung durch Zielvorgaben vor, die in Grange-

neuve umgesetzt wird. Das Institut verfügt seit bald 15 Jahren über ein ISO-zertifiziertes Qualitätsmanagement-System (ISO 9001), in dem die Verfahren der zielorientierten Personalführung integriert wurden. Die allgemeinen Ziele des Instituts sind im Qualitätssystem enthalten (Management, Ausbildung, Dienstleistungen, Betriebe, Unterstützung und Qualität) und jedes Jahr werden spezifische Ziele für die verschiedenen Tätigkeitsbereiche des Instituts festgelegt und in die persönlichen Ziele jeder Mitarbeiterin und jedes Mitarbeiters überführt. Die systematische Einsetzung moderner Management-Tools und die Reorganisation der landwirtschaftlichen Station haben, wie jede Änderung, ziemliche Energien mobilisiert. Hingegen stellen sie die Angleichung der Leistungen an die strategischen Achsen und die effiziente Nutzung der Ressourcen sicher. Wenn Grangeneuve seinen Kurs der ständigen Verbesserung seiner Verfahren aufrechterhält, kann es seine Stärken voll auf seinen Auftrag im Dienste der Schüler und Berufsleute konzentrieren.

Anstatt sich an subjektive Einschätzungen zu den Lehrlingen oder dem internen Klima zu halten, stützt sich der Staatsrat lieber auf präzise Angaben. Diese werden laufend in einem Führungsinstrument aktualisiert, das integrierender Bestandteil des Qualitätssystems des Instituts ist. Bei der Personalfuktuation in Grangeneuve kann eine tiefe Abgangsrate und eine rückläufige Tendenz beobachtet werden: 6,7% im Jahr 2009, 5,5% 2010, 4,7% 2011, 5,5% 2012 und 2,9% im Jahr 2013. Die Pensionierungsrate liegt im Durchschnitt des Freiburger Staatspersonals: 2,9%, 3,4%, 4,3%, 4,9% und 2,9% während der gleichen Zeitperiode. Die Zufriedenheit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Instituts wird regelmässig in den Jahres-Mitarbeitergesprächen evaluiert. Die Werte sind hoch und stabil; in den vergangenen acht Jahren schwankte die durchschnittliche Zufriedenheit zwischen einer Note von 3,26 und 3,40 (von 4) und der Anteil an zufriedenen bis sehr zufriedenen Mitarbeitern liegt zwischen 94 und 99%.

Die Zahlen der Auszubildenden in Landwirtschaft können lediglich ab der Berufsbildungsreform verglichen werden. Sie zeugen von Stabilität bzw. einem leichten Aufwärtstrend für die Lernenden aus anderen Kantonen.

Landwirtschaftliche Berufsschule Grangeneuve, Anzahl Lernende:

Jahr/ Herkunft	Total	FR	Andere Kantone	Anteil anderer Kantone
2012	243	164	79	32.5%
2013	239	154	85	35.5%
2014 (prov.)	237	149	88	37.1%

Wenn es im Kanton freie Lehrstellen gibt, dann ist das vor allem darauf zurückzuführen, dass bei der letzten Berufsbildungsreform zahlreiche Ausbildungsbetriebe rekrutiert worden sind. Schweizweit fallen auf Freiburg 9.2% der Lehrverträge für Landwirtinnen und Landwirte EFZ, während der Kanton 5.4% der schweizerischen Landwirtschaftsbetriebe und 7.2% der Landwirtschaftsfläche auf sich vereint. Freiburg

und seine Landwirte können somit hervorheben, wie intensiv sie in die Berufsbildung investiert haben.

Grangeneuve verfügt über eine starke Position in der Schweiz, insbesondere dank seiner einmaligen Palette an Ausbildungen, die es für alle Berufe im Bereich Natur und Lebensmittel auf Französisch und Deutsch anbietet, und dank seiner Kompetenzen in der Begleitung von Berufsleuten in diesen Bereichen während ihrer gesamten beruflichen Laufbahn. Das Regierungsprogramm sieht vor, diese Position noch zu stärken, indem am Standort Grangeneuve ein Campus geschaffen werden soll, der dem Lebensmittelbereich und den damit verwandten Bereichen gewidmet ist. Ein Gebäude, das das Institut für Lebensmittelwissenschaften von Agroscope beherbergen soll, ist in Planung. Wie weiter oben erwähnt, ist eine Anpassung der Ausbildungsinfrastrukturen von Grangeneuve an die Praxis ebenfalls vorgesehen (s. Punkt 3 und Antwort des Staatsrats auf die Motion Page/Grandgirard 2014-GC-79).

4. *Die freiburgische Landwirtschaft möchte sich der Herausforderung stellen, eine exponentiell wachsende Bevölkerung mit qualitativ guter und quantitativ ausreichender Nahrung zu versorgen. Teilen die ILFD und das LIG, die im Dienste der Landwirte dieses Kantons stehen, diese Sichtweise der bäuerlichen Basis?*

Der Staatsrat hat in der Einführung seine Vision der freiburgischen Landwirtschaft skizziert und wird sie im nächsten vierjährigen Landwirtschaftsbericht weiter ausführen. Er räumt einer produktiven und nachhaltigen Landwirtschaft, die zu qualitativ guter Ernährung beiträgt, weiterhin Priorität ein, und er weist darauf hin, dass die produktive Funktion der Landwirtschaft nicht rückgängig ist. Voraussetzung dafür, dass die Produktion mit der demografischen Entwicklung mithalten kann, ist die Verfügbarkeit von kultivierbarem Land, das nicht unbegrenzt vorhanden ist. Dieser Besorgnis sollte in Zukunft mit einer ökonomischeren Raumplanung besser Rechnung getragen werden.

Die spezifischen Massnahmen der kantonalen Agrarpolitik, die vor allem vom Amt für Landwirtschaft umgesetzt werden, sind weitgehend auf produktive und professionelle Betriebe ausgerichtet: der Grossteil der Mittel wird für Strukturverbesserungen, für die Förderung landwirtschaftlicher Erzeugnisse und der Zucht, die überwachten Märkte und die Sömmerungsbeiträge verwendet. Grangeneuve spielt eine wesentliche Rolle in diesem kantonalen Dispositiv, einerseits mit der Berufsbildung und andererseits mit der Beratung und der Weiterbildung, die auf die technischen und wirtschaftlichen Herausforderungen aller im Kanton vertretenen Produktionen und eine effiziente Betriebsführung ausgerichtet sind. Zudem beherbergt und unterstützt das Institut die Geschäftsführung und die Sekretariate zahlreicher kantonal landwirtschaftlicher Organisationen, von den Zuchtverbänden bis zu den Tabakproduzenten. Der Kanton Freiburg investiert bedeutende Mittel zugunsten der Berufsbildung und der übrigen Aufträge von Grangeneuve. Das Budget des Instituts beläuft sich auf fast 38 Millionen Franken pro Jahr, wovon 20 Millionen zulasten des Kantons gehen. Es sei ebenfalls daran erinnert, dass sich der landwirtschaftliche Unter-

richt wie in allen anderen Bildungsgängen streng nach den Bildungsplänen und Zielsetzungen richten muss, die vom Berufsstand beschlossen worden sind.

5. *Welche Gründe und Argumente waren massgebend für die Einstellung eines «Projektkoordinators»? War der Bedarf erwiesen?*

Grangeneuve ist Leader im Ausbildungs-, Weiterbildungs- und Dienstleistungsbereich für Berufsleute einer breiten Palette von Berufen; um diese Position zu festigen, braucht es Energie, Kompetenzen und zahlreiche Initiativen. Gleichzeitig ist Grangeneuve verantwortlich für oder Partner von bedeutenden Projekten. Es seien hier insbesondere die Niederlassung von Agroscope am Standort Grangeneuve-Posieux, die Entwicklung von interinstitutionellen Synergien und die Zusammenarbeit mit privaten Akteuren im Nahrungsmittelbereich erwähnt, oder die Erneuerung der Infrastrukturen von Grangeneuve, insbesondere des Schulbauernhofs und des Technologieraums. Zudem übernimmt das Institut eine verstärkte Rolle bei der Förderung von Terroirprodukten und dem Konsum von Nahrungsmitteln aus der Region. Aus der Vielfalt von Aufträgen und Zusammenarbeiten resultiert für das Institut ein erhöhter Koordinationsbedarf. Das dem Projektkoordinator erteilte Mandat erlaubt es, die Führungs- und Koordinationsressourcen zur Verfügung zu stellen, die es für das Vorankommen grosser bereichsübergreifender Projekte braucht. So kann sich das ständige Personal des Instituts den Grundaufträgen des Instituts widmen sowie neuen Ausbildungsgängen und der Umsetzung der Agrarpolitik des Bundes.

6. *Welche Kosten sind für das Mandat «Projektkoordinator» vorgesehen und auf welcher Kostenstelle werden sie verbucht?*

Der Stundenansatz dieses Mandats entspricht den Lohnkosten eines Kaders des Instituts; die Teilzeitanstellung ist flexibel und kann nach Bedarf angepasst werden, wobei die Höchstgrenze eines 60%-Pensums während acht Monaten im Jahr 2014 nicht überschritten werden darf. Eine Person mit Erfahrung und einem guten Netzwerk stellt in diesem Rahmen einen Mehrwert dar. Dieses Mandat bietet dem Kanton Freiburg im Übrigen die Gelegenheit, ein paar Jahre bevor er in den Ruhestand tritt, von den hervorragenden Fachkenntnissen eines grossen Kenners der Agrarpolitik zu profitieren. Dieses Mandat erfolgt im Budgetrahmen der ILFD und des LIG und wird auf die Budgetposten der betreffenden Projekte verteilt werden.

Den 6. Oktober 2014.

Question 2014-CE-146 Dominique Zamofing/Ruedi Schläfli

Problématique des gens du voyage

Question

Depuis ce printemps, des communes ont reçu la visite des gens du voyage. Ceux-ci se sont installés durant plusieurs jours voire des semaines sur le territoire fribourgeois. La population est de plus en plus irritée par ces visites non désirées. Vu le caractère «villageois» que prennent ces stationnements temporaires avec parfois en leur centre une cantine, comme on a pu le voir sur la commune de Pont-en-Ogoz, fin juin 2014, où il y avait environ 60 caravanes représentant quelque 250 personnes, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:

1. Les gens du voyage sont-ils soumis aux mêmes règles que les campings pour le stationnement de leurs caravanes?
2. Disposent-ils d'une autorisation pour installer une cantine sur le terrain d'autrui et sont-ils soumis aux mêmes critères de sécurité que les fêtes villageoises?
3. Lors de leur établissement sur un site, la police encaisse une taxe qui indemnise le propriétaire mais ne couvre pas la totalité des frais d'élimination des déchets. Ne faudrait-il pas revoir le montant de ces taxes par égalité de traitement vis-à-vis de chaque contribuable fribourgeois qui s'acquitte d'une taxe d'élimination des déchets?
4. De plus en plus de communes doivent faire face à des factures impayées après la remise en état des lieux de stationnement des gens du voyage. Pourquoi les communes doivent-elles prendre en charge, seules, les frais que représente la venue des gens du voyage?
5. Pourquoi le canton de Fribourg, en attendant l'aire d'accueil multifonctionnelle prévue sur l'A12, à La Joux-des-Ponts, ne propose-t-il pas ses propres terrains aux gens du voyage et ainsi gérer lui-même les frais récurrents à leur présence dans le canton?

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Les gens du voyage sont-ils soumis aux mêmes règles que les campings pour le stationnement de leurs caravanes?*

En préambule, il convient de préciser qu'avant toute installation sur un fond, les gens du voyage doivent obtenir l'autorisation du propriétaire du lieu (particulier, commune ou Etat).

Les gens du voyage ne sont pas soumis aux mêmes règles que les campings tant qu'une place spécialement aménagée à cet effet pour leur accueil n'a pas été planifiée selon les règles de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1) et son règlement d'exécution (ReLATeC; RSF 710.11). A cet égard, la jurisprudence fédérale a précisé que les autorités de planification doivent prévoir des emplacements appropriés qui puissent servir de lieu de résidence à ce groupe de population, conformément à ses traditions (ATF 129 II 321). Les gens du voyage ont des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre de manière ciblée, confor-

mément à l'article 3 al. 3 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700). La réalisation d'une aire de stationnement pour les gens du voyage dans le canton de Fribourg nécessite donc une démarche de planification particulière.

Par ailleurs, les gens du voyage ne sont pas soumis aux règles de la loi sur les établissements publics (LEPu; RSF 952.1). Une personne qui tirerait des revenus d'une exploitation d'un terrain de camping aux conditions de l'article 2 al. 2 LEPu devrait demander une patente de parahôtellerie (art. 23 LEPu).

2. *Disposent-ils d'une autorisation pour installer une cantine sur le terrain d'autrui et sont-ils soumis aux mêmes critères de sécurité que les fêtes villageoises?*

En raison du fait que les campements de gens du voyage ne sont pas ouverts au public et qu'il n'existe pas de but lucratif, l'installation des gens du voyage n'est pas assimilée à une installation foraine ou à un cirque ouvert au public, lesquels sont soumis à une taxe sur les spectacles et à une autorisation relative à l'usage accru du domaine public (art. 21ss et 27ss de la loi sur le domaine public; LDP, RSF 750.1). Par conséquent, les autorisations requises notamment pour les fêtes villageoises ne s'appliquent pas pour les camps des gens du voyage. Les installations de type «cantine» sont soumises à autorisation si elles entrent dans le cadre de la législation sur l'aménagement du territoire et des constructions et plus particulièrement de la notion d'obligation de permis de construire (art. 135 LATeC), laquelle implique notamment que la construction ou l'installation prévue présente un caractère durable. En l'absence d'une telle obligation, ces constructions sont réalisées aux risques et périls des gens du voyage et ne sont pas soumises aux règles de sécurité des constructions durables.

A défaut de terrain planifié selon les règles de la législation sur l'aménagement du territoire, la problématique du stationnement temporaire de caravanes relève d'autorisations à titre privé (entente entre le propriétaire privé des terrains concernés et les gens du voyage). Les règlements de police peuvent s'appliquer dans certaines situations (ex: troubles à l'ordre public). En revanche, aucune autorisation formelle du point de vue du droit public de l'aménagement et des constructions n'est en principe requise. Est réservé un stationnement pour une durée conséquente, assimilable à une utilisation durable propre à influencer le régime d'affectation du sol, et donc, soumis à l'obligation de permis au sens de l'article 135 LATeC.

3. *Lors de leur établissement sur un site, la police encaisse une taxe qui indemnise le propriétaire mais ne couvre pas la totalité des frais d'élimination des déchets. Ne faudrait-il pas revoir le montant de ces taxes par égalité de traitement vis-à-vis de chaque contribuable fribourgeois qui s'acquitte d'une taxe d'élimination des déchets?*

Le montant de la taxe perçue par la Police a été déjà adapté en 2013, passant de 10 à 15 francs par caravane et par jour, suite à une décision de la Conférence des Commandants de Police de Suisse romande, de Berne et du Tessin (CCPC

RBT). Ce montant est actuellement appliqué dans toute la Suisse romande et dans les cantons de Berne et du Tessin.

4. *De plus en plus de communes doivent faire face à des factures impayées après la remise en état des lieux de stationnement des gens du voyage. Pourquoi les communes doivent-elles prendre en charge, seules, les frais que représente la venue des gens du voyage?*

Il n'existe aucune base légale permettant ou obligeant les collectivités publiques à prendre en charge les dommages causés par les gens du voyage. Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les communes, pas plus que l'Etat, ne sont tenues, juridiquement, de prendre en charge les factures impayées. Les principes généraux de la responsabilité civile, régis par le droit fédéral (art. 41ss du Code des obligations, CO ; RS 220), s'appliquent en l'occurrence. Celui ou celle qui cause le dommage est tenu-e de le réparer. A cet égard, les propriétaires de terrains privés disposent des voies de droit habituelles. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse au mandat «*Intervention du Conseil d'Etat auprès de l'OFROU pour accélérer la réalisation de l'aire multifonctionnelle de la Joux-des-Ponts*» (2014-GC-46).

Si l'installation des gens du voyage a lieu sur le domaine public des communes, ces dernières, en tant que propriétaires des terrains, sont malheureusement tenues d'en assumer la gestion, l'exploitation et les dommages. Il en est de même quand les gens du voyage stationnent sur des terrains appartenant au canton ou à la Confédération.

5. *Pourquoi le canton de Fribourg, en attendant l'aire d'accueil multifonctionnelle prévue sur l'A12, à La Joux-des-Ponts, ne propose-t-il pas ses propres terrains aux gens du voyage et ainsi gérer lui-même les frais récurrents à leur présence dans le canton?*

Le Conseil d'Etat rappelle que dans le cadre du «*Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage*», daté de juin 2005 par la Commission «*Pour les gens du voyage*», un certain nombre de terrains de l'Etat de Fribourg, respectivement de la Confédération, avaient été proposés pour l'accueil des gens du voyage¹. Cependant, la majorité des communes concernées se sont opposées à ces propositions². De même, le Grand Conseil, lors de sa séance de décembre 2008 relative au mandat 4009.08 «*Gens du voyage*» (Losey et al.), s'est éloigné des propositions faites par le Conseil d'Etat dans sa réponse, laquelle reprenait les propositions faites par la Commission «*Pour les gens du voyage*»³ suite à son analyse.

Il n'y a pas de raison de penser que la situation serait différente aujourd'hui. Le Conseil d'Etat estime avoir examiné toutes les solutions potentielles en ce qui concerne ses propres terrains.

En l'état, il existe une seule zone spécialement affectée aux besoins des gens du voyage, mais uniquement pour ceux résidant dans le canton de Fribourg, sur la commune de Haute-rive. Un plan spécial règle les questions d'utilisation du terrain. Suite à la décision du Grand Conseil de décembre 2008, le canton a prévu l'aménagement d'une place pour les gens du voyage de passage à la Joux-des-Ponts, de concert avec l'OFROU, propriétaires des routes nationales.

Le 14 octobre 2014.

Anfrage 2014-CE-146 Dominique Zamofing/Ruedi Schläfli Problematik der Fahrenden

Anfrage

Seit diesem Frühling halten sich immer wieder Fahrende in den Kantonsgemeinden auf. Diese lassen sich während mehreren Tagen oder sogar Wochen auf dem Freiburger Kantonsgebiet nieder. Die Bevölkerung ist zunehmend irritiert über diese ungebetenen Gäste. Angesichts des «dörflichen» Charakters dieser temporären Aufenthalte – manchmal sogar mit einem Gemeinschaftslokal in der Mitte, wie in der Gemeinde Pont-en-Ogoz, wo sich Ende Juni 2014 gut 250 Personen mit rund 60 Wohnwagen niederliessen – stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Gelten für die Fahrenden bei den Stellplätzen ihrer Wohnwagen die gleichen Regeln wie für Campingplätze?
2. Verfügen die Fahrenden über eine Bewilligung für das Einrichten eines Gemeinschaftslokals auf dem Grundstück Anderer und gelten dabei die gleichen Sicherheitskriterien wie für Dorffeste?
3. Bei der Einrichtung der Fahrenden an einem Standort zieht die Polizei eine Gebühr zur Entschädigung des Grundstückbesitzers ein, die jedoch nicht die gesamten Kosten der Abfallentsorgung deckt. Sollte die Höhe dieser Gebühr im Sinne der Gleichbehandlung gegenüber den Freiburger Steuerzahlern, die eine Abfallentsorgungsgebühr zahlen, nicht überdacht werden?
4. Immer häufiger bleiben bei den Gemeinden nach der Instandsetzung der Standplätze der Fahrenden unbezahlte Rechnungen zurück. Warum müssen nur die Gemeinden für die Kosten der Aufenthalte Fahrender aufkommen?
5. Warum bietet der Kanton Freiburg den Fahrenden, während sie auf den geplanten multifunktionalen Rastplatz auf der A12 in La Joux-des-Ponts warten, nicht seine eigenen Grundstücke an und verwaltet damit selbst die Kosten für die Anwesenheit der Fahrenden im Kanton?

Antwort des Staatsrats

1. *Gelten für die Fahrenden bei den Stellplätzen ihrer Wohnwagen die gleichen Regeln wie für Campingplätze?*

¹ Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage, pp. 29–32.

² Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage, p. 36 et annexe 14 du Rapport mentionné, prises de position des communes

³ Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage, p. 36, proposition conclusive N° 13.

Zuerst sollte präzisiert werden, dass Fahrende jeweils vor ihrer Niederlassung auf einem Grundstück die Einwilligung des Grundstückbesitzers einholen müssen (Privatperson, Gemeinde oder Kanton).

Für Fahrende gelten nicht die gleichen Regeln wie für Campingplätze, solange kein speziell für diesen Zweck hergerichteter Stellplatz gemäss den Regelungen des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG; SGF 710.1) und seinem Ausführungsreglement (RPBR); SGF 710.11) geplant wurde. In dieser Hinsicht hat die Rechtsprechung des Bundesgerichts präzisiert, dass die Planungsbehörden geeignete Plätze vorsehen müssen, die dieser Bevölkerungsgruppe als Siedlung gemäss ihren Traditionen dienen können (ATF 129 II 321). Fahrende haben spezifische Bedürfnisse, welche gemäss Artikel 3 Abs. 3 des Bundesgesetzes vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG, SR 700) gezielt berücksichtigt werden sollen. Die Umsetzung eines Standplatzes für Fahrende im Kanton Freiburg verlangt also ein besonderes Planungsvorgehen.

Des Weiteren unterliegen die Fahrenden nicht den Regelungen des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG; SGF 952.1). Eine Person, die aus der Bewirtschaftung eines Campingplatzes gemäss den Bedingungen von Artikel 2 Abs. 2 ÖGG ein Einkommen erwirtschaften würde, müsste ein Patent für einen hotelähnlichen Beherbergungsbetrieb beantragen (Art. 23 ÖGG).

2. *Verfügen die Fahrenden über eine Bewilligung für das Einrichten eines Gemeinschaftslokals auf dem Grundstück Anderer und gelten dabei die gleichen Sicherheitskriterien wie für Dorffeste?*

Aufgrund der Tatsache, dass die Lager der Fahrenden nicht öffentlich sind und kein Erwerbszweck verfolgt wird, wird die Niederlassung von Fahrenden nicht einer öffentlichen Schaustellerätigkeit oder einem Zirkus gleichgestellt; diese unterliegen einer Abgabe für Veranstaltungen und einer Bewilligung für gesteigerten Gemeingebrauch (Art. 21 ff. und Art. 27 ff. des Gesetzes über die öffentlichen Sachen; ÖSG, SGF 750.1). Folglich lassen sich die insbesondere für Dorffeste verlangten Bewilligungen nicht auf die Lager der Fahrenden anwenden. Anlagen der Art «Gemeinschaftslokal» brauchen eine Bewilligung, wenn sie in den Rahmen der Gesetzgebung über die Bau- und Raumplanung und insbesondere in den Begriff der Bewilligungspflicht (Art. 135 RPBG) fallen, was vor allem einschliesst, dass der geplante Bau oder die geplante Anlage auf Dauer angelegt wird. Da keine solche Verpflichtung besteht, werden die Bauten auf Risiko und Gefahr der Fahrenden errichtet und unterliegen nicht den Sicherheitsregeln für dauerhaft angelegte Bauten.

Weil das Gelände nicht nach den Regeln der Raumplanungs- und Baugesetzgebung geplant wurde, hängt die Problematik des temporären Abstellens von Wohnwägen von privaten Bewilligungen ab (Einvernehmen zwischen dem Privatbesitzer des betroffenen Geländes und den Fahrenden). Die Reglemente der Polizei können in bestimmten Situationen angewandt werden (Bsp.: Störung der öffentlichen Ordnung). Im Gegenzug wird aus Sicht des öffentlichen Rechts der Bau-

und Raumplanung grundsätzlich keine formale Bewilligung verlangt. Vorbehalten bleibt das langfristige Abstellen, vergleichbar mit einer nachhaltigen Verwendung, die geeignet ist, die Vorstellung über die Nutzungsordnung zu beeinflussen, und somit der Bewilligungspflicht im Sinne von Artikel 135 RPBG unterliegt.

3. *Bei der Einrichtung der Fahrenden an einem Standort zieht die Polizei eine Gebühr zur Entschädigung des Grundstückbesitzers ein, die jedoch nicht die gesamten Kosten der Abfallentsorgung deckt. Sollte die Höhe dieser Gebühr im Sinne der Gleichbehandlung gegenüber den Freiburger Steuerzahlern, die eine Abfallentsorgungsgebühr zahlen, nicht überdacht werden?*

Die von der Polizei eingezogene Gebühr wurde bereits 2013 infolge eines Entscheids der «Conférence des Commandants de Police de Suisse romande, de Berne et du Tessin, CCPC RBT» (Konferenz der Polizeikommandanten Westschweiz, Bern und Tessin) von 10 Franken auf 15 Franken pro Wohnwagen und Tag erhöht. Dieser Betrag gilt momentan für die gesamte Westschweiz sowie für die Kantone Bern und Tessin.

4. *Immer häufiger bleiben bei den Gemeinden nach der Instandsetzung der Standplätze der Fahrenden unbezahlte Rechnungen zurück. Warum müssen nur die Gemeinden für die Kosten der Aufenthalte Fahrender aufkommen?*

Es gibt keine gesetzliche Grundlage, die dem Gemeinwesen die Übernahme der von den Fahrenden verursachten Schäden erlaubt oder sie dazu verpflichtet. Der Staatsrat möchte daran erinnern, dass die Gemeinden – wie auch der Staat – nicht gesetzlich verpflichtet sind, unbezahlte Rechnungen zu übernehmen. Die allgemeinen Grundsätze der Haftpflicht, die vom Bundesrecht geregelt werden (Art. 41 ff. Obligationenrecht, OR; SR 220), sind in diesem Fall anwendbar. Die-oder derjenige, die oder der den Schaden verursacht hat, muss ihn beheben. Dafür stehen den Besitzern der privaten Grundstücke die üblichen Rechtswege offen. In diesem Kontext verweist der Staatsrat auf den Auftrag «Intervention des Staatsrats beim ASTRA, um die Verwirklichung des multifunktionalen Rastplatzes bei La Joux-des-Ponts zu beschleunigen» (2014-GC-46).

Richten sich Fahrende auf dem öffentlichen Grund der Gemeinden ein, müssen diese als Grundstückbesitzer leider für die Verwaltung, die Bewirtschaftung und die Schäden aufkommen. Dasselbe gilt, wenn sich Fahrende auf Grundstücken des Kantons oder des Bundes niederlassen.

5. *Warum bietet der Kanton Freiburg den Fahrenden, während sie auf den geplanten multifunktionalen Rastplatz auf der A12 in La Joux-des-Ponts warten, nicht seine eigenen Grundstücke an und verwaltet damit selbst die Kosten für die Anwesenheit der Fahrenden im Kanton?*

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass im Rahmen des «Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage» vom Juni 2005 der Kommission «Pour les gens du voyage» (Für die Fahrenden) eine gewisse Anzahl Grundstücke des Staats Freiburg, respektive des Bundes, als

Standplatz für Fahrende vorgeschlagen worden waren.¹ Doch hat sich der Grossteil der betroffenen Gemeinden gegen diese Vorschläge gestellt.² Ebenso hat sich der Grosse Rat bei seiner Sitzung im Dezember 2008 zum Auftrag 4009.08 «Fahrende» (Losey und al.) von den Vorschlägen des Staatsrats in seiner Antwort entfernt; die Antworten nahmen die nach einer Analyse vorgebrachten Vorschläge der Kommission «Pour les gens du voyage» auf.³

Es gibt keinen Grund, zu glauben, dass die Situation heute anders wäre. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass er alle möglichen Lösungen betreffend seine eigenen Grundstücke untersucht hat.

Momentan gibt es eine speziell auf die Bedürfnisse der Fahrenden abgestimmte Zone in der Gemeinde Hauterive, jedoch nur für solche, die im Kanton Freiburg wohnen. Ein spezieller Plan regelt die Fragen der Grundstücksnutzung. Infolge des Entscheids des Grossen Rats im Dezember 2008 hat der Kanton vorgesehen, gemeinsam mit dem ASTRA, Inhaber der Nationalstrassen, einen Durchgangplatz für die Fahrenden in La Joux-des-Ponts einzurichten.

Den 14. Oktober 2014.

Question 2014-CE-160 Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler Consommation de cannabis et autres stupéfiants par les adolescents

Question

La consommation de cannabis semble s'étendre auprès des jeunes, déjà même au niveau des cycles d'orientation. Le cas du CO de la Veveyse a été médiatisé, mais de nombreux CO sont aussi confrontés à cette problématique.

Les statistiques d'Addiction Suisse (2007) ne reflètent pas ce constat car les données concernant la consommation de cannabis dans la tranche d'âge 12–14 ans sont manquantes. Or ce sont bien les jeunes de cette tranche d'âge qui sont le plus exposés face à la banalisation du produit.

Les mœurs et les pratiques évoluent et, selon les renseignements pris auprès d'un spécialiste en addictologie, si les jeunes adolescents de 12 à 14 ans consomment du cannabis, les jeunes âgés de 15–19 ans semblent préférer les amphétamines, la cocaïne ou l'héroïne, produits actuellement beaucoup plus branchés.

Nous devons combattre ce véritable danger qu'est le cannabis pour deux raisons:

- 1° Non seulement le cannabis est une porte d'entrée pour d'autres addictions, mais encore ;
- 2° la consommation de cannabis est de plus en plus précoce.

La consommation de cannabis se banalise alors que les taux de THC sont beaucoup plus élevés que par le passé. Certains spécialistes parlent même de «drogue dure» en regard des effets et de la forte dépendance qu'elle induit.

La consommation de cannabis et autres drogues a des conséquences importantes sur la santé psychique et physique de nos jeunes. Il est établi aujourd'hui que la consommation de cannabis contribue à l'éclosion précoce de la schizophrénie.

L'adolescence est une étape difficile à vivre. Le propre de l'adolescence est de vivre dans l'ici et maintenant, c'est l'âge où le futur adulte se construit en défiant les règles sociales pour ensuite choisir ses propres valeurs. Le phénomène d'identification au groupe est important à cette période de la vie.

Ce besoin d'appartenance au groupe va fortement influencer le jeune à consommer en premier lieu dans un contexte festif risquant de se transformer en un véritable piège. La plupart d'entre eux n'a pas conscience des risques liés à la consommation du cannabis, certains ignorent même qu'elle est illégale.

Les difficultés familiales, la mésestime de soi, l'anxiété, les chagrins d'amour ou l'échec scolaire sont autant de facteurs aggravant le risque de dépendance. Pour les jeunes en souffrance, cette consommation est un moyen de fuir un contexte désécurisant ou d'anesthésier un profond mal-être.

Il n'est pas rare de constater que certains jeunes se retrouvent en rupture scolaire ou professionnelle, la substance ayant une influence néfaste sur leur motivation.

On se préoccupe beaucoup des aspects légaux et moraux liés à la consommation et occultons le mal-être de nombreux jeunes dans notre société.

Aucune étude ne s'est intéressée à la corrélation entre la consommation de substances psychoactives, notamment le cannabis, et le risque de suicidalité étonnamment très élevé pour un pays aussi riche que la Suisse en terme de PIB. Il nous paraît important de mettre l'accent sur l'accompagnement de ces jeunes afin de les aider à surmonter leurs difficultés.

Contrairement aux effets espérés, la répression ne fait que renforcer le vécu de maltraitance et donc l'envie de transgression. C'est pourquoi il nous paraît important d'intensifier la prévention et ceci suffisamment tôt pendant la scolarité afin de dissuader les jeunes de consommer du cannabis et d'autres drogues illicites.

Selon le concept de prévention de l'OMS, nous constatons que la prévention primaire est importante pour la diffusion d'informations à toute la population mais nous semble insuffisante pour une réelle prévention de consommation chez les jeunes.

¹ «Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage», S. 29 bis 32.

² «Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage», S. 36 und Anhang 14 des erwähnten Berichts, Stellungnahmen der Gemeinden.

³ «Rapport en vue de la réalisation d'aires de stationnement pour les gens du voyage», S. 36, abschliessender Vorschlag Nr. 13.

La prévention secondaire, ciblée sur les groupes à risques, doit s'adapter à l'évolution de la consommation qui semble être de plus en plus précoce.

La prévention tertiaire s'adressant aux personnes qui ont été interpellées pour consommation avérée, nous apparaît prioritaire à renforcer. Il nous semble insuffisant de condamner un jeune à une amende ou à des journées de travail d'intérêt général sans instaurer en parallèle des mesures d'accompagnement qui viseraient à identifier les causes de la consommation et à prévenir une récidive.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:

1. Quels sont les moyens mis en œuvre pour prévenir la consommation de cannabis et autres stupéfiants dans le canton?
2. A quel moment de la scolarité, les enfants et préadolescents bénéficient-ils de cette prévention?
3. Quelles sont les mesures prises pour assurer le suivi psychologique et/ou éducatif des jeunes qui ont été interpellés par la justice suite à la consommation de substances illicites?
4. Quels sont les professionnels qui assurent ce suivi et sur quelle durée?
5. Existe-t-il un soutien pour les parents des jeunes concernés?

Le 15 juillet 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques préalables

Plusieurs études ont été menées sur la consommation de cannabis par la population suisse et les jeunes en particulier. Globalement, près de 5% de la population suisse a consommé du cannabis en Suisse en 2012 et 1,3% de la population consomme du cannabis de façon problématique. Cela concerne principalement les personnes âgées de 15 à 34 ans et la consommation est deux fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes¹. Parmi les drogues illégales, le cannabis constitue ainsi le marché le plus important en termes de volume.

Selon les résultats d'une enquête représentative, menée dans le cadre du «Monitoring Cannabis en Suisse²», la consommation de cannabis n'a pas subi d'augmentation ces dernières années et les prévalences de l'usage actuel n'ont que très peu varié entre 1997 et 2007.

Les résultats de l'enquête HBSC³ de 2010, représentative pour les écolières et écoliers des derniers degrés de l'école obliga-

toire en Suisse, révèlent que l'usage actuel de cannabis est déjà bien répandu auprès des adolescents: 8,3% des jeunes de 14 ans et 13,2% des jeunes de 15 ans.

L'âge de la première consommation de cannabis a été déplacé vers le bas: alors qu'en 2004, la première consommation de cannabis avait lieu en moyenne à 16,5 ans, l'âge moyen au moment du premier usage se situait à 15,8 ans en 2007.

L'étude HBSC indique que 8 jeunes sur 10 âgés de 14 ans n'ont jamais consommé de cannabis. Le «Monitoring Cannabis en Suisse» indique, dans le groupe d'âge des 13-14 ans, que la part des consommateurs ayant consommé au moins une fois dans leur vie reste très faible: 2% pour les 13 ans.

Selon l'enquête CoRoIar⁴ environ 1/3 des usagers actuels consomment au moins 10 jours par mois. Les résultats révèlent une proportion de 5,1% d'usage dit «problématique» chez les personnes âgées de 15-29 ans.

La consommation de cannabis peut devenir «à risque» ou problématique. Lorsque c'est le cas, il est difficile de traiter la consommation de cannabis de manière isolée. Il s'agit souvent de prendre en compte plusieurs éléments tels que la situation familiale, scolaire, professionnelle, relationnelle, émotionnelle ainsi que l'ensemble des comportements à risques de la personne concernée.

Les professionnels des addictions ont à disposition des instruments permettant de mesurer le degré d'une addiction et d'offrir un soutien individualisé.

Si le seuil d'un usage problématique est difficile à déterminer, la consommation problématique est indubitablement à mettre en rapport avec:

- > la fréquence de la consommation: parmi les consommateurs quotidiens ou quasi quotidiens (>20 jours par mois), 90,6% présentent une consommation problématique; parmi les consommateurs occasionnels (1 à 9 jours par mois), cette proportion s'élève à 10%;
- > la consommation d'autres substances comme le tabac, l'alcool ou d'autres comportements à risques (jeu excessif par exemple). Les personnes fumant quotidiennement des produits du tabac ont plus fréquemment des problèmes avec le cannabis que les personnes qui n'ont jamais fumé (14,8% par rapport à 0,2%). Il en va de même pour l'alcool: les personnes abusant de l'alcool rencontrent plus de problèmes avec le cannabis que les personnes dont la consommation est sans risque (14,1% par rapport à 1,9%).

Dans le canton de Fribourg, il existe des mesures de prévention de la consommation de stupéfiants et de psychotropes d'un côté (réponses 1-2 ci-dessous) et des offres d'aide et de traitement (réponses 3-5 ci-dessous) d'un autre côté.

¹ Marmet et al. (2013): Suchtmonitoring Schweiz – Themenheft Internetnutzung und problematische Internetnutzung in der Schweiz im Jahr 2013, Sucht Schweiz, Lausanne, Schweiz. <http://tinyurl.com/m6n2ach>

² <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00643/00646/02287/?lang=fr>

³ HBSC (Health Behaviour in School-Aged Children): enquête quadriennale chez les élèves âgés de 11 à 15 ans. http://www.suchtschweiz.ch/fileadmin/user_upload/DocUpload/RR_58.pdf

⁴ CoRoIar (Continuous Rolling Survey of Addictive Behaviours and Related Risks): enquête permanente auprès de la population générale mise en place dès 2011. Enquête annuelle sur 11 000 personnes. <http://www.suchtmonitoring.ch/fr/page/2.html>

1. *Quels sont les moyens mis en œuvre pour prévenir la consommation de cannabis et autres stupéfiants dans le canton et*
2. *A quel moment de la scolarité, les enfants et préadolescents bénéficient-ils de cette prévention?*

Des actions de santé sont entreprises régulièrement dans les écoles – avec l'appui ou non d'institutions de santé – par les enseignant-e-s, par les responsables des établissements scolaires/Schulleitungen, les directeur-trice-s des CO. Elles sont aussi parfois proposées par les commissions scolaires.

Par le passé, l'approche de la prévention était conçue de manière ponctuelle, en fonction de thématiques prioritaires et sous une approche spécifique, liée par exemple à des produits (tabac, alcool, substances illégales telles que le cannabis) ou à des problématiques (jeu, internet, etc.). Comme les habitudes de consommation, les produits offerts et l'environnement social changent rapidement, l'école et la société ne peuvent plus répondre à toutes les problématiques qui apparaissent une à une et de manière différenciée. On sait par ailleurs que l'efficacité en termes de prévention est plutôt assurée par des compétences fondamentales de la personne plutôt que par exclusivement des informations sur des produits ou des problématiques. C'est pourquoi, en plus d'une information préparée par des professionnels, le développement des compétences éducatives fondamentales s'impose (gestion des émotions, reconnaissance des besoins personnels, communication et gestion pacifique des conflits, connaissance du réseau d'aide, etc.). Les compétences qui permettent de préserver son capital santé constituent le socle sur lequel l'individu s'appuie pour un développement personnel harmonieux, pour vivre en société. Développer ces compétences passe par l'éducation et aux choix que l'on est amenés à effectuer tout au long de l'existence, dont celui de résister aux substances et modes de vie engendrant des dépendances (avec ou sans substance).

Les plans d'études actuels prévoient que l'information de base pour les élèves en termes de prévention et de promotion de la santé soit délivrée de façon intégrée, c'est-à-dire de manière transversale, au travers des différentes disciplines scolaires. Dans ce contexte, les disciplines scolaires du programme concourent à la prévention et à l'information en matière de santé: éducation physique, économie familiale, biologie, géographie, histoire, éthique, religion, etc. Pour ce qui est des propositions de mise en œuvre et de l'actualisation en continu des documents à disposition des enseignant-e-s et des élèves, il s'agit en particulier de mettre à disposition un certain nombre de modules d'information «standardisés» pour renforcer les informations ainsi que les messages de prévention que le corps enseignant peut faire passer au travers de son enseignement à tous les élèves, tout au long de la scolarité.

Que ce soit pour le choix et/ou l'élaboration d'un outil méthodologique de développement des compétences fondamentales ou pour l'élaboration de modules-types, les institutions de promotion de la santé et de prévention qui travaillent depuis de nombreuses années en collaboration avec l'école pour toutes les questions de santé ont acquis des compétences

précieuses. Pour les questions d'addictions, ce sont REPER et la Suchtpräventionsstelle qui sont les principaux partenaires des établissements scolaires et qui répondent de façon spécifique aux situations locales en fonction des besoins. Soutenues par la Direction de la santé et des affaires sociales, ces institutions proposent déjà différents outils méthodologiques qui permettent aux enseignant-e-s de travailler les thématiques de santé durant le temps de classe, en lien avec leur enseignement au quotidien. Cette manière de procéder permet de traiter les thématiques de manière transversale.

Des interventions ponctuelles – mais intégrées – restent ainsi possibles et sont proposées aux écoles. Pour la question des dépendances – et notamment du cannabis – l'institution REPER propose dans son offre un Théâtre inter'actif (Un père en pétard) avec la troupe Le Caméléon. Ce théâtre est accompagné d'un dossier pédagogique pour les enseignant-e-s. Afin de compléter l'offre, REPER propose également de mettre sur pied des soirées parents en lien avec le passage du théâtre et sur des thématiques spécifiques. De plus, REPER et la Suchtpräventionsstelle restent à disposition pour toutes questions de la part des parents, des enfants et des jeunes. Pour la prise en charge des situations individuelles, le réseau santé de l'école oriente les enfants et les jeunes vers les dispositifs existants. De plus, les établissements scolaires disposent de toute une série de ressources au service des élèves, des enseignant-e-s et des parents (adjoint-e-s de direction, médiateur-trice-s scolaires, psychologues scolaires, travailleur-euse-s sociales en milieu scolaire, etc.).

De manière plus générale, en ce qui concerne l'Etat de Fribourg, le Conseil d'Etat s'est doté d'un Concept cantonal de santé à l'école dont le but est de travailler de manière coordonnée sur les différentes thématiques de santé en lien avec l'école. Le Concept a déterminé des mesures prioritaires à mettre en œuvre conjointement par la DICS et la DSAS (détaillées dans un plan de mesures) pour les années 2014–2017. Une des priorités est notamment la mise à disposition de matériel pédagogique et de formations continues pour les enseignant-e-s afin de renforcer leurs compétences en matière de promotion de la santé. Des travaux sont notamment en cours pour adapter le contenu des dossiers pédagogiques thématiques au contenu des cours selon les plans d'études. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de réorganiser la médecine scolaire afin de mieux répondre aux enjeux de santé publique et aux besoins des bénéficiaires (projet Frimesco). Frimesco prévoit entre autres d'introduire un examen systématique par le médecin scolaire ou par un professionnel ou une professionnelle de santé au CO. Ce deuxième examen sera axé notamment sur les problèmes psychosociaux y compris la consommation problématique d'alcool et des drogues illégales.

Dans le cadre du secondaire général (S2), l'Office cantonal de la navigation aborde également les effets du cannabis sur le cerveau et, par conséquent, sur les aptitudes à la conduite d'un véhicule lors d'un module de formation.

La police intervient également dans les écoles:

- > Une première sensibilisation a lieu au niveau de la 5^e primaire dans tout le canton par les chargés de prévention de la Police cantonale durant 2 unités de temps. Cette sensibilisation se fait dans le cadre général de la prévention avec la distribution à tous les élèves du flyer «Memento à l'intention des parents, enfants et des adolescents». Un paragraphe intitulé «autres drogues et stupéfiants» est cité dans cette brochure avec notamment le rappel de la loi sur les stupéfiants. Le chargé de prévention en parle dans sa présentation PowerPoint en corrélation avec la prévention de l'alcool et du tabac.
 - > Une deuxième sensibilisation se fait au niveau du Cycle d'orientation du canton soit en 1^{er}, en 2^e ou en 3^e année en fonction des demandes des établissements scolaires. Le chargé de prévention dispose dans la grande majorité des établissements de 1h par classe pour aborder plusieurs thématiques, dont celle des stupéfiants en présentant la loi sur les stupéfiants. Mais la priorité est clairement mise sur les dangers liés aux moyens de communication modernes. Un slide dans la présentation PowerPoint répète à nouveau la loi sur les stupéfiants. L'objectif est de renforcer, par un message de la police, le travail d'autres intervenants comme REPER, les médiateurs scolaires, les travailleurs sociaux, d'autres associations, etc.
 - > Une troisième sensibilisation peut être faite en cas de problèmes ciblés liés aux stupéfiants à la demande des écoles primaires ou secondaires. Une intervention pointue peut être effectuée en collaboration avec la Brigade des mineurs et les chargés de prévention (aspect préventif et répressif). Dans ce genre d'intervention, une mise en lien avec les associations qui s'occupent de ces problèmes est toujours proposée. C'est aussi le cas pour les demandes d'aide ou d'informations de la part des parents.
3. *Quelles sont les mesures prises pour assurer le suivi psychologique et/ou éducatif des jeunes qui ont été interpellés par la justice suite à la consommation de substances illicites?*
 4. *Quels sont les professionnels qui assurent ce suivi et sur quelle durée?*
 5. *Existe-t-il un soutien pour les parents des jeunes concernés?*

Dans les établissements scolaires du secondaire, il existe des directives internes et des protocoles d'intervention en matière de consommation de cannabis. Il s'agit en particulier de demander au personnel enseignant d'intervenir lorsqu'il voit une personne fumer du cannabis ou lorsqu'il estime qu'elle est sous l'emprise de cette drogue. Face à certaines situations complexes, le corps enseignant doit toutefois avoir recours à des mesures spécialisées pour les traiter.

Parmi les mesures destinées aux jeunes de 13–18 ans, l'institution REPER offre une prestation intitulée «Rond-Point», qui peut être sollicitée par le Tribunal des mineurs, le service de l'enfance et de la jeunesse, la police, les écoles, les parents ainsi que toute personne étant en contact avec des jeunes.

Grâce à cette offre, les jeunes ayant un comportement problématique en lien avec l'alcool, le cannabis ou écrans/jeux bénéficient d'un entretien de famille et d'une intervention brève (2x/2 heures) en vue d'une prise de conscience, d'une diminution ou d'un arrêt de leur consommation. Le réseau d'aide autour du jeune est identifié et un soutien personnalisé lui est proposé au besoin. REPER offre de l'aide autant pour les jeunes que pour ses parents et son réseau:

- > pour les jeunes: intervention en petits groupes: information, réflexion sur ses propres comportements, échanges et recherche de solutions ;
- > pour les parents: entretiens familiaux, brochures d'information et conseils personnalisés ;
- > pour le réseau et les partenaires: séances d'information, mise à disposition de flyers et d'affiches, de sensibilisation à la détection précoce des situations à risque et au rôle motivationnel auprès des jeunes.

Au besoin, cette intervention brève peut se poursuivre sous forme de suivi socio-éducatif qui fait aussi partie de prestations régulière de cette institution. La durée de ce suivi socio-éducatif est fixée en fonction de la situation du jeune.

Pour les jeunes germanophones de 13 à 18 ans qui ont une consommation problématique (alcool, cannabis, écrans/jeux), la Suchtpräventionsstelle offre un programme similaire «Zurück in die Zukunft». Dans le but réfléchir à leur situation et de réduire leur/leur/s consommation/s, les jeunes ont la possibilité de participer à deux soirées (en petits groupes) après avoir eu au préalable un entretien avec au moins un des deux parents. Les besoins et les possibilités de soutien du jeune sont discutés lors de ce premier entretien.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans des CO francophones du canton de Fribourg, REPER offre de plus un programme «CHOICE», qui a pour but la réduction des comportements à risque et de l'exclusion scolaire et sociale (par exemple en cas de manque d'intérêt et de motivation, absentéisme chronique à l'école, baisse de l'efficacité scolaire, isolement, angoisse, désorientation, agression et usage de la violence, consommation problématique de drogues légales ou illégales, etc.). La durée de ce programme est 6 mois (prolongeable au besoin sous forme d'entretiens individuels). Dans le but de renforcer durablement leurs ressources individuelles, REPER offre des entretiens individuels et familiaux, du conseil et du soutien, des groupes sur des thèmes tels que relation, communication, motivation, consommation addictive et agressivité. Un soutien concret est également offert aux parents et aux enseignants sous forme d'entretiens et de conseil.

Dans le cadre de l'article 3c de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup), il existe aussi la possibilité d'annoncer des personnes présentant des risques liés à la consommation de stupéfiants et de psychotropes – en particulier des mineurs –, aux institutions et services spécialisés dans les addictions. Les annonces peuvent être faites par tous les professionnels en contact régulier avec des jeunes (justice, enseignants, médecins, psychologues, etc.).

Réflexions actuelles quant au marché du cannabis et à sa régulation par l'Etat:

Depuis 2007, les sources d'approvisionnement en cannabis ont clairement passé des magasins de chanvre et des plantations personnelles aux amis et à la rue: en 2004, 22% des consommateurs actuels disaient acheter du cannabis dans les magasins de chanvre, en 2007, ils n'étaient plus que 6%. En 2004, 6% disaient se procurer le cannabis dans la rue ou auprès d'un dealer, contre 13% trois ans plus tard.

Le 1^{er} juillet 2011, le Conseil fédéral a mis en vigueur la loi fédérale sur les stupéfiants révisée. Cette révision a été approuvée par le 68% du peuple suisse lors de la votation populaire du 30 novembre 2008. Dans cette loi, la culture et le commerce du chanvre, quel que soit son usage, demeurent rigoureusement interdits. Néanmoins la nouvelle loi introduit une réglementation nuancée pour une application médicale limitée ou dans le domaine de la recherche. La culture, le commerce et la remise ainsi que la prescription de cannabis est exceptionnellement possible dans des cas motivés notamment quand il s'agit des maladies graves.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, la consommation de cannabis a été décriminalisée pour les consommateurs adultes. Cette décision, modifiant la loi fédérale sur les stupéfiants a été adoptée par le Conseil national et le Conseil des Etats, le 28 septembre 2012. Depuis cette date, la consommation de cannabis est passible d'une amende d'ordre de 100 francs, sous réserve que la personne concernée soit âgée d'au moins 18 ans et qu'elle ne soit pas en possession de plus de 10 grammes de cannabis. Autrement dit, une personne âgée de 18 ans au moins, ne possédant pas plus de 10 grammes de cannabis et ne commettant simultanément aucune autre infraction à la loi n'est pas sanctionnée pénalement mais recevra une amende d'ordre de 100 francs. Cette abolition des conséquences pénales revient à décriminaliser la consommation de cannabis, sans pour autant la banaliser. Dans le canton de Fribourg, la police dénonce systématiquement toutes infractions à la loi sur les stupéfiants autant bien les prévenus mineurs que majeurs (amende d'ordre/rapport succinct/rapport de dénonciation complet). Des séquestres de marchandises sont également effectués. Les contrevenants sont ainsi soit dénoncés auprès du Juge des Mineurs ou du Ministère public selon l'âge au moyen d'un rapport de dénonciation. La répression se fait par la suite par le magistrat compétent de manière indépendante.

Les efforts de la répression pour réduire le marché du cannabis n'ayant pas démontré leur efficacité jusqu'à aujourd'hui, des modèles de régulation du marché sont actuellement à l'étude dans plusieurs villes suisses (Genève, Bâle, Zurich, Berne, Bienne, Winterthur). Fribourg suit attentivement ces projets.

Il faut encore ajouter qu'une Commission cantonale des addictions a été nommée par le Conseil d'Etat en date du 23 juin 2014 et a pour mission de favoriser une politique des addictions coordonnée et cohérente.

Le 14 octobre 2014.

Anfrage 2014-CE-160 Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler Konsum von Cannabis und anderen Betäubungsmitteln durch Jugendliche

Anfrage

Der Cannabiskonsum scheint bei den Jugendlichen zuzunehmen – bereits auf der Orientierungsstufe. Der Fall der OS Vivisbach wurde durch die Medien bekannt gemacht, doch sind noch andere OS von dieser Problematik betroffen.

Die Statistiken von Sucht Schweiz (2007) widerspiegeln diese Feststellung nicht, da der Cannabiskonsum in der Altersgruppe der 12- bis 14-Jährigen darin nicht erfasst wird. Nun sind es aber genau die Jugendlichen dieser Altersgruppe, die der Banalisierung von Cannabis am stärksten ausgesetzt sind.

Bräuche und Praktiken entwickeln sich weiter; gemäss Auskunft eines Suchtspezialisten konsumieren die 12- bis 14-Jährigen Cannabis, während die 15- bis 19-Jährigen Amphetamine, Kokain oder Heroin zu bevorzugen scheinen; Produkte, die heute stärker in Mode sind.

Wir müssen die Gefahr Cannabis aus zwei Gründen bekämpfen:

- 1° Cannabis ist ein Einstieg für andere Suchterkrankungen;
- 2° Cannabis wird immer früher konsumiert.

Der Cannabiskonsum wird noch immer banalisiert, obwohl der THC-Gehalt heute höher ist als noch in der Vergangenheit. Gewisse Spezialistinnen und Spezialisten sprechen im Hinblick auf die starke Abhängigkeit, die Cannabis auslösen kann, sogar von einer «harten Droge».

Der Konsum von Cannabis und anderen Drogen hat erhebliche Auswirkungen auf die psychische und physische Gesundheit unserer Jugendlichen. Es ist heute allgemein bekannt, dass Cannabiskonsum die frühe Entstehung von Schizophrenie fördert.

Das Teenageralter ist ein schwieriger Lebensabschnitt. Jugendliche leben im Hier und Jetzt; zukünftige Erwachsene entwickeln sich in diesem Alter durch das Ausloten der sozialen Regeln und der anschliessenden Definition der eigenen Werte. Das Phänomen der Gruppenidentifikation ist in diesem Lebensabschnitt sehr wichtig.

Das Bedürfnis der Gruppenzugehörigkeit wird die Jugendlichen so stark beeinflussen, dass sie zuerst hauptsächlich auf Partys Cannabis konsumieren; doch dabei besteht das Risiko, in eine Suchtspirale zu geraten. Die meisten Jugendlichen sind sich der Risiken von Cannabiskonsum nicht bewusst; einige wissen nicht einmal, dass Cannabiskonsum illegal ist.

Familiäre Schwierigkeiten, Selbstunterschätzung, Angst, Liebeskummer oder schulische Misserfolge erhöhen das Abhängigkeitsrisiko. Für Jugendliche mit solchen Schwierigkeiten

ist der Cannabiskonsum ein Mittel, um aus diesen Verunsicherungen auszubrechen oder eine innere Niedergeschlagenheit zu betäuben.

Oft wird auch beobachtet, dass gewisse Jugendliche die Schule oder Ausbildung abbrechen, da sich die Substanz negativ auf ihre Motivation auswirkt.

Man sorgt sich sehr über die gesetzlichen und moralischen Aspekte von Cannabiskonsum, doch das Gefühl des Unwohlseins zahlreicher Jugendlicher in unserer Gesellschaft wird oft verschleiert.

Keine Studie interessiert sich für die Wechselbeziehung des Konsums von psychoaktiven Substanzen, insbesondere Cannabis, und dem Selbstmordrisiko, das in einem gemäss BIP reichen Land wie der Schweiz sehr hoch ist. Es scheint uns wichtig, den Schwerpunkt auf die Begleitung dieser Jugendlichen zu legen, damit sie bei der Überwindung ihrer Schwierigkeiten unterstützt werden.

Bestrafung verstärkt das Gefühl der Unverstandenheit und fördert die Lust zum Ausbrechen – und erzielt daher nicht die gehoffte Wirkung. Deshalb scheint es uns wichtig, die Prävention zu intensivieren, und zwar in einem ausreichend frühen Schulstadium, damit die Jugendlichen vom Cannabiskonsum und dem Konsum anderer unerlaubter Drogen abgehalten werden können.

Gemäss dem Präventionskonzept der WHO ist die Primärprävention wichtig für die Verbreitung von Informationen an die gesamte Bevölkerung, doch scheint sie uns für eine wirkliche Prävention beim Drogenkonsum Jugendlicher ungenügend.

Die Sekundärprävention, die auf Risikogruppen abzielt, muss sich der Entwicklung des Konsums anpassen, der immer wie früher stattfindet.

Die Tertiärprävention richtet sich an Personen, die wegen erwiesenem Konsum ermahnt wurden, und scheint uns für die Präventionsverstärkung prioritär. Es reicht unserer Meinung nach nicht aus, wenn man einen Jugendlichen zu einer Busse oder gemeinnütziger Arbeit verurteilt, ohne parallel dazu Begleitmassnahmen zur Aufdeckung der Gründe für den Drogenkonsum und zur Verhinderung eines Rückfalls einzuleiten.

Daher stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Welche Massnahmen wurden im Kanton für die Prävention von Cannabiskonsum und dem Konsum anderer Betäubungsmittel umgesetzt?
2. Zu welchem Zeitpunkt der Schulzeit profitieren die Kinder und Jugendlichen von diesen Präventionsmassnahmen?
3. Welche Massnahmen wurden getroffen, um die psychologische und/oder erzieherische Betreuung der Jugendlichen, die von den Gerichtsbehörden wegen Konsum illegaler Substanzen ermahnt wurden, zu gewährleisten?
4. Welche Fachpersonen gewährleisten diese Betreuung und wie lange?
5. Werden die Eltern der betroffenen Jugendlichen unterstützt?

Den 15. Juli 2014.

Antwort des Staatsrates

Einleitende Bemerkungen

Zum Cannabiskonsum der Schweizer Bevölkerung und insbesondere der Schweizer Jugendlichen wurden bereits mehrere Studien durchgeführt. Rund 5% der Schweizer Bevölkerung haben 2012 Cannabis konsumiert, und 1,3% der Bevölkerung konsumieren Cannabis in einer problematischen Art und Weise. Dies betrifft insbesondere Personen von 15 bis 34 Jahren; ausserdem ist der Konsum bei Männern doppelt so hoch wie bei Frauen.¹ Mengenmässig stellt Cannabis bei den illegalen Drogen also den grössten Markt dar.

Gemäss Ergebnissen einer repräsentativen Befragung im Rahmen des «Schweizerischen Cannabismonitorings»² hat der Cannabiskonsum in den letzten Jahren nicht weiter zugenommen und die Verbreitung hat sich zwischen 1997 und 2007 kaum verändert.

Die Ergebnisse der HBSC-Studie³ von 2010, repräsentativ für Schülerinnen und Schüler der letzten obligatorischen Schulstufe in der Schweiz, zeigen, dass der Cannabiskonsum bei Jugendlichen bereits stark verbreitet ist: 8,3% bei den 14-jährigen Jugendlichen und 13,2% bei den 15-jährigen Jugendlichen.

Das Alter beim ersten Cannabiskonsum ist gesunken: Während 2004 der erste Cannabiskonsum mit durchschnittlich 16,5 Jahren erfolgte, war es im Jahr 2007 mit 15,8 Jahren.

Die HBSC-Studie zeigt ausserdem, dass acht von zehn 14-jährigen Jugendlichen noch nie Cannabis konsumiert haben. Das «Schweizerische Cannabismonitoring» gibt für die Altersgruppe der 13- bis 14-Jährigen an, dass der Anteil der Personen, die mindestens einmal in ihrem Leben Cannabis konsumiert haben, sehr gering bleibt: 2% bei den 13-jährigen.

Gemäss der Umfrage von CoRoLAR⁴ konsumiert rund ein Drittel der aktuellen Konsumenten mindestens zehn Tage pro Monat Cannabis. Die Ergebnisse zeigen bei 5,1% der Personen von 15 bis 29 Jahren eine sogenannte «problematische» Verwendung.

¹ Marmet und al. (2013): Suchtmonitoring Schweiz – Themenheft Internetnutzung und problematische Internetnutzung in der Schweiz im Jahr 2013, Sucht Schweiz, Lausanne, Schweiz. <http://tinyurl.com/m6n2ach>

² <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00643/00646/02287/?lang=de>

³ HBSC (Health Behaviour in School-Aged Children): Konsum psychoaktiver Substanzen Jugendlicher in der Schweiz – Zeitliche Entwicklungen und aktueller Stand. http://www.suchtschweiz.ch/fileadmin/user_upload/DocUpload/RR_58.pdf

⁴ CoRoLAR (Continuous Rolling Survey of Addictive Behaviours and Related Risks): fortlaufende Befragung der Bevölkerung seit 2011. Jährliche Befragung von 11 000 Personen. <http://www.suchtmonitoring.ch/de/page/2.html>

Cannabiskonsum kann «riskant» oder problematisch werden. Ist dies erst der Fall, ist es schwierig, den Cannabiskonsum isoliert zu behandeln. Oft müssen verschiedene Elemente, wie die familiäre, schulische, berufliche, beziehungstechnische und emotionale Situation sowie alle Risikoverhalten einer betroffenen Person berücksichtigt werden.

Den Fachpersonen des Suchtbereichs stehen Instrumente zur Verfügung, mit denen sie den Grad einer Suchterkrankung messen und eine individuelle Unterstützung anbieten können.

Ist die Schwelle zum problematischen Konsum schwierig zu bestimmen, ist der problematische Konsum zweifellos in Verbindung zu bringen mit:

- > der Häufigkeit des Konsums: Bei den Personen, die täglich oder fast täglich Cannabis konsumieren (> 20 Tage pro Monat), weisen 90,6% einen problematischen Konsum auf; bei den Gelegenheitskonsumentinnen und -konsumenten (ein bis neun Tage pro Monat) beträgt dieses Verhältnis 10%;
- > dem Konsum anderer Substanzen wie Tabak, Alkohol oder mit anderen Risikoverhalten (z. B. Glücksspiel). Personen, die täglich Tabakwaren rauchen, haben öfter Probleme mit Cannabis als Personen, die noch nie geraucht haben (14,8% gegenüber 0,2%). Dasselbe gilt für Alkohol: Alkoholmissbrauchende Personen haben häufiger Probleme mit Cannabis als Personen ohne Risikokonsum (14,1% gegenüber 1,9%).

Im Kanton Freiburg gibt es einerseits Präventionsmassnahmen für den Konsum von Betäubungsmitteln und psychotropen Substanzen (nachfolgende Antworten 1 und 2), andererseits Hilfs- und Behandlungsangebote (nachfolgende Antworten 3 bis 5).

1. *Welche Massnahmen wurden im Kanton für die Prävention von Cannabiskonsum und dem Konsum anderer Betäubungsmittel umgesetzt? und*
2. *Zu welchem Zeitpunkt der Schulzeit profitieren die Kinder und Jugendlichen von diesen Präventionsmassnahmen?*

In den Schulen werden von den Lehrpersonen, den Schulleitungen, den OS-Direktorinnen und -Direktoren regelmässig Gesundheitsaktionen durchgeführt – mit oder ohne Institutionen des Gesundheitswesens. Manchmal werden diese auch von den Schulkommissionen vorgeschlagen.

In der Vergangenheit wurde der Präventionsansatz gemäss den prioritären Thematiken und mit einem spezifischen Ansatz punktuell verfolgt, zum Beispiel im Zusammenhang mit den Produkten (Tabak, Alkohol, illegale Substanzen wie Cannabis) oder den Problematiken (Spielsucht, Internet u. Ä.). Da sich die Konsumgewohnheiten, die angebotenen Produkte und das soziale Umfeld schnell verändern, können Schule und Gesellschaft nicht mehr auf alle Problematiken einzeln und differenziert reagieren. Zudem weiss man, dass die Effizienz der Prävention eher durch die grundlegenden Kompetenzen der Fachperson gewährleistet wird als durch Informationen zu Produkten oder Problematiken. Daher

drängt sich zusätzlich zu den von den Fachpersonen vorbereiteten Informationen die Entwicklung grundlegender Erziehungskompetenzen auf (Umgang mit Emotionen, Anerkennung der persönlichen Bedürfnisse, Kommunikation und friedliche Konfliktlösung, Kenntnisse des Unterstützungsnetzes u. a.). Die Kompetenzen, dank denen ein Individuum sein Gesundheitskapital aufrechterhält, bilden die Grundlage für seine harmonische persönliche Entwicklung, damit es in der Gesellschaft leben kann. Diese Kompetenzentwicklung findet über die Erziehung und über die Entscheidungen, die man während seines Lebens treffen muss, statt – darunter die Entscheidung, Suchtmitteln und Lebensweisen, die Sucht auslösen können (mit oder ohne Substanzen), zu widerstehen.

Die aktuellen Lehrpläne sehen vor, dass die Grundinformationen im Bereich Prävention und Gesundheitsförderung den Schülerinnen und Schülern integriert vermittelt werden, also bereichsübergreifend in den verschiedenen Schulfächern. In diesem Kontext leisten unter anderem folgende Schulfächer einen Beitrag zur Prävention und Information im Gesundheitsbereich: Turn- und Sportunterricht, Hauswirtschaft, Biologie, Geografie, Geschichte, Religion. Bei den Vorschlägen zur Umsetzung und der laufenden Aktualisierung der den Lehrpersonen zur Verfügung stehenden Dokumenten muss insbesondere eine gewisse Anzahl «standardisierter» Informationsmodule zur Verfügung gestellt werden; damit werden die Informationen und Präventionsbotschaften, welche die Lehrpersonen in ihrem Unterricht allen Schülerinnen und Schülern während ihrer Gesamtschulzeit vermitteln, verstärkt.

Die Institutionen der Gesundheitsförderung und Prävention, die für Gesundheitsfragen seit vielen Jahren mit den Schulen zusammenarbeiten, haben sich wertvolle Kompetenzen angeeignet – sei es für die Wahl und/oder die Erarbeitung eines methodischen Instruments zur Entwicklung grundlegender Kompetenzen oder für die Erarbeitung von Standardmodulen. Für Fragen zu Suchterkrankungen sind REPER und die Suchtpräventionsstelle für die Schuleinrichtungen die ersten Ansprechpartner; sie können situations- und bedarfsgerechte Unterstützung leisten. Unterstützt von der Direktion für Gesundheit und Soziales bieten diese Institutionen bereits verschiedene methodische Instrumente an, mit denen die Lehrpersonen Gesundheitsthemen in der Klasse in Verbindung mit ihrem täglichen Unterricht erarbeiten können. Dank dieser Vorgehensweise können die Thematiken bereichsübergreifend behandelt werden.

Punktuelle – aber integrierte – Interventionen bleiben damit möglich und werden den Schulen angeboten. Für die Frage der Abhängigkeit – und insbesondere der Cannabisabhängigkeit – bietet die Einrichtung REPER ein Forumtheater («Un père en pétard») mit der Theatergruppe «Le Caméléon». Das Theater wird durch ein pädagogisches Dossier für die Lehrpersonen ergänzt. Zur Vervollständigung des Angebots bietet REPER zudem an, Elternabende im Zusammenhang mit dem Theaterbesuch und zu spezifischen Themen zu organisieren. Ausserdem stehen REPER und die Suchtpräventionsstelle für alle Fragen der Eltern, Kinder oder

Jugendlichen zur Verfügung. Zur Betreuung individueller Situationen leitet das Gesundheitsnetzwerk der Schule die Kinder und Jugendlichen an die bestehenden Dispositive weiter. Zudem verfügen die Schuleinrichtungen über eine ganze Serie an Ressourcen im Dienste der Schüler/innen, Lehrpersonen und Eltern (Direktionsadjunkt/in, Schulmediator/in, Schulpsychologin/Schulpsychologen, Sozialarbeiter/innen im Schulwesen u. a.).

In einem allgemeineren Rahmen hat der Staatsrat ein kantonales Konzept für Gesundheit in der Schule des Staates Freiburg umgesetzt, das darauf abzielt, koordiniert an den verschiedenen Gesundheitsthemen in Verbindung mit der Schule zu arbeiten. Das Konzept hat die prioritären Massnahmen festgelegt, die es von der EKSD und der GSD für die Jahre 2014-2017 gemeinsam umzusetzen gilt (detailliert in einem Massnahmenplan). Eine der Prioritäten ist insbesondere die Bereitstellung von pädagogischem Material und Weiterbildungen für die Lehrpersonen, damit ihre Kompetenzen im Bereich Gesundheitsprävention gefördert werden. Arbeiten laufen vor allem bei der Anpassung der thematischen Unterrichtsdossiers an den gemäss Lehrplänen definierten Kursinhalt. Im Rahmen dieses Projekts ist ausserdem vorgesehen, die schulärztliche Betreuung neu zu organisieren, damit den Herausforderungen der öffentlichen Gesundheit und den Bedürfnissen der Begünstigten besser Rechnung getragen wird (Projekt Frimesco). Frimesco sieht unter anderem die Einführung einer systematischen Überprüfung der Gesundheit in der OS durch die schulärztliche Betreuung oder durch eine Gesundheitsfachperson vor. Diese zweite Untersuchung wird vor allem psychosoziale Probleme, darin eingeschlossen der problematische Konsum von Alkohol und illegalen Drogen, in den Vordergrund stellen.

Im Rahmen der Sekundarstufe (S2) behandelt das kantonale Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt ausserdem in einem Ausbildungsmodul die Auswirkungen von Cannabis auf das Gehirn, und folglich auf die Fähigkeit zum Führen eines Fahrzeugs.

Auch die Polizei besucht die Schulen:

- > Eine erste Sensibilisierung erfolgt im ganzen Kanton auf der 5. Primarstufe durch die Präventionsbeauftragten der Kantonspolizei während zwei Zeiteinheiten. Diese Sensibilisierung findet im allgemeinen Rahmen der Prävention durch Verteilen der Broschüre «Memento à l'intention des parents, enfants et des adolescents» (Leitfaden für Eltern, Kinder und Jugendliche) an alle Schülerinnen und Schüler statt. Ein Absatz mit dem Titel «Autres drogues et stupéfiants» (Andere Drogen und Betäubungsmittel) ist in dieser Broschüre zitiert, insbesondere eine Erinnerung an das Gesetz über die Betäubungsmittel. Der Präventionsbeauftragte spricht darüber in seiner PowerPoint-Präsentation zur Alkohol- und Tabakprävention.
- > Eine zweite Sensibilisierung findet in der Orientierungsschule statt, je nach Anfragen der Schuleinrichtungen im 1., 2. oder 3. Jahr. Der Präventionsbeauftragte behandelt in einem Grossteil der Schuleinrichtungen während einer Stunde pro Klasse mehrere Themen, darun-

ter Betäubungsmittel und das entsprechende Gesetz. Priorität haben dabei klar die Gefahren der modernen Kommunikationsmittel. Ein Slide in der PowerPoint-Präsentation zeigt erneut das Betäubungsmittelgesetz auf. Ziel ist, durch eine Botschaft der Polizei die Arbeit der anderen Teilnehmenden wie REPER, Schulmediatorinnen und -mediatoren, Sozialarbeiter/innen, anderer Vereinigungen etc. zu stärken.

- > Eine dritte Sensibilisierung kann bei spezifischen Problemen mit Betäubungsmitteln auf Anfrage der Primar- oder Sekundarschulen erfolgen. Eine gezielte Intervention ist in Zusammenarbeit mit der Jugendbrigade und den Präventionsbeauftragten (präventiver und repressiver Aspekt) möglich. Bei dieser Art Intervention wird immer eine Verknüpfung mit den Vereinigungen, die sich mit diesen Problemen auseinandersetzen, vorgeschlagen. Dies ist auch der Fall bei Unterstützungs- oder Informationsanfragen seitens der Eltern.
3. *Welche Massnahmen wurden getroffen, um die psychologische und/oder erzieherische Betreuung der Jugendlichen, die von den Gerichtsbehörden wegen Konsum von illegalen Substanzen ermahnt wurden, zu gewährleisten?*
 4. *Welche Fachpersonen gewährleisten diese Betreuung und wie lange?*
 5. *Werden die Eltern der betroffenen Jugendlichen unterstützt?*

In den Schuleinrichtungen der Sekundarstufe gibt es interne Richtlinien und Interventionsprotokolle zum Cannabiskonsum. Dabei geht es vor allem darum, Lehrpersonen zum Eingreifen zu bewegen, wenn sie eine Cannabis rauchende Person sehen, oder wenn sie denken, dass jemand unter dem Einfluss dieser Droge steht. Angesichts gewisser komplexer Situationen müssen die Lehrpersonen Zugriff auf spezielle Massnahmen haben, um diese anzugehen.

Zu den Massnahmen für Jugendliche von 13 bis 18 Jahren bietet REPER eine Leistung mit dem Namen «Rond-Point» an, die vom Jugendstrafgericht, dem Jugendamt, der Polizei, den Schulen, den Eltern sowie allen Personen in Kontakt mit Jugendlichen genutzt werden kann. Dank dieses Angebots können Jugendliche mit einem problematischen Verhalten in Bezug auf Alkohol, Cannabis oder Bildschirmaktivitäten/Spiele von einem Gespräch in der Familie und einer kurzen Intervention (2 x 2 Stunden) in Hinblick auf das Bewusstwerden, die Einschränkung oder die Beendigung des Konsums profitieren. Das Unterstützungsnetz im Umfeld des Jugendlichen wird identifiziert und ihm wenn nötig eine persönliche Unterstützung angeboten. Die Vereinigung REPER bietet Unterstützung für die Jugendlichen, Eltern sowie ihr Netz:

- > für Jugendliche: Intervention in Kleingruppen: Information, Reflexion der eigenen Verhaltensweisen, Austausch und Lösungssuche;
- > für Eltern: Familiengespräche, Informationsbroschüren und persönliche Beratungen;
- > für das Netz und die Partner/innen: Informationssitzungen, Bereitstellung von Flyern und Plakaten zur Sensibi-

lisierung für Früherkennung von Risikosituationen und für die Motivationsrolle bei den Jugendlichen.

Bei Bedarf kann diese kurze Intervention auch in Form einer sozialpädagogischen Betreuung weitergeführt werden, die ebenfalls Teil der regelmässigen Leistungen von REPER ist. Die Dauer der sozialpädagogischen Betreuung wird je nach Situation der Jugendlichen festgelegt.

Für deutschsprachige Jugendliche zwischen 13 und 18 Jahren mit problematischem Konsum (Alkohol, Cannabis, Bildschirmaktivitäten/Spiele) bietet die Suchtpräventionsstelle ein ähnliches Programm: «Zurück in die Zukunft». Betroffene Jugendliche haben die Möglichkeit, sich an zwei Abenden in Kleingruppen auszutauschen, mit dem Ziel, die momentane Situation zu überdenken und den Konsum einzuschränken. Vor den Gesprächsrunden findet jeweils ein Erstgespräch mit mindestens einem Elternteil statt. Bei diesen Erstgesprächen werden die Bedürfnisse und Unterstützungsmöglichkeiten für die Jugendlichen besprochen.

Für Jugendliche von 12 bis 17 Jahren der französischsprachigen OS des Kantons Freiburg bietet REPER zusätzlich das Programm «CHOICE» an, das auf die Verminderung der Risikoverhalten und des schulischen und sozialen Ausschlusses abzielt (z. B. bei Interesse und Motivationsmangel, chronischem Absentismus in der Schule, Absacken der schulischen Effizienz, Isolation, Wut, Desorientierung, Aggression und Gewaltanwendung, problematischem Konsum von legalen oder illegalen Drogen u. a.). Das Programm dauert sechs Monate (nach Bedarf in Form von Einzelgesprächen verlängerbar). Mit dem Ziel, die individuellen Ressourcen der Jugendlichen nachhaltig zu stärken, bietet REPER Einzel- und Familiengespräche, Beratung und Unterstützung, Gruppen zu Themen wie Beziehung, Kommunikation, Motivation, Suchtmittelkonsum und Aggression. Eltern und Lehrpersonen werden zudem durch Gespräche und Beratungen konkret unterstützt.

Im Rahmen von Artikel 3c des Betäubungsmittelgesetzes (BetmG) besteht zudem die Möglichkeit, Personen mit Risiken für den Konsum von Betäubungsmitteln und psychotropen Substanzen – insbesondere Minderjährige – den Stellen und Fachleuten im Suchtbereich zu melden. Die Meldung kann durch alle Fachpersonen, die regelmässigen Kontakt zu den Jugendlichen haben (Gericht, Lehrpersonen, Ärztinnen und Ärzte, Psychologinnen und Psychologen etc.), erfolgen.

Aktuelle Überlegungen zum Cannabismarkt und seiner Regulierung durch den Staat:

Seit 2007 haben sich die Bezugsquellen für Cannabis klar von den Hanfläden und persönlichen Plantagen zu Freunden und auf die Strasse verschoben: Im Jahr 2004 gaben 22% der Konsumierenden an, ihr Cannabis in Hanfläden zu kaufen; 2007 waren es nur noch 6%. Im Jahr 2004 kauften 6% Cannabis auf der Strasse oder bei einem Dealer, drei Jahre später waren es 13%.

Am 1. Juli 2011 hat der Bundesrat das revidierte Betäubungsmittelgesetz in Kraft gesetzt. Die Revision wurde bei

der Volksabstimmung vom 30. November 2008 von 68% der Schweizer Bevölkerung gutgeheissen. Durch das Gesetz werden Anbau und Handel mit Hanf, unabhängig seiner Verwendung, strikt verboten. Trotzdem enthält das neue Gesetz eine nuancierte Regelung für eine beschränkte medizinische Nutzung oder eine Nutzung im Bereich der wissenschaftlichen Forschung. Anbau, Handel und Abgabe sowie Verschreibung von Cannabis sind ausnahmsweise in begründeten Fällen möglich, insbesondere bei schweren Erkrankungen.

Per 1. Oktober 2013 wurde der Konsum von Cannabis für erwachsene Konsumierende entkriminalisiert. Dieser Entscheidung, der eine Revision des Betäubungsmittelgesetzes nach sich zog, wurde am 28. September 2012 von National- und Ständerat beschlossen. Seit diesem Datum kann Cannabis-Konsum mit einer Ordnungsbusse von 100 Franken bestraft werden, sofern die Täterin oder der Täter mindestens 18 Jahre alt ist und nicht mehr als zehn Gramm Cannabis besitzt. Anders gesagt: Eine Person von mindestens 18 Jahren, die nicht mehr als zehn Gramm Cannabis bei sich trägt und nicht gleichzeitig anderweitig gegen das Gesetz verstösst, wird nicht strafrechtlich verfolgt, sondern erhält eine Ordnungsbusse von 100 Franken. Mit der Abschaffung der strafrechtlichen Konsequenzen wird der Konsum von Cannabis entkriminalisiert, ohne ihn zu banalisieren. Im Kanton Freiburg bestraft die Polizei systematisch alle Verstösse gegen das Betäubungsmittelgesetz, sowohl bei minderjährigen als auch erwachsenen Täterinnen und Tätern (Ordnungsbusse/Kurzrapport/vollständiger Anzeigerapport). Ausserdem werden die Waren beschlagnahmt. Die Täterinnen und Täter werden je nach Alter entweder beim Jugendstrafgericht oder der Staatsanwaltschaft durch Anzeigerapport angezeigt. Die strafrechtliche Verfolgung übernimmt daraufhin der zuständige Staatsanwalt selbstständig.

Da die Wirksamkeit der strafrechtlichen Verfolgung zur Einschränkung des Cannabismarktes bis heute noch nicht aufgezeigt wurde, werden aktuell Modelle zur Regulierung des Marktes in mehreren Schweizer Städten untersucht (Genf, Basel, Zürich, Bern, Biel, Winterthur). Freiburg verfolgt diese Projekte aufmerksam.

Es muss hinzugefügt werden, dass der Staatsrat am 23. Juni 2014 eine kantonale Kommission für Suchtfragen ernannt hat, die eine koordinierte und kohärente Suchtpolitik fördern soll.

Den 14. Oktober 2014.

Question 2014-CE-161 Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler Santé au travail dans notre canton

Question

Au travers de différentes ordonnances, la Loi sur le Travail dit:

L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs. Il doit en particulier faire en sorte que:

- > en matière d'ergonomie et d'hygiène, les conditions de travail soient bonnes ;
- > la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques ;
- > des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités ;
- > le travail soit organisé d'une façon appropriée.

Les règles de durée du travail et de repos constituent un élément-clé en matière de protection de la santé au travail. La tenue d'une documentation détaillée est une exigence de base.

Le chapitre intitulé «Protection spéciale des femmes» concerne, entre autres, la protection de la santé des femmes enceintes.

L'employeur doit prendre les dispositions pour garantir l'intégrité physique et psychique de ses travailleurs, protection de leur personnalité incluse. Ce n'est pas seulement l'employeur qui doit remplir ces exigences, il doit également veiller à ce que l'intégrité personnelle soit respectée par tous les travailleurs et, le cas échéant, par les clients de l'entreprise. Le harcèlement sexuel ou psychologique, la discrimination fondée sur le sexe, la race ou la religion sont des exemples d'agressions de l'intégrité personnelle.

Les autorités de surveillance devraient remplir une tâche avant tout préventive (information, conseil et sensibilisation dans les entreprises) ; elles pourraient néanmoins intervenir en cas de problème. Les autorités devraient disposer dans ce domaine d'un personnel ayant reçu la formation nécessaire. Dans le cas de harcèlement sexuel, la victime devrait pouvoir s'adresser à une personne de son sexe.

Au vu de ces différents éléments, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Comment est contrôlée l'application de ces ordonnances de la LTr, au sein des services de l'Etat, des communes et des entreprises privées?
2. Comment sont organisées ces surveillances?
3. Quels sont les moyens octroyés en matière de promotion de la santé au travail? Des campagnes de prévention sont-elles organisées?
4. Existe-t-il des médecins spécialistes du travail dans notre canton?

Le 15 juillet 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment est contrôlée l'application de ces ordonnances de la LTr, au sein des services de l'Etat, des communes et des entreprises privées?*

La législation fédérale sur le travail comporte plusieurs volets, impliquant une applicabilité différente selon les entreprises et certains types de travailleurs ou de travailleuses. Il est ainsi nécessaire de distinguer différentes branches d'activités et/ou types d'entreprises quant aux prescriptions applicables et la manière d'intervenir des autorités de surveillance.

Dans l'agriculture, par exemple, seul l'âge minimal d'accès au travail (13 ans) est applicable, alors qu'une entreprise de l'industrie alimentaire sera, quant à elle, soumise à la totalité des prescriptions de la loi fédérale sur le travail et de ses ordonnances. Cette différence conditionne de manière notable la manière d'intervenir des autorités de surveillance et d'exécution. Il convient également de relever, que la responsabilité pour la mise en place des mesures exigées par la législation sur le travail incombe exclusivement à l'employeur ou à l'employeuse.

Dans la section 4 de la loi cantonale sur l'emploi et le marché du travail (LEMT, RSF 866.1.1), les compétences, en matière d'exécution de la LTr et ses ordonnances, est attribuée à l'inspection du travail, rattachée au Service public de l'emploi. Dans le cadre de leurs compétences, les inspecteurs ou les inspectrices du travail peuvent intervenir lors d'actions ciblées en fonction d'un risque commun à plusieurs entreprises ou en fonction d'une branche économique particulière. Ils ou elles interviennent également à la demande de l'employeur ou de l'employeuse, ou des travailleurs ou des travailleuses, afin de garantir une politique de santé et de sécurité adéquate au sein de l'entreprise.

- > **Protection de la santé et de la sécurité:** soutien et incitation, voire obligation des entreprises à la prévention et à l'assainissement des nuisances physiques, chimiques, biologiques, psychiques, ergonomiques. Protection de groupes de travailleurs ou de travailleuses particuliers, tels que les jeunes travailleurs ou travailleuses et les femmes enceintes.
- > **Prévention des risques aigus:** soutien à l'établissement d'une politique de prévention des risques au sein de l'entreprise, notamment sur la base de la Directive MSST¹ (Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail), qui préconise l'appel aux spécialistes de la sécurité du travail. Vérification périodique du fonctionnement de la politique mise en place.
- > **Locaux de travail:** soutien et réponse aux questions concernant les constructions et les transformations de locaux professionnels. Préavis sur plans dans le cadre de la procédure en vue de l'autorisation de construire pour les entreprises artisanales. Procédure d'approbation

¹ Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST) <http://www.ekas.admin.ch/download.php?cat=3EwKyuta1vc%3D&id=2760>

des plans (approbation des plans et ensuite autorisation d'exploiter) pour les entreprises industrielles et/ou comportant des risques particuliers.

- > **Durée du travail:** conseil et contrôle du respect des prescriptions concernant la durée du travail et du repos. Examen de demandes et octroi d'autorisations pour le travail de nuit, le travail du dimanche, le travail en continu et le travail à 3 équipes ou plus.

2. Comment sont organisées ces surveillances?

L'Inspection du travail est intégrée administrativement à la section Marché du travail du service public de l'emploi. Elle assume en toute indépendance toutes les activités du Service en lien avec la mission qui lui est confiée.

Le personnel de l'Inspection du travail se compose de cinq inspecteurs et inspectrices, spécialistes de la sécurité au travail (ingénieur-e de sécurité, hygiéniste du travail, chargé-e de sécurité), de la prévention des accidents et la protection de la santé au poste de travail.

L'Inspection du travail est organisée et gérée conformément aux prescriptions de la Convention internationale N° 81 du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce (RS 0.882.719.1).

La notion d'indépendance des inspecteurs ou inspectrices du travail doit être comprise au sens strict et leur garantir une autonomie sans restrictions autres que celles définies par le respect des bases légales, notamment en ce qui concerne:

- > la prise de décisions dans le domaine de leurs compétences;
- > le suivi des affaires;
- > l'appréciation du degré de confidentialité des informations et documents qui leurs sont confiés;
- > le choix des interlocuteurs ou des interlocutrices internes et externes qui sont à informer, ainsi que l'appréciation du volume d'informations à transmettre.

L'Inspection du travail intervient dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par la législation dans l'ordre suivant des priorités:

- > Sollicitation de la part de tiers
 - demandes de permis dérogeant aux prescriptions sur la durée du travail;
 - approbation de plans et établissement de préavis pour la construction;
 - traitement de plaintes de la part de travailleurs ou travailleuses;
 - traitement de plaintes collectives;
 - traitement de demandes d'entreprises;
 - collaboration interinstitutionnelle;
 - autres.
- > Activités imposées planifiables
 - activités et campagnes de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST);
 - activités et points forts définis par le SECO;
 - activités issues d'une Commission cantonale;
 - activités internes au Service.

- > Activités propres
 - actions de l'Inspection du travail;
 - contrôles spontanés.

3. Quels sont les moyens octroyés en matière de promotion de la santé au travail? Des campagnes de prévention sont-elles organisées?

Conformément à l'article 6 LTr, l'employeur ou l'employeuse est tenu de prendre, pour protéger la santé des travailleurs ou des travailleuses, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs ou des travailleuses. S'agissant d'une obligation légale, les charges qui en découlent doivent être intégralement supportées par lui. En outre, l'aménagement de locaux conformes lors de l'installation de nouvelles entreprises n'est pas obligatoirement lié à des surcoûts pour des raisons liées à la promotion de la sécurité et de la santé au travail. Il est dès lors impossible d'avancer des chiffres globaux.

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) investit annuellement les montants du supplément de primes de l'assurance-accidents obligatoire (environ 117 millions de francs) dans la prévention des accidents et maladies professionnelles, à travers les organes d'exécution et des programmes de prévention. La fondation Promotion santé Suisse, consacre elle-même des montants d'environ 17 millions de francs par année à des projets et programmes de promotion de la santé, y compris pour la santé des travailleurs ou des travailleuses.

La Suisse, et par ce biais également le canton de Fribourg, reprend certains programmes de promotion de santé élaborés sur le plan européen. Ainsi, une campagne pour la prévention des risques psychosociaux est actuellement en préparation.

Le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention et son plan d'action 2007–2011 et 2011–2015 définissent les priorités de la politique de promotion de la santé et de prévention pour le canton de Fribourg. L'entreprise est inscrite parmi les cadres de vie (les «settings») prioritaires de cette politique cantonale, qui relève qu'au-delà des obligations légales des employeurs ou des employeuses, il existe dans les entreprises un important potentiel pour des interventions de promotion de la santé et de prévention, dont on sait l'importance en termes de santé.

D'une part, les mesures de promotion de la santé peuvent être initiées ou soutenues par les pouvoirs publics (canton, communes) qui eux-mêmes prennent alors un rôle de modèle. D'autre part, la promotion de la santé en entreprise peut se faire au travers de diverses mesures, combinées autour de trois axes d'intervention:

- > améliorer l'organisation et les conditions de travail ;
- > favoriser la participation active des travailleurs ;
- > renforcer les compétences personnelles.

Dans le cadre du programme 50+santé développé de 2004 à 2008 par les cantons de Suisse latine (FR, GE, JU, NE, TI, VS, VD) et la fondation Promotion Santé Suisse sur le thème de la promotion de la santé des personnes de 50 ans, le projet mené dans le canton de Fribourg s’est penché spécifiquement sur la santé au travail des collaboratrices et des collaborateurs âgés de 50 ans et plus dans l’administration cantonale fribourgeoise. Il a débouché sur une série de recommandations à l’intention des services de l’administration cantonale, dans le but de les aider à prendre des mesures susceptibles d’améliorer la santé au travail de leurs personnels; ces recommandations devaient également pouvoir bénéficier à d’autres cantons ou certains secteurs de l’économie privée.

Le bilan du projet a fait le constat qu’une part importante des recommandations ne sont pas spécifiques aux personnes de plus de 50 ans, mais relèvent d’offres en matière de promotion de la santé au travail mises en place par les employeurs ou les employeuses pour toutes les catégories de personnel. Ainsi par exemple, un important potentiel d’action existe au niveau de la formation des cadres à la conduite du personnel. Le renforcement de la formation continue des cadres devrait permettre d’assurer que l’encadrement apporté au personnel prenne en compte les facteurs de protection et les facteurs de risques liés au contexte de travail qui influent fortement sur la santé mentale des individus.

Différents projets portant sur la santé au travail sont menés par les entreprises elles-mêmes. Celles-ci peuvent d’ailleurs s’inspirer d’outils développés au niveau national par le SECO ainsi que par la fondation Promotion Santé Suisse.

Dans le canton de Fribourg, un plan cantonal de promotion de la santé mentale est en cours d’élaboration, conformément aux objectifs du programme gouvernemental 2012–2016 du Conseil d’Etat. L’élaboration de ce plan cantonal a été confiée au Service de la santé publique par la Direction de la santé et des affaires sociales. Depuis mars 2013, un poste à 20% a été créé pour permettre le démarrage des travaux. C’est dans ce cadre qu’est actuellement analysée la question de la promotion de la santé au travail.

Dans ce contexte, une réflexion autour de la question de la promotion de la santé au sein de l’administration cantonale est également en cours entre le Service du personnel et d’organisation et la Direction de la santé et des affaires sociales.

En outre, dans le cadre du financement alloué à la promotion de la santé et la prévention par la Direction de la santé et des affaires sociales, un projet de promotion de la santé en entreprise est en phase de démarrage en collaboration avec les Ligues de santé du canton de Fribourg.

De manière générale, il est à relever que les potentiels d’action en matière de promotion de la santé au travail sont importants. Toutefois, les ressources restent encore limitées pour assurer le développement de nouveaux projets et leur mise en œuvre coordonnée.

En ce qui concerne de manière plus spécifique la promotion de la santé et la prévention à la place de travail au sein de l’Etat de Fribourg, la responsabilité en incombe au SPO:

- > La section SPO-S dispose de 1 EPT dédié à la Santé et Sécurité au Travail (SST)/1.6 EPT sont dédiés à la gestion des sinistres);
- > En plus de la section SPO-S, différents services ont des capacités au niveau SST. Le tableau suivant donne un aperçu à ce sujet:

	Nb d'EPT présents dans la structure	Fonctions/ métiers concernés	Organisation/ Rattachement
MSST (cf. p. 2)	1	Ingénieur-e de sécurité	Responsable SST de l'Etat, SPO (Service du personnel et d'organisation)
	1	Chargé-e de sécurité	Système SST de l'Etat, HFR (Hôpital fribourgeois)
	2 * 1.0	Chargé-e de sécurité	Système SST de l'Etat, HFR
	1 * 0.2	Coordinateur ou coordinatrice de sécurité	H+ (Les hôpitaux de Suisse), RFSM (Réseau fribourgeois de santé mentale)
	5 * 0.2	Chargé-e de sécurité	Système SST de l'Etat, Uni-FR (Université de Fribourg)
	0.5	Chargé-e de sécurité	Système SST de l'Etat, SPC (Service des ponts et chaussées)
	2*0.25	Coordinateur ou coordinatrice de sécurité	Système SST de l'Etat, SPC
	1*0.25	Coordinateur ou coordinatrice de sécurité	Système SST de l'Etat, IAG (Institut agricole de l'Etat de Fribourg)
	1*0.25	Coordinateur ou coordinatrice de sécurité	Système SST de l'Etat, EB (Etablissements de Bellechasse)
	1* 0.25	Coordinateur ou coordinatrice de sécurité	Système SST de l'Etat, SFP (Service de la formation professionnelle)
1* 0.2	Coordinateur ou coordinatrice de sécurité	Système SST de l'Etat, SEn (Service de l'environnement) & SAAV(Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires)	

La Section SPO-M (Care management) dispose actuellement d’un budget de fonctionnement de 480 000 francs (dont 37,5% sont financés par la CPPEF, Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat de Fribourg) équivalant à 3.3 EPT. Le Care management est une consultation psychosociale à disposition du personnel de l’Etat de Fribourg rencontrant des problèmes de santé (avec ou sans incapacité de travail) ou des difficultés professionnelles, relationnelles ou sociales diverses. La base légale ancrant les principes de ce dispositif est en préparation. En parallèle une ordonnance concernant les situations de conflits et de harcèlement à la place de travail est également en voie de finalisation. Des campagnes de prévention accompagneront et feront suite à l’entrée en vigueur de ces textes; elles seront également fonction des ressources à disposition.

Dans le domaine de la prévention, les actions suivantes ont eu lieu récemment:

- > Action de prévention commune avec assureur LAA (Bâloise) 2013 (Sujet: accidents domestiques);
- > Action de prévention commune avec SUVA 2014 (Sujet: accidents liés à des chutes, accidents liés aux activités d'été);
- > Tests d'ouïe fait par la SUVA 2014 (Police, imprimerie, travaux publiques);
- > Nouvel procédure d'analyse des risques pour femmes enceintes 2014 (enseignement, nettoyage, laboratoire, police);
- > Formations au niveau des secouristes (env. 10 cours par année);
- > Formation «Prévenir les risques et gérer la violence» pour les unités à risque, chaque année depuis 2004. Dès 2014, une intervention du SPO-M cible les aspects de la violence interne, soit les conflits et le harcèlement.

Lutte contre les discriminations et le harcèlement

Les discriminations en raison du sexe, de l'état civil ou de la maternité ainsi que le harcèlement sexuel ont très souvent des effets importants sur la santé physique et psychique de même qu'ils peuvent empoisonner le climat de travail, porter atteinte à la productivité et démotiver.

En matière de harcèlement sexuel et de discrimination fondée sur le sexe, l'Etat de Fribourg veille à l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes ainsi qu'à l'élimination de toute forme de discrimination de droit et de fait. Pour atteindre ces buts, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF), créé en 1994, et la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille ont été institutionnalisés en 2003. En outre, un office de conciliation (à Fribourg, il s'agit de la Commission cantonale de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail), nommé par le Grand Conseil, est chargé de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord.

En sa qualité d'employeur, l'Etat de Fribourg a édicté en 2007 des directives visant à prévenir et réprimer le harcèlement sexuel¹. Il a également mis en place un groupe de personnes de confiance² (composé actuellement de 3 hommes et 7 femmes) qui sont à l'écoute et soutiennent les personnes victimes de harcèlement sexuel au sein de l'administration cantonale et dont le secrétariat et la formation sont assurés par le BEF.

- > Le BEF est un organe qui conseille et informe les autorités et les particuliers sur toutes les questions concernant l'égalité entre femmes et hommes, émet des recommandations et établit ou demande des expertises, examine les actes législatifs et les mesures de l'Etat, élabore ou coordonne, en accord avec les milieux intéressés, des programmes et des campagnes de promotion, constitue une documentation et en assure une diffusion appropriée. Il établit également un rapport annuel d'activité à l'inten-

tion du Grand Conseil. En vue de l'accomplissement de ses tâches, le Bureau peut requérir auprès de tous les services de l'administration les renseignements utiles et peut consulter les pièces du dossier qui s'y rapportent. Le BEF offre des informations, une orientation et des conseils juridiques gratuits à toute personne discriminée à raison du sexe dans son emploi ainsi qu'à celle qui se sent harcelée sexuellement dans la vie professionnelle, qu'elle soit au bénéfice d'un contrat de travail relevant du droit privé ou du droit public. En matière de prévention, le BEF organise régulièrement des campagnes de sensibilisation aux thématiques de la discrimination liée au genre et du harcèlement sexuel ciblant les victimes et les employeur-e-s³.

En janvier 2014, il a organisé une formation sur la lutte contre les discriminations en fonction du sexe dans l'emploi nommée «Mettre en pratique la loi sur l'égalité⁴» adressée aux praticien-ne-s du droit, aux syndicats, associations professionnelles, aux RH et à toute personne intéressée. Cette formation a rencontré un grand succès. Le BEF a encore mis en place une campagne d'information LEg en plusieurs langues. Le 9 octobre 2014, le BEF a proposé au grand public une présentation suivie d'un débat sur la prévention et la lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail⁵. En outre, le site internet du BEF contient de nombreux renseignements concernant ces problématiques⁶. Le site www.familles-fribourg.ch, dont le BEF assure l'élaboration du contenu et la mise à jour régulière, propose de nombreuses informations de base dans les domaines juridiques, sociaux et administratifs les plus divers de la vie quotidienne et réserve notamment un chapitre à la maternité dans le contexte de la vie professionnelle.

- > La Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille⁷, formée de onze à quinze membres représentant en particulier les diverses associations qui sont actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes et de la famille, conseille le BEF et soutient son activité. Elle assure également la liaison entre le BEF et les associations intéressées.
- > La Commission de conciliation⁸, indépendante des tribunaux, se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail ainsi que sur les cas de harcèlement sexuel. Elle peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination. Sous la direction d'un-e président-e, cette commission siège à quatre assesseur-e-s, soit deux hommes et deux femmes. Parmi ces assesseur-e-s, deux représentent les employeurs, un-e les travailleurs et travailleuses et un-e les organisations féminines. Pour les litiges relevant de rapports de travail de droit privé, la conciliation est facultative. Pour les rapports de droit public, la per-

³ http://www.fr.ch/bef/files/pdf41/campagne_cantonale_prospectus_fr_d.pdf

⁴ http://www.fr.ch/bef/fr/pub/les_20_ans_du_bef_/janvier.htm

⁵ http://www.fr.ch/bef/fr/pub/les_20_ans_du_bef_/octobre.htm

⁶ http://www.fr.ch/bef/fr/pub/egalite_professionnelle/loi_sur_l_egalite.htm

⁷ http://www.fr.ch/bef/fr/pub/presentation/commissions/commission_egalite_et_famille.htm

⁸ http://www.fr.ch/bef/fr/pub/presentation/commissions/commission_cantonale.htm

¹ http://www.fr.ch/spo/files/pdf10/0996_ace_fr_directives_harcelement_sexuel.pdf

² http://www.fr.ch/spo/files/pdf63/Personnes_de_confiance_liste_01_2014.pdf

sonne qui invoque une discrimination fondée sur le sexe peut demander un avis à la commission, lorsqu'elle fait recours contre une décision de première instance

4. Existe-t-il des médecins spécialistes du travail dans notre canton?

Oui, la spécialisation des médecins dans le domaine de la médecine du travail est régie par l'Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (Oqual, RS 822.116), qui se réfère aux exigences de reconnaissance de la FMH. Le nombre de médecins du travail FMH en Suisse est retreint. La liste des médecins reconnus peut être consultée sur le site de la Société suisse de médecine du travail (SSMT): <http://www.sgarm-ssmt.ch/>.

Pour l'Etat de Fribourg:

- > L'accord avec la solution de branche 48 (convention MSST inter-cantonale) donne accès à des services de médecine du travail pour l'Etat de Fribourg;
- > L'HFR a 2 médecins du travail à disposition (voir tableau suivant):

	Nb d'EPT présents dans la structure	Fonctions/métiers concernés	Organisation/Rattachement	Compléments d'information
Médecine du travail	1.0	Médecin du travail	Système SST de l'Etat, HFR	Médecin du travail uniquement pour HFR
	0.5	Infirmier ou infirmière de la médecine du personnel	H+, RFSM	
Médecine conseil		Médecin	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg	1 personne travaillant sur mandat

Le 14 octobre 2014.

**Anfrage 2014-CE-161 Chantal Pythoud-Gaillard/Marie-Christine Baechler
Gesundheit am Arbeitsplatz in unserem Kanton**

Anfrage

Im Arbeitsgesetz (ArG) und in seinen Verordnungen steht Folgendes:

Der Arbeitgeber muss alle Massnahmen treffen, die nötig sind, um den Gesundheitsschutz zu wahren und zu verbessern und die physische und psychische Gesundheit der Arbeitnehmer zu gewährleisten. Insbesondere muss er dafür sorgen, dass:

- > ergonomisch und hygienisch gute Arbeitsbedingungen herrschen;
- > die Gesundheit nicht durch schädliche und belastigende physikalische, chemische und biologische Einflüsse beeinträchtigt wird;
- > eine übermässig starke oder allzu einseitige Beanspruchung vermieden wird;
- > die Arbeit geeignet organisiert wird.

Die Bestimmungen zu den Arbeits- und Ruhezeiten stellen für den Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz ein Schlüsselement dar. Insofern bleibt das Führen einer detaillierten Dokumentation eine grundlegende Anforderung.

Das Kapitel «Sonderschutz von Frauen» behandelt unter anderem den Schutz der Gesundheit von schwangeren Frauen.

Der Arbeitgeber muss dafür sorgen, dass die physische und psychische Integrität des Arbeitnehmers gewahrt bleibt, was auch die Achtung seiner Persönlichkeit einschliesst. Der Arbeitgeber hat diese Forderung nicht nur selbst einzuhalten, sondern hat auch dafür zu sorgen, dass die persönliche Integrität ebenfalls durch die anderen Arbeitnehmer und allenfalls durch die Kunden respektiert wird. Zu den Eingriffen in die persönliche Integrität zählen z.B. sexuelle Belästigung und Mobbing oder Diskriminierungen aufgrund des Geschlechts, der Rasse oder der Religion.

Die Behörde kann in diesen Fällen vor allem vorbeugend tätig sein (Information, Beratung und Sensibilisierung in den Betrieben), aber auch im Problemfall eingreifen. Dazu sollte sie über in diesen Bereichen geschultes Personal verfügen. Namentlich bei der sexuellen Belästigung sollte sich das Opfer an eine Person des gleichen Geschlechts wenden können.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Wie wird der Vollzug dieser Verordnungen zum ArG innerhalb der Dienststellen des Staats, in den Gemeinden und in den Privatbetrieben kontrolliert?
2. Wie sind diese Kontrollen organisiert?
3. Welche Mittel werden für die Gesundheitsförderung am Arbeitsplatz bereitgestellt? Werden Präventionskampagnen durchgeführt?
4. Gibt es in unserem Kanton Arbeitsärztinnen und Arbeitsärzte?

Den 15. Juli 2014.

Antwort des Staatsrats

1. Wie wird der Vollzug dieser Verordnungen zum ArG innerhalb der Dienststellen des Staats, in den Gemeinden und in den Privatbetrieben kontrolliert?

Die Bundesgesetzgebung über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel ist in mehrere Abschnitte gegliedert und sieht für gewisse Gruppen von Betrieben oder Arbeitnehmenden Sonderbestimmungen vor. Daher muss bei den

geltenden Vorschriften und bei der Arbeit der Aufsichtsbehörden zwischen den verschiedenen Tätigkeitsbereichen und/oder Betriebsarten unterschieden werden.

In der Landwirtschaft z.B. gilt einzig die arbeitsgesetzliche Bestimmung über das Mindestalter (13 Jahre), während Betriebe der Lebensmittelindustrie allen Vorschriften des Bundesgesetzes über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel und dessen Verordnungen unterstellt sind. Diese Unterscheidung beeinflusst die Arbeit der Aufsichts- und Vollzugsbehörden auf entscheidende Weise. Zudem gilt zu bemerken, dass die Verantwortung über die Einführung von Massnahmen, die in der Gesetzgebung über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel verlangt werden, allein beim Arbeitgeber liegt.

Im 4. Abschnitt des 2. Kapitels des kantonalen Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG, SGF 866.1.1) wird der Vollzug des ArG und seiner Verordnungen dem Arbeitsinspektorat übertragen, das dem Amt für den Arbeitsmarkt angeschlossen ist. Im Rahmen ihrer Befugnisse können die Arbeitsinspektorinnen und -inspektoren und die Arbeitshygienikerinnen und -hygieniker gezielte Einsätze aufgrund von Risiken in einer Betriebsgruppe oder einer bestimmten Branche führen. Sie können aber auch vom Arbeitgeber oder von den Arbeitnehmenden gerufen werden, um sicherzustellen, dass geeignete Massnahmen für die Sicherheit und den Gesundheitsschutz im Betrieb getroffen werden.

- > **Sicherheit und Gesundheitsschutz:** Unterstützung und Ansporn bzw. Verpflichtung der Betriebe, physischen, chemischen, biologischen, psychischen und ergonomischen Belastungen vorzubeugen und sie zu beheben. Schutz von besonderen Arbeitnehmergruppen, z.B. jugendliche Arbeitnehmende und schwangere Frauen.
- > **Risikoprävention:** Unterstützung der Arbeitgeber bei der Aufstellung von Massnahmen zur Vorbeugung von Risiken in ihrem Betrieb, insbesondere gestützt auf die Richtlinie über den Beizug von Arbeitsärzten und anderen Spezialisten der Arbeitssicherheit (ASA-Richtlinie)¹, die den Beizug von Spezialistinnen und Spezialisten der Arbeitssicherheit empfiehlt. Regelmässige Prüfung der eingeführten Massnahmen.
- > **Arbeitsräume:** Beantwortung von Fragen über Bau und Umbau von Arbeitsräumen. Planbegutachtungen für Baubewilligungen von Handwerksbetrieben. Plangenehmigungsverfahren (Plangenehmigung und anschließende Ausstellung der Betriebsbewilligung) bei industriellen Betrieben und/oder Betrieben mit besonderen Gefahren.
- > **Arbeitszeiten:** Beratung und Kontrolle über die Einhaltung der Vorschriften zu den Arbeits- und Ruhezeiten. Prüfung der Gesuche und Erteilung der Bewilligungen für Nacht- und Sonntagsarbeit sowie für ununterbrochenen Betrieb und für Schichtbetrieb.

2. Wie sind diese Kontrollen organisiert?

Das Arbeitsinspektorat gehört administrativ der Abteilung Arbeitsmarkt des Amts für den Arbeitsmarkt an. Es führt unabhängig alle Tätigkeiten des Amts aus, die im Zusammenhang mit dem ihm erteilten Auftrag stehen.

Das Arbeitsinspektorat besteht aus fünf Inspektorinnen und Inspektoren und Spezialistinnen und Spezialisten der Arbeitssicherheit (Sicherheitsingenieur/in, Arbeitshygieniker/in, Sicherheitsfachleute), der Unfallverhütung und des Gesundheitsschutzes am Arbeitsplatz.

Seine Organisation und Verwaltung richtet sich nach den Vorschriften des Internationalen Übereinkommens Nr. 81 vom 11. Juli 1947 über die Arbeitsaufsicht in Gewerbe und Handel (SR 0.882.719.1).

Der Begriff der Unabhängigkeit der Inspektorinnen und Inspektoren ist im engeren Sinn zu verstehen und gewährt ihnen Autonomie. Sie müssen sich einzig an die gesetzlichen Grundlagen halten, insbesondere was folgende Punkte betrifft:

- > Treffen von Entscheidungen, die in ihrem Zuständigkeitsbereich liegen;
- > Geschäftskontrolle;
- > Bewertung der Vertraulichkeitsstufe der Informationen und Dokumente, die ihnen anvertraut werden;
- > Wahl der internen und externen Ansprechpartner, die zu informieren sind, und Abwägung, wie viele Informationen weitergegeben werden.

Das Arbeitsinspektorat handelt im Rahmen seiner ihm vom Gesetz übertragenen Befugnisse, und zwar gemäss nachstehender Reihenfolge:

- > Anfragen von Dritten
 - Gesuche um Ausnahmegewilligung für die Arbeitszeit;
 - Plangenehmigungen und Planbegutachtungen für Baubewilligungen;
 - Bearbeitung von Beschwerden von Arbeitnehmenden;
 - Bearbeitung von Sammelklagen;
 - Bearbeitung der Gesuche von Betrieben;
 - Interinstitutionelle Zusammenarbeit;
 - andere.
- > Vorgeschriebene, planbare Tätigkeiten
 - Aktivitäten und Kampagnen der Eidgenössischen Koordinationskommission für Arbeitssicherheit (EKAS);
 - vom SECO festgelegte Schwerpunkte und Tätigkeiten;
 - Tätigkeiten, die aus einer kantonalen Kommission hervorgehen;
 - amtsinterne Tätigkeiten.
- > Eigene Tätigkeiten
 - Aktionen des Arbeitsinspektorats;
 - spontane Kontrollen.

¹ Richtlinie über den Beizug von Arbeitsärzten und anderen Spezialisten der Arbeitssicherheit (ASA-Richtlinie) <http://www.ekas.admin.ch/download.php?id=3809>

3. Welche Mittel werden für die Gesundheitsförderung am Arbeitsplatz bereitgestellt? Werden Präventionskampagnen durchgeführt?

Gemäss Artikel 6 ArG ist der Arbeitgeber verpflichtet, alle Massnahmen zu treffen, die nach der Erfahrung notwendig, nach dem Stand der Technik anwendbar und den Verhältnissen des Betriebes angemessen sind, um die Gesundheit der Arbeitnehmenden zu schützen. Er hat im Weiteren die erforderlichen Massnahmen zum Schutze der persönlichen Integrität der Arbeitnehmenden vorzusehen. Da es sich dabei um eine gesetzliche Pflicht handelt, trägt der Arbeitgeber die daraus entstehenden Kosten. Die Einrichtung von Räumlichkeiten ist für den Arbeitgeber bei der Ansiedlung eines neuen Betriebs zudem nicht zwingend mit zusätzlichen Kosten für die Sicherheit und den Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz verbunden. Daher ist es nicht möglich, konkrete Zahlen zu nennen.

Die Eidgenössische Koordinationskommission für Arbeitssicherheit (EKAS) nutzt jedes Jahr den Prämienzuschlag der obligatorischen Unfallversicherung für die Verhütung von Berufsunfällen und Berufskrankheiten (rund 117 Millionen Franken), um die Vollzugsbehörden und die verschiedenen Präventionsprogramme zu finanzieren. Die Stiftung Gesundheitsförderung Schweiz investiert ebenfalls jährlich rund 17 Millionen Franken in Projekte und Programme zur Gesundheitsförderung – auch für die Gesundheitsförderung der Arbeitnehmenden.

Die Schweiz und der Kanton Freiburg übernehmen zudem gewisse Programme zur Gesundheitsförderung, die auf europäischer Ebene erarbeitet werden. So wird derzeit eine Kampagne zur Verhütung psychosozialer Risiken vorbereitet.

Der kantonale Plan für Gesundheitsförderung und Prävention und seine Aktionspläne 2007–2011 und 2011–2015 legen die Prioritäten der Politik hinsichtlich Gesundheitsförderung und Prävention für den Kanton Freiburg fest. Die Betriebe zählen zu den prioritären Lebensrahmen («Settings») dieser kantonalen Politik, denn in den Betrieben besteht über die gesetzliche Pflicht der Arbeitgeber hinaus ein grosses Potenzial für die Durchführung von Aktionen zur Gesundheitsförderung und Prävention, deren Bedeutung für die Gesundheit unbestritten ist.

Auf der einen Seite können die Massnahmen für die Gesundheitsförderung von der öffentlichen Hand (Kanton, Gemeinden) initiiert werden, die dabei eine Vorbildrolle einnimmt. Die Betriebe können aber auch selber mit verschiedenen Massnahmen in den folgenden drei Bereichen Gesundheitsförderung betreiben:

- > Verbesserung der Arbeitsbedingungen und -organisation;
- > Förderung der aktiven Beteiligung der Arbeitnehmenden;
- > Stärkung der persönlichen Kompetenzen.

Im Rahmen des Programms «50+santé», das zwischen 2004 und 2008 von den Kantonen der lateinischen Schweiz (FR, GE, JU, NE, TI, VS, VD) und der Stiftung Gesundheitsför-

derung Schweiz erarbeitet wurde und die Gesundheitsförderung von Personen über 50 zum Thema hatte, lief im Kanton Freiburg ein Projekt, das sich besonders mit der Gesundheit der über 50-jährigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Freiburger Kantonsverwaltung befasste. Dieses Projekt mündete in einer Reihe von Empfehlungen an die Dienststellen der Kantonsverwaltung, die ihnen helfen sollten, Massnahmen zu ergreifen und so die Gesundheit ihrer Mitarbeitenden am Arbeitsplatz zu fördern. Diese Empfehlungen dürften auch anderen Kantonen oder gewissen Sektoren der Privatwirtschaft zugutekommen.

Die Ergebnisse des Projekts zeigen, dass sich viele dieser Empfehlungen nicht speziell an Personen über 50 richten, sondern Massnahmen zur Gesundheitsförderung am Arbeitsplatz für alle Personalkategorien beinhalten. So besteht beispielsweise ein grosses Potenzial bei der Weiterbildung der Kader im Bereich der Personalführung. Indem die Weiterbildung der Kader gefördert wird, soll sichergestellt werden, dass bei der Betreuung des Personals Schutz- und Risikofaktoren berücksichtigt werden, die sich stark auf die psychische Gesundheit auswirken.

In den Betrieben selbst laufen ebenfalls verschiedene Projekte zur Gesundheitsförderung. Die Betriebe können sich im Übrigen an den Instrumenten orientieren, die vom SECO oder der Stiftung Gesundheitsförderung Schweiz entwickelt wurden.

Im Kanton Freiburg wird zurzeit ein kantonaler Plan zur Förderung der psychischen Gesundheit ausgearbeitet, ganz im Sinne der Ziele des Regierungsprogramms 2012–2016 des Staatsrats. Mit der Ausarbeitung dieses Plans ist das Amt für Gesundheit betraut, das der Direktion für Gesundheit und Soziales angehört. Im März 2013 wurde eine 20-Prozent-Stelle geschaffen, damit die Arbeit an diesem Plan gestartet werden kann. In diesem Rahmen wird derzeit auch das Thema Gesundheitsförderung am Arbeitsplatz analysiert.

In diesem Zusammenhang sind zudem auch Überlegungen zur Gesundheitsförderung innerhalb der Kantonsverwaltung im Gange, an denen das Amt für Personal und Organisation (POA) und die Direktion für Gesundheit und Soziales beteiligt sind.

Ausserdem wird im Rahmen der Finanzierung, die die Direktion für Gesundheit und Soziales für die Gesundheitsförderung und Prävention gewährt, in Zusammenarbeit mit den Gesundheitsligen des Kantons Freiburg ein Projekt zur Gesundheitsförderung in den Betrieben erarbeitet.

Allgemein ist festzuhalten, dass das Potenzial für die Gesundheitsförderung am Arbeitsplatz gross ist. Die Ressourcen für die Entwicklung neuer Projekte und deren koordinierte Umsetzung sind allerdings begrenzt.

Für die Gesundheitsförderung am Arbeitsplatz innerhalb des Staats Freiburg ist das POA zuständig:

- > Die Sektion für Arbeitssicherheit und Gesundheitsschutz des POA (SPO-S) verfügt über 1 VZÄ, die für die Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz bestimmt

ist. 1,6 VZÄ werden für die Verwaltung der Schadenfälle eingesetzt.

- > Zusätzlich zur Sektion SPO-S verfügen auch andere Dienststellen über Kapazitäten im Bereich Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz. Die unten stehende Tabelle gibt einen Überblick darüber:

	Anzahl VZÄ in der Struktur	Betroffene Funktionen/Berufe	Organisation/Angliederung
ASA (vgl. S. 2)	1	Sicherheitsingenieur/in	SGA-Leiter/in des Staats, POA
	1	Sicherheitsfachperson	SGA-System des Staats, freiburger spital (HFR)
	2 * 1.0	Sicherheitsfachperson	SGA-System des Staats, HFR H+ (Die Spitäler der Schweiz), Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG)
	1 * 0.2	Sicherheitskoordinator/in	SGA-System des Staats, Universität Freiburg
	5 * 0.2	Sicherheitsfachperson	SGA-System des Staats, Tiefbauamt (TBA)
	0.5	Sicherheitsfachperson	SGA-System des Staats, Tiefbauamt (TBA)
	2*0.25	Sicherheitskoordinator/in	SGA-System des Staats, TBA
	1*0.25	Sicherheitskoordinator/in	SGA-System des Staats, Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve (LIG)
	1*0.25	Sicherheitskoordinator/in	SGA-System des Staats, Anstalten von Bellechasse (AB)
	1* 0.25	Sicherheitskoordinator/in	SGA-System des Staats, Amt für Berufsbildung (BBA)
			SGA-System des Staats, Amt für Umwelt (AfU) & Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW)
	1* 0.2	Sicherheitskoordinator/in	

Die Sektion Care Management des POA (SPO-M) verfügt über ein Budget für die Laufende Rechnung in der Höhe von 480 000 Franken (davon werden 37,5% über die Pensionskasse des Staatspersonals finanziert), was 3,3 VZÄ entspricht. Das Care Management ist eine psychosoziale Beratungsstelle, die den Angestellten des Staats Freiburg bei gesundheitlichen (mit oder ohne Arbeitsunfähigkeit), beruflichen, zwischenmenschlichen oder sozialen Problemen zur Verfügung steht. Eine gesetzliche Grundlage zur Verankerung der Grundsätze dieser Beratungsstelle wird derzeit vorbereitet. Gleichzeitig steht auch eine Verordnung über Konflikte, Mobbing und sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz kurz vor dem Abschluss. Das Inkrafttreten dieser Erlasse wird von Präventionskampagnen begleitet, die ebenfalls von den zur Verfügung stehenden Mitteln abhängig sind.

Im Bereich der Prävention wurden in der jüngeren Vergangenheit folgende Aktionen durchgeführt:

- > gemeinsame Präventionskampagne mit dem UVG-Versicherer Basler Versicherungen im Jahr 2013 (Thema: Unfälle im Haushalt);
- > gemeinsame Präventionskampagne mit der SUVA im Jahr 2014 (Thema: Unfälle infolge von Stürzen, Unfälle im Rahmen von Sommeraktivitäten);

- > von der SUVA organisierter Hörtest im Jahr 2014 (Polizei, Druckerei, Bau);
- > neues Verfahren zur Risikoanalyse für Schwangere im Jahr 2014 (Unterrichtswesen, Reinigung, Labor, Polizei);
- > Nothelferkurse (ca. 10 Kurse pro Jahr);
- > Kurs «Prävention von Risiken und Umgang mit Gewalt am Arbeitsplatz» für Einheiten mit einem erhöhten Gefahrenpotenzial, jährlich seit 2004. Seit 2014 befasst sich eine Aktion der Sektion SPO-M mit interner Gewalt wie Konflikten, Mobbing und sexueller Belästigung.

Bekämpfung von Diskriminierung und sexueller Belästigung

Diskriminierung im Zusammenhang mit dem Geschlecht, dem Zivilstand oder der Mutterschaft sowie sexuelle Belästigung haben oft erhebliche Auswirkungen auf die körperliche und psychische Gesundheit und können das Arbeitsklima vergiften, die Produktivität verringern und die Motivation senken.

Was sexuelle Belästigung und Diskriminierung aufgrund des Geschlechts angeht, so achtet der Staat Freiburg auf die Anwendung des Grundsatzes der Gleichbehandlung von Frau und Mann und die Beseitigung jeglicher Form von Diskriminierung. Um dies zu erreichen, wurden das 1994 geschaffene Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) und die Kommission für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen im Jahr 2003 institutionalisiert. Ferner ist eine vom Grossen Rat ernannte Schlichtungsstelle (die Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben) damit beauftragt, die Parteien kostenlos zu beraten und ihnen zu helfen, eine Einigung zu finden.

In seiner Eigenschaft als Arbeitgeber hat der Staatsrat Freiburg im Jahr 2007 Weisungen zur Verhinderung und Bekämpfung der sexuellen Belästigung erlassen¹. Zudem hat er eine Gruppe von Vertrauenspersonen ernannt² (sie besteht zurzeit aus 3 Männern und 7 Frauen), die den Personen, die innerhalb der Kantonsverwaltung Opfer von sexueller Belästigung geworden sind, zuhören und sie unterstützen. Das Sekretariat und die Ausbildung werden vom GFB sichergestellt.

- > Das GFB berät und informiert Behörden und Private über alle Fragen der Gleichstellung von Frau und Mann, gibt Empfehlungen ab und erstellt oder verlangt Gutachten, prüft die Erlasse und die Massnahmen des Staats, erarbeitet und koordiniert zusammen mit den interessierten Kreisen Programme und Kampagnen zur Förderung der Gleichstellung von Frau und Mann, erstellt eine Dokumentation über die Gleichstellung von Frau und Mann und sorgt für ihre geeignete Verbreitung. Es erstellt zudem jedes Jahr einen Tätigkeitsbericht zuhanden des Grossen Rates. Das Büro kann zur

¹ http://www.fr.ch/spo/files/pdf23/0996_ace_de_directives_harcelement_sexuel.pdf

² http://www.fr.ch/spo/files/pdf63/Personnes_de_confiance_liste_01_2014.pdf

Wahrnehmung seiner Aufgaben bei allen Dienststellen der kantonalen Verwaltung die notwendigen Auskünfte einholen und Einsicht in die Unterlagen der betreffenden Dossiers nehmen.

- > Das GFB bietet Informationen und rechtliche Beratung für alle Personen, die sich aufgrund ihres Geschlechts an ihrem Arbeitsplatz diskriminiert oder bei der Ausübung ihres Berufs sexuell belästigt fühlen – egal ob sie im Rahmen eines privatrechtlichen oder öffentlich-rechtlichen Arbeitsvertrags angestellt sind. In Sachen Prävention organisiert das GFB regelmässig Sensibilisierungskampagnen, um Opfer und Arbeitgeber auf die Themen geschlechtsspezifische Diskriminierung und sexuelle Belästigung aufmerksam zu machen¹.
- > Im Januar 2014 hat das GFB eine Weiterbildung zur Bekämpfung der geschlechtsspezifischen Diskriminierung mit dem Titel «Das Gleichstellungsgesetz anwenden²» organisiert, die sich an Juristinnen und Juristen, die Gewerkschaften, die Berufsverbände, die HR-Verantwortlichen und alle interessierten Personen richtet. Diese Weiterbildung war ein voller Erfolg. Ausserdem hat das GFB eine Informationskampagne zum Gleichstellungsgesetz in mehreren Sprachen durchgeführt. Am 9. Oktober 2014 organisierte das GFB für die Öffentlichkeit eine Präsentation und eine Diskussion zur Vorbeugung und Bekämpfung von sexueller Belästigung am Arbeitsplatz³. Zahlreiche Informationen zu diesen Themen können auch auf der Website des GFB abgerufen werden⁴. Die Website www.familien-freiburg.ch, für deren Inhalt und Aktualisierung das GFB ebenfalls zuständig ist, bietet zudem zahlreiche grundlegende Informationen aus den verschiedensten rechtlichen, sozialen und administrativen Bereichen des Alltags und enthält namentlich ein Kapitel zur Mutterschaft im Berufsleben.
- > Die kantonale Kommission für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen⁵, die aus 11 bis 12 Mitgliedern besteht und insbesondere die verschiedenen Vereine vertritt, die im Bereich der Gleichstellung von Frau und Mann aktiv sind, berät das GFB und unterstützt seine Tätigkeit. Sie stellt zudem die Verbindung zwischen dem GFB und den interessierten Vereinen sicher.
- > Die Schlichtungskommission⁶ kümmert sich unabhängig von den Gerichten um Situationen von Diskriminierung in der Arbeitswelt aufgrund des Geschlechts und um Situationen von sexueller Belästigung. Sie kann auch bei Verdacht auf Diskriminierung kontaktiert werden. Die Kommission verhandelt unter der Leitung einer vorsitzenden Person mit vier Beisitzenden, nämlich zwei Frauen und zwei Männern. Zwei Beisitzerinnen oder Beisitzer vertreten die Arbeitgeber, eine oder einer die Arbeitnehmenden und eine oder einer die Frauenor-

ganisationen. Für privatrechtliche Arbeitsverhältnisse ist der Schlichtungsversuch fakultativ. Bei öffentlich-rechtlichen Arbeitsverhältnissen kann die wegen einer Diskriminierung klagende Person von der Schlichtungskommission eine Stellungnahme verlangen, wenn sie Beschwerde gegen einen erstinstanzlichen Entscheid erhebt.

4. Gibt es in unserem Kanton Arbeitsärztinnen und Arbeitsärzte?

Ja, die Spezialisierung der Ärztinnen und Ärzte im Bereich der Arbeitsmedizin wird in der Verordnung über die Eignung der Spezialistinnen und Spezialisten der Arbeitssicherheit (SR 822.116) geregelt, die sich auf die Anforderungen für die Anerkennung durch die FMH bezieht. Die Zahl der Arbeitsärztinnen und Arbeitsärzte FMH in der Schweiz ist begrenzt. Die Liste der anerkannten Ärztinnen und Ärzte kann auf der Website der Schweizerischen Gesellschaft für Arbeitsmedizin (SGARM) abgerufen werden: <http://www.sgarm-ssmt.ch/>.

Für den Staat Freiburg:

- > Die Branchenlösung Nr. 48 (interkantonale ASA-Vereinbarung) gewährt dem Staat Freiburg Zugang zu arbeitsmedizinischen Diensten.
- > Dem HFR stehen zwei Arbeitsärztinnen und Arbeitsärzte zur Verfügung (siehe unten stehende Tabelle):

	Anzahl VZÄ in der Struktur	Betroffene Funktionen/Berufe	Organisation/Angliederung	Ergänzende Informationen
Arbeitsmedizin	1.0	Arbeitsarzt/Arbeitsärztin	SGA-System des Staats, HFR	Arbeitsarzt nur für das HFR
	0.5	Personalkrankenschwester/pfleger	H+ (Die Spitäler der Schweiz), Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG)	
Vertrauensarzt		Ärztin/Arzt	Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg	1 Person im Auftragsverhältnis

Den 14. Oktober 2014.

¹ http://www.fr.ch/bef/files/pdf41/campagne_cantonale_prospectus_fr_d.pdf

² http://www.fr.ch/bef/de/pub/2014_20_jahre_gfb/januar.htm

³ http://www.fr.ch/bef/de/pub/2014_20_jahre_gfb/oktober.htm

⁴ http://www.fr.ch/bef/de/pub/gleichstellung_im_beruf/loi_sur_1_egalite.htm

⁵ http://www.fr.ch/bef/de/pub/ueber_uns/kommissionen_/commission_egalite_et_famille.htm

⁶ http://www.fr.ch/bef/de/pub/ueber_uns/kommissionen_/commission_cantonale.htm

Question 2014-CE-163 Louis Duc Accusations! Diffamations! Va-t-on en finir avec Erwin Kessler?

Question

Dans son édition de la Revue «Acusa» distribuée en Suisse romande et dans toute la Suisse avec un tirage de 466 400 exemplaires, le rédacteur en chef Erwin Kessler s'en prend à nouveau au canton de Fribourg, à son ancien conseiller d'Etat Corminboeuf, à son Ministère public, à son Service vétérinaire et j'y fais également partie dans cette catégorie que Kessler fustige et traite de menteurs !

J'ai effectivement dit haut et fort au Grand Conseil que 99% des exploitations détentrices de porcs dans le canton de Fribourg n'avaient absolument rien à voir avec le pamphlet distribué tous ménages et qui faisait état des pires usines à porcs de ce canton, innombrables et impossible de les publier toutes, car même dans une Revue épaisse seule une partie y trouverait place ! Que ce type d'individu s'en prenne à moi, me traitant une nouvelle fois de menteur, je le laisse à ses phantasmes ! Mais qu'il jette le discrédit sur tout un canton, sur ses autorités au plus haut niveau, sur ce monde agricole qui se trouve à nouveau pris à partie, à toute une population qui aime les politiciens qui nient l'existence bien réelle de tels camps de concentration animale, assimilant cela à une mentalité nazie égoïste, répandue et effrayante ! Faut-il avoir une dose exceptionnelle de mépris pour tenir de tels propos à l'encontre d'une majorité de fribourgeois !

Kessler clôt sa vindicte en assénant que la particularité dans le canton c'est que les camps de concentration pour animaux y sont très nombreux, que les responsables et les politiciens le nient de sang-froid, que la justice s'en mêle pour supprimer de telles informations !

En raison de cette nouvelle invasion de propos diffamatoires diffusés à grande échelle et mettant le canton de Fribourg, ses instances dirigeantes et de contrôle une nouvelle fois en accusation, j'interpelle en urgence le Conseil d'Etat, son Service vétérinaire, sa Justice, le Département de l'agriculture en priorité.

- > Va-t-on une fois pour toutes faire cesser cette répétition d'allégations qui jettent le trouble dans la population?
- > Va-t-on une fois pour toutes faire venir ce type d'accusateur, le confronter à ses propos en l'obligeant à démontrer sur place la véracité de ses dires?

Rien dire, rien tenter, laisser planer le doute, s'attendre à un nouveau déferlement d'accusations et de mépris pour toute la profession agricole qui, et je le redis, en a marre de se voir ainsi traitée dans la boue.

Les autorités au plus haut niveau, Conseil d'Etat, Service vétérinaire, autorités judiciaires en prennent pour leur grade ! Insidieuses, ces attaques répétées cautionnées par des photos dont on ne connaît pas la provenance, à n'en pas douter un instant tout cela ne laisse pas insensible un pourcentage de population.

Je réitère ma demande, cela à bien assez duré, il est grand temps soit d'y mettre un terme, soit de découvrir et de savoir enfin où se trouve le ou les menteurs !

Merci de donner à cette demande l'urgence dont elle est en droit d'attendre !

Le 17 juillet 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Ainsi que le relève le député Louis Duc, le canton de Fribourg, principalement son monde agricole et ses autorités, est régulièrement attaqué par le rédacteur en chef de la revue «Acusa-News». Le Conseil d'Etat et l'administration cantonale ne sont toutefois pas demeurés inactifs et ont utilisé tous les moyens légalement possibles pour faire cesser ces attaques, qui avaient principalement ciblé l'ancien conseiller d'Etat cité dans la question.

Un résumé des actions entreprises et en cours est exposé ci-dessous.

1. Actions entreprises et en cours

- > Des attaques particulièrement virulentes ont débuté en octobre 2006, lorsque l'Association contre les Usines d'Animaux (ACUSA) avait édité un tout ménage distribué dans l'ensemble du canton de Fribourg. Les articles, illustrés par des photographies, invitaient alors les lecteurs fribourgeois à ne pas réélire le conseiller d'Etat cité dans la question. Les textes contenaient alors déjà un certain nombre d'atteintes à son honneur. Au terme d'une longue procédure, ponctuée de multiples recours jusqu'à l'échelon fédéral, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News avait été reconnu coupable de diffamation et d'injure, et condamné au paiement d'une peine pécuniaire de 45 jours amende sans sursis, le jour amende étant fixé à 70 francs. Cette sanction pénale – peine pécuniaire – n'a toutefois eu aucun impact sur le comportement le rédacteur en chef de la revue Acusa-News, puisque celle-ci ne l'a pas empêché d'éditer une nouvelle publication en mars 2010. Dans cette nouvelle publication, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News avait non seulement repris une partie de celle de 2006, notamment des propos qui avaient été reconnus pénalement comme constitutifs de diffamation et d'injure, mais avait étendu ses attaques à la procédure judiciaire et aux tribunaux fribourgeois.
- > Le tout-ménage de mars 2010 a entraîné le dépôt, le 24 septembre 2010, d'une action en protection de la personnalité de l'ancien conseiller d'Etat concerné auprès du Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye. Par jugement du 14 janvier 2011, ce tribunal a entièrement admis les conclusions de cette demande. Aux termes de ce jugement:
 - a) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA doivent cesser toute atteinte à la personnalité de l'ancien conseiller d'Etat;

- b) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA doivent retirer de leur site internet tous leurs écrits en lien avec l'ancien conseiller d'Etat;
- c) Il est constaté que tous ces écrits portent de manière illicite atteinte à la personnalité de l'ancien conseiller d'Etat;
- d) Le jugement de condamnation doit être publié dans plusieurs journaux
- e) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA doivent verser une indemnité à titre de réparation du tort-moral subi
- f) le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA sont condamnés à payer l'entier des frais de justice.

Le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont demandé la rédaction intégrale du jugement afin de recourir à son encontre. Parallèlement, ils ont demandé la récusation du Président du Tribunal de la Broye et déposé une plainte pénale à son encontre. Par jugement du 11 avril 2011, le Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye a rejeté la demande de récusation, cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal et par acte du 12 mai 2011, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont demandé la récusation de l'ensemble des membres du Tribunal cantonal. Parallèlement, le 10 mars 2011, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont déposé une plainte pénale contre le Président du Tribunal de la Broye pour abus d'autorité.

Au terme de multiples recours et incidents de procédure supplémentaires, allant même jusqu'au Tribunal fédéral, le Tribunal cantonal a enfin pu, par jugement du 13 mai 2014, rejeter le recours déposé par le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA à l'encontre du jugement du 14 janvier 2011 du Tribunal d'arrondissement de la Broye. Ce jugement a toutefois fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral en date du 18 août 2014, la procédure est donc encore en cours, ce qui signifie que les mesures citées ci-dessus (let. a à f) ne sont pas encore exécutoires.

Mais ce n'est pas tout.

- > Parallèlement à toutes ces démarches, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA ont:
 - a) Déposé le 15 mars 2011 une plainte pénale contre l'ancien conseiller d'Etat pour délit contre l'honneur (diffamation) en lien avec un article paru le 5 mars 2011 dans les «Freiburger Nachrichten». Cette plainte a fait l'objet d'une ordonnance de classement en date du 23 janvier 2012.
 - b) Introduit le 15 avril 2011 devant le Tribunal civil d'Eschlikon (TG), contre l'ancien conseiller d'Etat et les «Freiburger Nachrichten», une action en protection de la personnalité en relation avec un article paru en date du 5 mars 2011 dans les «Freiburger Nachrichten». Cette action a été rejetée, mais à nouveau à l'issue d'une longue procédure.

- > Enfin, consciente que même défaits, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA refusent de se plier aux décisions de justice, la Direction IAF s'était adressée le 27 mai 2011 auprès de La Poste Suisse afin de savoir si elle consentirait à bloquer, en cas de contenus contraires à la loi et à la protection de la personnalité de l'ancien Conseiller d'Etat-Directeur IAF, la diffusion des brochures ACUSA.

La Poste Suisse a refusé, relevant qu'elle ne peut jouer qu'un simple rôle de distributeur d'envois et qu'il ne lui appartient pas de procéder à un contrôle de la légalité de ces derniers. Elle a toutefois assuré, le 16 juin 2011, qu'elle ne distribuerait pas le journal en question si elle devait être en présence d'une injonction définitive des autorités compétentes en ce sens. Compte tenu de la lourdeur d'une telle procédure, il a été décidé d'y renoncer.

Il y a lieu de relever par ailleurs le mandat confié par la DIAF afin de réaliser des contrôles de l'ensemble des porcheries fribourgeoises sur trois ans, de 2013 à 2015. Ainsi, ce sont environ 150 porcheries qui sont contrôlées chaque année, sur les 366 enregistrées dans le canton. Ces contrôles sont actuellement en cours, et les manquements éventuellement constatés sont traités conformément aux dispositions légales. Ainsi, chaque porcherie fribourgeoise est contrôlée dans un intervalle de trois ans, alors que l'intervalle fédéral est de quatre ans.

Réponse aux questions posées

On ne peut manquer de constater, à la lecture de ce qui précède, que le Conseil d'Etat a fait, et fait encore, tout ce qui est en son pouvoir pour défendre l'honneur d'un de ses anciens membres et, au travers de cette action, démontrer la fausseté des accusations proférées par le rédacteur en chef de la revue Acusa-News et ACUSA à l'encontre de l'agriculture et des autorités fribourgeoises.

Toutes les actions entreprises pour arriver à ce but se sont jusqu'à ce jour soldées par des victoires devant les tribunaux. Il reste maintenant à attendre que le jugement du Tribunal cantonal du 13 mai 2014 entre enfin en force, suivant l'issue du recours déposé devant le Tribunal fédéral par le rédacteur en chef de la revue Acusa-News le 18 août 2014 de manière à, enfin, pouvoir faire exécuter les mesures de protection requises (cf. ch. 1, deuxième tiret ci-dessus). Ces mesures devraient permettre de rétablir, tant que possible, la vérité.

Il y a toutefois malheureusement lieu de constater que le rédacteur en chef de la revue Acusa-News semble se moquer des décisions de justice qui lui donnent tort. En particulier, il appert que souvent, lorsqu'il perd ou est en voie de perdre une affaire devant les tribunaux, le rédacteur en chef de la revue Acusa-News recommence de plus belle. La diffusion de la revue ACUSA à laquelle fait référence le député Louis Duc, diffusée en juillet 2014 et qui a donc suivi de peu le jugement du Tribunal cantonal du 13 mai 2014, en est une nouvelle manifestation.

Dans ces circonstances, on peut parfois aussi se poser la question de savoir s'il ne faudrait pas mieux gratifier les accusations du rédacteur en chef de la revue Acusa-News de l'attention limitée qu'elles méritent, au lieu de leur offrir une tribune.

Le 23 septembre 2014.

Anfrage 2014-CE-163 Louis Duc Anschuldigungen! Verleumdungen! Wird man Erwin Kessler zum Schweigen bringen?

Anfrage

In seiner Ausgabe der Zeitschrift «Acusa»/«VgT-Nachrichten», die in der Westschweiz und der ganzen Schweiz verteilt wird mit einer Auflage von 466 400 Exemplaren, greift Chefredakteur Erwin Kessler erneut den Kanton Freiburg und seinen Altstaatsrat Corminbœuf, seine Staatsanwaltschaft und sein Veterinäramt an und ich gehöre ebenfalls zu der Kategorie, die von Kessler gezeißelt und als Lügner beschimpft wird!

Ich habe im Grossen Rat tatsächlich laut und deutlich gesagt, dass 99% der Schweinehaltungsbetriebe im Kanton Freiburg rein gar nichts mit dem an alle Haushalte verteilten Pamphlet zu tun haben, das auf die übelsten Schweinefabriken in diesem Kanton Bezug nimmt, die so zahlreich seien, dass es unmöglich sei alle zu veröffentlichen, da selbst in einer dicken Zeitschrift nur ein Bruchteil Platz fände! Wenn so ein Individuum mich beschuldigt und mich erneut als Lügner bezeichnet, dann überlasse ich ihn halt seinen Wahnvorstellungen! Aber er bringt einen ganzen Kanton, seine Behörden auf höchstem Niveau und die Landwirtschaft, die erneut angegriffen wird, in Verruf, ja er greift eine ganze Bevölkerung an, die die Politiker schätzt, die die Existenz solcher tierischer Konzentrationslager abstreiten, und setzt dies mit egoistischer, weitverbreiteter und beängstigender Nazimentalität gleich! Was für eine unglaubliche Dosis an Verachtung muss jemand übrig haben, der solche Äusserungen gegenüber einer Mehrheit der Freiburgerinnen und Freiburger macht!

Kessler schliesst seine Anprangerung, indem er von sich gibt, dass die Besonderheit dieses Kantons darin bestehe, dass die Konzentrationslager für Tiere sehr zahlreich seien, dass die Verantwortlichen und Politiker dies kaltblütig leugnen würden und die Justiz sich einmische, um solche Informationen zu unterdrücken!

Aufgrund dieser neuen Invasion verleumderischer Äusserungen, die in grossem Umfang verbreitet werden und den Kanton Freiburg und seine Führungs- und Kontrollinstanzen erneut beschuldigen, gelange ich an den Staatsrat, sein Veterinäramt, die Justiz und in erster Linie die Landwirtschaftsdirektion.

- > Wird man diese Unterstellungen, die in der Bevölkerung Verwirrung stiften, ein für alle Mal stoppen?
- > Wird man diesen Ankläger einmal herkommen lassen, ihn mit seinen Äusserungen konfrontieren und ihn verpflichten, den Wahrheitsgehalt seiner Aussagen vor Ort zu beweisen?

Nichts sagen, nichts wagen, im Zweifel lassen, auf eine neue Welle von Anschuldigungen und Verachtung für die Landwirtschaft warten, die, ich sage es erneut, genug davon hat, so in den Schmutz gezogen zu werden.

Die Behörden auf höchster Ebene, der Staatsrat, das Veterinäramt und die Gerichtsbehörden werden angegriffen! Diese hinterhältigen, wiederholten Attacken, die mit Fotos unbekannter Herkunft «belegt» werden, all dies lässt einen Teil der Bevölkerung zweifellos nicht gleichgültig.

Ich wiederhole meine Anfrage, es hat nun lange genug gedauert und es ist höchste Zeit, dem entweder ein Ende zu machen oder herauszufinden, wo sich der oder diese Lügner befinden!

Danke, dass Sie diese Anfrage mit der zu erwartenden Dringlichkeit behandeln!

Den 17. Juli 2014.

Antwort des Staatsrats

Wie Grossrat Louis Duc festhält, wird der Kanton Freiburg, insbesondere die Landwirtschaft und die Behörden, regelmässig vom Chefredaktor der Zeitschrift «Acusa-News»/«VgT-Nachrichten» attackiert. Der Staatsrat und die Kantonsverwaltung sind jedoch nicht untätig geblieben und haben alle rechtlich möglichen Mittel genutzt, um diesen Angriffen Einhalt zu gebieten, die vor allem auf den in der Anfrage erwähnten Altstaatsrat gerichtet waren.

Im Folgenden ist zusammengefasst, was bisher unternommen wurde oder unternommen wird.

1. Unternommene und laufende Massnahmen

- > Besonders heftige Attacken haben im Oktober 2006 ihren Anfang genommen, als der Verein gegen Tierfabriken (VgT/ACUSA) eine Zeitschrift herausgegeben hatte, die an alle Haushalte im Kanton Freiburg verteilt wurde. Die mit Fotos illustrierten Artikel riefen die freiburgischen Leserinnen und Leser dazu auf, den in der Anfrage erwähnten Staatsrat nicht wiederzuwählen. Die Texte enthielten bereits eine Reihe von Ehrverletzungen. Nach einem langwierigen Verfahren mit zahlreichen Rekursen bis auf Bundesebene wurde der Chefredaktor der VgT-Nachrichten der üblen Nachrede und Verleumdung für schuldig befunden und zu einer Geldstrafe von 45 Tagessätzen unbedingte verurteilt, wobei der Tagessatz auf 70 Franken festgelegt wurde. Diese strafrechtliche Sanktion – eine Geldstrafe – hatte jedoch keine Auswirkung auf das Verhalten des Chefredaktors der VgT-Nachrichten, zumal dieser im März

- 2010 erneut eine Broschüre herausgab. Darin übernahm der Chefredaktor der VgT-Nachrichten nicht nur einen Teil der Ausgabe von 2006, Äusserungen, die strafrechtlich als üble Nachrede und Verleumdung beurteilt worden waren, er weitete seine Attacken auch auf das Gerichtsverfahren und die freiburgischen Gerichte aus.
- > Auf die Broschüre vom März 2010 hin wurde am 24. September 2010 beim Zivilgericht des Broyebezirks eine Klage zum Persönlichkeitsschutz des betroffenen Altstaatsrats eingereicht. Mit Urteil vom 14. Januar 2011 hiess dieses Gericht die Anträge dieser Klage vollumfänglich gut. Gemäss diesem Urteil:
 - a) müssen der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA jegliche Verletzung der Persönlichkeit des Altstaatsrats einstellen;
 - b) müssen der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA alle Beiträge in Zusammenhang mit dem Altstaatsrat von ihrer Website entfernen;
 - c) wird festgestellt, dass all diese Schriften den Altstaatsrat widerrechtlich in seiner Persönlichkeit verletzen;
 - d) muss das Urteil in mehreren Zeitungen veröffentlicht werden;
 - e) müssen der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA eine Genugtuungszahlung leisten;
 - f) werden der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA dazu verurteilt, die gesamten Gerichtskosten zu übernehmen.

Der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA verlangten die vollständige Niederschrift des Urteils, um es mit Beschwerde anfechten zu können. Gleichzeitig verlangten sie den Ausstand des Gerichtspräsidenten des Broyebezirks und reichten einen Strafantrag gegen ihn ein. Mit Urteil vom 11. April 2011 wies das Zivilgericht des Broyebezirks das Ausstandsgebot ab. Dieser Entscheid wurde beim Kantonsgericht mit Beschwerde vom 12. Mai 2011 angefochten und der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA verlangten, dass sämtliche Mitglieder des Kantonsgerichts in den Ausstand treten. Ebenfalls gleichzeitig, am 10. März 2011, erstatteten der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA Strafantrag gegen den Gerichtspräsidenten des Broyebezirks wegen Amtsmissbrauchs.

Nach Abschluss dieser zahlreichen Beschwerden und zusätzlichen Zwischenverfahren, die sogar bis zum Bundesgericht reichten, konnte das Kantonsgericht am 13. Mai 2014 die vom Chefredaktor der VgT-Nachrichten und dem VgT/ACUSA gegen das Urteil des Gerichts des Broyebezirks vom 14. Januar 2011 eingereichte Beschwerde abweisen. Dieses Urteil wurde am 18. August 2014 jedoch beim Bundesgericht angefochten und das Verfahren läuft nach wie vor, was bedeutet, dass die oben erwähnten Massnahmen (Bst. a bis f) noch nicht vollstreckbar sind.

Das ist aber noch nicht alles.

- > Parallel zu all diesen Schritten haben der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA:
 - a) am 15. März 2011 einen Strafantrag gegen den Altstaatsrat eingereicht wegen eines Ehrverletzungsdelikts (üble Nachrede) in Zusammenhang mit einem Artikel, der am 5. März 2011 in den «Freiburger Nachrichten» erschienen ist. Diese Klage ist Gegenstand einer Einstellungsverfügung vom 23. Januar 2012.
 - b) am 15. April 2011 beim Zivilgericht Eschlikon (TG) eine Persönlichkeitsschutzklage gegen den Altstaatsrat und die «Freiburger Nachrichten» eingereicht, in Zusammenhang mit einem Artikel, der am 5. März 2011 in den «Freiburger Nachrichten» erschienen ist. Diese Klage wurde, erneut nach einem langwierigen Verfahren, abgewiesen.
- > Im Bewusstsein darüber, dass der Chefredaktor der VgT-Nachrichten und der VgT/ACUSA sich weigern, sich gerichtlichen Entscheiden zu beugen, selbst wenn sie unterliegen, hat sich die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft am 27. Mai 2011 an die Schweizerische Post gewendet, um in Erfahrung zu bringen, ob diese damit einverstanden wäre, den Versand der VgT/ACUSA-Broschüren zu stoppen, wenn deren Inhalt gegen das Gesetz oder den Schutz der Persönlichkeit des ehemaligen Staatsrats und Direktors der ILFD verstösst. Die Schweizerische Post lehnte jedoch ab mit der Begründung, dass es lediglich ihre Funktion ist, Sendungen zuzustellen, und es nicht ihre Aufgabe ist, die Rechtmässigkeit dieser Sendungen zu überprüfen. Am 16. Juni 2011 versicherte sie jedoch, dass sie die fragliche Zeitschrift nicht verteilen würde, wenn ihr eine entsprechende und definitive Weisung der zuständigen Behörden vorliegt. Da es sich jedoch um ein sehr schwerfälliges Verfahren handelt, wurde darauf verzichtet.

Gleichzeitig zu diesen Verfahren hat die ILFD den Auftrag erteilt, alle freiburgischen Schweinehaltungsbetriebe innerhalb von drei Jahren, von 2013 bis 2015, kontrollieren zu lassen. So werden jährlich rund 150 der 366 im Kanton registrierten Schweinehaltungsbetriebe kontrolliert. Diese Kontrollen sind gegenwärtig im Gange und falls Verstösse festgestellt werden, werden diese gemäss den gesetzlichen Vorschriften behandelt. So wird jeder freiburgische Schweinehaltungsbetrieb in einem Abstand von drei Jahren kontrolliert, während dieser Abstand auf Bundesebene vier Jahre beträgt.

Beantwortung der Fragen

Angesichts der obigen Ausführungen, kommt man nicht umhin festzustellen, dass der Staatsrat alles in seiner Macht stehende tat und nach wie vor tut, um die Ehre eines seiner ehemaligen Mitglieder zu verteidigen und gleichzeitig aufzuzeigen, dass die Anschuldigungen des Chefredaktors der VgT-Nachrichten und des VgT/ACUSA gegen die Freiburger Landwirtschaft und Behörden falsch sind.

Alle rechtlichen Schritte, die bisher unternommen wurden, um dieses Ziel zu erreichen, waren bei den Gerichten von

Erfolg gekrönt. Jetzt bleibt noch abzuwarten, dass das Urteil des Kantonsgerichts vom 13. Mai 2014 nach dem Ausgang der vom Chefredaktor der VgT-Nachrichten am 18. August beim Bundesgericht eingereichten Beschwerde endlich rechtskräftig wird, damit die verlangten Schutzmassnahmen vollstreckbar werden (siehe Ziff. 1, Punkt zwei). Diese Massnahmen sollten es erlauben, die Wahrheit soweit als möglich wiederherzustellen.

Leider scheint es jedoch, dass sich der Chefredaktor der VgT-Nachrichten nicht um die Gerichtsentscheide schert, die ihm Unrecht geben. Insbesondere zeigt es sich, dass der Chefredaktor der VgT-Nachrichten, wenn er vor Gericht in einer Sache unterliegt oder dabei ist zu verlieren, erst recht weitermacht. Der Versand der VgT/ACUSA-Zeitschrift im Juli 2014, auf die sich Grossrat Louis Duc bezieht und die somit kurz auf das Urteil des Kantonsgerichts vom 13. Mai 2014 folgte, hat dies erneut gezeigt.

Unter diesen Umständen kann man sich manchmal auch die Frage stellen, ob es nicht besser wäre, die Anschuldigungen des Chefredaktors der VgT-Nachrichten mit der ihnen gebührenden Verachtung zu strafen, anstatt ihnen zu Publizität zu verhelfen.

Den 23. September 2014.

Question 2014-CE-167 Dominique Butty Valtraloc

Question

Depuis bientôt un quart de siècle, le principe de VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOCalité a été appliqué dans notre canton.

Cette grande vision avait pour volonté de concilier les intérêts des riverains et les besoins de la mobilité.

L'enseignement universitaire actuel prône d'avantage la séparation des flux et les critiques émises lors de la mise en place du concept restent 25 ans plus tard les mêmes:

- > trop cher à la mise en place et à l'entretien;
- > dangereux pour les deux roues;
- > rend l'entretien hivernal sportif;
- > transforme la circulation de fluide à chaotique donc moins sûre.

Alors que les Services de l'Etat lient le développement communal à ces mesures de cohabitation aléatoires, mes questions sont les suivantes:

1. Les principes qui ont mené à l'application des mesures Valtraloc sont-ils toujours d'actualité?
2. La route peut-elle être partagée entre des utilisateurs aux désirs si différents?

3. Est-ce que le rendement du système a été évalué par les utilisateurs: piétons, cyclistes, motards, automobilistes, transporteurs routiers, etc.?
4. Est-il correct de valider des projets communaux à l'application de ces règles cantonales?

Le 13 juin 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions du député Butty.

1. *Les principes qui ont mené à l'application des mesures Valtraloc sont-ils toujours d'actualité?*

Les préceptes VALTRALOC sont toujours d'actualité. Les nuisances et les conflits qu'engendre l'accroissement du trafic dans les localités nécessitent de plus en plus souvent des mesures qui concilient la circulation avec la fonction socio-économique des espaces publics, lieux de passage mais aussi d'habitat, de commerce, d'industrie, de formation, etc. A travers les préceptes VALTRALOC, c'est la qualité et la sécurité de ces espaces qui sont renforcées.

2. *La route peut-elle être partagée entre des utilisateurs aux désirs si différents?*

En localité, la route devient rue. Un espace restreint, à usage multiple, qui nécessite un partage adéquat des aires de circulation en fonction des contraintes locales et des conditions de circulation. Entre les intérêts – légitimes mais antagonistes – des riverains et des usagers, un équilibre est nécessaire. En valorisant les espaces routiers et en modérant la circulation, on favorise la mobilité et la sécurité de tous les usagers sans péjorer la capacité et la viabilité routière.

3. *Est-ce que le rendement du système a été évalué par les utilisateurs: piétons, cyclistes, motards, automobilistes, transporteurs routiers, etc.?*

L'évaluation des aménagements VALTRALOC peut se décliner de plusieurs manières:

- > Les enquêtes de satisfaction sont très difficiles à évaluer, car elles font appel à des sentiments subjectifs qui sont propres à chaque catégorie d'utilisateur. Le Service des ponts et chaussées ne dispose pas d'enquête de satisfaction récente des aménagements VALTRALOC. Mais le nombre de projets qui lui sont soumis par les communes qui, rappelons-le, sont les maîtres de l'ouvrage de tels aménagements (depuis 1993, 80 projets déposés dont 50 réalisés partiellement ou intégralement) témoigne de l'intérêt pour ces aménagements.
- > Les mesures comparatives présentent dans la plupart des cas des réductions significatives de 3 à 5 km/h pour les vitesses moyennes et de 25 à 50% du nombre d'accidents.
- > Les coûts sociaux des accidents (frais médicaux, dommages matériels, frais de police et de justice et frais liés aux pertes de revenus) sont très élevés (milliers à dizaine de milliers de francs pour des dégâts matériels, dizaine

de milliers à centaine de milliers de francs pour des blessés et millions de francs pour des tués). En comparant la réduction des coûts sociaux offerte par le gain de sécurité des aménagements VALTRALOC à leurs coûts d'investissement, on constate que ces derniers sont généralement très vite amortis pour la collectivité.

4. *Est-il correct de valider des projets communaux à l'application de ces règles cantonales?*

Les préceptes VALTRALOC s'appuient sur une méthodologie qui s'adapte à la typologie locale, à la fonction de la route, aux objectifs fixés et moyens mis en œuvre. Ils s'appliquent donc aussi bien aux localités traversées par une route cantonale que communale.

En conclusion, le canton de Fribourg, à l'instar d'autres cantons et d'autres pays, propose à travers les préceptes VALTRALOC un concept éprouvé et toujours d'actualité comme le montre les nombreuses publications sur le sujet (normes de construction routière, Bureau de prévention des accidents, Office fédéral des routes, presses universitaires, etc.).

Le 6 octobre 2014.

—

Anfrage 2014-CE-167 Dominique Butty Valtraloc

Anfrage

Seit bald einem Vierteljahrhundert wird in unserem Kanton die VALTRALOC-Vorgehensweise (VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOCALité) angewendet, welche die Aufwertung des Strassenraums von Ortsdurchfahrten zum Ziel hat.

Damit sollen die Bedürfnisse der Anwohnerinnen und Anwohner einerseits und die Mobilitätsbedürfnisse andererseits unter einen Hut gebracht werden.

Die aktuelle Lehre an den Universitäten spricht sich aber eher für die Trennung der verschiedenen Verkehrsflüsse aus. Zudem haben die Einwände, die damals bei der Einführung von VALTRALOC vorgebracht wurden, 25 Jahre danach nichts an Aktualität eingebüsst. Die Einwände lauten:

- > zu teuer bei der Verwirklichung und beim Unterhalt;
- > gefährlich für die Zweiräder;
- > erschwert den Winterdienst;
- > führt zu einem chaotischeren und somit gefährlicheren Verkehrsfluss.

Die staatlichen Dienststellen behindern die Entwicklung der Gemeinden mit diesen Massnahmen der aufgezwungenen und zufälligen Kohabitation. Ich stelle deshalb folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Sind die Grundsätze, die zur Anwendung von VALTRALOC geführt haben, immer noch gültig?

- 2. Können sich Verkehrsteilnehmer mit derart verschiedenen Bedürfnissen denselben Strassenraum teilen?
- 3. Wurde der Nutzeffekt des Systems je einmal von den Benützern (Fussgänger, Velo-, Motorrad-, Autofahrer usw.) beurteilt?
- 4. Ist es richtig, Gemeindeprojekte nach kantonalen Regeln zu beurteilen?

Den 13. Juni 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die Fragen von Grossrat Butty wie folgt beantworten.

1. *Sind die Grundsätze, die zur Anwendung von VALTRALOC geführt haben, immer noch gültig?*

Die VALTRALOC-Prinzipien sind nach wie vor aktuell. Weil die Immissionen und Konflikte mit dem steigenden Verkehr in den Ortschaften zunehmen, müssen vermehrt Massnahmen getroffen werden, die den Verkehr mit der sozioökonomischen Funktion der öffentlichen Räume (Durchgang, Wohnen, Gewerbe, Industrie, Bildung usw.) in Einklang bringen. Mit VALTRALOC können Qualität und Sicherheit dieser Räume verbessert werden.

2. *Können sich Verkehrsteilnehmer mit derart verschiedenen Bedürfnissen denselben Strassenraum teilen?*

In der Ortschaft wird die Strasse zur Gasse. Es handelt sich um einen begrenzten Raum mit vielfältigen Funktionen, dessen Verkehrsflächen deshalb auf adäquate Weise und unter Berücksichtigung der Gegebenheiten vor Ort und der Verkehrsbedingungen aufgeteilt werden müssen. Zwischen den legitimen, aber gegensätzlichen Interessen der Anwohnerschaft und der Verkehrsteilnehmer muss ein Gleichgewicht gefunden werden. Mit der Aufwertung der Strassenräume und der Verkehrsberuhigung werden die Mobilität und die Sicherheit aller Verkehrsteilnehmenden erhöht, ohne dass die Kapazität oder die Befahrbarkeit darunter leiden.

3. *Wurde der Nutzeffekt des Systems je einmal von den Benützern (Fussgänger, Velo-, Motorrad-, Autofahrer usw.) beurteilt?*

Der Nutzen von VALTRALOC-Einrichtungen kann mit verschiedenen Methoden beurteilt werden:

- > Es ist schwierig, Schlussfolgerungen aus Zufriedenheitsbefragungen zu ziehen, weil mit solchen Befragungen subjektive Gefühle, die jeder Benutzerkategorie eigen sind, ermittelt werden. Das Tiefbauamt kann nicht auf eine Befragung neueren Datums zur Zufriedenheit mit VALTRALOC verweisen. Die Tatsache aber, dass die Gemeinden, die bei solchen Projekten die Bauherren sind, dem Tiefbauamt so viele Projekte unterbreiten (seit 1993 waren es 80, 50 davon wurden teilweise oder ganz verwirklicht), zeigt, dass VALTRALOC auf ein reges Interesse stösst.

- > In den meisten Fällen zeigen Vergleichsmessungen eine signifikante Reduktion der durchschnittlichen Geschwindigkeit von 3 bis 5 km/h und eine Abnahme der Unfälle von 25 bis 50%.
- > Die sozialen Unfallkosten (Behandlungskosten, materielle Schäden, Polizei- und Gerichtskosten, Einkommensverlust usw.) sind sehr hoch (Tausende bis Zehntausende von Franken für die materiellen Schäden, Zehntausende bis Hunderttausende von Franken für Verletzte und Millionen von Franken bei Todesfällen). Mit der Senkung der sozialen Unfallkosten infolge der zusätzlichen Sicherheit dank VALTRALOC können die Gemeinden die Investitionskosten für die Ausgestaltung des Strassenraums nach VALTRALOC-Grundsätzen in der Regel rasch amortisieren.

4. *Ist es richtig, Gemeindeprojekte nach kantonalen Regeln zu beurteilen?*

Grundlage für die VALTRALOC-Grundsätze ist eine Methodologie, die sich nach den Eigenheiten der Ortschaft, der Funktion der Strasse sowie den Zielen und eingesetzten Mitteln richtet. Die Grundsätze gelten für alle Ortsdurchfahrten, unabhängig davon, ob es sich um eine Kantons- oder eine Gemeindestrasse handelt.

Abschliessend hält der Staatsrat Folgendes fest: Wie auch andere Kantone und Länder schlägt der Kanton Freiburg mit VALTRALOC ein bewährtes Konzept vor, das noch immer aktuell ist, wie zahlreiche Schriften (Strassenbaunormen, Beratungsstelle für Unfallverhütung, Bundesamt für Strassen, akademische Publikationen usw.) zu diesem Thema beweisen.

Den 6. Oktober 2014.

Question 2014-CE-169 André Schneuwly Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide: perspectives futures/ bases légales

Question

M^{me} Fouzia Rossier a présenté sa démission en tant que cheffe de service pour la fin août 2014. La consultation de 2012 relative au concept de pédagogie spécialisée n'avait recueilli pratiquement que des retours négatifs et le concept est vraisemblablement en train d'être retravaillé. La loi scolaire est actuellement examinée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat espère qu'elle sera adoptée en septembre 2014. Son règlement d'exécution est élaboré parallèlement. La loi sur la pédagogie spécialisée devra s'appuyer sur le concept de pédagogie spécialisée.

Le Conseil d'Etat encourage une école intégrative durant la scolarité obligatoire; la loi et le concept de pédagogie spécia-

lisée doivent en donner les bases. Le peuple fribourgeois, en votant un «oui» clair à HarmoS, a soutenu le principe intégratif.

Questions:

- > Quand et de quelle manière le poste vacant sera-t-il mis au concours?
- > Comment le fonctionnement ordinaire du Service sera-t-il garanti jusqu'à ce que le poste soit repourvu?
- > Comment sera prise en compte la variante d'une suppression du Service? Quelles modifications cette option entraînerait-elle?
- > Quand le concept de pédagogie spécialisée sera-t-il mis une seconde fois en consultation? Comment la consultation sera-t-elle menée?
- > Existe-t-il un projet de loi sur la pédagogie spécialisée?

Le 11 août 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 6 juin dernier, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) publiait un communiqué de presse annonçant le départ de M^{me} Rossier, cheffe du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) au 31 août. La DICS avait alors déjà engagé une réflexion quant à la manière de gérer les affaires du SESAM entre la situation actuelle et celle qui sera décidée dans le contexte du futur concept et de la future loi sur la pédagogie spécialisée. Elle annonçait, en juillet aux collaboratrices et collaborateurs du SESAM, puis le 20 août au public, que le projet de concept, remanié selon les indications données par le Conseil d'Etat en octobre 2013, était en voie de finalisation et que, dans l'attente de définir comment sera organisée la pédagogie spécialisée, une solution interne avait été choisie pour cette phase de transition. Concrètement, M. Herbert Wicht, qui était inspecteur de l'enseignement spécialisé pour la partie francophone du canton, a été nommé Chef du SESAM dès le 1^{er} septembre et pour une durée déterminée de deux ans. C'est à lui que revient la responsabilité de finaliser le concept, de gérer les affaires du SESAM et d'assurer la transition entre l'organisation actuelle et celle qui prévaudra dans le futur. Compte tenu des incertitudes dues au fait que le concept n'a pas encore été adopté par le Conseil d'Etat, il n'eût pas été rationnel de mettre au concours un poste de chef-fe de service pour une durée indéterminée. Il faut en effet laisser ouverte la possibilité d'intégrer les activités du SESAM dans celles des services de l'enseignement obligatoire de la DICS, même si rien n'a encore été décidé à ce sujet. La fonction d'inspecteur laissée par M. Wicht sera assumée durant deux ans par M^{me} Chantal Kuenlin, qui sera elle-même remplacée dans sa fonction de collaboratrice pédagogique par une personne à engager pour une durée de deux ans.

Les questions liées à l'organisation future de la pédagogie spécialisée dans le canton de Fribourg sont traitées dans le projet de concept de pédagogie spécialisée qui doit être finalisé par les services de la DICS en octobre. Le concept sera ensuite présenté au Groupe faitier, dont les travaux avaient

permis à la DICS de rédiger une première version du concept. Ensuite, le concept sera soumis au Conseil d'Etat pour décision, en principe d'ici à la fin de l'année 2014.

Dès que le Conseil d'Etat se sera déterminé sur le concept de pédagogie spécialisée, le groupe de travail mandaté pour élaborer l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée pourra finaliser ses travaux, qui sont déjà bien avancés.

L'avant-projet de loi et son message seront ensuite soumis au Conseil d'Etat, en vue de leur mise en consultation au cours du printemps 2015. Comme cela a été dit lors de l'examen du projet de loi scolaire par le Grand Conseil, la consultation relative au règlement d'exécution de la loi scolaire se déroulera en partie durant la même période que celle relative à l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée, ce qui permettra d'assurer la bonne cohérence entre les deux objets.

Le 6 octobre 2014.

Anfrage 2014-CE-169 André Schneuwly Amt für Sonderpädagogik: Zukunftsperspektiven/Grundlagen

Anfrage

Fouzia Rossier hat auf Ende August 2014 ihren Rücktritt als Amtsvorsteherin eingereicht. Die Vernehmlassung des sonderpädagogischen Konzeptes erhielt 2012 bei der Vernehmlassung praktisch nur negative Rückmeldungen, und das Konzept ist vermutlich in Überarbeitung. Das Schulgesetz ist im Grossen Rat in Bearbeitung, und der Staatsrat hofft, das Gesetz im September 2014 zu verabschieden. Parallel wird das entsprechende Ausführungsreglement erarbeitet. Das Sonderschulgesetz muss abgestützt auf das sonderpädagogische Konzept entwickelt werden.

Der Staatsrat unterstützt während der obligatorischen Schulzeit eine integrative Schule, und die Gesetzgebung und das sonderpädagogische Konzept sollen dementsprechend die Basis bilden. Das Freiburger Stimmvolk hat mit einem klaren Ja zu «Harmos» dem integrativen Prinzip zugestimmt.

Fragen:

- > Wann und wie wird die vakante Stelle des Amtes für Sonderpädagogik ausgeschrieben?
- > Wie wird während der Übergangszeit bis zur Besetzung der Stelle der ordentliche Betrieb garantiert?
- > Wird die Variante der Auflösung des Amtes in Erwägung gezogen? Welche Veränderungen würde diese Option mit sich bringen?
- > Wann geht die Vernehmlassung des sonderpädagogischen Konzeptes in die zweite Runde. Wie wird die Vernehmlassung durchgeführt?
- > Gibt es bereits einen Entwurf für das Sonderschulgesetz?

Den 11. August 2014.

Antwort des Staatsrats

Am 6. Juni 2014 kündigte die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) in einer Medienmitteilung an, dass Fouzia Rossier, die Vorsteherin des Amtes für Sonderpädagogik (SoA), per Ende August 2014 zurücktreten werde. Die EKSD hatte damals bereits mit Überlegungen begonnen, wie die Tätigkeiten des Amtes für Sonderpädagogik übergangsweise weitergeführt werden sollen, bis die Entscheidungen im Zusammenhang mit dem künftigen Konzept und dem Gesetz zur Sonderpädagogik bekannt sind. Im Juli teilte die Direktion den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des SoA mit, dass der Entwurf für das Konzept – in einer nach den Vorgaben des Staatsrats im Oktober 2013 überarbeiteten Form – bald fertiggestellt werde. Bis feststeht, wie die Sonderpädagogik künftig organisiert sein wird, hat die Direktion sich für eine interne Lösung entschieden. Am 20. August wurde auch die Öffentlichkeit über diese Übergangslösung informiert. Konkret hat Herbert Wicht, bisher Sonderschulinspektor für den französischsprachigen Kantonsteil, am 1. September die Leitung des SoA übernommen, und zwar befristet auf zwei Jahre. Somit wird er dafür verantwortlich sein, das Konzept fertigzustellen, die Amtsgeschäfte des SoA zu führen und für einen guten Übergang zwischen der heutigen und der künftigen Organisation zu sorgen. Angesichts der bestehenden Unsicherheiten in dieser Übergangsphase, bis das Konzept vom Staatsrat verabschiedet ist, erschien es nicht sinnvoll, eine unbefristete Stelle als Amtsvorsteherin oder Amtsvorsteher auszuschreiben. Denn man sollte die Möglichkeit offen lassen, die Tätigkeiten des SoA in jene der Ämter für obligatorischen Unterricht der EKSD zu integrieren, auch wenn diesbezüglich noch nichts entschieden ist. Die Aufgaben von Herbert Wicht als Sonderschulinspektor werden während dieser zwei Jahre von Chantal Kuenlin übernommen, derzeit pädagogische Mitarbeiterin beim SoA, die ihrerseits in dieser Zeit von einer befristet angestellten Person vertreten wird.

Die Fragen im Zusammenhang mit der künftigen Organisation der Sonderpädagogik im Kanton Freiburg werden im Entwurf für das Sonderpädagogik-Konzept geregelt, den die Ämter der EKSD im Oktober fertigstellen sollen. Das Konzept soll dann der Arbeitsgruppe präsentiert werden, deren Arbeiten der EKSD bereits als Grundlage für eine erste Fassung des Konzepts dienen. Danach, voraussichtlich noch vor Ende 2014, wird das Konzept dem Staatsrat zur Entscheidung unterbreitet.

Sobald der Staatsrat den Entscheid zum Konzept für die Sonderpädagogik getroffen hat, wird die Arbeitsgruppe, die mit der Ausarbeitung des Gesetzesvorentwurfs zur Sonderpädagogik betraut ist, ihre bereits gut vorangeschrittenen Arbeiten abschliessen können.

Anschliessend werden der Gesetzesvorentwurf und die dazugehörige Botschaft dem Staatsrat unterbreitet, damit sie im Frühjahr 2015 in die Vernehmlassung geschickt werden können. Wie bei der Beratung des Entwurfs für das Schulgesetz durch den Grossen Rat angekündigt wurde, wird die Vernehmlassung über das Ausführungsreglement zum Schulgesetz teils im gleichen Zeitraum stattfinden wie jene zum

Vorentwurf des Gesetzes zur Sonderpädagogik. Dadurch soll eine gute Kohärenz zwischen diesen beiden Vorlagen gewährleistet werden.

Den 6. Oktober 2014.

Question 2013-CE-175 Andrea Burgener Woeffray/Giovanna Garghentini Python Avenir du site militaire de la caserne de la Poya

et

Postulat 2014-GC-8 Daniel Gander/Charles Brönnimann Nouvelle affectation pour la caserne de la Poya

Instruments parlementaires

1. Question Burgener Woeffray/Garghentini Python

Ces derniers jours, tous les médias de notre canton – et d'ailleurs – ont traité le thème de la fermeture, prévue par le Conseil fédéral, de plusieurs sites militaires, notamment celui de la Poya, à Fribourg.

On ne peut que regretter cette décision qui, heureusement, n'entraînera aucune suppression d'emplois.

Il y aura ainsi, à terme, une grande surface, appartenant au canton, sise sur la commune de Fribourg, qui deviendra disponible. 2020, c'est déjà demain. Il est primordial d'anticiper et de prévoir une affectation de ce site qui réponde aux besoins de la population. Vu son emplacement et sa taille, les conditions sont réunies (comme à Lausanne avec le projet Métamorphose) pour la réalisation, à cet emplacement, d'un projet phare à multiple affectation.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quelle vision a le Conseil d'Etat pour ce site?
2. Est-il disposé à définir et à développer le projet conjointement avec les autorités de la Ville de Fribourg?
3. Serait-il possible de commencer la mise en œuvre d'un projet avant 2020, date annoncée par l'armée?

Le 4 décembre 2013.

2. Résumé du postulat Daniel Gander/Charles Brönnimann

A la suite de l'annonce de l'abandon prochain, par l'armée, de la caserne de la Poya, les auteurs du postulat proposent d'affecter en priorité les locaux ainsi libérés à la Police cantonale, qui pourrait y héberger ses services d'état-major et d'instruction. Ils suggèrent également au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité de la construction, sur le site de la caserne, de cellules de détention pour la détention avant jugement, les jeunes privés de liberté et les personnes soumises aux mesures de contrainte. La possibilité d'affecter une partie du site à la Protection civile devrait également être examinée.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'approuver le postulat et de lui donner une suite directe. Il lui transmet par conséquent en même temps le rapport demandé, qui fait également office de réponse à la question.

Le 30 septembre 2014.

—

Annexe

—

Rapport 2014-DSJ-81 du 30 septembre 2014

—

Anfrage 2013-CE-175 Andrea Burgener Woeffray/Giovanna Garghentini Python Zukunft des Militärstandorts Kaserne La Poya

et

Postulat 2014-GC-8 Daniel Gander/Charles Brönnimann Neue Zweckbestimmung der Kaserne La Poya

Parlamentarische Vorstösse

1. Anfrage Burgener Woeffray/Garghentini Python

In den letzten Tagen haben alle kantonalen und auch ausserkantonalen Medien über die vom Bundesrat beschlossene Schliessung verschiedener Militärstandorte diskutiert, insbesondere über die Schliessung der Kaserne La Poya in Fribourg.

Diese Entscheidung ist bedauerlich, auch wenn dadurch glücklicherweise keine Arbeitsplätze verloren gehen.

Durch diesen Beschluss steht also bald ein grosses Areal des Kantons Freiburg, das auf dem Gebiet der Stadt Freiburg liegt, für andere Zwecke zur Verfügung. Bis 2020 geht es gar nicht mehr so lange – es ist wichtig, vorauszublicken und eine Zweckbestimmung für dieses Areal zu finden, die den Bedürfnissen der Bevölkerung entspricht. Angesichts der Lage und Grösse sind die Bedingungen für ein Vorzeigeprojekt mit vielseitigem Verwendungszweck gegeben (wie das Projekt Métamorphose in Lausanne).

Daher stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

- > Welche Visionen hat der Staatsrat für das Poya-Areal?
- > Ist der Staatsrat dazu bereit, das Projekt gemeinsam mit den Behörden der Stadt Freiburg zu definieren und zu entwickeln?
- > Wäre es möglich, mit der Projektumsetzung bereits vor 2020, dem von der Armee angekündigten Jahr der Schliessung, zu beginnen?

Den 4. Dezember 2013.

2. Zusammenfassung des Postulats Daniel Gander/ Charles Brönnimann

Infolge der Ankündigung der baldigen Schliessung der Kaserne La Poya durch die Armee schlagen die Verfasser des Postulats vor, die freigewordenen Räumlichkeiten für die Kantonspolizei zu nutzen, die dort ihre Stabstellen und Ausbildungsdienste unterbringen könnte. Sie schlagen dem Staatsrat ausserdem vor, die Möglichkeit eines Baus von Zellen für die Untersuchungshaft, Jugendliche unter Freiheitsentzug und Personen mit Zwangsmassnahmen auf dem Kasernenareal La Poya zu prüfen. Die Möglichkeit zur Nutzung eines Teils des Areals für den Zivilschutz soll zusätzlich untersucht werden.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen und ihm direkt Folge zu geben. Deshalb überweist er ihm gleichzeitig den verlangten Bericht, der ebenfalls als Antwort auf die Anfrage dient.

Den 30. September 2014.

—

Anhang

—

Bericht 2014-DSJ-81 vom 30. September 2014

—————

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXVI – novembre 2014

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXVI – November 2014

Aebischer Susanne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)*Budget de l'Etat pour l'année 2015:*

– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2406.

Andrey Pascal (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)*IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (-): son avenir comme centre de formation agricole de pointe):* p. 2456.*Rapport agricole: requête (M. d'ordre) Pascal Andrey relative au report de l'examen du – quadriennal 2014-DIAF-92:* p. 2421.**Bapst Markus** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)*Aménagement local, MA2014-GC-103 Josef Fasel/Markus Bapst/Patrice Jordan/Patrice Longchamp / Patrice Morand / Jean-Pierre Doutaz / Susanne Aebischer / Bruno Boschung / Bruno Jendly / Thomas Rauber (approbation partielle de plans d'– avec effet anticipé des plans):* p. 2449.*Budget de l'Etat pour l'année 2015:*

– entrée en matière générale: pp. 2396 et 2397.

Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): pp. 2446 et 2447.**Berset Solange** (PS/SP, SC)*Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement):* p. 2466.**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL)*Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion):* p. 2451.*IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (-): son avenir comme centre de formation agricole de pointe):* p. 2456.**Bischof Simon** (PS/SP, GL)*Budget de l'Etat pour l'année 2015:*

– Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 2420 et 2421.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil –): p. 2478.

Bonny David (PS/SP, SC)**premier vice-président du Grand Conseil**

Elections protocolaires: pp. 2432 à 2433.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil -): pp. 2477 et 2478.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (- cantonale): pp. 2438 et 2439.

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015: p. 2427.

Impôts, loi 2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les - cantonaux directs (LICD): p. 2429.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de -): p. 2476.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2407.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (-): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): p. 2455.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (- cantonale): p. 2440.

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2402; 2403.

Impôts, loi 2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les - cantonaux directs (LICD): p. 2429.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2406 et 2407.

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (- du personnel de l'Etat - Nouveau plan de financement): pp. 2467 et 2468.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- entrée en matière générale: pp. 2398 et 2399.

- loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015: pp. 2426 et 2427; 2428.

Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les - (élections générales reportées en cas de fusion): p. 2451.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil -): pp. 2478 et 2479.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la -): p. 2480.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 2403.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- entrée en matière générale: p. 2399.

- Pouvoir judiciaire: p. 2412.

- * Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2417 et 2418; 2419.

Temps de parole: requête (motion d'ordre) Dominique Corminbœuf (aménagement de la salle du Grand Conseil: projection du - des députés sur les écrans): p. 2472.

Dietrich Laurent (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (- du personnel de l'Etat - Nouveau plan de financement): pp. 2464 et 2465; 2470.

Doutaz Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion): p. 2450.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): p. 2456.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): pp. 2475 et 2476.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la –): p. 2481.

Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): p. 2447.

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): p. 2457.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil –): p. 2479.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): pp. 2469 et 2470.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 2413.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2415.

Flechtner Olivier (SP/PS, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2410.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): p. 2468.

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la –): p. 2480.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): pp. 2439 et 2440.

Garghentini Python Giovanna (PS/SP, FV)

Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): pp. 2445 et 2446.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): p. 2473.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction des finances: p. 2424.

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): pp. 2466 et 2467.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2414 et 2415.

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): pp. 2463 et 2464.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): pp. 2440 et 2441.

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 2420; 2421.
- * Pouvoir législatif: pp. 2422 et 2423.
- * Direction des finances: pp. 2423 et 2424.

Grangirard Pierre-André (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): pp. 2456 et 2457.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la –): p. 2481.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- entrée en matière générale: p. 2396.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil –): p. 2478.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil –): p. 2479.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): pp. 2453 et 2454.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- entrée en matière générale: pp. 2397 et 2398.

- * Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2413 et 2414; 2416.

Lambelet Albert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015: p. 2427.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil –): p. 2479.

Lauper Nicolas (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): pp. 2455 et 2456.

Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/SVP, BR)

- * *Impôts*, loi 2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD): pp. 2429; 2430.

Mäder-Brühlhart Bernadette (MLB/ACG, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2419.

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): p. 2464.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): p. 2475.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): pp. 2437 et 2438; 2441 et 2442.

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la –): pp. 2481 et 2482.

Menoud Yves (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion): pp. 2449 et 2450; 2451.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2410.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): p. 2446.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): p. 2474.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): pp. 2436 et 2437.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): p. 2441.

Rapport agricole: requête (M. d'ordre) Pascal Andrey relative au report de l'examen du – quadriennal 2014-DIAF-92: p. 2422.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2402 et 2403.

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): pp. 2452 et 2453.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): pp. 2473 et 2474.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): p. 2438.

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- entrée en matière générale: pp. 2395 et 2396.
- * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 2409; 2410.
- loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015: p. 2427.

Impôts, loi 2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD): p. 2429.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 2403.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2415.
- loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015: p. 2426.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2418.

Rauber Thomas (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- * Pouvoir judiciaire: pp. 2411; 2412.
- * Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2412 et 2413.
- * *Caisse de prévoyance*, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): pp. 2461 et 2462; 2468; 2469 à 2471.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): pp. 2454 et 2455.

Rapport agricole: requête (M. d'ordre) Pascal Andrey relative au report de l'examen du – quadriennal 2014-DIAF-92: pp. 2421 et 2422.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:
– entrée en matière générale: p. 2399.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): p. 2475.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion): p. 2450.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion): p. 2451.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): p. 2473.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): p. 2441.
Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): p. 2445.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la –): p. 2481.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil –): p. 2479.

Schorderet Edgar (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:
– * Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2404 et 2405; 2407.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:
– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2410.
– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2415 et 2416.
Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): pp. 2444 et 2445; 2447.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): p. 2440.

Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)
présidente du Grand Conseil

Assermentation: p. 2461.
Clôture de la session: p. 2483.
Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): pp. 2444; 2448.
Communications: pp. 2393; 2417; 2461.
Elections protocolaires: pp. 2430 à 2432; 2433; 2435.
Ouverture de la session: p. 2393.
Rapport agricole: requête (M. d'ordre) Pascal Andrey relative au report de l'examen du – quadriennal 2014-DIAF-92: pp. 2421; 2422.
Temps de parole: requête (motion d'ordre) Dominique Corminboeuf (aménagement de la salle du Grand Conseil: projection du – des députés sur les écrans): p. 2472.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:
– entrée en matière générale: p. 2400.

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la –): p. 2481.

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): pp. 2457 et 2458.

Rapport agricole: requête (M. d'ordre) Pascal Andrey relative au report de l'examen du – quadriennal 2014-DIAF-92: p. 2422.

Temps de parole: requête (motion d'ordre) Dominique Corminbœuf (aménagement de la salle du Grand Conseil: projection du – des députés sur les écrans): p. 2472.

Thomet René (PS/SP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- * entrée en matière générale: pp. 2393 et 2394; 2400.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2415.
- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2418 et 2419.
- * Récapitulation générale: p. 2425.
- * décret 2013-DFIN-45 relatif au budget de l'Etat pour l'année 2015: p. 2425.
- * loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015: pp. 2426; 2427.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): p. 2475.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- entrée en matière générale: pp. 2399 et 2400.

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): p. 2467.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): pp. 2465 et 2466.

Zéro papier, M2013-GC-76 David Bonny/Benjamin Gasser (numérisation des documents de l'Etat de Fribourg) et MV2014-GC-28 Fabien Schafer/Yannick Gigandet/Valentin Bard/Lucien Magne/Savio Michellod (pour un Grand Conseil –): p. 2479.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion): pp. 2450 et 2451.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): pp. 2474 et 2475.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

* *Communes*, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion): pp. 2449; 2451.

Zosso Markus (SVP/UDC, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2406.

Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2405 et 2406; 2408 et 2409.

Garnier Marie, conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2414; 2416.

Commission des naturalisations: ordonnance parlementaire 2014-GC-165 (suppléance au sein de la –): pp. 2447 et 2448.

Communes, loi 2014-DIAF-105 modifiant la loi sur les – (élections générales reportées en cas de fusion): pp. 2449; 2451.

IAG, M2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard (Institut agricole de Grangeneuve (–): son avenir comme centre de formation agricole de pointe): pp. 2458 et 2459.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Amnistie fiscale, M2013-GC-107 Nadine Gobet / Patrice Morand (– cantonale): pp. 2442 et 2443.

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- entrée en matière générale: pp. 2394 et 2395; 2400 et 2401.
- Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 2420; 2421.
- Direction des finances: pp. 2424; 2425.
- décret 2013-DFIN-45 relatif au budget de l'Etat pour l'année 2015: p. 2425.
- loi 2014-DFIN-76 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2015: pp. 2426; 2427.

Caisse de prévoyance, loi 2014-DFIN-39 (– du personnel de l'Etat – Nouveau plan de financement): pp. 2462 et 2463; 2468 et 2469; 2470 et 2471.

Impôts, loi 2014-DFIN-73 modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD): p. 2429.

Soins à domicile, MA2014-GC-105 Rose-Marie Rodriguez/ Chantal Pythoud-Gaillard/André Schneuwly/Giovanna Garghentini Python/Nicole Lehner-Gigon/Susanne Aebischer/Anne Meyer Loetscher/Sébastien Frossard/Andréa Wassmer/Pierre-André Page (augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de –): p. 2476 et 2477.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Pouvoir judiciaire: p. 2412.
- Direction de la sécurité et de la justice: p. 2413.

Caserne de la Poya, rapport 2014-DSJ-81 (nouvelle affectation pour la –): pp. 2482 et 2483.

Elections protocolaires: pp. 2433 à 2435.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions,**

Aménagement local, MA2014-GC-103 Josef Fasel/Markus Bapst/Patrice Jordan/Patrice Longchamp / Patrice Morand / Jean-Pierre Doutaz / Susanne Aebischer / Bruno Boschung / Bruno Jendly / Thomas Rauber (approbation partielle de plans d'– avec effet anticipé des plans): p. 2449.

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2402; 2403 et 2404.

**Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 2409 et 2410; 2410 et 2411.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi
président du Conseil d'Etat**

Budget de l'Etat pour l'année 2015:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2418; 2419 et 2420.

Composition du Grand Conseil**Novembre 2014****Zusammensetzung des Grossen Rates****November 2014**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganios Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Collaud Romain, expert dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévraz	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2014

3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)

Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	ACG/MLB	1958	2014
Piller Alfons, Landwirt / Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007

4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)

Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)

Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Demont Gilberte, gérante en immobilier, Murten	UDC/SVP	1960	2014
Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod	PS/SP	1978	2013
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2014
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonnens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminbœuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002

8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)

Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)
 Premier vice-président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)
 Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg / Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Février 2015
Februar 2015